

STATISTIQUE

**JUDICIAIRE DE LA BELGIQUE**

1900

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

# Statistique Judiciaire de la Belgique

TROISIÈME ANNÉE

STATISTIQUE PÉNALE : 1900

STATISTIQUE DE LA JUSTICE CIVILE ET COMMERCIALE : 1899-1900

STATISTIQUE PÉNITENTIAIRE : 1900

STATISTIQUE DE LA MENDICITÉ ET DU VAGABONDAGE : 1900

STATISTIQUE DES GRACES ET DE LA LIBÉRATION CONDITIONNELLE : 1900

STATISTIQUE DE LA POLICE DES ÉTRANGERS : 1900

STATISTIQUE DES ALIÉNÉS : 1900



BRUXELLES

**Veuve Ferdinand LARCIER**

ÉDITEUR

26-28, rue des Minimes

**SOCIÉTÉ BELGE DE LIBRAIRIE**

Oscar SCHEPENS & C<sup>ie</sup>, Éditeurs

16, rue Treurenberg

1902

PRIX : 7 FRANCS

IMPRIMERIE DU MONITEUR BELGE  
Rue de Louvain, 40, Bruxelles.

# SOMMAIRE DU VOLUME

## INTRODUCTION

	Pages.
Statistique pénale :	
PREMIÈRE PARTIE. — <i>Statistique de l'administration de la justice pénale.</i> . . . . .	IX
SECONDE PARTIE. — <i>Statistique criminelle.</i> . . . . .	XXIII
Statistique de la justice civile et commerciale . . . . .	XLI
Statistique pénitentiaire :	
PREMIÈRE PARTIE. — <i>Statistique administrative.</i> . . . . .	L
SECONDE PARTIE. — <i>Statistique des détenus.</i> . . . . .	LIX
Statistique de la mendicité et du vagabondage . . . . .	XLI
Statistique des grâces et de la libération conditionnelle . . . . .	LXV
Statistique de la police des étrangers . . . . .	LXVII
Statistique des aliénés . . . . .	LXVIII

## TABLEAUX

Statistique pénale :	
PREMIÈRE PARTIE. — <i>Statistique de l'administration de la justice pénale.</i> . . . . .	9
SECONDE PARTIE. — <i>Statistique criminelle.</i> . . . . .	135
Statistique de la justice civile et commerciale . . . . .	177
Statistique pénitentiaire :	
PREMIÈRE PARTIE. — <i>Statistique administrative.</i> . . . . .	247
SECONDE PARTIE. — <i>Statistique des détenus.</i> . . . . .	271
Statistique de la mendicité et du vagabondage . . . . .	281
Statistique des grâces et de la libération conditionnelle . . . . .	295
Statistique de la police des étrangers . . . . .	299
Statistique des aliénés . . . . .	305
Table analytique . . . . .	319
Table méthodique . . . . .	329

## ERRATA

### INTRODUCTION

Page xv, 2<sup>e</sup> colonne. Police sanitaire des animaux domestiques, au lieu de 483, lire 596.

Page xxii. Les affaires déterées aux cours d'assises ont été au nombre de 92 au lieu de 91.

Page xvi, 2<sup>e</sup> colonne. Nombre des condamnations conditionnelles; au lieu de : les tribunaux correctionnels ont accordé en 1899, lire : les tribunaux correctionnels ont accordé en 1900.

Page xxxii, 1<sup>er</sup> tableau. Les chiffres des condamnés âgés de moins de 16 ans et de 16 à moins de 18 ans doivent être modifiés de la façon suivante :

	HOMMES.				FEMMES.					
Au lieu de :	171	1,868	176	2,065	55	615	2	48	57	661
Il faut lire :	144	1,895	149	2,092	18	650	1	49	19	679

Au 2<sup>e</sup> tableau. Les proportions des hommes, 4.5 et 50.1, deviennent 5.6 et 50.8; celles des femmes, 5.0 et 55.0, deviennent 1.6 et 54.5.

### TABLEAUX

**Statistique civile.** — Les chiffres des actes notariés inscrits dans la colonne 52, page 681, arrondissement d'Anvers, doivent être remplacés par les suivants : Anvers (5 cantons), 9,459; Boom, 765; Bergerhout, 1,205; Brecht, 522; Contich, 651; Eeckeren, 1,054; Sauthoven, 772; total, 14,406.

**Statistique pénitentiaire.** — Pages 262-265 au lieu de : A. Prisons secondaires, lire : A. Prisons centrales.

## INTRODUCTION



# INTRODUCTION

## STATISTIQUE PÉNALE

1900

La statistique pénale belge est divisée en deux parties. L'une, dite : « Statistique de l'administration de la Justice », rend compte des affaires traitées durant l'année par les différentes juridictions répressives du royaume et expose dans quelle

mesure chacune d'elles participe à l'administration de la Justice. L'autre, la statistique criminelle, traduit en chiffres certains aspects de la criminalité considérée comme phénomène social et non plus comme objet de l'activité de la magistrature.

### PREMIÈRE PARTIE. — Statistique de l'administration de la Justice pénale

On suivra dans l'introduction le même plan que dans le corps même de la publication, c'est-à-dire qu'on examinera succes-

sivement chacun des rouages de l'organisation judiciaire dans l'ordre établi par le Code d'instruction criminelle.

#### 1. — Police judiciaire et juridictions d'instruction.

##### Parquets.

##### *Nombre de plaintes, dénonciations et procès-verbaux.*

Les particuliers, les administrations publiques, les autorités de police ont, en 1900, saisi les procureurs du roi de 159,540 affaires, soit de 2,070 affaires de plus que l'année précédente. Cette augmentation nouvelle porte à 234 par 10,000 habitants le nombre des plaintes, dénonciations et procès-verbaux qui n'était que de 72 en 1870, de 127 en 1880,

de 185 en 1890. En suivant sur le tableau ci-dessous le mouvement de ces affaires réperé de cinq en cinq ans, on constate que chaque période quinquennale a contribué à les accroître dans la proportion suivante :

De 1870 à 1875 augmentation de 18 affaires par 10,000 habitants.			
De 1875 à 1880	id.	57	id. id.
De 1880 à 1885	id.	14	id. id.
De 1885 à 1890	id.	44	id. id.
De 1890 à 1895	id.	18	id. id.
De 1895 à 1900	id.	51	id. id.

ANNEES	NOMBRE DE PLAINTES, DÉNONCIATIONS, PROCÈS-VERBAUX.	CHIFFRE de la population au 31 décembre de chaque année.	NOMBRE DES PLAINTES, DÉNONCIATIONS, PROCÈS-VERBAUX par 10,000 habitants.
1870. . . . .	57,110	5,087,826	72.95
1875. . . . .	48,981	5,405,006	93.65
1880. . . . .	70,255	5,520,009	127.27
1885. . . . .	85,041	5,855,278	141.86
1890. . . . .	112,776	6,069,521	185.81
1895. . . . .	150,218	6,410,785	205.12
1896. . . . .	152,052	6,495,886	205.25
1897. . . . .	159,164	6,586,595	211.28
1898. . . . .	151,002	6,669,752	226.59
1899. . . . .	156,570	6,744,552	252.14
1900. . . . .	159,540	(1) 6,695,548	258.54

Il serait inexact de conclure de ces chiffres à une aggravation correspondante de la criminalité.

Beaucoup de plaintes, de dénonciations et surtout de procès-verbaux ont pour objet des infractions créées par des lois nouvelles. La loi sur l'ivresse publique de 1887, la loi de 1890 sur la falsification des denrées alimentaires, l'arrêté royal du 16 juin 1891 relatif aux mesures de précaution contre la rage canine, etc., ont notablement accru le nombre des affaires entrées dans les parquets. Il suffit qu'une épidémie de rage canine oblige les communes à défendre la circulation des chiens non porteurs d'une muselière pour que le travail des parquets de première instance s'accroisse de plusieurs milliers d'affaires. En 1900 précisément, 7,807 personnes ont été déférées aux tribunaux pour infractions aux ordonnances prises en cette matière.

Les modifications apportées par la loi du 5 juillet 1899 à la réglementation de la pêche fluviale ont donné lieu également à un accroissement de procès-verbaux en cette matière. Aussi l'augmentation ou la diminution de la criminalité proprement dite ne peuvent-elles être déduites que des chiffres de la statistique criminelle, complétés par ceux de la statistique des parquets et des cabinets d'instruction qui indiquent le nombre des crimes et des délits restés sans suite parce qu'on n'a pu en découvrir les auteurs.

L'augmentation absolue et relative du nombre des plaintes, dénonciation et procès-verbaux dans chacun des arrondissements du Royaume fait l'objet du tableau suivant. On y voit que la progression du nombre des affaires, si rapide depuis 1890 dans les arrondissements de Bruxelles et de Charleroi, s'est enfin arrêtée.

(1) Chiffres du recensement. Etablie comme en 1899 d'après les registres de la population, la population aurait été de 6,815,054 habitants et le nombre des plaintes par 10,000 habitants de 254.09.

ARRONDISSEMENTS.	NOMBRE DES PLAINTES, DÉNONCIATIONS ET PROCÈS-VERBAUX entrés au parquets en					POUR 100 PLAINTES, DÉNONCIATIONS OU PROCÈS-VERBAUX entrés au parquet en 1880, il en est entré en			
	1880	1890	1898	1899	1900	1890	1898	1899	1900
	Bruxelles . . . . .	11,651	20,609	50,292	55,074	52,524	177	260	284
Louvain . . . . .	2,962	5,501	4,090	4,265	4,259	118	158	145	144
Nivelles . . . . .	1,485	2,498	5,614	5,708	4,180	168	245	255	281
Amers . . . . .	6,418	11,104	11,221	12,547	12,082	172	174	192	180
Malines . . . . .	1,216	1,828	1,978	1,865	1,994	130	162	155	165
Turnhout . . . . .	869	1,247	1,202	1,184	1,486	145	158	156	171
Mons . . . . .	4,946	6,556	8,514	8,668	8,942	152	168	175	180
Charleroi . . . . .	6,225	8,765	18,257	20,601	20,504	140	205	259	229
Tournai . . . . .	2,259	2,859	2,956	5,160	5,559	126	129	140	147
Gand . . . . .	4,408	8,151	9,557	9,565	10,595	184	211	212	210
Audenarde . . . . .	1,755	2,754	5,442	5,550	5,565	157	198	205	205
Termonde . . . . .	2,842	5,468	4,455	4,110	4,585	122	156	144	154
Bruges . . . . .	2,755	4,575	5,722	5,907	6,602	167	209	216	241
Courtrai . . . . .	5,015	6,220	6,641	6,661	6,465	201	218	218	212
Furnes . . . . .	908	1,659	1,528	1,572	1,505	180	168	151	145
Ypres . . . . .	1,175	2,090	2,685	2,170	2,455	177	228	184	217
Liège . . . . .	4,259	6,516	11,758	10,805	10,849	154	261	254	254
Huy . . . . .	1,180	1,642	2,498	2,424	2,422	159	211	205	205
Verviers . . . . .	2,205	5,667	5,796	5,652	5,780	166	172	164	171
Tongres . . . . .	1,212	1,420	1,977	1,968	1,879	117	165	164	155
Hasselt . . . . .	1,228	1,401	1,765	1,928	1,971	114	145	157	160
Arlon . . . . .	1,994	1,652	1,851	1,955	2,008	86	97	101	105
Marche . . . . .	828	1,085	1,227	1,299	1,299	150	149	156	155
Neufchâteau . . . . .	1,054	1,255	1,598	1,782	1,775	110	154	172	171
Namur . . . . .	5,098	5,517	5,584	5,505	5,685	110	180	177	185
Dinant . . . . .	2,950	2,745	5,258	5,155	5,428	92	109	106	110

#### Juges d'instruction et chambres du conseil.

La hausse très considérable constatée en 1899 dans le chiffre des affaires communiquées par les parquets aux juges d'instruction, ne s'est pas maintenue en 1900. De 50,303 en 1899, ces affaires ont descendu à 45,891 en 1900, chiffre supérieur de 2,300 unités à celui de 1898. La diminution s'est produite principalement dans les arrondissements de Bruxelles, Anvers, Charleroi. Elle a été de 1,400 affaires à Bruxelles, de 1,150 à Anvers et de 3,100 à Charleroi.

Les affaires terminées ont été en 1900 au nombre de 44,753 contre 50,183 en 1899.

Pris globalement, ces chiffres ne donnent pas une idée exacte du travail qui incombe aux juges d'instruction. Presque toutes les affaires inscrites comme renvoyées à un tribunal de police

sont des affaires qui ne donnent lieu à aucun devoir d'instruction. Le juge d'instruction se borne à les transmettre à la chambre du conseil pour que celle-ci les contraventionnalise par application de l'article 4 de la loi du 4 octobre 1867. Les affaires de ce genre ont passé de 24,506 en 1898 à 31,958 en 1899, pour revenir en 1900 au chiffre de 26,831.

Les affaires inscrites au tableau comme renvoyées devant le tribunal correctionnel ou transmises à la chambre des mises en accusation sont les seules affaires réellement instruites. Leur nombre va en décroissant depuis trois ans. Il a été en 1898 de 10,766, en 1899 de 10,106, en 1900 de 9,921. Contrairement donc à ce qu'on pourrait croire en prenant simplement le chiffre total des affaires soumises aux juges d'instruction, la besogne de ceux-ci a été moindre en 1899 et 1900 qu'en 1898.

**Chambres des mises en accusation.**

Le relevé des travaux de ces chambres porte sur un nombre d'arrêts très peu considérable, qui ne manifeste aucune tendance à augmenter ou à décroître et se maintient, en général, entre un minimum de 150 et un maximum de 200 arrêts par an. Le chiffre de 1900 a été de 181.

Ces chambres ont eu plus souvent en 1900 qu'en 1899 à examiner, comme juridictions d'appel, des ordonnances rendues par les chambres du conseil : 613 contre 558. Cette hausse est peut-être fortuite et l'on ne saurait décider sur les chiffres de deux années seulement si le nombre des ordonnances qui est déferé en appel aux chambres d'accusation va réellement en croissant.

**Réhabilitations.** — La loi du 25 avril 1896 sur la réhabilitation en matière pénale reçoit chaque année une application plus étendue, comme le prouvent les chiffres suivants :

Année.	Demandes accordées.	Demandes rejetées.	Total.
1896 . . . . .	21	6	27
1897 . . . . .	22	14	36
1898 . . . . .	26	6	32
1899 . . . . .	38	14	52
1900 . . . . .	48	13	61

**2. — Tribunaux de police.**

*Nombre des affaires.*

Le mouvement des affaires devant les tribunaux de police a été comme suit depuis 1898 :

	Total.	Affaires de police.	Affaires concernant la mendicité et le vagabondage.	Affaires électorales.
1898 . . . . .	141,401	»	»	»
1899 . . . . .	144,523	133,992	8,132	2,399
1900 . . . . .	146,645	133,401	7,635	5,606

30 % des affaires, soit 44,106, ont été jugées par les tribunaux de police de l'arrondissement de Bruxelles ;  
 10.9 % par ceux de l'arrondissement d'Anvers ;  
 9.8 % par ceux de l'arrondissement de Charleroi ;  
 7.1 % par ceux de chacun des arrondissements de Gand et de Liège ;  
 65 % des affaires sont donc jugées dans cinq arrondissements du pays.

La part des grandes villes dans ces chiffres est de :  
 Bruxelles (3 cantons) . . . 27,948 affaires = 19 % du total ;  
 Anvers (3 cantons) . . . . 13,425 id. = 9.1 % id.  
 Gand (3 cantons) . . . . . 6,943 id. = 4.7 % id.  
 Liège (2 cantons) . . . . . 5,335 id. = 3.6 % id.

Ce qui donne pour la part de ces 11 cantons 53,651 affaires ou 36.5 % du total des affaires jugées.

On compte parmi les affaires de police 133,213 affaires jugées à la requête du ministère public et seulement 191 poursuivies par la partie civile. De ces mêmes affaires, 80,923 ou 60 % ont été jugées contradictoirement ; 52,481 ou 40 % l'ont été par défaut à l'égard de tous ou de quelques-uns des inculpés. Cette proportion des jugements par défaut présente des différences

Durant les trois dernières années, 105 demandes en réhabilitation ont été adressées à la cour d'appel de Bruxelles, 21 à celle de Gand, 19 à celle de Liège. C'est donc, et de loin, dans le ressort de Bruxelles que les demandes en réhabilitation sont les plus nombreuses.

Un relevé opéré durant les années 1899 et 1900 permet de se rendre compte de l'empressement que mettent les intéressés à réclamer le bénéfice de la réhabilitation. Des 113 demandeurs que l'on a comptés durant ces années, 13, ou 11 %, ont agi dès l'expiration des délais légaux, c'est-à-dire moins de six ans après avoir subi leur peine ou en avoir obtenu la remise ; 43, ou 39.8 %, ont laissé s'écouler, avant d'agir, un délai de six ans à moins de dix ans ; 26, ou 23 %, un délai de dix à moins de quinze ans ; 29, ou 25.7 %, une période de plus de quinze ans.

Les chiffres sont encore trop restreints pour qu'on puisse établir quelles sont proportionnellement les infractions qui donnent lieu au plus grand nombre de demandes en réhabilitation. Néanmoins, le tableau V démontre que les demandes concernent les délits les plus divers et que les magistrats n'en repoussent systématiquement aucune. Appliquant la loi comme elle doit l'être, ils basent leur décision sur les garanties morales que le condamné présente et non sur la nature du fait dont il s'est rendu coupable.

sensibles suivant les cantons. Au tribunal de police de Bruxelles, elle atteint 52 %, tandis qu'elle est de 5 % dans le canton de Wolverthem et de 8 % dans celui de Lemick-Saint-Quentin, qui appartient au même arrondissement. On rencontre la proportion la plus forte de jugements par défaut aux tribunaux de police de Gand (65 %) et de Bruges (56 %).

Les affaires électorales (absence au vote) présentent une proportion de jugements par défaut plus élevée que les affaires de police (49 % contre 40 %), ce qui s'explique aisément par la nature de l'infraction et le taux modéré des peines.

*Nombre des inculpés.*

Déduction faite des enfants de moins de 16 ans, les tribunaux de police ont eu à juger, en matière ordinaire, 163,528 inculpés contre 170,074 en 1899 et 164,569 en 1898. Pour apprécier les causes de cette diminution, il est indispensable d'établir un classement parmi les infractions. En voici le résultat :

	1898	1899	1900	
Délits renvoyés au tribunal de police par la chambre du conseil.	Code pénal . . . . .	28,919	31,710	29,567
	Lois spéciales . . . . .	3,457	8,485	7,795
	Code pénal . . . . .	41,841	41,647	41,755
Infractions de la compétence directe du tribunal de police.	Règlements provinciaux et communaux . . . . .	58,510	54,201	44,015
	Lois spéciales et règlements généraux . . . . .	31,812	55,040	40,570

Les délits prévus par le Code pénal, mais renvoyés au tribunal de police par la chambre du conseil, qui avaient subi une hausse de 1,800 unités de 1898 à 1899, ont diminué, en 1900, de 1,200 unités.

Les délits prévus par les lois spéciales se sont maintenus à un chiffre élevé, moindre que celui de 1899, mais plus que double de celui de 1898. Ce résultat est dû uniquement aux poursuites pour infractions à la police sanitaire des animaux domestiques, qui ont amené devant les tribunaux, en 1900, 7,665 inculpés contre 8,302 en 1899 et seulement 3,214 en 1898.

Le chiffre total des contraventions au Code pénal n'a pas varié durant les trois années examinées, malgré une hausse des poursuites pour injures verbales, dont le chiffre a été en 1898 de 17,720, en 1899 de 19,175, en 1900 de 19,398 !

Les contraventions prévues par des lois spéciales ou des règlements généraux, provinciaux ou communaux ont vu leur nombre décroître de 90,322 en 1898 à 88,234 en 1899 et à 84,385 en 1900. D'après le tableau donné ci-dessus, cette diminution semble ne porter que sur les infractions aux règlements provinciaux et communaux, tandis qu'il y aurait une augmentation considérable pour les infractions aux lois spéciales et aux règlements généraux. Mais il n'y a là qu'un mouvement apparent, dû à la loi du 1<sup>er</sup> août 1899 sur le roulage. Une foule d'infractions prévues autrefois par des règlements communaux sont actuellement punies par cette loi. Elle a eu pour effet d'élever de 956 en 1898 à 1,108 en 1899 et à 8,877 en 1900 les poursuites classées à la rubrique « Grande voirie et roulage », et de réduire dans une proportion analogue le chiffre des contraventions aux règlements communaux. Parmi les autres infractions, celles qui présentent les mouvements les plus caractéristiques de hausse ou de baisse sont relatives aux objets suivants :

	1898	1899	1900
En baisse :			
Règlements sur la police des cabarets.	5,705	7,319	4,516
Id. id. des filles publiques . . . . .	4,292	4,121	3,186
Poids et mesures . . . . .	706	438	327
Cours d'eau . . . . .	215	185	120
Participation à une infraction punissable d'une peine de police commise par un enfant de moins de 16 ans . . . . .	750	689	217
Conservation des grenouilles. . . . .	247	187	120
En hausse :			
Chemins de fer . . . . .	1,409	1,462	1,573
Code rural . . . . .	4,840	4,735	5,134
Ivresse publique. . . . .	14,821	16,398	16,872

*Inculpés âgés de moins de 16 ans.*

Pour la première fois depuis la promulgation de la loi du 27 novembre 1891 sur la mendicité et le vagabondage, il a été dressé une statistique des enfants de moins de 16 ans poursuivis devant les tribunaux de police. Aux termes de la loi susdite, ces enfants ne peuvent être condamnés ni à l'amende, ni à l'emprisonnement, mais doivent, s'ils ont agi avec discernement, être ou réprimandés ou mis à la disposition du gouvernement. En 1900, leur nombre a été de 4,004, dont 43 seulement

ont été mis à la disposition du gouvernement pour être élevés dans une école de bienfaisance.

*Résultat des poursuites.*

Déduction faite de cette catégorie de délinquants placés par la loi dans une position spéciale au point de vue de la répression, les poursuites devant les tribunaux de police ont abouti aux résultats suivants : 11.97 % des inculpés ont été acquittés, 0.16 % ont été renvoyés des poursuites, le tribunal étant incompétent, 0.14 % ont été condamnés à l'emprisonnement sous condition, 3.28 % à l'emprisonnement sans condition, 31.41 % à l'amende conditionnelle, 53.01 % à l'amende simple.

La proportion des acquittements, qui atteint près de 12 % sur l'ensemble des poursuites, s'élève à 22 % pour les délits prévus par le Code pénal qui sont renvoyés aux tribunaux de police par la chambre du conseil. Pour certains d'entre eux, la proportion est plus forte encore : elle est de 24 % pour les bris de clôtures, de près de 25 % pour les coups et blessures, de 26 % pour les injures graves et menaces. Parmi les infractions de la compétence directe du tribunal de police, il n'y a guère que les injures verbales où l'on rencontre une proportion analogue d'acquittements (22.8 %).

Les juges de police font un usage restreint des peines d'emprisonnement, sauf s'il s'agit de contraventions à des règlements communaux, et spécialement à des règlements concernant les filles publiques. Sur 3,186 filles publiques poursuivies, 1,073 ou 33 % ont été condamnées à une peine d'emprisonnement. Parmi les contrevenants à d'autres règlements communaux, au nombre de 37,907, 3,010 (8 %) ont encouru une peine de cette nature, mais les contraventions d'autre espèce n'ont donné lieu qu'à 1,520 condamnations à l'emprisonnement, soit à un peu plus d'une par 100 inculpés.

*Appels de police.*

Le nombre des affaires de police déferées en appel aux tribunaux de première instance ne montre depuis quinze ans aucune tendance à se modifier.

Voici à quel chiffre annuel les appels se sont élevés depuis 1886 :

1886 . . . . .	1,346	1891 . . . . .	1,306	1896 . . . . .	1,379
1887 . . . . .	1,338	1892 . . . . .	1,195	1897 . . . . .	1,375
1888 . . . . .	1,480	1893 . . . . .	1,920	1898 . . . . .	1,353
1889 . . . . .	1,531	1894 . . . . .	1,287	1899 . . . . .	1,392
1890 . . . . .	1,252	1895 . . . . .	1,245	1900 . . . . .	1,314

Comme les affaires susceptibles d'appel ont considérablement augmenté pendant cette période, il s'ensuit que, proportionnellement, le nombre des affaires frappées d'appel a diminué : en 1886, on en comptait 15 sur 1,000 ; en 1890, 12 ; en 1895, 10 ; en 1899, 10 ; en 1900, 9 sur 1,000. Rien, mieux que ces chiffres, ne peut témoigner de la sagesse des magistrats cantonaux : les inculpés comme le parquet ne réclament que fort rarement l'intervention de la magistrature supérieure et les recours se font moins nombreux avec les années.

*ERRATA. — Résultat des poursuites.*

Les trois dernières lignes du premier alinéa doivent être lues comme suit : 0,1 % ont été condamnés à l'emprisonnement conditionnel, 5,29 % à l'emprisonnement sans condition, 51,47 % à l'amende conditionnelle, 53,01 % à l'amende simple.

La dernière phrase du troisième alinéa doit être lue comme suit : Parmi les contrevenants à d'autres règlements communaux, au nombre de 37,907, 2,978 (7,8 %) ont encouru une peine de cette nature, mais les contraventions d'autre espèce n'ont donné lieu qu'à 1,475 condamnations à l'emprisonnement, soit à un peu plus d'une par 100 condamnés.

3. — Tribunaux correctionnels.

Nombre des affaires.

La tâche des tribunaux correctionnels, appréciée au nombre d'affaires qu'ils ont à juger, va s'alourdissant avec les années. De 31,690 en 1885, les affaires introduites ont passé à 42,338 en 1900, haussant de 33.6 %, soit de plus d'un tiers. L'augmentation a été de 2.3 %, de 1898 à 1899 et de 3.2 % de 1899 à 1900.

L'activité des tribunaux n'a pas été dans une proportion égale à celle des affaires. Les affaires terminées par jugement ont été au nombre de :

1885. . .	31,341
1898. . .	36,952
1899. . .	39,943
1900. . .	39,617

Le chiffre des jugements de 1900 ne dépasse donc que de 24.4 % celui des jugements de 1885. L'effort très considérable fait en 1899, qui s'était traduit par un accroissement, sur l'année 1898, de 9 % des affaires terminées par jugement, a malheureusement subi une détente en 1900; aussi les affaires restant à juger au 31 décembre, qui n'avaient augmenté que de 1,000 (8 %) de 1898 à 1899, ont été de 2,721 (20 %) de 1899 à 1900.

Le tableau ci-dessous, disposé dans la même forme que les années précédentes, montre de combien les affaires déferées aux tribunaux correctionnels ont augmenté ou diminué dans chaque arrondissement du pays depuis 1885 :

TRIBUNAUX.	AFFAIRES INTRODUITES DURANT L'ANNEE							AFFAIRES restant à juger au 31 décembre			
	1885	1890	1895	1897	1898	1899	1900	1897	1898	1899	1900
Bruxelles . . . . .	1,605	5,819	5,545	5,177	6,672	6,600	6,756	621	714	740	1,340
Louvain . . . . .	1,451	1,551	1,514	1,520	1,485	1,420	1,455	184	509	527	569
Nivelles . . . . .	678	576	607	650	702	754	841	107	114	116	212
Anvers . . . . .	2,905	5,664	5,915	5,798	5,353	5,785	4,150	769	1,561	2,085	2,550
Malines . . . . .	655	1,167	679	425	720	718	814	519	257	251	535
Turnhout . . . . .	950	859	948	871	765	786	910	75	59	55	80
Mons . . . . .	1,112	1,605	1,785	2,016	1,515	1,485	1,512	105	112	555	722
Charleroi . . . . .	1,750	1,499	1,801	2,750	1,987	5,565	5,994	1,550	1,890	2,229	2,689
Tournai . . . . .	769	762	601	815	674	675	759	220	229	276	510
Gand . . . . .	5,010	2,954	2,250	2,547	5,759	5,801	5,547	291	1,255	1,251	1,515
Audenarde . . . . .	770	688	669	688	692	756	858	154	221	259	208
Termonde . . . . .	1,412	1,211	1,516	1,907	2,176	1,706	1,675	459	507	510	561
Bruges . . . . .	1,684	1,578	1,796	1,759	2,487	2,528	2,841	169	495	878	1,041
Courtrai . . . . .	1,510	2,045	2,242	2,541	2,061	2,591	2,250	675	610	805	491
Furnes . . . . .	799	511	692	648	647	596	595	(1) 140	155	148	152
Ypres . . . . .	729	519	601	810	759	525	765	516	415	216	175
Liège . . . . .	1,201	1,246	1,881	2,859	5,001	5,518	2,882	2,274	2,084	2,508	5,102
Huy . . . . .	607	499	540	564	565	547	574	81	98	65	79
Verviers . . . . .	812	985	878	925	934	778	775	284	185	92	121
Tongres . . . . .	421	552	668	598	578	700	504	54	62	95	76
Hasselt . . . . .	515	515	606	628	650	759	807	158	122	128	195
Arlon . . . . .	980	659	411	587	565	562	596	55	25	29	54
Marche . . . . .	579	247	504	261	205	525	542	(1) 45	27	18	57
Neufchâteau . . . . .	498	569	515	265	278	515	298	27	56	41	25
Namur . . . . .	896	891	745	999	1,541	1,177	1,252	276	559	245	265
Dinant . . . . .	922	889	974	972	954	874	982	121	111	159	168
TOTAL. . . . .	31,690	33,625	33,960	36,755	40,074	40,997	42,338	9,483	12,560	13,574	16,295

(1) Chiffres rectifiés d'après les états statistiques de 1898. Les tribunaux de Furnes et de Marche avaient donné en 1897, comme restant à juger, le premier 159, le second 59 affaires.

Nombre des prévenus.

Les tribunaux correctionnels ont jugé, en 1900, 57,417 prévenus contre 55,251 en 1899 et 51,106 en 1898.

Cette augmentation considérable (puisqu'elle atteint 12.3 % de 1898 à 1900 et 3.9 % de 1899 à 1900) a porté principalement sur les infractions suivantes :

	1898	1899	1900
Crimes correctionnalisés . . . . .	1,855	2,146	2,308
Port d'armes prohibées . . . . .	420	508	674
Atteinte à la liberté du travail . . . . .	179	336	515

	1898	1899	1900
Coups . . . . .	16,203	18,025	18,821
Police sanitaire des animaux domestiques (Code pénal et lois spéciales)	514	1,027	483
Contraventions de police (Code pénal)	1,530	1,761	1,857
Ivresse publique . . . . .	846	930	1,095
Pêche fluviale . . . . .	612	560	934

Chaque tribunal a eu à juger en 1899 et en 1900 le nombre suivant de prévenus :

TRIBUNAUX.	1899	1900	TRIBUNAUX.	1899	1900
Bruxelles . . . . .	8,204	6,868	Courtrai . . . . .	5,597	5,895
Louvain . . . . .	2,240	2,140	Furnes . . . . .	847	818
Nivelles . . . . .	1,219	1,122	Ypres . . . . .	1,470	1,129
Anvers . . . . .	4,189	5,105	Liège . . . . .	5,018	5,168
Malines . . . . .	1,145	1,200	Huy . . . . .	510	556
Turnhout . . . . .	1,506	1,549	Verviers . . . . .	1,261	1,044
Mons . . . . .	1,858	2,164	Tongres . . . . .	1,039	994
Charleroi . . . . .	4,402	5,451	Hasselt . . . . .	915	1,025
Tournai . . . . .	895	1,054	Arlon . . . . .	577	662
Gand . . . . .	4,225	5,051	Marche . . . . .	464	425
Audenarde . . . . .	1,021	1,271	Neufchâteau . . . . .	597	495
Termonde . . . . .	2,749	2,661	Namur . . . . .	4,785	4,829
Bruges . . . . .	(1) 2,990	4,226	Dinant . . . . .	1,464	1,597

Les prévenus d'infractions forestières, dont il n'est pas tenu compte dans l'exposé qui va suivre, ont été au nombre de 2,311. Le nombre des autres prévenus a donc été de 55,106.

Les poursuites dirigées contre ces 55,106 prévenus ont abouti à des résultats qui diffèrent fort peu de ceux de 1899. Les condamnations à l'emprisonnement, qui avaient subi une baisse relativement forte de 1898 à 1899, en ont regagné une partie en 1900 :

	Proportions.		
	1899	1898	1900
Prévenus	100 %	100 %	100 %
Simplement acquittés . . . . .	10,752 soit 10.48 %	10.50 %	17.91 %
Acquittés en vertu de l'article 72 du C. P., avec mise à la disposition du Gouvernement . . . . .	257 » 0.45 %	0.65 %	0.71 %
Condamnés à l'emprisonnement . . . . .	22,475 » 40.78 %	40.04 %	42.01 %
Condamnés à l'amende . . . . .	21,455 » 59.95 %	59.69 %	58.05 %
Condamnés simplement à la confiscation ou à des dommages-intérêts . . . . .	269 » 0.58 %	0.54 %	0.42 %
TOTAL. . . . .	55,106 soit 100 %	100 %	100 %

Les articles 72 et 76 du Code pénal n'ont plus été appliqués qu'à 684 prévenus contre 852 en 1899 et 742 en 1898. 237 d'entre eux ou 34 % ont été mis à la disposition du gouvernement. Un classement nouveau opéré en 1900 pour connaître si les tribunaux correctionnels avaient appliqué fréquemment les dispositions de la loi du 27 novembre 1891 (art. 25) a appris que 28 jeunes délinquants seulement avaient été soit réprimandés, soit mis à la disposition du gouvernement en vertu de cet article.

Au point de vue de la récidive, les condamnés à l'emprisonnement et à l'amende ont été répartis en six catégories disposées comme suit :

Première catégorie. — Condamnés sans antécédents judiciaires ou n'ayant encore encouru que des condamnations de police, qui, cumulées, n'équivalent pas

(1) Non compris un militaire condamné à deux ans d'incorporation dans une compagnie de correction pour sévices envers un supérieur.

	Nombre absolu et proportionnel des condamnés.		Proportion en 1899.		Proportion en 1898.	
à une peine correctionnelle . . . . .	23,795	ou 54.17 %	54.84 %	51.36 %		
<i>Deuxième catégorie.</i> — Condamnés ayant encouru des peines de police dont le total excède sept jours de prison ou 25 francs d'amende . . . . .	855	ou 1.95 »	1.60 »	1.57 »		
<i>Troisième catégorie.</i> — Condamnés ayant encouru une ou plusieurs peines correctionnelles soit d'amende, soit d'emprisonnement d'une durée totale inférieure à un mois . . . . .	8,239	ou 18.87 »	18.81 »	18.51 »		
<i>Quatrième catégorie.</i> — Condamnés ayant encouru une ou plusieurs peines d'emprisonnement correctionnel d'une durée totale de un mois à moins de six mois . . . . .	6,090	ou 13.86 »	13.62 »	13.98 »		
<i>Cinquième catégorie.</i> — Condamnés ayant encouru une ou plusieurs peines d'emprisonnement correctionnel d'une durée totale de six mois à moins de trois ans . . . . .	3,813	ou 8.68 »	8.50 »	8.92 »		
<i>Sixième catégorie.</i> — Condamnés ayant encouru une ou plusieurs peines d'emprisonnement correctionnel d'une durée totale de trois ans ou plus, ou une peine criminelle . . . . .	1,086	ou 2.47 »	2.63 »	2.63 »		
	43,928	100.00 %				

Les pourcentages ne présentent que des variations insignifiantes. On remarquera cependant une tendance faible, mais régulière, à l'augmentation des récidivistes de courtes peines (2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> catégories).

Pour pouvoir comparer ces coefficients de récidive à ceux de la statistique criminelle, on tiendra compte que, dans la classification dont il est ici question, est considéré comme condamné primaire celui qui, au moment de l'infraction, n'a pas encore encouru de peine correctionnelle ou de peines de police équivalant, par leur accumulation, à une peine correctionnelle. Dans

la statistique criminelle, au contraire, il suffit que le prévenu ait encouru une condamnation pénale quelconque pour un fait rentrant dans la matière de la statistique criminelle pour qu'une nouvelle infraction le fasse ranger dans la catégorie des récidivistes.

On trouvera dans la seconde partie, un tableau nouveau (n° XX) qui donne la répartition par nature d'infractions des prévenus jugés par chacun des tribunaux correctionnels du royaume.

*Application de la loi du 31 mai 1888 sur la condamnation conditionnelle.*

*Nombre des condamnations conditionnelles.* — Les tribunaux correctionnels ont accordé en 1899 le bénéfice du sursis à 6,101 condamnés à l'emprisonnement sur 22,475 (28 %) et à 11,004 condamnés à l'amende sur 21,453 (51.2 %). En 1898 et en 1899, les sursis ont été octroyés dans la proportion de 26.1 et 25.8 % aux condamnés à l'emprisonnement, de 51.4 et 51 % aux condamnés à l'amende.

Les coefficients qui viennent d'être cités peuvent être utilement employés comme terme de certaines comparaisons, mais ils n'ont aucune signification pour qui veut savoir dans quelle mesure les tribunaux font usage de la faculté, qui leur est accordée par la loi, de suspendre l'exécution des peines. Pour élucider ce côté de la question, il faut calculer d'autres coefficients en rapprochant le nombre des sursis accordés non plus du nombre total des condamnés, mais de celui des condamnés qui n'avaient pas d'antécédents judiciaires faisant obstacle à l'obtention d'un sursis. Sont dans ce cas, les condamnés des deux premières catégories définies plus haut. La proportion des condamnations conditionnelles parmi eux a été :

	Emprisonnement.			Amende.		
	1900	1899	1898	1900	1899	1898
Condamnés sans antécédents judiciaires ou n'ayant encouru que des condamnations de police qui, cumulées, n'équivalent pas à une peine correctionnelle . . . . .	60.0	56.5	57.2	78.4	78.5	78.6
Condamnés ayant encouru des condamnations de police qui, cumulées, équivalent à une condamnation correctionnelle . . . . .	29.8	32.1	30.0	32.2	31.3	31.6

En réunissant ces deux catégories, c'est-à-dire en comparant le nombre des sursis accordés au nombre des condamnés pouvant, aux termes de la loi, jouir de cette faveur, on constate qu'en 1900 sur 100 cas où ils pouvaient faire application de la loi du 31 mai 1888, les tribunaux l'ont faite dans 58.8 cas, quand il s'agissait de condamnés à l'emprisonnement; dans 77 cas, quand il s'agissait de condamnés à l'amende.

Les pourcentages des années 1898 et 1899, calculés de la même manière, étaient pour les condamnés à l'emprisonnement : en 1898, 56.1; en 1899, 55.7; pour les condamnés à l'amende : en 1898, 77.4; en 1899, 77.4. On voit que, dans l'ensemble, la loi sur la condamnation conditionnelle est appliquée selon des principes bien déterminés puisque, d'année en année, la proportion des sursis accordés est peu variable.

On rencontre, comme on doit s'y attendre, un peu moins de fixité dans les proportions quand on les calcule pour chaque tribunal en particulier. Les chiffres sur lesquels on opère étant souvent peu considérables, il suffit qu'ils varient de quantités minimales pour qu'il se produise des écarts sensibles dans les proportions. Les chiffres absolus sont-ils inférieurs à 100, les différences qu'ils présentent d'une année à l'autre sont multipliées, quand on les traduit en pourcentages, de toute la distance de ces chiffres à 100. Si, sous le bénéfice de cette remarque, on parcourt le tableau ci-dessous, on aperçoit peu de modifications

caractéristiques dans la façon dont chaque tribunal, durant trois années successives, applique la loi sur la condamnation conditionnelle. Le tribunal de Gand se montre de plus en plus généreux dans l'octroi des sursis (ses coefficients ont passé de 1898 à 1900, pour l'emprisonnement, de 52.4 à 53.6 et à 64.1 %; pour l'amende, de 79 à 80.4 et à 84.3 % de sursis). Le tribunal de Verviers, au contraire, les a octroyés avec plus de réserve (ses coefficients ont été : pour l'emprisonnement, de 41.1; 37.1; 35.2 %; pour l'amende, de 76.4; 66.6; 57.7 % de sursis). Les coefficients des autres tribunaux n'ont point varié dans un sens déterminé.

TRIBUNAUX.	TOTAL		PROPORTION des condamnés à l'emprisonnement conditionnel.			TOTAL		PROPORTION des condamnés à l'amende conditionnelle.		
	PARMI LES PRÉVENUS PRIMAIRES		PARMI LES PRÉVENUS PRIMAIRES			PARMI LES PRÉVENUS PRIMAIRES		PARMI LES PRÉVENUS PRIMAIRES		
	des condamnés à l'emprisonnement.	des condamnés à l'emprisonnement conditionnel.	des condamnés à l'amende.	des condamnés à l'amende conditionnelle.	des condamnés à l'amende.	des condamnés à l'amende conditionnelle.	des condamnés à l'amende.	des condamnés à l'amende conditionnelle.	des condamnés à l'amende.	des condamnés à l'amende conditionnelle.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
Bruxelles . . . . .	1,754	1,050	59.8	51.6	60.4	1,147	701	61.1	71.8	70.2
Louvain . . . . .	592	311	70.5	76.6	73.2	344	442	81.2	80.6	84.0
Nivelles . . . . .	219	168	73.8	64.8	69.6	340	203	86.7	85.0	89.0
Anvers . . . . .	972	581	59.7	59.2	49.7	957	728	77.6	77.1	72.8
Malines . . . . .	235	185	77.8	70.0	70.5	277	247	80.3	90.3	88.8
Turnhout . . . . .	251	197	78.4	66.3	70.7	310	210	69.6	64.5	69.5
Mons . . . . .	549	527	59.5	58.6	53.8	549	283	81.6	85.6	79.7
Charleroi . . . . .	1,005	408	40.6	40.5	45.0	1,499	1,076	71.7	65.5	71.7
Tournai . . . . .	538	106	57.0	56.6	52.6	220	184	85.6	78.9	75.7
Gand . . . . .	535	545	64.1	52.4	55.6	1,166	935	84.5	70.0	80.4
Audenarde . . . . .	514	465	51.8	55.0	53.7	509	220	74.1	79.2	70.3
Termonde . . . . .	551	549	65.5	61.2	50.4	544	400	75.5	66.0	62.7
Bruges . . . . .	769	510	66.5	57.6	66.1	1,156	842	74.1	64.0	77.7
Courtrai . . . . .	421	250	59.5	60.5	55.7	1,091	859	76.9	79.7	85.1
Furnes . . . . .	118	75	63.5	60.7	66.8	281	257	91.4	88.9	87.2
Ypres . . . . .	100	62	62.0	40.1	48.0	350	285	80.8	85.9	79.8
Liège . . . . .	672	596	58.0	59.5	53.5	855	708	82.8	80.6	79.4
Huy . . . . .	75	46	(65.0)	68.1	68.7	169	186	95.4	95.5	90.0
Verviers . . . . .	125	41	35.2	41.1	37.1	256	148	57.8	76.4	66.6
Tongres . . . . .	95	55	57.8	72.9	67.5	355	321	90.9	85.5	84.8
Hasselt . . . . .	157	125	78.5	68.8	70.5	502	275	90.5	89.5	81.7
Arlon . . . . .	51	11	(35.4)	58.8	55.5	145	120	85.9	90.5	84.8
Marche . . . . .	50	9	(30.0)	59.0	45.8	142	151	92.2	89.0	82.0
Neufchâteau . . . . .	20	6	(50.0)	51.7	54.5	150	110	81.0	95.1	89.1
Namur . . . . .	151	88	58.2	59.6	52.8	586	315	87.8	86.7	87.1
Dinant . . . . .	85	29	(34.9)	40.2	41.0	371	559	91.5	90.8	87.5
EN GÉNÉRAL . . . . .	9,958	5,980	60.0	56.5	57.2	13,837	10,858	78.4	78.5	78.6



*Durée des sursis.* — Une condamnation conditionnelle est considérée comme non avenue si, pendant un délai dont la durée est fixée par le jugement, celui qui l'a encourue ne commet ni crime, ni délit. Les tribunaux déterminent librement la durée de cette épreuve, sauf qu'ils ne peuvent la prolonger au delà de cinq ans. De quelle manière ont-ils usé de la liberté d'appréciation que la loi leur a laissée; quelle est leur jurisprudence en cette matière?

Si, pour répondre à cette question, l'on répartit par durée les sursis accordés en 1900 par tous les tribunaux du pays, on n'obtient pas une série régulièrement graduée, mais une suite de chiffres qui, lus sur un diagramme, donneraient une courbe aux allures tourmentées.

Sur 100 sursis, on en a compté :

En 1899.	En 1900.	
3.7	2.5	d'une durée de 6 mois et moins;
14.5	10.3	id. 1 an;
7.8	8.0	id. 2 ans;
40.6	42.4	id. 3 id.
2.2	2.7	id. 4 id.
34.2	34.1	id. 5 id.
100.0	100.0	

Dans l'ensemble donc, les tribunaux ont une préférence marquée pour trois types de sursis : ceux d'une durée d'un an, de trois ans et de cinq ans. Le sursis de quatre ans, qui devrait, à première vue, former un stade d'épreuve intermédiaire entre ceux de trois et de cinq ans et d'importance proportionnellement égale à ces derniers, n'est appliqué qu'à un petit nombre de condamnations.

Si irrégulière que soit cette disposition des chiffres d'ensemble, elle cache cependant des différences plus profondes encore dans

la jurisprudence adoptée par chaque tribunal pour la détermination de la durée des sursis. Il n'y a guère que Bruxelles, Bruges et Verviers, et, jusqu'à un certain point, Gand, Audenarde et Liège, où presque tous les types de sursis sont représentés par des nombres plus ou moins équilibrés. Encore faut-il remarquer que le sursis de quatre ans est exceptionnel à Gand, à Liège et à Verviers. Les tribunaux de Louvain et d'Anvers s'en tiennent au tryptique un an, trois ans, cinq ans; Namur, à celui de six mois, trois ans, cinq ans. Le tribunal de Marche prolonge rarement le sursis au delà d'un an; Arlon, Neufchâteau et Tongres s'arrêtent à deux ans; Malines, Charleroi, Hasselt et Dinant ne dépassent guère trois ans, tandis que Nivelles, Ypres et spécialement Courtrai appliquent dans la grande majorité des cas le maximum fixé par la loi.

Quoique la jurisprudence varie extrêmement d'un tribunal à l'autre, comme on vient de le voir, elle offre cependant des traits communs dans les tribunaux composant un même ressort. Le ressort de Gand se montre, des trois, le plus sévère envers les condamnés. Il leur impose des sursis d'une durée moyenne de près de quatre ans (trois ans et trois cent cinquante-quatre jours). Dans le ressort de Bruxelles, cette durée moyenne descend à trois ans quatre mois; dans celui de Liège, enfin, elle s'abaisse à deux ans et quatre-vingt-quatre jours.

Le relevé détaillé des sursis par tribunal est exposé dans le tableau suivant. Ce relevé, dressé depuis 1899 pour l'ensemble du pays, n'a été commencé pour chaque tribunal en particulier que dans le courant du mois de février de l'année 1900, de sorte qu'il n'embrasse que 15,842 condamnations sur 17,105 qui ont été prononcées. Cette lacune ne lui enlève rien de sa valeur comme exposé de la jurisprudence suivie dans l'octroi des sursis par les différents tribunaux. Il est, en effet, indifférent, à ce point de vue, de connaître le nombre absolu des sursis de chaque espèce; il suffit de savoir de quelle façon ils se répartissent.

TRIBUNAUX.	DURÉE DU SURSIS ACCORDÉ						NOMBRE TOTAL des condamnations conditionnelles réparties.	NOMBRE TOTAL des condamnations conditionnelles.
	6 mois et moins.	1 an.	2 ans.	3 ans.	4 ans.	5 ans.		
1	2	3	4	5	6	7	8	9
Bruxelles . . . . .	90	161	96	570	250	600	1,775	1,795
Louvain . . . . .	5	115	•	514	•	35	607	733
Nivelles . . . . .	5	25	1	17	•	383	429	404
Anvers . . . . .	5	147	3	792	3	504	1,252	1,533
Malines . . . . .	•	59	1	538	•	5	401	455
Turnhout . . . . .	5	108	14	257	1	5	590	415
Mons . . . . .	5	47	•	256	1	262	579	620
Charleroi . . . . .	17	95	42	1,095	•	85	1,350	1,521
Tournai . . . . .	•	51	16	35	1	205	506	587
Gand . . . . .	•	119	105	571	1	619	1,215	1,574
Audenarde . . . . .	1	8	22	165	62	92	508	392
Termonde . . . . .	•	15	1	155	•	165	714	752
Bruges . . . . .	15	158	95	395	111	280	1,228	1,358
Courtrai . . . . .	•	12	6	5	5	900	1,014	1,094
Furnes . . . . .	•	5	51	196	•	35	505	555
Ypres . . . . .	•	26	•	16	•	296	358	550
Liège . . . . .	56	255	156	590	1	214	1,050	1,127
Huy . . . . .	52	82	88	15	•	5	220	255
Verviers . . . . .	28	45	42	55	4	22	172	196
Tongres . . . . .	•	9	524	8	•	•	541	578
Hasselt . . . . .	2	2	44	552	•	9	589	597
Arlon . . . . .	7	•	129	•	•	•	156	156
Marche . . . . .	52	88	9	2	•	•	151	142
Neufchâteau . . . . .	2	59	68	2	•	•	111	121
Namur . . . . .	156	2	4	217	•	226	585	615
Dinant . . . . .	58	5	•	295	•	1	558	575
Totaux . . . . .	407	1,606	1,295	6,664	438	5,432	15,842	17,105

*Condamnations conditionnelles prononcées par les tribunaux de police.* — Pour ne pas seinder l'examen de la jurisprudence adoptée par les magistrats dans l'application de la loi du 31 mai 1888, il est bon de dire ici quelques mots des condamnations conditionnelles prononcées par les tribunaux de police.

La statistique n'établissant pas, parmi les individus condamnés par ces tribunaux, de distinction entre ceux qui sont primaires et ceux qui sont récidivistes, on doit se borner à calculer la proportion des condamnations conditionnelles sur l'ensemble des condamnations prononcées. Cette proportion a été de 4.1 % pour les condamnés à l'emprisonnement, de 37 % pour les condamnés à l'amende.

Un classement opéré parmi celles de ces condamnations conditionnelles qui sont notées au casier judiciaire (elles ont été en 1900 au nombre de 25,986) a fait connaître que 7 % d'entre elles s'appliquaient à des individus ayant déjà subi au moins

une condamnation de police. Cette proportion n'est pas élevée : il est à souhaiter cependant qu'elle aille en diminuant, car, bien que la loi n'interdise pas d'accorder un sursis à un inculpé qui a déjà subi une condamnation de police, il est certainement peu conforme à son esprit de le faire. Les arguments que l'on peut invoquer pour ne pas refuser le bénéfice du sursis à un condamné à une peine correctionnelle qui a précédemment subi une peine de police ne s'appliquent certainement pas à celui qui est frappé à nouveau d'une peine de police. Egalement rares doivent être les sursis accordés à des inculpés qui ont déjà précédemment bénéficié de cette faveur.

La loi s'est déjà montrée suffisamment indulgente à l'égard des contraventions en décidant qu'une condamnation de police ne rend pas exécutoire une condamnation conditionnelle antérieure, pour qu'il faille éviter d'accumuler sur une même tête des condamnations conditionnelles successives. On regrette de

constater que, sur 1,579 inculpés condamnés conditionnellement à une peine de police qui ont, en 1900, encouru une nouvelle condamnation pendant la durée du sursis, 245 ou 15 % ont obtenu qu'il fût derechef sursis à l'exécution de la peine.

La durée des sursis accordée par les tribunaux de police a été :

	1899	1900
6 mois et moins . . . . .	20.3	21.1
1 an . . . . .	66.7	65.5
2 ans . . . . .	9.3	9.5
3 ans . . . . .	3.1	3.3
4 ans et plus . . . . .	0.6	0.6
	100.0	100.0

Recherches après une condamnation conditionnelle survenue pendant la durée du sursis. — Un des résultats principaux qu'on s'est proposé d'obtenir par l'institution de la condamnation conditionnelle, c'est la diminution de la récidive. Quelques recherches commencées en 1899 sur les résultats de la loi à ce point de vue ont été continuées en 1900. Elles ont pour objet de déterminer combien de condamnés commettent une nouvelle infraction avant l'expiration du sursis qui leur a été accordé.

On donne souvent à ces recherches le nom de statistique des « rechutes », en attribuant au mot *rechute* le sens spécial de récidive survenue au cours du sursis accordé au délinquant par le jugement de condamnation conditionnelle.

On n'a pas, jusqu'à présent, fait le compte des condamnés conditionnellement qui récidivent après l'expiration de leur terme de sursis.

Dans la statistique des rechutes, on a, suivant les divisions tracées par la loi elle-même, réparti les condamnations conditionnelles et les condamnations formant rechutes, en deux catégories, comprenant, la première les condamnations à une peine correctionnelle, la seconde les condamnations à une peine de police, sans avoir égard au tribunal (correctionnel ou de police) qui les a prononcées.

3,354 délinquants condamnés antérieurement sous condition à une peine correctionnelle ont encouru en 1900 une nouvelle condamnation pour une infraction commise avant que le sursis qui leur avait été accordé ne fût expiré. Leur nombre n'était que 3,192 en 1899.

Parmi ces condamnés, 1,754 (1,586 en 1899) ont encouru pour leur nouvelle infraction une peine correctionnelle, entraînant donc l'exécution de la condamnation conditionnelle précédente. Les autres, au nombre de 1,600 (1,606 en 1899), n'ont encouru pour leur nouvelle infraction qu'une peine de police.

Si l'on rapproche le nombre des rechutes survenues après une condamnation correctionnelle pendant la durée du sursis, de celui des condamnations conditionnelles à une peine correctionnelle prononcée pendant l'année 1900, on trouve la proportion de 23.34 % contre 24.17 % en 1899. Cette proportion se décompose en 12.21 % de rechutes consistant en une peine correctionnelle (12.01 en 1899) et 11.13 % de rechutes consistant en une peine de police (12.16 en 1899).

Les rechutes qui entraînent exécution de la condamnation conditionnelle ont donc augmenté en nombre absolu de 168 de 1899 à 1900 (1,586 à 1,754). Comparés au nombre des condamnations conditionnelles à une peine correctionnelle, elles n'ont cependant augmenté que de 0.20 % parce que le nombre de ces condamnations a passé d'une année à l'autre de 13,213 à 14,366.

Si l'on fait pour les délinquants condamnés précédemment sous condition à une peine de police les mêmes calculs que ceux qui viennent d'être faits pour les condamnés sous condition à une peine correctionnelle, on obtient les résultats suivants :

	Rapport au nombre des condamnations de police prononcées pendant l'année :			
	1899	1900	1899	1900
Rechutes consistant en une peine correctionnelle . . . . .	636	719	2.09	2.50
Rechutes consistant en une peine de police . . . . .	1,657	1,579	5.45	5.50
Total des rechutes . . . . .	2,293	2,298	7.54	8.00

L'augmentation des pourcentages de 7.54 à 8.00 %, quoique le nombre total des rechutes n'ait, peut-on dire, pas varié, provient de ce que les condamnations conditionnelles à une peine de police ont diminué de 1899 à 1900 de 30,394 à 28,725.

On a vu plus haut combien est variable la durée des sursis accordés par les tribunaux aux prévenus et inculpés qu'ils condamnent conditionnellement. Un rapprochement entre les condamnations conditionnelles réparties par catégories d'après la durée des sursis et les rechutes constatées après des condamnations conditionnelles de chacune de ces catégories mettra en lumière dans quelle mesure la probabilité d'une rechute croît avec la durée du sursis accordé et combien, par conséquent, la prolongation du temps d'épreuve rend plus grave pour le condamné la peine conditionnelle qui lui est infligée.

	Nombre des condamnations conditionnelles prononcées en 1900 avec sursis de :	Nombre des rechutes constatées en 1900 après une condamnation conditionnelle prononcée avec sursis de :	Rapport entre le nombre des rechutes et celui des condamnations de la série correspondante.	
6 mois et moins . . . . .	5,927	6 mois et moins	213	3.59 %
1 an . . . . .	18,764	1 an . . . . .	1,562	8.32 %
2 ans . . . . .	3,832	2 ans . . . . .	508	13.25 %
3 ans . . . . .	8,114	3 ans . . . . .	1,750	21.56 %
4 ans et plus . . . . .	6,434	4 ans et plus . . . . .	1,619	25.08 %

On voit, par ces chiffres, qu'un condamné avec sursis de six mois et même d'un an a les plus grandes chances de parcourir sans accident le laps de temps au bout duquel la condamnation sera considérée comme non avenue, tandis qu'un quart des condamnés avec sursis de quatre ans ou plus faillira, de façon plus ou moins grave, avant la fin de l'épreuve.

4. — Cours d'appel.

Le chiffre des affaires déferées aux cours d'appel reste à peu près stationnaire depuis 1895, oscillant autour d'une moyenne qui est de 3,313 affaires pour la période quinquennale 1895-1899. Cette période d'arrêt succède au mouvement d'augmentation rapide qui a caractérisé les années 1891, 1892, 1893. Tandis que l'année 1890 clôturait avec 1,994 affaires, une période décennale où la moyenne des affaires déferées avait été de 1,988 par an, sans dépasser en 1888, année la plus forte, le chiffre de 2,355, la masse des affaires portées devant les cours d'appel grossissait subitement de 1891 à 1893 et dépassait, en 1893, le chiffre de 3,000 (3,018) au-dessous duquel elle n'est plus descendue.

Ce mouvement de hausse des affaires déferées aux cours d'appel a été beaucoup plus marqué que celui des affaires jugées par les tribunaux de première instance :

	Affaires jugées par les tribunaux de première instance.	Affaires portées devant les cours d'appel.
1885 . . . . .	31,341	1,955
1890 . . . . .	33,148	1,994
1895 . . . . .	34,288	3,261
1898 . . . . .	36,952	3,201
1899 . . . . .	39,943	3,615
1900 . . . . .	39,617	3,412

Ces chiffres montrent que les recours à la juridiction supérieure sont beaucoup plus fréquents aujourd'hui qu'il y a dix ou quinze ans. Sur 1,000 jugements rendus par les tribunaux correctionnels, les prévenus ou le ministère public n'en attaquaient que 62 en 1885 et 60 en 1890, tandis qu'ils en ont attaqué 95 en 1895, 86 en 1898, 90 en 1899, 86 en 1900.

En comparant, par catégories, les infractions jugées par les cours d'appel durant la période 1881-1885 (1) à celles qui ont été jugées en 1900, on constate que l'augmentation des appels a été plus forte pour les crimes correctionnalisés et les contraventions aux lois spéciales que pour les délits prévus par le Code pénal. Voici les chiffres :

	Moyenne 1881-1885.	1900	Différence % en plus.
Crimes correctionnalisés . . . . .	161	340	111 %
Délits prévus par le Code pénal . . . . .	1,436	2,534	76 %
Délits prévus par des lois spéciales . . . . .	211	417	97 %

Le tableau ci-dessous donne le nombre des affaires introduites dans chaque cour depuis 1881 :

ANNÉES.	BRUXELLES.	GAND.	LIEGE.	TOTAL.
1881 . . . . .	767	454	545	1,566
1885 . . . . .	1,020	554	401	1,955
1890 . . . . .	1,025	582	589	1,994
1895 . . . . .	1,855	765	645	3,261
1896 . . . . .	1,550	957	658	3,145
1897 . . . . .	1,578	1,024	741	3,343
1898 . . . . .	1,448	968	785	3,201
1899 . . . . .	1,602	924	999	3,615
1900 . . . . .	1,657	1,002	753	3,412

(1) C'est la dernière période, avant l'année 1898, où ces recherches aient été faites.

5. — Cours d'assises.

Les affaires déferées aux cours d'assises ont été au nombre de 91, chiffre le plus bas relevé depuis la réforme du Code pénal. Parmi ces affaires, sont comprises 10 poursuites pour délits politiques ou de presse.

101 accusés de crimes ordinaires ont été jugés par les cours. On apprécie de combien l'importance de cette juridiction va s'amoindrisant quand on compare le nombre moyen des accusés poursuivis devant elle de 1898 à 1900, au nombre de ceux qui l'ont été pendant chacune des six périodes quinquennales qui se sont écoulées depuis la révision du Code pénal (1868) jusqu'en 1897 :

Moyenne des accusés de crimes ordinaires de 1868 à 1872...	154
Id. de 1873 à 1877...	174
Id. de 1878 à 1882...	166
Id. de 1883 à 1887...	177
Id. de 1888 à 1892...	179
Id. de 1893 à 1897...	153
Id. de 1898 à 1900...	118

De 1870, année médiane de la période 1868-1872, à 1899, année correspondante de la période 1898-1900, la population du

pays a passé de 5,175,000 habitants à 6,744,000, augmentant de 30 %, ce qui, si l'importance des cours d'assises était demeurée la même de 1870 à 1899, aurait dû amener devant elles, en moyenne, durant la période 1898-1900, 204 accusés par an. Or, cette moyenne n'a été que de 118 ! Le nombre des accusés a diminué à peu près d'autant qu'il aurait dû s'accroître.

La proportion des acquittés parmi les accusés de crimes ordinaires a été considérable : elle atteint 30 % contre 27 % en 1899 et 24 % en 1898. Des 68 accusés condamnés, 19 ou 28 % n'avaient pas d'antécédents judiciaires, 49 ou 72 % avaient encouru précédemment au moins une condamnation correctionnelle. La proportion des récidivistes a donc passé, en trois ans : de 50.6 % en 1898 à 59.8 % en 1899 et à 72 % en 1900.

Bien que ces valeurs soient calculées sur des chiffres très faibles, leur mouvement de hausse permet de croire que la diminution du nombre des accusés est partiellement due à la tendance, qu'ont les juridictions d'instruction, de renvoyer devant les tribunaux correctionnels les accusés n'ayant point d'antécédents judiciaires.

6. — Cour de cassation (2<sup>e</sup> chambre).

Le nombre des arrêts rendus chaque année par la cour de cassation (2<sup>e</sup> chambre) subit des mouvements accentués de hausse et de baisse qui rendent moins apparente la diminution graduelle de l'activité de cette juridiction. Le chiffre moyen des arrêts rendus, qui était de 1,054 de 1881 à 1885, est successivement descendu à 758 durant la période 1886-1890, à 520 durant les années 1891-1895 et enfin à 492 durant la dernière période quinquennale. Les catégories d'affaires affectées des fluc-

tuations les plus fortes sont les pourvois en matière électorale et en matière de garde civique. Ce sont elles qui, en certaines années, telles que 1894 et 1900, grossissent subitement les statistiques de la cour et doublent le nombre des affaires qu'elle doit juger.

Le tableau ci-dessous expose le mouvement des affaires jugées par la cour de cassation (2<sup>e</sup> chambre) durant la période décennale 1891-1900 :

NATURE DES ARRÊTS.		1891	1892	1893	1894	1895	1896	1897	1898	1899	1900
Arrêts statuant au fond, rendus en matière	criminelle	24	27	50	52	25	50	21	25	26	27
	correctionnelle	97	88	110	171	171	107	199	169	140	152
	de police	22	63	122	55	25	27	50	59	52	28
	pénale militaire	52	51	25	50	20	55	22	45	54	20
	de garde civique	21	14	7	16	26	4	9	171	121	200
Arrêts de désistement	de milice	28	45	51	19	28	22	20	15	12	15
	électorale	60	258	187	358	25	57	54	75	154	119
	fiscale	5	7	5	10	1	2	5	1	9	9
Arrêts statuant sur des pourvois dans l'intérêt de la loi en matière	correctionnelle	5	5	5	5	4	4	9	4	5	5
	de police	1	6	9	7	5	1	1	1	1	1
	autre	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Arrêts statuant sur des demandes concernant :	le règlement de juges	5	10	10	16	12	11	16	14	15	22
	l'art. 415 (instr. crim.)	7	1	1	1	1	1	1	1	1	1
	l'art. 441 (instr. crim.) et la loi du 27 ventôse an viii	1	1	1	1	1	4	2	9	5	6
	l'art. 445 (instr. crim.) et d'autres matières	1	1	1	1	5	5	9	2	2	1
TOTAUX	303	533	544	800	347	348	389	565	547	612	

DEUXIÈME PARTIE. — Statistique criminelle.

Les tableaux de la statistique criminelle pour l'année 1900 ont été dressés de la même manière que ceux relatifs à l'année 1899. Comme ces derniers, ils donnent le nombre, non plus des condamnations individuelles, mais celui des individus condamnés. Un délinquant condamné plusieurs fois durant l'année n'est compté qu'une fois et est inscrit dans les tableaux pour la dernière condamnation qu'il a encourue ou, s'il a été condamné à raison d'infractions concurrentes par différents jugements, pour l'infraction qui lui a valu la peine la plus forte. Cependant, pour permettre de comparer les résultats de 1900 à ceux de 1898, année dont la statistique ne fait mention que des condamnations individuelles, les totaux de chaque tableau donnent, à côté du nombre des condamnés, celui des condamnations individuelles. On a, dans l'introduction, fait de fréquents rapprochements entre les résultats que l'on obtient suivant que l'on emploie dans les comptes statistiques l'une ou l'autre de ces unités.

7. — Nombre des condamnés.

Le mouvement de la criminalité apprécié au nombre des condamnations individuelles a été comme suit de 1898 à 1900 :

	HOMMES.			FEMMES.			Total général.
	Primaires.	Récidivistes.	Total.	Primaires.	Récidivistes.	Total.	
1898.	22,904	19,169	42,073	9,559	5,587	15,146	57,219
1899.	24,556	20,955	45,511	10,148	5,674	15,822	61,333
1900.	24,580	21,770	46,350	9,569	5,717	15,286	61,636

Le chiffre des individus condamnés a passé de 49,528 en 1898, année où il a été établi sans distinction de sexe ou d'antécédents, à 53,508 en 1899 et à 53,687 en 1900.

Traduite en pourcentages, l'augmentation est de 8.12 % de 1898 à 1899 et de 0.25 % de 1899 à 1900 si l'on table sur les condamnations individuelles, de 8.03 % de 1898 à 1899 et

0.32 % de 1899 à 1900 si l'on se base sur les individus condamnés.

La répartition de ceux-ci en primaires et récidivistes donne :

	HOMMES.			FEMMES.			Total général.
	Primaires.	Récidivistes.	Total.	Primaires.	Récidivistes.	Total.	
1899.	25,150	17,445	42,595	9,770	5,145	14,915	57,510
1900.	25,099	18,154	43,253	9,205	5,251	14,456	57,709

Ces chiffres répondent à la question que l'on s'était posée en 1899, à savoir : si l'on peut mesurer les mouvements de la criminalité avec une égale précision en adoptant pour unité de compte la condamnation individuelle au lieu de l'unité individu.

L'augmentation ou la diminution survenue dans chaque catégorie de primaires et de récidivistes se chiffre suivant l'unité choisie par :

	PRIMAIRES.		RÉCIDIVISTES.		TOTAL.		Hommes et femmes.
	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	
Condamnations individuelles	0.63	5.70	4.04	1.17	1.51	3.87	0.25
Individus condamnés	0.22	5.78	3.90	3.37	1.57	3.56	0.32

Bien que les différences entre les résultats soient, dans la majorité des cas insignifiantes, elles dépassent 2 % en ce qui concerne les femmes récidivistes. Il semble donc que, si les deux unités sont de valeur égale pour étudier les mouvements d'ensemble de la criminalité, l'unité condamnation individuelle peut conduire à des conclusions inexactes quand on examine séparément chaque classe de condamnés.

Le mouvement de la criminalité que les chiffres révèlent est particulièrement intéressant à étudier cette année. Les condamnés primaires ont diminué de nombre de 1899 à 1900 ; les récidivistes, au contraire, sont devenus plus nombreux, et le phénomène s'est produit aussi bien pour les hommes que pour les femmes.

Sans même connaître la cause qui l'a fait naître, on est heureux d'avoir à le constater. Si la faible augmentation du chiffre total des condamnés autorise l'espoir d'une amélioration de l'état moral du pays, un symptôme plus favorable encore est la baisse du chiffre des condamnés primaires. Elle prouve que la criminalité a reçu en 1900 un contingent de recrues moindre que l'année précédente ; que la contamination criminelle s'est, par conséquent, étendue à une portion plus faible de la population moralement saine. Le coefficient de récidive qui exprime cette concentration de la criminalité dans des milieux déjà infectés a naturellement grossi en 1900. Pour les hommes, il a passé de 42.96 % à 44.22 % ; pour les femmes, de 24.35 % à 26.10 %.



Le tableau ci-dessous montre de combien chaque catégorie d'infractions a augmenté ou diminué d'importance d'une année à l'autre :

NATURE des INFRACTIONS.	HOMMES.						FEMMES.					
	PRIMAIRES.			RÉCIDIVISTES.			PRIMAIRES.			RÉCIDIVISTES.		
	Année 1899.	Année 1900.	Augmentation ou diminution.	Année 1899.	Année 1900.	Augmentation ou diminution.	Année 1899.	Année 1900.	Augmentation ou diminution.	Année 1899.	Année 1900.	Augmentation ou diminution.
Crimes et délits contre la sûreté de l'Etat ou qui portent atteinte aux droits politiques garantis par la Constitution . . . . .	25	27	+ 2	8	7	- 1	2	2	0	2	2	0
Contrefaçon de monnaies, effets publics, timbres, etc. . . . .	24	52	+ 28	24	20	- 4	10	8	- 2	2	4	+ 2
Faux en écritures . . . . .	150	125	- 25	95	70	- 25	30	18	- 12	15	6	- 9
Faux témoignage et faux serment . . . . .	28	17	- 11	11	8	- 3	12	12	0	5	5	0
Usurpation de fonctions, de titres ou de nom . . . . .	130	169	+ 39	77	74	- 3	27	25	- 2	0	11	+ 11
Crimes et délits contre l'ordre public . . . . .	5,060	5,056	- 4	5,001	5,448	+ 447	542	520	- 22	282	288	+ 6
Crimes et délits contre la sécurité publique . . . . .	375	604	+ 229	670	755	+ 85	62	71	+ 9	50	45	- 5
Crimes et délits contre l'ordre des familles . . . . .	165	145	- 20	151	152	+ 1	197	190	- 7	79	75	- 4
Crimes et délits contre la moralité publique . . . . .	615	566	- 49	416	406	- 10	94	90	- 4	55	49	- 6
Meurtre . . . . .	17	15	- 2	20	26	+ 6	14	10	- 4	2	5	+ 3
Lésions corporelles volontaires . . . . .	12,554	12,534	- 20	8,516	8,077	- 439	4,270	5,060	+ 790	1,212	1,269	+ 57
Attentats à la liberté individuelle ou à l'inviolabilité du domicile commis par des particuliers . . . . .	91	89	- 2	75	64	- 11	6	12	+ 6	1	5	+ 4
Calomnies et injures . . . . .	951	1,002	+ 51	502	552	+ 50	1,211	1,005	- 206	550	544	- 6
Violation du secret des lettres . . . . .	2	2	0	1	1	0	1	1	0	1	1	0
Vols et maraudages . . . . .	2,412	2,487	+ 75	2,107	2,201	+ 94	2,570	2,562	- 8	880	955	+ 75
Banqueroute . . . . .	58	50	- 8	21	17	- 4	10	6	- 4	2	1	- 1
Escroqueries et abus de confiance . . . . .	791	688	- 103	544	569	+ 25	582	292	- 290	100	89	- 11
Recel . . . . .	250	190	- 60	171	187	+ 16	155	169	+ 14	52	59	+ 7
Incendie . . . . .	8	5	- 3	9	8	- 1	1	1	0	1	1	0
Destructions et dommages . . . . .	1,269	1,280	+ 11	828	880	+ 52	165	144	- 21	60	75	+ 15

Parmi les 53,687 condamnés de 1900, 4,590 ont encouru plusieurs condamnations pendant l'année. Ces condamnations répétées se sont élevées, au total, à 5,758, contre 5,783 en 1899 et 5,271 en 1898. Durant chacune de ces années, elle se sont réparties entre les individus de la manière suivante :

	1898	1899	1900
Individus condamnés 2 fois pendant l'année . . . . .	3,488	5,839	5,765
Id. 3 fois . . . . .	582	602	587
Id. 4 fois . . . . .	151	120	167
Id. 5 fois . . . . .	52	52	49
Id. 6 fois . . . . .	12	14	15
Id. 7 fois . . . . .	4	1	2
Id. 8 fois et plus . . . . .	2	7	5

Au point de vue de la procédure, il est à remarquer que, sur ces 5,758 condamnations, 3,889 concernaient des infractions qui se trouvaient en concours (1) avec d'autres précédemment jugées, de telle sorte qu'elles n'ont produit aucune modification de l'état pénal de l'individu qui les encourait : le condamné primaire est resté primaire, le condamné récidiviste n'a pas passé à un groupe supérieur de récidive.

Les 1,869 autres condamnations répétées concernaient des faits commis en 1900, après une condamnation prononcée elle-même en 1900. Ces condamnations constituaient donc une reclute, une récidive pour celui qui les a subies et, de ce chef, 490 hommes et 121 femmes ont été inscrits, en 1900, d'abord parmi les condamnés primaires, puis dans la catégorie des récidivistes.

(1) Il y a concours d'infractions, *concursum delictorum*, dans le sens général du mot, quand un individu s'est rendu coupable de deux ou plusieurs infractions, sans qu'il ait été condamné pour l'une d'elles au moment où il a commis l'autre. (NOLLE, *Législation criminelle de la Belgique*, Comm. II, n° 252.)

8. — Sexe.

Le contingent fourni à la criminalité par les femmes en 1899, déjà si faible quand on le compare au contingent des hommes, a encore diminué en 1900. Il en résulte que, sur 1,000 condamnés, on ne trouve plus, en 1900, que 232 femmes, tandis qu'en 1899 on en comptait 241.

Sur 10,000 habitants du sexe féminin existant au 31 décembre 1899, on trouve, en 1900, 36 condamnées; sur 10,000 habitants du sexe masculin, 122 condamnés.

Si l'on compare, au point de vue des peines encourues, la criminalité des deux sexes, la criminalité féminine apparaît comme bien inférieure en gravité à la criminalité masculine; on compte :

Sur 100 condamnés à une peine criminelle, en 1899, 91 hommes; en 1900, 89 hommes.  
 id. id. correctionnelle, 88 id. 11 femmes.  
 Sur 100 condamnés à une peine en 1899, 88 hommes; en 1900, 88 hommes.  
 id. id. correctionnelle, id. 12 femmes; id. 12 femmes.

Sur 100 condamnés à une peine de police, en 1899, 64 hommes; en 1900, 64 hommes.  
 id. id. correctionnelle, 56 id. 56 femmes.

Les relevés de 1898, quoique basés sur les condamnations individuelles, avaient donné :

Sur 100 condamnations à une peine criminelle, 91 hommes, 9 femmes.  
 id. id. correctionnelle, 88 id. 12 id.  
 id. id. de police, 64 id. 36 id.

On remarquera que, sauf en ce qui concerne les peines criminelles, dont le chiffre absolu est, d'ailleurs, inférieur à 100, les proportions n'ont pas varié pendant trois ans. On peut donc à bon droit les considérer comme l'expression exacte du rapport de gravité qui existe entre les deux criminalités.

Le tableau ci-dessous montre à quels penchants délictueux les criminels de chaque sexe cèdent de préférence :

NATURE DES INFRACTIONS.	NUMÉROS de la NOMENCLATURE.	NOMBRE DES CONDAMNÉS.		SUR 100 CONDAMNÉS.		RÉPARTITION par nature d'infractions de 1,000 hommes condamnés.	RÉPARTITION par nature d'infractions de 1,000 femmes condamnées.
		Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.		
	1	2	3	4	5	6	7
Crimes et délits contre la sûreté de l'Etat ou qui portent atteinte aux droits politiques garantis par la Constitution . . . . .	1	54	2	94.4	5.6	0.8	0.2
Contrefaçon de monnaies, effets publics, timbres, etc. . . . .	2	52	9	85.2	14.8	1.5	0.7
Faux en écritures . . . . .	5	201	24	89.5	10.7	4.9	1.9
Faux témoignage et faux serment . . . . .	4	25	12	67.6	52.4	0.6	1.0
Usurpation de fonctions, de titres ou de nom . . . . .	3	245	56	87.1	12.9	5.9	5.0
Crimes et délits contre l'ordre public . . . . .	6, 7, 8	6,484	817	88.8	11.2	157.5	65.6
Id. id. la sécurité publique . . . . .	9	1,537	116	92.1	7.9	52.9	9.5
Id. id. l'ordre des familles . . . . .	10, 11, 12, 15, 20	203	265	52.9	47.1	7.2	21.1
Id. id. la moralité publique . . . . .	14, 15, 16, 17, 18, 19	972	159	87.7	12.5	25.6	11.1
Meurtre . . . . .	21, 22	59	15	75.0	25.0	0.9	1.0
Lésions corporelles volontaires . . . . .	25, 24, 23, 26	21,241	5,255	80.2	19.8	515.1	420.5
Attentats à la liberté individuelle ou à l'inviolabilité du domicile commis par des particuliers . . . . .	27	155	15	91.1	8.9	5.7	1.2
Calomnies et injures . . . . .	28, 29	1,534	1,459	51.9	48.1	57.7	115.5
Violation du secret des lettres . . . . .	55	2	2	100.0	0	0.2	0.2
Vols et maraudages . . . . .	54, 55, 56	4,688	5,497	57.5	42.7	115.7	280.8
Banqueroute . . . . .	57	75	7	91.5	8.7	1.8	0.6
Escroqueries et abus de confiance . . . . .	58, 59	1,257	581	76.7	25.5	50.5	50.6
Recel . . . . .	40	577	228	62.5	57.7	9.1	18.5
Incendie . . . . .	41, 42	15	2	86.7	15.5	0.5	0.2
Destructions et dommages . . . . .	43, 44, 45	2,175	217	90.9	9.1	52.7	17.4
TOTAUX . . . . .		41,233	12,454	76.8	23.2	1000.0	1000.0

## 9. — Etat civil.

Le recensement de la population effectué le 31 décembre 1890 (c'est le dernier dont les résultats sont actuellement publiés) (1) compte, sur 1,000 habitants du sexe masculin âgés de 16 ans au moins (2), 445 célibataires, 63 veufs, 492 mariés; sur 1,000 femmes de plus de 16 ans, 378 célibataires, 117 veuves ou divorcées, 485 mariées.

La répartition de la population criminelle opérée dans les mêmes conditions donne :

	Célibataires.	Veufs ou divorcés.	Mariés.
Hommes . . . . .	338	17	425
Femmes . . . . .	272	47	681

Ces chiffres prouvent que, si le mariage exerce au point de vue

criminel une action salutaire sur l'homme, il n'en est point de même pour la femme.

Si l'on répète ces calculs pour chaque catégorie principale d'infractions, comme dans le tableau ci-dessous, on constate que, comme auteurs d'infractions, les célibataires ne le cèdent aux hommes mariés qu'en matière de calomnies et d'injures. Les femmes mariées, au contraire, occupent dans toutes les catégories d'infractions sans exception une place beaucoup plus considérable qu'on ne s'y attendrait d'après leur nombre dans la population générale. Elles se distinguent surtout en matière de coups, d'injures, de destructions.

Ces constatations sont corroborées par les statistiques des deux années précédentes.

NATURE DES INFRACTIONS.	HOMMES.			FEMMES.		
	Célibataires.	Veufs ou divorcés.	Mariés.	Célibataires.	Veufs ou divorcés.	Mariés.
Crimes et délits contre l'ordre public . . . . .	311	19	470	228	71	701
Crimes et délits contre la moralité publique . . . . .	397	57	566	585	44	571
Lésions corporelles volontaires . . . . .	333	14	451	233	42	705
Calomnies et injures . . . . .	440	26	554	160	58	782
Vols et maraudages . . . . .	627	21	552	330	45	607
Escroqueries et abus de confiance . . . . .	309	27	464	290	45	665
Destructions et dommages . . . . .	675	14	511	292	51	657
EN GÉNÉRAL . . . . .	558	17	425	272	47	681

(1) Ce recensement n'établit pas de distinction entre les mariés avec enfants et les mariés sans enfants.

(2) Les calculs n'embrassent que les condamnés âgés de 16 ans ou plus. Les condamnés de moins de 16 ans ont été déduits des célibataires. Il ne saurait en résulter d'erreur dans les calculs, puisqu'il n'y avait en Belgique, lors du recensement de 1890, que 1 homme et 59 femmes de moins de 16 ans qui n'étaient pas célibataires.

Le tableau suivant montre quelles sont les tendances délictueuses principales des célibataires, des veufs, des gens mariés pris séparément. Il est surtout utile pour comparer la criminalité des gens mariés ayant des enfants à celle des gens mariés n'en ayant pas.

NATURE des INFRACTIONS.	NOMBRES de la nomenclature.	Célibataires.		Veufs ou divorcés sans enfants.		Veufs ou divorcés avec enfants.		Mariés			
		Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	sans enfants.		avec enfants.	
								Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
Crimes et délits contre la sûreté de l'Etat ou qui portent atteinte aux droits politiques garantis par la Constitution . . . . .	1	1.1	»	»	»	1.9	»	0.3	»	0.6	0.3
Contrefaçon de monnaies, effets publics, timbres, etc. . . . .	2	1.3	0.6	»	9.7	»	4.1	1.2	»	1.1	0.3
Faux en écritures . . . . .	3	4.1	2.4	»	»	7.9	4.1	7.7	3.2	3.3	1.4
Faux témoignage et faux serment . . . . .	4	0.4	1.3	»	»	»	»	0.9	»	0.9	0.9
Usurpation de fonctions, de titres ou de nom. . . . .	5	7.6	3.7	9.5	»	1.9	2.0	3.3	3.6	3.3	1.1
Crimes et délits contre l'ordre public.	6, 7, 8	144.7	55.6	180.1	87.4	103.4	100.2	172.7	78.9	173.7	63.2
Crimes et délits contre la sécurité publique . . . . .	9	35.2	8.0	36.0	38.8	33.4	12.3	34.1	13.6	30.3	7.3
Crimes et délits contre l'ordre des familles . . . . .	10, 11, 12, 15, 20	5.3	5.9	18.9	»	19.7	12.3	16.3	33.8	7.2	24.1
Crimes et délits contre la moralité publique . . . . .	14, 15, 16, 17, 18, 19, 21, 22	25.3	16.4	42.7	29.1	33.2	6.1	22.3	17.5	19.5	7.6
Meurtre . . . . .	23, 24, 25, 26	0.9	2.7	»	»	»	2.0	1.2	0.8	0.0	0.3
Lésions corporelles volontaires . . . . .	27, 28, 29, 30	314.9	401.6	560.2	271.9	444.9	386.3	495.1	407.3	327.3	456.3
Attentats à la liberté individuelle ou à l'inviolabilité du domicile par des particuliers . . . . .	31	4.4	1.8	4.7	9.7	3.9	4.1	1.3	0.8	3.3	0.7
Calomnies et injures . . . . .	32, 33	29.9	68.9	47.4	184.5	39.1	152.9	38.8	118.0	49.2	134.0
Violation du secret des lettres . . . . .	34	»	0.3	»	»	»	»	»	0.8	»	»
Vols et maraudages . . . . .	35, 36, 37	129.1	268.2	173.4	262.1	116.1	233.6	100.8	230.2	90.5	249.9
Banqueroute . . . . .	38	0.4	0.3	»	»	3.9	0.1	3.9	»	3.3	0.4
Escroqueries et abus de confiance . . . . .	39, 40	25.7	52.9	73.8	48.6	27.6	24.6	43.3	28.7	35.6	29.7
Recel . . . . .	41	6.8	8.9	4.7	38.8	7.9	28.7	13.6	11.2	12.1	22.7
Incendie . . . . .	42, 43	0.3	0.3	»	»	»	»	0.6	»	»	0.1
Destructions et dommages . . . . .	44, 45, 46	64.2	19.1	23.7	19.4	31.2	18.4	40.3	18.4	38.1	16.4
TOTAUX . . . . .		1000.0	1000.0	1000.0	1000.0	1000.0	1000.0	1000.0	1000.0	1000.0	1000.0

## 10. — Degré d'instruction des condamnés.

Les renseignements qui ont été recueillis en 1900 sur le degré d'instruction des condamnés n'ont point dépassé en valeur scientifique ceux des années précédentes. Les agents chargés de les réunir ont même plus fréquemment recouru au procédé favori des gens embarrassés : éviter les réponses catégoriques. Ne sachant souvent pas avec certitude si un individu était absolument illettré ou s'il savait bien lire et écrire, ils ont employé à

profusion la mention « sachant imparfaitement lire et écrire », certains de cette manière de ne se tromper complètement ni dans un sens ni dans l'autre. Cette faiblesse, très humaine, enlèverait toute créance aux chiffres obtenus, si elle s'était produite à l'égard de certaines catégories de condamnés seulement. Mais comme elle les a affectés toutes, elle n'empêche point les chiffres d'une même année de rester comparables entre eux et de garder leur

signification. En 1900, comme les années précédentes, on relève beaucoup plus d'illettrés chez les condamnés récidivistes que chez les condamnés primaires (25.9 % chez les premiers, 45.6 % chez les seconds, s'il s'agit d'hommes; 45.6 % contre 30.9 %, s'il s'agit de femmes). En sens inverse, les individus sachant bien lire se rencontrent dans une proportion beaucoup plus faible chez les récidivistes que chez les primaires. Cette répartition de l'instruction parmi les condamnés primaires et les condamnés récidivistes, vérifiée par des observations portant sur trois années, est une preuve certaine de l'influence que l'instruction exerce sur la criminalité.

Voici, au complet, les pourcentages dont il vient d'être question, comparés à ceux de 1899 :

	HOMMES.		FEMMES.	
	Primaires. 1899-1900	Récidivistes. 1899-1900	Primaires. 1899-1900	Récidivistes. 1899-1900
Illettrés. . . . .	18	45.6	33	45.6
Sachant imparfaitement lire et écrire . . . . .	36.7	35.1	57.7	61.6
Sachant bien lire et écrire. . . . .	25.5	20.3	15.4	12.5

11. — Ivrognerie.

Avant d'exposer les modifications qui, depuis 1898, se sont produites dans les rapports entre l'ivresse alcoolique et la criminalité, il est utile de rappeler de quelle manière sont dressées les statistiques relatives à l'ivrognerie.

Ces statistiques font connaître :

1° Le nombre des condamnés qui ont encouru une condamnation pour infraction à la loi sur l'ivresse (art. 1, 2 et 3), soit avant la condamnation pour laquelle ils sont inscrits dans la statistique, soit en même temps que celle-ci ;

2° Le nombre des condamnés qui ont agi sous l'influence de la boisson, si même ils ne se trouvaient pas en ce moment dans l'état d'ivresse, occasionnant du scandale, du désordre ou du danger, que la loi punit.

Comme le faisait remarquer la statistique de 1898, « ces deux ordres de renseignements sont évidemment de valeur statistique inégale : les premiers sont des faits constatés par un jugement, les seconds une simple appréciation émise par les employés de justice chargés de rédiger les bulletins transmis au casier judiciaire. Mais cette appréciation venant de gens sérieux qui l'ont formulée le dossier du condamné sous les yeux, constitue pour le moins une indication dont on aurait tort de ne pas tenir compte. »

On verra plus loin, par la statistique des infractions individuelles, que les condamnations pour infractions à la loi sur l'ivresse publique (art. 1, 2 et 3) ont passé de 21,118 en 1899 à 23,244 en 1900. L'extension de l'ivrognerie, dont ces chiffres sont le témoignage, trouve également son expression dans les comparaisons qui font l'objet du présent chapitre.

A ne prendre que les condamnations individuelles (1) encourues par des individus ayant contrevenu à la loi sur l'ivresse publique, on trouve pour chacune de ces années sur 100 condamnations individuelles :

	Parmi les primaires		Parmi les récidivistes	
	du sexe masculin.			
En 1898 . . . . .	8.66 %	31.17 %		
En 1899 . . . . .	10.82 %	36.68 %		
En 1900 . . . . .	11.52 %	39.65 %		

individus condamnés pour infraction à la loi sur l'ivresse.

Si l'on ajoute à ces individus ceux qui ont agi sous l'influence de la boisson sans avoir été condamnés pour ivresse, ces proportions donnent :

	HOMMES	
	primaires.	récidivistes.
En 1898. . . . .	11.62 %	33.41 %
En 1899. . . . .	13.71 %	38.90 %
En 1900. . . . .	13.72 %	41.74 %

Tous les chiffres concourent donc à démontrer que les délits imputables à des délinquants atteints à un degré quelconque du vice de l'ivrognerie deviennent plus nombreux d'année en année.

Les femmes heureusement résistent mieux que les hommes aux attractions de l'alcool. Celles d'entre elles qui y cèdent ne paraissent pas croître en nombre. Les chiffres de 1900 sont un peu plus forts que ceux de 1899 pour les condamnées primaires, mais plus faibles pour les récidivistes.

Les trois tableaux suivants établissent quels sont les délits où l'on rencontre le plus grand nombre d'ivrognes. On trouve dans le dernier de ces tableaux, lequel réunit les individus qui ont agi en état d'ivresse à ceux qui ont été condamnés de ce chef, les chiffres très suggestifs que voici :

Parmi les condamnés primaires, 12.54 % des condamnés pour crimes et délits contre la moralité publique, 22 % des auteurs de destructions de propriétés; 36 % des condamnés pour crimes et délits contre l'ordre public étaient des ivrognes.

Parmi les récidivistes, les proportions pour ces mêmes espèces d'infractions atteignent 46, 51 et 64 % d'ivrognes!

NATURE DES INFRACTIONS.	Nombre de condamnés.				Condamnés ayant encouru au moins une condamnation pour ivresse qu'ils aient ou non commis l'infraction sous l'influence de la boisson.							
	HOMMES.		FEMMES.		NOMBRE DES CONDAMNÉS.				PROPORTION POUR CENT.			
	Pri- maires.	Réci- distes.	Pri- maires.	Réci- distes.	Hommes.		Femmes.		Hommes.		Femmes.	
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
Crimes et délits contre la sûreté de l'Etat ou qui portent atteinte aux droits politiques garantis par la Constitution	27	7	2	1	3	3	1	1	18.52	57.14	1	1
Contrefaçon de monnaies, effets publics, timbres, etc. . . . .	52	20	8	1	1	7	1	1	55.00	1	1	
Faux en écritures . . . . .	123	76	18	6	5	13	1	1	2.40	18.12	16.66	
Faux témoignage et faux serment . . . . .	17	8	12	1	1	2	1	1	3.88	25.00	1	
Usurpation de fonctions, de titres ou de nom . . . . .	160	74	25	11	5	15	1	1	1.77	20.27	9.09	
Crimes et délits contre l'ordre public . . . . .	5,059	5,448	529	288	1,019	2,151	44	79	55.56	61.79	8.51	27.43
Id. id. la sûreté publique . . . . .	601	753	71	43	81	283	1	5	15.41	57.58	1.40	6.66
Id. id. l'ordre des familles . . . . .	145	152	190	73	7	55	2	2	4.89	25.05	1.05	2.75
Id. id. la moralité publique . . . . .	366	406	90	49	60	179	6	6	10.60	44.08	6.66	12.21
Meurtre . . . . .	15	26	10	5	1	8	1	1	59.76	10.00	1	
Lésions corporelles volontaires . . . . .	12,504	8,677	5,966	1,269	976	2,660	55	66	7.77	59.65	0.88	5.20
Attentats à la liberté individuelle ou à l'inviolabilité du domicile commis par des particuliers . . . . .	89	61	12	5	11	18	1	1	12.53	28.12	1	
Calomnies et injures . . . . .	1,002	552	1,093	544	49	117	5	17	4.89	21.49	0.45	4.91
Violation du secret des lettres . . . . .	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	
Vols et maraudages . . . . .	2,487	2,201	2,562	953	112	749	12	59	4.50	51.02	0.46	1
Banqueroute . . . . .	50	17	6	1	1	1	1	1	1.78	5.88	1	4.17
Escroqueries et abus de confiance . . . . .	688	569	292	89	27	151	1	6	5.92	25.02	0.54	6.74
Recel . . . . .	190	187	169	59	9	50	1	5	4.74	26.72	0.50	5.09
Incendie . . . . .	5	8	1	1	1	1	1	1	12.50	100.00	1	
Destructions et dommages . . . . .	1,286	839	144	75	224	112	10	17	17.41	16.51	6.94	25.28
TOTAUX DU TABLEAU . . . . .	23,099	18,134	9,203	3,251	2,588	6,817	118	241	11.20	37.59	1.28	7.41
NUMÉRO TOTAL DES CONDAMNATIONS INDIVIDUELLES . . . . .	24,380	21,779	9,569	3,717	2,809	8,637	125	305	11.52	39.65	1.30	8.20

(1) Ceci afin de pouvoir comparer les chiffres de 1898 à ceux de 1899 et de 1900.

NATURE DES INFRACTIONS.	Nombre de condamnés.				Condamnés ayant agi en état d'ivresse, (Qu'ils aient ou non encouru une condamnation pour ivresse.)							
	HOMMES.		FEMMES.		NOMBRE DES CONDAMNÉS.				PROPORTION POUR CENT.			
	Pri- maires.	Réci- vistes.	Pri- maires.	Réci- vistes.	Hommes.		Femmes.		Hommes.		Femmes.	
	1	2	3	4	Pri- maires.	Réci- vistes.	Pri- maires.	Réci- vistes.	Pri- maires.	Réci- vistes.	Pri- maires.	Réci- vistes.
Crimes et délits contre la sûreté de l'Etat ou qui portent atteinte aux droits politiques garantis par la Constitution	27	7	2	•	4	2	•	•	14.81	28.57	•	•
Contrefaçon de monnaies, effets publics, timbres, etc. . . . .	52	20	8	1	•	•	•	•	•	•	•	•
Faux en écritures . . . . .	125	76	18	6	•	•	•	•	•	•	•	•
Faux témoignage et faux serment . . . . .	17	5	12	•	•	•	•	•	•	•	•	•
Usurpation de fonctions, de titres ou de nom . . . . .	169	74	25	11	5	5	1	•	1.77	6.75	4.00	•
Crimes et délits contre l'ordre public . . . . .	5,050	5,448	529	288	966	1,522	55	52	51.81	44.14	6.25	18.08
Id. id. la sécurité publique . . . . .	604	755	71	45	71	155	1	2	11.75	17.66	1.40	4.44
Id. id. l'ordre des familles . . . . .	145	152	100	75	•	•	•	•	•	•	•	•
Id. id. la moralité publique . . . . .	500	406	90	59	50	89	1	5	8.85	21.92	1.11	6.12
Meurtre . . . . .	15	26	10	5	•	2	•	•	7.69	•	•	•
Lésions corporelles volontaires . . . . .	12,504	8,677	5,966	1,269	909	1,024	24	15	7.25	11.80	0.60	1.18
Attentats à la liberté individuelle ou à l'inviolabilité du domicile commis par des particuliers . . . . .	89	64	12	5	8	10	•	•	8.08	15.62	•	•
Calomnies et injures . . . . .	1,002	552	1,005	514	58	56	2	1	5.79	6.52	0.18	0.29
Violation du secret des lettres . . . . .	•	•	1	1	•	•	•	•	•	•	•	•
Vols et maraudages . . . . .	2,487	2,201	2,362	955	25	47	2	5	0.92	2.15	0.07	1.52
Banqueroute . . . . .	50	17	6	1	•	•	•	•	•	•	•	•
Eseroqueries et abus de confiance . . . . .	688	569	292	89	5	6	•	•	0.45	1.05	•	•
Recel . . . . .	190	187	169	59	•	1	•	•	0.55	•	•	•
Incendie . . . . .	5	8	1	1	•	•	•	•	•	•	•	•
Destructions et dommages . . . . .	1,280	889	144	75	244	228	7	11	18.97	25.64	48.61	15.16
TOTAUX DU TABLEAU . . . . .	23,099	18,134	9,203	3,251	2,319	3,105	71	87	10.03	17.12	0.78	2.67
NOMBRE TOTAL DES CONDAMNATIONS INDIVIDUELLES . . . . .	24,380	21,779	9,569	3,717	2,453	3,714	74	105	10.06	17.05	0.77	2.82

NATURE DES INFRACTIONS.	Nombre de condamnés,				Condamnés ayant encouru au moins une condamnation pour ivresse ou ayant commis l'infraction en état d'ivresse.							
	HOMMES.		FEMMES.		NOMBRE DES CONDAMNÉS.				PROPORTION POUR CENT.			
	Pri- maires.	Réci- vistes.	Pri- maires.	Réci- vistes.	Hommes.		Femmes.		Hommes.		Femmes.	
	1	2	3	4	Pri- maires.	Réci- vistes.	Pri- maires.	Réci- vistes.	Pri- maires.	Réci- vistes.	Pri- maires.	Réci- vistes.
Crimes et délits contre la sûreté de l'Etat ou qui portent atteinte aux droits politiques garantis par la Constitution	27	7	2	•	5	4	•	•	18.50	57.14	•	•
Contrefaçon de monnaies, effets publics, timbres, etc. . . . .	52	20	8	1	•	7	•	•	55.00	•	•	•
Faux en écritures . . . . .	125	76	18	6	5	11	•	1	2.40	18.42	•	7.14
Faux témoignage et faux serment . . . . .	17	8	12	•	1	2	•	•	5.88	25.00	•	•
Usurpation de fonctions, de titres ou de nom . . . . .	169	74	25	11	5	16	1	1	2.95	21.62	4.00	9.00
Crimes et délits contre l'ordre public . . . . .	5,050	5,448	529	288	1,110	2,218	45	81	50.50	61.52	8.50	28.12
Id. id. la sécurité publique . . . . .	604	755	71	45	98	297	2	5	16.22	59.44	2.81	6.66
Id. id. l'ordre des familles . . . . .	145	152	100	75	7	55	2	2	4.80	25.05	1.05	2.75
Id. id. la moralité publique . . . . .	500	406	90	59	71	189	6	7	12.54	46.55	6.60	16.52
Meurtre . . . . .	15	26	10	5	•	9	1	•	51.61	10.00	•	•
Lésions corporelles volontaires . . . . .	12,504	8,677	5,966	1,269	1,285	2,901	50	68	10.22	55.45	0.08	5.55
Attentats à la liberté individuelle ou à l'inviolabilité du domicile commis par des particuliers . . . . .	89	64	12	5	14	19	•	•	15.75	29.68	•	•
Calomnies et injures . . . . .	1,002	552	1,005	514	67	128	7	17	6.68	25.18	0.65	4.94
Violation du secret des lettres . . . . .	•	•	1	1	•	•	•	•	•	•	•	•
Vols et maraudages . . . . .	2,487	2,201	2,362	955	120	752	15	59	4.82	51.16	0.51	4.17
Banqueroute . . . . .	50	17	6	1	1	1	•	•	1.78	5.88	•	•
Eseroqueries et abus de confiance . . . . .	688	569	292	89	28	152	1	6	4.07	25.19	0.54	6.71
Recel . . . . .	190	187	169	59	9	50	1	5	4.75	26.41	0.50	5.16
Incendie . . . . .	5	8	1	1	•	1	•	1	12.50	•	100.00	•
Destructions et dommages . . . . .	1,280	889	144	75	291	454	11	18	22.72	51.06	7.65	24.66
TOTAUX DU TABLEAU . . . . .	23,099	18,134	9,203	3,251	3,115	7,229	129	247	13.48	39.86	1.41	7.56
NOMBRE TOTAL DES CONDAMNATIONS INDIVIDUELLES . . . . .	24,380	21,779	9,569	3,717	3,347	9,092	136	311	13.72	41.74	1.42	8.36

12. — Age.

En 1898 et en 1899, on a rapproché le nombre des condamnés de chaque âge des groupes de la population d'âge correspondant au 31 décembre 1890.

Ce procédé est le seul qui permette d'apprécier l'influence de l'âge sur la criminalité. Mais il est à remarquer que le recensement est déjà ancien et que le nombre des habitants de chaque âge qu'il renseigne a dû augmenter dans une mesure qu'il n'est point possible de calculer, car rien ne démontre que chaque âge s'est accru d'une quantité proportionnelle à l'accroissement total de la population.

L'écart entre le chiffre de 1890 et celui de l'année du compte

devenant chaque année plus fort, on ne peut que difficilement apprécier les mouvements de la criminalité de chaque âge en prenant pour base le rapport numérique entre les groupes de condamnés et les groupes de la population générale. D'un autre côté, les résultats du recensement du 31 décembre 1900 devant être connus à bref délai, il a paru préférable de remettre à l'année prochaine un calcul qui pourra se faire, cette fois, sur une base absolument exacte.

Les tableaux qui suivent indiquent en nombres absolus, puis en millièmes, les mouvements de hausse ou de baisse qui se sont produits dans le nombre des condamnés de chaque âge :

AGE.	HOMMES.						FEMMES.					
	1899			1900			1899			1900		
	Pri-maires.	Réci-divistes.	TOTAL.	Pri-maires.	Réci-divistes.	TOTAL.	Pri-maires.	Réci-divistes.	TOTAL.	Pri-maires.	Réci-divistes.	TOTAL.
Moins de 16 ans . . . . .	158	4	142	171	5	176	58	2	40	55	2	37
De 16 à moins de 18 ans . . .	1,798	204	2,002	1,868	197	2,065	650	58	708	615	48	661
De 18 id. 21 ans . . . . .	4,141	1,618	5,789	4,422	1,614	6,036	1,051	195	1,144	1,048	194	1,242
De 21 id. 25 ans . . . . .	4,728	5,400	8,188	4,706	5,550	8,236	1,455	405	1,838	1,288	400	1,688
De 25 id. 50 ans . . . . .	4,021	5,980	8,010	4,025	4,057	8,082	1,618	557	2,255	1,441	556	1,997
De 50 id. 55 ans . . . . .	2,467	2,770	5,237	2,445	5,025	5,460	1,292	521	1,813	1,211	598	1,809
De 55 id. 40 ans . . . . .	1,720	2,020	3,749	1,670	2,204	3,874	1,101	440	1,541	1,074	455	1,527
De 40 id. 45 ans . . . . .	1,557	1,557	2,694	1,187	1,454	2,621	816	559	1,175	820	579	1,199
De 45 id. 50 ans . . . . .	974	901	1,875	954	914	1,848	652	270	922	628	269	697
De 50 id. 55 ans . . . . .	692	545	1,237	652	551	1,183	459	185	642	469	162	631
De 55 id. 60 ans . . . . .	517	274	791	475	529	802	520	105	423	275	95	368
De 60 id. 70 ans . . . . .	518	249	767	452	255	705	505	69	374	259	82	321
De 70 ans et plus . . . . .	61	55	97	96	51	127	54	5	39	59	15	74
Age inconnu . . . . .	15	»	15	18	»	18	1	»	1	5	»	3

AGE.	RÉPARTITION PAR AGE de 1,000 hommes.		RÉPARTITION PAR AGE de 1,000 femmes.	
	1899	1900	1899	1900
	Moins de 16 ans . . . . .	5.5	4.5	5.1
De 16 à moins de 18 ans . . . . .	49.5	56.1	54.5	55.1
De 18 id. 21 ans . . . . .	142.6	140.5	88.6	99.8
De 21 id. 25 ans . . . . .	201.8	199.9	142.5	153.6
De 25 id. 50 ans . . . . .	197.4	196.1	174.6	160.4
De 50 id. 55 ans . . . . .	120.1	152.5	140.4	145.5
De 55 id. 40 ans . . . . .	92.4	94.0	119.5	122.6
De 40 id. 45 ans . . . . .	66.4	65.4	91.0	96.5
De 45 id. 50 ans . . . . .	46.2	44.8	71.4	72.0
De 50 id. 55 ans . . . . .	50.4	28.7	49.8	50.7
De 55 id. 60 ans . . . . .	19.6	10.5	52.7	29.5
De 60 id. 70 ans . . . . .	18.9	17.1	29.0	25.8
De 70 ans et plus . . . . .	2.4	5.1	5.0	5.9

13. — Répartition géographique des condamnés.

Pour la troisième fois, la statistique criminelle contient la répartition des condamnés (en 1898 des condamnations individuelles) d'après l'arrondissement où ils sont nés. Faut-il malheureusement d'une statistique démographique donnant la répartition des habitants du royaume par lieu de naissance, on n'a pu mesurer le degré de criminalité d'un arrondissement qu'en comparant le nombre de ces condamnés, nés dans l'arrondissement à celui des habitants de l'arrondissement. Ces deux quantités sont partiellement incommensurables, ce qui produit les résultats suivants :

1° Les étrangers sont compris dans le chiffre des habitants, dénominateur de la fraction, et non dans le numérateur, formé du chiffre des condamnés. Les arrondissements où résident beaucoup d'étrangers présentent donc des proportions trop favorables;

2° Sont favorisés, les arrondissements dont un certain nombre

d'habitants vont temporairement travailler en pays étranger. Ceux-ci restent comptés, en effet, parmi les habitants de l'arrondissement, tandis qu'ils ne peuvent, par suite de leur absence, commettre d'infraction dans le pays;

3° A contrario, sont placés dans une situation défavorable les arrondissements à forte natalité qui débordent dans d'autres arrondissements du pays. En effet, leurs émigrants sont comptés parmi les habitants de l'arrondissement où ils résident. Ils diminuent d'autant le dénominateur de la fraction. Tandis que ceux de ces émigrants qui sont condamnés sont portés au compte de l'arrondissement où ils sont nés, ce qui élève le numérateur.

On ne peut donc se servir des chiffres du tableau ci-dessous qu'en tenant compte d'un coefficient d'erreur qui les majore ou les diminue suivant les mouvements de la population dans l'arrondissement.

Nombre de condamnés nés en Belgique par 1,000 habitants

Population au 31 décembre 1899.

ARRONDISSEMENTS.	HOMMES primaires.	HOMMES récidivistes.	TOTAL.	FEMMES primaires.	FEMMES récidivistes.	TOTAL.
Bruxelles . . . . .	5.8	5.5	11.1	1.0	0.6	2.5
Louvain . . . . .	7.1	6.0	13.1	5.9	1.5	5.4
Nivelles . . . . .	8.6	5.5	13.9	4.0	2.4	7.3
Anvers . . . . .	4.4	4.8	9.2	1.6	0.6	2.2
Malines . . . . .	7.5	5.4	12.7	2.4	0.7	3.1
Turnhout . . . . .	7.9	7.0	14.9	2.8	1.0	3.8
Mons . . . . .	6.6	4.6	11.2	5.9	1.6	5.5
Charleroi . . . . .	7.4	4.0	12.3	4.6	1.6	6.2
Tournai . . . . .	6.0	5.7	9.7	1.9	0.5	2.4
Gand . . . . .	6.8	7.6	14.4	1.5	0.6	2.1
Audenarde . . . . .	7.2	5.7	12.9	1.0	0.7	2.6
Termonde . . . . .	5.8	5.1	10.9	1.5	0.4	1.7
Bruges . . . . .	8.6	7.5	16.1	2.4	0.7	3.1
Courtrai . . . . .	7.6	8.5	15.9	1.5	0.6	2.1
Furnes . . . . .	6.4	6.1	12.5	1.9	0.5	2.2
Ypres . . . . .	6.5	5.4	11.7	1.6	0.5	2.1
Liège . . . . .	5.9	2.4	6.3	2.1	0.7	2.8
Huy . . . . .	5.5	2.8	8.1	4.7	1.5	6.2
Verviers . . . . .	5.8	5.4	7.2	1.2	0.4	1.6
Tongres . . . . .	6.7	4.8	11.5	2.5	0.7	3.0
Hasselt . . . . .	7.2	4.9	12.1	5.7	1.2	4.9
Arlon . . . . .	5.8	5.7	9.5	1.5	0.2	1.5
Marche . . . . .	6.7	5.6	10.3	5.1	0.7	3.8
Neufchâteau . . . . .	6.4	4.2	10.6	2.4	0.5	2.9
Namur . . . . .	7.4	4.9	12.3	4.4	1.6	6.0
Dinant . . . . .	5.5	5.1	8.6	5.4	0.7	4.1
Le royaume . . . . .	6.5	5.1	11.4	2.5	0.9	3.4



Un des mérites principaux du classement des condamnés d'après leur lieu d'origine, c'est de permettre de distinguer les condamnés nés dans le pays des condamnés nés à l'étranger. Le nombre des condamnations individuelles encourues en 1898, 1899 et 1900 par des nationaux et par des étrangers a été de :

	HOMMES.			FEMMES.		
	Primaires.	Récidivistes.	Total.	Primaires.	Récidivistes.	Total.
Nationaux.						
1898. . .	21,100	18,475	39,584	8,802	5,239	12,151
1899. . .	22,439	20,150	42,589	9,594	5,518	15,112
1900. . .	22,351	20,825	43,174	9,031	5,542	12,575
Etrangers.						
1898. . .	1,778	687	2,465	453	124	577
1899. . .	2,080	777	2,857	534	153	707
1900. . .	2,015	930	2,971	530	175	705

Il résulte de ces chiffres que les condamnés nationaux se distinguent des condamnés étrangers :

1° Dans leur répartition par sexe : sur 100 condamnés nationaux il y a environ 23 femmes; sur 100 condamnés étrangers, il n'y en a que 18 à 19;

2° Par le taux de leur accroissement annuel : les condamnés nationaux ont augmenté de 1898 à 1899, les hommes de 9 %,

les femmes de 3.4 %; les étrangers ont augmenté, les hommes de 20.6 %, les femmes de 26.1 %. De 1899 à 1900, il y a eu chez les condamnés du sexe masculin une hausse : de 1.3 % chez ceux qui étaient nés en Belgique, de 3.9 % chez ceux qui étaient nés à l'étranger. Et, tandis que le nombre des femmes condamnées nées en Belgique diminuait d'une année à l'autre, celui des étrangères restait stationnaire;

3° Par la proportion des récidivistes : cette proportion a été, en moyenne, durant les trois années envisagées, de 47 % parmi les hommes nés dans le pays, de 29 % parmi les hommes nés à l'étranger, de 27 % et de 22 % parmi les femmes. Cette différence dans le taux de la récidive est due, à n'en pas douter, au droit, que le gouvernement possède, d'éloigner du pays les étrangers qui compromettent la tranquillité publique.

Expulsés souvent après avoir encouru une seule condamnation grave, il leur est impossible de récidiver en Belgique.

Les étrangers ne participent pas dans une égale mesure à toutes les infractions. Les séries données ci-dessous montrent combien d'infractions de chaque espèce leur sont imputables. Pour atténuer l'influence de variations accidentelles d'une année à l'autre, on a réuni les chiffres des années 1899 et 1900 (*individus condamnés*).

NATURE DES INFRACTIONS.	NUMÉROS de la nomenclature.	TOTAL des CONDAMNÉS.	NOMBRE DES CONDAMNÉS		SUR 100 CONDAMNÉS nombre des étrangers.
			nés en Belgique.	nés à l'étranger.	
1	2	3	4	5	6
Crimes et délits contre la sûreté de l'Etat ou qui portent atteinte aux droits politiques garantis par la Constitution . . . . .	1	71	70	1	1
Contrefaçon de monnaies, effets publics, timbres, etc. . . . .	2	121	89	52	26
Faux en écritures . . . . .	5	525	427	98	18
Faux témoignage et faux serment . . . . .	4	91	89	2	2
Usurpation de fonctions, de titres ou de nom . . . . .	3	512	450	186	51
Crimes et délits contre l'ordre public. . . . .	6, 7, 8	14,274	15,456	818	5
Crimes et délits contre la sécurité publique . . . . .	9	2,825	2,266	557	19
Crimes et délits contre l'ordre des familles. . . . .	10, 11, 12, 13, 20	1,147	1,007	140	12
Crimes et délits contre la moralité publique. . . . .	14, 15, 16, 17, 18, 19	2,287	2,106	181	7
Meurtre . . . . .	21, 22	115	108	7	6
Lésions corporelles volontaires . . . . .	23, 24, 25, 26	35,001	50,045	2,550	4
Attentats à la liberté individuelle ou à l'inviolabilité du domicile par des particuliers. . . . .	27	559	509	50	8
Calomnies et injures. . . . .	28, 29	5,975	5,755	240	4
Violation du secret des lettres. . . . .	55	6	6	0	0
Vols et maraudages . . . . .	54, 55, 56	16,245	15,152	1,115	6
Banqueroute. . . . .	57	171	147	24	14
Esqueroqueries et abus de confiance. . . . .	58, 59	5,465	5,055	450	12
Récél . . . . .	40	1,215	1,122	85	6
Incendie . . . . .	41, 42	55	55	0	0
Destructions et dommages. . . . .	43, 44, 45	4,711	4,460	251	5
TOTAUX. . . . .		107,153	100,704	6,449	6

14. — Récidive générale (générique) et récidive spéciale (spécifique).

La récidive a été étudiée sous son double aspect d'intensité et de qualité, d'une façon identique en 1900 et en 1899. Les chiffres des deux années, et même partiellement ceux de l'année 1898, sont donc exactement comparables et l'on peut, en les rapprochant, d'un côté vérifier l'exactitude des rapports et des proportions précédemment calculés, de l'autre apercevoir les modifications qui se sont produites dans la répartition des récidivistes par degré et par groupe.

I. — Le chiffre des récidivistes, on l'a vu au § 7, a haussé très sensiblement de 1899 à 1900, tandis qu'une baisse faible pour les hommes, mais très notable pour les femmes, atteignait les condamnés primaires. On a conclu de ce mouvement en sens contraire à une concentration de la criminalité chez les récidivistes. Une classification des récidivistes par degré corrobore cette appréciation.

En ce qui concerne les hommes, sauf une exception, purement accidentelle sans doute, chez les récidivistes du huitième degré, on constate que l'augmentation du nombre des récidivistes a surtout été forte chez ceux qui avaient déjà encouru au moins quatre condamnations et qu'elle a atteint son maximum d'intensité chez les récidivistes du dixième degré, où elle s'élève à près de 20 %. Les récidivistes des deux premiers degrés réunis, c'est-à-dire ceux qui ont subi deux ou trois condamnations, ne se sont accrus que de 2.1 %, tandis que les récidivistes des degrés plus élevés, pris ensemble, accusent une progression de 6.9 %. Chez les femmes, cette opposition est plus apparente encore : le coefficient d'accroissement n'est que de 2 % chez les récidivistes des deux premiers degrés; il monte à 10.15.11 et 28 % chez les récidivistes des degrés suivants (1).

	HOMMES.				FEMMES.			
	1899	1900	Différence		1899	1900	Différence	
			absolue.	%.			absolue.	%.
1 <sup>er</sup> degré (2 condamnations) . . . . .	7,229	7,481	+252	+3.4	1,758	1,808	+50	+2.8
2 <sup>e</sup> id. (3 id.) . . . . .	3,562	3,546	-16	-0.4	653	667	+14	+2.0
3 <sup>e</sup> id. (4 id.) . . . . .	2,008	2,086	+78	+3.8	286	315	+29	+10.1
4 <sup>e</sup> id. (5 id.) . . . . .	1,238	1,308	+70	+5.6	133	157	+24	+15.4
5 <sup>e</sup> id. (6 id.) . . . . .	843	879	+36	+4.2	80	89	+9	+11.2
6 <sup>e</sup> id. (7 id.) . . . . .	597	651	+54	+9.0	45	58	+13	+28.8
7 <sup>e</sup> id. (8 id.) . . . . .	423	449	+26	+6.1	47	55	+8	+17.0
8 <sup>e</sup> id. (9 id.) . . . . .	315	306	-9	-2.8	20	23	+3	+15.0
9 <sup>e</sup> id. (10 id.) . . . . .	244	256	+12	+4.9	29	37	+8	+27.5
10 <sup>e</sup> id. et au delà (11 cond <sup>ons</sup> et plus) . . . . .	984	1,172	+188	+19.1	91	82	-9	-9.8
Total . . . . .	17,443	18,134	+691	+3.9	3,145	3,251	+106	+3.4

II. — La diminution du nombre des condamnés primaires, l'augmentation beaucoup plus forte des récidivistes des degrés élevés que des récidivistes de deux ou trois condamnations, ont amené un changement dans la composition de la masse criminelle. Les modifications sont encore trop faibles et les constatations ne portent pas sur assez d'années pour qu'on puisse déjà parler d'une évolution qui se produirait dans la marche de

la criminalité belge. On doit se borner à enregistrer les résultats obtenus et attendre, pour en tirer des conclusions, qu'ils aient été confirmés par de nouvelles observations. Les deux séries de proportions qui suivent indiquent clairement dans quelles limites et dans quelle direction le changement dont il vient d'être question a eu lieu :

		Récidivistes.											
		1900.	Primaires.	1 <sup>er</sup> degré.	2 <sup>e</sup> degré.	3 <sup>e</sup> degré.	4 <sup>e</sup> degré.	5 <sup>e</sup> degré.	6 <sup>e</sup> degré.	7 <sup>e</sup> degré.	8 <sup>e</sup> degré.	9 <sup>e</sup> degré.	10 <sup>e</sup> degré et au delà.
Hommes.	Chiffres absolus.	23,099	7,481	3,546	2,086	1,308	879	651	449	306	256	1,172	
	Proportions . . .	56.02	18.04	8.59	5.05	3.17	2.13	1.57	1.08	0.74	0.62	2.84	
Femmes.	Chiffres absolus.	9,203	1,808	667	315	157	89	58	35	23	17	82	
	Proportions . . .	73.89	14.51	5.35	2.52	1.26	0.71	0.46	0.28	0.18	0.13	0.65	
		Récidivistes.											
		1899.	Primaires.	1 <sup>er</sup> degré.	2 <sup>e</sup> degré.	3 <sup>e</sup> degré.	4 <sup>e</sup> degré.	5 <sup>e</sup> degré.	6 <sup>e</sup> degré.	7 <sup>e</sup> degré.	8 <sup>e</sup> degré.	9 <sup>e</sup> degré.	10 <sup>e</sup> degré et au delà.
Hommes.	Chiffres absolus.	23,150	7,229	3,562	2,008	1,238	843	597	423	315	244	984	
	Proportions . . .	57.02	17.80	8.77	4.97	3.04	2.07	1.47	1.04	0.77	0.60	2.42	
Femmes.	Chiffres absolus.	9,770	1,758	653	286	136	80	45	47	20	20	91	
	Proportions . . .	75.64	13.61	5.05	2.21	1.05	0.61	0.34	0.36	0.15	0.22	0.70	

(1) A partir du sixième degré de récidive, les chiffres des condamnées sont trop faibles pour qu'on puisse attacher quelque importance à leurs variations annuelles.

III. — On a établi en 1899 (p. xxxvi et xxxvii) que la probabilité qu'un condamné récidivera de nouveau, croît rapidement avec le nombre de ses rechutes. Les relevés de 1900 ont confirmé en tout point ces observations :

		Hommes.		Femmes.	
		1899	1900	1899	1900
Les récidivistes au 1 <sup>er</sup> degré sont aux condamnés primaires dans la proportion de . . .		31.2	32.3	17.9	19.6
Id. 2 <sup>e</sup> id. récidivistes au 1 <sup>er</sup> degré id. . . . .		49.2	47.4	37.1	36.8
Id. 3 <sup>e</sup> id. id. 2 <sup>e</sup> id. id. . . . .		56.3	58.8	43.7	47.2
Id. 4 <sup>e</sup> id. id. 3 <sup>e</sup> id. id. . . . .		61.6	62.7	47.5	49.8
Id. 5 <sup>e</sup> id. id. 4 <sup>e</sup> id. id. . . . .		69.6	67.2	58.8	56.6
Id. 6 <sup>e</sup> id. id. 5 <sup>e</sup> id. id. . . . .		70.8	74.		»
Id. 7 <sup>e</sup> id. id. 6 <sup>e</sup> id. id. . . . .		70.8	68.9		»
Id. 8 <sup>e</sup> id. id. 7 <sup>e</sup> id. id. . . . .		74.4	68.1		»
Id. 9 <sup>e</sup> id. id. 8 <sup>e</sup> id. id. . . . .		77.4	83.6		»

On doit considérer comme acquis que, lorsqu'un condamné a accumulé sur sa tête 5 condamnations successives, les chances de le voir s'améliorer au point de vue moral deviennent minimales. Ces chances sont si peu nombreuses quand le condamné a encouru 10 condamnations, qu'il est permis de considérer comme incorrigibles les récidivistes du 9<sup>e</sup> degré.

IV. — Dans les chapitres précédents, on a examiné à différents points de vue l'influence du sexe sur la criminalité. Cette influence apparaît encore quand on établit la proportion des spécialistes et des non-spécialistes parmi les récidivistes. Les proportions suivantes, très peu différentes de celles qui figurent dans la publication de 1899, montrent que les femmes cèdent plus fréquemment que les hommes à l'action d'un penchant délictueux dominant, en matière d'attentats au droit de propriété ou à l'honneur des personnes. Elles mettent, par contre, un peu moins de persévérance que les hommes à réitérer des délits de violence, c'est-à-dire les délits contre l'ordre public ou contre les personnes (lésions corporelles).

Groupes d'infractions.	HOMMES.		FEMMES.	
	Non spécialistes.	Spécialistes.	Non spécialistes.	Spécialistes.
Crimes et délits politiques ou contraires à l'ordre public . . . .	70.8	29.2	78.7	21.3
Crimes et délits contre la sécurité publique. .	81.7	18.3	»	»
Vols, escroqueries, fraudes, tromperies, faux. .	49.1	50.9	28.	72.
Crimes et délits contre l'ordre des familles .	90.8	9.2	»	»
Crimes et délits contre la moralité publique .	86.2	13.8	»	»
Homicides et lésions corporelles volontaires .	33.8	66.2	47.6	52.4
Calomnies et injures . .	93.5	6.5	79.7	20.3
Destructions, dégradations, dommages. . .	85.4	14.6	»	»

**15. — Nombre des infractions individuelles. — Leur répartition par localités et par mois.**

On a continué, en 1900, les recherches commencées en 1899 sur le nombre d'infractions commises par chacun des délinquants compris dans la statistique criminelle. S'il est intéressant de connaître combien d'individus différents ont été frappés par la justice dans le cours d'une année, il ne l'est pas moins de mesurer la puissance criminelle de ces délinquants par le nombre des faits pour lesquels ils ont été condamnés. Pour établir cette comparaison dans tous ses termes, il faudrait posséder assurément une statistique des infractions proprement dite, c'est-à-dire une statistique où l'on relève le nombre des infractions indépendamment de celui de leurs auteurs, où l'on compte, par exemple, les vols commis sans avoir égard au nombre des voleurs. Mais, faute d'un matériel statistique approprié, on ne peut dresser cette statistique en Belgique. On doit se contenter d'établir la somme des infractions individuelles commises ou, si l'on veut, le nombre des infractions subjectives, au lieu de celui des infractions objectives. Que trois individus enlèvent ensemble un objet dans une maison habitée : objectivement, ils n'ont commis qu'un seul vol qualifié ; subjectivement, ils se sont rendus coupables chacun d'un tel crime. Une statistique des

infractions ne compterait qu'un vol, la statistique des infractions individuelles dont il est question dans le présent chapitre, en comptera trois.

La statistique des infractions individuelles permet de comparer avec toute la rigueur désirable l'intensité de la criminalité chez les primaires et chez les récidivistes, d'établir le niveau relatif de la criminalité dans les grandes, les moyennes et les petites communes, de mesurer l'influence des saisons sur la criminalité, enfin de mettre en relief l'importance exacte de chaque espèce d'infractions. Il importe de remarquer, quant à ce dernier point, que dans les autres tableaux de la statistique criminelle, les infractions les moins graves apparaissent comme moins nombreuses qu'elles ne le sont réellement, parce que, si un individu est condamné pour l'une d'elles en même temps que pour une autre plus grave, on le classe à la rubrique de cette dernière infraction et il n'est fait aucune mention de la première. Qu'un individu soit condamné, par exemple, à un mois de prison pour rébellion, à 26 francs d'amende pour outrage aux mœurs et à 26 francs d'amende pour bris de clôture, comme il ne vaut que pour une unité dans la statistique, on ne l'inscrit qu'une fois à la rubrique

rébellion (fait le plus grave) et on ne tient aucun compte de l'outrage aux mœurs et du bris de clôture. Dans les tableaux de la statistique des infractions individuelles, chaque rubrique contient le nombre exact des infractions qui ont donné lieu à une condamnation, chaque infraction individuelle étant comptée pour une unité. Dans l'exemple cité plus haut, on inscrira une rébellion, un outrage aux mœurs, un bris de clôture.

I. — Les infractions individuelles jugées en 1900 ont été au nombre de 69,757, commises par 53,687 individus. Les chiffres de 1899 avaient été 70,398 infractions individuelles pour 53,508 condamnés. Le rapport numérique des condamnés

Primaires . . . . .	32,915 (1) condamnés,	38,262 infractions = 1.16 infraction par condamné (1.17 en 1899).
Récidivistes . . . . .	21,385 id.	31,495 id. = 1.47 id id id (1.49 id id).

aux infractions individuelles, qui représente l'activité délictueuse moyenne d'un condamné en une année déterminée, a donc baissé de 1.31 en 1899 à 1.29 en 1900.

38,262 infractions individuelles ont été commises par des condamnés primaires, 31,495 par des condamnés récidivistes. Sur 100 infractions individuelles, 43 ont donc été commises par des récidivistes. La proportion en 1899 n'était que de 43.5 %.

Si on calcule, comme on vient de le faire pour l'ensemble des condamnations, l'action délictueuse moyenne d'un délinquant primaire et d'un récidiviste, en 1899 et en 1900, on trouve les coefficients suivants :

II. — Pour la répartition des infractions individuelles suivant l'importance des communes où elles ont été commises, on a rangé les communes du royaume en 4 catégories, ainsi disposées :

	Population totale au 31 décembre 1898.	Proportion % de la population du royaume.
1 <sup>re</sup> catégorie : communes et agglomérations urbaines de 100,000 habitants au moins . . . . .	1,235,504	18.53
2 <sup>e</sup> catégorie : communes de 25,000 à moins de 100,000 habitants. . . .	458,677	6.87
3 <sup>e</sup> catégorie : communes de 10,000 à moins de 25,000 habitants . . . .	828,421	12.42
4 <sup>e</sup> catégorie : communes de moins de 10,000 habitants	4,147,130	62.18
Le nombre d'infractions individuelles commises par les		

individus condamnés en 1900 a été, dans chacune de ces catégories de communes, de :

1 <sup>re</sup> catégorie :	17,142 infractions ou 138 par 10,000 habitants.
2 <sup>e</sup> id.	5,867 id. 127 id. id.
3 <sup>e</sup> id.	11,615 id. 140 id. id.
4 <sup>e</sup> id.	34,568 id. 83 id. id.

Les chiffres de 1899 avaient été :

1 <sup>re</sup> catégorie :	17,795 infractions ou 147 par 10,000 habitants.
2 <sup>e</sup> id.	5,581 id. 122 id. id.
3 <sup>e</sup> id.	11,104 id. 139 id. id.
4 <sup>e</sup> id.	35,418 id. 85 id. id.

Il semble donc que, au point de vue de la criminalité, l'année 1900 a été marquée par une amélioration sur l'année 1899 dans les grandes villes et les petites communes, par une aggravation dans les communes de second et de troisième ordre. Au total, la diminution a été de 641 infractions individuelles (69,757 en 1900 contre 70,398 en 1899), soit de moins d'une infraction par 10,000 habitants.

(1) On obtient ce chiffre en ajoutant aux 32,262 condamnés primaires (tableau XXXVI, col. 7) 611 individus condamnés comme primaires puis comme récidivistes dans le cours de l'année 1900. Dans le tableau XXXVI, ces derniers sont comptés parmi les récidivistes (col. 8).

Les tableaux ci-dessous montrent de combien les infractions en nombre, d'abord dans l'ensemble du pays, puis dans chaque catégorie de communes, ont varié | en nombre, d'abord dans l'ensemble du pays, puis dans chaque catégorie de communes :

NATURE DES INFRACTIONS.	ANNÉES.		Augmentation.	Diminution.
	1899	1900		
Faux en écritures. . . . .	434	203	»	171
Usurpation de fonctions, de titre ou de nom. . . . .	582	644	62	»
Crimes et délits contre l'ordre public commis par des particuliers. . . . .	9,045	10,378	433	»
Crimes et délits contre la sécurité publique. . . . .	2,140	2,502	162	»
Crimes et délits contre la moralité publique. . . . .	1,753	1,631	»	82
Adultère et bigamie. . . . .	549	508	»	41
Lésions corporelles volontaires. . . . .	51,840	51,207	»	549
Attentats à la liberté individuelle et à l'inviolabilité du domicile commis par des particuliers. . . . .	246	231	5	»
Calomnies et injures. . . . .	3,003	3,006	1	»
Vols et maraudages. . . . .	10,370	10,720	130	»
Abus de confiance, escroqueries, tromperies. . . . .	3,231	2,725	»	520
Recel. . . . .	841	806	53	»
Destructions et dommages. . . . .	4,088	4,000	2	»

NATURE DES INFRACTIONS (1).	NUMÉROS de la nomenclature.	NOMBRE D'INFRACTIONS PAR 10,000 HABITANTS dans les communes de							
		100,000 habitants et plus.		25,000 à moins de 100,000 habitants.		10,000 à moins de 25,000 habitants.		moins de 10,000 habitants.	
		1899	1900	1899	1900	1899	1900	1899	1900
Crimes et délits contre l'ordre public commis par des particuliers. . . . .	7, 8	20	30	21	25	20	20	9	9
Outrage aux mœurs. . . . .	18, 10	3	2	2	2	1	1	1	1
Adultère. . . . .	20	2	2	1	1	1	1	0.2	0.2
Lésions corporelles volontaires. . . . .	25, 24, 23	50	50	52	53	63	63	42	41
Calomnies et injures. . . . .	23, 20	6	5	9	6	5	6	4	4
Vols et maraudages. . . . .	54, 53, 50	22	22	15	17	10	20	15	12
Vols et maraudages punis d'une peine correctionnelle. Id. id. id. de police. . . . .	33 50	20 1	21 0.9	15 2	15 2	10 9	10 9	5 7	5 7
Escroqueries et abus de confiance. . . . .	38, 30	12	10	7	5	5	4	2	1
Destructions et dommages. . . . .	44, 45	3	4	4	5	9	9	6	6

(1) Pour ne pas compliquer ce tableau, on n'y a inscrit que les infractions dont la répartition par communes a semblé présenter le plus d'intérêt. Il est aisé de le compléter en utilisant les chiffres du tableau XLIII.

III. — Comme on l'a dit au début de ce paragraphe, la statistique des infractions individuelles fait connaître l'importance exacte de chaque espèce d'infractions. Dans les autres tableaux de la statistique criminelle relatifs aux individus condamnés, quand des infractions se trouvent en concours, les moins graves

sont sacrifiées aux plus graves. Les deux séries de chiffres et de proportions qui suivent montrent les différences qu'amènent ces deux modes différents de computation des tendances criminelles :

NATURE DES INFRACTIONS.	NUMÉROS de la nomenclature.	INFRACTIONS individuelles.		INDIVIDUS	
		Nombre absolu.	Par 1,000.	Nombre absolu.	Par 1,000.
Crimes et délits contre la sûreté de l'Etat ou qui portent atteinte aux droits politiques garantis par la Constitution. . . . .	1	50	0.7	41	0.6
Contrefaçon de monnaies, effets publics, timbre, etc. . . . .	2	61	1.1	70	1.0
Faux en écritures. . . . .	3	225	4.2	203	3.8
Faux témoignage et faux serment. . . . .	4	37	0.7	58	0.5
Usurpation de fonctions, de titres ou de nom. . . . .	5	270	5.2	644	9.2
Crimes et délits contre l'ordre public. . . . .	6, 7, 8	7,301	136.0	10,402	149.1
Id. id. id. la sécurité publique. . . . .	9	1,473	27.4	2,502	33.0
Id. id. id. l'ordre des familles. . . . .	10, 11, 12, 13, 20	538	10.4	587	8.4
Id. id. id. la moralité publique. . . . .	14, 15, 16, 17, 18, 19	1,111	20.7	1,631	23.7
Meurtre. . . . .	21, 22	52	1.0	52	0.7
Lésions corporelles volontaires. . . . .	25, 24, 23, 26	20,476	405.1	51,209	448.7
Attentats à la liberté industrielle ou à la violation du domicile commis par des particuliers. . . . .	27	168	3.1	251	3.6
Calomnies et injures. . . . .	28, 29	2,003	33.7	3,006	31.7
Violation du secret des lettres. . . . .	33	2	0.1	4	0.1
Vols et maraudages. . . . .	34, 33, 30	8,183	152.3	10,720	153.7
Banqueroute. . . . .	37	80	1.3	101	1.4
Escroqueries et abus de confiance. . . . .	38, 30	1,638	30.3	2,725	39.1
Recel. . . . .	40	603	11.5	806	12.0
Incendie. . . . .	41, 42	15	0.3	13	0.2
Destructions et dommages. . . . .	43, 44, 45	2,392	44.3	4,000	58.6
TOTAUX. . . . .		53,687	1000.0	69,757	1000.0

#### Contraventions aux articles 1<sup>er</sup>, 2 et 3 de la loi sur l'ivresse publique (16 août 1887).

Les condamnations prononcées contre des individus coupables de s'être enivrés d'une façon scandaleuse, dangereuse pour eux-mêmes ou pour autrui, ont été sensiblement plus nombreuses en 1900 qu'en 1899. De 21,118, elles se sont élevées à 23,244, ce qui constitue une augmentation de 2,026 infractions ou de près de 10 %. Cette hausse des chiffres se répartit de la manière suivante entre les différentes catégories de communes :

	1899	1900	En plus en 1900.
Communes de la 1 <sup>re</sup> catégorie. . . . .	9,418	9,863	4.7 %
Id. 2 <sup>e</sup> id. . . . .	1,908	2,344	22 %
Id. 3 <sup>e</sup> id. . . . .	4,281	4,819	12 %
Id. 4 <sup>e</sup> id. . . . .	5,511	6,216	12 %

On voudrait pouvoir attribuer uniquement à une sévérité plus grande des agents de l'autorité cette progression du nombre des condamnés pour ivrognerie, mais cet espoir s'évanouit quand on examine séparément les condamnations pour faits d'ivresse commises isolément et les condamnations pour faits d'ivresse connexes à un délit.

Les premières doivent nécessairement varier avec l'esprit qui anime les agents de la police et les autorités locales. L'ivrognerie comporte des degrés trop variés, depuis la simple excitation nerveuse jusqu'à la perte complète de la raison, pour que la loi n'ait pas dû s'en rapporter, pour apprécier le moment où elle devient punissable, à l'intelligence et au tact des agents locaux.

Le nombre des procès-verbaux pour contraventions à la loi sur l'ivresse publique commises isolément doit donc nécessairement varier avec l'état de l'opinion publique, et la vigoureuse campagne que des personnes dévouées mènent contre l'alcoolisme avec



L'appui du gouvernement, est de nature à donner à certaines autorités trop débonnaires un sentiment plus net de leurs devoirs en cette matière et à les amener à poursuivre les ivrognes avec plus de rigueur.

Il se pourrait donc, pour ce motif, que le nombre des condamnations augmentât sans que le nombre des individus coupables de s'être enivrés de façon dangereuse ou scandaleuse sans commettre d'autre délit fût en augmentation. Mais le chiffre des condamnations pour ces faits d'ivresse isolés n'a été de 1899 à 1900 que de 8 %, soit d'une proportion moindre que l'ensemble des poursuites pour ivresse publique, tandis que les condamnations pour faits d'ivresse connexes à un délit ont subi une hausse de 17 %.

Or, ici, on ne peut chercher à atténuer la portée de l'augmentation constatée par un changement dans la manière dont les poursuites ont été menées. Les autorités chargées de la police

doivent poursuivre tout délit porté à leur connaissance et l'on ne pourrait supposer, sans leur faire injure, qu'elles ont pu, avant 1900, fermer les yeux sur certains délits commis par des individus en état d'ébriété. Encore moins pourrait-on admettre que les juges ont modifié leur jurisprudence d'une année à l'autre et qu'ils ont pu, avant 1900, ne pas condamner pour ivresse publique certains délinquants coupables de cette contravention en même temps que d'une autre infraction.

Il est donc indubitable que les délits connexes à des cas d'ivresse ont, comme tous les délits en général, été poursuivis de la même manière en 1900 et durant les années antérieures et que, par conséquent, si les condamnations pour des faits d'ivresse connexes à des délits ont été plus nombreuses en 1900 qu'en 1899, c'est qu'il y a eu une nouvelle et malheureuse extension de l'ivrognerie punissable.

## STATISTIQUE

DE LA

# JUSTICE CIVILE ET COMMERCIALE

1899-1900

### I. — Justices de paix.

#### Bureau de conciliation.

Le nombre des affaires de la compétence des tribunaux civils de première instance, portées préalablement en conciliation devant les juges de paix du royaume, s'est élevé, pendant l'année judiciaire 1899-1900, à 3,272.

Les parties ont fait défaut dans 662 affaires et 453 affaires ont été rayées ou sont restées sans suite connue des juges de paix.

Le chiffre des affaires qui ont réellement subi l'épreuve de la conciliation se réduit donc à 2,157.

Les juges de paix ont réussi à concilier les parties dans 594 cas (27.54 %); dans 1,563 autres cas (72.46 %), leurs efforts sont restés sans résultat.

#### Juridiction contentieuse.

Dans leurs attributions judiciaires, les juges de paix ont eu à statuer sur 103,965 affaires, celles-ci dépassant de 4,300 le chiffre de l'année précédente.

Ces affaires ont été terminées :

10,918	(105 sur 1,000)	par des jugements contradictoires;
7,497	( 72.12 id. )	id. par défaut;
229	( 2.20 id. )	id. d'incompétence;
Et 96	( 0.92 id. )	en vertu de l'article 7 du Code de procédure civile.

Les 85,225 (819.76 sur 1,000) causes restantes ont été terminées à l'amiable, ont été rayées ou sont restées sans suite.

Sur les 18,740 jugements, les juges de paix en ont prononcé 12,363 (65.92 %) en dernier ressort. Les autres, au nombre de 6,377 (34.08 %) étaient susceptibles d'appel.

La loi du 9 août 1887, réglant la procédure en expulsion des locataires de maisons ou appartements d'un faible loyer, a permis aux juges de paix de statuer sur 4,447 demandes de cette nature.

Il a été rendu 3,746 jugements préparatoires ou interlocutoires. Les mesures les plus fréquemment ordonnées sont les enquêtes et les expertises.

Les audiences de justice de paix, au nombre de 16,134 en 1899-1900, ont occupé, pour la plupart, de deux à trois heures.

#### Juridiction gracieuse.

Les juges de paix ont présidé 22,122 conseils de famille, délivré 3,345 actes de notoriété, reçu 786 actes d'émancipation et procédé à un nombre à peu près égal (1,151) d'appositions et de levées de scellés.

Sur 3,944 ventes de biens effectuées, 3,645 intéressaient des mineurs; les autres, des faillis, des interdits, etc.

Le nombre des procès-verbaux de ventes mobilières reçus par les greffiers a été de 468; celui des actes reçus *pro Deo* s'est élevé à 14,401, soit une augmentation de 1,490 sur le total de l'année précédente.

La plus grande partie de ces actes reçus *pro Deo* concernait les conseils de famille (nomination de tuteurs, subrogés tuteurs, etc.).

Le nombre d'actes de toute nature reçus par les notaires du royaume s'est élevé, en 1899, à 238,041, pour une population de 6,744,532 habitants, soit à peu près 352 actes par 10,000 habitants.

En 1900, la population était de 6,693,810 habitants (diminution de 50,722 habitants sur l'année précédente) (1). Le nombre d'actes reçus a été de 249,227, soit une augmentation sensible de 11,186 ou une moyenne de 372 actes par 10,000 habitants.

(1) Cette diminution n'est qu'apparente. Elle provient de ce que les chiffres de 1900 ont été obtenus par le recensement direct de la population opéré le 31 décembre de cette année, tandis que les chiffres de 1899 ont été établis à l'aide des registres de population.

Ce relevé se répartit comme suit :  
 Dans le ressort de la cour d'appel de Bruxelles, 129,426 actes (52 p. c.), ce qui représente 284 actes par notaire ;  
 Dans le ressort de la cour d'appel de Gand, 50,126 (20 p. c.), ou 151 actes par notaire ;

Et, pour le ressort de la cour d'appel de Liège, 69,675 actes (28 p. c.), ou 231 par notaire.  
 Le tableau qui suit permettra de se rendre compte de la marche des affaires pendant la période 1894-1895 à 1898-1899, comparée à l'année 1899-1900 :

ANNÉES.	BUREAU DE CONCILIATION.		JURIDICTION CONTENTIEUSE.		JURIDICTION GRACIEUSE.				ACTES REÇUS par LES NOTAIRES.
	Affaires		Affaires sur citation terminées		Conseils de famille.	Scellés.	Ventes de biens.	Actes reçus pro Deo.	
	conciliées.	non conciliées.	à l'amiable.	par jugements.					
1894-1895	645	2,666	6,078	20,505	21,475	1,188	4,542	15,311	226,756 1895
1895-1896	602	2,546	6,575	20,410	20,769	1,035	4,535	15,716	229,057 1896
1896-1897	665	2,510	6,837	20,516	20,784	1,055	4,457	14,087	251,550 1897
1897-1898	557	2,296	5,058	19,085	20,554	1,052	4,197	15,767	259,291 1898
1898-1899	519	2,556	5,650	19,082	20,805	1,095	4,090	12,911	258,041 1899
TOTAL.	2,966	12,374	31,116	100,684	104,172	5,425	21,819	67,992	1,164,695
MOYENNE.	594	2,475	6,224	20,137	20,834	1,085	4,364	15,598	252,959
1899-1900	594	2,225	5,055	18,014	22,122	1,151	5,044	14,401	249,227 1900

II. — Tribunaux de première instance.

Affaires à juger.

Les tribunaux civils de première instance ont été saisis de 10,060 affaires nouvelles en 1899-1900; celles-ci se divisent en 5,096 affaires ordinaires et 4,964 affaires sommaires. Les premières formaient donc un peu plus de la moitié du nombre total. A ces 10,060 affaires nouvelles, il y a lieu d'en ajouter

9,194 anciennes; de ce nombre, 8,895 étaient pendantes au commencement de l'année judiciaire; 202 ont été réinscrites après avoir été rayées, et 97 causes ont été reportées au rôle par suite d'opposition à des jugements par défaut. Les tribunaux ont donc eu à juger 19,254 affaires, soit 552 en plus que l'année précédente. Ces affaires se répartissent de la manière suivante, par ressort de cour d'appel :

COURS D'APPEL.	CAUSES ANCIENNES				CAUSES NOUVELLES.	TOTAL GÉNÉRAL.
	restant à juger.	réinscrites.	sur opposition à des jugements par défaut.	TOTAL.		
Bruxelles . . . . .	5,852	76	61	5,972	6,062	12,034
Gand . . . . .	614	7	5	624	1,287	1,911
Liège . . . . .	2,410	110	50	2,598	2,711	5,509
TOTAL . . . . .	8,895	202	97	9,194	10,060	19,254

Affaires terminées.

De ces 19,254 causes à juger, 9,990 ont été terminées, savoir : 4,452 (44.56 %) par des jugements contradictoires ;

2,914 (29.18 %) par des jugements par défaut ;  
 2,624 (26.26 %) par transaction, abandon, radiation.  
 Il restait à terminer à la fin de l'année judiciaire 9,264 affaires ou 48.10 % du total des affaires à juger.

Nature des affaires.

Les affaires terminées par des jugements sont renseignées dans le tableau L, sous les divers titres des codes dont les dispositions ont été appliquées.

On y rencontre, en ce qui touche les actions les plus fréquemment introduites :

I. — Livre I<sup>er</sup> du Code civil : 23 demandes de nullité de mariage ou d'opposition à mariage, 389 demandes de pensions alimentaires, 826 demandes en divorce et 89 en séparation de corps; 107 demandes en interdiction et 45 de nomination de conseil judiciaire.

II. — Livre II : 185 affaires relatives aux biens et aux différents modes d'acquérir la propriété, dont : 39 concernaient les propriétés immobilières, 113 des propriétés mobilières.

III. — Livre III du Code civil : 778 demandes relatives aux partages et liquidations, 51 aux dons et legs, 69 demandes pour inexécution de conventions, 1,098 pour non-paiement de sommes; 241 demandes en séparation de biens et 77 relatives aux privilèges et hypothèques.

Les procès en dommages-intérêts intentés sont nombreux (684). Ils sont classés par catégorie à la suite du tableau L.

Le livre V du Code de procédure a donné lieu à 784 affaires, dont 378 relatives à des saisies-arêts ou oppositions et 406 à des saisies immobilières.

La loi du 17 avril 1835 sur l'expropriation forcée a fourni matière à 485 procès.

Communication au ministère public.

Le ministère public, en vertu de l'article 83 du Code de procé-

sure, a donné des conclusions dans 4,198 cas sur 7,366 affaires (57 %).

Dans 3,672 affaires, ces conclusions ont été conformes; dans 198, contraires au jugement.

Durée des procès.

La durée des procès est indiquée, tant pour les affaires terminées que pour celles qui restaient à juger à la fin de l'année judiciaire, dans le tableau XLIX.

Sur les 7,366 affaires terminées par des jugements, 4,205 (57 %) ont été terminées dans les six mois de leur inscription; 1,644 (23 %) du sixième au douzième mois et 1,517 (20 %) après ce délai. Les procès qui restent inscrits au rôle pendant plus d'une année forment donc près du cinquième du total.

Affaires restant à juger.

Sur les 9,264 affaires restant à juger au 1<sup>er</sup> août 1900, 4,594 (50 %) avaient moins de six mois d'inscription; 1,619 (17 1/2 %) avaient de six mois à un an; 3,051 (32 1/2 %) étaient inscrites depuis plus d'un an.

L'arriéré de 1898-1899 était de 8,895 affaires; il y a donc encore augmentation notable de 369 affaires pour cette année. Cet arriéré dépasse le nombre des affaires jugées dans un certain nombre de tribunaux.

Le tableau qui suit compare la moyenne des affaires civiles en général, pour les deux périodes quinquennales 1889-1890 à 1892-1893 et 1893-1894 à 1897-1898, aux résultats des années 1898-1899 et 1899-1900 :

AFFAIRES DU RÔLE GÉNÉRAL.	NOMBRES MOYENS ANNUELS		ANNÉE 1898-1899.	ANNÉE 1899-1900.	
	de 1888-1889 à 1892-1893.	de 1893-1894 à 1897-1898.			
	Affaires introduites . . . . .	17,258			17,506
Nature des affaires introduites. . . . .	Anciennes . . . . .	6,747	7,259	8,224	9,104
	Nouvelles . . . . .	10,491	10,137	10,478	10,060
Résultat des affaires. . . . .	Affaires jugées contradictoirement . . . . .	4,475	4,400	4,195	4,452
	Id. par défaut . . . . .	5,594	5,060	5,005	2,914
	Affaires rayées du rôle, transactions, désistement. . . . .	2,855	2,810	2,611	2,624
TOTAL DES AFFAIRES TERMINÉES. . . . .	10,700	10,270	9,807	9,990	
Affaires restant à juger au 31 juillet de chaque période . . . . .	6,878	7,050	8,895	9,264	

**Avant faire droit.**

Les tribunaux ont encore prononcé 6,618 jugements avant de statuer au fond, soit 66 sur 100 affaires terminées.

**Affaires sur requête.**

Le nombre des affaires sur requête s'est élevé, en 1899-1900, à 10,076; 9,429 demandes ont été accordées, 506 rejetées et 141 sont restées sans suite. On en comptait, en 1898-1899, 9,352, soit, pour l'année judiciaire écoulée, une augmentation de 137 affaires.

On comptait : parmi les principales affaires; 2,848 concernant les ventes de biens; 512 la rectification d'actes de l'état civil; 30 l'homologation d'actes de notoriété; 527 l'homologation de délibérations de conseils de famille. Les autres décisions preservaient des mesures à prendre dans l'intérêt des mineurs, des interdits, etc.

Sur 4,489 demandes de *pro Deo*, 4,000 (88.90 %) ont été accordées, 489 (12.10 %) rejetées.

Parmi les ordonnances rendues, on peut citer comme les plus importantes par le nombre : celles sur assignations à bref délai, 4,648; les ordonnances sur référés, 2,139, dont 956 rendues contradictoirement et 1,183 par défaut.

Il y a eu 2,038 procès-verbaux de testaments présentés; 604 envois en possession de succession testamentaire ont été ordonnés.

Les ordonnances autorisant l'arrestation et la détention par voie de correction paternelle ont été de 126 (72 contre des garçons, 54 contre des filles).

**Poursuites disciplinaires.**

Les décisions rendues par les tribunaux en matière disciplinaire sur des infractions commises par des officiers ministériels dans l'exercice de leurs fonctions ont atteint 2 huissiers et 9 notaires, en vertu des décrets des 30 mars 1808, 14 juin 1813 et de la loi du 2 nivôse an XII.

**Divorces et séparations de corps.**

Les demandes en divorce portées devant les tribunaux s'élèvent à 924, dépassant de 71 le chiffre de l'année précédente.

Sur ce nombre, 732 demandes ont été accueillies, 94 rejetées; 98 demandes ont été abandonnées par suite de décès, de réconciliation, etc.

Les demandes principales formées par le mari ont été au nombre de 455; par la femme de 469; 15 demandes reconventionnelles ont été formées, 9 par le mari, 6 par la femme.

On relève, au point de vue de la situation de famille des époux, 508 cas (55 %) dans lesquels ceux-ci avaient des enfants; 399 (43 %) dans lesquels ils n'avaient pas ou n'avaient plus d'enfants, et 17 cas (2 %) dans lesquels la situation de famille était inconnue.

La durée du mariage des conjoints au moment de l'instance en divorce était : de moins de 1 an pour 7 demandes; de 1 à 5 ans pour 212 demandes; de 5 à 10 pour 300 demandes, de 10 à 20 pour 289, de 20 à 30 pour 86; dans 13 cas, la durée du mariage dépassait 30 ans; elle est restée inconnue dans 17 cas.

Les demandes, tant principales que reconventionnelles, étaient fondées : 732 (77.95 %) sur des excès, sévices ou injures graves; 47 (5 %) sur l'abandon (20 du mari, 27 de la femme); 148 (15.76 %) sur l'adultère (46 du mari, 102 de la femme); les autres demandes étaient basées sur la condamnation à une peine criminelle de l'époux et sur le refus de l'un d'eux de faire cesser une séparation de corps (art. 310 du Code civil).

Le nombre des demandes en séparation de corps a diminué. En 1897-1898, il s'élevait à 110; en 1898-1899, il était de 100. 71 demandes ont été accordées, 18 rejetées et 11 abandonnées.

2 demandes reconventionnelles ont été formées.

Il y avait 22 demandes principales introduites par le mari; 78 par la femme.

Dans 60 cas, les demandeurs avaient des enfants; dans 40, ils n'en avaient pas.

La durée du mariage, avant la séparation de corps, a été : de moins de 1 an, pour 2 cas; de 1 à 5 ans, pour 20 cas; de 5 à 10, pour 26; de 10 à 20, pour 28; de 20 à 30, pour 13; pour les 11 autres cas, la durée des unions a été plus longue ou est restée inconnue.

Les motifs les plus fréquemment invoqués sont les excès, sévices et injures graves (95 %).

**Saisies immobilières. — Ordres et distributions par contribution.**

Le nombre de transcriptions de saisies immobilières, opérées au bureau des hypothèques, conformément à l'article 19 de la loi du 15 août 1854, a été de 387 en 1899-1900, soit une diminution de 71 sur l'année précédente.

Le nombre des ordres ouverts pendant l'année 1899-1900 a été de 54. Le nombre des procédures à régler s'élevait à 147. De celles-ci, 17 ont été terminées à l'amiable, 45 par règlement de juge, 5 par abandon; il restait à régler 80 procédures d'ordre à la fin de l'année judiciaire.

Le nombre des procédures de contributions ouvertes a été de 30. Les procédures à régler étaient de 91; 2 ont été terminées à l'amiable, 17 par règlement de juge, 1 par abandon.

Il restait à régler 71 procédures de contribution à la fin de l'année.

L'état suivant permettra de suivre le mouvement des saisies immobilières pendant les deux périodes quinquennales indiquées ci-dessus et pendant les années 1898-1899 et 1899-1900 :

NATURE DES PROCÉDURES.	NOMBRES MOYENS ANNUELS		ANNÉE 1898 - 1899.	ANNÉE 1899 - 1900.			
	de 1888 - 1889 à 1892 - 1893.	de 1893 - 1894 à 1897 - 1898.					
Transcriptions de saisies immobilières . . . . .	870	575	438	387			
Procédures d'ordre et de contribution	{ qui restaient à régler de l'année précédente . . . . .	{	Ordres . . . . .	118	128	111	95
			Contributions . . . . .	51	45	50	61
	{ ouvertes dans l'année . . . . .	{	Ordres . . . . .	161	86	45	54
			Contributions . . . . .	53	34	41	50
Procédures d'ordre et de contribution terminées dans l'année	{	{	par règlement amiable . . . . .	42	22	4	17
			par juge-commissaire . . . . .	88	67	53	45
			par abandon . . . . .	15	6	4	5
			par règlement amiable . . . . .	6	2	4	2
	{	{	par juge-commissaire . . . . .	50	25	22	17
			par abandon . . . . .	4	5	4	1
Procédures restant à terminer au 31 juillet de chaque période.	{	{	Ordres . . . . .	151	111	95	80
			Distribution par contribution . . . . .	57	50	61	71

**III. — Tribunaux de commerce.**

Le nombre des affaires inscrites au rôle des tribunaux consulaires et des tribunaux civils jugeant commercialement s'est élevé, en 1899-1900, à 31,544. Il y a augmentation sensible, de 2,218 affaires, sur l'année précédente.

Pour le tribunal de Bruxelles seul, l'augmentation dépasse 60 %.

Aux 31,544 causes nouvelles, il y a lieu d'en ajouter : 6,721 qui étaient pendantes au 1<sup>er</sup> août 1899; 2,204 réinscrites après radiation, et 1,182 poursuivies sur opposition à des jugements par défaut.

Le nombre total des affaires commerciales à juger a été de 41,651.

**Affaires terminées.**

Des 41,651 affaires à juger, 33,843 ont été terminées de la manière suivante :

12,218 (36 %) par des jugements contradictoires (9,567 en dernier ressort, 2,651 à charge d'appel);

11,577 (34 %) par des jugements par défaut (11,081 en dernier ressort, 496 à charge d'appel);

3,661 (11 %) par désistement, transaction et 6,387 (19 %) par radiation du rôle ordonnée d'office.

**Nature des affaires.**

Au point de vue de leur importance, on peut classer les affaires commerciales en quatre catégories.

Celles concernant :

1<sup>o</sup> La vente et la livraison de marchandises; l'exécution de conventions, de contrats; les entreprises de manufactures ou d'usines, de travaux publics, etc., 13,604 (10,227 accueillies, 3,377 rejetées);

2<sup>o</sup> Les lettres de change et billets à ordre, 6,242 (5,834 accueillies, 408 rejetées);

3<sup>o</sup> Les faillites, banqueroutes, 3,115 (2,631 accueillies, 484 rejetées), et

4<sup>o</sup> Les affaires maritimes 834 (389 accueillies, 445 rejetées).

Les tribunaux spéciaux de commerce ont rendu 20,639 jugements (86 %).

10,048 affaires ont été terminées par désistement, transaction ou radiation.

9,000 étaient pendantes devant des tribunaux de commerce, 1,048 devant des tribunaux civils.

Ces tribunaux ont, en outre, rendu 3,743 jugements avant de statuer au fond.

**Durée des procès.**

Des 23,795 affaires terminées par des jugements, 20,409 ont été terminées dans les six mois de leur inscription (85.77 %); 2,436 (10.23 %) du sixième au douzième mois, et 950 (4 %) après ce délai.

**Affaires restant à juger.**

L'accroissement déjà signalé dans le précédent rapport, du nombre des affaires arriérées, s'est accentué encore en 1899-1900.

Au 1<sup>er</sup> août 1900, il restait à terminer 7,808 affaires, soit une augmentation de 1,087 affaires sur l'année précédente.

Le tribunal de Bruxelles, à lui seul, laisse à juger, à la fin de l'année judiciaire, 2,034 affaires ou 517 affaires de plus que l'année précédente.

Dans les 7,808 affaires restant à juger, les tribunaux spéciaux

de commerce figurent pour 6,788 affaires; les tribunaux civils jugeant commercialement pour 1,020 affaires.

5,269 affaires étaient inscrites depuis moins de six mois (4,782 aux tribunaux de commerce, 487 aux tribunaux civils);

1,318 depuis six mois à un an (1,161 tribunaux de commerce, 157 aux tribunaux civils);

1,221 depuis un an et plus (845 aux tribunaux spéciaux, 376 aux tribunaux civils).

L'état qui suit indique la moyenne des affaires commerciales en général pour les périodes 1888-1889 à 1892-1893 et 1893-1894 à 1897-1898, en regard des années 1898-1899 et 1899-1900 :

NATURE DES AFFAIRES.	NOMBRES MOYENS ANNUELS		ANNÉE 1898-1899.	ANNÉE 1899-1900.
	de 1888-1889 à 1892-1895.	de 1893-1894 à 1897-1898.		
	Affaires introduites . . . . .	33,270		
Affaires introduites } anciennes . . . . .	8,018	8,559	9,026	10,107
	27,022	28,109	29,526	31,524
Affaires terminées par jugements contradictoires } en dernier ressort . . . . .	7,105	8,337	9,593	9,567
	2,528	2,315	2,405	2,631
Affaires terminées par jugements par défaut } en dernier ressort . . . . .	10,106	10,629	11,251	11,081
	754	690	450	496
Affaires terminées par désistement, transaction . . . . .	4,015	3,665	3,227	5,661
Affaires terminées par radiation d'office . . . . .	4,456	4,885	4,905	6,587
<b>TOTAL DES AFFAIRES TERMINÉES . . . . .</b>	<b>28,942</b>	<b>30,730</b>	<b>31,631</b>	<b>33,843</b>
Affaires restant à juger au 31 juillet de chaque période . . . . .	6,512	6,064	6,721	7,808

**Affaires sur requête.**

Le chiffre des ordonnances de référé rendues par les présidents en vertu de la loi du 20 décembre 1891 a été de 389. Le plus grand nombre de ces ordonnances (70 % à peu près) ont eu pour objet la nomination d'experts chargés de vérifier l'état des marchandises, des travaux, des livres de commerce, etc.

Les magistrats ont encore eu à connaître d'un certain nombre d'affaires introduites sur requête, qui se sont terminées par désistement, transaction, radiation.

**Concordats préventifs.**

Il a été présenté aux tribunaux 203 requêtes tendant à obtenir le bénéfice du concordat préventif de la faillite.

De ce nombre, 113 demandes ont été accueillies et suivies d'homologation; 41 ont été rejetées (29 avant toute procédure, 12 pour défaut de majorité); 1 demande a été admise, mais non suivie d'homologation; 31 ont été suivies de déclaration de faillites, 2 demandes ont été retirées et 15 restaient en suspens à la fin de l'exercice.

**Faillites.**

En 1899-1900, 535 faillites nouvelles ont été déclarées. Au 1<sup>er</sup> août 1899, il restait à liquider 750 faillites, soit, au total, 1,285 sinistres commerciaux dont les tribunaux de commerce ont eu à s'occuper.

Sur les 535 faillites nouvelles, 166 ont été déclarées sur aven, 122 sur assignation, 175 sur requête et 72 d'office.

Sur le nombre de faillis, 494 étaient d'origine belge, 37 d'origine étrangère : 21 Français, 6 Allemands, 1 Autrichien, 5 Hollandais, 2 Italiens, 1 Suisse, 1 Luxembourgeois; 4 étaient de nationalité inconnue.

Parmi ces faillites, 21 concernaient les sociétés : 15 les sociétés anonymes, 2 les sociétés coopératives, 1 les sociétés en nom collectif et 3 les sociétés en commandites; 10 faillites intéressaient des associés.

Le nombre des faillites déclarées en 1898-1899 était de 519; il y a donc eu augmentation de 16 faillites pour l'exercice écoulé.

Le montant du passif se détermine comme suit :

54	avaient un passif de moins de	1,000 francs;
124	id.	de 1,000 à 5,000 id.;
93	id.	de 5,000 à 10,000 id.;
78	id.	de 10,000 à 20,000 id.;
56	id.	de 20,000 à 50,000 id.;
25	id.	de 50,000 à 100,000 id.;
20	id.	de 100,000 francs et au delà.

Le montant du passif de 85 faillites était encore inconnu.

Sur un total de 535 faillites nouvelles, on compte : pour le ressort de la cour d'appel de Bruxelles, 348 faillites (65 %); pour le ressort de Gand, 110 (20.50 %), et pour le ressort de Liège, 77 (14.50 %).

Des 1,285 faillites à clôturer, les tribunaux en ont terminé 512 : 44 par concordat, 203 par liquidation, 239 à défaut d'actif et 26 par révocation.

Il en restait à régler 703 à la fin de l'année du compte.

La répartition proportionnelle du dividende distribué pour les faillites terminées par concordat et par liquidation donne les résultats suivants, depuis 1891-1892 :

ANNÉES.	DIVIDENDE DISTRIBUÉ.																
	FAILLITES TERMINÉES PAR CONCORDAT.									FAILLITES TERMINÉES PAR LIQUIDATION.							
	Rien.	Moins de 10 %.	De 10 à 20 %.	De 20 à 50 %.	De 50 à 75 %.	De 75 % et plus.	Paiement intégral.	In-commu.	Rien.	Moins de 10 %.	De 10 à 20 %.	De 20 à 50 %.	De 50 à 75 %.	De 75 % et plus.	Paiement intégral.	In-commu.	
1891-1892	2	10	14	7	4	1	10	2	21	125	50	17	12	5	2	5	10
1892-1895	8	16	8	3	8	4	28	125	53	28	16	4	3	4	4	4	
1895-1894	3	14	11	15	0	4	26	125	62	27	17	2	1	3	5	5	
1894-1893	5	9	14	2	5	3	17	101	41	21	11	4	3	1	3	5	
1893-1896	6	5	8	7	3	4	8	5	108	45	24	16	2	2	6	6	
1896-1897	2	3	8	5	5	1	11	6	125	55	18	14	5	3	7	7	
1897-1898	2	11	10	4	4	3	15	120	61	22	10	2	7	3	5	5	
1898-1899	5	7	7	6	8	1	7	134	61	18	14	4	1	3	4	4	
1899-1900	6	3	10	11	9	2	11	86	51	27	8	8	3	5	6	6	

La liquidation des faillites a été opérée dans les délais suivants, pour celles terminées par concordat ou liquidation : 51 en moins de 6 mois; 83 en un délai de 6 mois à 1 an; 53 de 1 à 2 ans; 22 de 2 à 3 ans; 12 de 3 à 4 ans; 9 de 4 à 5 ans; 17 dans un temps plus long.

Les 773 faillites non terminées étaient ouvertes :

- 195 depuis moins de 6 mois;
- 100 depuis 6 mois à 1 an;
- 127 depuis 1 à 2 ans;
- 62 depuis 2 à 3 ans;
- 39 depuis 3 à 4 ans;
- 23 depuis 4 à 5 ans, et
- 227 depuis 5 ans et plus.

Aucune demande de sursis de paiement n'a été introduite pendant l'année 1899-1900.

Les cours d'appel ont accueilli 7 demandes en réhabilitation émanant de faillis.

**Sociétés commerciales.**

Le nombre des actes de sociétés commerciales déposés aux greffes des tribunaux civils et consulaires s'est élevé à 3,045 pendant l'année 1899-1900.

Dans ce nombre, on comptait : 716 sociétés en nom collectif; 218 sociétés en commandite; 701 sociétés coopératives, et 1,410 sociétés anonymes.

Ces actes se répartissent comme suit : 2,293 pour le ressort de la cour d'appel de Bruxelles; 295 pour celui de Gand, et 457 pour celui de Liège.

Le nombre des actes concernant les sociétés anonymes a été : en 1897-1898, de 869; en 1898-1899, de 1,168, et en 1899-1900, de 1,410.

Le tribunal de commerce de Bruxelles a reçu 280 actes constitutifs de sociétés anonymes : 261 de sociétés belges, 19 de sociétés étrangères.

Les capitaux sociaux figurant dans ces actes formaient un total d'environ 915,000,000 de francs (660,000,000 pour les sociétés belges, 255,000,000 pour les sociétés étrangères).

**Protêts.**

Il a été dressé, à charge des commerçants, 32,224 protêts de lettres de change et de billets à ordre.

La valeur de tous ces effets protestés s'élevait à la somme de 8,822,135 francs, dépassant de 779,045 francs le chiffre de l'année précédente.



IV. — Cours d'appel.

Affaires à juger.

Le nombre des affaires nouvelles introduites devant les cours d'appel réunies s'est élevé à 1,376, soit une diminution de 61 affaires sur le chiffre de l'année 1898-1899.

Ces affaires se répartissent comme suit :

Cour d'appel de Bruxelles,	861 affaires;
Id. de Gand,	155 id.
Id. de Liège,	360 id.

En ajoutant aux 1,376 causes nouvelles les 1,202 causes pendantes au commencement de l'année judiciaire, on arrive au chiffre de 2,578 causes à juger.

Parmi celles-ci, 1,676 concernaient des jugements rendus par les tribunaux civils et 902 des jugements rendus par les tribunaux de commerce ou des tribunaux civils jugeant commercialement.

Les affaires soumises aux cours d'appel se composaient : de 1,631 appels en matière civile; de 753 appels sur jugements rendus par les tribunaux spéciaux de commerce; de 137 appels sur jugements rendus par les tribunaux civils jugeant commercialement; de 6 appels de tribunaux étrangers au ressort; de 5 appels de décisions rendues par les conseils de discipline; de 28 appels de jugements arbitraux, et enfin de 18 affaires portées directement devant les cours d'appel.

Résultats des appels.

Les cours d'appel ont statué définitivement dans 1,296 affaires. Elles ont rendu 1,080 arrêts : 1,024 contradictoirement (624 confirmatifs, 400 infirmatifs), et 56 par défaut; en outre,

131 causes ont été terminées par transaction, abandon, etc., et 85 par suite de radiation d'office.

En matière civile : 695 affaires ont été jugées contradictoirement, 42 par défaut, 117 par radiation du rôle.

Durée des procès.

Des 1,024 affaires terminées par des arrêts, 284 ont été terminées dans les six mois (191 en matière civile, 93 en matière commerciale); 347 du sixième au douzième mois (231 en matière civile et 116 en matière commerciale); 369 d'un à trois ans (260 en matière civile, 109 en matière commerciale); 80 après ce délai (55 en matière civile, 25 en matière commerciale).

Affaires restant à juger.

Il restait à terminer à la fin de l'année judiciaire 1,282 affaires. De celles-ci, 520 étaient inscrites depuis moins de six mois (331 en matière civile, 189 en matière commerciale);

323 depuis six mois à un an (216 en matière civile et 107 en matière commerciale);

368 depuis un à trois ans (232 en matière civile, 136 en matière commerciale);

71 depuis plus de trois ans (43 en matière civile, 28 en matière commerciale).

Les cours d'appel ont rendu 146 arrêts préparatoires et interlocutoires.

L'état qui suit résume, pour les deux périodes déjà citées, la nature et le résultat des affaires, en regard des chiffres des années 1898-1899 et 1899-1900 :

NATURE DES AFFAIRES.	NOMBRES MOYENS ANNUELS		Année 1898-1899.	Année 1899-1900.	
	de 1898-1899 à 1892-1895.	de 1895-1894 à 1897-1898.			
Affaires inscrites . . . . .	2,411	2,520	2,629	2,578	
Id. pendantes . . . . .	1,030	1,205	1,192	1,202	
Id. nouvelles . . . . .	1,381	1,315	1,437	1,376	
TOTAL . . . . .	2,411	2,526	2,629	2,578	
Contradictoires	confirmatifs . . . . .	677	622	665	624
	infirmatifs . . . . .	530	578	578	400
Par défaut . . . . .	40	56	65	56	
Affaires rayées du rôle par transaction, abandon, radiation. . . . .	508	277	521	216	
TOTAL DES AFFAIRES TERMINÉES. . . . .	1,284	1,333	1,427	1,296	
Affaires restant à juger au 31 juillet de chaque période . . . . .	1,296	1,180	1,202	1,282	

En matière commerciale : 329 affaires ont été jugées contradictoirement, 14 par défaut, 99 par radiation, etc.

Nature des arrêts.

Sur les 737 arrêts qui ont appliqué les dispositions du Code civil, 111 ont statué sur des questions de personnes régies par le livre I<sup>er</sup> de ce code.

La répartition s'en fait ainsi entre les principaux chapitres : 56 arrêts décidaient en matière de divorce et 11 en séparation de corps; 24 réglait des contestations relatives aux obligations résultant du mariage, notamment des demandes de pensions alimentaires (19) et des oppositions à mariage (5). En outre, 6 arrêts ont statué sur des demandes d'interdiction provoquées par la famille.

Les dispositions du livre II du Code civil ont été appliquées par 17 arrêts relatifs aux biens et aux différents modes d'acquérir la propriété.

Dans 5 cas, il s'agissait de propriétés immobilières; dans 8, de propriétés mobilières.

En ce qui concerne le livre III, on trouve 51 arrêts pour le titre des successions; 21 pour celui des donations et testaments; 174 pour celui des contrats et obligations.

Le paiement des loyers et fermages a fourni matière à 16 arrêts; celui des privilèges et hypothèques, à 6 arrêts.

En matière de procédure, c'est le livre V du Code de procédure civile qui donne lieu au plus grand nombre d'affaires : 9 appartiennent par leur objet au titre des saisies-arrêts, 11 à celui des saisies immobilières.

Le nombre des arrêts prononcés en matière d'expropriation forcée a été de 56.

Sur les 343 arrêts qui ont appliqué les dispositions du Code de commerce, 286 concernaient le livre I<sup>er</sup> : commerce en géné-

ral, lettres de change; 8, le livre II : commerce maritime; 49, le livre III : faillites, banqueroutes.

Parmi les arrêts rendus, 596 l'ont été après communication au ministère public; 550 étaient conformes et 46 contraires en tout ou en partie aux conclusions des magistrats du parquet.

Rapport entre le nombre des appels et celui des décisions rendues par les tribunaux de première instance.

Sur 7,656 jugements susceptibles d'appel, 4,509 (58.90 %) étaient des jugements en matière civile et 3,147 (41.10 %) des jugements en matière commerciale.

En matière civile, 1,631 affaires seulement ont été introduites à la cour d'appel; 718 ont été terminées : 460 par des arrêts confirmatifs, 258 par des arrêts infirmatifs.

En matière commerciale, 890 affaires ont été introduites et 334 terminées : 193 par des arrêts confirmatifs, 141 par des arrêts infirmatifs.

Affaires diverses.

Les cours d'appel ont accordé 222 et rejeté 48 demandes de *pro deo* en matière civile; en matière commerciale, elles ont admis 8 demandes et en ont rejeté 7.

13 jugements d'homologation d'actes d'adoption ont été accueillis; 7 demandes de réhabilitation en matière de faillite ont été introduites et accueillies.

Le nombre des affaires électorales introduites et terminées par des arrêts définitifs a été de 6,272. Il y a eu 1,027 arrêts interlocutoires, ce qui porte à 7,999 le nombre de décisions rendues en cette matière.

Les cours d'appel ont encore statué sur 15 affaires fiscales : 12 ont été jugées, les 3 autres sont restées en suspens.

V. — Cour de cassation.

Le nombre des pourvois en cassation (matière civile et commerciale), qui a été de 97 en 1898-1899, est descendu en 1899-1900 à 87.

Ces pourvois étaient dirigés contre 53 arrêts de cours d'appel, 24 jugements de tribunaux civils, 6 de tribunaux de commerce et 3 décisions de justices de paix. Une demande n'est pas comprise dans les groupes précédents.

La cour a eu à statuer sur 56 affaires anciennes et sur 31 affaires nouvelles.

Elle a terminé 46 affaires : 5 par arrêt de cassation, 39 par arrêt de rejet, 2 par arrêt décrétant le désistement.

Le total des arrêts basés sur les Codes civil, de procédure et de commerce a été de 20 (2 arrêts de cassation, 17 arrêts de rejet et 1 arrêt de désistement); les lois et matières diverses ont fait l'objet de 26 arrêts.

Ces arrêts sont classés, d'après leur nature et les lois auxquelles ils se rattachent, dans le tableau LXX.

Il restait, à la fin de l'exercice, 41 causes à juger, soit 15 de moins que l'année précédente.

Le tableau ci-après donne la moyenne des pourvois pour la période quinquennale de 1894-1895 à 1898-1899, en regard de l'année du compte :

JURIDICTIONS.	Nombres moyens annuels de 1894-1895 à 1898-1899						Année 1899-1900.					
	DES POURVOIS		DES ARRÊTS				POURVOIS		ARRÊTS			
	formés.	jugés.	de cassation.	de rejet.	de déchéance.	de désistement.	formés.	jugés.	de cassation.	de rejet.	de déchéance.	de désistement.
Cours d'appel . . . . .	55	20	5	25	»	1	55	32	4	26	»	2
Tribunaux civils . . . . .	54	14	4	0	»	1	24	7	»	7	»	»
Tribunaux de commerce . . . . .	4	5	1	1	»	»	6	4	1	5	»	»
Justices de paix . . . . .	4	1	»	2	»	»	4	5	»	5	»	»
TOTAUX . . . . .	97	47	10	35	»	2	87	46	5	39	»	2

# STATISTIQUE PÉNITENTIAIRE

Les tableaux de la statistique pénitentiaire sont présentés en deux groupes; ceux du premier groupe se rapportent au fonctionnement des principaux services des prisons: écorou, service scolaire, disciplinaire, médical, industriel, c'est la statistique administrative; ceux du second groupe forment la statistique des

détenus; ils donnent des renseignements sur leur situation avant la détention et au moment de leur libération.

On trouvera ci-dessous, résumées brièvement et accompagnées de quelques explications, les principales données que fournissent les tableaux statistiques de chacun des deux groupes.

## PREMIÈRE PARTIE. — Statistique administrative.

### 1. — Organisation des prisons.

Les prisons se divisent en prisons centrales, qui ne reçoivent que des condamnés, et en prisons secondaires, qui renferment, outre des condamnés, les diverses catégories de détenus mis à la disposition des autorités judiciaires ou administratives.

Il y a deux prisons centrales: l'une à Louvain, l'autre à Gand. La première est entièrement cellulaire; des huit quartiers de la seconde, un seul est cellulaire; les autres sont des quartiers communs, avec cellules de nuit.

La prison centrale de Louvain et le quartier cellulaire de la prison centrale de Gand sont affectés à la détention des condamnés criminels (travaux forcés et reclusion) et des condamnés correctionnels à long terme (plus de cinq ans). Indépendamment de ceux réservés aux jeunes condamnés et aux indisciplinés des écoles de bienfaisance, et dont il sera question plus loin, les quartiers communs de Gand reçoivent: 1° les condamnés criminels qui sont jugés incapables à subir le régime cellulaire, à raison de leur état de santé physique ou mentale, et les condamnés à perpétuité qui, après un enclément de dix ans, optent pour le régime commun, usant de la faculté qui leur est laissée à cet égard par la loi du 4 mars 1870; 2° les condamnés correctionnels qui ne peuvent être soumis au régime cellulaire sans danger pour leur santé physique et mentale; 3° les condamnés correctionnels à court terme (6 mois et moins) de certains arrondissements qui, par suite d'encombrement, ne peuvent trouver place dans l'établissement qui leur est normalement affecté.

Les prisons secondaires sont au nombre de vingt-sept: il en est établi une au chef-lieu de chacun des vingt-six arrondissements judiciaires; l'arrondissement de Bruxelles en compte deux. Toutes ces prisons sont cellulaires, à l'exception des prisons de Bruxelles (Minimes), Nivelles, Turnhout et Audenarde. Ces quatre prisons communes sont destinées à disparaître à bref délai pour faire place à des prisons cellulaires.

Les prisons centrales ne renferment que des hommes: il n'y a pas, vu le peu d'importance de la criminalité féminine, de prison centrale de femmes. Les femmes condamnées, même à une peine criminelle, la subissent dans les prisons secondaires: en général, celle du lieu de la condamnation.

Un quartier spécial, entièrement distinct de ceux réservés aux adultes, est établi à la prison centrale de Gand et est destiné aux condamnés âgés, lors de l'exécution de la condamnation, de moins de 18 ans accomplis. Y sont internés les jeunes délinquants dont la peine dépasse le taux d'un mois, s'ils sont âgés de moins de 16 ans accomplis; celui de six mois, s'ils sont âgés de 16 et de moins de 18 ans. La loi du 27 novembre 1891 permet aux cours et tribunaux, lorsqu'ils condamnent à l'emprisonnement un individu n'ayant pas l'âge de 18 ans accomplis, d'ordonner qu'il restera à la disposition du gouvernement depuis l'expiration de sa peine jusqu'à sa majorité. C'est au quartier spécial de la prison centrale de Gand que sont également internés, quel que soit le taux de la peine d'emprisonnement prononcé, les jeunes délin-

quants auxquels il a été fait application de cette disposition légale. Au quartier spécial de Gand, les jeunes détenus sont isolés la nuit dans des cellules et travaillent en commun pendant le jour. Une section du quartier cellulaire leur est réservée et est destinée aux élèves en quarantaine d'entrée, à ceux en punition ou isolés temporairement par mesure d'ordre.

A la prison centrale de Gand est également établi — mais à titre tout provisoire — le quartier de discipline des écoles de bienfaisance. Il reçoit principalement ceux des élèves de ces écoles dont l'inconduite persistante constitue un danger pour

leurs compagnons ou une cause de désordre pour l'établissement qui leur est normalement affecté (1).

Dans les tableaux de la statistique administrative, la rubrique des prisons centrales comprend la prison centrale de Louvain et les quartiers suivants de la prison centrale de Gand: 1° le quartier cellulaire; 2° le quartier commun des criminels. Les chiffres relatifs au quartier des jeunes condamnés et des indisciplinés sont renseignés distinctement. Quant aux quartiers communs de correctionnels établis à la prison centrale de Gand, ils figurent sous la rubrique des prisons secondaires.

### 2. — Capacité des prisons.

On compte dans les prisons belges, au 31 décembre 1900, 3,839 cellules de jour et de nuit pour hommes et 560 pour femmes.

Il s'agit de cellules ordinaires, à l'exclusion des cellules d'infirmerie, de pistole, de punition et des cellules pour dettiers.

Il y a, pour la détention en commun pendant le jour, avec cellules ou alcôves de nuit, 1,396 places pour hommes et 103 pour femmes.

Ces derniers chiffres sont fournis, en majeure partie, en ce qui concerne les hommes, par les quartiers communs de la prison centrale de Gand (1,039 places) et, pour le surplus, par les prisons de Bruxelles (Minimes), Nivelles, Turnhout et Audenarde.

Quelques prisons secondaires cellulaires sont, en outre, pourvues de quartiers de « désencombrement ». On y dispose de 348 places en commun pour hommes et de 88 pour femmes.

### 3. — Mouvement général d'entrée et de sortie. — Journées de détention. Population moyenne.

Le total des journées de détention est, dans les prisons centrales et pour les adultes seuls, de 273,831. Au quartier de discipline et des jeunes condamnés, il est de 79,868, dont 64,996 pour les indisciplinés et 14,872 pour les jeunes condamnés. Dans les prisons secondaires, le nombre des journées de déten-

tion est, pour les hommes, de 1,097,192 et, pour les femmes, de 122,833, soit au total 1,220,025.

Le tableau qui suit renseigne, par catégories d'établissements, le nombre de journées de détention pour chacune des années 1895 à 1900:

ÉTABLISSEMENTS.	1895	1896	1897	1898	1899	1900	
Prisons centrales. . . . .	260,953	267,945	268,511	267,656	269,534	273,851	
Prisons secondaires. {	Hommes . . . . .	1,209,116	1,170,210	1,241,032	1,213,472	1,151,748	1,097,192
	Femmes . . . . .	149,214	151,215	157,209	152,352	158,555	122,855
TOTAL. . . . .	1,619,265	1,598,379	1,667,772	1,634,640	1,539,815	1,493,856	
Jeunes condamnés . . . . .	17,167	16,852	18,751	18,955	18,541	14,872	
Indisciplinés. . . . .	77,463	74,296	62,500	68,358	64,493	64,996	

(1) A partir de l'année 1900, ces indisciplinés sont également compris dans la statistique des établissements de bienfaisance. Voir *Statistique de la mendicité et du vagabondage*.

La population moyenne par jour, pendant les mêmes années, s'établit de la façon suivante :

ÉTABLISSEMENTS.	1895	1896	1897	1898	1899	1900
Prisons centrales. . . . .	715	752	750	755	758	751
Prisons secondaires. } Hommes. . . . .	5,512	5,222	5,405	5,527	5,100	5,004
	Femmes. . . . .	409	415	451	418	581
TOTAUX. . . . .	4,436	4,367	4,570	4,478	4,219	4,093
Quartier de discipline et des jeunes condamnés . . . . .	238	210	222	210	227	210

4. — Détenus par correction paternelle.

Pendant l'année 1900, 129 enfants ont été incarcérés par correction paternelle : 75 garçons et 54 filles.

Les 129 ordres d'arrestation se répartissent entre les arrondissements suivants :

Anvers . . . . .	45
Liège. . . . .	23
Gand . . . . .	21
Bruxelles . . . . .	19
Charleroy . . . . .	10
Verviers. . . . .	3

Mons . . . . .	} 2
Louvain . . . . .	
Termonde. . . . .	
Namur . . . . .	
Tournai. . . . .	} 1

Le chiffre des entrées (129), joint à celui de la population au 1<sup>er</sup> janvier (7), donne un total de 136; de ces 136 enfants, 130 sont sortis durant l'année, dont plus de la moitié (67) ont été retirés par la famille avant l'expiration du terme fixé et après avoir subi une détention qui, pour la plupart (59), ne dépasse pas un mois, ni même, pour la majeure partie (40), quinze jours.

5. — École.

Dans les prisons centrales, la fréquentation de l'école est obligatoire pour les détenus, à moins d'une dispense motivée, accordée par le directeur. On dispense les détenus qui ont une instruction supérieure, ceux qui n'ont aucune disposition pour l'étude, les infirmes et les vieillards. La dispense peut aussi être motivée par mesure d'ordre et de sûreté.

Dans les prisons secondaires, la fréquentation de l'école est obligatoire : 1<sup>o</sup> pour les condamnés à six mois et plus qui n'ont pas atteint leur quarantième année; 2<sup>o</sup> pour les jeunes délinquants détenus à quelque titre que ce soit. La fréquentation de l'école est facultative pour les autres détenus.

L'école est obligatoire pour tous les jeunes condamnés et pour les internés du quartier de discipline.

Des 714 individus détenus dans les prisons centrales au 31 décembre 1900, 532, soit 71 p. c., fréquentaient l'école à cette date.

Les résultats obtenus à leur égard peuvent se résumer dans la constatation suivante :

126, soit 80 p. c., ont profité des leçons;  
106, soit 20 p. c., n'ont fait aucun progrès.

La population des écoles des prisons secondaires était, au 31 décembre 1900, de 798 hommes et de 87 femmes. Parmi les hommes, 614 ou 77 p. c. ont profité de l'enseignement qui leur était donné; 184, soit 23 p. c., ne faisant aucun progrès. Pour les femmes, la proportion est respectivement de 68 ou 78 p. c. et de 19 ou 22 p. c.

Les 217 garçons présents au quartier de discipline et des jeunes condamnés, le 31 décembre, fréquentaient tous l'école et, sauf 5, tous ont tiré quelque profit des leçons qu'ils ont reçues.

6. — Punitions infligées aux détenus.

Le nombre total de journées de punition a été :  
Dans les prisons centrales, de 1,732, soit 0.64 pour cent journées de détention;  
Dans les prisons secondaires :  
Pour les hommes, de 11,829, soit 1.08 pour cent journées de détention;

Pour les femmes, de 421, soit 0.34 pour cent journées de détention.  
Au quartier des jeunes condamnés et des indisciplinés, il a été de 839 ou 1.05 pour cent journées de détention.

7. — infirmerie.

En règle générale, les détenus malades reçoivent à l'établissement les soins nécessaires. Comme on le voit au tableau renseignant la capacité des prisons, presque toutes les prisons sont pourvues, à cet effet, d'installations convenables. Le médecin décide si les détenus malades peuvent être soignés dans leur cellule ou s'ils doivent être transférés à l'infirmerie.

Les règlements prévoient la possibilité d'envoyer à l'hôpital du lieu — qui alors est considéré comme une succursale de la prison et où le condamné continue à subir sa peine — le détenu qui ne pourrait être soigné convenablement à la prison. Mais l'existence d'infirmeries dans la plupart des prisons et l'organisation dans toutes d'un service médical restreignent l'application de cette disposition réglementaire aux seuls cas exceptionnelle-

ment graves de maladies contagieuses ou nécessitant, pour leur guérison, l'intervention de chirurgiens spécialistes, ou encore lorsqu'il s'agit de femmes sur le point d'accoucher. En 1900, le nombre des transferts de ce genre a été de 29 (13 hommes et 16 femmes).

Le tableau qui suit renseigne, pour chacune des années 1895 à 1900, la proportion de journées de maladie pour cent journées de détention.

Il convient de remarquer qu'il s'agit, dans ce tableau, des journées de maladie et non des journées d'infirmerie, c'est-à-dire qu'il comprend les maladies même les plus anodines, qui ont été traitées dans les quartiers et qui, parfois, n'ont pas empêché le détenu de se livrer au travail.

ÉTABLISSEMENTS.	1895			1896			1897			1898			1899			1900		
	Jour- nées de déten- tion.	Jour- nées de mala- die.	Proportion de journées de maladie sur 100 journées de détention.	Jour- nées de déten- tion.	Jour- nées de mala- die.	Proportion de journées de maladie sur 100 journées de détention.	Jour- nées de déten- tion.	Jour- nées de mala- die.	Proportion de journées de maladie sur 100 journées de détention.	Jour- nées de déten- tion.	Jour- nées de mala- die.	Proportion de journées de maladie sur 100 journées de détention.	Jour- nées de déten- tion.	Jour- nées de mala- die.	Proportion de journées de maladie sur 100 journées de détention.	Jour- nées de déten- tion.	Jour- nées de mala- die.	Proportion de journées de maladie sur 100 journées de détention.
Prisons centrales . . . . .	200,905	11,288	4.33	257,945	10,843	4.01	268,511	11,281	4.20	267,630	12,348	4.61	229,531	13,306	4.91	273,831	14,162	5.17
Prisons secondaires. } Hommes. . . . .	1,800,116	23,428	1.91	1,179,210	21,328	1.81	1,241,932	25,023	1.85	1,214,472	21,068	1.73	1,131,748	22,125	1.95	1,027,192	19,633	1.70
	Femmes. . . . .	149,214	11,132	7.46	151,515	11,876	7.81	157,290	13,686	8.70	152,532	14,653	9.50	138,533	11,000	8.42	122,830	11,046
Quartier de discipline . . . . .	77,165	1,981	2.57	71,230	685	0.92	62,300	1,748	2.80	68,538	1,644	2.40	64,466	1,865	2.91	64,006	2,300	3.54
Quartier des jeunes condamnés . . . . .	17,167	514	3.17	16,832	136	0.81	18,734	555	2.98	18,000	178	0.94	18,541	650	3.49	14,872	250	1.68

**8. — Décès.**

Il y a eu, en 1900, dans les prisons centrales, 16 décès. Dans les prisons secondaires :  
 Parmi les hommes . . . . . 23 décès.  
 Parmi les femmes . . . . . 3 décès.  
 Aucun décès ne s'est produit au quartier des jeunes condamnés et des indisciplinés.

Comparé au chiffre de la population moyenne, ces chiffres accusent une proportion de 2 décès pour cent détenus dans les prisons centrales et de 1 pour cent environ dans les prisons secondaires. Cette proportion est sensiblement égale à celle relevée dans les années immédiatement précédentes, ainsi qu'il résulte du tableau suivant :

ETABLISSEMENTS.	1895			1896			1897			1898			1899			1900			
	Population moyenne.	Nombre de décès.	Proportion pour cent détenus.	Population moyenne.	Nombre de décès.	Proportion pour cent détenus.	Population moyenne.	Nombre de décès.	Proportion pour cent détenus.	Population moyenne.	Nombre de décès.	Proportion pour cent détenus.	Population moyenne.	Nombre de décès.	Proportion pour cent détenus.	Population moyenne.	Nombre de décès.	Proportion pour cent détenus.	
Prisons centrales . . . . .	715	25	5.22	752	12	1.64	756	10	2.58	755	10	2.59	758	15	2.05	751	16	2.15	
Prisons secondaires.	Hommes	5,512	27	0.82	5,222	27	0.81	5,405	48	1.41	5,527	20	0.60	5,400	25	0.80	5,004	25	0.77
	Femmes	409	5	0.75	415	1	0.24	451	5	0.70	418	2	0.48	581	4	1.05	538	5	0.80
Quartier des jeunes condamnés et des indisciplinés . . . . .	258	4	1.55	240	1	0.42	222	2	0.90	240	5	1.25	227	1	0.44	219	1	0.46	

**9. — Suicides et tentatives de suicide.**

Dans les prisons centrales, aucun suicide n'a été constaté. Il s'y est produit une seule tentative de suicide.  
 Dans les prisons secondaires, un prévenu, un passager vagabond et deux condamnés se sont suicidés. Il y a eu, en outre, vingt tentatives de suicide, dont onze par des condamnés, parmi lesquels trois femmes et neuf par des prévenus.  
 Il n'y a eu ni suicide, ni tentative de suicide au quartier des jeunes condamnés et des indisciplinés.

Le tableau qui suit donne, pour chacune des années 1895 à 1900, le nombre des suicides accomplis et tentés dans les prisons centrales et dans les prisons secondaires.  
 Pendant la même période, on n'a constaté, au quartier des jeunes condamnés et des indisciplinés, qu'une tentative de suicide : elle a été faite par un indiscipliné.

ANNÉES.	PRISONS CENTRALES.		PRISONS SECONDAIRES.							
	SUICIDES ACCOMPLIS.	SUICIDES TENTÉS.	SUICIDES ACCOMPLIS.				SUICIDES TENTÉS.			
			Condamnés.		Autres catégories. (Prévenus, passagers.)		Condamnés.		Autres catégories. (Prévenus, passagers.)	
			Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.
1895. . . . .	1	1	4	1	8	1	2	1	5	1
1896. . . . .	2	5	5	1	10	1	2	1	11	1
1897. . . . .	2	5	1	1	5	1	2	1	10	1
1898. . . . .	1	1	1	1	9	1	4	1	10	1
1899. . . . .	1	5	5	1	5	1	8	1	4	2
1900. . . . .	1	1	2	1	2	1	8	5	9	1
TOTAUX. . . . .	5	11	13	4	37	3	26	4	49	4

**10. — Aliénation mentale.**

Les vérifications médicales relatives à l'état mental des détenus dans les prisons sont, en vertu de l'arrêté royal du 30 mars 1891, confiées à des médecins spécialistes versés dans la connaissance des affections mentales. Deux médecins aliénistes se partagent actuellement ce service, pour l'ensemble des établissements pénitentiaires du royaume, qui sont, à ce point de vue, divisés en deux groupes. Ils examinent, sur la réquisition du directeur de l'établissement ou de l'administration centrale, tout condamné dont la conduite présente quelque anomalie qui donne lieu de suspecter son état mental. Quant aux prévenus et accusés, c'est au magistrat instructeur qu'il appartient, s'il le juge opportun, de faire procéder à leur examen mental par des praticiens qu'il désigne lui-même. Avis lui est donné par la direction de la prison des désordres mentaux apparents que présente tout prévenu ou accusé. La collocation d'un condamné dans un asile d'aliénés a lieu sur la production d'un certificat délivré dans les formes légales par les médecins aliénistes des prisons. Elle n'est ordonnée que si le détenu est atteint d'une maladie mentale de telle nature qu'il ne puisse être maintenu en prison sans préjudice pour son état mental ou pour l'ordre intérieur de l'établissement.

Les condamnés aliénés sont internés à l'asile de l'Etat à Tournai. Les femmes sont internées à l'asile de l'Etat à Mons.  
 En 1900, il y a eu, dans les prisons centrales, 8 aliénés colloqués. Dans les prisons secondaires, le nombre des colloocations a été de 66 (54 hommes, 12 femmes); il se subdivise ainsi qu'il suit au point de vue des catégories auxquelles appartenaient les colloqués :

Prévenus et accusés. . . . . 41 (38 hommes, 3 femmes).  
 Mendicants et vagabonds. . . . . 1 (homme).  
 Condamnés . . . . . 24 (15 hommes, 9 femmes).

Aucun cas d'aliénation mentale n'a été constaté au quartier des indisciplinés et des jeunes condamnés.

Les chiffres qui précèdent accusent, par rapport à la population moyenne des établissements, les proportions suivantes :

Dans les prisons centrales, 1.07 aliéné colloqué pour cent détenus;

Dans les prisons secondaires : hommes, 1.80 aliéné colloqué pour cent détenus; femmes : 3.55 aliénées colloquées pour cent détenues.

Il convient de noter que, chez un certain nombre de condamnés colloqués dont il vient d'être question, la maladie mentale a été guérie après un court traitement. C'est ainsi que 5 hommes condamnés ont pu être ramenés en prison après avoir été colloqués respectivement durant 77 jours, 122 jours, 146 jours, 174 jours et 257 jours et que, sur 9 femmes condamnées colloquées, 3 ont été réintégrées après un séjour à l'asile d'une durée respective de 73 jours, 100 jours et 112 jours.

On trouvera ci-après un tableau renseignant le nombre de colloocations, de 1895 à 1900, dans les prisons centrales et dans les prisons secondaires. Il n'y a eu, durant ces années, qu'un seul cas d'aliénation mentale au quartier des jeunes condamnés et des indisciplinés. Il a été constaté (en 1896) chez un élève du quartier de discipline.



ETABLISSEMENTS.		1895	1896	1897	1898	1899	1900	
Prisons centrales.	Louvain . . . . .	7	16	11	4	6	6	
	Gand. { Quartier cellulaire . . . . .	2	1	1	1	1	1	
		Quartier commun des criminels. . . . .	1	2	5	18	5	2
	TOTAL . . . . .	9	19	16	23	10	8	
Proportion pour cent détenus (population moyenne) . . . . .		1.20	2.60	2.17	5.15	1.53	1.07	
Prisons secondaires.	Prévenus et accusés. { Hommes . . . . .	20	51	20	55	52	58	
		Femmes. . . . .	2	5	4	4	6	5
	Mendiants et vagabonds. { Hommes . . . . .	5	1	4	2	4	1	
		Femmes. . . . .	1	1	1	1	1	1
	Condamnés. { Hommes . . . . .	10	9	17	18	16	15	
		Femmes. . . . .	4	6	4	4	7	9
	TOTAL. { Hommes. . . . .	42	41	41	55	52	54	
	{ Femmes. . . . .	7	12	9	8	13	12	
	Proportion pour cent détenus (population moyenne) { Hommes . . . . .		1.27	1.27	1.20	1.65	1.68	1.80
	{ Femmes . . . . .	1.71	2.01	2.00	1.95	5.31	5.55	

Il a été dit plus haut que, dès qu'un condamné détenu présente quelque anomalie qui donne lieu de suspecter son état mental, le directeur de l'établissement est tenu d'en aviser le médecin aliéniste de la circonscription.

Le tableau qui va suivre, en indiquant le nombre des détenus

signalés aux médecins aliénistes, comprendra donc la totalité des individus dont l'état mental a paru suspect au personnel de surveillance. Il s'applique à tous les *condamnés*, à l'exclusion des *prévenus et accusés* dont l'examen mental n'est pas, comme on sait, de la compétence des médecins aliénistes des prisons.

ANNÉES.	Population moyenne des CONDAMNÉS DÉTENUS.	Nombre des condamnés signalés aux MÉDECINS ALIÉNISTES.
1896 . . . . .	5,770	112
1897 . . . . .	5,959	127
1898 . . . . .	5,881	147
1899 . . . . .	5,645	157
1900 . . . . .	5,345	155

Ces chiffres font ressortir à 3.48 pour cent détenus et par an la moyenne des condamnés qui ont paru présenter, à un degré quelconque, les indices d'un trouble mental.

11. — Travail des détenus.

Le travail est obligatoire pour les condamnés à des peines criminelles (travaux forcés, reclusion); les condamnés à l'emprisonnement correctionnel sont également astreints au travail, à moins qu'ils n'en soient dispensés par le gouvernement dans les cas exceptionnels (art. 26 du Code pénal); le travail est facultatif pour les condamnés à l'emprisonnement de police et pour toutes les autres catégories de détenus.

Le travail est organisé dans les prisons sur les bases suivantes, fixées par l'arrêté royal du 5 avril 1887: les détenus sont employés principalement à des travaux pour compte de l'Etat. Dans le cas où les travaux en régie ne suffisent pas pour occuper tous les détenus, les directeurs cherchent à utiliser les bras disponibles, au profit de l'industrie libre. Ils font appel, dans ce but, à la concurrence des entrepreneurs. La main-d'œuvre des détenus ne peut être accordée qu'à des entrepreneurs ou fabricants; il est interdit aux directeurs d'accepter des commandes directes des particuliers, à l'exception des travaux de traduction, d'écritures, de dessin et autres semblables. Les conditions des entreprises sont réglées par un contrat soumis à

l'approbation de la commission administrative et du Ministre. Les prix de façon sont déterminés par pièce ou par journée, ils sont calculés sur les prix moyens du commerce, diminués de la moins-value du travail pénitentiaire.

Sur le prix de façon payé par l'entrepreneur, il est opéré, au profit de l'Etat, une retenue uniforme de trois dixièmes, à titre de frais de gestion. Des sept dixièmes restants, une part est attribuée aux détenus dans les proportions suivantes, qui constituent le maximum prévu par la loi: cinq dixièmes pour les condamnés correctionnels; quatre dixièmes pour les reclusionnaires, trois dixièmes pour les forçats. Le surplus appartient à l'Etat. Les détenus pour lesquels le travail n'est pas obligatoire reçoivent l'intégralité du salaire, c'est-à-dire le prix total de la main-d'œuvre, déduction faite des trois dixièmes retenus pour frais de gestion.

Voici quel était, au dernier jour ouvrable de l'année 1900, l'emploi de la population détenue dans les établissements pénitentiaires (prisons centrales, prisons secondaires, quartiers de discipline et des jeunes condamnés):

NATURE DES TRAVAUX EFFECTUÉS.	HOMMES.	FEMMES.	
Travaux domestiques . . . . .	584	117	
Travaux industriels. . . . .	A. Pour compte de particuliers. . . . .	400	51
	B. Pour compte des administrations publiques . . . . .	440	9
	C. Simples occupations (1) . . . . .	2,104	90
	D. Apprentis du quartier de discipline et des jeunes condamnés . . . . .	200	1
TOTAL DES OCCUPÉS. . . . .	3,734	279	
Détenus dispensés du travail pour diverses causes (maladie, punition, etc.) . . . . .	511	50	
Détenus inoccupés faute de travail. . . . .	57	4	
TOTAL DES INOCCUPÉS. . . . .	398	34	
TOTAL GÉNÉRAL. . . . .	4,132	313	

En 1900, le produit brut du travail, c'est-à-dire l'ensemble des prix payés par les entrepreneurs particuliers ou, pour les travaux en régie directe, par l'Etat, s'est élevé à fr. 352,364 20

Il a été payé aux détenus occupés  
aux travaux industriels . . . . . fr. 124,714 56  
A ceux employés aux travaux domestiques. . . . . 24,745 88  
Le traitement du personnel attaché

spécialement aux travaux industriels et certaines menues dépenses occasionnées par ces travaux représentent une somme de . . . . . fr. 66,600 45

Soit un total de dépenses de . . . . . fr. 216,060 89  
Ce qui laisse sur les opérations se rapportant exclusivement au travail un bénéfice de . . . . . fr. 143,666 44

(1) On entend par simples occupations de menus travaux qui ne nécessitent pas un apprentissage suivi, tels le triage de café, de pois, la natterie, la pantoufrière, etc.

12. — Prix de la journée d'entretien.

Le prix moyen de la journée d'entretien dans les prisons est, pour 1900, de 1 fr. 32 c.

	Il était pour 1895 de 1 fr. 11 c.
Id.	1896 de 1 fr. 15 c.
Id.	1897 de 1 fr. 14 c.
Id.	1898 de 1 fr. 21 c.
Id.	1899 de 1 fr. 27 c.

Ce prix est établi en répartissant sur le nombre total de journées de détention l'ensemble de la dépense nette.

Il est à remarquer qu'il est tenu compte dans ce calcul des journées d'entretien, dans les hôpitaux et les asiles d'aliénés, des détenus transférés en ces établissements et dont la charge d'entretien incombe à l'administration des prisons, ce qui explique la différence entre le nombre de journées de détention mentionné

au tableau relatif au prix de la journée d'entretien et celui renseigné aux tableaux du mouvement de la population, lesquels ne comprennent naturellement que les journées de détention dans les prisons.

La dépense nette est fixée en évaluant toutes les consommations et dépenses faites dans l'établissement pendant l'année pour la nourriture des détenus, leur habillement, leur coucher, le chauffage, le fonctionnement des divers services : culte, école, etc., le traitement des fonctionnaires et employés, les frais de bureau, le salaire des détenus, etc. On y ajoute la valeur du matériel mis au rebut et on déduit les recettes effectuées, telles que produit du travail, part contributive des provinces dans les frais d'entretien des bâtiments et du mobilier, recouvrement des frais d'entretien de détenus dont l'entretien est à charge d'autres caisses (militaires, mendiants et vagabonds), etc.

13. — Renseignements divers.

On trouvera ci-dessous des renseignements sur les options de régime et les transferts au régime commun :

**Option de régime.** — Les condamnés à perpétuité ne pouvant, aux termes de la loi du 4 mars 1870, être contraints à subir le régime de la séparation que pendant les dix premières années de leur captivité sont appelés, à l'expiration de la dixième année, à faire connaître s'ils désirent continuer à subir leur peine en cellule ou s'ils réclament, au contraire, leur transfert en commun.

Pendant l'année 1900, 4 condamnés ont été appelés à l'option. 3 ont opté pour la cellule.

1 a opté pour le régime commun.

Un détenu qui, en 1897, avait opté pour la cellule, a réclaté son envoi en commun.

**Transferts en commun.** — Les condamnés dont les médecins reconnaissent l'incapacité, soit au point de vue physique, soit au point de vue mental, à subir le régime cellulaire, sont transférés dans les quartiers communs, distincts pour les condamnés criminels et les condamnés correctionnels, aménagés à la prison centrale de Gand. Les quartiers communs pour femmes sont installés à Mons (pour les condamnées criminelles), à Tournai (pour les condamnées correctionnelles).

Le tableau qui suit renseigne le nombre de transferts en commun effectués pendant l'année 1900 :

TRANSFERTS EFFECTUÉS.	Condamnés criminels.		Condamnés correctionnels.		Total.
	HOMMES.	FEMMES.	HOMMES.	FEMMES.	
Pour cause d'incapacité physique . . . . .	4	1	28	1	52
Pour cause d'incapacité mentale. . . . .	14	1	17	1	52
TOTAL. . . . .	18	2	45	2	64

9 des 32 condamnés transférés en commun à raison de leur santé physique et 11 des 32 condamnés transférés à raison de leur santé mentale ont été ultérieurement réintégrés en cellule,

sur le rapport du médecin compétent qui les jugeait en état d'être soumis à nouveau au régime cellulaire.

DEUXIÈME PARTIE. — Statistique des détenus.

Genre des offenses.

Condamnés pour infractions :

Contre les personnes . . . . .	1,283 hommes, 111 femmes,
Contre les propriétés . . . . .	1,285 id. 88 id.

Nature des peines.

Condamnés :

A la peine de mort . . . . .	102 hommes, 11 femmes.
Aux travaux forcés à perpétuité. . . . .	103 id. 12 id.
Aux travaux forcés à temps . . . . .	247 id. 18 id.
A la reclusion . . . . .	101 id. 9 id.
A l'emprisonnement correctionnel . . . . .	2,015 id. 149 id.

Domicile (au jour de la condamnation).

Province d'Anvers . . . . .	338 hommes, 21 femmes.
Id. de Brabant . . . . .	605 id. 63 id.
Id. de Flandre occidentale. . . . .	429 id. 33 id.
Id. de Flandre orientale. . . . .	441 id. 20 id.
Id. de Hainaut . . . . .	303 id. 30 id.
Id. de Liège. . . . .	170 id. 11 id.
Id. de Limbourg . . . . .	27 id. 2 id.
Id. de Luxembourg . . . . .	36 id. 3 id.
Id. de Namur . . . . .	67 id. 9 id.
Etrangers au pays. . . . .	152 id. 7 id.

Des 2,608 détenus belges (2,416 hommes, 192 femmes), 999 (944 hommes, 55 femmes) appartenaient à des communes de 5,000 habitants et moins; 1,609 (1,472 hommes, 137 femmes) à des communes de plus de 5,000 habitants.

Age (au jour de la condamnation).

Agés de moins de 16 ans. . . . .	3 hommes, 0 femmes.
Id. de 16 à moins de 21 ans. . . . .	289 id. 22 id.
Id. de 21 à moins de 30 ans. . . . .	1,066 id. 51 id.
Id. de 30 à moins de 40 ans. . . . .	697 id. 60 id.
Id. de 40 à moins de 50 ans. . . . .	333 id. 41 id.
Id. de 50 à moins de 60 ans. . . . .	126 id. 22 id.
Id. de 60 à moins de 70 ans. . . . .	44 id. 3 id.
Id. de 70 ans et plus . . . . .	10 id. 0 id.

Juridiction.

Avaient été jugés :

Par les cours d'assises . . . . .	520 hommes, 52 femmes.
Par les cours d'appel . . . . .	781 id. 45 id.
Par les tribunaux correctionnels. . . . .	1,217 id. 102 id.
Par les tribunaux militaires. . . . .	50 id.

Etat civil.			Antécédents.		
Célibataires . . . . .	1,643 hommes,	76 femmes.	Non-récidivistes . . . . .	872 hommes,	416 femmes.
Mariés { avec enfants . . . . .	638 id.	73 id.			
sans enfants . . . . .	159 id.	25 id.			
Veufs { avec enfants . . . . .	99 id.	20 id.			
sans enfants . . . . .	29 id.	5 id.			
Degré d'instruction.			Récidivistes.		
Ne sachant ni lire ni écrire . . . . .	574 hommes,	52 femmes.	Ayant subi une condamnation antérieure . . . . .	295	28
Sachant lire ou lire et écrire imparfaitement . . . . .	1,325 id.	119 id.	Ayant subi deux condamnations antérieures . . . . .	234	12
Sachant bien lire et écrire . . . . .	495 id.	26 id.	Ayant subi trois condamnations antérieures . . . . .	166	9
Ayant une instruction supérieure à ces degrés . . . . .	174 id.	2 id.	Ayant subi quatre condamnations antérieures . . . . .	156	4
			Ayant subi plus de quatre condamnations antérieures . . . . .	845	30
				1,696	83
Idiome.			La récidive dont il est ici question est la récidive pénitentiaire et non la récidive légale. — Il n'est pas tenu compte des condamnations antérieures à une peine de police.		
Parlant le français . . . . .	732 hommes,	63 femmes.	<b>Libérés pendant l'année. Condition au moment de la libération.</b> — On trouvera dans le tableau LXXXIX des renseignements sur la condition au moment de la libération de 3,023 détenus (2,753 hommes et 270 femmes) libérés pendant l'année. Il s'agit là aussi des seuls libérés inscrits à la comptabilité morale.		
Id. le flamand . . . . .	1,136 id.	74 id.			
Id. ces deux langues . . . . .	663 id.	59 id.			
Id. une langue étrangère seulement . . . . .	37 id.	3 id.			

## STATISTIQUE

DE LA

## MENDICITÉ ET DU VAGABONDAGE

## Mouvement de la population des dépôts de mendicité, des maisons de refuge, des écoles de bienfaisance.

La statistique de la mendicité et du vagabondage relate les mouvements de la population des établissements destinés aux vagabonds et mendiants proprement dits et des écoles dénommées « écoles de bienfaisance », où sont internés les jeunes délinquants et les enfants moralement abandonnés.

Les vagabonds et les mendiants sont envoyés soit aux dépôts de mendicité, soit aux maisons de refuge. Les premiers établissements sont destinés, d'après la loi, aux individus valides qui, au lieu de demander au travail leurs moyens de subsistance, exploitent la charité comme mendiants de profession, aux individus qui, par fainéantise, ivrognerie ou dérèglement de mœurs, vivent en état de vagabondage et aux souteneurs de filles publiques. Les seconds hospitalisent les mendiants et vagabonds plutôt malheureux que coupables.

Les entrées réelles ont été, dans les dépôts de mendicité :

En 1898, de 2,535 hommes ;  
En 1899, de 2,284 id. et 230 femmes ;  
En 1900, de 2,777 id. et 238 id.

Dans les maisons de refuge :

En 1898, de 3,600 hommes ;  
En 1899, de 3,266 id. et 238 femmes ;  
En 1900, de 3,461 id. et 212 id.

Il y a donc eu, en 1900, une extension notable de la mendicité et du vagabondage, tant professionnels qu'accidentels, parmi les individus du sexe masculin.

On ne possède point, pour les années antérieures à 1898, de statistique donnant le nombre des entrées réelles dans les dépôts de mendicité et maisons de refuge. Les chiffres publiés jusqu'alors comprennent les entrées réelles et les entrées par transfert. Ils permettent cependant de se rendre compte de l'augmentation ou de la diminution du vagabondage et de la mendicité depuis la loi du 27 novembre 1891, car le nombre des entrées

par transfert a dû varier chaque année proportionnellement au nombre total des entrées. Voici ces chiffres :

Années.	DÉPÔTS.		MAISONS DE REFUGE.	
	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.
1892. . . . .	6,147	666	6,139	775
1893. . . . .	3,482	352	4,411	942
1894. . . . .	4,141	393	4,593	519
1895. . . . .	3,722	333	4,559	414
1896. . . . .	3,224	292	3,805	360
1897. . . . .	3,115	266	3,745	323
1898. . . . .	3,339	284	3,770	343
1899. . . . .	3,018	215 (1) (2)	3,380	263 (2)
1900. . . . .	3,547	253 (1) (2)	3,586	266 (2)

Les écoles de bienfaisance ont été organisées par la même loi que les dépôts de mendicité et les maisons de refuge en 1891.

Depuis lors, elles ont reçu chaque année (y compris les entrées par transfert) :

En 1892 . . . . .	1,033 garçons et 162 filles.
En 1893 . . . . .	827 id. 133 id.
En 1894 . . . . .	936 id. 250 id.
En 1895 . . . . .	765 id. 231 id.
En 1896 . . . . .	1,013 (3) id. 333 id.
En 1897 . . . . .	731 id. 242 id.
En 1898 . . . . .	801 id. 178 id.
En 1899 . . . . .	676 id. 205 id. (4)
En 1900 . . . . .	687 id. 196 id. (4)

Les entrées réelles ont été :

En 1899, de 554 garçons et de 161 filles (162 en y comprenant un enfant accompagnant sa mère) ;  
En 1900, de 599 garçons et de 156 filles.

(1) Pour avoir des chiffres comparables, on a laissé de côté les femmes détachées à Reckheim, qui, dans les anciens relevés, sont comprises dans les chiffres de cette école de bienfaisance.

(2) Y compris les enfants accompagnant leur mère.

(3) Année où fut supprimée l'école de Namur.

(4) On comprend dans ces chiffres les femmes détachées du dépôt de mendicité de Bruges à l'école de Reckheim, afin que les chiffres restent comparables.

Malgré cette augmentation du nombre des entrées, la population des établissements a décliné. Ils contenaient, au 31 décembre 1899, 1,539 garçons et 627 filles (plus 3 enfants accompagnant leur mère); au 31 décembre 1900, 1,459 garçons et 628 filles (plus 4 enfants accompagnant leur mère).

Dans ces chiffres ne sont pas compris les garçons placés au quartier de discipline des établissements de bienfaisance annexé à la prison centrale de Gand. Les entrées dans ce quartier ont

été, en 1900, de 183, dont 82 par transfert; 176 élèves y étaient internés au 31 décembre de la même année.

Au total les entrées réelles des élèves du sexe masculin dans les écoles de bienfaisance ont donc été de 700; le chiffre des mêmes élèves détenus au 31 décembre 1900, de 1,635.

Des renseignements spéciaux sur les élèves du quartier de discipline sont donnés dans la statistique pénitentiaire. (Voir plus haut.)

### Statistique des placements en apprentissage.

L'article 30 de la loi du 27 novembre 1891 sur la répression du vagabondage et de la mendicité, modifié par l'article 2 de la loi du 15 février 1897, autorise le gouvernement à placer les enfants mis à sa disposition, en apprentissage chez un artisan ou chez un cultivateur.

*Caractère légal et mode d'organisation des placements en apprentissage.* — La mise en apprentissage est un mode d'exécution de la mise à la disposition du gouvernement; celui-ci garde l'entière responsabilité de l'enfant placé.

Antérieurement à la loi du 27 novembre 1891, les enfants mis à la disposition du gouvernement du chef de vagabondage ou de mendicité, ou admis volontairement dans les écoles en vertu d'une autorisation du collège échevinal, pouvaient seuls être placés et le directeur de l'école de réforme de Ruysselede avait seul le droit, moyennant l'assentiment du comité d'inspection de l'établissement, d'effectuer des placements. (Règlement de l'école de Ruysselede, approuvé par arrêté royal du 28 mars 1852, art. 238.)

La loi du 27 novembre 1891 a étendu cette faculté à tous les enfants mis à la disposition du gouvernement pour quelque motif que ce soit, et les placements s'effectuent généralement par l'intermédiaire d'un organisme privé, qu'on appelle les comités de patronage. Ces comités sont établis dans tous les chefs-lieux d'arrondissement judiciaire et, en outre, à Lierre, Thiel et Seraing; ils ont des correspondants, choisis librement, sinon dans toutes les communes de l'arrondissement, du moins dans les communes ou à proximité des communes où ils effectuent des placements.

De ce que l'enfant placé reste à la disposition du gouvernement, il suit que le gouvernement, représenté par le Ministre de la justice, exerce un contrôle permanent sur les placements. Aucun placement ne peut avoir lieu sans son autorisation préalable; tout fait important, tout changement dans la situation de l'élève placé doit lui être immédiatement signalé; en outre, annuellement, un rapport spécial lui est adressé sur chaque placement. Le Ministre peut ordonner la réintégration de l'enfant à l'école ou le renvoyer dans sa famille; son pouvoir, en cette matière, est souverain.

#### Placements antérieurs au 1<sup>er</sup> janvier 1900.

*Nombre des placements (tableau I A).* — Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1892 jusqu'au 31 décembre 1899, 3,034 placements ont été effectués.

Il n'y a guère de différence marquante entre le nombre des placements effectués chaque année, si l'on en excepte l'année 1894, où le nombre des placements atteint le chiffre de 553.

Cette augmentation brusque du nombre des placements, suivie d'ailleurs d'un arrêt immédiat, s'explique: l'œuvre du placement en apprentissage avait atteint, en 1894, son entier développement; les comités de patronage s'étaient organisés dans tous les arrondissements du pays; d'où accroissement du nombre des demandes d'élèves à placer et facilités pour les directeurs d'assigner à chaque élève le placement s'adaptant à son origine et à son développement physique, intellectuel et moral.

D'un autre côté, il y avait dans les établissements une réserve « d'élèves aptes à être placés », réserve formée par tous les élèves entrés à l'établissement antérieurement à la mise en vigueur de la loi du 27 novembre 1891 (1<sup>er</sup> janvier 1902) et qui, pour des motifs divers, n'avaient pu être rendus à leur famille ou bénéficier, jusqu'ores, de la faveur du placement en apprentissage.

*Lieu où les placements sont faits (tableau I B).* — Le rapport statistique présenté aux Chambres en 1894 constatait que la grande majorité des placements s'effectuaient à la campagne, chez des cultivateurs; il signalait à l'attention des comités de patronage les difficultés qui pouvaient résulter, notamment pour les enfants originaires des grandes villes, de l'absence d'apprentissage d'un métier dont ils pussent utiliser les connaissances, lorsqu'ils seraient rendus à la vie libre.

A cette époque (1894), le pourcentage des garçons placés chez les cultivateurs était de 62.84; il a été, successivement: en 1895, de 59.06; en 1896, de 57.71; en 1897, de 58.45; en 1898, de 62.12, et en 1899, de 58.15, chiffre peu différent de celui de 1900.

*Etat des placements au 1<sup>er</sup> janvier 1900.* — Au 1<sup>er</sup> janvier 1900, 770 élèves, dont 724 garçons et 46 filles, étaient placés en apprentissage. Sont seuls compris dans ce nombre, les élèves dont le terme de la mise à la disposition du gouvernement n'était pas expiré à cette date.

Il eût été désirable, sans doute, de relever également le nombre des élèves qui, ayant atteint le terme de leur mise à la disposition du gouvernement, sont restés dans la région de leur placement; mais le gouvernement n'a plus d'action sur ces élèves, il ne peut plus exercer de contrôle. Cependant, certains comités de patronage ont fourni à cet égard des renseignements officiels dans les rapports qu'ils publient annuellement sur les résultats de leurs travaux.

La constatation importante qui semble se dégager du tableau II est qu'un grand nombre d'élèves (garçons) restent en placement pendant plusieurs années; ils contractent ainsi l'habitude de la vie de campagne et se créent dans ce nouveau milieu un *lieu d'attache* qui facilitera leur reclassement social.

Sur les 724 garçons restant en placement au 1<sup>er</sup> janvier 1900:

2	étaient placés depuis 10 ans (1890).
2	id. 9 id. (1891).
10	id. 8 id. (1892).
34	id. 7 id. (1893).
64	id. 6 id. (1894).
57	id. 5 id. (1895).
56	id. 4 id. (1896).
110	id. 3 id. (1897).
136	id. 2 id. (1898).
233	id. 1 id. (1899).

#### Placements effectués en 1900.

*Nombre des élèves placés.* — Le nombre des élèves placés en apprentissage pendant l'année 1900 est de 395, dont 328 garçons et 67 filles; en y ajoutant le nombre des élèves restant placés au 1<sup>er</sup> janvier 1900, on obtient un nombre total de 1,052 garçons et de 113 filles.

Garçons	{	500	sortis de l'école de Ruysselede.
		277	id. Saint-Hubert.
		66	id. Reckheim.
		98	id. Moll.
Filles	{	111	id. Gand.
		28	sorties de l'école de Beernem.
		85	id. Namur.

1,042 garçons ont été placés à l'intervention des comités de patronage.

10 garçons ont été placés directement par les soins des directeurs.

73 filles ont été placées à l'intervention des comités de patronage, dont 45 par le comité des dames patronesses de Namur, avec le concours de la direction de l'école de cette ville.

40 filles ont été placées directement par les soins de la direction.

Les filles sorties des établissements privés où elles avaient été transférées ont été considérées comme continuant à faire partie de l'école d'où elles avaient été transférées.

*Répartition des élèves par lieu de naissance.* — Le nombre d'habitants des communes où sont nés les enfants placés a été calculé d'après les résultats du recensement général de 1900 (*Moniteur* du 31 décembre 1901). Dans la première catégorie (communes et agglomérations ayant plus de 100,000 habitants), les faubourgs de Bruxelles et d'Anvers ont été considérés comme faisant partie de l'agglomération.

*Placements à la campagne.* — Le pourcentage des élèves-garçons (tableau IV) placés à la campagne, chez des cultivateurs, pendant l'année 1900, est de 58.84, inférieur exactement de 4 % à celui relevé en 1894.

*Nombre des élèves placés qui ont été réintégrés, se sont évadés, ont été libérés (tableau V).* — Le tableau V constate, par école

et par comité de patronage, le nombre des réintégrations d'office ou après évasion, celui des évasions non suivies de réintégration, le nombre des libérations, des expirations du terme de la mise à la disposition, des incorporations à l'armée et des décès; le total est de 414, de sorte que le nombre des élèves restant placés, au 1<sup>er</sup> janvier 1901, est de 1,165 — 414 = 751 (1), dont 705 garçons et 46 filles.

#### Sur 1,052 garçons placés:

183 ou 17.39 % ont été réintégrés ou se sont évadés.  
55 ou 5.23 % ont été rendus à leur famille.  
90 ou 8.55 % ont atteint l'expiration de leur terme.  
17 ou 1.62 % ont été incorporés dans l'armée.  
2 ou 0.19 % sont décédés.  
705 ou 67.02 % sont maintenus en placement.

#### Sur 113 filles placées:

11 ou 9.73 % ont été réintégrées ou se sont évadées.  
3 ou 2.66 % ont été rendues à leur famille.  
53 ou 46.90 % ont atteint l'expiration de leur terme.  
46 ou 40.71 % sont maintenues en placement.

Appliqué exclusivement aux élèves placés pendant l'année 1900, le calcul donne les résultats suivants:

#### Sur 395 élèves (filles et garçons) placés:

75 ou 18.99 % ont été réintégrés ou se sont évadés.  
3 ou 0.76 % ont été rendus à leur famille.  
52 ou 13.16 % ont atteint l'expiration de leur terme.  
1 ou 0.25 % est décédé.  
264 ou 66.84 % sont maintenus en placement.

La différence du pourcentage des évasions et réintégrations entre les garçons et les filles provient, très vraisemblablement, de ce que celles-ci ne sont généralement placées que peu de temps avant l'expiration du terme de leur mise à la disposition du gouvernement et sont, par conséquent, moins exposées à un échec. Sur 113 filles placées, 21 seulement avaient été placées avant le 1<sup>er</sup> janvier 1899, tandis que, sur 1,052 garçons placés, 471 avaient été placés avant cette même date.

On pourrait multiplier les comparaisons, indiquer, notamment, les résultats d'après les écoles d'où les élèves sont sortis; mais ce serait long et peut-être fastidieux; chacun, d'ailleurs, peut, lui-même, faire le travail à l'aide des chiffres indiqués aux deux tableaux.

Il suffira de constater, à cet égard, que les résultats les plus favorables sont fournis par les établissements où sont internés les jeunes enfants et que, par conséquent, ce sont les jeunes enfants, aussi, dont le placement offre les plus grandes chances de succès.

*Motifs des réintégrations et des évasions (tableau VI).* — Le tableau VI, qui détaille les motifs des réintégrations et indique, en outre, les divers résultats d'après l'année dans laquelle les élèves ont été placés, ne relève que deux réintégrations dues à la faute du patron.

Il est certain, néanmoins, que les renvois d'élèves, sans motifs,

(1) Il faut y ajouter 5 garçons qui, après réintégration, ont été reconduits chez leur ancien patron ou ont été placés chez un autre patron de la même région.



notamment par des cultivateurs, à l'entrée de l'hiver, sont relativement assez fréquents, surtout dans certaines régions. Mais, dans ce cas, il n'y a pas lieu à réintégration puisque l'élève n'a pas démérité; la solution qui s'indique, c'est ou bien le déplacement de l'élève chez un autre patron, ou bien sa libération provisoire, si la situation de la famille n'y fait pas obstacle.

Sur 1,052 garçons placés, 119 ou 11.31 % se sont évadés de leur placement; près de 50 % des évadés avaient été placés en 1900; c'est donc au début du placement que, généralement, les évasions se produisent.

Faut-il en chercher la cause dans cette circonstance que patron et élève constatent bien vite qu'ils ne peuvent se convenir? Faut-il y voir plutôt l'influence des parents qui s'exercera avec plus d'énergie et avec plus de chances de succès dans les premiers temps du placement? La cause serait-elle inhérente aux dispositions individuelles des élèves (âge, caractère, répulsion contre tout travail régulier)?

Rien n'autorise à attribuer une influence prépondérante à l'un de ces trois facteurs.

La seule constatation que fournissent à cet égard les tableaux est que, sur 122 évadés, 66 seulement ont été réintégrés; 56 n'ont pas été réintégrés.

L'examen des dossiers individuels permet cependant d'affirmer que les recherches pour découvrir la retraite des évadés sont faites très activement et restent, d'ailleurs, rarement infructueuses. Mais un grand nombre d'évadés sont près d'atteindre l'expiration du terme de leur mise à la disposition du gouvernement ou, tout

au moins, sont arrivés à un âge où ils peuvent se suffire à eux-mêmes; la réintégration serait souvent inefficace et inopportune. La circulaire du 8 mars 1897 laisse, dans certains cas, aux magistrats du parquet, chargés de la recherche des évadés, la faculté de surseoir à la réintégration, s'ils jugent que cette mesure serait plutôt nuisible à l'élève et que, d'ailleurs, celui-ci peut, sans inconvénients, être laissé en liberté.

*Résultats donnés par l'œuvre du placement en apprentissage.* — L'œuvre du placement en apprentissage a été fondée en 1888-1889; à cette époque, furent créés les premiers comités de patronage, établis successivement à Liège, Bruxelles, Anvers et Mons. Il fallait vaincre d'abord les résistances que l'œuvre rencontrait; le public craignait, non sans raison, de voir se mêler à la population ces enfants tarés; la difficulté était surtout de faire admettre ces enfants dans des familles honnêtes. La surveillance des placements devait être sérieusement organisée et cette organisation n'a été définitive qu'en 1894.

Six ans se sont écoulés depuis lors; actuellement, chaque enfant placé possède son livret de Caisse d'épargne, rendu indisponible jusqu'à sa majorité, sauf autorisation spéciale du Ministre; tous seront affiliés, à bref délai, à la Caisse générale de retraite, par l'intermédiaire d'une société mutualiste reconnue.

En raison de la durée de l'expérience et du nombre des placements sur lesquels cette expérience a porté, les résultats dont les chiffres produits dans les divers tableaux sont l'expression, peuvent être considérés comme un élément décisif d'appréciation d'une œuvre aujourd'hui définitivement établie.

## STATISTIQUE

DES

### GRACES ET DE LA LIBÉRATION CONDITIONNELLE

L'exposé qui va suivre ne concerne que la libération conditionnelle, la statistique des grâces n'ayant commencé qu'en 1901.

Le nombre des détenus auxquels peut s'appliquer la libération conditionnelle est nécessairement restreint: la loi exige une durée minimum de détention et exclut, par le fait, une nombreuse catégorie de prisonniers. D'autre part, l'amendement du détenu et les nécessités de la répression ne permettent évidemment pas de faire bénéficier de la mesure les récidivistes endurcis ou les condamnés ayant fait preuve d'une perversion spéciale.

Aussi la statistique de la libération conditionnelle, dressée annuellement surtout, ne peut-elle être que le résultat chiffré d'une enquête.

L'enquête a été faite dès le début de la loi et continue depuis.

Elle porte d'abord sur l'application de la loi, au point de vue de l'initiative que prennent les directeurs de prison et du contrôle qu'exerce l'administration centrale par les instructions d'office qu'elle ordonne; ensuite sur la personnalité des détenus qui bénéficient de la libération conditionnelle: âge, état civil, anté-

cédents, peines encourues, etc.; enfin, sur les résultats: proportion des révocations et des libérations devenant définitives par expiration du temps d'épreuve.

L'on trouvera les chiffres pour 1900 aux tableaux XCV et XCVI. Pour permettre d'apprécier l'importance réelle et les conséquences de la libération conditionnelle, les tableaux ci-dessous fournissent un résumé des chiffres constatés depuis le 1<sup>er</sup> juin 1888, date de la mise en vigueur de la loi.

Le premier indique la proportion des libérations conditionnelles accordées tant pour les propositions des autorités que pour les instructions d'office sur requête.

Le second expose les résultats en mettant en regard du chiffre total des libérations celui de celles qui sont devenues définitives et celui des révocations.

Enfin, le troisième indique la date à laquelle expireront les délais d'épreuve pour les libérés encore soumis à la surveillance et qui pourraient éventuellement être réintégrés.

Ces deux derniers tableaux ne tiennent pas compte des décès.

ANNÉES.	LIBÉRATIONS			REJETS		
	sur propositions des directeurs.	après requêtes instruites d'office.	TOTAL.	de propositions des directeurs.	après instructions d'office.	TOTAL.
1888-1889	118	34	172	156	69	225
1890	78	28	106	47	55	100
1891	125	47	170	45	45	90
1892	145	54	199	57	58	95
1893	155	45	176	66	18	84
1894	142	59	181	95	29	124
1895	140	61	201	155	48	185
1896	160	56	216	156	64	200
1897	165	72	255	172	90	262
1898	179	87	266	181	87	268
1899	162	70	252	179	88	267
1900	175	61	256	149	59	199

ANNÉES.	LIBÉRATIONS CONDITIONNELLES		LIBÉRATIONS DEVENUES DÉFINITIVES		RÉVOCATIONS.		
	accordées pendant l'année.	TOTAL depuis le 1 <sup>er</sup> juin 1888 (1).	pendant l'année.	depuis le 1 <sup>er</sup> juin 1888 (1).	Délibérations accordées dans l'année.	TOTAL des révocations prononcées dans l'année.	TOTAL depuis le 1 <sup>er</sup> juin 1888 (1).
1888-1889	172	172			5	5	5
1890	106	278		245	1	5	8
1891	170	448			1	4	12
1892	199	647	170	415	5	5	17
1895	170	825	145	558	5	7	24
1894	181	1,004	120	684	5	6	50
1895	201	1,205	170	854	2	15	45
1896	210	1,421	178	1,052	1	6	49
1897	255	1,656	200	1,258	2	10	59
1898	266	1,922	254	1,472	1	9	68
1899	252	2,154	188	1,660	1	8	76
1900	250	2 500	125	1,785	1	8	84

Suite des 2,390 libérations conditionnelles accordées  
depuis la mise en vigueur de la loi.

Libérations devenues définitives . . . . .	1,783
Id. révoquées . . . . .	84
Terme d'épreuve expirant en 1901 . . . . .	109
Id. id. 1902 . . . . .	206
Id. id. 1903 . . . . .	59
Id. id. 1904 . . . . .	26
Id. id. 1905 . . . . .	29
Id. id. 1906 . . . . .	9
Id. id. 1907 . . . . .	13
Id. id. 1908 . . . . .	8
Id. id. 1909 . . . . .	6
Id. id. 1910 . . . . .	9

Terme d'épreuve expirant en 1911 . . . . .	6
Id. id. 1912 . . . . .	3
Id. id. 1913 . . . . .	2
Id. id. 1914 . . . . .	3
Id. id. 1915 . . . . .	6
Id. id. 1917 . . . . .	2
Id. id. 1918 . . . . .	1
Id. id. 1920 . . . . .	3
Id. id. 1923 . . . . .	1
Id. id. 1924 . . . . .	1
Id. id. 1927 . . . . .	1
Id. id. 1928 . . . . .	1
Id. id. 1930 . . . . .	1
Indéfini . . . . .	18
	2,390

(1) Date de la mise en vigueur de la loi.

## STATISTIQUE

DE LA

## POLICE DES ÉTRANGERS

Les étrangers dont l'arrivée dans le pays a été signalée à l'administration de la sûreté publique, ont été, en 1900, au nombre de 49,310 contre 17,846 en 1899. L'augmentation d'une année à l'autre a donc atteint 8 %. Elle porte uniquement sur les étrangers venant dans le pays avec l'intention d'y résider. Les vagabonds ont été moins nombreux en 1900 qu'en 1899.

L'appoint le plus fort à cette immigration d'étrangers venant résider en Belgique, est fourni par la France (5,425 immigrants en 1899, 5,762 en 1900). S'échelonnent ensuite par ordre d'importance :

	Immigrants.	Immigrants.
L'Allemagne	avec 3,813 en 1899,	4,509 en 1900.
La Hollande	id. 2,546 id.	2,734 id.
L'Italie	id. 653 id.	626 id.
L'Angleterre	id. 560 id.	536 id.
Le Luxembourg	id. 477 id.	426 id.
L'Autriche	id. 330 id.	460 id.
La Russie	id. 352 id.	409 id.

En dépit de l'accroissement de la population d'origine étrangère, on a renvoyé du pays un nombre d'étrangers moindre que les années antérieures. La diminution a porté surtout sur les étrangers conduits à la frontière par la gendarmerie pour défaut

de moyens d'existence. Ils ont été, en 1899, de 7,354; en 1900, au nombre de 6,513.

En comparant la distribution par nationalité des expulsés de cette catégorie en 1899 et 1900, on relève des différences importantes d'une année à l'autre pour les nationalités suivantes :

	1899	1900
Allemands . . . . .	1,420	1,347
Argentins . . . . .	8	54
Autrichiens . . . . .	77	163
Français . . . . .	4,697	3,881
Hollandais . . . . .	428	362
Russes . . . . .	245	91
Turcs . . . . .	3	55

Les expulsions par arrêté royal ont été plus fréquentes en 1900 que durant les années précédentes, exception faite pour l'année 1892.

En voici le nombre par année, depuis 1892 :

1892 . . . . .	327	1897 . . . . .	267
1893 . . . . .	229	1898 . . . . .	275
1894 . . . . .	231	1899 . . . . .	254
1895 . . . . .	227	1900 . . . . .	301
1896 . . . . .	266		

## STATISTIQUE DES ALIÉNÉS

Comme celle de l'année 1899, la statistique des aliénés qui figure dans le présent volume ne fournit que des renseignements généraux sur le nombre des aliénés internés dans les asiles. Des renseignements plus développés, surtout au point de vue médical, sont donnés dans les rapports sur la situation des asiles d'aliénés du royaume, publiés par l'Administration de la bienfaisance. Il n'existe pas de relevé annuel des aliénés soignés à domicile.

La population des asiles d'aliénés a subi, en 1900, une nouvelle hausse qui a porté à près de 15,000 (14,974) le chiffre des malades des deux sexes. En 1890, on n'en comptait pas 11,000. Chaque année étend le nombre des victimes des affections mentales soignées dans les asiles, comme on peut s'en convaincre par les séries de chiffres que voici :

POPULATION DES ASILES AU 31 DÉCEMBRE.

	Hommes.	Femmes.	Total.
1889. . . . .	5,335	5,180	10,515
1890. . . . .	5,453	5,324	10,777
1891. . . . .	5,665	5,410	11,075
1892. . . . .	5,935	5,545	11,480
1893. . . . .	6,275	5,719	11,994
1894. . . . .	6,392	5,908	12,300
1895. . . . .	6,624	6,178	12,802
1896. . . . .	7,037	6,278	13,315
1897. . . . .	7,167	6,401	13,568
1898. . . . .	7,473	6,749	14,222
1899. . . . .	7,618	6,985	14,603
1900. . . . .	7,834	7,140	14,974

En douze ans, il s'est donc produit une augmentation de 46.8 % des hommes internés dans les asiles et une augmentation de 37.8 % des femmes internées.

Les individus admis pour la première fois dans un asile ont été au nombre de 2,853, dont 1,634 hommes et 1,219 femmes.

Au point de vue de l'âge au moment de l'admission, on comptait, sur 1,000 aliénés de chaque sexe :

76 hommes et 55 femmes	agés de moins de 16 ans.
63 id. et 56 id.	id. de 16 à 20 ans.
176 id. et 184 id.	id. de 21 à 30 id.
393 id. et 364 id.	id. de 31 à 50 id.
292 id. et 341 id.	id. de plus de 50 ans.

La répartition d'un même nombre d'aliénés au point de vue de l'époque de l'année où ils furent admis à l'asile donne :

Pour le printemps . . .	249 hommes,	263 femmes.
Id. l'été. . . . .	271 id.	294 id.
Id. l'automne. . . . .	235 id.	199 id.
Id. l'hiver . . . . .	245 id.	244 id.

Dans différentes parties de la statistique criminelle, on a eu l'occasion de montrer l'influence énorme exercée par l'alcoolisme sur la criminalité masculine. Pourvoyeur des prisons, l'alcool est également une des grandes causes de l'extension des affections mentales. Sur les 1,634 hommes admis pour la première fois dans un asile, 386 ou 23.6 % étaient des alcoolisés.

En 1881, dernière année où l'on a établi la statistique des aliénés alcooliques par sexe, on comptait dans les asiles, au 31 décembre, 409 alcoolisés. En 1900, ce chiffre passe à 1,321, augmentant de 912 ou 223 %. De 1881 à 1900, le nombre des hommes internés a crû de 4,160 à 7,834 ou de 87 %. Un simple rapprochement entre ces deux chiffres, 87 % et 223 %, montre de combien l'influence de l'alcool sur l'aliénation mentale a grandi depuis vingt ans. Un autre calcul consistant à rechercher combien il y avait d'alcooliques sur 100 aliénés détenus au 31 décembre de chacune des années 1881 et 1900, fournit la même démonstration sous une autre forme. Ce calcul apprend, en effet, qu'il y avait 9.8 alcooliques sur 100 aliénés en 1881, et 16.8 % en 1900.

L'alcoolisme joue un rôle beaucoup moins considérable dans les troubles mentaux qui affectent les femmes. Au 31 décembre 1900, on ne comptait que 5.2 femmes alcooliques sur 100 femmes internées (64 : 1,219).

## TABLEAUX

**STATISTIQUE PÉNALE**

1900



## ANNEXE

### ORGANISATION DES TRAVAUX STATISTIQUES

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1898, la statistique pénale de la Belgique est rédigée en partie d'après des états dressés annuellement par les autorités judiciaires, en partie à l'aide des bulletins de condamnation envoyés au casier judiciaire central. Il existe, en outre, des bulletins spéciaux, destinés uniquement au service de la statistique, pour relever, dans les tribunaux de première instance, les cours d'appel et les cours d'assises, le nombre des individus acquittés.

Ces deux méthodes, celle des bulletins et celle des états statistiques, ne sont pas combinées, mais simplement juxtaposées, c'est-à-dire que, sauf une légère exception en ce qui concerne les délits forestiers (pp. 46 et 50) et le tableau IV des cours d'assises, on n'a réuni dans aucun tableau de la publication des renseignements recueillis par des méthodes différentes.

On emploie les états statistiques pour connaître le nombre des affaires dont les cours d'assises et les tribunaux correctionnels ont à s'occuper, ainsi que pour recueillir tous les renseignements concernant les travaux des cours d'appel, des tribunaux de police, des parquets et des magistratures d'instruction.

On extrait des dossiers du casier judiciaire : 1<sup>o</sup> toutes les données relatives aux individus condamnés par les cours d'assises et les tribunaux correctionnels; 2<sup>o</sup> tous les éléments de la statistique criminelle.

Voici quelques indications sommaires sur la façon dont les états statistiques sont rédigés et sur le fonctionnement du casier judiciaire dans ses rapports avec le service de la statistique :

#### 1. — États statistiques.

A la fin de chaque année civile, les parquets des tribunaux correctionnels, ainsi que les greffes des tribunaux de police, des cabinets des juges d'instruction et des cours criminelles (cours d'assises, chambres correctionnelles des cours d'appel et chambres des mises en accusation) adressent au département de la justice un compte détaillé des travaux que leur office ou le tribunal auquel ils sont attachés ont effectués durant l'année.

Pour que ces comptes puissent être dressés avec exactitude malgré leur étendue, les principaux services judiciaires tiennent

un registre d'une forme déterminée, où ils inscrivent jour par jour, dans l'ordre où elles se présentent, les affaires dont ils ont à s'occuper. Les feuilles de ces registres sont divisées en cases et en colonnes qui correspondent aux différentes subdivisions des comptes statistiques. Pour rédiger ces comptes, les autorités judiciaires ne doivent donc se livrer à aucune recherche : il leur suffit de faire l'addition, par catégories, des affaires diverses inscrites dans leur registre.

Transmis au département de la justice, ces états sont vérifiés, puis dépouillés dans les différents cadres de la statistique.

#### 2. — Bulletins et dossiers du casier judiciaire.

Il existe en Belgique un système double de casiers judiciaires.

Le premier est déjà ancien. Il fut organisé en 1853 par des circulaires des départements de l'intérieur et de la justice. Ce casier est tenu au lieu du domicile du condamné sous la forme de registres qui servent, en quelque sorte, de complément aux registres de population. A l'origine, on n'y inscrivait que les condamnations pour crime ou délit. Depuis le 16 juin 1888, on y inscrit toutes les condamnations sans exception. Ce casier

facilite aux administrations communales l'accomplissement de leurs devoirs de police.

Le second, ou casier central, date de 1888 (circulaire ministérielle du 31 décembre). Il est formé à l'aide de bulletins individuels que les greffiers des cours et tribunaux envoient au département de la justice dans les trois jours de la date où la condamnation est devenue définitive. En cas d'appel, c'est le greffier du tribunal d'appel qui envoie ce bulletin.

Les bulletins sont classés dans des fardes individuelles, cataloguées comme les livres d'une bibliothèque à l'aide d'un répertoire alphabétique. Le casier judiciaire constitue, de cette manière, pour les condamnés ce que l'état civil est pour les citoyens en général. On range dans les fardes, par ordre de date, non seulement toutes les condamnations concernant un même individu, mais encore les arrêtés de grâce ou de libération conditionnelle qui lui ont été accordés, les internements dans un dépôt de mendicité, une maison de refuge, une école de bienfaisance (1) qu'il a subis.

Successivement étendu par différentes circulaires ministérielles, le casier judiciaire central n'est pas encore tout à fait homogène, attendu que les différents renseignements qu'il renferme ne partent pas tous d'une même époque.

En ce qui intéresse le service de la statistique, sont notées au casier judiciaire :

1° Les condamnations à des peines criminelles prononcées depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1869 contre des individus de nationalité belge;

2° Les condamnations à des peines correctionnelles prononcées depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1879 contre des individus de nationalité belge;

3° Les condamnations à des peines criminelles ou correctionnelles prononcées depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1895 contre des étrangers;

4° Les condamnations à des peines de police prononcées depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1895 pour infractions aux dispositions du Code pénal et à la loi du 16 août 1887 sur l'ivresse publique;

5° Les condamnations à des peines de police pour infraction à une loi spéciale ou à un règlement d'administration, sauf le Code forestier, prononcées depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1898 par un tribunal correctionnel. Cette dernière catégorie, extrêmement peu nombreuse, a été ajoutée pour permettre de dresser presque entièrement la statistique des tribunaux correctionnels à l'aide des bulletins.

Quand on entama la compilation des tableaux de la nouvelle statistique au 1<sup>er</sup> janvier 1898, le casier judiciaire embrassait donc, abstraction faite des étrangers :

Pour les faits punis d'une peine criminelle, une période de vingt-neuf ans;

Pour les faits punis d'une peine correctionnelle, une période de dix-neuf ans.

Pour les infractions au Code pénal punies d'une peine de police, une période de trois ans.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1898, il n'y a plus que les condamnations à une peine de police prononcées par un tribunal de police pour infraction à une loi spéciale ou à un règlement général, provincial ou communal, ainsi que les condamnations à une peine de police en matière forestière prononcées par un tribunal correctionnel qui ne sont pas notées au casier judiciaire.

Pour assurer la parfaite exactitude des renseignements que le casier judiciaire est chargé de fournir, pour vérifier si les employés des greffes lui adressent sans aucune omission les bulletins de condamnation, l'administration centrale dispose de trois moyens de contrôle.

Le premier contrôle est basé sur la concordance qui doit exister entre les mentions figurant au casier central et au registre de condamnations tenu par les administrations communales, la seule source à laquelle les parquets pouvaient puiser des renseignements avant la création du casier judiciaire.

A raison de différents motifs qu'il est inutile d'exposer ici, car ils concernent uniquement l'organisation du casier judiciaire et non celle de la statistique, les parquets de première instance et la plupart des parquets de police joignent, à la demande d'extrait qu'ils adressent au casier judiciaire central, un bulletin de renseignements rempli par les autorités locales, où figurent toutes les condamnations consignées au registre communal. Le casier central, avant de délivrer l'extrait, compare les mentions provenant de ce registre à celles que ses dossiers contiennent. S'il relève une lacune ou une différence, il réclame immédiatement des explications au greffier que la chose concerne.

Un deuxième contrôle est exercé à l'aide d'inventaires que les greffiers doivent joindre à chaque envoi de bulletins. On vérifie si tous les bulletins repris à l'inventaire se trouvent bien dans l'envoi; puis la pièce, datée et signée du chef du casier judiciaire, est renvoyée au fonctionnaire qui l'a rédigée. Celui-ci la conserve dans ses archives, de façon à pouvoir justifier de l'envoi des bulletins. Enfin, le service des grâces étant annexé à celui du casier, celui-ci, avant de verser dans ses dossiers les rapports des magistrats du parquet sur les recours en grâce, vérifie si toutes les mentions qui y sont portées concordent avec les renseignements que les dossiers contiennent.

Les négligences des agents sont punies de peines disciplinaires.

Grâce à ces précautions, le casier central forme une source de renseignements aussi riche qu'exacte, à laquelle la statistique peut puiser en toute confiance.

L'utilisation des dossiers du casier judiciaire par le service de la statistique se fait d'une façon très simple. Chaque jour, les bulletins qui arrivent au casier judiciaire sont communiqués au bureau de statistique après avoir été rangés dans leurs dossiers, s'ils concernent des condamnés récidivistes. Ils sont dépouillés successivement sous leurs différents aspects, après quoi ils sont restitués au casier judiciaire.

Tous les travaux importants sont faits au moyen de fiches de dépouillement perforées par des emporte-pièces comme celles qui servent aux dépouillements par la machine électrique Hollerith. Ces fiches sont comptées au moyen du *classi-compteur March*.

(1) Sauf les mises à la disposition du gouvernement prononcées par application des articles 21 et 25 de la loi du 27 novembre 1891.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE.

Casier judiciaire

N°

(Rappeler le numéro de l'extrait du Casier judiciaire, quand il s'agit d'un récidiviste.)

NOI . . . . .

Prénoms . . . . .

Sobriquet ou surnom . . . . .

Faux nom . . . . .

Lieu et date de naissance . . . . .

Prénoms du père . . . . .

Nom et prénoms de la mère . . . . .

Nom et prénoms du conjoint. (Indiquer si ce conjoint est décédé ou s'il y a eu divorce.) . . . . .

Le condamné a-t-il des enfants légitimes ou légitimés? . . . . .

Instruction. (Souligner ci-contre la mention qui convient.) . . . . .

Profession . . . . .

Domicile . . . . .

BULLETIN DE CONDAMNATION.

Tribunal correctionnel de

N. B. — Prière de répondre par écrit à chaque question. L'emploi des guillemets comme réponse est interdit.

N° de l'affaire :

Illétré. — Sachant imparfaitement lire et écrire. — Sachant bien lire et écrire. — Ayant une instruction plus développée.

Si le condamné est entretenu par une autre personne, indiquer quelle est cette personne (père, mari, tuteur, etc.) et quelle est sa profession. Tout condamné sans moyens d'existence, qui ne travaille pas, doit être renseigné comme *sans avoir*, même s'il dit connaître un métier. Si le condamné, sans exercer de profession, a des moyens d'existence, le renseigner sous sa qualification sociale (rentier, pensionné, etc.).

Condamné conditionnellement, avec sursis de (°), le

à :

du chef de (indiquer le nombre des infractions de chaque espèce) :

par application de :

1°	1°	1°
2°	2°	2°
3°	3°	3°

(\*) Ces faits ont été commis à , le

Le condamné a-t-il agi étant sous l'influence de la boisson? . . . . .

Le

19

Le Greffier,

(\*) Biffer les mots *conditionnellement avec sursis de*, si la loi du 31 mai 1888 n'a pas été appliquée.

(\*\*) S'il s'agit d'infractions commises ou collectives, prendre pour date le dernier acte punissable commis, en y joignant l'abréviation *L. C.* Quand on ignore la date exacte à laquelle une infraction a été commise, faire connaître la période (mois, saison, année) dans laquelle cette date doit se trouver comprise, en indiquant brièvement que la date exacte est inconnue.

PREMIÈRE PARTIE

—

STATISTIQUE

DE

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE PÉNALE

## POLICE JUDICIAIRE ET INSTRUCTION

La police judiciaire recherche les crimes, les délits et les contraventions, en rassemble les preuves et en livre les auteurs aux tribunaux chargés de les punir (Code d'instruction criminelle, art. 8).

Elle est exercée, sous l'autorité des cours d'appel, par les gardes champêtres et forestiers, les commissaires de police et leurs adjoints, les bourgmestres ou les échevins délégués, les procureurs du roi et leurs substituts, les juges de paix, les juges d'instruction, les officiers de gendarmerie, suivant les distinctions établies par la loi (art. 9). Des lois spéciales ont conféré à d'autres agents que ceux énumérés ci-dessus, les fonctions d'officier de police judiciaire chargés de rechercher les contraventions aux dispositions de ces lois. Il en est ainsi notamment en matière de voirie et de douanes.

Le soin de constater les contraventions, c'est-à-dire les faits punissables, au maximum, de 7 jours de prison et de 25 francs d'amende, est confié aux commissaires de police et, dans les communes où il n'y en a pas, au bourgmestre (ou à un échevin délégué). (Code d'instruction criminelle, art. 11, art. 153 de la loi du 18 juin 1869.) Les gardes champêtres et les gardes forestiers sont chargés, concurremment avec eux, de rechercher les délits et les contraventions qui auront porté atteinte aux propriétés rurales ou forestières. (Code d'instruction criminelle, art. 16.) Ces fonctionnaires transmettent directement les procès-verbaux concernant des contraventions de police à l'officier du ministère public près le tribunal de police compétent. (Code d'instruction criminelle, art. 15 et 20.) Cet officier est le commissaire de police, dans les lieux où il en est établi, et, dans les autres, le bourgmestre, qui peut se faire remplacer par un échevin. (Art. 153 loi du 18 juin 1869.)

Les procureurs du roi près les tribunaux de première instance ont pour mission, sous la surveillance du procureur général près la cour d'appel, de rechercher les crimes et les délits, de recevoir les plaintes et les dénonciations que leur adressent soit des particuliers, soit les officiers de la police judiciaire, d'exercer l'action publique. Ils sont donc à la fois officiers de police judiciaire et officiers du ministère public. Ils agissent soit en personne, soit par l'intermédiaire de leurs substituts. Si les délits parvenus à leur connaissance sont en état d'être jugés sans information préalable, ils les portent directement à l'audience des tribunaux correctionnels; sinon, ils requièrent le juge d'instruction d'en informer. Ils saisissent ce magistrat de tous les faits présentant le caractère de crime. Ils soumettent à la chambre du conseil, pour être renvoyés au tribunal de police, les délits qui semblent ne mériter qu'une peine de police.

Le juge d'instruction est le magistrat chargé, en matière répressive, de l'information ou instruction écrite. Il rassemble la preuve des faits, recherche les auteurs de l'infraction et délivre dans ce but des mandats d'amener et des mandats d'arrêt. Sauf le cas de flagrant délit, où les règles ordinaires de l'information sont modifiées, le juge d'instruction ne peut être saisi que par le réquisitoire du ministère public ou par une plainte de la partie lésée.

Un juge d'instruction régulièrement saisi ne peut se dessaisir lui-même. Il ne peut l'être que par une décision de la chambre du conseil, à laquelle il rend compte, au moins une fois par semaine, des affaires dont l'instruction lui est dévolue. (Code d'instruction criminelle, art. 127.) Il y a au moins un juge d'instruction près de chaque tribunal; il peut y en avoir plusieurs si les besoins du service l'exigent. (Art. 20 à 23 loi du 18 juin 1869.)

On donne le nom de « chambre du conseil » au tribunal ou à une section du tribunal exerçant sa juridiction dans la chambre des délibérés et non en audience publique. Elle se compose de trois juges, y compris le juge d'instruction. Elle est chargée d'apprécier les éléments fournis par l'instruction préliminaire et d'en déduire soit l'abandon des poursuites, soit le renvoi de l'inculpé devant les juridictions de jugement. D'après la loi du 4 octobre 1867, elle peut, dans le cas où il existe en faveur de l'auteur de l'infraction des circonstances atténuantes et s'il y a accord unanime des juges, renvoyer l'affaire, s'il s'agit d'un délit, au tribunal de police, s'il s'agit d'un crime, au tribunal correctionnel. La décision de la chambre du conseil porte le nom d'« ordonnance ».

Les ordonnances rendues par le juge d'instruction ou la chambre du conseil peuvent être, par voie d'opposition, portées en appel devant la chambre des mises en accusation, constituée par l'une des sections de la chambre correctionnelle de la cour d'appel. (Loi du 4 septembre 1891, art. 2 et 4.) Les chambres d'accusation ont le droit d'informer et de faire informer dans toutes les affaires, et d'évoquer à elles les poursuites que les premiers juges auraient commencées. Elles ont seules le droit de prononcer le renvoi d'un accusé devant la cour d'assises. Elles statuent sur les demandes en réhabilitation. (Loi du 25 avril 1896.)

**Détention préventive.** — Cette matière est réglée par la loi du 20 avril 1874, dont voici les principales dispositions :

**ARTICLE PREMIER.** — Après l'interrogatoire, le juge d'instruction pourra décerner un mandat d'arrêt, lorsque le fait est de nature à entraîner un emprisonnement de trois mois ou une peine plus grave. Si l'inculpé a sa résidence en Belgique, le juge ne

pourra décerner ce mandat que dans des circonstances graves et exceptionnelles, lorsque cette mesure est réclamée par l'intérêt de la sécurité publique.

Néanmoins, si le fait peut entraîner la peine des travaux forcés de quinze à vingt ans, ou une peine plus grande, le juge d'instruction ne peut laisser l'inculpé en liberté que sur l'avis conforme du procureur du roi.

Art. 3. — Immédiatement après la première audition, l'inculpé pourra communiquer librement avec son conseil.

Le juge pourra, toutefois, lorsque les nécessités de l'instruction le commandent, prononcer une interdiction de communiquer... L'interdiction ne pourra s'étendre au delà de trois jours à partir de la première audition. Elle ne pourra être renouvelée.

Art. 4. — Le mandat d'arrêt ne sera pas maintenu si, dans les cinq jours de l'interrogatoire, il n'est pas confirmé par la chambre du conseil.

Art. 5. — Si la chambre du conseil n'a pas statué sur la prévention dans le mois à compter de l'interrogatoire, l'inculpé sera mis en liberté, à moins que la chambre, par ordonnance motivée

rendue à l'unanimité, le procureur du roi et l'inculpé ou son conseil entendus, ne déclare que l'intérêt public exige le maintien de la détention.

Art. 6. — Le juge d'instruction pourra, dans le cours de l'instruction et sur les conclusions conformes du procureur du roi, donner mainlevée du mandat d'arrêt à charge, pour l'inculpé, de se représenter à tous les actes de la procédure aussitôt qu'il en sera requis.

Art. 10. — Dans les cas prévus par les articles 4, 5 et 6, la mise en liberté pourra être subordonnée à l'obligation de fournir un cautionnement.

**Rédaction des tableaux.** — Les tableaux sont dressés comme ils l'étaient auparavant, à l'aide de comptes fournis par les parquets, les juges d'instruction ou les cours criminelles. Les modifications apportées aux entêtes du tableau VIII et de quelques colonnes du tableau XI n'ont eu pour objet que de rectifier leur énoncé, qui ne correspondait pas au contenu réel du tableau ou des colonnes.

I. — État des travaux des parquets.

ARRONDISSEMENTS.	Nombre des plaintes, dénonciations et procès-verbaux										Nombre total des plaintes, dénonciations et procès-verbaux entrés au parquet.	Direction donnée aux plaintes, dénonciations et procès-verbaux.					
	reçus directement par		TRANSMIS AU MINISTÈRE PUBLIC PAR									NOMBRE DES AFFAIRES					
	le ministère public.	les juges d'instruction.	la gendarmerie.	les juges de paix.	les bourgmestres.	les commissaires de police.	les gardes champêtres.	les gardes forestiers.	de toute autre manière.	communiquées au juge d'instruction.		renvoyées devant une autre juridiction.	laissées sans poursuite.	portées à l'audience par citation directe			
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	
Bruxelles . . . . .	5,635	31	1,650	15	405	21,026	285	151	1,214	32,324	0,827	1,598	16,062	4,450	50	151	
Louvain . . . . .	18	»	1,881	1	505	021	500	14	551	4,259	810	725	1,407	1,154	2	42	
Nivelles . . . . .	11	»	2,457	»	518	405	408	72	110	4,180	1,201	733	1,500	031	1	11	
Anvers . . . . .	447	4	1,455	1	502	0,014	15	02	090	12,082	5,451	418	4,004	5,177	1	51	
Malines . . . . .	8	»	620	1	90	077	80	4	105	1,994	880	»	510	582	1	2	
Turnhout . . . . .	51	»	571	»	59	204	525	105	101	1,486	282	25	504	778	1	45	
Mons . . . . .	54	»	2,868	»	181	5,162	577	17	2,555	8,942	5,905	1,051	2,012	012	4	18	
Charleroi . . . . .	9,910	»	5,725	»	501	5,569	074	27	172	20,504	0,052	4,078	6,447	5,048	1	52	
Tournai . . . . .	825	»	1,000	15	124	655	40	15	607	3,339	1,750	460	682	427	4	5	
Gand . . . . .	750	5	2,175	»	1,140	6,424	5	12	71	10,593	2,481	614	4,500	2,051	14	57	
Audenarde . . . . .	10	»	2,598	0	270	451	87	2	125	3,565	842	401	1,050	050	7	1	
Termonde . . . . .	21	»	1,052	0	605	1,072	5	4	417	4,383	490	450	2,150	1,440	2	0	
Bruges . . . . .	59	4	2,207	1	511	5,158	45	76	345	6,602	1,511	1,072	1,958	2,454	»	4	
Courtrai . . . . .	26	»	2,555	1	727	2,890	8	»	450	6,465	1,560	612	2,414	1,910	»	5	
Furnes . . . . .	28	»	610	»	250	263	»	2	152	1,305	581	110	501	400	»	»	
Ypres . . . . .	29	»	905	»	480	750	125	52	120	2,455	701	104	918	589	»	2	
Liège . . . . .	415	2	5,251	7	27	5,067	540	01	1,062	10,849	2,888	1,575	4,456	1,757	4	80	
Huy . . . . .	800	1	740	2	160	150	572	17	162	2,422	708	450	1,015	252	5	24	
Verviers . . . . .	020	»	847	»	598	1,400	144	05	50	3,780	1,105	509	1,514	485	»	50	
Tongres . . . . .	524	»	1,080	2	117	154	105	11	40	1,879	507	400	595	481	1	14	
Hasselt . . . . .	205	»	897	4	80	453	90	45	180	1,971	551	72	819	717	»	52	
Arlon . . . . .	5	»	1,510	2	6	182	57	07	515	2,008	028	417	651	185	»	140	
Marche . . . . .	5	»	020	1	5	02	140	21	71	1,269	510	224	420	257	»	45	
Neufchâteau . . . . .	600	»	018	5	25	150	45	120	115	1,773	455	594	060	108	»	67	
Namur . . . . .	60	»	5,804	»	10	1,500	80	88	215	5,683	1,554	784	2,555	702	»	88	
Dinant . . . . .	1,758	2	080	»	85	226	170	500	211	3,428	878	729	1,052	578	»	211	
<b>TOTAUX . . . . .</b>	<b>20,782</b>	<b>51</b>	<b>43,238</b>	<b>72</b>	<b>8,071</b>	<b>71,045</b>	<b>4,499</b>	<b>1,457</b>	<b>10,325</b>	<b>159,540</b>	<b>45,851</b>	<b>18,883</b>	<b>62,289</b>	<b>31,247</b>	<b>96</b>	<b>1,147</b>	

II. — Affaires laissées sans poursuites par les parquets.

Arrondissements.	LES FAITS ne constituant ni crimes ni délits, ou ne pouvant donner lieu qu'à des réparations civiles.	LES AUTEURS étant inconnus.	LA PREUVE ne pouvant être administrée.	LES DÉLITS étant sans gravité ou n'intéressant pas essentiellement l'ordre public.	LES PROCÈS-VERBAUX étant irréguliers.	LES PARTIES intéressées n'ayant pas porté plainte ou s'étant désistées.	LES PRÉVENUS étant décédés.	LA PRESCRIPTION étant acquise.	POUR tout autre motif.	TOTAL.
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Bruxelles . . . . .	8,728	4,157	1,940	284	»	475	41	»	450	16,062
Louvain . . . . .	167	418	505	226	»	56	2	2	55	1,407
Nivelles . . . . .	716	558	105	140	»	1	»	5	59	1,560
Anvers . . . . .	728	2,409	1,058	505	»	151	4	4	524	4,964
Malines . . . . .	51	275	»	1	»	45	»	»	105	516
Turnhout . . . . .	86	140	82	6	5	11	»	»	27	364
Mons . . . . .	58	708	1,508	50	9	186	1	2	290	2,612
Charleroi . . . . .	2,751	1,279	1,555	505	»	416	45	»	6,447	
Tournai . . . . .	65	558	275	»	»	5	1	2	»	682
Gand . . . . .	550	1,509	2,570	100	»	58	7	2	40	4,506
Audenarde . . . . .	556	650	100	280	1	25	5	7	271	1,659
Termonde . . . . .	457	606	974	56	1	6	1	1	7	2,159
Bruges . . . . .	16	788	985	10	1	54	»	1	105	1,938
Courtrai . . . . .	81	1,256	917	41	»	46	»	4	89	2,414
Furnes . . . . .	49	142	166	5	»	12	1	2	14	391
Ypres . . . . .	35	466	280	»	12	15	8	1	85	918
Liège . . . . .	516	1,711	1,968	541	2	82	6	6	61	4,436
Huy . . . . .	210	227	467	9	»	65	»	10	29	1,015
Verviers . . . . .	500	410	580	151	»	158	1	1	115	1,514
Tongres . . . . .	259	175	129	1	4	45	»	2	14	595
Hasselt . . . . .	49	187	501	»	»	52	1	»	49	819
Arlon . . . . .	258	187	81	8	»	70	»	2	22	631
Marche . . . . .	77	129	85	11	»	10	»	5	111	426
Neufchâteau . . . . .	161	142	550	»	»	20	»	»	16	669
Namur . . . . .	1,585	421	491	»	»	179	»	1	76	2,553
Dinant . . . . .	55	175	508	4	»	22	1	5	221	1,032
TOTAUX . . . . .	17,667	19,568	17,365	2,605	33	2,176	123	59	2,693	62,289

III. — Juges d'instruction et chambres du conseil. — Affaires terminées. Résultat de l'instruction.

Arrondissements.	NOMBRE DES AFFAIRES							AFFAIRES SANS SUITE.						
	AYANT FAIT L'OBJET D'ORDONNANCES							TOTAL.	Faits qui ne constituent ni crime ni délit.	CRIMES ET DÉLITS.				
	DE RENVOI DEVANT				renvoyées au parquet ou à d'autres juges concurrentement saisis.	évoquées par la cour d'appel.	présumés, mais dont l'instruction n'a pas acquis la preuve.			reconnus tels d'après le résultat de l'instruction.				
	la chambre des mises en accusation.	le tribunal correctionnel.	de police.	une autre juridiction.			de non-lieu à poursuivre.			Les auteurs sont restés entièrement inconnus.	Les auteurs ont été désignés.	Les auteurs sont restés entièrement inconnus.	Les auteurs ont été désignés.	
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15
Bruxelles . . . . .	12	2,094	5,850	11	1,085	70	1	9,703	58	265	599	281	584	
Louvain . . . . .	6	275	455	1	112	4	5	856	12	1	46	18	55	
Nivelles . . . . .	2	178	767	»	261	6	»	1,217	18	6	21	147	69	
Anvers . . . . .	6	916	1,890	12	660	44	1	5,520	65	49	215	276	59	
Malines . . . . .	1	257	464	2	185	»	»	1,000	1	52	28	105	21	
Turnhout . . . . .	4	85	158	»	58	»	»	285	12	»	1	15	10	
Mons . . . . .	14	562	2,489	8	557	4	»	5,651	55	98	109	140	169	
Charleroi . . . . .	24	907	4,669	»	672	45	»	6,255	20	52	162	109	529	
Tournai . . . . .	4	501	1,125	»	259	8	»	1,680	17	52	75	86	51	
Gand . . . . .	12	542	1,401	4	510	9	»	2,478	51	50	108	174	147	
Audenarde . . . . .	6	180	482	»	159	»	1	817	21	19	14	45	40	
Termonde . . . . .	6	211	81	1	171	6	1	477	14	11	55	55	60	
Bruges . . . . .	11	405	555	5	504	2	»	1,258	2	9	82	87	124	
Courtrai . . . . .	11	528	886	4	267	2	»	1,498	11	59	61	44	92	
Furnes . . . . .	1	184	51	»	156	»	»	555	»	16	59	45	56	
Ypres . . . . .	4	151	555	2	141	»	»	655	18	18	25	51	28	
Liège . . . . .	7	1,051	1,294	»	555	7	»	2,891	105	51	168	52	178	
Huy . . . . .	1	91	520	»	80	1	»	696	1	4	7	21	44	
Verviers . . . . .	1	262	569	»	287	41	»	1,163	5	15	171	48	52	
Tongres . . . . .	2	68	108	»	59	»	»	507	4	»	4	12	19	
Hasselt . . . . .	2	52	256	5	55	2	»	550	»	2	6	12	15	
Arlon . . . . .	»	64	527	»	19	27	»	637	»	»	10	9	»	
Marche . . . . .	»	42	245	»	26	»	»	515	5	»	»	9	14	
Neufchâteau . . . . .	»	55	585	»	51	1	»	450	»	5	11	7	8	
Namur . . . . .	4	551	700	4	515	6	»	1,468	5	48	29	58	195	
Dinant . . . . .	5	192	510	5	181	»	»	891	7	1	20	49	104	
TOTAUX . . . . .	144	9,777	26,831	61	7,644	286	7	44,753	475	842	1,832	2,237	2,258	



IV. — Crimes et délits dont les auteurs sont restés inconnus.

NATURE DES INFRACTIONS.	Parquets.	Cabinets d'instruction.				Récapitulation.		
		Crimes présumés, mais dont l'instruction n'a pas acquis la preuve.		Crimes reconnus tels par l'instruction.		TOTAL.	Crimes dont les auteurs sont restés entièrement inconnus (col. 2, 3, 5).	Crimes dont les auteurs ont été désignés mais contre lesquels on n'a pas relevé des charges suffisantes (col. 4 et 6).
		Les auteurs sont restés entièrement inconnus.	Les auteurs ont été désignés (charges insuffisantes).	Les auteurs sont restés entièrement inconnus.	Les auteurs ont été désignés (charges insuffisantes).			
1	2	3	4	5	6	7	8	9
<b>Crimes contre les personnes.</b>								
Assassinat (ou tentative) . . . . .	1	6	3	7	8	24	15	11
Empoisonnement (ou tentative) . . . . .	1	7	2	1	1	11	9	5
Infanticide . . . . .	2	11	8	15	9	41	26	17
Parricide . . . . .	1	1	1	1	1	1	1	1
Meurtre (ou tentative) . . . . .	1	20	12	38	12	62	59	24
Coups ayant causé la mort . . . . .	1	2	1	3	1	7	6	1
Chemins de fer. Obstacles à la circulation des convois ayant causé des blessures ou la mort . . . . .	50	1	1	0	1	11	10	1
Enlèvement d'une fille au-dessous de 16 ans . . . . .	1	1	1	2	1	2	2	1
Viol (ou tentative) et attentat à la pudeur . . . . .	6	7	92	22	48	169	55	110
Débauche de mineurs de moins de 11 ans . . . . .	1	1	2	1	1	2	1	2
Avortement . . . . .	1	6	11	11	8	36	18	16
Bigamie . . . . .	1	1	1	1	1	1	1	1
<b>TOTAUX . . . . .</b>	<b>41</b>	<b>60</b>	<b>131</b>	<b>107</b>	<b>89</b>	<b>387</b>	<b>208</b>	<b>220</b>
<b>Crimes contre les propriétés.</b>								
Incendie (ou tentative) . . . . .	507	111	41	221	45	454	675	86
Destruction de constructions . . . . .	21	1	5	1	1	5	22	4
Faux en écritures . . . . .	15	17	59	45	51	150	75	80
Fausse monnaie . . . . .	4	1	2	2	5	7	6	5
Contrefaçon d'effets publics, billets de banque, etc. . . . .	1	1	1	1	1	2	1	1
Banqueroute frauduleuse . . . . .	1	1	20	1	7	33	1	55
Détournement par fonctionnaire public . . . . .	1	1	1	1	1	1	1	1
Vol qualifié (ou tentative) . . . . .	3,140	124	125	512	502	1,063	4,078	425
Extorsion . . . . .	1	1	2	1	1	4	1	5
Destruction de titres . . . . .	1	1	1	1	1	1	1	1
Association de malfaiteurs . . . . .	1	1	1	1	1	1	1	1
<b>TOTAUX . . . . .</b>	<b>3,787</b>	<b>288</b>	<b>236</b>	<b>784</b>	<b>411</b>	<b>1,721</b>	<b>4,859</b>	<b>649</b>
Nombre total des crimes contre les personnes et contre les propriétés réunis . . . . .	3,828	348	369	891	500	2,108	5,007	869
Délits . . . . .	13,740	401	1,105	1,516	1,738	5,061	17,380	5,241
<b>Non bre total des crimes et des délits . . . . .</b>	<b>19,568</b>	<b>842</b>	<b>1,832</b>	<b>2,237</b>	<b>2,258</b>	<b>7,169</b>	<b>22,647</b>	<b>4,490</b>

V. — Réhabilitations demandées en vertu de la loi du 25 avril 1896.

NATURE DE L'INFRACTION COMMISE PAR LE REQUÉRANT.	NOMBRE TOTAL DES DEMANDES.	DEMANDES ACCUEILLIES.			DEMANDES REJETÉES.		
		LE REQUÉRANT AVAIT ENCOURU UNE PEINE			LE REQUÉRANT AVAIT ENCOURU UNE PEINE		
		criminelle.	correctionnelle.	de police.	criminelle.	correctionnelle.	de police.
1	2	3	4	5	6	7	8
Viol . . . . .	1	1	1	1	1	1	1
Faux en écritures . . . . .	7	1	5	1	1	5	1
Vol qualifié . . . . .	2	1	1	1	1	1	1
Abus de confiance . . . . .	4	1	2	1	1	2	1
Adultère . . . . .	2	1	1	1	1	1	1
Attentat à la pudeur . . . . .	2	1	1	1	1	1	1
Attentat aux mœurs } écrits, images . . . . .	2	1	2	1	1	1	1
} outrage public . . . . .	1	1	1	1	1	1	1
Diffamation . . . . .	1	1	1	1	1	1	1
Tentative de corruption de fonctionnaire . . . . .	1	1	1	1	1	1	1
Coups . . . . .	8	1	6	2	1	1	1
Entrave à l'exercice d'un culte . . . . .	1	1	1	1	1	1	1
Eserquerie . . . . .	2	1	2	1	1	1	1
Faux témoignage . . . . .	2	1	2	1	1	1	1
Injures par faits . . . . .	1	1	1	1	1	1	1
Jeux de hasard . . . . .	1	1	1	1	1	1	1
Outrages à un agent de l'autorité . . . . .	2	1	2	1	1	1	1
Recel . . . . .	1	1	1	1	1	1	1
Vol . . . . .	14	1	11	1	1	3	1
Injures verbales . . . . .	2	1	1	2	1	1	1
Art de guérir . . . . .	1	1	1	1	1	1	1
Impôts (fraude douanière) . . . . .	1	1	1	1	1	1	1
Organisation militaire . . . . .	1	1	1	1	1	1	1
Paiement des salaires . . . . .	1	1	1	1	1	1	1
<b>TOTAUX . . . . .</b>	<b>61</b>	<b>2</b>	<b>42</b>	<b>4</b>	<b>1</b>	<b>13</b>	<b>1</b>

II. — Nombre des condamnés qui, entre l'époque où ils ont subi leur peine ou en ont été déchargés soit par la grâce, soit par l'expiration du sursis, et celle où ils ont adressé leur demande de réhabilitation, ont laissé s'écouler un délai de :

Moins de 6 ans . . . . .	8
6 ans à moins de 10 ans . . . . .	26
10 ans à moins de 15 ans . . . . .	13
15 ans et plus . . . . .	14
<b>TOTAL . . . . .</b>	<b>61</b>

VI. — Chambres des mises en accusation. — Nombre et résultat des arrêts.

NOMBRE DES ARRÊTS DÉCRÉTANT :	COURS D'APPEL.			TOTAL.						
	BRUXELLES.	LIÈGE.	GAND.							
1	2	3	4	5						
Qu'il n'y a lieu à suivre contre aucun des inculpés . . . . .	15	7	5	27						
Portant renvoi {	aux assises . . . . .	40	59	17	96					
						au tribunal correctionnel . . . . .	41	11	4	56
						au tribunal de police . . . . .	1	1	1	3
						devant une autre juridiction . . . . .	1	1	1	3
TOTAUX . . . . .	96	58	27	181						
Demandes en réhabilitation {	accordées . . . . .	55	10	5	48					
						rejetées . . . . .	6	5	4	15
TOTAUX . . . . .	39	13	9	61						

VII. — Ordonnances de la chambre du conseil qui ont été soumises à la chambre des mises en accusation.

ORDONNANCES.	Confir- mées entiè- rement.	INFIRMES EN TOUT OU EN PARTIE					TOTAL.							
		pour avoir déclaré		pour fausse qualifica- tion des faits.	pour vice de forme.	pour autres motifs.								
		qu'il n'y avait lieu à suivre.	qu'il y avait lieu à suivre.											
1	2	3	4	5	6	7	8							
1 <sup>re</sup> Ordonnances préparatoires et d'instruction (mises en liberté sous caution, questions préjudicielles) . . . . .	580	1	1	1	1	1	586							
2 <sup>es</sup> Ordonnances rendues sur le fond des affaires . . . . .	8	2	1	1	1	1	14							
								auxquelles il a été formé opposition { par le ministère public . . . . .	4	1	1	1	1	
dont la chambre d'accusation a été saisie en vertu de l'article 153 du Code I. C. . . . .	97	10	2	31	1	22	162							
Cours d'appel {	280	5	1	24	1	14	358							
								Bruxelles . . . . .	116	8	1	6	17	145
								Gand . . . . .	80	1	2	1	17	110
TOTAUX . . . . .	485	12	3	31	1	82	613							
Ordonnances du juge d'instruction attaquées par voie d'opposition . . . . .	2	1	1	1	1	2	4							

VIII. — Prévenus acquittés en appel.

IX. — Inculpés déchargés des poursuites par les chambres des mises en accusation.

COURS D'APPEL.	TOTAL.	DURÉE DE LA DÉTENTION PRÉVENTIVE.				COURS D'APPEL.	TOTAL.	DURÉE DE LA DÉTENTION PRÉVENTIVE.			
		Moins d'un mois.	De 1 mois à moins de 2 mois.	De 2 mois à moins de 3 mois.	3 mois et plus.			Moins d'un mois.	De 1 mois à moins de 2 mois.	De 2 mois à moins de 3 mois.	3 mois et plus.
1	2	3	4	5	6	1	2	3	4	5	6
Bruxelles . . . . .	14	1	4	5	4	Bruxelles . . . . .	1	1	1	1	1
Gand . . . . .	2	1	1	2	1	Gand . . . . .	3	1	2	1	1
Liège . . . . .	1	1	1	1	1	Liège . . . . .	1	1	1	1	1
TOTAUX . . . . .	16	1	4	7	4	TOTAUX . . . . .	5	1	2	1	1

X. — Durée de la détention préventive des accusés de crimes ou de délits ordinaires jugés contradictoirement par les Cours d'assises.

PROVINCES.	Nombre total des accusés de crimes ou de délits ordinaires.	Nombre des accusés arrêtés préventivement.	DURÉE DE LA DÉTENTION PRÉVENTIVE.									
			Moins de 1 mois.	De 1 à 2 mois.	De 2 à 3 mois.	De 3 à 4 mois.	De 4 à 5 mois.	De 5 à 6 mois.	De 6 à 9 mois.	De 9 mois à 1 an.	1 an et plus.	Durée inconnue.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	15
Brabant . . . . .	15	15	1	1	1	8	5	2	2	1	1	1
Anvers . . . . .	3	3	1	1	2	1	1	1	1	1	1	1
Hainaut . . . . .	16	16	1	3	10	2	5	1	5	1	1	1
Flandre orientale . . . . .	22	21	1	2	6	7	2	1	1	1	1	1
Flandre occidentale . . . . .	20	18	1	2	1	2	8	1	1	1	1	1
Liège . . . . .	12	12	1	1	1	2	8	1	1	1	1	1
Limbourg . . . . .	2	2	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Luxembourg . . . . .	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Namur . . . . .	8	8	1	1	5	1	1	1	1	1	1	1
Résultat des arrêts {	68	67	1	10	17	15	12	5	8	1	1	1
Condamnés . . . . .												
Acquittés . . . . .	52	50	1	1	8	11	5	4	1	1	1	1
TOTAUX GÉNÉRAUX . . . . .	100	97	1	11	25	26	17	7	8	1	1	1

(1) Détenu pour autre cause.

## XI. — Durée de la détention préventive.

Arrondissements.	INCLUPÉS déchargés des poursuites par les chambres du conseil.						PREVENUS jugés par les tribunaux correctionnels, condamnés à l'emprisonnement.					INCLUPÉS JUGÉS par les tribunaux correctionnels, acquittés ou condamnés à des peines pécuniaires.						
	Total.	DURÉE de la détention préventive.					Total.	DURÉE de la détention préventive.					Total.	DURÉE de la détention préventive.				
		Moins de 1 mois.	De 1 à 2 mois.	De 2 à 3 mois.	De 3 à 6 mois.	De 6 mois et plus.		Moins de 1 mois.	De 1 à 2 mois.	De 2 à 3 mois.	De 3 à 6 mois.	De 6 mois et plus.		Moins de 1 mois.	De 1 à 2 mois.	De 2 à 3 mois.	De 3 à 6 mois.	De 6 mois et plus.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19
Bruxelles . . .	20	16	2	1	1		513	940	914	10	20		2	6	4	2		
Louvain . . .							36	20	11	5								
Nivelles . . .	3	5					21	10	11									
Anvers . . .	24	22		1	1		253	175	55	22	4	1	16	10	5	5		
Malines . . .	4	2	1	1			29	20	8	1			1	1				
Turnhout . . .	3	5					12	4	6	1	1		1		1			
Mons . . .	6	6					84	42	54	5	5		4		4			
Charleroi . . .	32	50	2				278	154	115	9								
Tournai . . .							70	59	25	6			3	5				
Gand . . .	10	10					88	57	45	5	5		6	5	5			
Audenarde . .	1		1				28	5	14	5	8		1			1		
Ternoude . . .	13	11	2				28	9	10	7	2		2	1	1			
Bruges . . .	14	9	2	5			72	18	58	6	9	1	1	1				
Coutrai . . .	2	2					140	55	59	25	5		5		5	2		
Furnes . . .	1		1				28	6	15	6	1							
Ypres . . .	1	1					29	1	16	10	2							
Liège . . .	14	14					331	274	47	6	4		13	7	6			
Huy . . .	3	5					14	6	6	1	1							
Verviers . . .							65	45	15	4	5		5	5				
Tongres . . .	2	2					24	14	5	5	2							
Hasselt . . .							21	11	4	2	1							
Arlon . . .							27	24	2	1								
Marete . . .							28	17	7	5	1							
Neufchâteau . .	3	5					16	8	7			1						
Namur . . .	16	14	2				62	55	25	4			11	6	5			
Dinant . . .	3	2		1			58	55	5									
TOTAUX . . .	175	153	13	7	2		2,355	1,317	793	173	68	4	78	43	27	8		
Prévenus laissés en li- berté . . . . .	4,471						22,757 (1)						34,650					

(1) Y compris 257 délinquants de moins de 16 ans, acquittés en vertu de l'article 72 du Code pénal, mais mis à la disposition du gouvernement.

## TRIBUNAUX DE POLICE

**Compétence.** — Les tribunaux de police sont compétents pour connaître :

1<sup>o</sup> Des infractions que le Code pénal, une loi ou un règlement spécial punissent d'une peine de police, c'est-à-dire n'excédant pas 7 jours de prison et 25 francs d'amende, sauf s'il s'agit de contraventions forestières commises dans des bois soumis au régime forestier;

2<sup>o</sup> Des délits que la chambre du conseil leur renvoie quand, à raison de l'existence de circonstances atténuantes, il n'y a lieu de prononcer qu'une peine de police. Le tribunal de police devant lequel le prévenu est renvoyé ne peut décliner sa compétence en ce qui concerne les circonstances atténuantes (loi du 4 octobre 1867, art. 4 et 5);

3<sup>o</sup> Des infractions aux lois et règlements sur la grande voirie, le roulage, les messageries, les postes et les barrières, ainsi que les infractions aux règlements provinciaux. Les juges de paix appliquent les peines comminées par les lois et règlements jusqu'à concurrence de 8 jours d'emprisonnement et 200 francs d'amende; les peines plus élevées sont réduites de plein droit à ce maximum (loi du 1<sup>er</sup> mai 1849, art. 1<sup>er</sup> et 2);

4<sup>o</sup> Des infractions à la loi du 27 novembre 1891 sur la mendicité et le vagabondage. Les tribunaux de police mettent à la disposition du gouvernement, pour être enfermés dans un dépôt de mendicité, pendant deux ans au moins et sept ans au plus, les mendiants de profession, les individus qui, par fainéantise, ivrognerie ou dérèglement de mœurs, vivent en état de vagabondage et les souteneurs de filles publiques.

Les individus trouvés en état de vagabondage ou mendiant, sans aucune des circonstances ci-dessus mentionnées, sont envoyés dans une maison de refuge.

Les fonctions de juges de police sont remplies par les juges de paix.

Il y a autant de tribunaux de police que de justices de paix. Cependant dans les communes divisées en plusieurs justices de paix, le service du tribunal de police est fait successivement, pendant un terme à fixer par arrêté royal, par chaque juge de paix. En fait, sinon en droit, il n'y a donc, dans ce cas, qu'un tribunal de police pour plusieurs cantons.

**Rédaction des tableaux.** — Les tableaux sont rédigés à l'aide de relevés que chaque tribunal de police adresse au département de la justice. Pour la comparaison des chiffres de l'année 1898 avec ceux qui ont été publiés pour les années antérieures, il importe de remarquer que le chiffre des affaires porté au tableau XII comprend toutes les affaires jugées par le tribunal, même celles qui concernent l'application de la loi sur la mendicité et le vagabondage, tandis qu'autrefois ces affaires n'étaient pas comptées. Pour pouvoir comparer le chiffre des inculpés de 1898 à celui donné pour les années précédentes, il faut ajouter au chiffre de la colonne 6 celui des colonnes 15, 16 et 17 (loi électorale).

Le tableau XVI, établi pour étudier l'application de la loi sur la condamnation conditionnelle, est dressé à l'aide des bulletins du casier judiciaire. Les chiffres qu'il contient ne concordent pas exactement avec ceux du tableau précédent, dressé à l'aide de renseignements fournis par les tribunaux de police, parce qu'on n'y comprend pas les condamnations frappées d'appel et qu'on n'y inscrit qu'une fois un individu condamné en une même audience par plusieurs jugements. Les chiffres de ce tableau sont comparables à ceux du tableau des recrutes constatées pendant la durée du sursis (tableau XXI).

Dans ce tableau, on a considéré comme *récidiviste* tout individu ayant encouru, avant la date où il a commis l'infraction punie d'une peine conditionnelle, une contravention notée au casier judiciaire.

XII. — Etat des affaires par cantons de justice de paix formant le ressort de chaque tribunal de police.

Table with 15 columns: CANTONS, Nombre des AFFAIRES (TOTAL), Affaires de police (JUGÉES: Total, contradictoirement, par défaut, contradictoirement à l'égard de certains inculpés par défaut à l'égard des autres), Affaires concernant le vagabondage et la mendicité (JUGÉES: Total, contradictoirement, par défaut, contradictoirement à l'égard de certains inculpés par défaut à l'égard des autres), Affaires électorales (absence au vote) (JUGÉES: Total, contradictoirement, par défaut, contradictoirement à l'égard de certains inculpés par défaut à l'égard des autres), Nombre des affaires jugées à la requête de la partie civile.

XII (suite). — Etat des affaires par cantons de justice de paix formant le ressort de chaque tribunal de police.

Table with 15 columns: CANTONS, Nombre des AFFAIRES (TOTAL), Affaires de police (JUGÉES: Total, contradictoirement, par défaut, contradictoirement à l'égard de certains inculpés par défaut à l'égard des autres), Affaires concernant le vagabondage et la mendicité (JUGÉES: Total, contradictoirement, par défaut, contradictoirement à l'égard de certains inculpés par défaut à l'égard des autres), Affaires électorales (absence au vote) (JUGÉES: Total, contradictoirement, par défaut, contradictoirement à l'égard de certains inculpés par défaut à l'égard des autres), Nombre des affaires jugées à la requête de la partie civile.

XII (suite). — Etat des affaires par cantons de justice de paix formant le ressort de chaque tribunal de police.

CANTONS.	Nombre des AFFAIRES.	Affaires de police				Affaires concernant le vagabondage et la mendicité				Affaires électorales (absence au vote)				Nombre des affaires jugées à la requête de la partie civile.
		Total.	JUGÉES			Total.	JUGÉES			Total.	JUGÉES			
			contra-dictoi-remment.	par défaut.	contra-dictoi-remment à l'égard de certains inculpés par défaut à l'égard des autres.		contra-dictoi-remment.	par défaut.	contra-dictoi-remment à l'égard de certains inculpés par défaut à l'égard des autres.		contra-dictoi-remment.	par défaut.	contra-dictoi-remment à l'égard de certains inculpés par défaut à l'égard des autres.	
Charleroi (2 cantons)	5,884	5,381	2,647	2,730	173	97	97			206	72	128	6	
Beaumont	319	275	103	68	10	19	19			27	3	22		
Binche	1,112	1,046	814	438	74	17	17			49	35	16		
Châtelet	2,016	1,877	1,097	556	224	15	15			126	44	82		47
Chimay	292	257	176	34	7	21	21			54	10	20	4	
Fontaine-l'Évêque	1,695	1,634	1,162	585	109	15	12	1		28	5	8	15	
Gosselies	1,126	1,090	775	294	52	18	18			9			9	
Junet	941	885	640	206	57	7	7			51	51			
Merbes-le-Château	210	195	149	50	16	15	15							
Senefte	496	479	374	89	16	7	7			10		10		
Thuin	323	307	252	45	12	5	5			15	5	6	4	
TOTAUX	14,414	13,631	8,279	4,640	712	230	229	1		553	223	292	38	47
Tournai	1,094	1,022	650	334	58	27	27			45	20	25		
Antoing	738	726	381	121	24	4	4			8	8			
Ath	261	257	185	40	14	13	13			9	6	5		
Celles	144	158	118	43	5	5	5			1		1		
Flohecq	128	127	101	9	17	1	1							
Frasnes	142	156	111	21	4	4	4			2	1	1		
Lessines	223	213	131	40	45					8	1	4	5	1
Leure	325	258	200	55	23	28	28			30	13	24		
Péruwelz	220	208	164	55	11	9	9			5		5		
Quévaucamps	299	277	205	61	13	5	5			17	4	15		
Templeuve	321	290	245	51	25	16	16			6		6		
TOTAUX	3,895	3,643	2,687	737	219	114	114			138	55	80	3	1

XII (suite). — Etat des affaires par cantons de justice de paix formant le ressort de chaque tribunal de police.

CANTONS.	Nombre des AFFAIRES.	Affaires de police				Affaires concernant le vagabondage et la mendicité				Affaires électorales (absence au vote)				Nombre des affaires jugées à la requête de la partie civile.
		Total.	JUGÉES			Total.	JUGÉES			Total.	JUGÉES			
			contra-dictoi-remment.	par défaut.	contra-dictoi-remment à l'égard de certains inculpés par défaut à l'égard des autres.		contra-dictoi-remment.	par défaut.	contra-dictoi-remment à l'égard de certains inculpés par défaut à l'égard des autres.		contra-dictoi-remment.	par défaut.	contra-dictoi-remment à l'égard de certains inculpés par défaut à l'égard des autres.	
Gand (3 cantons)	6,943	6,405	2,255	3,972	196	381	561	19	1	159	68	91		
Assenede	116	104	81	17	5	5	5			7	5	2	2	
Caprijeke	110	108	78	21	0	2	2					2		
Cruyshautem	92	71	61	8	2	20	20			1			1	
Deynze	237	109	73	26	8	121	121			7	1	6		
Eecloo	340	522	228	63	20	18	16	2						
Evergen	325	265	140	117	2	57	53	2		25	4	10		
Ledeberg	426	594	265	170	12	27	25	2		5	4	1		
Lochristy	93	82	66	9	7	7	7			4	2	2		
Nazareth	120	106	70	50	6	6	6			8	2	6		
Nevele	1,068	254	153	71	25	851	850	1		6		6		
Oosterzele	200	191	135	55	5	9	9							
Somergem	207	185	153	55	15	18	18			6	5	5		
Waerschoot	150	69	57	5	7	81	81							
TOTAUX	10,427	8,638	3,766	4,608	324	1,563	1,536	26	1	226	87	136	3	
Audenarde	432	587	257	106	24	55	52	1		12	2	7	5	
Grammont	192	171	150	51	10	4	4			17	10	7		
Herzele	191	187	148	27	12	4	4							
Hoorebeke-S'-Marie	71	65	51	9	5	8	8							
Nederbrakel	100	96	82	10	4	2	2			20	1	10		
Ninove	222	185	150	50	5	17	17			1			1	
Renaix	329	503	211	71	25	25	25							
Sottegem	143	129	69	40	20	14	14							
TOTAUX	1,680	1,523	1,078	344	101	105	104	1		52	13	33	6	2
Termonde	114	105	81	15	7	11	11							
Mot	208	194	150	36	8	14	14							
Beveren	236	216	135	48	15	12	12			8	1	7		
Hamme	134	124	100	22	2	4	4			6	5	1	2	
Lokeren	148	153	87	50	0	5	5			8	2	6		
Saint-Gilles-Waes	182	180	109	52	19	2	2			4			4	
Saint-Nicolas-Waes	441	455	285	120	52	2	2							
Tamise	208	208	139	57	12									
Wetteren	130	116	87	20	9	11	11			5	1	1	1	
Zeel	115	109	84	17	8	6	6							
TOTAUX	1,916	1,820	1,293	406	121	67	67			29	7	15	7	1





XII (suite). — Etat des affaires par cantons de justice de paix formant le ressort de chaque tribunal de police.

CANTONS.	Nombre des AFFAIRES.	Affaires de police				Affaires concernant le vagabondage et la mendicité				Affaires électorales (absence au vote)				Nombre des affaires jugées à la requête de la partie civile.
		Total.	JUGÉES			Total.	JUGÉES			Total.	JUGÉES			
			contra-dictoi-remment.	par défaut.	con-tradictoi-remment à l'égard de certains inculpés par défaut à l'égard des autres.		contra-dictoi-remment.	par défaut.	con-tradictoi-remment à l'égard de certains inculpés par défaut à l'égard des autres.		contra-dictoi-remment.	par défaut.	con-tradictoi-remment à l'égard de certains inculpés par défaut à l'égard des autres.	
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15
Tongres . . . . .	511	473	522	151	22	55	55			5	1	1	1	
Bilsen . . . . .	189	171	156	30	5	8	8			1		1		
Brée . . . . .	91	88	63	21	2	5	5							
Looz . . . . .	188	181	159	22		5	5			2		2		
Maeseyck . . . . .	122	108	81	20	4	14	14							
Mechelen . . . . .	125	115	69	40	6	9	9			1	1			
Sichen-S <sup>e</sup> -et-Bohré . . . . .	79	70	62	15	1	1	1			2		1	1	
TOTAUX . . . . .	1,296	1,214	887	287	40	73	73			9	2	5	2	
Hasselt . . . . .	290	204	183	58	21	14	14			12	9	5		
Achel . . . . .	135	114	90	15		2	2			19	7	12		
Beerlingen . . . . .	283	276	195	68	15	5	5			2		1	1	
Herck-la-Ville . . . . .	95	86	77	5	4	7	7			2		2		
Peer . . . . .	62	60	42	16	2	2	2							
Saint-Trond . . . . .	395	502	217	87	58	29	29			4	1	1	2	
TOTAUX . . . . .	1,260	1,162	815	249	98	59	59			39	17	19	3	
Arlon . . . . .	778	709	661	41	4	69	69							
Etalle . . . . .	231	174	155	17	4	11	11			46	9	55	2	
Fauvillers . . . . .	98	98	82	12	4									
Florenville . . . . .	273	258	235	5		15	15							
Messauey . . . . .	371	552	267	61	4	51	51			8	8			2
Virton . . . . .	360	514	295	45	4	22	22			24	14	10		
TOTAUX . . . . .	2,111	1,885	1,711	154	20	148	148			78	31	45	2	2
Marche . . . . .	398	578	575	5		7	7			15		15		
Durbuy . . . . .	109	91	91	5		15	15							
Erezée . . . . .	197	95	95	1	1	5	5			7	1	2	4	
Houffalize . . . . .	104	70	71	5	2	15	15			15	4	9		
Laroche . . . . .	151	159	152	7		8	8			4		2	2	
Nassogne . . . . .	76	75	63	6	2	2	2			1			1	
Nielsalm . . . . .	69	51	52	2		15	15							
TOTAUX . . . . .	1,014	909	879	25	5	67	67			38	5	26	7	

XII (suite). — Etat des affaires par cantons de justice de paix formant le ressort de chaque tribunal de police.

CANTONS.	Nombre des AFFAIRES.	Affaires de police				Affaires concernant le vagabondage et la mendicité				Affaires électorales (absence au vote)				Nombre des affaires jugées à la requête de la partie civile.
		Total.	JUGÉES			Total.	JUGÉES			Total.	JUGÉES			
			contra-dictoi-remment.	par défaut.	con-tradictoi-remment à l'égard de certains inculpés par défaut à l'égard des autres.		contra-dictoi-remment.	par défaut.	con-tradictoi-remment à l'égard de certains inculpés par défaut à l'égard des autres.		contra-dictoi-remment.	par défaut.	con-tradictoi-remment à l'égard de certains inculpés par défaut à l'égard des autres.	
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15
Neufchâteau . . . . .	289	258	212	14	2	14	14			17		11	6	
Bastogne . . . . .	253	225	207	15	5	17	16	1		11	5	6		1
Bouillon . . . . .	263	253	251	20	4	7	7			1			1	
Paliseul . . . . .	249	221	202	15	4	20	20			8	5	5		
Saint-Hubert . . . . .	191	176	158	16	2	11	11			4	1	1	2	2
Sibret . . . . .	81	77	70	1		4	4							
Wellin . . . . .	92	84	81	5		8	8							
TOTAUX . . . . .	1,418	1,296	1,197	82	17	81	80	1		41	9	23	9	3
Namur (2 cantons) . . . . .	2,411	2,251	807	1,257	190	159	159			58	12	26		17
Andenne . . . . .	258	256	168	48	20	19	19			5	2	1		
Eghezée . . . . .	248	242	227	12	5	5	5			1		1		
Fosses . . . . .	721	680	401	256	45	11	11			50	14	5	15	
Gemboux . . . . .	606	497	448	41	8	57	57			72	56	56		
TOTAUX . . . . .	4,244	3,889	2,051	1,574	264	211	211			144	64	67	13	17
Dinant . . . . .	356	299	272	25	4	56	56			21	7	0	5	
Beauraing . . . . .	225	220	191	21	8	5	5							
Ciney . . . . .	220	186	174	7	5	26	26			8	2	0		
Couvint . . . . .	228	201	172	10	10	25	25			4	2	1	1	
Florennes . . . . .	194	179	151	15	12	15	15							
Gedinne . . . . .	185	146	151	11	4	21	21			18	10	8		
Philippeville . . . . .	148	115	97	14	4	51	51			2	1	1		
Rochefort . . . . .	296	286	271	15	2	6	6			4	4			1
Walcourt . . . . .	220	177	144	20	15	17	17			26	1	25		
TOTAUX . . . . .	2,072	1,809	1,606	141	62	180	180			83	27	50	6	1

RÉCAPITULATION.

XII (suite). — Etat des affaires par arrondissement.

ARRONDISSEMENTS.	Nombre des AFFAIRES.	Affaires de police				Affaires concernant le vagabondage et la mendicité				Affaires électorales (absence au vote)				Nombre des affaires jugées à la requête de la partie civile.
		TOTAL.	JUGÉES			TOTAL.	JUGÉES			TOTAL.	JUGÉES			
			contra-dictoi-remment.	par défaut.	con-tradictoi-remment à l'égard de certains inculpés par défaut à l'égard des autres.		contra-dictoi-remment.	par défaut.	con-tradictoi-remment à l'égard de certains inculpés par défaut à l'égard des autres.		contra-dictoi-remment.	par défaut.	con-tradictoi-remment à l'égard de certains inculpés par défaut à l'égard des autres.	
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15
Bruxelles . . . . .	44,106	40,716	21,666	17,041	2,009	1,624	1,591	26	7	1,766	1,110	640	7	61
Louvain . . . . .	2,581	2,417	2,037	280	80	69	69			95	58	55	2	1
Nivelles . . . . .	2,239	2,047	1,445	481	121	102	102			90	55	51	4	14
Anvers . . . . .	16,016	14,915	8,491	6,099	555	608	599	8	1	465	187	276		2
Malines . . . . .	1,648	1,477	1,260	185	54	61	61			110	16	94		2
Turnhout . . . . .	1,628	1,184	836	252	76	408	408			56	11	21	4	1
Mons . . . . .	6,760	6,410	4,851	1,271	505	196	196			154	68	82	4	10
Charleroi . . . . .	14,414	15,051	8,270	4,610	712	250	220	1		555	225	292	58	47
Tournai . . . . .	3,895	5,045	2,687	757	219	114	114			158	55	80	5	1
Gand . . . . .	10,427	8,058	5,706	4,608	524	1,565	1,556	26	1	226	87	156	5	
Audenarde . . . . .	1,680	1,525	1,078	514	101	105	104	1		52	15	55	6	2
Termonde . . . . .	1,916	1,820	1,295	406	121	67	67			20	7	15	7	1
Bruges . . . . .	4,139	5,802	2,115	1,412	277	267	267			70	20	44	6	
Courtrai . . . . .	3,807	5,251	2,055	1,008	191	514	514			59	22	25	14	2
Turnes . . . . .	436	585	270	85	28	55	55			20	4	15	1	
Ypres . . . . .	1,087	956	611	208	104	45	45			88	28	60		
Liège . . . . .	10,557	9,204	5,518	2,555	1,411	651	651			652	480	149	5	
Huy . . . . .	1,946	1,867	1,515	256	96	55	55			44	27	11	6	7
Verviers . . . . .	3,948	5,255	2,000	1,089	164	146	146			519	264	278	7	17
Tongres . . . . .	1,296	1,214	887	287	40	75	75			9	2	5	2	
Hasselt . . . . .	1,260	1,162	815	249	98	59	59			59	17	19	5	
Arlon . . . . .	2,111	1,885	1,711	151	20	148	148			78	51	45	2	2
Marche . . . . .	1,014	909	879	25	5	67	67			58	5	26	7	
Neufchâteau . . . . .	1,418	1,296	1,197	82	17	81	80	1		41	9	25	9	5
Namur . . . . .	4,244	5,889	2,051	1,574	264	211	211			141	64	67	15	17
Dinant . . . . .	2,072	1,809	1,606	141	62	180	180			85	27	50	6	1
TOTAUX GÉNÉRAUX . . . . .	146,645	133,404	80,923	45,247	7,234	7,635	7,563	63	9	5,606	2,859	2,590	157	191

XIII. — État des inculpés par cantons de justice de paix formant le ressort de chaque tribunal de police (1).

CANTONS.	Affaires de police										LOIS ÉLECTORALES absence au vote				Loi du 27 novembre 1891 sur la mendicité et le vagabondage				
	Nombre des inculpés. Col. 3 à 12.	Acquit-tés.	Prévenus âgés de moins de 16 ans (art. 25, lois des 27 novembre 1891 et 15 février 1897)		Ren-voys des poursuites, le tribunal s'étant déclaré incompé-tent.	Condamnés à l'emprison-nement			Condamnés à l'amende		Total.	Condamnés		Total.	mis à la dis-pon-sion du gou-vernement.				
			répri-man-dés.	mis à la dis-pon-sion du gou-vernement.		con-dition-nel.	de 8 jours et plus	de 5 à 7 jours	de 1 à 4 jours	con-dition-nelle.		simple.	à la répri-mande.			à l'amende.	acquit-tés.	à la dis-pon-sion du gou-vernement.	
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18		
Bruxelles . . . . . (3 cantons)	26,618	1,580	25	6	2	9			292	5,574	4,945	10,587	1,070	524	580	575	82	1,234	
Anderlecht . . . . .	1,352	210	11						1	2	599	720	65	16	19	50		5	
Assche . . . . .	464	80			1					5	175	196	18	5	8	7		5	
Hal . . . . .	662	60			1				1	1	200	309	47	10	22	9	5	8	
Ixelles . . . . .	1,823	196	20							5	15	485	1,102	128	41	76	11	50	
Laeken . . . . .	1,869	220				7				6	14	511	1,102	52	7	17	8	7	
Lennik-Saint-Quentin.	419	120	7							5	176	104	9	1	5	5		6	
Molenbeek-St-Jean.	2,751	520	15								750	1,650	65	15	23	25	5	17	
St-Josse-ten-Noode.	2,582	204	20	1	1					2	19	656	1,609	15	1	7	5	34	
Schaerbeek . . . . .	2,003	151	11		5					1	7	666	1,161	180	20	80	68	46	
Saint-Gilles . . . . .	2,564	195	9			1					18	615	1,728	42	5	15	24	22	
Uccle . . . . .	922	125	10		1						10	510	456	95	17	11	65	12	
Vilvorde . . . . .	727	125		1	5							268	350	20	4	9	7	55	
Wolverthem . . . . .	232	59	2			5				6	5	82	75	10		10		5	
TOTAUX . . . . .	44,988	3,572	129	8	14	22				314	3,473	10,334	27,122	1,799	472	690	637	114	1,520
Louvain . . . . . (2 cantons)	1,110	215	1							5	2	452	457	28	5	5	20	1	17
Aerschot . . . . .	357	45	0		1						5	111	191	19	11	8		5	
Diest . . . . .	613	86	8		2							506	211	21	2		19	1	5
Glabbeek . . . . .	212	20	8		2							98	84	2		1	1		1
Haecht . . . . .	245	50	7		2							49	157	7	2	2	5		5
Léau . . . . .	182	65	1		1						4	70	41	4	1	5			
Tirlemont . . . . .	727	141	2		1	8				1	24	421	129	54		54		41	
TOTAUX . . . . .	3,446	622	33		9	8				4	33	1,487	1,250	115	21	51	43	2	72
Nivelles . . . . .	1,063	125	45	1								458	456	1		1			24
Genappe . . . . .	359	59	11									148	141	51	57	14		11	11
Jodoigne . . . . .	585	105	51	1	1							159	290	17		5	12	1	9
Perwez . . . . .	310	57	5			12						19	111	108	48	10	1	51	5
Wavre . . . . .	821	178	25							10	8	221	570	20	15	5	2	8	59
TOTAUX . . . . .	3,138	520	115	2	1	12				10	27	1,097	1,354	137	68	24	45	20	88

(1) N. B. Les chiffres inscrits dans les colonnes 4 et 5 étaient antérieurement à la présente année, 1900, confondus avec ceux qui figurent aux colonnes 17 et 18 (colonne 18 en 1898 et 1899).



XIII (suite). — Etat des inculpés par cantons de justice de paix formant le ressort de chaque tribunal de police (1).

Table with 18 columns: CANTONS., Affaires de police (Acquités, Prévenus, etc.), LOIS ÉLECTORALES absence au vote (Total, Acquités, etc.), Loi du 27 novembre 1891 (Acquités, Mis à la disposition, etc.). Rows include Gand, Assenede, Caprycke, etc.

(1) Voir note page 31.

XIII (suite). — Etat des inculpés par cantons de justice de paix formant le ressort de chaque tribunal de police (1).

Table with 18 columns: CANTONS., Affaires de police (Acquités, Prévenus, etc.), LOIS ÉLECTORALES absence au vote (Total, Acquités, etc.), Loi du 27 novembre 1891 (Acquités, Mis à la disposition, etc.). Rows include Bruges, Courtrai, Aveghem, etc.

(1) Voir note page 31.

XIII (suite). — Etat des inculpés par cantons de justice de paix formant le ressort de chaque tribunal de police (1).

Table with 18 columns: CANTONS, Affaires de police (Acquités, Prévenus, Condamnés à l'emprisonnement, Condamnés à l'amende), LOIS ÉLECTORALES (absence au vote, Condamnés), Loi du 27 novembre 1891. Rows include Liège, Dinant, Fexhe-Slins, Fléron, Grivegnée, Herstal, Ho-Hogne-aux-Pierres, Louveigné, Saint-Nicolas, Seraing, Waremme, Huy, Avennes, Ferrières, Héron, Jehay-Bodegnée, Landen, Nandrin, Verviers, Aubel, Bissen, Herve, Limbourg, Spa, Stavelot.

(1) Voir note page 31.

XIII (suite). — Etat des inculpés par cantons de justice de paix formant le ressort de chaque tribunal de police (1).

Table with 18 columns: CANTONS, Affaires de police (Acquités, Prévenus, Condamnés à l'emprisonnement, Condamnés à l'amende), LOIS ÉLECTORALES (absence au vote, Condamnés), Loi du 27 novembre 1891. Rows include Tongres, Bilsen, Brée, Looz, Maeseyck, Mechelen, Sichen-Sussen-et-Boisré, Hasselt, Achel, Beeringen, Herck-la-Ville, Peer, Saint-Trond, Arlon, Etalle, Fauvillers, Florenville, Messancy, Virton, Marche, Durbuy, Erezie, Houffalize, Laroche, Nassogne, Vielsalm.

(1) Voir note page 31.



XIII (suite). — État des inculpés par cantons de justice de paix formant le ressort de chaque tribunal de police (1).

CANTONS.	Affaires de police											LOIS ÉLECTORALES absence au vote				Loi du 27 novembre 1891 sur la mendicité et le vagabondage.	
	Nombre des inculpés. Col. 3 à 12.	Acquit- tés.	Prévenus âgés de moins de 16 ans (art. 25, lois des 27 novembre 1891 et 15 février 1897).			Condamnés à l'emprison- nement.			Condamnés à l'amende		Total.	Acquit- tés.	Condamnés		Acquit- tés.	Mis à la dis- position du gou- vernement.	
			répri- man- dés.	mis à la dis- position du gou- vernement.	Ren- voyés des pour- suites, le tribunal s'étant déclaré incompé- tent.	con- dition- nel.	de 8 jours et plus	de 5 à 7 jours	de 1 à 4 jours	con- dition- nelle.			simple.	à la répri- mande.			à l'a- mende.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18
<b>Neufchâteau.</b>	330	42			1			1	5	71	212	65	25	8	50	2	12
Bastogne . . . .	320	50	51					1		134	75	11		5	6	1	16
Bouillon . . . .	368	47	21							214	86	9	2	2	5	2	5
Paliseul . . . . .	323	52	22			4		7	7	152	99	8		5	5		20
Saint-Hubert . . .	249	48	17							99	85	19	1	18			11
Sibret . . . . .	126	42			1				2	40	41						4
Wellin . . . . .	95	27	8							11	49					1	8
<b>TOTAUX . . . . .</b>	<b>1,811</b>	<b>297</b>	<b>99</b>		<b>2</b>	<b>4</b>		<b>9</b>	<b>12</b>	<b>741</b>	<b>647</b>	<b>110</b>	<b>28</b>	<b>36</b>	<b>46</b>	<b>6</b>	<b>76</b>
<b>Namur . . . . .</b> (2 cantons)	<b>2,866</b>	<b>500</b>	<b>115</b>			1		15	48	855	1,552	58	5	55		56	124
Andenne . . . . .	329	51	7							70	105	18	7		11	5	18
Eghezéc . . . . .	381	59	25		2			1	2	161	155	1	1			2	5
Fosses . . . . .	991	176	41		0			4	155	628	94	28	27	59			14
Gembloux . . . .	738	100	40		7	10	1	2	11	406	149	72	24	12	56	5	52
<b>TOTAUX . . . . .</b>	<b>5,305</b>	<b>692</b>	<b>226</b>		<b>18</b>	<b>17</b>	<b>1</b>	<b>18</b>	<b>65</b>	<b>1,611</b>	<b>2,657</b>	<b>223</b>	<b>65</b>	<b>72</b>	<b>86</b>	<b>66</b>	<b>191</b>
<b>Dinant . . . . .</b>	<b>489</b>	<b>121</b>	<b>28</b>	1						175	104	42	8	0	28	4	52
Beauraing . . . .	325	55	55						1	151	105						0
Ciney . . . . .	285	50	21		1					125	90	11			11	5	25
Couvin . . . . .	310	62	25		1					155	91	12		12		2	26
Florennes . . . .	291	65	10		2			1		156	77						15
Gedinne . . . . .	214	51	10		11					151	51	10	7	10	2		21
Philippeville . .	209	44	8							95	61	2		1	1	1	50
Rochefort . . . .	443	47	71						5	200	122	11	5	8			0
Walcourt . . . .	263	68	8		5				1	120	65	50			50		17
<b>TOTAUX . . . . .</b>	<b>2,829</b>	<b>543</b>	<b>212</b>	1	<b>18</b>			<b>1</b>	<b>5</b>	<b>1,242</b>	<b>807</b>	<b>127</b>	<b>18</b>	<b>37</b>	<b>72</b>	<b>12</b>	<b>176</b>

(1) Voir note page 31.

RÉCAPITULATION.

XIII (suite). — État des inculpés par arrondissement (1).

Arrondissements.	Affaires de police											LOIS ÉLECTORALES absence au vote				Loi du 27 novembre 1891 sur la mendicité et le vagabondage.	
	Nombre des inculpés. Col. 3 à 12.	Acquit- tés.	Prévenus âgés de moins de 16 ans (art. 25, lois des 27 novembre 1891 et 15 février 1897).			Condamnés à l'emprison- nement.			Condamnés à l'amende		Total.	Acquit- tés.	Condamnés		Acquit- tés.	Mis à la dis- position du gou- vernement.	
			répri- man- dés.	mis à la dis- position du gou- vernement.	Ren- voyés des pour- suites, le tribunal s'étant déclaré incompé- tent.	con- dition- nel.	de 8 jours et plus	de 5 à 7 jours	de 1 à 4 jours	con- dition- nelle.			simple.	à la répri- mande.			à l'a- mende.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18
Bruxelles . . . .	44,988	5,572	120	8	14	22		514	5,473	10,554	27,122	1,799	472	690	657	114	1,520
Louvain . . . . .	3,446	622	55		9	8		4	55	1,487	1,250	115	21	51	45	2	72
Nivelles . . . . .	3,198	520	115	2	1	12		10	27	1,097	1,554	157	68	24	45	20	88
Anvers . . . . .	17,328	1,040	224		2	1		5	10	4,231	11,103	510	21	166	525	77	532
Malines . . . . .	1,999	576	65	1	16	10		9	10	866	648	251	56	85	92	2	68
Turnhout . . . .	1,760	185	90		6	4			0	710	739	67	14	19	54	24	564
Mons . . . . .	9,395	1,869	165		16	15	2	25	69	2,601	4,655	172	54	64	54	21	189
Charleroi . . . .	18,538	2,500	515	5	40	19	8	45	65	5,792	9,951	876	294	558	244	51	205
Tournai . . . . .	4,874	821	54	1	11	20		59	178	2,118	1,625	166	57	75	50	0	100
Gand . . . . .	10,047	856	47	1	18		1	521	72	2,575	6,556	241	44	89	108	117	1,520
Audenarde . . . .	2,373	458	26		8	1		2	10	992	876	97	40	24	55	16	102
Termonde . . . .	2,630	269	50	5	22			12	50	985	1,255	122	52	59	51	14	50
Bruges . . . . .	4,857	540	160		4	1		10	18	1,647	2,477	114	29	29	56	27	249
Courtrai . . . . .	4,293	550	42	2	11	9		2	20	1,455	2,251	177	90	56	51	60	471
Furnes . . . . .	566	70	0		5			1	1	108	276	22	20	2		5	50
Ypres . . . . .	1,374	192	40	1	4	4		2	2	475	650	121	17	20	84	5	45
Liège . . . . .	12,553	1,189	818	12	12	0	0	145	95	5,575	4,895	736	447	156	155	59	584
Huy . . . . .	2,753	581	206		5			8	15	1,254	846	160	62	25	75	0	50
Verviers . . . . .	3,853	592	111		4			01	3	1,460	1,702	605	207	221	175	5	145
Tongres . . . . .	1,536	298	90	1	1	1		9	8	651	471	25	5	8	12	5	88
Hasselt . . . . .	1,586	244	114	2	7				10	620	580	81	20	25	58	12	51
Arlon . . . . .	2,622	505	534	2	12		2	6	11	705	1,020	157	14	106	17	22	128
Marche . . . . .	1,078	219	100	5	4			1	2	455	514	99	17	48	54	5	68
Neufchâteau . . .	1,811	297	99		2	4		9	12	741	647	110	28	56	40	6	76
Namur . . . . .	5,305	692	220		18	17	1	18	65	1,611	2,657	225	65	72	80	66	191
Dinant . . . . .	2,829	545	212	1	18			1	5	1,242	807	127	18	57	72	12	176
<b>TOTAUX GÉNÉRAUX.</b>	<b>167,532</b>	<b>19,584</b>	<b>3,961</b>	<b>43</b>	<b>268</b>	<b>155</b>	<b>24</b>	<b>1,087</b>	<b>4,258</b>	<b>51,458</b>	<b>86,694</b>	<b>7,288</b>	<b>2,212</b>	<b>2,477</b>	<b>2,599</b>	<b>737</b>	<b>7,375</b>

(1) Voir note page 51.

XIV. — Tribunaux de police. — Résultat des poursuites d'après la nature des infractions.

NATURE DES INFRACTIONS.	TOTAL comparable à celui de l'année 1899. (Col. 4, 7 à 12.) (1)	NOMBRE des inculpés. (Col. 4 à 12.)	Acquittés.	Agés de moins de 16 ans. (Art. 25, L. du 27 novembre 1891 et 15 février 1897.)		A l'égard des- quels le tribunal s'est déclaré incom- pétent.	CONDAMNÉS					Con- damnés de 16 à 18 ans mis à la dis- position du gouver- nement.
				répri- man- dés.	mis à la dis- position du gouver- nement.		à l'emprisonnement		à l'amende			
							con- diti- onnel.	de 8 jours et plus.	de 1 à 7 jours.	con- diti- on- nelle.	sans con- diti- on.	
<b>Délits renvoyés aux tribunaux de police par la chambre du conseil. (Loi du 4 octobre 1897.)</b>												
Bris de clôture. Art. 345. . . . .	1,585	1,643	584	58	1	10	25	487	680			
Coups et blessures. Art. 308. . . . .	17,270	17,369	4,288	07	2	24	56	515	6,158	6,451		
Calomnie et diffamation. Art. 444-448. . . . .	3,028	3,039	078	11	1	7	10	57	1,065	1,255		
Injures graves et menaces. Art. 448-429. . . . .	1,232	1,246	525	14	15	6	25	452	451			
Incendie. Art. 310. . . . .	4	9	1	3				5				
Maraudage. Art. 337, 6 <sup>e</sup> , 2 <sup>e</sup> alinéa. . . . .	595	640	102	44	1	6		6	255	228	2	
Outrage et rébellion. Art. 271, 276. . . . .	1,750	1,765	151	15	4	9		50	604	640		
Outrage aux mœurs. Art. 383. . . . .	123	128	15	4	1	5		10	42	55		
Vol. Art. 405. . . . .	2,873	3,047	410	158	16	10	12	56	1,095	1,501		
Autres délits. . . . .	1,137	1,163	184	20		9	5	14	485	440		
Police sanitaire des animaux domestiques. Loi du 30 décembre 1882. . . . .	270	270	22						122	126		
Idem. (Mesures de précaution contre la rage canine. A. R. du 16 juin 1891. . . . .	7,395	7,401	350	6		7			3,451	5,624		
Règlements sur les permissionnaires et les réservistes. A. R. du 1 <sup>er</sup> avril 1898. . . . .	12	12							10	2		
Loi relative aux établissements dangereux et insalubres, 5 mai 1888. . . . .	52	52	6			6		6	10	21		
Travail des femmes et des enfants. L. du 15 décembre 1890. . . . .	14	14							14			
Protection des enfants employés dans les professions ambulantes. L. du 28 mai 1888. . . . .	7	7	1						2	4		
Règlements sur les matières explosives ou inflammables pris en vertu de la loi du 28 mai 1886, art. 1 <sup>er</sup> . . . . .	6	6	1						2	5		
Paiement des salaires aux ouvriers. L. du 17 juin 1890. . . . .	2	2							1	1		
Droits d'auteur. L. du 22 mars 1880. . . . .	1	1							1			
Prestations militaires. L. du 14 août 1887. . . . .	20	20	2			2			9	7		
Règlements d'atelier. L. du 15 juin 1890. . . . .	6	6	1						1	4		
Loi sur l'ivresse publique, 16 août 1887. . . . .	3	3							2	1		
Loi sur la mendicité et le vagabondage. Art. 39, L. du 27 novembre 1891. . . . .	2	2							2			
Loi relative aux élections communales. L. du 12 septembre 1895. . . . .	1	1							1			
Loi sur la chasse, 28 février 1882. . . . .	2	2	1			1						

(1) Les chiffres des colonnes 5 et 6 n'ont pas été relevés les années précédentes ni, par conséquent, compris dans le total des inculpés.

XIV. (suite). — Tribunaux de police. — Résultat des poursuites d'après la nature des infractions.

NATURE DES INFRACTIONS.	TOTAL comparable à celui de l'année 1899. (Col. 4, 7 à 12.) (1)	NOMBRE des inculpés. (Col. 4 à 12.)	Acquittés.	Agés de moins de 16 ans. (Art. 25, L. du 27 novembre 1891 et 15 février 1897.)		A l'égard des- quels le tribunal s'est déclaré incom- pétent.	CONDAMNÉS					Con- damnés de 16 à 18 ans mis à la dis- position du gouver- nement.
				répri- man- dés.	mis à la dis- position du gouver- nement.		à l'emprisonnement		à l'amende			
							con- diti- onnel.	de 8 jours et plus.	de 1 à 7 jours.	con- diti- on- nelle.	sans con- diti- on.	
<b>Infractions de la compétence directe des tribunaux de police.</b>												
Loteries et jeux de hasard. Art. 337, 3 <sup>e</sup> . . . . .	934	988	72	54	1	1			124	210	526	
Corps durs jetés contre les maisons, etc. Art. 337, 4 <sup>e</sup> . . . . .	457	569	124	112	1	1				158	195	
Animaux domestiques tués ou blessés. Art. 337, 5 <sup>e</sup> . . . . .	199	209	74	10					2	40	74	
Maraudage. Art. 337, 6 <sup>e</sup> , 1 <sup>er</sup> alinéa. . . . .	982	1,205	140	221	2	12			17	415	598	
Domages aux propriétés mobilières. Art. 339, 1 <sup>er</sup> . . . . .	910	1,005	220	95	2	2			5	257	417	
Bruits et tapages nocturnes. Art. 361, 1 <sup>er</sup> . . . . .	5,742	5,772	486	50		2	5		97	1,709	5,333	
Denrées alimentaires falsifiées (vente de). Art. 361, 2 <sup>e</sup> et 3 <sup>e</sup> . . . . .	295	295	55		4				1	109	148	
Détention de faux poids ou de fausses mesures. Art. 361, 4 <sup>e</sup> . . . . .	103	103	4						1	40	58	
Mauvais traitements envers les animaux. Art. 361, 5 <sup>e</sup> . . . . .	1,995	2,050	252	33	1	4			68	498	1,172	
Animaux soumis à des tortures dans des combats, etc. Art. 361, 6 <sup>e</sup> . . . . .	432	437	45	4	1	10	16		210	52	69	
Injures verbales. Art. 361, 7 <sup>e</sup> . . . . .	19,398	19,576	4,425	176	2	45	15	2	175	6,545	8,199	
Divination, explication des songes. Art. 365, 1 <sup>er</sup> . . . . .	23	23	7						1	4	11	
Dégradation de clôtures urbaines ou rurales. Art. 365, 2 <sup>e</sup> . . . . .	364	407	120	45	1				10	97	156	
Voies de fait. Art. 365, 3 <sup>e</sup> . . . . .	2,268	2,307	405	59	15	4	1		25	741	995	
Autres contraventions. Art. 331 à 336, 337, 1 <sup>er</sup> et 2 <sup>e</sup> , 339, 2 <sup>e</sup> , 3 <sup>e</sup> et 4 <sup>e</sup> , 360, 365, 4 <sup>e</sup> et 5 <sup>e</sup> . . . . .	7,651	8,177	802	525	1	30			11	2,807	5,921	
<b>Règlements provinciaux</b>	3,356	3,437	516	81		5	1		9	1,205	1,822	
<b>Lois spéciales et règlements généraux.</b>												
Grande voirie et roulage. . . . .	8,877	8,961	490	81					1	5,625	4,761	
Police de l'audience. Code d'instruction criminelle. Art. 304 et 305. . . . .	26	26							2	6	15	
Témoins défaillants. Code d'instruction criminelle. Art. 157. . . . .	311	311	81							20	207	
Poids et mesures. L. du 1 <sup>er</sup> octobre 1885. . . . .	327	327	50							121	176	
Registres de population. L. du 2 juin 1856. . . . .	2,222	2,224	185							727	1,512	
Cours d'eau. L. du 7 mai 1877, art. 27 et 28. . . . .	120	123	35	5						58	27	

(1) Voir note page 40.

XIV (suite). — Tribunaux de police. — Résultat des poursuites d'après la nature des infractions.

NATURE DES INFRACTIONS.	TOTAL comparable à celui de l'année 1890. (1)	NOMBRE des inculpés. (64 442)	Acquittés.	Agés de moins de 16 ans. (Art. 25, L. du 27 novembre 1891 et 15 février 1897.)		A l'égard desquels le tribunal s'est déclaré incompetent.	CONDAMNÉS					Condamnés de 16 à 18 ans mis à la disposition du gouvernement.
				réprimandés.	mis à la disposition du gouvernement.		à l'emprisonnement		à l'amende			
							conditionnel.	de 8 jours et plus.	de 1 à 7 jours.	conditionnelle.	sans condition.	
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13
Navigation intérieure. A. R. des 1 <sup>er</sup> mai 1880 et 22 décembre 1877 . . . . .	170	172	55	2	»	»	»	»	»	62	75	»
Chemins de fer de l'Etat ou concédés. L. des 12 avril 1855 et 25 juillet 1892, etc. . . . .	1,573	1,634	284	60	1	6	»	»	1	757	545	»
Postes. L. du 50 mai 1870 . . . . .	8	8	2	»	»	»	»	»	»	4	2	»
Télégraphes et téléphones. L. des 1 <sup>er</sup> mars 1851 et 11 juin 1855. . . . .	17	17	0	»	»	»	»	»	»	7	4	»
Code rural. L. du 7 octobre 1880 . . . . .	5,131	6,201	765	1,063	4	8	5	»	11	2,516	1,998	»
Conservation des grenouilles. A. R. du 5 janvier 1895 . . . . .	120	133	11	15	»	»	»	»	»	50	59	»
Oiseaux insectivores. A. R. des 14 août 1880, 5 septembre 1889 et 16 septembre 1890 . . . . .	486	593	52	107	»	»	»	»	2	268	164	»
Ivresse publique. L. du 16 août 1887 . . . . .	16,872	16,889	545	10	1	17	1	»	15	5,146	15,150	»
Travail des femmes et des enfants dans les établissements industriels. L. du 15 décembre 1889. Art. 17 . . . . .	22	22	»	»	»	»	»	»	»	12	10	»
Denrées alimentaires. Loi du 4 août 1890. Art. 5 et règlements portés en vertu des art. 1 <sup>er</sup> et 4 de cette loi . . . . .	1,569	1,576	152	7	»	2	1	»	5	781	648	»
Participation à une infraction commise par un enfant de moins de 16 ans. L. des 27 novembre 1891-15 février 1897. Art. 25bis et 25ter . . . . .	217	413	158	105	1	6	»	»	»	14	59	»
Non comparution d'un enfant. Responsabilité de la personne qui en a la garde. L. des 27 novembre 1891-15 février 1897. Art. 25quater . . . . .	24	24	7	»	»	»	»	»	»	»	17	»
Autres contraventions . . . . .	2,278	2,377	199	99	»	10	1	»	12	1,080	958	»

  

RÉCAPITULATION												
Délits renvoyés aux tribunaux de police par les chambres du conseil. L. du 4 octobre 1837 . . . . .	37,390	37,848	6,910	458	20	97	108	»	401	14,222	15,360	2
Infractions au code pénal. . . . .	41,753	43,123	7,594	1,562	8	100	57	22	741	15,730	19,700	»
Infractions de la compétence directe des tribunaux de police												
Id. aux règlements communaux et provinciaux. . . . .	44,015	44,530	2,264	507	8	15	1	»	1,057	10,427	27,250	»
Lois spéciales et règlements généraux . . . . .	40,370	42,031	5,016	1,651	7	58	6	2	35	15,030	24,185	»
TOTALS . . . . .	163,528	167,532	19,584	3,961	43	268	155	24	5,345	51,458	86,694	2
				4,004					5,524		138,152	
Lois électorales. Absence au vote. . . . .												
Acquittés . . . . .	2,212											
Réprimandés . . . . .	2,477	7,288	7,288									
Condamnés à l'amende . . . . .	2,599											
TOTALS . . . . .	170,816	174,820										

(1) Voir note page 40.

XV. — Appels de police. — Nombre des appels jugés par les tribunaux correctionnels.

Arrondissements.	JUGEMENTS				TOTAL des jugements frappés d'appel.	Arrondissements.	JUGEMENTS				TOTAL des jugements frappés d'appel.
	centimés.	INFIRMÉS					centimés.	INFIRMÉS			
		par acquittement.	par diminution de peine.	par condamnation ou aggravation de peine.				par acquittement.	par diminution de peine.	par condamnation ou aggravation de peine.	
1	2	3	4	5	6	1	2	3	4	5	6
Bruxelles . . . . .	155	55	28	12	246	Report . . .	400	137	71	85	717
Louvain . . . . .	17	5	5	4	29	Courtrai . . . . .	42	20	6	51	99
Nivelles . . . . .	15	5	2	1	21	Furnes . . . . .	5	6	7	9	27
Anvers . . . . .	55	22	4	4	65	Ypres . . . . .	7	6	7	8	28
Malines . . . . .	14	12	2	4	32	Liège . . . . .	109	54	17	26	186
Turnhout . . . . .	5	»	5	4	10	Huy . . . . .	11	5	5	6	27
Mons . . . . .	51	15	5	6	55	Verviers . . . . .	18	20	5	5	53
Charleroi . . . . .	40	15	10	10	93	Tongres . . . . .	12	7	1	1	21
Tournai . . . . .	15	2	»	7	24	Hasselt . . . . .	5	2	»	2	7
Gand . . . . .	17	4	»	»	21	Arlon . . . . .	4	5	»	4	11
Audenarde . . . . .	18	10	4	5	35	Marche . . . . .	7	2	1	1	11
Termonde . . . . .	15	5	5	10	35	Neufchâteau . . . . .	9	4	5	»	18
Bruges . . . . .	26	11	5	9	51	Namur . . . . .	52	14	8	14	68
						Dinant . . . . .	14	6	5	18	41
Totaux . . . . .	406	157	71	83	717	Totaux . . . . .	679	295	134	206	1,314

XVI. — Lois électorales, absence au vote, résultat des poursuites.

OBJET DES ÉLECTIONS.	NOMBRE DES INCULPÉS			Nombre total des inculpés.
	ACQUITTÉS.	RÉPRIMANDÉS.	CONDAMNÉS à l'amende.	
1	2	3	4	5
Élections législatives . . . . .	1,162	1,295	1,148	3,605
Élections provinciales . . . . .	440	810	995	2,243
Élections communales . . . . .	610	572	458	1,640
Totaux . . . . .	2,212	2,477	2,599	7,288

XVII. — Répartition d'après la durée du sursis et la nature des peines des condamnations

NATURE DES INFRACTIONS.	CONDAMNÉS A				DURÉE DU					
	l'emprisonnement de 1 à 7 jours.		l'amende.		3 mois et moins.		Plus de 3 mois à 6 mois.		Plus de 6 mois à 1 an.	
	Pri-maires.	Réci-divistes.	Pri-maires.	Réci-divistes.	Pri-maires.	Réci-divistes.	Pri-maires.	Réci-divistes.	Pri-maires.	Réci-divistes.
1.	2.	3.	4.	5.	6.	7.	8.	9.	10.	11.
<b>1° Délits renvoyés au tribunal de police par la chambre du conseil. (Loi du 4 octobre 1867.)</b>										
Bris de clôtures, art. 545 . . . . .	8	2	505	55	»	»	47	9	240	17
Coups et blessures, art. 508 . . . . .	58	6	5,410	417	10	1	1,058	81	5,625	502
Calomnie, diffamation, art. 448, 444 . . . . .	0	5	912	51	»	»	187	10	593	39
Injures graves et menaces, art. 448, 529 . . . . .	4	1	502	22	»	»	60	4	254	11
Incendie, art. 519 . . . . .	»	»	1	»	»	»	»	»	1	»
Maraudage, art. 537, 6°, 2° alinéa . . . . .	»	»	200	11	1	»	45	2	140	8
Outrage et rébellion, art. 271, 270 . . . . .	0	»	515	49	»	»	125	15	558	26
Outrage aux mœurs, art. 585 . . . . .	»	»	55	5	»	»	7	»	18	2
Vol, art. 403 . . . . .	7	5	977	81	»	»	200	5	657	68
Autres délits . . . . .	5	5	470	22	»	»	110	5	502	16
<b>2° Infractions de la compétence directe du tribunal de police.</b>										
<b>A. — CODE PÉNAL.</b>										
Jeux de loterie ou de hasard sur la voie publique, art. 537, 5° . . . . .	1	1	122	5	1	»	15	1	92	5
Corps durs ou immondiés jetés contre les voitures, maisons, etc., art. 537, 4° . . . . .	»	»	105	5	»	»	9	»	82	2
Maraudage, art. 537, 6° 1er alinéa . . . . .	»	»	419	55	1	»	105	8	244	22
Animaux domestiques, tués ou blessés, art. 537, 3° . . . . .	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»
Domages aux propriétés mobilières d'autrui, art. 559, 1° . . . . .	»	»	225	18	1	1	40	3	157	8
Détention de faux poids ou de fausses mesures, art. 501, 4° . . . . .	»	»	27	2	»	»	1	»	24	2
Mauvais traitements envers les animaux, art. 501, 5° . . . . .	1	1	401	29	2	»	140	8	226	20
Animaux soumis à des tortures dans les combats, jeux, etc., art. 501, 6° . . . . .	20	»	33	8	»	»	10	1	49	6
Injures, art. 501, 7° . . . . .	5	5	6,225	470	25	5	1,191	72	4,160	511
Dégradation de clôtures urbaines ou rurales, art. 505, 2° . . . . .	»	»	70	6	»	»	12	2	54	2
Voies de fait, etc., objets jetés volontairement contre les personnes, art. 505, 5° . . . . .	4	»	857	61	2	1	156	8	578	46
Autres contraventions, art. 531 à 536, 537, 1°, 2°, 5°, 539, 2°, 5°, 4°, 560, 561, 1°, 565, 1°, 4° et 5° . . . . .	2	1	5,701	261	18	»	904	70	2,450	167
<b>B. — LOIS SPÉCIALES ET RÉGLEMENTS GÉNÉRAUX.</b>										
Ivresse publique. Loi du 16 août 1887 . . . . .	»	»	2,405	196	9	1	570	50	1,514	145
Règlements provinciaux . . . . .	1	»	1	»	»	»	1	»	1	»
Roulage. Décret du 25 juin 1806 . . . . .	»	»	(2) 1	»	»	»	»	»	»	»
<b>TOTAUX . . . . .</b>	<b>109</b>	<b>24</b>	<b>24,031</b>	<b>1,822</b>	<b>74</b>	<b>7</b>	<b>5,079</b>	<b>333</b>	<b>15,786</b>	<b>1,224</b>
	<b>133</b>		<b>25,853</b>		<b>81</b>		<b>5,412</b>		<b>17,010</b>	

(1) Voir page 21 la méthode adoptée pour la rédaction de ce tableau.  
(2) Amende correctionnelle.

conditionnelles prononcées par les tribunaux de police du royaume qui sont inscrites au casier judiciaire (1).

NATURE DES INFRACTIONS.	SURSIS.						TOTAL.		TOTAL GÉNÉRAL.	NATURE DES INFRACTIONS.
	Plus de 1 an à 2 ans.		Plus de 2 ans à 5 ans.		Plus de 5 ans.		Pri-maires.	Réci-divistes.		
	Pri-maires.	Réci-divistes.	Pri-maires.	Réci-divistes.	Pri-maires.	Réci-divistes.	18.	19.	20.	21.
12.	13.	14.	15.	16.	17.	18.	19.	20.	21.	
<b>1° Délits renvoyés au tribunal de police par la chambre du conseil. (Loi du 4 octobre 1867.)</b>										
Bris de clôtures, art. 545 . . . . .	38	7	28	4	9	»	571	57	406	Bris de clôtures, art. 545.
Coups et blessures, art. 508 . . . . .	571	55	156	25	52	1	9,478	455	5,931	Coups et blessures, art. 508.
Calomnie, diffamation, art. 448, 444 . . . . .	91	7	57	1	5	»	918	57	975	Calomnie, diffamation, art. 448, 444.
Injures graves et menaces, art. 448, 529 . . . . .	51	5	27	3	2	»	566	25	389	Injures graves et menaces, art. 448, 529.
Incendie, art. 519 . . . . .	»	»	»	»	»	»	1	»	1	Incendie, art. 519.
Maraudage, art. 537, 6°, 2° alinéa . . . . .	10	»	6	»	1	1	200	11	220	Maraudage, art. 537, 6°, 2° alinéa.
Outrage et rébellion, art. 271, 270 . . . . .	61	4	25	4	2	»	552	49	601	Outrage et rébellion, art. 271, 270.
Outrage aux mœurs, art. 585 . . . . .	7	»	5	1	»	»	55	5	38	Outrage aux mœurs, art. 585.
Vol, art. 403 . . . . .	109	8	25	4	15	4	984	87	1,071	Vol, art. 403.
Autres délits . . . . .	44	»	14	4	12	»	482	25	507	Autres délits.
<b>2° Infractions de la compétence directe du tribunal de police.</b>										
<b>A. — CODE PÉNAL.</b>										
Jeux de loterie ou de hasard sur la voie publique, art. 537, 5° . . . . .	15	1	1	1	1	»	123	6	129	Jeux de loterie ou de hasard sur la voie publique, art. 537, 5°
Corps durs ou immondiés jetés contre les voitures, maisons, etc., art. 537, 4° . . . . .	10	1	4	»	»	»	105	5	108	Corps durs ou immondiés jetés contre les voitures, maisons, etc., art. 537, 4°.
Maraudage, art. 537, 6° 1er alinéa . . . . .	38	»	7	5	4	»	419	55	452	Maraudage, art. 537, 6° 1er alinéa.
Animaux domestiques, tués ou blessés, art. 537, 3° . . . . .	1	»	»	»	»	»	1	»	1	Animaux domestiques, tués ou blessés, art. 537, 3°.
Domages aux propriétés mobilières d'autrui, art. 559, 1° . . . . .	15	1	10	4	»	»	225	18	241	Domages aux propriétés mobilières d'autrui, art. 559, 1°.
Détention de faux poids ou de fausses mesures, art. 501, 4° . . . . .	2	»	»	»	»	»	27	2	29	Détention de faux poids ou de fausses mesures, art. 501, 4°.
Mauvais traitements envers les animaux, art. 501, 5° . . . . .	24	2	4	»	6	»	402	50	432	Mauvais traitements envers les animaux, art. 501, 5°.
Animaux soumis à des tortures dans les combats, jeux, etc., art. 501, 6° . . . . .	7	»	2	»	7	1	73	8	83	Animaux soumis à des tortures dans les combats, jeux, etc., art. 501, 6°.
Injures, art. 501, 7° . . . . .	509	52	224	52	25	»	6,228	475	6,701	Injures, art. 501, 7°.
Dégradation de clôtures urbaines ou rurales, art. 505, 2° . . . . .	8	2	4	»	1	»	79	6	85	Dégradation de clôtures urbaines ou rurales, art. 505, 2°.
Voies de fait, etc., objets jetés volontairement contre les personnes, art. 505, 5° . . . . .	95	5	20	5	10	»	861	61	922	Voies de fait, etc., objets jetés volontairement contre les personnes, art. 505, 5°.
Autres contraventions, art. 531 à 536, 537, 1°, 2°, 5°, 539, 2°, 5°, 4°, 560, 561, 1°, 565, 1°, 4° et 5° . . . . .	245	14	75	11	5	»	3,795	265	4,058	Autres contraventions, art. 531 à 536, 537, 1°, 2°, 5°, 539, 2°, 5°, 4°, 560, 561, 1°, 565, 1°, 4° et 5°.
<b>B. — LOIS SPÉCIALES ET RÉGLEMENTS GÉNÉRAUX.</b>										
Ivresse publique. Loi du 16 août 1887 . . . . .	255	16	42	5	6	1	2,405	196	2,601	Ivresse publique. Loi du 16 août 1887.
Règlements provinciaux . . . . .	»	»	»	»	»	»	2	»	2	Règlements provinciaux.
Roulage. Décret du 25 juin 1806 . . . . .	(2) 1	»	»	»	»	»	1	»	1	Roulage. Décret du 25 juin 1806.
<b>TOTAUX . . . . .</b>	<b>2,304</b>	<b>166</b>	<b>756</b>	<b>108</b>	<b>141</b>	<b>8</b>	<b>24,140</b>	<b>1,846</b>	<b>25,986</b>	<b>TOTAUX.</b>
	<b>2,470</b>		<b>864</b>		<b>149</b>					

TRIBUNAUX CORRECTIONNELS

On appelle tribunaux correctionnels les tribunaux de première instance siégeant en matière répressive.

Ils jugent en premier ressort :

1° Les délits, c'est-à-dire les faits que le Code pénal punit d'une peine correctionnelle (emprisonnement de 8 jours à 5 ans ou amende d'au moins 26 francs) ;

2° Les infractions à des lois spéciales ou à des règlements d'administration qui peuvent être frappées d'une peine correctionnelle, sauf s'il s'agit d'infractions à des règlements provinciaux ou à des lois et règlements sur la grande voirie, le roulage, les messageries, les postes et les barrières, matières qui sont de la compétence des tribunaux de police (loi du 1<sup>er</sup> mai 1849) ;

3° Les faits punissables d'après la loi d'une peine criminelle, que la chambre du conseil ou la chambre des mises en accusation leur renvoie dans tous les cas où il n'y a lieu de prononcer qu'une peine correctionnelle, à raison soit d'une excuse, soit de circonstances atténuantes, et dans les cas où il y a lieu d'y appliquer les articles 72, 73 et 76 du Code pénal, concernant les délinquants âgés de moins de 16 ans et les sourds-muets (loi du 4 octobre 1867, art. 2, 3 et 6) ;

4° Les contraventions commises dans les bois soumis au régime forestier (art. 132 du Code forestier).

Ils constituent, en outre, la juridiction d'appel pour les jugements répressifs rendus en première instance par les tribunaux de police.

Les tribunaux correctionnels sont, comme les tribunaux de première instance, au nombre de 26. Dans les tribunaux de première instance composés de plusieurs chambres, une ou plusieurs de ces chambres peuvent être chargées spécialement des affaires correctionnelles. De même qu'en matière civile, les chambres ne peuvent juger qu'au nombre fixe de trois juges.

**Rédaction des tableaux.** — Les acquittés sont classés d'après l'infraction pour laquelle ils ont été poursuivis ; les condamnés d'après celle pour laquelle ils ont été condamnés.

Le prévenu condamné pour plusieurs infractions en une même audience n'est compté qu'une fois, et ce pour l'infraction qui lui a valu la peine la plus forte, même si ces condamnations ont fait l'objet de jugements différents.

Est considéré comme étant sans antécédents judiciaires, le condamné qui, au moment où il commettait son fait délictueux, n'avait pas encore encouru de peine correctionnelle ou de peines de police qui, cumulées, atteignaient le taux des peines correctionnelles.

Pour établir le groupe dans lequel un récidiviste doit être rangé, on additionne toutes les condamnations qu'il a encourues. Un prévenu dont le dossier renferme une condamnation à 6 mois de prison et un prévenu qui s'est vu infliger six fois 1 mois de prison figurent donc dans la même catégorie.

Parmi les prévenus sont provisoirement compris les inculpés jugés en appel par les tribunaux correctionnels.

XVIII. — Nombre des affaires dont les tribunaux correctionnels ont eu à s'occuper.

Arrondissements.	AFFAIRES pendantes au commencement de l'année.	Remoyées devant le tribunal par			Portées devant le tribunal par			TERMINEES			AFFAIRES restant à juger à la fin de l'année.	NOMBRE DES AFFAIRES JUGÉES.			
		la chambre du conseil.	la chambre des mises en accusation.	la Cour de cassation.	citation directe du ministère public.	citation directe de la partie civile.	une admission de la partie publique.	PAR JUGEMENT.		par radiation du rôle.		contradictoirement.	par défaut.	contradictoirement à l'égard de certains prévenus, par défaut à l'égard des autres.	TOTAL.
								au fond.	d'incompétence.						
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16
Bruxelles . . .	740	2,094	4	1	4,450	50	151	3,027	5	1,510	2,510	1,125	131	5,227	
Louvain . . .	527	275	2	1	1,154	2	42	1,415	2	509	1,251	150	46	1,413	
Nivelles . . .	116	178	1	1	631	1	11	745	2	212	602	105	58	743	
Anvers . . .	2,085	910	4	1	5,177	1	51	5,668	6	2,350	2,721	775	172	3,668	
Malines . . .	251	258	1	1	582	1	2	720	1	333	650	57	27	720	
Turnhout . . .	55	85	1	1	778	1	45	875	1	89	604	157	34	875	
Mons . . . . .	555	572	6	1	912	4	18	1,345	1	522	1,251	242	70	1,543	
Charleroi . . .	2,229	915	1	1	5,048	1	52	5,354	1	2,680	2,045	607	192	3,534	
Tournai . . .	276	504	1	1	427	4	5	705	1	510	554	121	50	705	
Gand . . . . .	1,251	512	1	2	2,051	14	57	5,405	1	1,515	2,788	520	137	3,465	
Audenarde . . .	250	480	4	1	636	7	1	900	1	208	700	145	57	900	
Termonde . . .	510	211	2	5	1,440	2	9	1,622	1	561	1,527	187	108	1,622	
Bruges . . . .	848	405	1	1	2,454	1	4	2,610	1	1,041	1,002	305	255	2,640	
Courtrai . . .	805	528	1	1	1,910	1	5	2,500	5	491	1,014	463	181	2,560	
Furnes . . . .	148	181	1	1	409	1	1	588	1	152	465	95	50	588	
Ypres . . . . .	216	172	1	1	580	1	2	804	1	175	611	115	50	804	
Liège . . . . .	2,508	1,051	1	1	1,757	4	89	2,288	1	5,102	1,871	552	65	2,288	
Huy . . . . .	65	94	1	1	252	5	24	358	1	79	290	50	18	358	
Verviers . . .	92	255	1	1	485	1	50	746	1	121	550	168	28	746	
Tongres . . . .	65	68	1	1	481	1	14	585	1	70	451	115	59	585	
Hasselt . . . .	128	58	1	1	717	1	52	759	1	165	537	145	59	739	
Arlon . . . . .	20	64	1	1	185	1	140	588	5	54	282	85	21	588	
Marche . . . .	18	42	1	1	257	1	45	525	1	57	254	68	1	525	
Neufchâteau . .	41	55	1	1	198	1	67	514	1	25	189	100	10	514	
Namur . . . . .	245	551	1	1	792	1	89	1,177	1	295	850	277	44	1,177	
Dinant . . . . .	159	192	1	1	578	1	211	947	2	168	617	201	59	947	
TOTAUX . . . .	13,574	9,810	26	12	31,247	86	1,147	39,570	20	16,285	30,538	7,093	1,939	39,570	
					42,338			39,617							



XIX. — Prévenus jugés par les tribunaux correctionnels en 1900,

NATURE DES INFRACTIONS.	TOTAL des PRÉVENUS.	PRÉVENUS NON CONDAMNÉS.						TOTAL des condamnés.	Prévenus condamnés uniquement à la confiscation ou à des réparations civiles.	
		TOTAL.	Aquités.	REVOYÉS DES POURSUITES en vertu						
				des art. 72 et 76 du Code pénal.		de l'article 25 de la loi du 27 nov. 1891 modifiée par la loi du 15 fév. 1897.				
				laissés en liberté.	mis à la disposition du gouvernement.	réprimandés.	mis à la disposition du gouvernement.			
1	2	3	4	5	6	7	7	8	10	
<b>Crimes correctionnalisés.</b>										
Meurtre, 305 . . . . .	3	2	2						1	
Infanticide, 306 . . . . .	3								3	
Coups et blessures avec préméditation ayant causé une maladie incurable, 400 . . . . .	7	3	1	2					4	
Id. ayant causé la mort sans intention de la donner, 401 . . . . .	30	4	4						26	
Obstacle à la circulation des trains du chemin de fer ayant causé des blessures ou la mort, 407, 408 . . . . .	4								4	
Attentat à la pudeur, 572, § 2 . . . . .	127	34	20	1	4				93	
Id 573, § 2 . . . . .	65	24	20						41	
Viol, 575 . . . . .	85	29	20						56	
Avortement du consentement de la femme ayant causé la mort, 532 . . . . .	3								3	
Incendie de lieux habités, 510 . . . . .	3	5	1		2					
Incendie de lieux inhabités, de bols ou récoltes sur pied, 511 . . . . .	17	4	4						13	
Destruction de constructions, 521 . . . . .	22	9	9						13	
Pillage. Destruction de propriétés mobilières, à l'aide de violences ou menaces, en réunion ou en bande, 520 . . . . .	5	1	1						4	
Faux en écritures authentiques et publiques, 104, 107 . . . . .	272	65	64		1				207	
Faux certificat. Délivrance ou usage par fonctionnaire, 208 . . . . .	1								1	
Fabrication et émission de fausse monnaie, 160, 108 . . . . .	9	1	1						8	
Banqueroute frauduleuse, 489 . . . . .	51	14	14						37	
Détournement par un dépositaire public de deniers ou effets à lui confiés, 210, § 1 . . . . .	3								3	
Vol avec effraction, escalade ou à l'aide de violences, 407 à 470 . . . . .	1,585	417	280	75	64				1,168	
Vol à l'aide de violences avec circonstances aggravantes, 471, 474 . . . . .	13	1			1				12	
<b>Délits.</b>										
Abus d'autorité. Violences envers les personnes, 257 . . . . .	2								2	
Abus de confiance, 401 . . . . .	1,043	248	255	4	10				795	
Id. des faiblesses ou des passions de l'emprunteur, 403, 404 . . . . .	1	1	1							
Adultère (et complicité d'), 387 à 389 . . . . .	622	112	112						510	
Armes prohibées. Fabrication et débit, 310 . . . . .	1								1	
Id. Port, 517. L. du 13 juin 1894 . . . . .	674	60	50	1					614	
Arrestation ou détention arbitraire par un fonctionnaire public, 147 . . . . .	2	1	1						1	
Association de malfaiteurs, 525, 524 . . . . .	1								1	
Attentat à la pudeur sans violence, 572 . . . . .	111	44	39	1	4				67	
Id. id. avec violence, 573 . . . . .	231	68	65	5					165	

classés d'après leurs antécédents judiciaires et le résultat des poursuites.

TOTAL des CONDAMNÉS de la 1 <sup>re</sup> catégorie.	1 <sup>re</sup> Catégorie. Prévenus sans antécédents judiciaires.									2 <sup>e</sup> Catégorie. Prévenus condamnés précédemment à des peines de police dont le total excède 7 jours de prison ou 25 francs d'amende.								
	CONDAMNÉS						ACCESSOIRES A			TOTAL des CONDAMNÉS de la 2 <sup>e</sup> catégorie.	CONDAMNÉS							
	EN ORDRE PRINCIPAL A			ACCESSOIRES A			EN ORDRE PRINCIPAL A				ACCESSOIRES A							
	L'EMPRISONNEMENT conditionnel.	L'AMENDE		L'AMENDE		la surveillance de la police.	l'interdiction des droits civils et politiques.	la mise à la disposition du gouvernement.	L'EMPRISONNEMENT conditionnel.		L'AMENDE		la surveillance de la police.	l'interdiction des droits civils et politiques.	la mise à la disposition du gouvernement.			
11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	
1	1	1	1	1	1													
2	2	2																
4	5	1																
20	20					1												
3	2	1					1											
63	10	59	14				50		1									
27	5	15	9				24	1										
40	4	50	6				52											
3		5																
6	5	5																
8	8																	
1	1	1																
127	48	57	50	5				1	2			2						
5		4	1															
28	5	12	11						1	1								
3	2	1																
553	272	122	(1) 130	9	1	5		20	13	2	2	0				1		
6		0					(2) 2	1	1		1							
2				2														
439	181	55	175	42	10			1	12	5	1	7	1					
325	160	1	145	2	10				13	7		5		1				
1	1																	
389	50		85	105	65				24	1		15	4	6				
1	1																	
49	11	24	15	1			51	1	2		1	1						
107	58	53	52	11	1		50		1			1						

(1) Dont un militaire condamné en outre à un an d'incorporation dans une compagnie de correction.  
 (2) Interdits pour attentats à la pudeur.

NATURE DES INFRACTIONS.	3 <sup>e</sup> Catégorie. Prévenus condamnés précédemment à une ou à des peines correctionnelles, soit d'amende, soit d'emprisonnement d'une durée totale inférieure à un mois.						
	TOTAL des condamnés de la 3 <sup>e</sup> catégorie.	CONDAMNÉS					
		EN ORDRE PRINCIPAL A		ACCESSOIREMENT A			
		6 mois et plus.	moins de 6 mois.	l'amende.	la surveillance de la police.	l'interdiction des droits civils et politiques.	la mise à la disposition du gouvernement.
	50	51	52	53	54	55	56
<b>Crimes correctionnalisés.</b>							
Meurtre, 505 . . . . .							
Infanticide, 506 . . . . .							
Coups et blessures avec préméditation ayant causé une maladie incurable, 400 . . . . .							
Id. id. ayant causé la mort sans intention de la donner, 401 . . . . .	2	2					
Obstacle à la circulation des trains du chemin de fer ayant causé des blessures ou la mort, 407, 408 . . . . .							
Attentat à la pudeur, 372 § 2 . . . . .	3	5				5	
Id. id. 375 § 2 . . . . .	3	1	2			2	
Viol, 373 . . . . .	4	4				5	
Avortement du consentement de la femme ayant causé la mort, 552 . . . . .							
Incendie de lieux habités, 510 . . . . .							
Incendie de lieux inhabités, de bois ou de récoltes sur pied, 511 . . . . .	3	1	1	1			
Destruction de construction, 521 . . . . .	2		2				
Pillage. Destruction de propriétés mobilières, à l'aide de violences ou menaces en réunion ou en bande, 520 . . . . .	1		1				
Faux en écritures authentiques et publiques, 104, 107 . . . . .	12	5	9				
Faux certificat. Délivrance ou usage par fonctionnaire, 208 . . . . .							
Fabrication et émission de fausse monnaie, 160, 168 . . . . .	1	1					
Banqueroute frauduleuse, 480 . . . . .	5	1	4				
Détournement par un dépositaire public de deniers ou effets à lui confiés, 240, § 1 <sup>er</sup> . . . . .							
Vol avec effraction, escalade ou à l'aide de violences, 467 à 470 . . . . .	125	52	95		4	2	
Vol à l'aide de violences avec circonstances aggravantes, 471, 474 . . . . .							
<b>Délits.</b>							
Abus d'autorité. Violences envers les personnes, 257 . . . . .							
Id. de confiance, 491 . . . . .	86	10	60	10			
Id. des faiblesses ou des passions de l'emprunteur, 495, 494 . . . . .							
Adultère (et complicité d'), 587 à 589 . . . . .	82		72	10			
Armes prohibées. Fabrication et débit, 516 . . . . .							
Id. Port, 517. L. du 15 juin 1894 . . . . .	98	1	41	56			
Arrestation ou détention arbitraire par un fonctionnaire public, 447 . . . . .							
Association de malfaiteurs, 525, 524 . . . . .	1	1					
Attentat à la pudeur sans violence sur un enfant de moins de 14 ans, 372 . . . . .	4	4				5	
Id. avec violence sur une personne de plus de 14 ans, 375 . . . . .	29	10	17	2		13	

NATURE DES INFRACTIONS.	4 <sup>e</sup> Catégorie. Prévenus condamnés précédemment à une ou à des peines d'emprisonnement correctionnel d'une durée totale de 1 mois à moins de 6 mois.							5 <sup>e</sup> Catégorie. Prévenus condamnés précédemment à une ou à des peines d'emprisonnement correctionnel d'une durée totale de 6 mois à moins de 5 ans.					6 <sup>e</sup> Catégorie. Prévenus condamnés précédemment à une ou à des peines d'emprisonnement correctionnel d'une durée totale de 5 ans et plus ou à une peine criminelle.							
	TOTAL des condamnés de la 4 <sup>e</sup> catégorie.	CONDAMNÉS						TOTAL des condamnés de la 5 <sup>e</sup> catégorie.	CONDAMNÉS				TOTAL des condamnés de la 6 <sup>e</sup> catégorie.	CONDAMNÉS						
		EN ORDRE PRINCIPAL A		ACCESSOIREMENT A					EN ORDRE PRINCIPAL A		ACCESSOIREMENT A			EN ORDRE PRINCIPAL A		ACCESSOIREMENT A				
		6 mois et plus.	moins de 6 mois.	l'amende.	la surveillance de la police.	l'interdiction des droits civils et politiques.	la mise à la disposition du gouvernement.		6 mois et plus.	moins de 6 mois.	l'amende.	la surveillance de la police.		l'interdiction des droits civils et politiques.	la mise à la disposition du gouvernement.	6 mois et plus.	moins de 6 mois.	l'amende.	la surveillance de la police.	l'interdiction des droits civils et politiques.
	57	58	59	40	41	42	45	44	45	46	47	48	40	50	51	52	53	54	55	57
	1	1																		
	1	1																		
								4	4											
								1		1										
	8	8				8		13	12	1			15		5	5				5
	5	5	2			5		3	2	1			5		3	5			1	5
	3	5				2		7	7				7		2	1	1			
	2	1	1					2	1	1										
	3		5					3												
								2		2										
	25	8	17					31	16	13				10	8	1	1			
	1	1						1						1	1					
	2		2					1		1										
	173	71	102		8	1		203	150	73		18	2	100	85	17		18	1	1
	2	2						3	5											
	126	11	115	2			1	96	28	67	1			36	8	28		1	1	
	56	1	54	1				27	1	20				7		7				
	57		57	20				37		20	8			9		6	5			
	5	5	2			4		7	7				7							
	15	7	7	1		7		12	10	2			8							



XIX (suite). — Prévenus jugés par les tribunaux correctionnels en 1900,

NATURE DES INFRACTIONS.	3 <sup>e</sup> Catégorie. Prévenus condamnés précédemment à une ou à des peines correctionnelles, soit d'amende, soit d'emprisonnement d'une durée totale inférieure à un mois.						
	TOTAL des condamnés de la 3 <sup>e</sup> catégorie.	CONDAMNÉS					
		EN ORDRE PRINCIPAL A		ACCESSOIREMENT A			
		l'emprisonnement de	l'amende.	la surveillance de la police.	l'interdiction des droits civils et politiques.	la mise à la disposition du gouvernement.	
50	51	52	53	54	55	56	
Attentat aux honneurs	4	0	0	1	1	0	0
par exaltation à la débauche de mineurs, 376.							
id. id. id. par une personne ayant autorité, 381.	2	1	1	0	0	0	0
Écrits ou images contraires aux bonnes mœurs, vente, impression, 385, 381.	2	0	1	1	0	0	0
Outrage public aux mœurs, 385	108	4	70	54	0	1	0
Avortement sans le consentement de la femme, 348, § 2	3	1	2	0	0	0	0
Id. du consentement de la femme, 350, 351.	1	0	1	0	0	0	0
Banqueroute simple, 489	4	0	4	0	0	0	0
Bris de scellés, 284, 286	0	0	0	0	0	0	0
Calomnie envers des particuliers, 444	128	0	52	76	0	0	0
Id. envers des corps constitués, 446	0	0	0	0	0	0	0
Chemins de fer : accident causé involontairement, 422.	1	0	0	1	0	0	0
Coalition : atteinte au libre exercice de l'industrie, 310. L. du 50 mai 1892	83	5	46	52	0	0	0
Comestibles : falsification, 300, 301. L. du 4 août 1890, art. 4.	56	0	9	47	0	0	0
Concussion et détournement par un fonctionnaire public, 242 à 245	0	0	0	0	0	0	0
Corruption : offres agréées pour commettre crimes ou délits, 248.	0	0	0	0	0	0	0
Id. menaces ou promesses faites, dons remis pour corrompre fonctionnaire public ou arbitre, 252.	2	0	1	1	0	0	0
Contrefaçon de papier, coupons, sceaux, timbres divers, 182 à 185 et 187.	1	0	1	0	0	0	0
Id. de timbres-poste : enlèvement de la marque indiquant qu'ils ont servi, 190	0	0	0	0	0	0	0
Id. nom d'un fabricant (application frauduleuse du), 191	0	0	0	0	0	0	0
Coups et blessures simples, 398 à 400, 410.	3,174	77	1,598	1,600	0	0	0
Id. à un député, ministre, magistrat, 278, 270	1	0	0	1	0	0	0
Id. à un officier ministériel ou agent de l'autorité, 280, 281.	209	5	159	47	0	0	0
Id. à des jurés ou témoins, 282	9	0	8	1	0	0	0
Id. involontaires, 420.	52	0	8	44	0	0	0
Entraves au libre exercice d'un, 142, 145	4	0	5	1	0	0	0
Culte. Outrage aux objets d'un, 144	0	0	0	0	0	0	0
Id. aux ministres d'un, 144	0	0	0	0	0	0	0
Dénonciation calomnieuse, 445.	6	0	1	5	0	0	0
Dépêches télégraphiques (violation du secret), 150.	1	0	1	0	0	0	0
Destruction de machines à vapeur ou d'appareils télégraphiques, 323, 324.	0	0	0	0	0	0	0
Id. de tombeaux, monuments, objets d'art, 320	4	0	4	0	0	0	0
Id. de titres publics ou privés, 327	0	0	0	0	0	0	0
Id. de propriétés mobilières à l'aide de violences ou menaces, 328.	3	0	5	0	0	0	0

classés d'après leurs antécédents judiciaires et le résultat des poursuites.

NATURE DES INFRACTIONS.	4 <sup>e</sup> Catégorie. Prévenus condamnés précédemment à une ou à des peines d'emprisonnement correctionnel d'une durée totale de 1 mois à moins de 6 mois.							5 <sup>e</sup> Catégorie. Prévenus condamnés précédemment à une ou à des peines d'emprisonnement correctionnel d'une durée totale de 6 mois à moins de 3 ans.							6 <sup>e</sup> Catégorie. Prévenus condamnés précédemment à une ou à des peines d'emprisonnement correctionnel d'une durée totale de 3 ans et plus ou à une peine criminelle.											
	TOTAL des condamnés de la 4 <sup>e</sup> catégorie.	CONDAMNÉS						TOTAL des condamnés de la 5 <sup>e</sup> catégorie.	CONDAMNÉS						TOTAL des condamnés de la 6 <sup>e</sup> catégorie.	CONDAMNÉS										
		EN ORDRE PRINCIPAL A		ACCESSOIREMENT A					EN ORDRE PRINCIPAL A		ACCESSOIREMENT A					EN ORDRE PRINCIPAL A		ACCESSOIREMENT A								
		l'emprisonnement de	l'amende.	la surveillance de la police.	l'interdiction des droits civils et politiques.	la mise à la disposition du gouvernement.			l'emprisonnement de	l'amende.	la surveillance de la police.	l'interdiction des droits civils et politiques.	la mise à la disposition du gouvernement.			l'emprisonnement de	l'amende.	la surveillance de la police.	l'interdiction des droits civils et politiques.	la mise à la disposition du gouvernement.						
57	58	59	60	61	62	63	64	65	66	67	68	69	70	71	72	73	74	75	76							
	6	3	1	0	0	0	3	5	0	0	0	5	0	0	0	0	1	1	0	0	0	0	0	0	0	
	1	1	0	0	0	0	1	0	1	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	3	0	2	1	0	0	2	0	1	1	0	0	0	0	0	0	1	0	1	0	0	0	0	0	0	0
	84	6	67	11	0	5	60	8	45	7	0	1	0	0	0	17	3	12	0	0	0	1	0	0	0	
	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	101	0	53	46	0	0	33	0	25	8	0	0	0	0	11	0	7	4	0	0	0	0	0	0	0	
	1	0	0	1	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	61	5	51	25	0	0	25	2	11	12	0	0	0	1	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	11	0	4	7	0	0	4	0	5	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	5	0	2	5	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	2	0	2	0	0	0	1	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	2,028	67	1,234	707	0	0	1,016	65	700	257	0	1	188	15	153	58	1	0	0	0	0	0	0	0	0	
	1	0	1	0	0	0	1	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	155	2	150	14	0	0	135	7	125	5	0	35	5	27	5	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	6	1	5	0	0	0	7	1	6	0	0	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	23	0	6	17	0	0	11	0	4	7	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	2	0	0	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	5	0	2	5	0	0	0	0	0	0	0	2	0	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	6	0	4	2	0	0	5	0	5	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	3	0	5	0	0	0	1	0	1	0	0	1	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	







XIX (suite). — Prévenus jugés par les tribunaux correctionnels en 1900,

NATURE DES INFRACTIONS.	TOTAL des PRÉVENUS.	PRÉVENUS NON CONDAMNÉS.						TOTAL des condamnés.	Prévenus condamnés uniquement à la confiscation ou à des réparations civiles.
		TOTAL.	Acquittés.	RENOVYÉS DES POURSUITES en vertu			TOTAL.		
				des art. 72 et 76 du Code pénal.	de l'article 25 de la loi du 27 nov. 1891 modifié par la loi du 15 fév. 1897.	laissés en liberté.			
5	4	5	6	7	8	9	10		
Incendie involontaire, 519	26	4	5	1			22		
Inhumations (infractions aux lois sur les), 513	8	5	5				5		
Id. (violation de sépulture), 455	2	2	2						
Injures par faits, écrits, images, emblèmes, 448	236	50	50				186		
Jeux de hasard. Maisons non autorisées, 503	42	4	4				38		
Lettres : suppression, violation du secret par un particulier, 400	4	1	1				3		
Loterie non autorisée, 502, 505	53	18	18				35		
Menaces verbales ou par écrit, par gestes ou emblèmes, 527 à 529	997	161	158	5			836		
Mendicité et vagabondage, 542 à 547	121	10	19				102		
Objets saisis : destruction, détournement, 507	58	16	16				42		
Objets trouvés, trésor : détournement, 508	238	61	58	1	2		177		
Opposition à des travaux publics, 280-290	3						3		
Outrages envers un membre des Chambres législatives, un ministre ou un magistrat, 275.	127	14	14				113		
Id. un officier ministériel, un agent de l'autorité ou de la force publique, 276	3,827	207	205	4			3,530		
Id. un corps constitué, 277	2						2		
Id. des jurés ou témoins, 282	176	51	51				142		
Rébellion par une ou plusieurs personnes, 271, 272	1,549	81	80	1			1,468		
Recèlement du cadavre d'une personne homicide, 510	2						2		
Id. des choses enlevées à l'aide d'un crime ou d'un délit, 505	863	245	257	5	5		618		
Révélation de secrets professionnels, 458, 459	1	1	1				1		
Id. de fabrique, 509	1						1		
Rupture de ban, 558	195						195		
Subornation de témoins, d'experts ou d'interprètes, 225	3	2	2				1		
Substances nuisibles administrées, 402, 405	2						2		
Id. Maladie causée involontairement, 421	3	2	2				1		
Tromperie sur l'identité, la nature ou la quantité des choses vendues, 408, 409	34	10	16				18		
Usurpation de fonctions, 261, 262, 227	4	1	1				3		
Id. de nom ou de titres, port illégal de costumes, décorations, etc., 228 à 252.	250	20	20				224		
Vol, 405, 464, 406	5,775	1,527	1,158	225	150	5	4,248	5	
Maraudage avec circonstances aggravantes, 537, 6°, 405	243	27	20	7			216		
Contraventions de police	1,817	570	560		4		1,487		

classés d'après leurs antécédents judiciaires et le résultat des poursuites.

NATURE DES INFRACTIONS.	1 <sup>re</sup> Catégorie. Prévenus sans antécédents judiciaires.										2 <sup>e</sup> Catégorie. Prévenus condamnés précédemment à des peines de police dont le total excède 7 jours de prison ou 25 francs d'amende.									
	TOTAL des CONDAMNÉS de la 1 <sup>re</sup> catégorie.	CONDAMNÉS EN ORDRE PRINCIPAL A					ACCESSOIREMENT A					TOTAL des CONDAMNÉS de la 2 <sup>e</sup> catégorie.	CONDAMNÉS EN ORDRE PRINCIPAL A				ACCESSOIREMENT A			
		L'EMPRISONNEMENT		L'AMENDE			la surveillance de la police.	l'interdiction des droits civils et politiques.	la mise à la disposition du gouvernement.	L'EMPRISONNEMENT			L'AMENDE		la surveillance de la police.	l'interdiction des droits civils et politiques.	la mise à la disposition du gouvernement.			
		conditionnel.	sans condition de 6 mois et plus.	de moins de 6 mois.	conditionnelle.	simple.				conditionnel.	sans condition de 6 mois et plus.		de moins de 6 mois.	conditionnelle.				simple.		
11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28			
Incendie involontaire, 519	18	6			10	2					1									
Inhumations (infractions aux lois sur les), 513	4			1	3						1									
Id. (violation de sépulture), 455	2																			
Injures par faits, écrits, images, emblèmes, 448	135	12		5	95	25				2	1			1						
Jeux de hasard. Maisons non autorisées, 503	26				20	6				1				1						
Lettres : suppression, violation du secret par un particulier, 400	2				1	1														
Loterie non autorisée, 502, 505	24	1			22	1														
Menaces verbales ou par écrit, par gestes ou emblèmes, 527 à 529	371	154	2	91	108	56				15	6		4	2	5					
Mendicité et vagabondage, 542 à 547	52	8		45	1				2											
Objets saisis : destruction, détournement, 507	26	8	4	6	7	1				1										
Objets trouvés, trésor : détournement, 508	93	50	2	21	54	6				6	2		4							
Opposition à des travaux publics, 280-290	3																			
Outrages envers un membre des Chambres législatives, un ministre ou un magistrat, 275.	54	15		10	27	4				6			4	1	1					
Id. un officier ministériel, un agent de l'autorité ou de la force publique, 276	1,618	299		151	918	247				119	17	1	20	22	50					
Id. un corps constitué, 277	2																			
Id. des jurés ou témoins, 282	48	12		6	25	5				6	2		1	5						
Rébellion par une ou plusieurs personnes, 271, 272	590	268	14	107	152	49				44	10	1	14	7	12					
Recèlement du cadavre d'une personne homicide, 510	2	1		1																
Id. des choses enlevées à l'aide d'un crime ou d'un délit, 505	360	154	20	79	85	16				8	2		2	5	1					
Révélation de secrets professionnels, 458, 459	1																			
Id. de fabrique, 509	1																			
Rupture de ban, 558	195																			
Subornation de témoins, d'experts ou d'interprètes, 225	3																			
Substances nuisibles administrées, 402, 405	2																			
Id. Maladie causée involontairement, 421	1																			
Tromperie sur l'identité, la nature ou la quantité des choses vendues, 408, 409	7	1			6															
Usurpation de fonctions, 261, 262, 227	2	1			1															
Id. de nom ou de titres, port illégal de costumes, décorations, etc., 228 à 252.	191	4		74	54	10			5	3										
Vol, 405, 464, 406	2,258	970	88	592	481	127			20	63	10	2	55	5	3					
Maraudage avec circonstances aggravantes, 537, 6°, 405	148	17		5	72	54				5										
Contraventions de police	967	0		5	615	545				28			2	2	24					

XIX (suite). — Prévenus jugés par les tribunaux correctionnels en 1900,

NATURE DES INFRACTIONS.	3 <sup>e</sup> Catégorie. Prévenus condamnés précédemment à une ou à des peines correctionnelles, soit d'amende, soit d'emprisonnement d'une durée totale inférieure à un mois.						
	TOTAL des condamnés de la 3 <sup>e</sup> catégorie.	CONDAMNÉS					
		EN ORDRE PRINCIPAL A		ACCESSOIREMENT A			
		6 mois et plus.	moins de 6 mois.	l'amende.	la surveillance de la police.	l'interdiction des droits civils et politiques.	la mise à la disposition du gouvernement.
	50	51	52	53	54	55	56
Incendie involontaire, 510 . . . . .	1		1				
Inhumations (infractions aux lois sur les), 515 . . . . .							
Id. (violation de sépulture), 455 . . . . .							
Injures par faits, écrits, images, emblèmes, 448 . . . . .	28		1	27			
Jeux de hasard. Maisons non autorisées, 505 . . . . .	9			9			
Lettres : suppression, violation du secret par un particulier, 400 . . . . .	1						
Loterie non autorisée, 502-502 . . . . .	8		1	7			
Menaces verbales ou par écrit, par gestes ou emblèmes, 527 à 529 . . . . .	192	2	128	62			
Mendicité et vagabondage, 512 à 517 . . . . .	5	1	4				
Objets saisis : destruction, détournement, 507 . . . . .	7	2	5				
Objets trouvés, trésor : détournement, 508 . . . . .	33	1	14	18			
Opposition à des travaux publics, 289, 290 . . . . .	2			2			
Outrage envers un membre des Chambres législatives, un ministre ou un magistrat, 275 . . . . .	30	1	9	20			
Id.  id. un officier ministériel, un agent de l'autorité ou de la force publique, 276 . . . . .	779		555	140			
Id.  id. un corps constitué, 277 . . . . .	1			1			
Id.  id. des jurés ou témoins, 282 . . . . .	43		20	25			
Rébellion par une ou plusieurs personnes, 271-272 . . . . .	280	5	206	69			
Recèlement du cadavre d'une personne homicide, 510 . . . . .							
Id. de choses enlevées à l'aide d'un crime ou d'un délit, 505 . . . . .	96	9	67	20	1		1
Révélacion de secrets professionnels, 458-459 . . . . .							
Révélacion de secrets de fabrique, 501 . . . . .	1		1				
Rupture de ban, 558 . . . . .							
Subornation de témoins, d'experts ou d'interprètes, 225 . . . . .							
Substances nuisibles administrées, 402, 405 . . . . .							
Maladie causée involontairement, 421 . . . . .							
Tromperie sur l'identité, la nature ou la quantité des choses vendues, 498-499 . . . . .	3		2	1			
Usurpation de fonctions, 261, 262, 267 . . . . .	1			1			
Usurpation de nom ou de titres, port illégal de costumes, décorations, insignes, titres, etc., 228 à 252 . . . . .	93		18	15			1
Vol, 465, 461, 466 . . . . .	517	22	587	108			8
Maraudage avec circonstances aggravantes, 557, 6 <sup>e</sup> , 465 . . . . .	36		12	24			
Contraventions de police . . . . .	270		4	266			

classés d'après leurs antécédents judiciaires et le résultat des poursuites.

NATURE DES INFRACTIONS.	4 <sup>e</sup> Catégorie. Prévenus condamnés précédemment à une ou à des peines d'emprisonnement correctionnel d'une durée totale de 1 mois à moins de 6 mois.							5 <sup>e</sup> Catégorie. Prévenus condamnés précédemment à une ou à des peines d'emprisonnement correctionnel d'une durée totale de 6 mois à moins de 3 ans.							6 <sup>e</sup> Catégorie. Prévenus condamnés précédemment à une ou à des peines d'emprisonnement correctionnel d'une durée totale de 3 ans et plus ou à une peine criminelle.							
	TOTAL des condamnés de la 4 <sup>e</sup> catégorie.	CONDAMNÉS						TOTAL des condamnés de la 5 <sup>e</sup> catégorie.	CONDAMNÉS						TOTAL des condamnés de la 6 <sup>e</sup> catégorie.	CONDAMNÉS						
		EN ORDRE PRINCIPAL A		ACCESSOIREMENT A					EN ORDRE PRINCIPAL A		ACCESSOIREMENT A					EN ORDRE PRINCIPAL A		ACCESSOIREMENT A				
		6 mois et plus.	moins de 6 mois.	l'amende.	la surveillance de la police.	l'interdiction des droits civils et politiques.	la mise à la disposition du gouvernement.		6 mois et plus.	moins de 6 mois.	l'amende.	la surveillance de la police.	l'interdiction des droits civils et politiques.	la mise à la disposition du gouvernement.		6 mois et plus.	moins de 6 mois.	l'amende.	la surveillance de la police.	l'interdiction des droits civils et politiques.	la mise à la disposition du gouvernement.	
	57	58	59	40	41	42	45	44	45	46	47	48	49	50	51	52	53	54	55	56	57	
1			1					1		1												
2																						
18			4	14				2		1	1				1							
2				2																		
1				1																		
1				1				2		1	1											
146	5	125	20	1				88		78	10				24	1	25					
19			19					16	1	15		1		1	10	4	6					
7	1	5	1																			
22	2	15	5					20	2	15	3	2			3	1	2					
1		1																				
12		6	6					10		8	2											
589		578	211					346	1	268	77				79	2	71	0				
31		19	12					10		8	2				4		4					
313	9	264	40					191	11	174	6				50	5	45	2				
75	18	40	8	2	1			58	20	20	5	4			21	11	10		5			
1		1						21		21					110	15	97					
4		5	1					3		2	1				1		1					
24		10	5					23		20	5				10		10					
11		7	4					14		14					2		2					
158		2	150					55		2	55				9		1	8				

XIX (suite). — Prévenus jugés par les tribunaux correctionnels en 1900.

NATURE DES INFRACTIONS.	TOTAL des PRÉVUS.	PRÉVUS NON CONdamnÉS.						TOTAL des CONDAMNÉS.	Prévenus con- damnés uni- quement à la confisca- tion ou à des répara- tions civiles.	
		TOTAL.	Acquittés.	RENVOYÉS DES POURSUITES en vertu						CONDAMNÉS.
				des art. 72 et 76 du Code pénal.	de l'article 25 de la loi du 27 nov. 1891 modifiée par la loi du 15 fév. 1897.		TOTAL			
					laissés en liberté.	mis à la dispo- sition du gouvernement.				
<b>Infractions prévues par des lois spéciales.</b>										
Art de guérir. L. 21 germinal an XI. 12 mars 1818. 9 juillet 1858. A. R. 51 mai 1885 et 1 <sup>er</sup> mars 1888.	64	21	21					43		
Armes à feu (Banc d'épreuve des). L. du 24 mai 1888.	4	2	2					2		
Assistance gratuite en justice. L. du 50 juillet 1889.	1							1		
Assistance publique. L. 27 mai 1891, art. 58.	2	2	2					2		
Auteur (Droit d'). L. 22 mars 1886, articles 22 à 27.	7	1	1					6		
Chasse. L. 28 février 1887.	2,652	611	387	20		4		2,041	60	
Chasse : oiseaux insectivores. A. R. 14 août 1880 (application de l'article 51 de la loi sur la chasse).	3							3	1	
Chemins de fer de l'Etat, concédés ou vicinaux. L. 12 avril 1853. 24 juin 1885. 20 juillet 1891.	61	19	19					42		
Collectes non autorisées. A. R. 22 septembre 1825.	5							5		
Contrefaçon industrielle, C. P. 1810, art. 423, 420, 427, 420. L. du 1 <sup>er</sup> avril 1879.	5	2	2					3		
Elections.	55	45	45					10		
Engrais (Falsification des engrais). L. 20 décembre 1888.	3	1	1					2		
Etablissements dangereux, insalubres ou incommodes. L. 5 mai 1888.	232	34	54					198		
Etrangers (Expulsion des). L. 12 février 1897.	270							270		
Falsification des denrées alimentaires. L. 4 août 1890.	81	13	15					68		
Impôts (Lois et règlements concernant les).	253	37	50	1				216	68	
Imprimés ayant l'apparence de valeurs fiduciaires (L. du 11 juillet 1889).	1							1		
Infractions rurales. Code rural. — Echarbonnage. — Echenillage. — Conservation des grenouilles.	67	30	27			5		37		
Ivresse publique. L. 16 août 1887.	1,005	131	150	1				964		
Matières explosives. L. 15 octobre 1881 et 22 mai 1886.	27	5	5					22	2	
Mendicité et vagabondage. L. 27 novembre 1891 et 13 février 1897.	18	1	1					17		
Mines et extractions de toute nature.	50	13	11	2				37		
Monnaies de billon étrangères. L. 10 juillet 1893.	2							2		
Organisation militaire.	18	7	7					11		
Pêche fluviale.	934	127	120	6		1		807	55	
Poids et mesures. L. du 1 <sup>er</sup> octobre 1835.	1							1		
Police maritime.	216	25	25					191		
Police des rivières et polders.	18	18	8					10		
Police sanitaire des animaux domestiques. L. 50 décembre 1882.	66	38	18					48		
Id. id. Rage canine A. R. du 10 juin 1891.	412	9	50					373		
Postes. L. 50 mai 1879.	2							2		
Presse. L. 20 juillet 1851. L. 6 avril 1847. 20 décembre 1852. 12 mars 1858.	8	1	1					7		
<b>Infractions forestières.</b>										
Acquittés.								105		
Condammés uniquement à la confiscation ou à des réparations civiles.								546		
Id. à l'emprisonnement conditionnel.								17		
Id. id. sans condition.								28		
Id. à l'amende conditionnelle.								849		
Id. id. sans condition.								876		
TOTAL DES PRÉVUS.	2,311									

classés d'après leurs antécédents judiciaires et le résultat des poursuites.

TOTAL des CONDAMNÉS de la 1 <sup>re</sup> catégorie.	1 <sup>re</sup> Catégorie. Prévenus sans antécédents judiciaires.									2 <sup>e</sup> Catégorie. Prévenus condamnés précédemment à des peines de police dont le total excède 7 jours de prison ou 25 francs d'amende.								
	CONDAMNÉS						CONDAMNÉS			CONDAMNÉS								
	EN ORDRE PRINCIPAL A			ACCESSOIREMENT A			EN ORDRE PRINCIPAL A			ACCESSOIREMENT A								
	L'EMPRISONNEMENT		L'AMENDE	surveillance de la police.	interdiction des droits civils et politiques.	la mise à la disposition du gouvernement.	L'EMPRISONNEMENT	L'AMENDE		surveillance de la police.	interdiction des droits civils et politiques.	la mise à la disposition du gouvernement.						
	conditionnel.	sans condition de 6 mois et plus. de moins de 6 mois.	condi- tionnelle. simple.					conditionnelle. simple.	conditionnelle. simple.									
11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29
27				20	7													
2				2														
1	1																	
5				5	2													
1,076	18		8	902	88				7			4	5					
1				1														
32			1	25	8													
5				5	2													
3					5													
7				7														
2				2														
139				96	45				4			2	2					
78		2	74	2														
55				20	20													
102	10	7	8	2	75													
32				27	5													
305	1		11	110	185				51	5		10	1	51				
15				1	12	2												
6			3	1	1													
31	15			10	2													
2					2													
7	1			5	5													
520	5			401	56				9			6	5					
1					1													
139	118		18	5					(1) 118									(1) 1
7				4	5													
32	1			25	8													
260				155	127				3					5				
2	1			1														
6				2	4													

(1) Peine accessoire de l'embarquement sur un navire de l'Etat.

XIX (suite). — Prévenus jugés par les tribunaux correctionnels en 1900,

classés d'après leurs antécédents judiciaires et le résultat des poursuites.

NATURE DES INFRACTIONS.	3 <sup>e</sup> Catégorie.								4 <sup>e</sup> Catégorie.							5 <sup>e</sup> Catégorie.						6 <sup>e</sup> Catégorie.						
	TOTAL des condamnés de la 3 <sup>e</sup> caté- gorie.	CONDAMNÉS						TOTAL des condamnés de la 4 <sup>e</sup> caté- gorie.	CONDAMNÉS						TOTAL des condamnés de la 5 <sup>e</sup> caté- gorie.	CONDAMNÉS						TOTAL des condamnés de la 6 <sup>e</sup> caté- gorie.	CONDAMNÉS					
		EN ORDRE PRINCIPAL A			ACCESSOIRES A				EN ORDRE PRINCIPAL A			ACCESSOIRES A				EN ORDRE PRINCIPAL A			ACCESSOIRES A				EN ORDRE PRINCIPAL A			ACCESSOIRES A		
		l'emprisonne- ment de		l'amende.	la surveillance de la police.	l'interdiction des droits civils et politiques.	la mise à la dispo- sition du gouvernement.		l'emprisonne- ment de	l'amende.	la surveillance de la police.	l'interdiction des droits civils et politiques.	la mise à la dispo- sition du gouvernement.	l'emprisonne- ment de		l'amende.	la surveillance de la police.	l'interdiction des droits civils et politiques.	la mise à la dispo- sition du gouvernement.	l'emprisonne- ment de			l'amende.	la surveillance de la police.	l'interdiction des droits civils et politiques.	la mise à la dispo- sition du gouvernement.		
6 mois et plus.	moins de 6 mois.	6 mois et plus.	moins de 6 mois.					6 mois et plus.						moins de 6 mois.	6 mois et plus.					moins de 6 mois.	6 mois et plus.	moins de 6 mois.						
	50	51	52	53	54	55	56	57	58	59	60	61	62	63	64	65	66	67	68	69	70	71	72					
Infractions prévues par des lois spéciales.																												
Art de guérir. L. du 21 germinal an XI, 12 mars 1818, 9 juillet 1838, A. R. 31 mai 1855 et 1 <sup>er</sup> mars 1888.	9		1	8				5						2														
Armes à feu (Banc d'épreuve des). L. du 24 mai 1888.																												
Assistance gratuite en justice. L. du 50 juillet 1889.																												
Assistance publique. L. du 27 novembre 1891, art. 58.																												
Auteur (Droit d'). L. 22 mars 1880, art. 22 à 27.																												
Chasse. Loi 28 février 1882.	532		87	43				215		45	170			133		52	101					12						
Chasse : oiseaux insectivores. A. R. 14 août 1889 (application de l'art. 51 de la loi sur la chasse).																												
Chemins de fer de l'Etat concédés ou vicinaux. L. 12 avril 1853, 21 juin 1883, 29 juillet 1891.	8		2	6																								
Collectes non autorisées. A. R. 22 septembre 1825.																												
Contrefaçon industrielle. C. P. 1810, art. 425, 426, 427, 429. L. du 1 <sup>er</sup> avril 1879.																												
Elections. L. du 12 avril et du 28 juin 1894.	3			5																								
Engrais. (Falsification des). L. 9 décembre 1888.																												
Etablissements dangereux, insalubres ou incommodes. L. 5 mai 1888.	43			45																								
Etrangers (Expulsion des). L. 12 février 1888.	22		22																									
Falsification des denrées alimentaires. L. 4 août 1890.	8			8																								
Impôts (Lois et règlements concernant les).	27		7	20																								
Imprimés ayant l'apparence de valeurs fiduciaires. L. du 11 juillet 1880.																												
Infractions rurales. Code rural. — Echarbonnage. — Echenillage. — Conservation des grenouilles.	3			5																								
Ivresse publique. L. 10 août 1887.	220		64	156																								
Matières explosives. L. 15 octobre 1881 et 22 mai 1880.	7		1	6																								
Mendicité et vagabondage. L. 20 novembre 1891 et 15 février 1897.	4		4																									
Mines et extraction de toute nature.	3		1	2																								
Monnaies de billon étrangères. L. 10 juillet 1895.	2		1	1																								
Organisation militaire																												
Pêche fluviale	132		5	120																								
Poids et mesures. L. du 1 <sup>er</sup> octobre 1833																												
Police maritime	20		18	2			(1) 15																					
Police des rivières et polders.																												
Police sanitaire des animaux domestiques. L. 50 décembre 1882	15		2	15																								
Id. id. id. Rage canine. A. R. du 10 juin 1891.	59			59																								
Postes. L. 50 mai 1879.																												
Presse. D. 20 juillet 1851. L. 6 avril 1847, 20 décembre 1852, 12 mars 1858.	1			1																								
Protection de l'enfance. L. 7 février an V, 28 mai 1888.	1			1																								
Provocation à commettre des crimes ou des délits. L. 7 juillet 1875, 25 mars 1891.																												
Registre de population. L. du 2 juin 1850.																												
Règlements d'atelier. L. 15 juin 1890.																												
Id. communaux.	36			36																								
Id. id. sur la police des filles publiques.																												
Id. provinciaux.	9			9																								

(1) Peine accessoire de l'embarquement sur un navire de l'Etat.  
 (2) En vertu de l'article 14 de la loi du 27 novembre 1891. (Mendicité et vagabondage.)



XIX (suite). — Prévenus jugés par les tribunaux correctionnels en 1900,

NATURE DES INFRACTIONS.	TOTAL des PRÉVENUS.	PRÉVENUS NON CONDAMNÉS.						TOTAL des condamnés.	Prévenus condamnés uniquement à la confiscation ou à des réparations civiles.
		TOTAL.	Acquittés.	RENOVÉS DES POURSUITES en vertu			TOTAL des condamnés.		
				des art. 72 et 76 du Code pénal.	de l'article 25 de la loi du 27 nov. 1891 modifié par la loi du 15 fév. 1897.	laissés en liberté.			
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Protection de l'enfance. L. 27 frimaire an V. 26 mai 2888 . . . . .	1							1	
Provocation à commettre des crimes ou des délits. L. 7 juillet 1873. 25 mars 1891 . . . . .	3	1	1					2	
Registre de population. L. du 2 juin 1836. . . . .	2	1	1					1	
Règlements d'ateliers. L. 15 juin 1890 . . . . .	3							3	
Id. communaux. . . . .	270	50	57	2				211	
Id. Id. sur la police des filles publiques . . . . .	10	4	4					6	
Id. provinciaux. . . . .	94	50	50					44	
Règles relatives à l'exercice d'une profession (géomètre, greffier, huissier, etc.) . . . . .	2							2	
Saccharine (détention de). A. R. du 50 décembre 1896. . . . .	14	6	6					8	
Salaires (paiement des). L. 10 août 1887 . . . . .	15	5	5					12	
Salubrité publique. D. 18 juillet 1851. L. 20 décembre 1876 . . . . .	1							1	
Sociétés commerciales. L. 22 mai 1886, art. 151, 153, 154 . . . . .	2							2	
Télégraphe et téléphone. L. 1er mars 1831 et 11 juin 1881 . . . . .	4	2	2					2	
Témoins défaillants. C. P. C., art. 205, 204, C. I. C., art. 80 . . . . .	45	7	7					38	
Traité des limites. L. du 28 mars 1820, art. 60, L. 25 avril 1887 . . . . .	1	1	1					1	
Tramways. A. R. du 21 avril 1884 . . . . .	1							1	
Travail des femmes et des enfants dans les établissements industriels. L. 15 déc. 1890. . . . .	119	8	8					111	
Vente publique de marchandises neuves. L. 20 mai 1810 . . . . .	2	1	1					1	
Voirie, roulage et messageries . . . . .	84	22	22					62	4
<b>RÉCAPITULATION.</b>									
Crimes correctionnalisés . . . . .	2,308	611	439	80	72			1,697	1
Délits prévus par le Code pénal. . . . .	43,635	8,650	8,114	555	105	12	4	35,005	52
Contraventions de police . . . . .	1,857	570	566			4		1,487	
Infractions prévues par des lois spéciales. . . . .	7,306	1,558	1,518	52		8		5,948	170
TOTAUX. . . . .	55,106	10,959	10,257	447	237	24	4	44,197	209
Infractions forestières . . . . .	2,311	105	105					2,110	540
TOTAUX. . . . .	57,417	11,164	10,452	447	237	24	4	46,253	555

Durée des sursis accordés par les tribunaux correctionnels aux prévenus condamnés conditionnellement.

3 mois . . . . .	3
6 mois . . . . .	431
1 an . . . . .	1,754
2 ans . . . . .	1,362
3 ans . . . . .	7,250
4 ans . . . . .	468
5 ans . . . . .	5,837
TOTAL. . . . .	17,165

classés d'après leurs antécédents judiciaires et le résultat des poursuites.

TOTAL des CONdamnÉS de la 1 <sup>re</sup> catégorie.	1 <sup>re</sup> Catégorie. Prévenus sans antécédents judiciaires.								2 <sup>e</sup> Catégorie. Prévenus condamnés précédemment à des peines de police dont le total excède 7 jours de prison ou 25 francs d'amende.								
	CONDAMNÉS								CONDAMNÉS								
	EN ORDRE PRINCIPAL A				ACCESSOIREMENT A				EN ORDRE PRINCIPAL A				ACCESSOIREMENT A				
	L'EMPRISONNEMENT conditionnel.	SANS CONDITION		L'AMENDE conditionnelle.	L'AMENDE simple.	la surveillance de la police.	l'interdiction des droits civils et politiques.	la mise à la disposition du gouvernement.	TOTAL des CONdamnÉS de la 2 <sup>e</sup> catégorie.	L'EMPRISONNEMENT conditionnel.	SANS CONDITION		L'AMENDE conditionnelle.	L'AMENDE simple.	la surveillance de la police.	l'interdiction des droits civils et politiques.	la mise à la disposition du gouvernement.
11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28
1																	
2																	
3																	
161	1		6	77	77				1								
6			2		4												
33				6	27				1								
2				1	1												
5				1	4												
8				7	1												
1																	
21				1	20												
1																	
84				76	8				8								
43				20	14				1								
899	500	206	257	5	4		4	115	25	18	5	5	12			1	1
16,659	3,443	450	2,842	8,001	1,825		6	110	45	718	115	14	257	120	225		1
967	6		5	615	545					28			2	24			
3,270	901	11	155	2,140	808			(1) 118		91	5		71	50			(2) 1
23,795	5,980	763	3,215	1,0858	2,979		10	225	(1) 186	655	121	17	268	146	303	1	2

(1) Dont 118 marins condamnés à la peine accessoire de l'embarquement sur un navire de l'Etat. (Code disciplinaire et pénal de la marine marchande.)  
 (2) Id. 1 marin condamné id. id. id. id. id.

XIX (suite). — Prévenus jugés par les tribunaux correctionnels en 1900.

NATURE DES INFRACTIONS.	3 <sup>e</sup> Catégorie. Prévenus condamnés précédemment à une ou à des peines correctionnelles, soit d'amende, soit d'emprisonnement d'une durée totale inférieure à un mois.						
	TOTAL des condamnés de la 3 <sup>e</sup> catégorie.	CONDAMNÉS					
		EN ORDRE PRINCIPAL A			ACCESSOIREMENT A		
		l'emprisonnement de 6 mois et plus.	moins de 6 mois.	l'amende.	la surveillance de la police.	l'interdiction des droits civils et politiques.	la mise à la disposition du gouvernement.
	50	51	52	53	54	55	56
Règles relatives à l'exercice d'une profession (géomètre, greffier, huissier, etc.) . . . . .	1						
Saccharine (détention de). A. R. du 50 décembre 1896 . . . . .	1			1			
Salaires (paiement des). L. 16 août 1887 . . . . .	3			5			
Salubrité publique. D. 18 juillet 1851. L. 20 décembre 1870 . . . . .							
Sociétés commerciales. L. 22 mai 1880, art. 151, 155, 154 . . . . .	1		1				
Télégraphe et téléphone. L. 1 <sup>er</sup> mars 1851 et 1881 . . . . .	1			1			
Témoins défaillants. C. P. C., art. 203, 204. C. I. C., art. 80 . . . . .	6			6			
Traité des limites. L. du 28 mars 1820, art. 60. L. du 23 avril 1887 . . . . .							
Tramways. A. R. du 21 avril 1889 . . . . .							
Travail des femmes et des enfants dans les établissements industriels. L. 15 décembre 1889 . . . . .	16			16			
Vente publique de marchandises neuves. L. 20 mai 1810 . . . . .							
Voirie, roulage et messageries . . . . .	7			7			
<b>RÉCAPITULATION.</b>							
Crimes correctionnalisés . . . . .	161	48	112	1	4	10	
Délits prévus par le Code pénal . . . . .	6,658	171	5,581	5,100	2	26	10
Contraventions de police . . . . .	270		4	200			
Infractions prévues par des lois spéciales . . . . .	1,200		214	980			(1) 15
<b>TOTAUX . . . . .</b>	<b>8,289</b>	<b>219</b>	<b>3,711</b>	<b>4,359</b>	<b>6</b>	<b>36</b>	<b>(1) 23</b>

RÉCAPITULATION D'APRÈS LA NATURE DES PEINES.

Condannés	à l'emprisonnement	{	conditionnel . . . . .	6,118
			sans condition	2,092
	à l'amende . . . . .	{	de 6 mois et plus . . . . .	14,310
			de moins de 6 mois . . . . .	11,853
	uniquement à la confiscation ou à des réparations civiles . . . . .	simple . . . . .	11,325	
<b>TOTAL DES CONDAMNÉS . . . . .</b>				<b>46,253</b>

classés d'après leurs antécédents judiciaires et le résultat des poursuites.

NATURE DES INFRACTIONS.	4 <sup>e</sup> Catégorie. Prévenus condamnés précédemment à une ou à des peines d'emprisonnement correctionnel d'une durée totale de 1 mois à moins de 6 mois.							5 <sup>e</sup> Catégorie. Prévenus condamnés précédemment à une ou à des peines d'emprisonnement correctionnel d'une durée totale de 6 mois à moins de 3 ans.					6 <sup>e</sup> Catégorie. Prévenus condamnés précédemment à une ou à des peines d'emprisonnement correctionnel d'une durée totale de 3 ans et plus ou à une peine criminelle.									
	TOTAL des condamnés de la 4 <sup>e</sup> catégorie.	CONDAMNÉS						TOTAL des condamnés de la 5 <sup>e</sup> catégorie.	CONDAMNÉS				TOTAL des condamnés de la 6 <sup>e</sup> catégorie.	CONDAMNÉS								
		EN ORDRE PRINCIPAL A			ACCESSOIREMENT A				EN ORDRE PRINCIPAL A		ACCESSOIREMENT A			EN ORDRE PRINCIPAL A		ACCESSOIREMENT A						
		l'emprisonnement de 6 mois et plus.	moins de 6 mois.	l'amende.	la surveillance de la police.	l'interdiction des droits civils et politiques.	la mise à la disposition du gouvernement.		l'emprisonnement de 6 mois et plus.	moins de 6 mois.	l'amende.	la surveillance de la police.		l'interdiction des droits civils et politiques.	la mise à la disposition du gouvernement.	l'emprisonnement de 6 mois et plus.	moins de 6 mois.	l'amende.	la surveillance de la police.	l'interdiction des droits civils et politiques.	la mise à la disposition du gouvernement.	
	57	58	59	40	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	51	52	53	54	55	56	57	
	2			2																		
	1			1																		
	5			5				4			4											
	3			3																		
	1			1																		
	7			7																		
	226	99	127		8	10		271	176	95		18	23		121	101	10	1	19	0	1	
	5,009	210	5,440	1,555	5	24	5	3,032	508	2,245	470	16	20	5	897	185	649	65	18	5	1	
	158		2	150				55		2	35				9		1	8				
	697	2	249	440			(2) 16	455	10	221	224		(3) 7	59	2	52	25			(4) 2		
	6,090	311	3,824	1,955	11	40	(2) 21	3,813	494	2,563	756	34	45	(3) 10	1,086	288	701	97	37	12	(4) 4	

(1) Y compris 15 marins condamnés à la peine accessoire de l'embarquement.  
 (2) Id. 16 id. id. id.  
 (3) Id. 7 id. id. id.  
 (4) Id. 1 id. id. id.

XX. — Prévenus Jugés par chaque tribunal correctionnel en 1900.

NATURE DES INFRACTIONS.	BRUXELLES			LOUVAIN		
	Acquittés.	Condamnés.	TOTAL.	Acquittés.	Condamnés.	TOTAL.
	2	3	4	5	6	7
<b>Crimes correctionnalisés.</b>						
Meurtre, 595.	1	1	2	1	1	2
Infanticide, 596.	1	1	2	1	1	2
Coups et blessures avec préméditation ayant causé une maladie incurable, 400.	1	1	2	1	1	2
Id. ayant causé la mort sans intention de la donner, 401.	2	2	4	1	1	2
Obstacle à la circulation des trains des chemins de fer ayant causé des blessures ou la mort, 407, 408.	1	1	2	1	1	2
Attentat à la pudeur, 572, § 2.	2	5	7	2	2	4
Id. 575, § 2.	1	5	6	1	1	2
Viol, 573.	1	5	6	1	1	2
Avortement du consentement de la femme ayant causé la mort, 552.	1	1	2	1	1	2
Incendie de lieux habités, 510.	1	1	2	1	1	2
Incendie de lieux inhabités, de bois ou récoltes sur pied, 511.	2	1	3	1	1	2
Destruction de construction, 521.	1	2	3	1	1	2
Pillage. Destruction de propriétés mobilières, à l'aide de violences ou menaces, en réunion ou en bande, 520.	1	1	2	1	1	2
Faux en écritures authentiques et publiques, 194 à 197.	19	77	96	4	4	8
Faux certificat. Délivrance ou usage par fonctionnaire, 208.	1	1	2	1	1	2
Fabrication et émission de fausses monnaies, 160, 168.	1	4	5	1	1	2
Effets publics, billets de banque : contrefaçon, falsification, émission, 175, 176.	1	1	2	1	1	2
Banqueroute frauduleuse, 489.	5	10	15	1	1	2
Détournement par un dépositaire public de deniers à lui confiés, 240, § 1.	1	1	2	1	1	2
Vol avec effraction, escalade ou à l'aide de violences, 467, 470.	49	217	266	12	51	63
Vol à l'aide de violences avec circonstances aggravantes, 471, 474.	1	1	2	1	1	2
<b>Délits.</b>						
Abus d'autorité, violences envers les personnes, 257.	1	1	2	1	1	2
Abus de confiance, 491.	71	500	571	5	9	14
Abus des faiblesses ou des passions de l'emprunteur, 495, 494.	1	1	2	1	1	2
Adultère (et complicité d'), 587 à 589.	51	128	179	2	4	6
Armes prohibées. Fabrication et débit, 516.	1	1	2	1	1	2
Id. Port, 547, L. du 15 juin 1894.	1	28	29	1	20	21
Arrestation ou détention arbitraire par un fonctionnaire public, 147.	1	1	2	1	1	2
Id. id. par un particulier, 451, 453, 456.	1	1	2	1	1	2
Association de malfaiteurs, 525, 524.	1	1	2	1	1	2
Attentat à la pudeur sans violence sur un enfant de moins de 14 ans, 572, § 1.	8	12	20	2	1	3
Id. id. avec violence sur une personne de plus de 14 ans, 575, § 1.	1	7	8	1	5	6

classés d'après la nature des infractions et le résultat des poursuites.

NATURE DES INFRACTIONS.	NIVELLES			ANVERS			MALINES			TURNHOUT			MONS			CHARLEROI		
	Acquittés.	Condamnés.	TOTAL.	Acquittés.	Condamnés.	TOTAL.	Acquittés.	Condamnés.	TOTAL.	Acquittés.	Condamnés.	TOTAL.	Acquittés.	Condamnés.	TOTAL.	Acquittés.	Condamnés.	TOTAL.
	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25
Meurtre, 595.	1	1	2	1	1	2	1	1	2	1	1	2	1	1	2	1	1	2
Infanticide, 596.	1	1	2	1	1	2	1	1	2	1	1	2	1	1	2	1	1	2
Coups et blessures avec préméditation ayant causé une maladie incurable, 400.	1	1	2	1	1	2	1	1	2	1	1	2	1	1	2	1	1	2
Id. ayant causé la mort sans intention de la donner, 401.	1	1	2	1	1	2	1	1	2	1	1	2	1	1	2	1	1	2
Obstacle à la circulation des trains des chemins de fer ayant causé des blessures ou la mort, 407, 408.	1	1	2	1	1	2	1	1	2	1	1	2	1	1	2	1	1	2
Attentat à la pudeur, 572, § 2.	3	5	8	1	9	10	1	5	6	1	5	6	1	6	7	5	12	17
Id. 575, § 2.	1	1	2	1	5	6	1	1	2	1	1	2	2	5	7	15	7	20
Viol, 573.	1	5	6	1	1	2	1	5	6	1	1	2	2	6	8	4	5	9
Avortement du consentement de la femme ayant causé la mort, 552.	1	1	2	1	1	2	1	1	2	1	1	2	1	1	2	1	1	2
Incendie de lieux habités, 510.	1	1	2	1	1	2	1	1	2	1	1	2	1	1	2	1	1	2
Incendie de lieux inhabités, de bois ou récoltes sur pied, 511.	1	1	2	1	1	2	1	1	2	1	1	2	1	1	2	1	1	2
Destruction de construction, 521.	1	2	3	1	1	2	1	1	2	1	1	2	1	1	2	1	1	2
Pillage. Destruction de propriétés mobilières, à l'aide de violences ou menaces, en réunion ou en bande, 520.	1	1	2	1	1	2	1	1	2	1	1	2	1	1	2	1	1	2
Faux en écritures authentiques et publiques, 194 à 197.	19	77	96	10	22	32	8	2	10	1	1	2	6	5	11	2	25	27
Faux certificat. Délivrance ou usage par fonctionnaire, 208.	1	1	2	1	1	2	1	1	2	1	1	2	1	1	2	1	1	2
Fabrication et émission de fausses monnaies, 160, 168.	1	4	5	1	1	2	1	1	2	1	1	2	1	1	2	1	1	2
Effets publics, billets de banque : contrefaçon, falsification, émission, 175, 176.	1	1	2	1	1	2	1	1	2	1	1	2	1	1	2	1	1	2
Banqueroute frauduleuse, 489.	5	10	15	1	5	6	1	1	2	1	1	2	1	1	2	1	1	2
Détournement par un dépositaire public de deniers à lui confiés, 240, § 1.	1	1	2	1	1	2	1	1	2	1	1	2	1	1	2	1	1	2
Vol avec effraction, escalade ou à l'aide de violences, 467, 470.	5	21	26	50	140	190	5	25	30	4	15	19	24	57	81	101	165	264
Vol à l'aide de violences avec circonstances aggravantes, 471, 474.	1	1	2	1	1	2	1	1	2	1	1	2	1	1	2	1	1	2
<b>Délits.</b>																		
Abus d'autorité, violences envers les personnes, 257.	1	1	2	1	1	2	1	1	2	1	1	2	1	1	2	1	1	2
Abus de confiance, 491.	71	500	571	5	9	14	2	7	9	1	4	5	6	57	43	44	61	108
Abus des faiblesses ou des passions de l'emprunteur, 495, 494.	1	1	2	1	1	2	1	1	2	1	1	2	1	1	2	1	1	2
Adultère (et complicité d'), 587 à 589.	51	128	179	2	4	6	2	5	7	1	1	2	8	74	82	17	76	93
Armes prohibées. Fabrication et débit, 516.	1	1	2	1	1	2	1	1	2	1	1	2	1	1	2	1	1	2
Id. Port, 547, L. du 15 juin 1894.	1	28	29	4	48	52	5	16	19	25	23	6	20	26	24	225	247	
Arrestation ou détention arbitraire par un fonctionnaire public, 147.	1	1	2	1	1	2	1	1	2	1	1	2	1	1	2	1	1	2
Id. id. par un particulier, 451, 453, 456.	1	1	2	1	1	2	1	1	2	1	1	2	1	1	2	1	1	2
Association de malfaiteurs, 525, 524.	1	1	2	1	1	2	1	1	2	1	1	2	1	1	2	1	1	2
Attentat à la pudeur sans violence sur un enfant de moins de 14 ans, 572, § 1.	8	12	20	2	5	13	1	1	2	1	1	2	1	1	2	10	4	14
Id. id. avec violence sur une personne de plus de 14 ans, 575, § 1.	1	7	8	1	5	6	1	4	5	7	5	12	5	8	13	14	24	38







XX (suite). — Prévenus jugés par chaque tribunal correctionnel en 1900,

NATURE DES INFRACTIONS.	BRUXELLES			LOUVAIN			
	Acquittés.	Condamnés.	TOTAL.	Acquittés.	Condamnés.	TOTAL.	
	2	3	4	5	6	7	
Attentat aux moeurs	Par excitation à la débauche de mineurs, 570 . . . . .	7	8	1	1	1	
	Id. id. id. par une personne ayant autorité, 581 . . . . .						
	Écrits ou images contraires aux bonnes moeurs, vente impression, 585, 584 . . . . .	10	10	11	2	12	14
	Outrage public aux moeurs, 583 . . . . .	1	1	1			
Avortement sans le consentement de la femme, 518 . . . . .	1		1				
Id. du consentement de la femme, 550, 551 . . . . .	2	5	7				
Banqueroute simple, 489 . . . . .		8	8	4	5	7	
Bris de scellés, 284, 286 . . . . .							
Calomnie envers des particuliers, 444 . . . . .	14	52	66	6	17	23	
Id. envers des corps constitués, 440 . . . . .							
Chemins de fer : accident causé involontairement, 422 . . . . .	2	5	5	2	4	6	
Coalition : atteinte au libre exercice de l'industrie, 510. L. du 50 mai 1892 . . . . .	5	18	21		1	1	
Comestibles : falsification, 500, 501. L. du 4 août 1890, art. 4 . . . . .	20	57	83	1	9	10	
Concussion et détournement par un fonctionnaire public, 242 à 245 . . . . .	1		1	1		1	
Corruption : offres agréées pour commettre crimes ou délits, 248 . . . . .							
Id. menaces ou promesses faites, dons remis pour corrompre fonctionnaire public ou arbitre, 252 . . . . .		2	2		2	2	
Contrefaçon de papier, coupons, sceaux, timbres divers, 182 à 185 et 187 . . . . .		2	2				
Id. de timbres-poste, enlèvement de la marque indiquant qu'ils ont servi, 190 . . . . .							
Id. nom d'un fabricant (application frauduleuse du), 101 . . . . .		1	1				
Coups et blessures	simples, 508 à 400, 410 . . . . .	214	355	1,069	138	750	917
	à un député, ministre, magistrat, 278, 279 . . . . .						
	à un officier ministériel ou agent de l'autorité, 280, 281 . . . . .	8	221	229	1	9	10
	à des jurés ou témoins, 282 . . . . .		5	3			
involontaires, 420 . . . . .	15	69	82	1	10	11	
Culte	Entraves au libre exercice d'un, 142, 143 . . . . .		1	1		5	3
	Outrage aux objets d'un, 144 . . . . .						
Id. aux ministres d'un, 145 . . . . .							
Dénonciation calomnieuse, 445 . . . . .		2	2	1		1	
Dépêches télégraphiques (violation du secret), 150 . . . . .							
Destruction	de machines à vapeur ou d'appareils télégraphiques, 525, 524 . . . . .						
	de tombeaux, monuments, objets d'art, 526 . . . . .		2	2	2	11	13
	de titres publics ou privés, 527 . . . . .		1	1			
de propriétés mobilières à l'aide de violences ou menaces, 528 . . . . .							

classés d'après la nature des infractions et le résultat des poursuites.

	NIVELLES			ANVERS			MALINES			TURNHOUT			MONS			CHARLEROI		
	Acquittés.	Condamnés.	TOTAL.	Acquittés.	Condamnés.	TOTAL.	Acquittés.	Condamnés.	TOTAL.	Acquittés.	Condamnés.	TOTAL.	Acquittés.	Condamnés.	TOTAL.	Acquittés.	Condamnés.	TOTAL.
	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25
				2	4	6						5	5	6		5	3	
				5	3	3										5	3	
				8	5	11						1		1				
			6	11	90	110	2	17	19	2	9	11	8	26	34	16	53	71
														1	1		5	3
												1	5	6	5	1	4	
	1	1	1	4	5		1	1					5	3	6	9	15	
	5	6	9	14	19	33	6	40	46		2	2	10	15	25	55	65	96
																1	2	3
				22	77	99				1	8	9	7	2	9	7	74	81
		2	2	9	50	48	0	7	13				20	55	82	45	48	91
		2	2	1	5	4		1	1					1	1		2	2
																	2	2
	60	575	442	265	1,004	1,269	74	417	491	57	414	501	190	578	768	515	1,369	1,582
														2	2		5	3
		6	6	10	168	178		5	5	1	15	14		21	21	5	45	46
		1	1					2	2		1	1				4	6	10
	2	6	8	20	55	62	1	10	11		5	3	11	10	27	20	55	53
													10	10	1	5	4	
		2	2															
		1	1															

XX (suite). — Prévenus jugés par chaque tribunal correctionnel en 1900, classés d'après la nature des infractions et le résultat des poursuites.

NATURE DES INFRACTIONS.	TOURNAI			GAND			AUDENARDE			TERMONDE			BRUGES			COURTRAI			FURNES			YPRES			LIEGE				
	Acquittés.	Condamnés.	TOTAL.	Acquittés.	Condamnés.	TOTAL.	Acquittés.	Condamnés.	TOTAL.	Acquittés.	Condamnés.	TOTAL.	Acquittés.	Condamnés.	TOTAL.	Acquittés.	Condamnés.	TOTAL.	Acquittés.	Condamnés.	TOTAL.	Acquittés.	Condamnés.	TOTAL.	Acquittés.	Condamnés.	TOTAL.		
	1	5	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28		
Alentat aux mineurs	Par excitation à la débauche de mineurs, 379 . . . . .	1	1	3	5																						7	7	
	Id. id. id. par une personne ayant autorité, 381 . . . . .																												
	Ecrits ou images contraires aux bonnes mœurs, vente, impression, 383, 384 . . . . .				4	4		2	2				15	13			2											2	2
	Outrage public aux mœurs, 385 . . . . .	5	21	24	10	65	75	5	18	21	11	10	27	5	56	39	7	22	29	2	4	6	4	4	8	4	25	29	
Avortement sans le consentement de la femme, 318 . . . . .					1	1																					1	1	
Id. du consentement de la femme, 330, 331 . . . . .																	5	3								5	6		
Banqueroute simple, 480 . . . . .	1	1	2		1	1		1	1		1	1							1		1					2	2		
Bris de scellés, 281, 280 . . . . .	1		1																										
Calomnie envers des particuliers, 441 . . . . .	1	5	4	10	55	49	5	8	11	11	40	51	14	60	74	17	85	100	5	10	21	1	12	13	10	27	37		
Id. envers des corps constitués, 446 . . . . .					1	1																							
Chemins de fer : accident causé involontairement, 422 . . . . .				1	1	2								5	3											1	1		
Coalition : atteinte au libre exercice de l'industrie, 510. L. du 30 mai 1892 . . . . .		1	1	76	121	197	2	15	15	16	10	26	5	6	9		10	10								4	10	14	
Comestibles : falsification, 500, 501. L. du 4 août 1890, art. 4 . . . . .	4		4	7	52	39	8	4	12	1	5	6		4	4	2	4	6		1	1	4	1	5	2	17	19		
Concussion et détournement par un fonctionnaire public, 242 à 245 . . . . .																													
Corruption : offres agréées pour commettre crimes ou délits, 248 . . . . .																	1	1											
Corruption : menaces ou promesses faites, dons remis pour corrompre fonctionnaire public ou arbitre, 252 . . . . .					1	1				1		1	1	2	3	5	1	4											
Contrefaçon de papier, coupons, secax, timbres divers, 182 à 185, 187 . . . . .					1	1																							
Id. de timbres-poste, enlèvement de la marque indiquant qu'ils ont servi, 190 . . . . .		1	1	1		1																							
Id. nom d'un fabricant (application frauduleuse du) 191 . . . . .																													
Coups et blessures	simples, 598 à 400, 410 . . . . .	40	202	332	477	1,582	1,859	120	538	678	501	900	1,201	288	1,573	1,663	596	1,540	1,942	40	288	328	105	406	509	215	781	994	
	à un député, ministre, magistrat, 278, 270 . . . . .											1	1					1	1										
	à un officier ministériel ou agent de l'autorité, 280, 281 . . . . .		22	22	4	182	186		10	10		15	13	5	54	37	1	25	26		7	7		9	9	1	52	33	
	à des jurés ou témoins, 282 . . . . .	1	2	3					2	2		1	1					5	3		1	1		4	4		5	3	
involontaires, 420 . . . . .		6	6	9	10	28	4	10	14	7	11	18	12	55	45	6	9	15	5	4	7		2	2	25	58	61		
Culte	Entrave au libre exercice d'un, 142, 145 . . . . .													2	2														
	Outrage aux objets d'un, 144 . . . . .																												
Id. aux ministres d'un, 145 . . . . .																			1	1									
Dénonciation calomnieuse, 445 . . . . .	1	2	3		6	6							2	2	2	2	2	2	1		1		1	1	2	5	6		
Dépêches télégraphique (violation du secret), 150 . . . . .																													
Destruction	de machines à vapeur ou d'appareils télégraphiques, 525, 524 . . . . .																	1	1								1	1	
	de tombeaux, monuments, d'objets d'art, 526 . . . . .					5	5			4	1	5		5	5	2	2	4		2	2						2	2	
	de titres publics ou privés, 527 . . . . .																												
de propriétés mobilières à l'aide de violences ou menaces, 528 . . . . .								2	2					1	1								2	2					



XX (suite). — Prévenus jugés par chaque tribunal correctionnel en 1900,

NATURE DES INFRACTIONS.	BRUXELLES			LOUVAIN		
	Acquittés.	Condamnés.	TOTAL.	Acquittés.	Condamnés.	TOTAL.
	2	3	4	5	6	7
Destruction de marchandises ou de matières servant à la fabrication, 533 . . . . .						
Id. des obstacles retenant des bateaux, wagons ou voitures, 534 . . . . .						
Id. de récoltes sur pied, plants, instruments d'agriculture, 535 à 537 . . . . .		5	3	2	1	3
Id. d'animaux domestiques, 438, 540, 541 . . . . .		2	2		2	2
Id. de poissons (empoisonnement), 539 . . . . .						
Id. de clôtures, 543, 546 . . . . .	15	58	73	10	40	56
Détournement par un dépositaire public de deniers ou effets à lui confiés, 240 . . . . .				1		1
Divulgation méchante, 449 . . . . .		1	1			
Domicile (violation de) par un fonctionnaire, 148 . . . . .						
Id. id. par un particulier, à l'aide de menaces, violences ou effraction, 450 . . . . .	1	5	4		1	1
Id. id. à l'aide d'un faux ordre de l'autorité, 440, 441 . . . . .		1	1			
Id. id. introduction furtive la nuit, 412 . . . . .		4	4			
Duel : provocation, décri, injures pour refus, 423, 424 . . . . .		1	1			
Effets de commerce fictifs, 509 . . . . .					1	1
Enlèvement de mineurs, 508 à 570 . . . . .					1	1
Epizootie, 510 à 521 . . . . .		2	2		2	2
Eserquerie, 406 . . . . .	21	07	118	1	7	8
Etat civil, 203 à 205, 207, 501-502, 503 à 507 . . . . .	1	7	8			
Evasion de détenus : négligence des gardiens, 535-554 . . . . .						
Id. id. par bris de prison ou violences, par coopération de tous autres individus, 535 à 537 . . . . .						
Exposition ou abandon d'enfants, 551 à 559 . . . . .	2	3	5		1	1
Faillites (fraudes dans les), 490 . . . . .	1	1	2			
Fausse clefs (fabrication de), 488 . . . . .		1	1			
Fausse monnaie : altération, contrefaçon, émission, 102-103, 103 à 109 . . . . .		2	2			
Id. reçue pour bonne (émission de), 170 . . . . .		5	3			
Id. émission de monnaies dorées ou argentées, 407 . . . . .						
Faux et usage de faux, 108, 207 à 209 . . . . .		8	8		4	4
Id. dans les dépêches télégraphiques, 211, 212 . . . . .						
Faux témoignage en justice, 217 à 220 . . . . .	8	5	13	1	2	3
Faux serment en matière civile, 220 . . . . .	2		2	1	1	2
Homicide provoqué, 411 à 414 . . . . .					1	1
Id. involontaire, 410 . . . . .	5	5	8	1	2	3
Imprimés sans nom d'auteur ou d'imprimeur : publication, distribution, 209 . . . . .		11	14		4	4
Incendie de lieux inhabités, bois ou récoltes sur pied, récoltes coupées ou bois abattus, 511 à 514 . . . . .	5		3			

classés d'après la nature des infractions et le résultat des poursuites.

NATURE DES INFRACTIONS.	NIVELLES			ANVERS			MALINES			TURNHOUT			MONS			CHARLEROI		
	Acquittés.	Condamnés.	TOTAL.	Acquittés.	Condamnés.	TOTAL.	Acquittés.	Condamnés.	TOTAL.	Acquittés.	Condamnés.	TOTAL.	Acquittés.	Condamnés.	TOTAL.	Acquittés.	Condamnés.	TOTAL.
	8	9	10	11	12	15	14	13	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25
Destruction de marchandises ou de matières servant à la fabrication, 533 . . . . .		1	1										2	1	3		2	2
Id. des obstacles retenant des bateaux, wagons ou voitures, 534 . . . . .																		
Id. de récoltes sur pied, plants, instruments d'agriculture, 535 à 537 . . . . .		4	4		1	1	1	1	5	1	2	3	1		1	1	4	5
Id. d'animaux domestiques, 438, 540, 541 . . . . .		1	1										2	5	7		5	3
Id. de poissons (empoisonnement), 539 . . . . .														1	1			
Id. de clôtures, 543, 546 . . . . .	5	10	22	27	80	116	8	20	37	8	65	73	7	24	31	41	90	137
Détournement par un dépositaire public de deniers ou effets à lui confiés, 240 . . . . .	2		2															
Divulgation méchante, 449 . . . . .								1	1									
Domicile (violation de) par un fonctionnaire, 148 . . . . .																		
Id. id. par un particulier, à l'aide de menaces, violences ou effraction, 450 . . . . .		2	2	1	6	7		6	6		1	1	2	5	7	11	20	31
Id. id. à l'aide d'un faux ordre de l'autorité, 440, 441 . . . . .																	1	1
Id. id. introduction furtive la nuit, 412 . . . . .		1	1		4	4		1	1									
Duel : provocation, décri, injures pour refus, 423, 424 . . . . .	1		1											1	1			2
Effets de commerce fictifs, 509 . . . . .																		
Enlèvement de mineurs, 508 à 570 . . . . .		1	1									1	1					2
Epizootie, 510 à 521 . . . . .	1	4	5	1	1	2								1	1		2	2
Eserquerie, 406 . . . . .	5	7	10	7	40	56	2	7	9	1	5	4	10	24	34	14	20	43
Etat civil, 203 à 205, 207, 501-502, 503 à 507 . . . . .					1	1												6
Evasion de détenus : négligence des gardiens, 535-554 . . . . .																		
Id. id. par bris de prison ou violences, par coopération de tous autres individus, 535 à 537 . . . . .																		
Exposition ou abandon d'enfants, 551 à 559 . . . . .	1	1	2	2	4	6		1	1									
Faillites (fraudes dans les), 490 . . . . .																		
Fausse clefs (fabrication de), 488 . . . . .																		
Fausse monnaie : altération, contrefaçon, émission, 102-103, 103 à 109 . . . . .												1	1					
Id. reçue pour bonne (émission de), 170 . . . . .		1	1	5		3		6	6								2	5
Id. émission de monnaies dorées ou argentées, 407 . . . . .																		
Faux et usage de faux, 108, 207 à 209 . . . . .		2	2	2	4	6												
Id. dans les dépêches télégraphiques, 211, 212 . . . . .																		
Faux témoignage en justice, 217 à 220 . . . . .													2		2	6	11	17
Faux serment en matière civile, 220 . . . . .				2		2		1	1				1		1	8	5	11
Homicide provoqué, 411 à 414 . . . . .													1	1	1		2	2
Id. involontaire, 410 . . . . .	1	1	2	8	2	0	2	1	3	2	1	3	2	1	3	21	11	32
Imprimés sans nom d'auteur ou d'imprimeur : publication, distribution, 209 . . . . .	1		1	1	1	12										7	8	15
Incendie de lieux inhabités, bois ou récoltes sur pied, récoltes coupées ou bois abattus, 511 à 514 . . . . .				2		2				5		3	1		1	1		1







NATURE DES INFRACTIONS.	BRUXELLES			LOUVAIN			NIVELLES			ANVERS			MALINES			TURNHOUT			MONS			CHARLEROI		
	Acquittés.	Condamnés.	TOTAL.	Acquittés.	Condamnés.	TOTAL.	Acquittés.	Condamnés.	TOTAL.	Acquittés.	Condamnés.	TOTAL.	Acquittés.	Condamnés.	TOTAL.	Acquittés.	Condamnés.	TOTAL.	Acquittés.	Condamnés.	TOTAL.	Acquittés.	Condamnés.	TOTAL.
	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25
Incendie involontaire, 319 . . . . .		1	1		1	1	1	2	3							1	1	1	1	2	1	5	4	
Inhumations (infractions aux lois sur les), 316 . . . . .								1	1															
Id. violation de sépulture, 453 . . . . .																						2		2
Injures par faits, écrits, images, emblèmes, 448 . . . . .		14	14		2	2		12	3	7	2	15	17					1	1	3	15	18		
Inondation d'héritages, chemins ou propriétés, 319, 350 . . . . .																								
Jeux de hasard. Maisons non autorisées, 303 . . . . .					1	1			2	3													28	28
Lettres et dépêches télégraphiques : ouverture, suppression par un agent du Gouvernement, 149 . . . . .																								
Lettres : suppression, violation du secret par un particulier, 460 . . . . .		1	1					1		1												1	1	
Loterie non autorisée, 502, 503 . . . . .		2	2					1	2	2								1	1	5	14	17		
Maisons de prêt sur gage, 506 à 508 . . . . .																								
Menaces verbales ou par écrit, par gestes ou emblèmes, 527 à 529 . . . . .	8	58	46	2	8	10	4	12	16	11	40	51	6	12	18	1	6	7	6	42	48	28	101	219
Mendicité et vagabondage, 542 à 547 . . . . .	4	55	37	1		1		1	1		1	1							2	2		5	3	
Objets saisis : destruction, détournement, 507 . . . . .	5	9	14	1	6	7			2	2								2	2	3	9	15	24	
Objets trouvés, trésor : détournement, 508 . . . . .		56	36		5	3		4	6	5	18	21	1	4	5		2	2	1	2	3	9	15	24
Opposition à travaux publics, 289, 290 . . . . .																								
Outrage envers un membre des Chambres législatives, un ministre ou un magistrat, 275 . . . . .		10	10	2	2	4			4	12	16	1	7	8		1	1	1	4	5		19	19	
Id. un officier ministériel, un agent de l'autorité ou de la force publique, 276 . . . . .	44	749	793	11	109	120	2	50	52	41	467	508	4	44	48	21	104	125	5	75	78	9	256	265
Id. un corps constitué, 277 . . . . .		1	1																					
Id. des jurés ou témoins, 282 . . . . .	1	5	4		7	7			5	3	1	4	5	1	5	4	2	10	12	11	28	42		
Rébellion par une ou plusieurs personnes, 271, 272 . . . . .	15	258	253	2	58	40		9	9	24	256	260	2	45	45	5	25	26	5	54	39	7	148	155
Recèlement du cadavre d'une personne homicide, 310 . . . . .		2	2																					
Id. des choses enlevées à l'aide d'un crime ou d'un délit, 303 . . . . .	58	118	156	4	45	17	5	28	31	45	95	140	6	10	16	6	16	22	16	18	34	29	76	105
Registre des logeurs ou aubergistes : fausses inscriptions, falsification, 210 . . . . .																								
Révélation de secrets professionnels, 458, 459 . . . . .	1		1																					
Id. de secrets de fabrique, 509 . . . . .																								
Rupture de ban, 558 . . . . .		51	51		7	7		2	2		5	3		1	1		7	7		6	6		7	7
Subornation de témoins, d'experts ou d'interprètes, 225 . . . . .								1	1															
Substances nuisibles administrées, 402, 405 . . . . .																								
Id. Maladie causée involontairement, 421 . . . . .				2		2																		
Tromperie sur l'identité, la nature ou la quantité des choses vendues, 498, 499 . . . . .		2	2	1	5	4			1	4	5				4		4					6	1	7
Usurpation de fonctions, 261, 262, 227 . . . . .		1	1																	1	1		1	1
Id. de nom ou de titres, port illégal de costumes, décorations, etc., 228 à 252 . . . . .	2	42	44		5	5		4	4	2	22	24			1	1	2		5	5	7	50	37	
Vol, 165, 164, 466 . . . . .	265	957	1,220	26	88	114	44	80	124	207	661	868	18	69	87	10	57	67	67	217	284	169	426	595
Maraudage avec circonstances aggravantes, 557, 69, 465 . . . . .	8	17	25	12	86	98		9	9	2	7	9		2	7		26	26					6	6
Contraventions de police . . . . .	29	104	133	15	75	90	5	11	44	25	65	88	16	41	60	5	42	47	14	51	45	18	115	131

XX (suite). — Prévenus jugés par chaque tribunal correctionnel en 1900,

NATURE DES INFRACTIONS.	TOURNAI			GAND			AUDENARDE		
	Acquittés.	Condamnés.	TOTAL.	Acquittés.	Condamnés.	TOTAL.	Acquittés.	Condamnés.	TOTAL.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Incendie involontaire, 519.	1	1	2	1	1	2	1	1	2
Inhumations (infractions aux lois sur les), 515.	1	1	2	1	1	2	1	1	2
Id. violation de sépulture, 455	1	1	2	1	1	2	1	1	2
Injures par faits, écrits, images, emblèmes, 419	1	1	2	1	1	2	1	1	2
Inondation d'héritages, chemins ou propriétés, 519, 530.	1	1	2	1	1	2	1	1	2
Jeux de hasard. Maisons non autorisées, 505.	1	1	2	1	1	2	1	1	2
Lettres et dépêches télégraphiques : ouverture, suppression par un agent du gouvernement, 140.	1	1	2	1	1	2	1	1	2
Lettres : suppression, violation du secret par un particulier, 460	1	1	2	1	1	2	1	1	2
Loterie non autorisée, 502, 505.	15	6	19	1	1	2	1	1	2
Maisons de prêt sur gage, 506 à 508	1	1	2	1	1	2	1	1	2
Menaces verbales ou par écrit, par gestes ou emblèmes, 527 à 529.	1	11	12	10	71	81	2	20	22
Mendicité et vagabondage, 542 à 547.	1	2	3	1	4	5	1	4	5
Objets saisis : destruction, détournement, 507	1	1	2	2	1	3	1	1	2
Objets trouvés, trésor : détournement, 507.	1	5	6	11	20	31	1	2	3
Opposition à travaux publics.	1	1	2	1	1	2	1	1	2
Outrage envers un membre des Chambres législatives, un ministre ou un magistrat, 275.	1	2	3	1	5	6	1	5	6
Id. un officier ministériel, un agent de l'autorité ou de la force publique, 276.	1	54	55	40	537	397	5	52	57
Id. un corps constitué, 277.	1	1	2	1	1	2	1	1	2
Id. des jurés ou témoins, 282.	1	6	7	5	12	17	1	7	8
Rébellion par une ou plusieurs personnes, 271, 272.	1	17	18	8	190	198	1	8	9
Recèlement du cadavre d'une personne homicide, 510.	1	1	2	1	1	2	1	1	2
Id. des choses enlevées à l'aide d'un crime ou d'un délit, 505.	2	7	9	16	49	65	6	11	17
Registre des logeurs ou aubergistes : fausses inscriptions, falsification, 210	1	1	2	1	1	2	1	1	2
Révélation de secrets professionnels, 458, 459.	1	1	2	1	1	2	1	1	2
Id. de fabrique, 509	1	1	2	1	1	2	1	1	2
Rupture de bail, 558.	1	1	2	1	7	8	1	1	2
Subornation de témoins, d'experts ou d'interprètes, 225	1	1	2	1	1	2	1	1	2
Substances nuisibles administrées, 402, 403	1	1	2	1	1	2	1	1	2
Id. Maladie causée involontairement, 421	1	1	2	1	1	2	1	1	2
Tromperie sur l'identité, la nature ou la quantité des choses vendues, 498, 499.	1	1	2	1	5	6	1	1	2
Usurpation de fonctions, 261, 262, 227.	1	1	2	1	1	2	1	1	2
Id. de noms ou de titres, port illégal de costumes, décorations, etc., 228 à 252.	1	7	8	1	8	9	1	2	3
Vol, 465, 464, 466.	25	101	126	216	405	621	12	56	68
Maraudage avec circonstances aggravantes, 537, 6°, 465.	1	5	6	1	4	5	1	1	2
Contraventions de police.	1	20	21	25	67	92	12	47	59

classés d'après la nature des infractions et le résultat des poursuites.

NATURE DES INFRACTIONS.	TERMONDE			BRUGES			COURTRAI			FURNES			YPRES			LIÈGE		
	Acquittés.	Condamnés.	TOTAL.	Acquittés.	Condamnés.	TOTAL.	Acquittés.	Condamnés.	TOTAL.	Acquittés.	Condamnés.	TOTAL.	Acquittés.	Condamnés.	TOTAL.	Acquittés.	Condamnés.	TOTAL.
1	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28
Incendie involontaire, 519.	1	1	2	1	1	2	1	1	2	1	1	2	1	1	2	1	1	2
Inhumations (infractions aux lois sur les), 515.	1	1	2	1	1	2	1	1	2	1	1	2	1	1	2	1	1	2
Id. violation de sépulture, 455	1	1	2	1	1	2	1	1	2	1	1	2	1	1	2	1	1	2
Injures par faits, écrits, images, emblèmes, 419	1	1	2	1	1	2	1	1	2	1	1	2	1	1	2	1	1	2
Inondation d'héritages, chemins ou propriétés, 519, 530.	1	1	2	1	1	2	1	1	2	1	1	2	1	1	2	1	1	2
Jeux de hasard. Maisons non autorisées, 505.	1	1	2	1	1	2	1	1	2	1	1	2	1	1	2	1	1	2
Lettres et dépêches télégraphiques : ouverture, suppression par un agent du gouvernement, 140.	1	1	2	1	1	2	1	1	2	1	1	2	1	1	2	1	1	2
Lettres : suppression, violation du secret par un particulier, 460	1	1	2	1	1	2	1	1	2	1	1	2	1	1	2	1	1	2
Loterie non autorisée, 502, 505.	1	1	2	1	1	2	1	1	2	1	1	2	1	1	2	1	1	2
Maisons de prêt sur gage, 506 à 508	1	1	2	1	1	2	1	1	2	1	1	2	1	1	2	1	1	2
Menaces verbales ou par écrit, par gestes ou emblèmes, 527 à 529.	1	45	46	10	97	107	17	81	98	2	15	17	5	15	16	18	59	57
Mendicité et vagabondage, 542 à 547.	1	15	16	2	2	4	2	2	4	1	1	2	2	2	4	1	1	2
Objets saisis : destruction, détournement, 507	1	1	2	1	6	7	1	1	2	1	1	2	1	1	2	1	1	2
Objets trouvés, trésor : détournement, 507.	1	5	6	1	11	12	1	16	17	6	4	10	5	5	10	1	1	2
Opposition à travaux publics.	1	1	2	1	1	2	1	1	2	1	1	2	1	1	2	1	1	2
Outrage envers un membre des Chambres législatives, un ministre ou un magistrat, 275.	1	1	2	1	10	11	4	6	10	1	1	2	1	1	2	1	1	2
Id. un officier ministériel, un agent de l'autorité ou de la force publique, 276.	22	112	134	22	245	365	12	191	203	51	31	82	4	74	78	10	100	209
Id. un corps constitué, 277.	1	1	2	1	1	2	1	1	2	1	1	2	1	1	2	1	1	2
Id. des jurés ou témoins, 282.	1	5	6	1	2	3	5	21	27	2	2	4	2	2	4	2	6	8
Rébellion par une ou plusieurs personnes, 271, 272.	1	64	65	1	120	121	2	38	60	14	14	28	26	26	52	5	92	95
Recèlement du cadavre d'une personne homicide, 510.	1	1	2	1	1	2	1	1	2	1	1	2	1	1	2	1	1	2
Id. des choses enlevées à l'aide d'un crime ou d'un délit, 505.	4	16	20	12	58	70	21	29	50	8	8	16	5	12	17	12	19	31
Registre des logeurs ou aubergistes : fausses inscriptions, falsification, 210	1	1	2	1	1	2	1	1	2	1	1	2	1	1	2	1	1	2
Révélation de secrets professionnels, 458, 459.	1	1	2	1	1	2	1	1	2	1	1	2	1	1	2	1	1	2
Id. de fabrique, 509	1	1	2	1	1	2	1	1	2	1	1	2	1	1	2	1	1	2
Rupture de bail, 558.	1	1	2	1	2	3	1	2	3	5	5	10	1	1	2	1	1	2
Subornation de témoins, d'experts ou d'interprètes, 225	1	1	2	1	1	2	1	1	2	1	1	2	1	1	2	1	1	2
Substances nuisibles administrées, 402, 403	1	1	2	1	1	2	1	1	2	1	1	2	1	1	2	1	1	2
Id. Maladie causée involontairement, 421	1	1	2	1	1	2	1	1	2	1	1	2	1	1	2	1	1	2
Tromperie sur l'identité, la nature ou la quantité des choses vendues, 498, 499.	1	1	2	1	1	2	1	1	2	1	1	2	1	1	2	1	1	2
Usurpation de fonctions, 261, 262, 227.	1	1	2	1	1	2	1	1	2	1	1	2	1	1	2	1	1	2
Id. de noms ou de titres, port illégal de costumes, décorations, etc., 228 à 252.	5	2	7	12	12	24	14	14	28	17	47	64	15	42	57	85	221	306
Vol, 465, 464, 466.	82	111	193	78	256	334	51	144	195	17	47	64	15	42	57	85	221	306
Maraudage avec circonstances aggravantes, 537, 6°, 465.	1	1	2	1	1	2	1	1	2	1	1	2	1	1	2	1	1	2
Contraventions de police.	25	110	135	56	165	221	40	141	181	8	45	53	7	47	54	51	101	135

XX (suite). — Prévenus jugés par chaque tribunal correctionnel en 1900.

NATURE DES INFRACTIONS.	HUY			VERVIERS			TONGRES		
	Acquittés.	Condamnés.	TOTAL.	Acquittés.	Condamnés.	TOTAL.	Acquittés.	Condamnés.	TOTAL.
	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Incendie involontaire, 310	1	1	2	1	1	2	1	1	2
Indumations (infractions aux lois sur les), 313	1	1	2	1	1	2	1	1	2
Id. violation de sépulture, 455	1	1	2	1	1	2	1	1	2
Injures par faits, écrits, images, emblèmes, 448	2	2	4	3	6	9	2	18	20
Inondation d'héritages, chemins ou propriétés, 510, 530	1	1	2	1	1	2	1	1	2
Jeux de hasard. Maisons non autorisées, 505	1	1	2	1	1	2	1	1	2
Lettres et dépêches télégraphiques : ouverture, suppression par un agent du Gouvernement, 440	1	1	2	1	1	2	1	1	2
Lettres : suppression, violation du secret par un particulier, 400	1	1	2	1	1	2	1	1	2
Loterie non autorisée, 502, 505	1	1	2	1	1	2	5	5	10
Maisons de prêts sur gage, 500 à 508	1	1	2	1	1	2	1	1	2
Menaces verbales ou par écrit, par gestes ou emblèmes, 327 à 520	10	10	20	8	8	16	1	21	22
Mendicité et vagabondage, 542 à 547	1	1	2	4	5	9	1	1	2
Objets saisis : destruction, détournement, 307	1	1	2	2	2	4	5	5	10
Objets trouvés, trésor : détournement, 508	1	1	2	1	6	7	1	1	2
Opposition à travaux publics, 289, 290	1	1	2	1	1	2	1	1	2
Outrage envers un membre des Chambres législatives, un ministre ou un magistrat 275	2	2	4	1	1	2	1	1	2
Id. un officier ministériel, un agent de l'autorité ou de la force publique, 276	18	19	37	5	52	57	9	24	33
Id. un corps constitué, 277	1	1	2	1	1	2	1	1	2
Id. des jurés ou témoins, 282	1	1	2	1	1	2	1	1	2
Rébellion par une ou plusieurs personnes, 271, 272	8	8	16	5	51	56	1	5	6
Recèlement du cadavre d'une personne homicide, 340	1	1	2	1	1	2	1	1	2
Id. des choses enlevées à l'aide d'un crime ou d'un délit, 503	5	4	9	5	8	13	2	4	6
Registre des logeurs ou aubergistes : fausses inscriptions, falsification, 210	1	1	2	1	1	2	1	1	2
Révélation de secrets professionnels, 458, 459	1	1	2	1	1	2	1	1	2
Id. de secrets de fabrique, 509	1	1	2	1	1	2	1	1	2
Rupture de ban, 558	4	4	8	1	1	2	1	1	2
Subornation de témoins, d'experts ou d'interprètes, 225	1	1	2	1	1	2	1	1	2
Substances nuisibles administrées, 402, 405	1	1	2	1	1	2	1	1	2
Id. Maladie causée involontairement, 421	1	1	2	1	1	2	1	1	2
Tromperie sur l'identité, la nature ou la quantité des choses vendues, 498, 499	1	1	2	2	2	4	1	1	2
Usurpation de fonctions, 261, 262, 227	1	1	2	1	1	2	1	1	2
Id. de nom ou de titres, port illégal de costumes, décorations, etc., 228 à 252	1	1	2	6	7	13	5	4	9
Vol, 465, 464, 460	5	25	30	28	65	93	9	32	41
Maraudage avec circonstances aggravantes, 437, 6°, 465	9	9	18	1	1	2	1	1	2
Contraventions de police	2	20	22	9	42	51	7	51	58

classés d'après la nature des infractions et le résultat des poursuites.

NATURE DES INFRACTIONS.	HASSELT			ARLON			MARCHE			NEUFCHATEAU			NAMUR			DINANT		
	Acquittés.	Condamnés.	TOTAL.	Acquittés.	Condamnés.	TOTAL.	Acquittés.	Condamnés.	TOTAL.	Acquittés.	Condamnés.	TOTAL.	Acquittés.	Condamnés.	TOTAL.	Acquittés.	Condamnés.	TOTAL.
	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28
Incendie involontaire, 310	1	1	2	1	1	2	1	1	2	1	1	2	1	1	2	1	1	2
Indumations (infractions aux lois sur les), 313	1	1	2	1	1	2	1	1	2	1	1	2	1	1	2	1	1	2
Id. violation de sépulture, 455	1	1	2	1	1	2	1	1	2	1	1	2	1	1	2	1	1	2
Injures par faits, écrits, images, emblèmes, 448	11	12	23	2	2	4	1	1	2	4	4	8	2	2	4	2	2	4
Inondation d'héritages, chemins ou propriétés, 510, 530	1	1	2	1	1	2	1	1	2	1	1	2	1	1	2	1	1	2
Jeux de hasard. Maisons non autorisées, 505	1	1	2	1	1	2	1	1	2	1	1	2	1	1	2	1	1	2
Lettres et dépêches télégraphiques : ouverture, suppression par un agent du Gouvernement, 440	1	1	2	1	1	2	1	1	2	1	1	2	1	1	2	1	1	2
Lettres : suppression, violation du secret par un particulier, 400	1	1	2	1	1	2	1	1	2	1	1	2	1	1	2	1	1	2
Loterie non autorisée, 502, 505	1	1	2	1	1	2	5	5	10	1	1	2	3	3	6	5	4	9
Maisons de prêts sur gage, 500 à 508	1	1	2	1	1	2	1	1	2	1	1	2	3	3	6	5	4	9
Menaces verbales ou par écrit, par gestes ou emblèmes, 327 à 520	1	10	11	1	8	9	1	21	22	1	1	2	3	3	6	5	4	9
Mendicité et vagabondage, 542 à 547	1	1	2	4	5	9	1	1	2	5	5	10	5	5	10	6	4	10
Objets saisis : destruction, détournement, 307	1	1	2	2	2	4	5	5	10	1	1	2	5	5	10	2	2	4
Objets trouvés, trésor : détournement, 508	1	1	2	1	6	7	1	1	2	2	1	3	5	5	10	2	2	4
Opposition à travaux publics, 289, 290	1	1	2	1	1	2	1	1	2	1	1	2	1	1	2	1	1	2
Outrage envers un membre des Chambres législatives, un ministre ou un magistrat 275	2	2	4	1	1	2	1	1	2	4	4	8	1	1	2	1	1	2
Id. un officier ministériel, un agent de l'autorité ou de la force publique, 276	84	93	177	26	26	52	16	16	32	15	15	30	14	102	116	1	37	48
Id. un corps constitué, 277	1	1	2	1	1	2	1	1	2	1	1	2	1	1	2	1	1	2
Id. des jurés ou témoins, 282	6	8	14	1	1	2	1	1	2	4	4	8	2	2	4	5	3	8
Rébellion par une ou plusieurs personnes, 271, 272	5	9	14	2	2	4	1	2	3	5	3	8	58	38	96	15	15	30
Recèlement du cadavre d'une personne homicide, 340	5	9	14	5	8	13	2	4	6	1	1	2	7	21	28	6	7	13
Id. des choses enlevées à l'aide d'un crime ou d'un délit, 503	5	9	14	5	8	13	2	4	6	1	1	2	7	21	28	6	7	13
Registre des logeurs ou aubergistes : fausses inscriptions, falsification, 210	1	1	2	1	1	2	1	1	2	1	1	2	1	1	2	1	1	2
Révélation de secrets professionnels, 458, 459	1	1	2	1	1	2	1	1	2	1	1	2	1	1	2	1	1	2
Id. de secrets de fabrique, 509	1	1	2	1	1	2	1	1	2	1	1	2	1	1	2	1	1	2
Rupture de ban, 558	4	4	8	1	1	2	1	1	2	1	1	2	3	3	6	5	4	9
Subornation de témoins, d'experts ou d'interprètes, 225	1	1	2	1	1	2	1	1	2	1	1	2	1	1	2	1	1	2
Substances nuisibles administrées, 402, 405	1	1	2	1	1	2	1	1	2	1	1	2	1	1	2	1	1	2
Id. Maladie causée involontairement, 421	1	1	2	1	1	2	1	1	2	1	1	2	1	1	2	1	1	2
Tromperie sur l'identité, la nature ou la quantité des choses vendues, 498, 499	1	1	2	2	2	4	1	1	2	1	1	2	1	1	2	1	1	2
Usurpation de fonctions, 261, 262, 227	1	1	2	1	1	2	1	1	2	1	1	2	1	1	2	1	1	2
Id. de nom ou de titres, port illégal de costumes, décorations, etc., 228 à 252	1	1	2	6	7	13	5	4	9	2	2	4	3	7	10	7	7	14
Vol, 465, 464, 460	5	25	30	28	65	93	9	32	41	10	47	57	8	12	20	9	9	18
Maraudage avec circonstances aggravantes, 437, 6°, 465	9	9	18	1	1	2	1	1	2	5	4	9	1	1	2	5	3	8
Contraventions de police	2	20	22	9	42	51	7	51	58	1	9	10	5	4	9	8	8	16

XX (suite). — Prévenus jugés par chaque tribunal correctionnel en 1900,

classés d'après la nature des infractions et le résultat des poursuites.

NATURE DES INFRACTIONS.	BRUXELLES			LOUVAIN.			NIVELLES			ANVERS			MALINES			TURNHOUT			MONS			CHARLEROI		
	Acquittés.	Condamnés.	TOTAL.	Acquittés.	Condamnés.	TOTAL.	Acquittés.	Condamnés.	TOTAL.	Acquittés.	Condamnés.	TOTAL.	Acquittés.	Condamnés.	TOTAL.	Acquittés.	Condamnés.	TOTAL.	Acquittés.	Condamnés.	TOTAL.			
	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32			
Infractions prévues par des lois spéciales.																								
Aliénés (Régime des) L. 18 juin 1850, 28 décembre 1875																								
Art de guérir. L. 21 germinal an xi, 12 mars 1818, 9 juillet 1838, A. R. 51 mai 1885 et 1 <sup>er</sup> mars 1888.	8	2	10																					
Armes à feu (Banc d'épreuve des) L. 24 mai 1888.																								
Assistance gratuite en justice. L. du 50 juillet 1890.		1	1																					
Assistance publique. L. 27 novembre 1891, art. 58.																								
Auteur (Droit d'). L. 22 mars 1886, articles 22 à 27		2	2																					
Chasse. L. 28 février 1887	59	116	155	24	61	88	11	87	98	25	104	127	24	55	57	9	38	67	22	65	85			
Chasse : oiseaux insectivores. A. R. 14 août 1889 (application de l'article 51 de la loi sur la chasse).																								
Chemins de fer de l'Etat, concédés ou vicinaux. L. 12 avril 1855, 24 juin 1885, 20 juillet 1891	2	7	9		5	3		1	5	2	7		1	1	2		2							
Collectes non autorisées. A. R. 22 septembre 1825		1	1																					
Contrefaçon industrielle, C. P. 1810, art. 425, 426, 427, 429. L. du 1 <sup>er</sup> avril 1879.	1	5	4																					
Elections																								
Engrais (Falsification des) L. 29 décembre 1888																								
Etablissements dangereux, insalubres ou incommodes. L. 5 mai 1888	10	52	62	5	26	31		6	6	6	15	19				2		2	5	3	4			
Etrangers (Expulsion des). L. 12 février 1897		59	39		2	2					28	28		2		5		3		8	8			
Falsification des denrées alimentaires.	1	16	17		5	3					5	3		1	1		1	5	4	7	1			
Impôts (Lois et règlements concernant les)	7	26	33		5	5		1	5	4	6	16	22		2		2	2	1	4	5			
Imprimés ayant l'apparence de valeurs fiduciaires. L. 11 juillet 1889		1	1																					
Infractions rurales. Code rural. — Echarbonnage. — Echenillage. — Conservation des grenouilles.		1	1		2	2			5	3				1	1		1				1			
Ivresse publique. L. 16 août 1887	6	215	219		12	12		5	3	1	45	44	1	5	4	2	8	10	1	12	13			
Matières explosives. L. 15 octobre 1881 et 22 mai 1886					1	1			1	1							1	1		1	1			
Mendicité et vagabondage. L. 27 novembre 1891 et 15 février 1897		6	6								1	1							6	5	11			
Mines et extractions de toute nature																								
Monnaies de billon étrangères. L. 19 juillet 1895.																								
Organisation militaire		2	2		1	1		1	1												2			
Pêche fluviale.	8	29	37	5	20	23	2	17	19	6	28	34	1	15	16	11	52	43	5	10	15			
Poids et mesures. L. du 1 <sup>er</sup> octobre 1855																								
Police maritime.										15	152	167												
Id. des rivières et polders															2	2								
Id. sanitaire des animaux domestique		6	6		1	1		14	14	1		1	1	1	5	5	8		1	1	2			
Id. id. id. Itage canine. A. R. du 16 juin 1891.	8	69	77	2	10	12				1	1	2	16	18		7	7		5	5	4			
Postes. L. 50 mai 1879		1	1								1	1												
Presse. D. 20 juillet 1851, L. 6 avril 1847, 20 décembre 1852, 12 mars 1858.		1	1		1	1																		
Protection de l'enfance. L. 27 frimaire an v, 28 mai 1888																								
Provocation à commettre des crimes ou des délits. L. 7 juillet 1875, 25 mars 1891.	1	1	2																					
Registre de population. L. 2 juin 1856										1	1	2												
Règlements d'ateliers. L. 15 juin 1896		1	1																					
Id. communaux	12	26	38	6	12	8				4	7	11	1	1	2		1	1	2	1	3			
Id. id. sur la police des filles publiques.	1									1		1									1			
Id. provinciaux.	1	5	4		12	2		1	2	3		3		1	1			12	2	4	1			



XX (suite). — Prévenus jugés par chaque tribunal correctionnel en 1900,

classés d'après la nature des infractions et le résultat des poursuites.

NATURE DES INFRACTIONS.	TOURNAI			GAND			AUDENARDE			TERMONDE			BRUGES			COURTRAI			FURNES			YPRES			LIEGE				
	Acquittés.	Condamnés.	TOTAL.	Acquittés.	Condamnés.	TOTAL.	Acquittés.	Condamnés.	TOTAL.	Acquittés.	Condamnés.	TOTAL.	Acquittés.	Condamnés.	TOTAL.	Acquittés.	Condamnés.	TOTAL.	Acquittés.	Condamnés.	TOTAL.	Acquittés.	Condamnés.	TOTAL.	Acquittés.	Condamnés.	TOTAL.		
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	
Infractions prévues par des lois spéciales.																													
Aliénés (Régime des) L. du 18 juin 1830. 28 décembre 1875. . . . .																													
Art de guérir. L. 21 germinal an xi. 12 mars 1818. 9 juillet 1838. A. R. 31 mai 1838 et 1 <sup>er</sup> mars 1888 . . . . .	1	7	8	1	3	4		3		3																2	5	5	
Armes à feu (Banc d'épreuve des) L. du 24 mai 1888 . . . . .																													
Assistance gratuite en justice. L. du 50 juillet 1880 . . . . .																													
Id. publique. L. du 27 novembre 1891, art. 58. . . . .																													
Auteur (Droit d'). L. 22 mars 1880, art. 22 à 27. . . . .				1	1	2																							
Chasse. L. 28 février 1887 . . . . .	14	74	88	45	152	175	11	21	32	28	50	78	20	101	121	53	51	64	20	112	138	50	78	108	22	56	78		
Chasse : Oiseaux insectivores. A. R. 14 août 1880 (application de l'article 51 de la loi sur la chasse). . . . .													2	2															
Chemins de fer de l'Etat, concédés ou vicinaux. L. 12 avril 1855. 24 juin 1885. 20 juillet 1891. . . . .								1	2	3		1	1	1	3	6	2	5	5	1		1				4	1	5	
Collectes non autorisées. A. R. 22 septembre 1825 . . . . .					5	3																							
Contrefaçon industrielle. C. P. 1810, art. 425, 426, 427, 429. L. du 1 <sup>er</sup> avril 1870. . . . .																													
Elections . . . . .											45	9	54																
Engrais (Falsification des). L. 20 décembre 1888. . . . .													1	2	3														
Etablissements dangereux, insalubres ou incommodes. L. 5 mai 1888 . . . . .		1	1	1	4	5		1	1			1	1	8	9	5	9	12		1	1					1	12	13	
Etrangers (Expulsion des). L. 12 février 1897 . . . . .		17	17		10	10		3	3		7	7		4	4		9	9		3	5		5	3	5	5	14	17	
Falsification des denrées alimentaires. . . . .								5	5																	2	18	20	
Impôts (Lois et règlements concernant les) . . . . .	2	2	4	10	25	35	1	5	6		11	12	2	5	5		2	2											
Imprimés ayant l'apparence de valeurs fiduciaires. L. du 11 juillet 1880 . . . . .																													
Infractions rurales. Code rural. — Echardonage. — Echenillage. — Conservation des grenouilles . . . . .		1	1								1	4	5	2	1	3	2	2	4	2	1	3				1		1	
Ivresse publique. L. 16 août 1887 . . . . .				10	115	125	4	20	24	9	51	60	42	172	214	12	78	90	7	53	42	4	28	32	5	40	51		
Matières explosives. L. 15 octobre 1881 et 22 mai 1886 . . . . .		1	1																								5	3	
Mendicité et vagabondage. L. 27 novembre 1891 et 15 février 1897 . . . . .								1	1					1	1											5	8	11	
Mines et extractions de toute nature . . . . .																													
Monnaies de billon étrangères. L. 19 juillet 1895. . . . .																													
Organisation militaire . . . . .																													
Pêche fluviale . . . . .	7	52	39	15	9	22		11	11	1	51	55																	
Poids et mesures. L. du 1 <sup>er</sup> octobre 1835 . . . . .																													
Police maritime . . . . .													10	59	49														
Id. des rivières et polders . . . . .	4		4	1										1	1		5	3									1	9	3
Id. sanitaire des animaux domestiques. . . . .					5			5				1	1	2	5	7	4	2	6									2	2
Id. id. id. Rage canine. A. R. du 16 juin 1891. . . . .		1	1	1				2	2	1	26	27	19	96	105	1	4	5		5	3				6	21	27		
Postes. L. 50 mai 1870 . . . . .																													
Presse. D. 20 juillet 1851. L. 6 avril 1847. 20 décembre 1852. 12 mars 1858 . . . . .		4	4																										
Protection de l'enfance. L. 27 frimaire an v. 28 mai 1888 . . . . .																													
Provocation à commettre des crimes ou des délits. L. 7 juillet 1873. 25 mars 1891. . . . .																													
Registre de population. L. 2 juin 1830 . . . . .																													
Règlements d'ateliers. L. 15 juin 1896. . . . .																													
Id. communaux . . . . .	1	9	10		10	10		1	1		5	9	12	10	95	103	3	20	25		1	1	2	1	3	1	12	13	
Id. sur la police des filles publiques. . . . .					1	1	2											2	2									2	2
Id. provinciaux . . . . .		1	1		1	1		1	1			4	4	8	9	17	5	2	5							12	7	19	



XX (suite). — Prévenus jugés par chaque tribunal correctionnel en 1900,

NATURE DES INFRACTIONS.	BRUXELLES			LOUVAIN		
	Acquittés.	Condamnés.	TOTAL.	Acquittés.	Condamnés.	TOTAL.
	2	5	4	3	6	7
Règles relatives à l'exercice d'une profession (géomètre, greffier, huissier, etc.)	1	1	2	1	1	2
Saccharine (détention de). A. R. 30 décembre 1896.	5	8	13	1	1	2
Salaires (paiement des). L. 10 août 1887.	1	1	2	1	1	2
Sanctité publique. D. 18 juillet 1851. L. 26 décembre 1870.	1	1	2	1	1	2
Sociétés commerciales. L. 22 mai 1886, art. 151, 155, 154.	1	1	2	1	1	2
Télégraphe et téléphone. L. 1 <sup>er</sup> mars 1831 et 11 juin 1884.	2	1	3	1	1	2
Témoins défaillants. C. P. C., art. 203, 204, C. I. C., art. 80.	1	5	6	1	1	2
Traité des limites. L. 28 mars 1820, art. 50. L. 5 avril 1887.	1	1	2	1	1	2
Tramways. A. R. 21 avril 1884.	1	1	2	1	1	2
Travail des femmes et des enfants dans les établissements industriels. L. 15 décembre 1880.	5	57	62	5	10	15
Vente publique de marchandises neuves. L. 20 mai 1840.	1	1	2	1	1	2
Voirie, roulage et messageries.	6	4	10	1	1	2
RÉCAPITULATION.						
Crimes correctionnalisés.	77	522	609	15	42	57
Délits prévus par le Code pénal.	805	4,420	5,225	274	1,550	1,824
Contraventions de police.	29	104	133	48	73	121
Infractions prévues par des lois spéciales.	121	702	823	45	175	220
TOTAUX.	1,092	5,358	6,450	545	1,840	2,385
Prévenus condamnés uniquement à la confiscation ou à des réparations civiles.	1	2	3	1	1	2
Infractions forestières.	9	207	216	25	152	177
TOTAUX.	1,101	5,767	6,866	568	1,772	2,340

classés d'après la nature des infractions et le résultat des poursuites.

NIVELLES			ANVERS			MALINES			TURNHOUT			MONS			CHARLEROI		
Acquittés.	Condamnés.	TOTAL.	Acquittés.	Condamnés.	TOTAL.	Acquittés.	Condamnés.	TOTAL.	Acquittés.	Condamnés.	TOTAL.	Acquittés.	Condamnés.	TOTAL.	Acquittés.	Condamnés.	TOTAL.
8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25
1	1	2	1	1	2	1	1	2	1	1	2	1	1	2	1	1	2
1	1	2	1	1	2	1	1	2	1	1	2	1	1	2	1	1	2
1	1	2	1	1	2	1	1	2	1	1	2	1	1	2	1	1	2
1	1	2	1	1	2	1	1	2	1	1	2	1	1	2	1	1	2
1	1	2	1	1	2	1	1	2	1	1	2	1	1	2	1	1	2
1	1	2	1	1	2	1	1	2	1	1	2	1	1	2	1	1	2
1	1	2	1	1	2	1	1	2	1	1	2	1	1	2	1	1	2
1	1	2	1	1	2	1	1	2	1	1	2	1	1	2	1	1	2
1	1	2	1	1	2	1	1	2	1	1	2	1	1	2	1	1	2
1	1	2	1	1	2	1	1	2	1	1	2	1	1	2	1	1	2
10	54	64	45	186	231	17	58	75	8	90	98	42	70	112	120	250	359
101	685	786	850	5,452	6,302	151	801	952	151	842	993	422	1,560	1,982	605	5,506	6,471
5	41	46	25	65	90	10	44	54	5	42	47	14	51	65	18	115	131
18	140	158	71	408	479	20	77	97	25	150	175	44	127	171	64	543	609
192	900	1,092	980	4,100	5,098	215	900	1,115	169	1,010	1,209	522	1,507	2,119	1,176	4,104	5,370
1	1	2	1	1	2	1	1	2	1	1	2	1	1	2	1	1	2
1	50	51	4	55	59	1	4	5	15	247	260	10	20	45	4	57	61
192	1050	1,242	985	4,172	5,157	216	904	1,200	182	1,507	1,549	538	1,620	2,164	1,180	4,261	5,431

XX (suite). — Prévenus jugés par chaque tribunal correctionnel en 1900,

NATURE DES INFRACTIONS.	TOURNAI			GAND			AUDENARDE.		
	Acquittés.	Condamnés.	TOTAL.	Acquittés.	Condamnés.	TOTAL.	Acquittés.	Condamnés.	TOTAL.
	12	13	14	15	16	17	18	19	20
Règles relatives à l'exercice d'une profession (géomètre, greffier, huissier, etc.) . . .	1	1	2	1	1	2	1	1	2
Saccharine (détention de). A. R. du 30 décembre 1890 . . . . .	1	1	2	1	1	2	1	1	2
Salaires (paiement des). L. 16 août 1887 . . . . .	1	1	2	1	1	2	1	1	2
Salubrité publique. D. 18 juillet 1851. L. 26 décembre 1870 . . . . .	1	1	2	1	1	2	1	1	2
Sociétés commerciales. L. 22 mai 1880, art. 151, 153, 154 . . . . .	1	1	2	1	1	2	1	1	2
Télégraphe et téléphone. L. 1 <sup>er</sup> mars 1831 et 11 juin 1884 . . . . .	1	1	2	1	1	2	1	1	2
Témoins défailants, C. P. C., art. 203, 204, C. I. C., art. 80 . . . . .	1	1	2	1	1	2	1	1	2
Traité des limites. (L. 23 mars 1820, art. 60. L. du 3 avril 1887.) . . . . .	1	1	2	1	1	2	1	1	2
Tramways. A. R. du 21 avril 1884 . . . . .	1	1	2	1	1	2	1	1	2
Travail des femmes et des enfants dans les établissements industriels. L. 13 décembre 1880 . . . . .	1	1	2	1	1	2	1	1	2
Vente publique de marchandises neuves. L. 20 mai 1840 . . . . .	1	1	2	1	1	2	1	1	2
Voirie, roulage et messageries . . . . .	1	1	2	1	1	2	1	1	2
RÉCAPITULATION :									
Crimes correctionnalisés . . . . .	11	48	59	44	153	199	10	27	37
Délits prévus par le Code pénal . . . . .	106	643	751	1,010	3,202	4,302	173	906	1,081
Conventions de police . . . . .	1	20	21	23	67	92	12	47	59
Infractions prévues par des lois spéciales . . . . .	50	131	181	90	314	404	23	60	84
TOTAUX . . . . .	148	864	1,012	1,169	3,873	4,997	222	1,040	1,271
Prévenus condamnés uniquement à la confiscation ou à des réparations civiles, sauf en matière forestière . . . . .	1	8	9	1	9	10	1	1	2
Infractions forestières . . . . .	1	14	15	7	38	45	1	1	2
TOTAUX . . . . .	148	886	1,034	1,177	3,911	5,051	223	1,041	1,273

classés d'après la nature des infractions et le résultat des poursuites.

NATURE DES INFRACTIONS.	TERMONDE			BRUGES			COURTRAI			FURNES			YPRES			LIÈGE		
	Acquittés.	Condamnés.	TOTAL.	Acquittés.	Condamnés.	TOTAL.	Acquittés.	Condamnés.	TOTAL.	Acquittés.	Condamnés.	TOTAL.	Acquittés.	Condamnés.	TOTAL.	Acquittés.	Condamnés.	TOTAL.
	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28
Règles relatives à l'exercice d'une profession (géomètre, greffier, huissier, etc.) . . .	1	1	2	1	1	2	1	1	2	1	1	2	1	1	2	1	1	2
Saccharine (détention de). A. R. du 30 décembre 1890 . . . . .	1	1	2	1	1	2	1	1	2	1	1	2	1	1	2	1	1	2
Salaires (paiement des). L. 16 août 1887 . . . . .	1	1	2	1	1	2	1	1	2	1	1	2	1	1	2	1	1	2
Salubrité publique. D. 18 juillet 1851. L. 26 décembre 1870 . . . . .	1	1	2	1	1	2	1	1	2	1	1	2	1	1	2	1	1	2
Sociétés commerciales. L. 22 mai 1880, art. 151, 153, 154 . . . . .	1	1	2	1	1	2	1	1	2	1	1	2	1	1	2	1	1	2
Télégraphe et téléphone. L. 1 <sup>er</sup> mars 1831 et 11 juin 1884 . . . . .	1	1	2	1	1	2	1	1	2	1	1	2	1	1	2	1	1	2
Témoins défailants, C. P. C., art. 203, 204, C. I. C., art. 80 . . . . .	1	1	2	1	1	2	1	1	2	1	1	2	1	1	2	1	1	2
Traité des limites. (L. 23 mars 1820, art. 60. L. du 3 avril 1887.) . . . . .	1	1	2	1	1	2	1	1	2	1	1	2	1	1	2	1	1	2
Tramways. A. R. du 21 avril 1884 . . . . .	1	1	2	1	1	2	1	1	2	1	1	2	1	1	2	1	1	2
Travail des femmes et des enfants dans les établissements industriels. L. 13 décembre 1880 . . . . .	1	1	2	1	1	2	1	1	2	1	1	2	1	1	2	1	1	2
Vente publique de marchandises neuves. L. 20 mai 1840 . . . . .	1	1	2	1	1	2	1	1	2	1	1	2	1	1	2	1	1	2
Voirie, roulage et messageries . . . . .	1	1	2	1	1	2	1	1	2	1	1	2	1	1	2	1	1	2
RÉCAPITULATION :																		
Crimes correctionnalisés . . . . .	21	54	75	15	30	45	33	78	113	15	18	33	7	13	22	40	117	157
Délits prévus par le Code pénal . . . . .	587	1,555	2,142	552	2,017	2,569	657	2,067	2,724	80	325	405	160	720	889	405	1,000	2,402
Conventions de police . . . . .	25	110	135	56	103	159	40	141	181	8	45	53	7	47	54	54	101	155
Infractions prévues par des lois spéciales . . . . .	90	242	332	110	645	755	68	304	372	38	183	221	50	121	171	88	318	406
TOTAUX . . . . .	721	1,910	2,631	697	2,500	3,197	800	2,500	3,890	143	500	643	210	913	1,123	533	1,445	3,100
Prévenus condamnés uniquement à la confiscation ou à des réparations civiles, sauf en matière forestière . . . . .	1	7	8	1	10	11	1	2	3	1	1	2	1	1	2	1	1	2
Infractions forestières . . . . .	1	15	16	2	8	10	1	5	6	1	4	5	1	5	6	1	2	3
TOTAUX . . . . .	722	1,932	2,655	700	2,518	3,207	801	2,505	3,896	144	501	645	211	914	1,125	534	1,446	3,103

XX (suite). — Prévenus jugés par chaque tribunal correctionnel en 1900, classés d'après la nature des infractions et le résultat des poursuites.

NATURE DES INFRACTIONS.	HUY			VERVIERS			TONGRES			HASSELT			ARLON			MARCHE			NEUFCHATEAU			NAMUR			DINANT		
	Acquittés.	Condamnés.	TOTAL.	Acquittés.	Condamnés.	TOTAL.	Acquittés.	Condamnés.	TOTAL.	Acquittés.	Condamnés.	TOTAL.	Acquittés.	Condamnés.	TOTAL.	Acquittés.	Condamnés.	TOTAL.	Acquittés.	Condamnés.	TOTAL.	Acquittés.	Condamnés.	TOTAL.	Acquittés.	Condamnés.	TOTAL.
	2	5	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28
Règles relatives à l'exercice d'une profession (géomètre, greffier, huissier, etc.) . . .																											
Saccharine (détention de). A. R. du 30 décembre 1896 . . . . .																											
Salaires (paiement des). L. 16 août 1887 . . . . .																											
Sécurité publique. D. 18 juillet 1851. L. 26 décembre 1876 . . . . .																											
Sociétés commerciales. L. 22 mai 1886, art. 151, 155, 151 . . . . .																											
Télégraphe et téléphone. L. 1 <sup>er</sup> mars 1831 et 11 juin 1881 . . . . .																											
Témoins défaillants. C. P. C., art. 205, 204, C. I. C., art. 80 . . . . .					1	1		5	3																		
Traité des limites. (L. du 25 mars 1820, art. 69, L. du 3 avril 1887.) . . . . .																											
Tramways, A. R. du 21 avril 1881 . . . . .																											
Travail des femmes et des enfants dans les établissements industriels. L. 15 décembre 1880 . . . . .					5	3		4	4													1	7	8			
Vente publique de marchandises neuves. L. 20 mai 1810 . . . . .								1	1																		
Voie, roulage et messagerie . . . . .				4		4																	2	2		2	2
RÉCAPITULATION :																											
Crimes correctionnalisés . . . . .	2	20	22	6	58	44	2	8	10	10	16	26	12	15	25	1	9	10	4	6	10	20	47	76	12	50	42
Délits prévus par le Code pénal . . . . .	51	265	314	150	508	638	165	608	771	117	607	814	42	187	229	40	152	192	61	127	188	271	925	1,194	100	521	421
Contraventions de police . . . . .	2	20	22	0	42	51	7	51	36	1	0	10	5	4	7		8	8	15	0	22	14	68	82	10	12	22
Infractions prévues par des lois spéciales . . . . .	22	98	120	51	198	252	56	88	124	14	67	81	20	90	119	22	111	133	45	128	171	75	225	296	78	401	482
TOTAUX . . . . .	77	401	478	190	786	985	208	755	943	172	730	931	77	505	380	65	280	343	121	270	391	587	1,261	1,648	200	767	967
Prévenus condamnés uniquement à la confiscation ou à des réparations civiles, sauf en matière forestière . . . . .								1	1					51	31											25	25
Infractions forestières . . . . .	15	65	78	12	47	59	5	47	50	22	72	94	4	247	251	6	76	82	5	97	102	14	167	181	55	572	405
TOTAUX . . . . .	90	466	556	211	855	1,044	211	785	994	194	801	1,025	81	581	662	60	530	425	126	507	493	401	1,428	1,629	255	1,104	1,397



XXI. — Résultat détaillé des poursuites

ARRONDISSEMENTS.	TOTAL des prévenus.	PRÉVENUS NON CONDAMNÉS								TOTAL des condamnés.	Condamnés du chef d'infractions forestières.	Condamnés uniquement à la confiscation ou à des réparations civiles.
		Total des acquittés.	Acquittés.	Renvoyés des poursuites en vertu des articles 72 et 70 du Code pénal.		Renvoyés des poursuites en vertu de l'article 25 de la loi du 27 novembre 1891.		Acquittés du chef d'infractions forestières.				
				Laietés en liberté.	Mis à la disposition du gouvernement.	Réprimandés.	Mis à la disposition du gouvernement.					
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	
Bruxelles	Primaires											
	Récidivistes											
	TOTAL	6,868	1,101	966	62	62	2		9	5,767	207	2
Louvain	Primaires											
	Récidivistes											
	TOTAL	2,140	388	324	13	8			23	1,772	152	
Nivelles	Primaires											
	Récidivistes											
	TOTAL	1,122	192	179	9	2	2			930	30	
Anvers	Primaires											
	Récidivistes											
	TOTAL	5,165	993	941	9	39			4	4,172	55	8
Malines	Primaires											
	Récidivistes											
	TOTAL	1,200	214	193	15	5			1	986	4	22
Turnhout	Primaires											
	Récidivistes											
	TOTAL	1,549	182	153	12	4			13	1,367	247	80
Mons	Primaires											
	Récidivistes											
	TOTAL	2,164	538	494	20	8			16	1,626	29	
Charleroi	Primaires											
	Récidivistes											
	TOTAL	5,431	1,180	1,058	110	8			4	4,251	57	
Tournai	Primaires											
	Récidivistes											
	TOTAL	1,034	148	131	10	7				886	11	8

devant chaque tribunal correctionnel.

TOTAL des colonnes 14 à 20.	CONDAMNÉS																CONDAMNÉS ACCESSOIREMENT A			
	A L'EMPRISONNEMENT										A L'AMENDE						mise à la disposition du gouvernement.	l'embarquement.	l'interdiction.	la surveillance.
	CONDITIONNEL		SIMPLE								CONDITIONNELLE		SIMPLE							
	8 jours et plus.	moins de 8 jours.	5 ans et plus.	5 à moins de 5 ans.	1 à moins de 5 ans.	6 mois à moins de 1 an.	1 mois à moins de 6 mois.	8 jours à moins de 1 mois.	moins de 8 jours.	20 francs et plus.	moins de 20 francs.	20 francs et plus.	moins de 20 francs.	20 francs et plus.	moins de 20 francs.	20 francs et plus.	moins de 20 francs.	27	28	29
14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34
2,901	1,040	10	4	16	85	88	520	180	5	450	271	205	245	14		15				
2,657	27		25	52	149	201	869	357	6	11	1	370	126	4		15				26
5,558	1,067	10	29	48	234	289	1,189	1,023	11	444	272	573	369	18		30				26
936	500	2	1	4	7	12	28	20		511	151	52	50	5		5				
684	1		2	5	15	13	119	274		1		181	76	1		4				9
1,620	310	2	3	7	20	26	147	363		312	191	233	126	4		9				9
559	163	5			5	6	24	15	1	225	72	28	17			5				
341				2	8	12	76	95		1		117	52			1				4
900	165	3		2	13	18	100	108	1	224	72	145	49			6				4
1,909	574	7	6	5	56	50	210	105	5	550	180	134	75	14	107	19				
2,200	16		4	10	61	105	575	661	9	8	2	618	129	6	25	16				
4,109	590	7	10	13	100	133	783	767	12	547	191	752	204	20	130	35				
512	185		2		5	21	25			205	44	18	12	4		4				
448				2	6	17	77	209		5		109	25			7				
960	183		2	2	7	22	98	232		206	44	127	37	4		11				
561	100	1		2	1	4	15	51	5	98	118	21	75			5				
478	1		2	2	5	7	78	201	4	1		80	100			1				2
1,040	197	1	2	4	4	11	91	232	7	99	118	101	173			6				2
898	523	2	2	5	15	11	124	65	2	251	54	40	15			12				2
699	10		4	2	25	29	212	196		7		165	21			7				
1,557	535	2	5	7	38	40	366	259	2	258	34	214	36	1		19				4
2,502	405	5	1	7	50	45	287	222	5	083	04	550	04			20				2
1,692	15		5	6	35	51	505	472	2	23	1	523	55	2		18				5
4,194	418	3	6	13	65	99	790	694	5	1,005	95	882	119	2		44				7
558	105	1	4	4	7	6	70	50	1	140	55	25	11	5		14				
306	5				7	12	107	97	2	1	1	67	7			1				
864	200	1	4	4	14	18	177	147	8	150	36	92	18	3		15				

XXI. — Résultat détaillé des poursuites

ARRONDISSEMENTS.	TOTAL des prévenus.	PRÉVENUS NON CONDAMNÉS							TOTAL des condamnés.	Condamnés au chef d'infractions forestières.	Condamnés uniquement à la confiscation ou à des réparations civiles.
		Total des acquittés.	Acquittés.	Renvoyés des poursuites en vertu des articles 72 et 76 du Code pénal		Renvoyés des poursuites en vertu de l'article 25 de la loi du 27 novembre 1891.		Acquittés au chef d'infractions forestières.			
				Laissés en liberté.	Mis à la disposition du gouvernement.	Réprimandés.	Mis à la disposition du gouvernement.				
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
Gand . . . . .	Primaires . . . . .	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
	Récidivistes . . . . .	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
	TOTAL . . . . .	5,051	1,176	1,152	28	9	1	1	7	3,875	38
Audenarde . . . . .	Primaires . . . . .	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
	Récidivistes . . . . .	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
	TOTAL . . . . .	1,271	222	221	1	1	1	1	1	1,049	1
Termonde . . . . .	Primaires . . . . .	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
	Récidivistes . . . . .	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
	TOTAL . . . . .	2,661	722	689	30	2	1	1	1	1,939	13
Bruges . . . . .	Primaires . . . . .	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
	Récidivistes . . . . .	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
	TOTAL . . . . .	4,226	699	665	11	21	1	1	2	3,527	8
Courtrai . . . . .	Primaires . . . . .	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
	Récidivistes . . . . .	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
	TOTAL . . . . .	3,895	800	764	13	22	1	1	1	3,095	3
Furnes . . . . .	Primaires . . . . .	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
	Récidivistes . . . . .	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
	TOTAL . . . . .	918	145	122	13	4	6	1	1	773	4
Ypres . . . . .	Primaires . . . . .	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
	Récidivistes . . . . .	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
	TOTAL . . . . .	1,129	210	202	4	4	1	1	1	949	3
Liège . . . . .	Primaires . . . . .	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
	Récidivistes . . . . .	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
	TOTAL . . . . .	3,168	658	633	29	16	1	4	3	2,510	62
Huy . . . . .	Primaires . . . . .	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
	Récidivistes . . . . .	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
	TOTAL . . . . .	556	90	78	1	1	1	1	13	466	65

devant chaque tribunal correctionnel.

TOTAL des colonnes 14 à 20.	CONDAMNÉS																CONDAMNÉS ACCESSOIREMENT A			
	A L'EMPRISONNEMENT								A L'AMENDE				ACCESSOIREMENT A							
	CONDITIONNEL		SIMPLE						CONDITIONNELLE		SIMPLE		la mise à la disposition du gouvernement.	l'embarquement.	l'interdiction.	la surveillance.				
	8 jours et plus.	moins de 8 jours.	5 ans et plus.	5 à moins de 5 ans.	1 à moins de 5 ans.	6 mois à moins de 1 an.	1 mois à moins de 6 mois.	8 jours à moins de 1 mois.	moins de 8 jours.	20 francs et plus.	moins de 20 francs.	20 francs et plus.					moins de 20 francs.			
15	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30			
1,701	512	1	1	5	10	13	107	37	1	753	218	00	81	17	1	18	1			
2,127	17	1	1	3	32	67	314	652	3	29	2	710	198	6	1	12	2			
3,828	359	1	1	6	42	82	521	709	3	764	250	309	282	23	1	30	2			
623	105	1	1	5	2	17	40	31	1	202	27	52	28	2	1	11	1			
426	1	1	1	1	10	17	112	126	1	1	1	151	26	1	1	3	1			
1,049	163	1	1	3	3	27	57	163	1	202	27	186	54	2	1	14	1			
1,095	516	1	1	2	7	11	92	80	1	253	163	72	72	1	1	14	1			
824	5	1	1	1	6	21	286	318	1	1	1	150	106	1	1	5	1			
1,919	349	1	1	3	13	32	378	337	4	235	165	222	178	1	1	19	1			
1,905	300	1	1	4	16	14	121	93	1	578	261	151	165	1	11	21	1			
1,604	24	1	1	2	19	28	376	329	1	2	1	450	211	1	15	10	1			
3,509	513	1	1	6	8	35	42	500	624	1	580	284	561	2	26	31	2			
1,512	230	1	1	2	9	20	22	83	1	682	157	149	105	1	1	11	5			
1,578	5	1	1	10	15	51	69	340	297	1	1	559	158	1	1	5	18			
3,090	255	1	1	12	24	54	82	525	330	1	682	157	708	1	1	16	21			
399	73	1	1	1	6	3	18	15	1	198	30	14	10	1	1	4	1			
370	1	1	1	1	10	19	63	92	1	1	1	144	39	1	1	6	1			
769	76	1	1	1	16	24	81	105	2	198	59	158	49	1	1	10	1			
450	62	1	1	1	4	3	10	19	1	244	30	47	20	1	1	2	1			
465	1	1	1	2	6	7	75	95	1	4	1	228	49	1	1	1	2			
915	63	1	1	2	10	12	83	114	1	248	39	275	69	1	1	2	2			
1,527	393	1	1	1	7	9	18	122	116	3	557	171	83	9	1	18	1			
918	9	1	1	1	11	26	275	291	2	11	1	210	41	2	1	8	9			
2,445	402	1	1	10	23	44	397	410	5	551	171	325	103	11	1	26	10			
272	41	2	1	1	1	15	9	1	1	125	65	7	6	1	1	5	1			
129	1	1	1	1	1	5	30	29	1	3	1	51	11	1	1	2	1			
401	44	2	1	1	2	6	43	38	1	126	63	58	17	1	1	5	1			

XXI. — Résultat détaillé des poursuites

ARRONDISSEMENTS.	TOTAL des prévenus.	PRÉVENUS NON CONDAMNÉS							TOTAL des condamnés.	Condamnés du chef d'infractions forestières.	Condamnés uniquement à la confiscation ou à des réparations civiles.
		Total des acquittés.	Acquittés.	Renvoyés des poursuites en vertu des articles 72 et 70 du Code pénal.		Renvoyés des poursuites en vertu de l'article 23 de la loi du 27 novembre 1891.		Acquittés du chef d'infractions forestières.			
				Laissés en liberté.	Mis à la disposition du gouvernement.	Réprimandés.	Mis à la disposition du gouvernement.				
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
Verviers	Primaires	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3
	Récidivistes	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3
	TOTAL	1,044	211	190	4	5	3	3	12	833	47
Tongres	Primaires	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3
	Récidivistes	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3
	TOTAL	994	211	202	4	1	1	3	3	783	47
Hasselt	Primaires	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3
	Récidivistes	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3
	TOTAL	1,025	194	165	1	4	2	3	22	831	72
Arlon	Primaires	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3
	Récidivistes	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3
	TOTAL	662	81	73	4	3	3	4	4	581	247
Marche	Primaires	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3
	Récidivistes	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3
	TOTAL	425	69	60	3	3	3	3	6	356	76
Neufchâteau	Primaires	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3
	Récidivistes	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3
	TOTAL	493	126	118	2	1	3	3	5	367	97
Namur	Primaires	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3
	Récidivistes	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3
	TOTAL	1,829	401	349	36	2	3	3	14	1,428	167
Dinant	Primaires	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3
	Récidivistes	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3
	TOTAL	1,397	233	184	5	1	10	3	33	1,164	372
Récapitulation	Primaires	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3
	Récidivistes	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3
	TOTAL	57,417	11,164	10,257	447	237	24	4	195	46,253	2,116

devant chaque tribunal correctionnel.

TOTAL des colonnes	CONDAMNÉS														CONDAMNÉS ACCESSOIREMENT A			
	A L'EMPRISONNEMENT										A L'AMENDE				la mise à la disposition du gouvernement.	l'embarquement.	l'interdiction.	la surveillance.
	CONDITIONNEL		SIMPLE								CONDITIONNELLE		SIMPLE					
	14 à 20.	8 jours et plus.	5 ans et plus.	5 à moins de 5 ans.	1 à moins de 5 ans.	6 mois à moins de 1 an.	1 mois à moins de 6 mois.	8 jours à moins de 1 mois.	8 jours	moins de 8 jours	20 francs et plus.	moins de 20 francs.	20 francs et plus.	moins de 20 francs.	23	24	25	26
15	14	13	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31
381	44	3	2	1	3	2	37	34	2	102	40	50	72	3	3	2	3	3
405	3	3	3	3	5	4	69	105	1	1	3	147	72	3	3	1	1	1
786	47	3	2	1	6	6	106	139	3	103	46	183	144	3	3	3	1	1
448	53	3	3	3	3	4	13	23	3	212	109	23	7	3	3	3	3	3
287	3	3	3	3	4	4	36	82	3	2	3	109	50	3	3	3	3	3
735	55	3	3	3	4	8	49	105	3	214	109	134	57	3	3	3	3	3
459	123	3	3	2	2	4	12	14	3	222	51	20	9	3	3	2	3	3
300	3	3	3	1	1	1	38	111	1	1	3	120	26	3	3	3	1	3
759	123	3	3	3	3	5	50	125	1	223	51	140	35	3	3	2	1	3
174	11	3	3	3	1	1	13	5	3	112	8	23	3	3	3	4	3	3
129	1	3	3	3	5	1	30	37	1	4	3	51	1	3	3	1	3	3
309	12	3	3	3	4	2	43	42	1	116	8	74	1	3	3	5	3	3
172	8	1	3	3	1	1	7	12	3	51	77	5	6	3	3	1	3	3
108	1	3	3	3	1	1	18	25	4	1	36	21	3	3	2	1	3	3
280	9	1	3	3	2	2	25	37	4	54	78	41	27	3	3	3	1	3
150	0	3	3	3	1	3	9	4	3	83	23	10	10	3	3	3	3	3
120	3	3	3	1	1	4	16	31	3	5	36	6	3	3	3	3	3	3
270	6	3	3	1	2	4	25	35	3	90	25	66	16	3	3	3	3	3
737	88	3	3	3	3	6	23	23	1	363	132	40	31	3	3	4	3	3
524	3	3	2	1	3	4	56	114	3	8	1	200	72	3	3	5	2	3
1,261	91	3	2	4	8	10	81	137	1	371	153	300	103	3	3	7	2	3
454	20	3	3	1	1	5	32	13	3	208	41	27	5	3	3	5	3	3
313	3	3	3	4	6	66	75	3	3	1	1	147	10	3	3	5	3	3
767	29	3	3	1	5	11	98	90	3	302	42	174	15	3	3	10	3	3
23,795	5,040	40	33	77	202	361	1,867	1,321	27	8,168	2,600	1,731	1,248	68	118	223	10	3
20,133	121	3	37	89	459	721	5,042	5,983	40	136	10	5,802	1,668	23	39	133	85	3
43,928	6,061	40	90	166	751	1,085	6,909	7,306	67	8,304	2,700	7,533	2,916	91	156	358	95	3

## XXII. — Rechutes après une condamnation conditionnelle.

A. — Rechutes survenues pendant la durée du sursis après une condamnation correctionnelle.  
(Non compris les infractions au Code forestier.)

PEINE NOUVELLE ENCOURUE.	DURÉE DU SURSIS QUI AVAIT ÉTÉ ACCORDÉ.						TOTAL.
	6 mois.	1 an.	2 ans.	3 ans.	4 ans.	5 ans.	
	1	2	3	4	5	6	7
<b>Peine de police.</b>							
Amende . . . . .	1	52	72	786	55	645	1,587
Emprisonnement. . . . .	1	1	1	6	1	6	13
TOTAL. . . . .	1	32	73	792	53	649	1,600
<b>Peine correctionnelle.</b>							
Amende . . . . .	5	7	52	551 (21)	28	558 (14)	739
Emprisonnement de : 8 jours à moins de 1 mois. . . . .	1	1	17	521 (25)	25 (5)	191 (14)	558
Id. 1 mois à moins de 3 mois . . . . .	1	1	4	81 (9)	15 (2)	159 (5)	242
Id. 3 mois à moins de 6 mois . . . . .	1	1	1	56 (2)	8	82 (7)	147
Id. 6 mois et plus. . . . .	1	1	1	59 (5)	1	26 (1)	68
TOTAL. . . . .	3	10	54	831 (38)	77 (5)	779 (41)	1,754
TOTAL GÉNÉRAL DES RECHUTES. . . . .	4	42	127	1,623	130	1,428	3,354

Nombre des condamnés à une peine correctionnelle en 1900 qui ont bénéficié du sursis = 14,566.  
Les chiffres entre parenthèses indiquent le nombre des condamnés qui ont encouru l'année précédente, pendant la durée du sursis, une peine de police. Ils sont compris dans les relevés de 1899 parmi les rechutes consistant en une peine de police.

B. — Rechutes survenues pendant la durée du sursis après une condamnation de police.

N. B. Les recherches n'ont porté que sur les condamnations de police inscrites au casier judiciaire.

PEINE NOUVELLE ENCOURUE.	DURÉE DU SURSIS QUI AVAIT ÉTÉ ACCORDÉ.						TOTAL.
	5 mois.	6 mois.	1 an.	2 ans.	3 ans.	4 ans et plus.	
	1	2	3	4	5	6	7
<b>Peine de police.</b>							
Simple . . . . .	2	154	914	188	65	51	1,334
Conditionnelle. . . . .	1	51	120	58	50	6	245
TOTAL. . . . .	2	165	1,034	246	95	37	1,579
<b>Peine correctionnelle.</b>							
Simple. . . . .	1	16	152 (10)	15 (7)	14	9	236
Conditionnelle. . . . .	1	26	551 (15)	90	18	15	483
TOTAL. . . . .	1	42	486 (25)	135 (7)	32	24	719
TOTAL GÉNÉRAL DES RECHUTES. . . . .	2	207	1,520	381	127	61	2,298

Nombre des condamnés à une peine de police en 1900 dont la condamnation est inscrite au casier judiciaire, qui ont bénéficié du sursis = 28,725.  
Les chiffres entre parenthèses indiquent le nombre des condamnés qui ont encouru l'année précédente, pendant la durée du sursis, une peine de police. Ils sont compris dans les relevés de 1899 parmi les rechutes consistant en une peine de police.

## COURS D'APPEL.

Ces cours connaissent en degré d'appel des jugements rendus par les tribunaux correctionnels de leur ressort qui sont portés devant elles par le ministère public, le prévenu ou la partie civile (quant à ses intérêts civils seulement)?

Elles jugent exceptionnellement en premier et en dernier ressort :

1° Certains magistrats et fonctionnaires, ainsi que leurs complices. Les causes, dans ce cas, sont portées à la chambre civile, présidée par le premier président (Code d'instruction criminelle, art. 479, 481, 483; loi du 20 avril 1810, art. 20; décret du 6 juillet 1810, art. 4);

2° Les auteurs de délits ou crimes commis à leur audience (Code d'instruction criminelle, art. 507);

3° Les affaires évoquées en vertu des articles 213 et 215 du Code d'instruction criminelle.

Les cours d'appel sont au nombre de trois : celle de Bruxelles, qui étend sa juridiction sur les neuf arrondissements judiciaires des provinces de Brabant, d'Anvers et de Hainaut; celle de Gand, qui a pour ressort les sept arrondissements judiciaires des deux Flandres; celle de Liège, de qui ressortissent les dix arrondissements judiciaires des provinces de Liège, de Limbourg, de Luxembourg et de Namur. Chaque cour est divisée en un certain nombre de chambres qui, en matière répressive, rendent arrêt au nombre fixe de trois conseillers (loi du 4 septembre 1891, art. 2 et 4).

XXIII. — Affaires portées devant les cours d'appel. — Nombre et nature des arrêts rendus.

COURS.	NOMBRE DES AFFAIRES				NOMBRE DES ARRÊTS				ARRÊTS		AFFAIRES dans lesquelles une nouvelle comparution de témoins a été ordonnée.
	restant à juger au 1 <sup>er</sup> janvier 1900.	portées devant la cour durant l'année de compte.	terminées.	restant à juger à la fin de l'année 1900.	TOTAL.	contradictoires.	par défaut.	contradictoires à l'égard de certains prévenus, par défaut à l'égard des autres.	confirmatifs.	infirmatifs en tout ou partie.	
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
Bruxelles . . . . .	578	1,657	1,574	441	1,530	1,599	102	29	951	599	271
Gand . . . . .	07	1,002	998	101	988	816	64	108	518	440	58
Liège . . . . .	»	773	773	»	773	670	78	25	451	519	268
TOTAUX . . . . .	475	3,412	3,345	542	3,291	2,885	244	162	1,933	1,358	597

XXIV. — Prévenus jugés par les cours d'appel. — Modifications apportées par les arrêts aux jugements de première instance.

COURS.	NOMBRE des prévenus.	PRÉVENUS A L'ÉGARD DESQUELS ONT ÉTÉ RENDUS DES ARRÊTS								
		CONFIRMATIFS DE JUGEMENTS			INFIRMATIFS QUI ÉMENTENT OU MODIFIENT					
		d'acquiescement.	de condamnation.	d'incompétence.	condamnant des acquittés.	acquittant des condamnés.	aggravant la peine.	diminuant la peine.	déclarant l'incompétence de la juridiction correctionnelle.	réformant des jugements d'incompétence ou de sursis.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
Bruxelles . . . . .	2,161	114	1,245	3	75	226	276	217	5	4
Gand . . . . .	1,799	253	929	6	77	156	98	274	4	»
Liège . . . . .	1,150	175	504	1	55	155	65	162	1	»
TOTAUX . . . . .	5,110	542	2,736	10	183	535	437	653	10	4

XXV. — Nature des infractions jugées par les cours d'appel.

NATURE DES INFRACTIONS.	BRUXELLES.		GAND.		LIEGE.		TOTAL.
	Arrêts confirmatifs.	Arrêts infirmatifs en tout ou en partie.	Arrêts confirmatifs.	Arrêts infirmatifs en tout ou en partie.	Arrêts confirmatifs.	Arrêts infirmatifs en tout ou en partie.	
1	2	3	4	5	6	7	8
<b>Crimes correctionnalisés.</b>							
Infanticide, 596 . . . . .	1	1	»	»	»	1	3
Avortement du consentement de la femme ayant causé la mort, 555 . . . . .	»	1	»	»	»	»	1
Coups et blessures ayant causé la mort, 401, § 1 <sup>er</sup> . . . . .	8	1	4	3	1	2	19
Attentat à la pudeur, 572, § 2 . . . . .	9	7	7	5	»	»	26
Attentat à la pudeur, 575, § 2 . . . . .	2	3	5	4	10	2	26
Viol, 573-576 . . . . .	3	»	5	5	2	2	15
Incendie de lieux inhabités, 511, § 1 . . . . .	1	»	»	»	»	»	1
Id. de récoltes coupées mises en tas, 512 . . . . .	»	»	»	»	»	»	1
Faux en écriture, 194, 197 . . . . .	14	3	1	3	7	5	33
Fabrication et émission de fausse monnaie, 160, 168 . . . . .	2	1	»	»	1	»	4
Banqueroute frauduleuse, 489 . . . . .	»	»	»	»	»	1	1
Vol avec effraction, escalade ou à l'aide de violence, 467 à 470 . . . . .	70	32	31	17	20	11	184
Id. à l'aide de violences avec circonstances aggravantes, 471 à 474 . . . . .	15	10	5	»	»	»	26
<b>Délits.</b>							
Abus de confiance, 491 . . . . .	40	25	3	7	10	10	95
Abus des faiblesses de l'emprunteur, 491, 494 . . . . .	»	»	1	»	»	»	1
Adultère (et complicité d'), 587 à 589 . . . . .	11	10	1	1	9	7	39
Armes prohibées. Port, 517. L. du 13 juin 1894 . . . . .	5	4	2	2	12	2	25
Attentat à la pudeur, 572, § 1 . . . . .	15	10	1	1	»	3	30
id. id. 575, § 1 . . . . .	6	8	4	3	6	3	30
Excitation à la débauche de mineurs, 579 . . . . .	1	1	»	1	2	4	9
Attentat aux mœurs { Ecrits ou images contraires aux bonnes mœurs, 585, 584 . . . . .	»	»	»	6	2	1	9
Outrage public aux mœurs, 585 . . . . .	15	10	8	8	6	2	47
Avortement, 548 <sup>a</sup> à 551 . . . . .	5	1	»	2	3	»	9
Banqueroute simple, 489 . . . . .	1	1	2	2	»	»	6
Bris de scellés, 284 . . . . .	1	»	»	»	»	»	1
Calomnie envers des particuliers, 441 . . . . .	10	4	16	11	6	6	53
Chemins de fer. Accident involontaire, 422 . . . . .	»	»	»	1	2	1	4
Coalition, atteinte au libre exercice de l'industrie, 510. L. du 30 mai 1892 . . . . .	7	2	5	5	2	2	19
Comestibles (falsification), 500, 501 . . . . .	4	8	5	»	2	4	23
Concussion et détournement par un dépositaire public, 215 à 215 . . . . .	»	1	»	»	»	»	1



## XXV (suite). — Nature des infractions jugées par les Cours d'appel.

NATURE DES INFRACTIONS.	BRUXELLES.		GAND.		LIEGE.		TOTAL.
	Arrêts confirmatifs.	Arrêts infirmatifs en tout ou en partie.	Arrêts confirmatifs.	Arrêts infirmatifs en tout ou en partie.	Arrêts confirmatifs.	Arrêts infirmatifs en tout ou en partie.	
1	2	3	4	5	6	7	8
Contrefaçon : papier, coupons, sceaux, timbres divers (usage de), 185-184 . . . . .	1	1	»	»	»	»	2
Coups et blessures { simples, 308, 400, 401 . . . . .	182	129	251	200	114	95	960
{ à officier ministériel ou agent de l'autorité, 280, 281 . . . . .	27	18	»	»	2	2	49
{ à des jurés ou témoins, 282 . . . . .	5	2	»	»	»	»	7
{ involontaires, 420 . . . . .	25	20	7	5	10	12	83
Entrave au libre exercice d'un culte, 142, 145 . . . . .	1	»	»	»	»	»	1
Dénonciation calomnieuse, 443 . . . . .	8	5	1	1	4	5	20
Destruction { de récoltes, plantations, ustensiles agricoles, 553 à 557 . . . . .	»	»	2	»	»	»	2
{ de clôtures, 545, 546 . . . . .	9	7	15	7	8	4	48
Domesticité (violation de) { par un fonctionnaire, 148 . . . . .	»	1	»	»	»	»	1
{ par un particulier avec menaces, violences, 450 . . . . .	2	2	1	»	»	»	5
Enlèvement de mineurs, 508-570 . . . . .	1	1	1	»	»	»	3
Epidémie, 519 à 521 . . . . .	1	1	2	»	»	»	4
Escroquerie, 400 . . . . .	26	19	7	12	1	2	67
Etat civil, 26 à 265, 267, 304, 362, 505 à 507 . . . . .	1	1	»	»	»	1	3
Exposition d'enfants, 534 à 539 . . . . .	»	2	1	»	2	1	6
Fausse monnaie reçue pour bonne (émission de), 170 . . . . .	1	»	1	5	5	»	8
Faux et usage de faux, 108 à 207, 200 . . . . .	1	1	»	»	»	»	2
Faux témoignage en justice, 218 à 220 . . . . .	7	5	5	5	1	1	24
Faux serment en matière civile, 220 . . . . .	»	»	»	»	2	»	2
Homicide provoqué, 411 à 414 . . . . .	1	»	»	»	»	»	1
Id. involontaire, 410 . . . . .	2	1	5	2	8	4	22
Imprimés sans nom d'auteur ou d'imprimeur : publication, distribution, 209 . . . . .	1	»	»	1	»	»	2
Incendie de lieux inhabités, 511, 515, 514 . . . . .	1	1	»	»	»	»	2
Id. involontaire, 510 . . . . .	»	»	»	»	»	1	1
Injures par faits, écrits, images, emblèmes, 418 . . . . .	»	»	5	»	1	1	5
Jeux de hasard. Maisons non autorisées, 505 . . . . .	2	»	»	»	1	»	3

## XXV (suite). — Nature des infractions jugées par les cours d'appel.

NATURE DES INFRACTIONS.	BRUXELLES.		GAND.		LIEGE.		TOTAL.
	Arrêts confirmatifs.	Arrêts infirmatifs en tout ou en partie.	Arrêts confirmatifs.	Arrêts infirmatifs en tout ou en partie.	Arrêts confirmatifs.	Arrêts infirmatifs en tout ou en partie.	
1	2	3	4	5	6	7	8
Loterie non autorisée, 502-505 . . . . .	1	»	»	»	1	»	2
Maisons de prêt sur gage, 506 à 508 . . . . .	»	1	»	»	»	»	1
Menaces verbales ou par écrit, par gestes ou emblèmes, 527 à 529 . . . . .	12	10	10	12	4	4	52
Mendicité et vagabondage, 542 à 547 . . . . .	2	5	1	»	1	1	8
Objets saisis : détournement, 507 . . . . .	»	»	»	»	»	1	1
Id. trouvés, trésor, détournement, 508 . . . . .	5	2	»	»	»	»	5
Outrage { envers un magistrat, un officier ministériel, un agent de l'autorité ou de la force publique, 275, 276 . . . . .	56	18	51	20	20	20	177
{ envers des jurés ou témoins, 282 . . . . .	»	»	0	2	2	1	11
Rébellion par une ou plusieurs personnes, 271-272 . . . . .	12	6	4	6	0	5	40
Recèlement de choses entevées à l'aide d'un crime ou d'un délit, 503 . . . . .	28	21	10	8	1	4	72
Rupture de ban, 558 . . . . .	6	»	7	5	1	»	17
Subornation de témoins, 225 et 224 . . . . .	1	»	»	»	»	»	1
Tromperie sur les choses vendues, 498-499 . . . . .	5	2	»	»	»	»	5
Usurpation de titre ou de nom, etc. 228 à 252 . . . . .	5	5	1	5	»	5	15
Vol, 405, 404 à 400 . . . . .	151	100	41	40	47	18	397
Maradage avec circonstances aggravantes 537, 6°, 405 . . . . .	»	2	»	»	»	»	2
<b>Infractions prévues par des lois spéciales.</b>							
Armes à feu (banc d'épreuve des). L. du 24 mai 1888 . . . . .	»	»	»	»	1	1	2
Art de guérir. L. 21 germinal an xi, 12 mars 1818, 9 juillet 1838, A. R. 31 mai 1885 et 1 <sup>er</sup> mars 1888 . . . . .	1	»	1	»	1	2	5
Assistance publique. L. du 27 novembre 1897 . . . . .	»	»	»	»	1	»	1
Auteur (droit d'). L. du 22 mars 1890, art. 22 à 27 . . . . .	»	»	»	»	1	»	1
Chasse. L. du 28 février 1882 . . . . .	50	55	24	14	57	40	228
Elections. L. du 28 juin 1894 . . . . .	»	»	»	»	1	»	1
Etablissements dangereux, insalubres ou incommodes. L. 5 mai 1888 . . . . .	4	4	2	»	5	1	14
Etrangers (expulsion des). L. 12 février 1897 . . . . .	6	»	»	»	2	1	9
Falsification des denrées alimentaires. (Voir comestibles falsifiés.) . . . . .	»	»	»	»	»	»	»
Forêts (Code forestier.) . . . . .	4	5	1	1	2	1	14
Impôts (Lois et règlements concernant les) . . . . .	15	5	17	5	8	5	49

## XXV (suite). — Nature des infractions jugées par les cours d'appel.

NATURE DES INFRACTIONS.	BRUXELLES.		LIÈGE.		GAND.		TOTAL.
	Arrêts confirmatifs.	Arrêts infirmatifs en tout ou en partie.	Arrêts confirmatifs.	Arrêts infirmatifs en tout ou en partie.	Arrêts confirmatifs.	Arrêts infirmatifs en tout ou en partie.	
1	2	3	4	5	6	7	8
Ivresse publique. L. du 10 août 1887. . . . .	10	1	2	1	4	4	21
Mendicité et vagabondage. L. du 27 novembre 1891. . . . .	1	1	1	1	1	1	2
Organisation militaire . . . . .	1	1	1	1	2	1	2
Mines et extractions de toute nature . . . . .	1	1	1	1	1	3	5
Pêche fluviale. . . . .	12	11	1	2	7	3	36
Police maritime. . . . .	1	1	1	1	1	1	2
Id. des rivières et polders. A. R. du 1 <sup>er</sup> mai 1880 . . . . .	1	1	1	1	1	1	1
Id. sanitaire des animaux domestiques . . . . .	2	3	1	1	1	1	7
Presse. D. du 20 juillet 1851. L. des 6 avril 1847, 20 décembre 1852, 12 mars 1858 . . . . .	1	1	1	1	1	1	1
Provocation à commettre des crimes ou des délits. L. des 7 juillet 1873, 23 mars 1891 . . . . .	1	1	1	1	1	1	2
Règlements d'ateliers. L. du 15 juin 1890. . . . .	1	1	1	1	1	1	1
Salaires (paiement des). L. du 10 août 1887. . . . .	1	1	1	1	1	1	2
Sociétés commerciales . . . . .	1	1	1	1	1	1	1
Témoins défaillants. C. P. C., art. 203-204. C. I. C., art. 80. . . . .	1	1	1	1	1	1	1
Travail des femmes et des enfants dans les établissements industriels. L. du 13 décembre 1889 . . . . .	1	3	1	1	1	1	3
Traité des limites. L. du 28 mars 1820, art. 09 et L. du 3 avril 1887 . . . . .	1	1	1	1	1	1	1
Voirie et roulage . . . . .	1	1	1	1	1	1	1
<b>RÉCAPITULATION.</b>							
<b>Crimes correctionnalisés . . . . .</b>	125	59	57	33	41	23	340
<b>Délits . . . . .</b>	690	468	430	381	317	233	2,534
<b>Infractions prévues par des lois spéciales . . . . .</b>	112	72	52	24	96	61	417
<b>TOTAUX . . . . .</b>	<b>931</b>	<b>599</b>	<b>548</b>	<b>440</b>	<b>454</b>	<b>319</b>	<b>3,291</b>

## COUR D'ASSISES

Les cours d'assises jugent les infractions que la loi punit d'une peine criminelle (mort, travaux forcés, détention, reclusion), à moins que les juridictions d'instruction (chambres du conseil, chambres des mises en accusation) n'aient relevé en faveur de l'accusé des circonstances atténuantes qui permettent de le renvoyer devant le tribunal correctionnel. Ces cours, jouissant d'une compétence générale, peuvent juger également des faits qui ne sont pas punissables d'une peine criminelle, si ces faits, à raison de leur connexité avec un crime, leur ont été déférés par la chambre des mises en accusation.

Elles connaissent, en outre, exclusivement, des délits politiques et de presse.

Il y a une cour d'assises dans chaque province. Elle siège tous les trois mois, ou plus souvent si le besoin l'exige, au chef-lieu de la province. Cependant, dans le Limbourg, les assises se tiennent non au chef-lieu, mais à Tongres.

Une cour d'assises se compose de trois juges, dont l'un, chargé de présider la session, doit être membre d'une cour d'appel. Si l'affaire est jugée contradictoirement, la cour doit être assistée d'un jury de douze membres, recruté parmi les citoyens âgés d'au moins 30 ans, réunissant les conditions de cens et de capacité exigées par la loi. Le jury n'est appelé que pour décider si l'accusé est ou non coupable du crime qu'on lui impute. Il n'intervient pas dans la fixation de la peine, non plus

que dans l'admission des circonstances atténuantes. Il se prononce par un oui ou un non sur les questions qui lui sont posées par la cour. Sa décision est sans appel. Cependant, si l'accusé n'a été déclaré coupable qu'à la simple majorité des voix, la cour peut, en se ralliant à la minorité des membres du jury, prononcer l'acquiescement.

Si l'affaire est jugée par contumace, l'arrêt est rendu par la cour seule, sans intervention du jury. Tout accusé condamné de cette manière doit être jugé à nouveau, dans la forme ordinaire, s'il se constitue prisonnier ou s'il est arrêté avant que la peine ne soit éteinte par la prescription.

**Rédaction des tableaux.** — Dans les tableaux où les accusés sont classés d'après la nature des infractions qui ont donné lieu aux poursuites, les individus poursuivis pour plusieurs infractions sont inscrits en regard de l'infraction que le Code punit de la peine la plus grave. Au contraire, dans les tableaux où le classement est établi d'après la nature des infractions figurant à l'arrêt de condamnation, ces individus sont comptés à l'infraction qui leur a valu la peine la plus forte.

Pour le calcul des antécédents judiciaires, on additionne les différentes peines auxquelles l'accusé a été précédemment condamné. Par exemple, un accusé ayant encouru trois condamnations à 2 mois d'emprisonnement est rangé dans la deuxième catégorie des récidivistes (6 mois d'emprisonnement et plus).

## COURS D'ASSISES

## XXVI. — Aperçu général des travaux des cours d'assises.

1° Nombre et nature des affaires jugées; nombre des individus poursuivis.

PROVINCES.	Nombre total des affaires.	AFFAIRES CRIMINELLES		DÉLITS POLITIQUES ET DE PRESSE		Nombre total des individus poursuivis.
		Jugées contradictoi- rement.	Jugées par contumace.	Jugés contradictoi- rement.	Jugés par contumace.	
1	2	3	4	5	6	7
Brabant . . . . .	13	11	2	2	1	24
Anvers . . . . .	5	3	2	1	1	5
Hainaut . . . . .	14	14	0	0	0	16
Flandre orientale . . . . .	20	19	1	0	0	23
Flandre occidentale . . . . .	21	15	6	8	0	33 (1)
Liège . . . . .	12	12	0	0	0	12
Limbourg . . . . .	2	2	0	0	0	2
Luxembourg . . . . .	1	1	0	0	0	1
Namur . . . . .	5	5	0	0	0	8
Le royaume . . . . .	92	81	11	10	1	123

(1) Dont un individu poursuivi pour deux affaires différentes et acquitté deux fois.

2° Nombre, par province, des accusés et des prévenus acquittés ou condamnés.

PROVINCES.	Crimes.											Délits politiques et de presse.					
	ACCUSÉS JUGÉS CONTRADICTOIREMENT.										ACCUSÉS jugés par contumace.			Nombre total des préve- nus.	Acquit- tés.	CONDAMNÉS	
	Nombre total des accusés.	Acquit- tés.	de mort.	CONDAMNÉS A LA PEINE			de la réclu- sion.	de l'emprison- nement. de 6 mois et plus.	de 6 mois de moins de 6 mois.	de l'a- mend.	Nombre total des accusés.	Acquit- tés.	Con- damnés.			à l'em- pri- sonne- ment.	à l'a- mende.
				à perpé- tuité.	de 13 ans et plus.	de 10 ans à moins de 13 ans.								15	16		
Brabant . . . . .	15	0(1)	2	2	3	4	1	1	1	1	1	1	1	9	0(4)	1	1
Anvers . . . . .	5	2	1	1	1	2	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Hainaut . . . . .	16	5	1	1	8	1	5(2)	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Flandre or. . . . .	22	6	1	2	10	1	4	1	1	1	1	1	1	13(3)	11	1	2
Flandre occ. . . . .	20	6	1	2	4	1	5	2	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Liège . . . . .	12	5	1	1	1	5	3	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Limbourg . . . . .	2	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Luxembourg . . . . .	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Namur . . . . .	8	3	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Le royaume . . . . .	100	32	2	5	28	12	15	5	1	1	1	1	1	22	20(4)	1	2

- (1) Dont un individu acquitté et mis à la disposition du gouvernement en vertu de l'article 72 du Code pénal.  
(2) Dont un contumax repris; il avait été condamné, en 1894, à dix ans de réclusion.  
(3) Dont un individu acquitté deux fois pour deux faits différents.  
(4) Dont sept mis hors cause.

XXVII. — Affaires jugées

Accusés classés suivant les provinces où ils ont été jugés, avec indication

contradictoirement.

de la nature des infractions et du résultat sommaire des poursuites.

NATURE DES INFRACTIONS D'APRÈS L'ARRÊT DE LA COUR.	BRABANT			ANVERS			HAINAUT		
	TOTAL des accusés.	Acquittés.	Condamnés.	TOTAL des accusés.	Acquittés.	Condamnés.	TOTAL des accusés.	Acquittés.	Condamnés.
	2	3	4	5	6	7	8	9	10
<b>Crimes contre les personnes.</b>									
Assassinat, 304 . . . . .	2	1	1	1	1	1	1	1	1
Id. tentative, 304, 52 . . . . .	6	5	1	1	1	1	4	1	3
Empoisonnement, 307 . . . . .	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Infanticide sur un enfant légitime avec préméditation, 306 . . . . .	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Id. Id. illégitime, 306 . . . . .	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Id. Id. Id. avec préméditation, 300 . . . . .	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Meurtre, 303 . . . . .	3	1	5	1	1	1	3	1	2
Id. (tentative), 303, 52 . . . . .	1	1	1	1	1	1	2	1	2
Coups et blessures ayant causé la mort, 401 . . . . .	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Viol par une personne ayant autorité, 375, 377 . . . . .	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Id. sur un enfant de moins de 14 ans par une personne ayant autorité, 375, 377 . . . . .	1	1	1	1	1	1	1	1	1
<b>Délits.</b>									
Coups et blessures, 398 . . . . .	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Meurtre excusable, 414 . . . . .	1	1	1	1	1	1	1	1	1
TOTAUX . . . . .	13	6	7	3	1	2	11	2	9
<b>Crimes contre les propriétés.</b>									
Incendie de lieux habités, 510 . . . . .	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Id. Id. Id. tentative, 510, 52 . . . . .	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Id. Id. inhabités, la nuit, 511, 513 . . . . .	1	1	1	1	1	1	2	1	1
Id. de récoltes coupées, 512 . . . . .	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Id. Id. la nuit, 512, 515 . . . . .	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Faux en écritures de commerce, de banque, etc., 100, 107 . . . . .	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Contrefaçon de monnaies d'or ou d'argent ayant cours légal, 100 . . . . .	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Vol à l'aide d'effraction, escalade, fausses clefs, 407 . . . . .	1	1	1	1	1	1	1	1	1 (1)
Vol avec violences ou menaces dans une maison habitée, avec circonstances aggravantes, 471 . . . . .	2	1	2	1	1	1	1	1	1
Vol avec violences ou menaces dans un chemin public, 472 . . . . .	1	1	1	1	1	1	1	1	1
<b>Délits.</b>									
Armes prohibées (Port d'), 317 (Loi du 15 juin 1804) . . . . .	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Chasse (Loi du 28 février 1882) . . . . .	1	1	1	1	1	1	1	1	1
TOTAUX . . . . .	2	1	2	2	1	1	5	1	4
<b>Crimes et délits contre les personnes . . . . .</b>	13	6	7	3	1	2	11	2	9
Id. Id. Id. propriétés . . . . .	2	1	2	2	1	1	5	1	4
TOTAUX GÉNÉRAUX . . . . .	15	6	9	5	2	3	16	3	13

(1) Contumax repris.

FLANDRE ORIENTALE	FLANDRE OCCIDENTALE	LIÈGE	LIMBOURG	LUXEMBOURG	NAMUR												
						TOTAL des accusés.	Acquittés.	Condamnés.	TOTAL des accusés.	Acquittés.	Condamnés.	TOTAL des accusés.	Acquittés.	Condamnés.			
11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28
2	1	1	1	1	1	2	2	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
2	1	1	2	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
2	1	2	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
1	1	2	2	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
7	5	4	4	1	1	4	4	1	4	1	4	1	1	1	1	1	1
1	1	1	1	1	1	3	1	5	1	1	1	1	1	1	1	1	1
1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
16	5	11	13	4	9	12	3	9	1	1	1	1	1	1	6	5	1
1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
2	1	2	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
2	1	2	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
6	1	5	7	2	5	1	1	1	1	1	1	1	1	1	2	1	2
16	5	11	13	4	9	12	3	9	1	1	1	1	1	1	6	5	1
6	1	3	7	2	5	12	3	9	1	1	1	1	1	1	2	1	2
22	6	16	20	6	14	12	3	9	2	1	1	1	1	1	8	5	3

XXVIII. — Affaires jugées contradictoirement.

Accusés classés d'après la nature des infractions pour lesquelles ils ont été poursuivis, avec indication des acquittements et des peines qui ont été prononcées.

NATURE des INFRACTIONS. D'APRÈS L'ACTE D'ACCUSATION.	TOTAL des accusés.	ACQUITTÉS.	TOTAL des condamnés.	CONDAMNÉS A LA PEINE										CONDAMNÉS à la peine accessoire			
				de MORT.	des TRAVAUX FORCÉS			de la RÉCLAMON		de L'EMPRISONNEMENT			de l'amende.	de l'interdiction.	de la surveillance.		
					à perpé- tuité.	de 15ans et plus.	de 10ans à moins de 15ans	de 10ans et plus.	de 5ans à moins de 10ans	de 5ans et plus.	de 6mois à moins de 5ans	de 6mois et plus.					
<b>Crimes contre les personnes.</b>																	
Assassinat, 504 . . . . .	20	9	11	1	2	5	2			1						10	
Id. (tentative), 504, 52 . . . . .	19	8	11		1	4	5		2		1					9	
Empoisonnement, 507 . . . . .	2		2	1		1										2	
Infanticide sur un enfant légitime avec préméditation, 506 . . . . .	1		1		1											1	
Infanticide sur un enfant illégitime, 506 . . . . .	1		1							1							
Id. id. id. avec préméditation, 506 . . . . .	4	2	2						1	1							
Meurtre, 595 . . . . .	17	4	13		1	10	1	1								12	
Id. (tentative), 595, 52 . . . . .	9	5	6			2	1		2							5	
Coups et blessures ayant occasionné la mort sans intention de la donner, 401, § 1 <sup>er</sup> . . . . .	1	1															
Viol par des personnes ayant autorité, 577, 575 . . . . .	1		1			1										1	
Id. sur un enfant de moins de 14 ans par des personnes ayant autorité, 577, 575 . . . . .	1		1			1										1	
Rébellion étant armés et en bande, 272 . . . . .	1		1								1						
<b>TOTAUX . . . . .</b>	<b>77</b>	<b>27</b>	<b>50</b>	<b>2</b>	<b>5</b>	<b>24</b>	<b>7</b>	<b>1</b>	<b>6</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>1</b>			<b>41</b>		
<b>Crimes contre les propriétés.</b>																	
Incendie de lieux habités, 510 . . . . .	2	2															
Id. id. 510, 52 tentatives . . . . .	1		1							1							
Id. de lieux inhabités la nuit, 511, 515 . . . . .	2	1	1						1								
Id. de récoltes coupées, la nuit, 512, 515 . . . . .	3		3				1	1	1								
Faux en écritures de commerce, banques, etc., 106, 107 . . . . .	1	1															
Contrefaçon de monnaie d'or ou d'argent ayant cours légal, 160, 168 . . . . .	2		2				1		1							1	
Vol à l'aide d'effraction, escalade, fausses clefs, 407 . . . . .	5		5				1	5	(1) 1							4	2
Id. de violences ou menaces dans une maison habitée avec circonstances aggravantes, 471 . . . . .	5		5			5	2									5	2
Vol avec violences ou menaces sur un chemin public, 472 . . . . .	1		1			1										1	1
<b>Délits.</b>																	
Chasse. L. du 28 février 1882 . . . . .	1	1															
<b>TOTAUX . . . . .</b>	<b>23</b>	<b>5</b>	<b>18</b>			<b>4</b>	<b>5</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>1</b>					<b>13</b>	<b>5</b>	
<b>Crimes et délits contre les personnes . . . . .</b>	<b>77</b>	<b>27</b>	<b>50</b>	<b>2</b>	<b>5</b>	<b>24</b>	<b>7</b>	<b>1</b>	<b>6</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>1</b>			<b>41</b>		
<b>Crimes et délits contre les propriétés . . . . .</b>	<b>23</b>	<b>5</b>	<b>18</b>			<b>4</b>	<b>5</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>1</b>					<b>13</b>	<b>5</b>	
<b>TOTAUX GÉNÉRAUX . . . . .</b>	<b>100</b>	<b>32</b>	<b>68</b>	<b>2</b>	<b>5</b>	<b>28</b>	<b>12</b>	<b>5</b>	<b>10</b>	<b>3</b>	<b>2</b>	<b>1</b>			<b>54</b>	<b>5</b>	

(1) Contumax repris.

XXIX. — Affaires jugées contradictoirement.

Résultats comparés de l'instruction orale et de l'instruction par écrit. — Accusés déclarés coupables à la simple majorité des voix.

NATURE DES INFRACTIONS D'APRÈS L'ACTE D'ACCUSATION.	NOMBRE DES ACCUSÉS POUR LESQUELS LA COUR				ACCUSÉS déclarés coupables à la simple majorité des voix, acquittés par la cour.
	a rejeté complète- ment l'accusation.	A ADMIS L'ACCUSATION			
		sans modification.	avec des modifications.		
1	2	3	4	5	6
<b>Contre les personnes.</b>					
Assassinat, 594 . . . . .	9	3	7	1	
Id. tentative, 594, 52 . . . . .	8	6	4	1	
Empoisonnement, 507 . . . . .		2			
Infanticide sur un enfant légitime avec préméditation, 506 . . . . .		1			
Id. id. illégitime, 506 . . . . .		1			
Id. id. id. avec préméditation, 506 . . . . .	2		2		
Meurtre, 595 . . . . .	4	12	1		
Id. tentative, 595, 52 . . . . .	5	4	1	1	
Coups et blessures ayant occasionné la mort sans intention de la donner, 4015 . . . . .	1				
Viol par des personnes ayant autorité, 577, 575 . . . . .		1			
Id. sur un enfant de moins de 14 ans par des personnes ayant autorité, 577, 575 . . . . .		1			
Rébellion étant armés et en bande, 272 . . . . .				1	
<b>TOTAUX . . . . .</b>	<b>27</b>	<b>31</b>	<b>15</b>	<b>4</b>	
<b>Contre les propriétés.</b>					
Incendie de lieux habités, 510 . . . . .	2				
Id. id. tentative, 510, 52 . . . . .		1			
Id. de lieux inhabités la nuit, 512, 515 . . . . .	1	1			
Id. de récoltes coupées la nuit, 512, 515 . . . . .		2	1		
Faux en écritures de commerce, de banque ou en écritures privées, 106, 107 . . . . .	1				
Contrefaçon de monnaies d'or ou d'argent ayant cours légal, 160, 168 . . . . .		2			
Vol à l'aide d'effraction, d'escalade ou de fausses clefs, 407 . . . . .		5 (1)			
Vol à l'aide de violences ou menaces dans une maison habitée avec circonstances aggravantes, 471 . . . . .		5			
Vol avec violences ou menaces dans un chemin public, 472 . . . . .		1			
<b>Délits.</b>					
Chasse. L. du 28 février 1882 . . . . .	1				
<b>TOTAUX . . . . .</b>	<b>5</b>	<b>17</b>	<b>1</b>		
<b>Crimes et délits contre les personnes . . . . .</b>	<b>27</b>	<b>31</b>	<b>15</b>		
Id. id. les propriétés . . . . .	5	17	1	4	
<b>TOTAUX GÉNÉRAUX . . . . .</b>	<b>32</b>	<b>48</b>	<b>16</b>	<b>4</b>	

(1) Contumax repris.



XXX. — Affaires jugées contradictoirement. — Accusés classés d'après la nature des faits dont

NATURE DES FAITS D'APRÈS L'ARRÊT DE LA COUR.	TOTAL GÉNÉRAL DES CONDAMNÉS.	Accusés sans antécédents judiciaires							
		Total des condamnés.	Condammés à la peine					Condammés à la peine accessoire	
			de mort.	des travaux forcés à perpétuité.	des travaux forcés à temps.	de la réclusion.	de l'emprisonnement.	de l'interdiction.	de la surveillance.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
<b>Crimes contre les personnes.</b>									
Assassinat, 394 . . . . .	2	2	1	1	1	1	1	2	1
Id. tentative, 394, 32 . . . . .	6	1	1	1	1	1	1	1	1
Empoisonnement, 397 . . . . .	2	1	1	1	1	1	1	1	1
Infanticide sur un enfant légitime, 596 . . . . .	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Id. id. illégitime, 598 . . . . .	3	2	1	1	1	1	1	1	1
Meurtre, 595 . . . . .	19	6	1	1	6	1	1	6	1
Id. tentative, 595, 52 . . . . .	8	2	1	1	1	1	1	1	1
Coups et blessures ayant causé la mort sans intention de la donner, 401 . . . . .	2	1	1	1	1	1	1	1	1
Viol par des personnes ayant autorité, 575, 577 . . . . .	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Viol sur un enfant de moins de 14 ans par des personnes ayant autorité, 575, 577 . . . . .	1	1	1	1	1	1	1	1	1
<b>Délits contre les personnes.</b>									
Coups et blessures, 598 . . . . .	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Meurtre excusable, 414 . . . . .	1	1	1	1	1	1	1	1	1
<b>TOTAUX . . . . .</b>	<b>48</b>	<b>17</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>11</b>	<b>3</b>	<b>1</b>	<b>13</b>	<b>1</b>
<b>Crimes contre les propriétés.</b>									
Incendie de lieux habités, tentative, 510, 52 . . . . .	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Id. id. inhabités, la nuit, 511, 515 . . . . .	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Id. de récoltes coupées, 512 . . . . .	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Id. id. la nuit, 512, 515 . . . . .	2	1	1	1	1	1	1	1	1
Contrefaçon de monnaies d'or ou d'argent ayant cours légal, 160 . . . . .	2	1	1	1	1	1	1	1	1
Vol à l'aide d'effraction, d'escalade ou de fausses clefs, 467 . . . . .	5	1	1	1	1	1	1	1	1
Vol avec violences ou menaces dans une maison habitée, avec circonstances aggravées, 471 . . . . .	5	1	1	1	1	1	1	1	1
Vol avec violences ou menaces dans un chemin public, 472 . . . . .	1	1	1	1	1	1	1	1	1
<b>Délits contre les propriétés.</b>									
Armes prohibées, port, 517. L. du 15 juin 1804 . . . . .	2	2	1	1	1	1	1	2	1
<b>TOTAUX . . . . .</b>	<b>20</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>5</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>15</b>	<b>1</b>
<b>Crimes et délits contre les personnes . . . . .</b>	<b>48</b>	<b>17</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>11</b>	<b>3</b>	<b>1</b>	<b>13</b>	<b>1</b>
Id. id. id. les propriétés . . . . .	20	2	1	1	1	1	1	2	1
<b>TOTAUX GÉNÉRAUX . . . . .</b>	<b>68</b>	<b>19</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>11</b>	<b>3</b>	<b>2</b>	<b>19</b>	<b>2</b>

(1) Contumax repris.

ils ont été reconnus coupables, leurs antécédents judiciaires, les peines qui leur ont été infligées.

ACCUSÉS CONDAMNÉS PRÉCÉDEMMENT																				
soit à l'amende correctionnelle, soit à un emprisonnement correctionnel de moins de six mois.																				
		à un emprisonnement de 6 mois et plus.							à une peine criminelle.											
		Condammés à la peine							Condammés à la peine accessoire		Condammés à la peine									
		à l'amende correctionnelle, soit à un emprisonnement correctionnel de moins de six mois.				à un emprisonnement de 6 mois et plus.			à l'amende correctionnelle, soit à un emprisonnement correctionnel de moins de six mois.		à un emprisonnement de 6 mois et plus.							à une peine criminelle.		
Total des condamnés.	de mort.	des travaux forcés		de la réclusion.	de l'emprisonnement.	Condammés à la peine accessoire		de l'interdiction.	de la surveillance.	Total des condamnés.	de mort.	des travaux forcés			de la réclusion.	de l'emprisonnement.	de l'interdiction.	de la surveillance.		
		à perpétuité.	à temps.			à perpétuité.	à temps.													
11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31
1																				
1																				
1																				
1																				
18		5	10			14														
3			1	2		5				3		5			5					
1																				
1																				
1																				
23	1	3	13	4	2	21				8		7			8					
1																				
1																				
1																				
1																				
1																				
1																				
1																				
5																				
5																				
1																				
5																				
23	1	5	13	4	2	21				8		7			8					
5																				
28	1	3	13	8	3	22				20		15	4		18	5	1			

XXXI. — Durée des peines prononcées par les Cours d'assises.

DURÉE DES PEINES.	NOMBRE DES CONDAMNÉS.			
	TRAVAUX FORCÉS.	RÉCLUSION.	EMPRISONNEMENT.	TOTAL.
1	2	3	4	5
Moins de 6 mois . . . . .	1	1	1	1
6 mois . . . . .	1	1	1	1
10 mois . . . . .	1	1	1	1
3 ans . . . . .	1	1	1	1
5 ans . . . . .	1	5	2	7
6 ans . . . . .	1	2	1	2
7 ans . . . . .	1	2	1	2
8 ans . . . . .	1	1	1	1
10 ans . . . . .	10	4	1	14
12 ans . . . . .	2	1	1	2
15 ans . . . . .	15	1	1	16
18 ans . . . . .	2	1	1	2
20 ans . . . . .	11	1	1	11
TOTAUX . . . . .	40	15	6	61

XXXII. — Causes apparentes

des crimes d'assassinat, d'empoisonnement, de meurtre, et d'incendie déclarés constants par le Jury et suivis de la condamnation de leur auteur.

CAUSÉS APPARENTES DES CRIMES.	NOMBRE DES CONDAMNÉS.				
	ASSASSINAT.	EMPOISONNEMENT.	MEURTRE.	INCENDIE.	TOTAL.
1	2	3	4	5	6
Capacité . . . . .	2	1	1	1	3
Adultère . . . . .	1	1	1	1	1
Dissensions domestiques . . . . .	1	1	2	1	3
Haine et vengeance . . . . .	6	1	11	2	19
Haine contre un fonctionnaire public à l'occasion de l'exercice de ses fonctions . . . . .	1	1	1	1	1
Jalousie . . . . .	1	1	1	1	1
Perversité . . . . .	1	1	2	1	3
Misère . . . . .	1	1	1	1	1
Pour toucher le prix de meubles ou marchandises assurés au-dessus de leur valeur . . . . .	1	1	1	1	1
Ivresse . . . . .	1	1	7	1	8
Pour s'affranchir de l'obligation de tenir son enfant . . . . .	1	1	1	1	1
Meurtre commis par un braconnier surpris en flagrant délit . . . . .	1	1	1	1	1

XXXIII. — Affaires jugées par contumace.

NATURE DES CRIMES avec indication des provinces où ils ont été jugés.	TOTAL des accusés.	ACQUITÉS.	CONDAMNÉS A LA PEINE							CONDAMNÉS à la peine accessoire	
			de mort.	DES TRAVAUX FORCÉS			de la réclusion.	de l'emprisonnement.	de l'amende.	de l'interdiction.	de la surveillance.
				à perpétuité.	de 15 à 20 ans et plus.	de 10 à moins de 15 ans.					
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
<b>FLANDRE ORIENTALE.</b>											
Assassinat, 594 . . . . .	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
TOTAUX . . . . .	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1

XXXIV. — Délits politiques et de presse.

NATURE DES INFRACTIONS avec indication des provinces où elles ont été jugées.	TOTAL des prévenus.	ACQUITÉS.	CONDAMNÉS A UN EMPRISONNEMENT				Condamnés à l'amende.	CONDAMNÉS à la peine accessoire	
			de 5 ans ou plus.	de 6 mois à moins de 5 ans.	de moins de 6 mois.	conditionnel.		de l'interdiction.	de la surveillance.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
<b>BRABANT.</b>									
Outrage public aux bonnes mœurs, 583, 584 . . . . .	9	0 (1)	1	1	1	1	1	1	1
<b>FLANDRE OCCIDENTALE.</b>									
Corruption en matière électorale. L. du 28 juin 1894, art. 198 . . . . .	3	3	1	1	1	1	1	1	1
Outrage public aux bonnes mœurs, 583, 584 . . . . .	10	8	1	1	1	1	2	1	1
TOTAUX . . . . .	22	20	1	1	1	1	2	1	1

(1) Dont 7 mis hors cause.

XXXV. — Cour de cassation (2<sup>e</sup> chambre).

COUR DE CASSATION

COMPÉTENCE

Il y a pour tout le royaume une cour de cassation, divisée en deux chambres.

Sauf dans le cas prévu par la loi du 24 mai 1886, la première chambre connaît des pourvois en matière civile et la seconde des pourvois en matière criminelle, correctionnelle et de police, ainsi que des autres affaires dont la loi attribue la connaissance à la cour de cassation (art. 132, loi d'organisation judiciaire du 18 juin 1869).

La cour se compose d'un premier président, d'un président de chambre et de quinze conseillers (art. 120).

Les fonctions du ministère public sont exercées par un procureur général et deux avocats généraux (art. 121).

Il y a près la cour un greffier en chef et deux greffiers adjoints (art. 122).

La cour de cassation connaît :

1<sup>o</sup> Des demandes en cassation contre les arrêts et contre les jugements rendus en dernier ressort ;

2<sup>o</sup> Des règlements de juges, des demandes en renvoi d'un tribunal à un autre et des prises à partie (loi du 25 mars 1876, art. 19).

La cour ne connaît pas du fond des affaires, sauf le jugement des Ministres (Constitution, art. 95).

Elle intervient, en vertu des articles 482, 485 et suivants du Code d'instruction criminelle, dans les poursuites pour crime ou délit dirigées contre certains magistrats.

NATURE DES ARRÊTS.	NOMBRE des ARRÊTS.	Résultats des pourvois ou demandes FORMÉS PAR		ARRÊTS de DÉSISTEMENT.	POURVOIS ou DEMANDES restant A JUGER.	
		le ministère public, le gouverneur, ou le chef de la garde civique.	les parties.			
1	2	3	4	5	6	
Arrêts statuant au fond rendus en matière :	criminelle. . . . .	cassation . . .	1	1		
		rejet . . . . .	20	20		
	correctionnelle. . . . .	cassation . . .	15	5	10	10
		rejet . . . . .	150	4	155	
	de police . . . . .	cassation . . .	5	1	4	
		rejet . . . . .	25	2	21	
	pénale militaire. . . . .	cassation . . .	1		1	2
		rejet . . . . .	28	1	27	
	de garde civique . . . . .	cassation . . .	52	11	21	0
		rejet . . . . .	108	28	140	
	de milice . . . . .	cassation . . .	0	0		
		rejet . . . . .	0	2	4	
électorale . . . . .	cassation . . .	20		20		
	rejet . . . . .	90		90		
fiscale. . . . .	cassation . . .	2		2		
	rejet . . . . .	7		7		
Arrêts statuant sur des pourvois dans l'intérêt de la loi en matière :	criminelle. . . . .	cassation . . .				
		rejet . . . . .				
	correctionnelle. . . . .	cassation . . .				
		rejet . . . . .				
	de police . . . . .	cassation . . .				
		rejet . . . . .				
	en règlement de juges. . . . .	admission. . .	21	21		
		rejet . . . . .	1			
	en renvoi pour cause de sus- picion légitime. . . . .	admission. . .				
		rejet . . . . .	1			
	en renvoi pour cause de sû- reté publique. . . . .	admission. . .				
		rejet . . . . .				
sur des demandes faites en vertu de	l'article 441, C. I. C. et la loi du 27 ven- tôse an VIII. . . . .	admission. . .	5			
		rejet . . . . .	1			
	l'article 443 C. I. C.	admission. . .	1			
		rejet . . . . .				
TOTAUX. . . . .	609	89	520	3	31	
Arrêts de désistement . . . . .	3					
TOTAL GÉNÉRAL. . . . .	612					

DEUXIÈME PARTIE

—

STATISTIQUE CRIMINELLE

La statistique criminelle a pour matière les infractions suivantes :

1° Les faits qui constituent, d'après le Code pénal, des crimes ou des délits.

En sont exceptés : a) certains faits dont le caractère délictueux est subordonné à l'existence d'un règlement d'administration ou à l'absence d'une autorisation administrative; b) les infractions commises par négligence ou défaut de prévoyance;

2° Certaines infractions établies par des lois spéciales, qui présentent un caractère d'étroite analogie avec des crimes ou des délits prévus par le Code pénal;

3° Les contraventions que l'on peut considérer comme des délits diminués : tels sont les maraudages (art. 537.), les voies de fait (art. 563.), les dégradations de clôtures (art. 563.). Toutes les dégradations présentant ce caractère n'ont pu cependant être admises dans la statistique criminelle, à raison du grand nombre de condamnations auxquelles elles donnent lieu. Y sont seules comprises, les trois espèces de contraventions qui viennent d'être indiquées, qu'on a jugées les plus importantes pour l'étude de la criminalité.

Les infractions rentrant dans la statistique criminelle sont énumérées en détail dans la nomenclature insérée ci-après. Ces infractions ont été classées suivant deux principes différents. Elles sont d'abord réparties, d'après leur nature, en trente groupes différents, disposés, autant que possible, dans l'ordre adopté par le Code pénal. Les plus importants de ces groupes ont, en outre, été divisés en sous-catégories, d'après la gravité des peines infligées aux condamnés.

Les condamnations passées en force de chose jugée sont seules inscrites dans la statistique criminelle. Il ne saurait donc y avoir de concordance, quant au nombre des condamnés, entre les chiffres de cette statistique et ceux de la statistique de l'administration de la justice.

**Rédaction des tableaux.** — L'unité employée dans la statistique criminelle est l'individu définitivement condamné. Un délinquant condamné plusieurs fois pendant l'année n'est inscrit qu'une fois dans la statistique, à la rubrique de la dernière infraction qu'il a commise ou, s'il a été jugé à des dates différentes pour des infractions concurrentes, à la rubrique de l'infraction qui lui a valu la peine la plus forte.

On a cependant donné au bas des tableaux, sous forme de second total, les résultats d'un relevé opéré suivant la méthode de 1898, méthode d'après laquelle un délinquant est inscrit dans la statistique criminelle autant de fois qu'il a été condamné durant l'année du compte, avec cette réserve toutefois que, s'il a été condamné dans une même audience pour plusieurs infractions, il n'est inscrit qu'une fois, et ce pour l'infraction qui lui a valu la peine la plus forte.

La distinction entre condamnés primaires et condamnés récidivistes s'établit de la façon très simple que voici : on considère comme récidiviste tout individu qui, au moment où il commettait l'infraction pour laquelle il figure dans la récidive criminelle, avait déjà encouru une condamnation pour un fait rentrant dans le cadre de cette statistique. On le considère donc comme primaire s'il n'a subi auparavant que des condamnations dont la

statistique criminelle ne tient pas compte : par exemple, des condamnations pour délits de chasse, fraude douanière, etc.

**Tableau de la récidive générale et de la récidive spéciale.** — Pour la rédaction de ce tableau, on compte comme degré de récidive toute condamnation encourue par le délinquant avant la date où il a commis sa dernière infraction. Ainsi que dans les autres tableaux de la statistique criminelle, c'est d'après cette infraction que se fait le classement des récidivistes. Ceux-ci sont rangés parmi les spécialistes si la majorité des infractions dont ils se sont rendus coupables dans le cours de leur carrière criminelle, appartient au même groupe que la dernière infraction commise. La composition de ces groupes est exposée ci-dessous.

Pour apprécier l'exacte valeur des chiffres contenus dans ce tableau, il importe d'observer que le casier judiciaire belge n'est pas encore complètement homogène. Voir, sur ce point, les indications données page 5.

**Statistique des infractions.** — Cette statistique donne le nombre des infractions individuelles commises par les délinquants condamnés en 1900. On entend par infraction tout fait frappé d'une peine. Par exemple, un bulletin portant dix peines de huit jours de prison pour escroqueries est dépeillé dix fois; par contre, s'il mentionne une seule peine de trois mois d'emprisonnement pour différents faux en écritures, il ne sera dépeillé qu'une fois.

Les infractions sont réparties d'après le mois de l'année et l'importance de la localité où elles ont été commises. En vue de ce classement, les communes du pays ont été divisées en quatre catégories d'après le chiffre de leur population au 31 décembre 1898 :

**Première catégorie.** — Communes et agglomérations urbaines de 100,000 habitants et plus : Anvers et ses faubourgs (Berchem et Bergerhout), Bruxelles et ses faubourgs (Anderlecht, Etterbeek, Ixelles, Koekelberg, Laeken, Molenbeek-Saint-Jean, Saint-Gilles, Saint-Josse-ten-Noode, Schaerbeck), Gand, Liège. — Population totale : 1,235,504 habitants.

**Deuxième catégorie.** — Communes de 25,000 à moins de 100,000 habitants : Alost, Bruges, Courtrai, Louvain, Malines, Mons, Namur, Ostende, Saint-Nicolas, Seraing, Tournai, Verviers. — Population totale : 438,677 habitants.

**Troisième catégorie.** — Communes de 10,000 à moins de 25,000 habitants : Ath, Binche, Boom, Bonssu, Charleroi, Châtelet, Châtelain, Courvelles, Dison, Dour, Eccloo, Frameries, Gheel, Gilly, Grammont, Grivegnée, Hal, Hamme, Hasselt, Herstal, Hornu, Huy, Iseghem, Jemappes, Jumet, La Louvière, Ledeberg, Lierre, Lokeren, Marchienne-au-Pont, Marcinelle, Menin, Merxem, Montigny-sur-Sambre, Mont-Saint-Amand, Mouscron, Nivelles, Ougrée, Pâturages, Poperinghe, Quaregnon, Renaix, Roulers, Saint-Trond, Tamise, Termonde, Thielt, Tirlemont, Turnhout, Uccle, Vilvorde, Wasmes, Wetteren, Ypres, Zele. — Population totale : 828,421 habitants.

**Quatrième catégorie.** — Communes de moins de 10,000 habitants (2,527 communes). — Population totale : 4,147,130 habitants.

Groupes pour l'étude de la récidive générale et de la récidive spéciale.

DÉNOMINATION DES GROUPES.	N <sup>os</sup> d'ordre.	N <sup>os</sup> D'ORDRE DES INFRACTIONS comprises dans la nomenclature de la statistique criminelle qui rentrent dans chaque groupe.
Crimes et délits de nature politique ou contraires à l'ordre public. . . . .	1	1, 5, 6, 7, 8, 50, 53.
Crimes et délits contre la sécurité publique . . . . .	2	9.
Vols, escroqueries, fraudes, tromperies, falsifications . . . . .	5	2, 5, 4, 51, 54, 53, 56, 57, 58, 59, 40.
Crimes et délits contre l'ordre des familles . . . . .	4	10, 11, 12, 15, 20.
Id. id. la moralité publique . . . . .	5	14, 15, 16, 17, 18, 19.
Meurtres ou lésions corporelles volontaires . . . . .	6	21, 22, 23, 24, 25, 26, 51.
Attentats à la liberté individuelle et à l'inviolabilité du domicile commis par des particuliers. . . . .	7	27.
Calomnies et injures. . . . .	8	28, 29, 52.
Destructions, dégradations, dommages . . . . .	9	41, 42, 45, 44, 43.



## Nomenclature en usage pour la rédaction de la Statistique criminelle.

DÉNOMINATION DES INFRACTIONS.	N <sup>os</sup> d'ordre.	ARTICLES DU CODE PÉNAL ou des lois spéciales qui prévoient ces infractions.
Crimes ou délits contre la sûreté de l'Etat ou portant atteinte aux droits garantis par la Constitution . . . . .	1	Art. C. P. 101 à 105, 142 à 159. Loi électorale du 28 juin 1894, art. 106 à 216. Loi concernant les crimes et délits qui portent atteinte aux relations internationales, 12 mars 1838, art. 1 à 5.
Contrefaçon ou altération de monnaies, effets publics, timbres, sceaux, etc. . . . .	2	Art. C. P. 160 à 191, 488. Loi sur le droit d'auteur, 22 mars 1886, art. 22 à 26. Code pénal de 1810, art. 427. Loi sur les marques de fabrique et de commerce, 1 <sup>er</sup> avril 1879, art. 8.
Faux en écritures . . . . .	3	Art. C. P. 195 à 214. Loi sur la collation des grades académiques, 10 avril 1890, art. 51. Faux dans les bilans, loi du 29 déc. 1881, art. 1. Loi sur les chèques, 20 juin 1875, art. 3.
Faux témoignage et faux serment . . . . .	4	Art. C. P. 215 à 226. Loi sur les enquêtes parlementaires, 5 mai 1880, art. 9.
Usurpation de fonctions, de titres ou de nom . . . . .	5	Art. C. P. 227 à 251.
Crimes et délits contre l'ordre public commis par des fonctionnaires ou des ministres des cultes . . . . .	6	Art. C. P. 255 à 241, 245 à 251, 254 à 262, 267 et 268. Loi sur les abus commis par les administrations de bienfaisance, 7 mai 1888, art. 1. Loi provinciale du 50 avril 1856, art. 90. Loi sur l'assistance publique, 27 novembre 1891, 58, § 1.
Crimes et délits contre l'ordre public commis par des particuliers :		Art. C. P. 252, 269 à 282, 284, 286 à 295, 295, 1 <sup>o</sup> , 297 et 298, 509 à 514.
A. Frappés d'une peine (criminelle ou) correctionnelle. . . . .	7	
B. Frappés d'une peine de police. . . . .	8	
Crimes et délits contre la sécurité publique . . . . .	9	Art. C. P. 522 à 547. Loi concernant les étrangers, 12 février 1897, art. 6. Loi sur la provocation à commettre des crimes ou des délits, 25 mars 1891, art. 1. Loi sur les offres ou propositions de commettre certains crimes, 7 juillet 1875, art. 1. Loi sur le vagabondage et la mendicité, 27 novembre 1891, art. 59.
Avortement . . . . .	10	Art. C. P. 549 à 555.
Exposition ou délaisement d'enfants. . . . .	11	Id. 554 à 560.
Destruction ou supposition d'état . . . . .	12	Id. 565 à 567.
Enlèvement de mineurs. . . . .	13	Id. 568 à 571.
Attentats à la pudeur et viols :		Id. 572 à 578.
A. Frappés d'une peine criminelle . . . . .	14	
B. Id. id. correctionnelle. . . . .	15	
C. Id. id. de police . . . . .	16	
Prostitution ou corruption de la jeunesse . . . . .	17	Id. 579 à 582.

DÉNOMINATION DES INFRACTIONS.	N <sup>os</sup> d'ordre.	ARTICLES DU CODE PÉNAL ou des lois spéciales qui prévoient ces infractions.
Outrages publics aux bonnes mœurs :		Art. C. P. 585 à 586.
A. Frappés d'une peine correctionnelle. . . . .	18	
B. Id. id. de police . . . . .	19	
Adultère et bigamie . . . . .	20	Id. 587 à 591.
Meurtre :		Id. 595 à 597, 475.
A. Frappé d'une peine criminelle. . . . .	21	
B. Id. id. correctionnelle . . . . .	22	
Lésions corporelles volontaires :		Id. 598 à 614, 565 <sup>3</sup> .
A. Frappés d'une peine criminelle . . . . .	25	
B. Id. id. correctionnelle . . . . .	24	
C. Id. id. de police . . . . .	23	
Duel . . . . .	26	Id. 425 à 435.
Attentat à la liberté individuelle et à l'inviolabilité du domicile commis par des particuliers. . . . .	27	Id. 454 à 442.
Calomnies et injures :		Id. 445 à 452.
A. Frappés d'une peine correctionnelle . . . . .	28	
B. Id. id. de police . . . . .	29	
Violation de sépulture . . . . .	30	Id. 455.
Falsifications de denrées alimentaires dangereuses pour la santé. . . . .	31	Id. 454 à 457.
Violation du secret professionnel. . . . .	32	Id. 458 et 459.
Id. id. des lettres. . . . .	33	Id. 460, loi du 30 mai 1879, art. 51.
Vols et maraudages :		Id. 465 à 474, 537 <sup>6</sup> .
A. Frappés d'une peine criminelle . . . . .	34	
B. Id. id. correctionnelle . . . . .	35	
C. Id. id. de police . . . . .	36	
Banqueroute . . . . .	37	Id. 480 et 490. Loi sur le concordat préventif de la faillite, 23 juin 1887, art. 51 et 52.
Abus de confiance, escroqueries, tromperies :		Art. C. P. 401 à 504, 507 à 509. Loi sur la vente d'effets militaires, 24 mars 1846, art. 1, 5, 4. Loi sur les sociétés commerciales, 18 mai 1875, art. 152. Loi sur le payement des salaires, modif. art. 499 du C. P., 17 juin 1896. Loi sur la garde civique, 9 septembre 1897, art. 124.
A. Frappés d'une peine correctionnelle. . . . .	38	
B. Id. id. de police . . . . .	39	
Recel . . . . .	40	Art. C. P. 505 et 506.
Incendies :		Id. 510 à 518.
A. Frappés d'une peine criminelle . . . . .	41	
B. Id. id. correctionnelle . . . . .	42	
Destructions et dommages :		Id. 520 à 530, 565 <sup>4</sup> .
A. Frappés d'une peine criminelle . . . . .	43	
B. Id. id. correctionnelle . . . . .	44	
C. Id. id. de police. . . . .	45	

XXXVI. — HOMMES. — Nombre total des condamnations individuelles et des condamnés répartis par nature d'infractions.

NATURE DES INFRACTIONS.	Nombres de la nomenclature.	NOMBRE DES CONDAMNATIONS INDIVIDUELLES.			NOMBRE DES CONDAMNÉS			NOMBRE DES CONDAMNATIONS DÉCOMPTÉES.		
		Pri-maires et réci-divistes réunis.	Pri-maires.	Réci-divistes.	Pri-maires et réci-divistes réunis.	Pri-maires.	Réci-divistes.	Pri-maires et réci-divistes réunis.	Pri-maires.	Réci-divistes.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
Crimes et délits contre la sûreté de l'Etat ou portant atteinte aux droits politiques garantis par la Constitution.	1	35	27	8	34	27	7	1		1
Contrefaçon ou altération de monnaies, effets publics, timbres, sceaux, etc.	2	55	52	35	52	52	20	9		5
Faux en écritures.	3	218	135	85	201	125	76	17	8	9
Faux témoignage et faux serment.	4	25	17	8	25	17	8			
Usurpation de fonctions, de titres ou de nom.	5	266	175	91	243	160	74	23	6	17
Crimes et délits contre l'ordre public commis par des fonctionnaires ou des ministres des cultes.	6	15	13	2	15	15	2			
Crimes et délits contre l'ordre public commis par des particuliers frappés d'une peine correctionnelle.	7	5,579	2,031	5,528	4,887	1,911	2,916	692	110	582
Crimes et délits contre l'ordre public commis par des particuliers frappés d'une peine de police.	8	1,743	1,142	601	1,582	1,082	500	161	60	101
Crimes et délits contre la sécurité publique.	9	1,624	631	970	1,357	604	755	267	50	217
Avortement.	10	8	2	6	7	1	6	1	1	1
Exposition ou délaisement d'enfants.	11	13	4	9	12	4	8	1		
Enlèvement de mineurs.	12	11	7	4	11	7	4			
Attentats à la pudeur et viols frappés d'une peine criminelle.	13	2	2		2	2				
Attentats à la pudeur et viols frappés d'une peine correctionnelle.	14	432	276	156	423	271	152	9	5	4
Prostitution ou corruption de la jeunesse.	15	9	6	5	9	6	5			
Outrages publics aux bonnes mœurs frappés d'une peine correctionnelle.	16	488	250	238	447	226	221	41	4	57
Outrages publics aux bonnes mœurs frappés d'une peine de police.	17	97	65	51	91	61	50	6	2	4
Adultère et bigamie.	18	280	155	127	265	151	151	15	2	15
Meurtre frappé d'une peine criminelle.	19	35	11	24	35	11	24			
Meurtre frappé d'une peine correctionnelle.	20	4	2	2	4	2	2			
Meurtre frappé d'une peine de police.	21	2	1	1	2	1	1			
Lésions corporelles volontaires frappées d'une peine criminelle.	22	12,481	6,048	6,435	11,121	5,746	5,575	1,360	502	1,058
Lésions corporelles volontaires frappées d'une peine correctionnelle.	23	11,122	7,185	5,957	10,116	6,815	5,501	1,008	570	656
Duel.	24	2	2		2	2				
Attentats à la liberté individuelle ou à l'inviolabilité du domicile commis par des particuliers.	25	172	95	79	153	89	65	19	4	15
Calomnies et injures frappées d'une peine correctionnelle.	26	449	204	245	413	197	216	36	7	29
Calomnies et injures frappées d'une peine de police.	27	1,237	846	591	1,141	805	556	96	41	55
Vols et maraudages frappés d'une peine criminelle.	28	11		11	11		11			
Vols et maraudages frappés d'une peine correctionnelle.	29	4,238	1,866	2,572	3,677	1,750	1,927	561	116	445
Vols et maraudages frappés d'une peine de police.	30	1,083	772	511	1,000	757	265	83	55	48
Banqueroute.	31	74	57	17	73	56	17	1	1	
Abus de confiance, escroqueries, tromperies frappés d'une peine correctionnelle.	32	1,304	681	625	1,166	620	516	138	41	97
Abus de confiance, escroqueries, tromperies frappés d'une peine de police.	33	103	69	51	91	68	25	12	1	11
Recel.	34	418	199	219	377	190	187	41	9	52
Incendie frappé d'une peine criminelle.	35	4		4	4		4			
Incendie frappé d'une peine correctionnelle.	36	9	5	4	9	5	4			
Destructions et dommages frappés d'une peine correctionnelle.	37	1,190	556	654	1,028	519	509	162	57	125
Destructions et dommages frappés d'une peine de police.	38	1,321	856	485	1,147	767	580	174	69	105
TOTAUX.		46,159	24,380	21,779	41,233	23,099	18,134	4,926	1,281	3,645

XXXVI (suite). — FEMMES. — Nombre total des condamnations individuelles et des condamnées réparties par nature d'infractions.

NATURE DES INFRACTIONS.	Nombres de la nomenclature.	NOMBRE DES CONDAMNATIONS INDIVIDUELLES.			NOMBRE DES CONDAMNÉES.			NOMBRE DES CONDAMNATIONS DÉCOMPTÉES.		
		Pri-maires et réci-divistes réunis.	Pri-maires.	Réci-divistes.	Pri-maires et réci-divistes réunis.	Pri-maires.	Réci-divistes.	Pri-maires et réci-divistes réunis.	Pri-maires.	Réci-divistes.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
Crimes et délits contre la sûreté de l'Etat ou portant atteinte aux droits politiques garantis par la Constitution.	1	2	2		2	2				
Contrefaçon ou altération de monnaies, effets publics, timbres, sceaux, etc.	2	9	8	1	9	8	1			
Faux en écritures.	3	24	18	6	24	18	6			
Faux témoignage et faux serment.	4	12	12		12	12				
Usurpation de fonctions, de titre ou de nom.	5	37	25	12	36	25	11	1		1
Crimes et délits contre l'ordre public commis par des fonctionnaires ou des ministres des cultes.	6	2	2		1	1		1	1	
Crimes et délits contre l'ordre public commis par des particuliers frappés d'une peine correctionnelle.	7	474	257	257	441	251	210	33	6	27
Crimes et délits contre l'ordre public commis par des particuliers frappés d'une peine de police.	8	390	505	85	375	297	78	15	8	7
Crimes et délits contre la sécurité publique.	9	125	74	51	116	71	45	9	5	6
Avortement.	10	23	18	5	23	18	5			
Exposition ou délaisement d'enfants.	11	25	18	7	23	17	6	2	1	1
Destruction ou suppression d'état.	12	2	2		2	2				
Attentats à la pudeur et viols frappés d'une peine correctionnelle.	13	6	2	4	6	2	4			
Prostitution ou corruption de la jeunesse.	14	29	17	12	29	17	12			
Outrages publics aux bonnes mœurs frappés d'une peine correctionnelle.	15	87	55	52	82	52	50	5	5	2
Outrages publics aux bonnes mœurs frappés d'une peine de police.	16	25	21	4	22	19	5	3	2	1
Adultère et bigamie.	17	220	155	65	215	155	62	5	2	5
Meurtre frappé d'une peine criminelle.	18	7	5	2	7	5	2			
Meurtre frappé d'une peine correctionnelle.	19	6	5	1	6	5	1			
Meurtre frappé d'une peine de police.	20	6	5	1	6	5	1			
Lésions corporelles volontaires frappées d'une peine correctionnelle.	21	1,151	727	424	1,095	712	585	56	15	41
Lésions corporelles volontaires frappées d'une peine de police.	22	4,356	5,567	989	4,140	5,254	886	216	115	105
Attentats à la liberté individuelle ou à l'inviolabilité du domicile commis par des particuliers.	23	17	15	2	15	12	5	2	1	1
Calomnies et injures frappées d'une peine correctionnelle.	24	171	87	84	158	85	75	13	2	11
Calomnies et injures frappées d'une peine de police.	25	1,355	1,059	516	1,281	1,010	271	74	29	55
Violation du secret des lettres.	26	2	1	1	2	1	1			
Vols et maraudages frappés d'une peine correctionnelle.	27	1,096	685	415	1,020	661	559	76	22	54
Vols et maraudages frappés d'une peine de police.	28	2,748	2,015	715	2,477	1,901	576	271	154	157
Banqueroute.	29	7	6	1	7	6	1			
Abus de confiance, escroqueries, tromperies frappés d'une peine correctionnelle.	30	338	245	95	317	256	81	21	7	14
Abus de confiance, escroqueries, tromperies frappés d'une peine de police.	31	68	59	9	64	58	8	4	5	1
Recel.	32	241	175	66	228	169	59	13	6	7
Incendie frappé d'une peine correctionnelle.	33	2	1	1	2	1	1			
Destructions et dommages frappés d'une peine correctionnelle.	34	49	24	25	46	22	24	3	2	1
Destructions et dommages frappés d'une peine de police.	35	180	128	52	171	122	49	9	6	5
TOTAUX.		13,286	9,569	3,717	12,454	9,203	3,251	832	366	466



XXXVIII. — Degré d'instruction. — HOMMES.

NATURE DES INFRACTIONS.	Nombres de la nomenclature.	ILLETRÉS.		Sachant imparfaitement lire et écrire.		Sachant bien lire et écrire.		Degré d'instruction inconnu.	
		Pri-maires.	Réci-di-vistes.	Pri-maires.	Réci-di-vistes.	Pri-maires.	Réci-di-vistes.	Pri-maires.	Réci-di-vistes.
		3	4	5	6	7	8	9	10
Crimes et délits contre la sûreté de l'Etat ou portant atteinte aux droits politiques garantis par la Constitution . . . . .	1	4	1	16	5	7	5		
Contrefaçon ou altération de monnaies, effets publics, timbres, sceaux, etc. . . . .	2	5	4	16	12	11	4	2	
Faux en écritures. . . . .	3	5	5	52	57	64	51	6	2
Faux témoignage et faux serment . . . . .	4	2	2	10	6	5			
Usurpation de fonctions, de titres ou de nom . . . . .	5	15	15	87	51	59	15	8	2
Crimes et délits contre l'ordre public commis par des fonctionnaires ou des ministres des cultes . . . . .	6			5	1	10	1		
Crimes et délits contre l'ordre public commis par des particuliers frappés . . . . .	7	544	821	1,220	1,800	517	298	50	27
} d'une peine correctionnelle. . . . .	8	169	119	656	289	284	86	15	6
} id. de police . . . . .	9	106	191	564	451	114	81	20	27
Crimes et délits contre la sécurité publique . . . . .	10				5	1	1		
Avortement . . . . .	11	2	5	1	4	1	1		
Exposition ou délaisement d'enfants. . . . .	12				1	1	1		
Enlèvement de mineurs . . . . .	13				1	1	1		
Attentats à la pudeur et viols frappés . . . . .	14	1				1			
} d'une peine criminelle. . . . .	15	52	44	158	75	59	29	5	4
} id. correctionnelle . . . . .	16								
Prostitution ou corruption de la jeunesse . . . . .	17			5	1	5	2		
Outrages publics aux bonnes mœurs frappés . . . . .	18	49	60	117	126	58	59	2	5
} d'une peine correctionnelle. . . . .	19	15	9	41	15	5	6		
} id. de police . . . . .	20	25	20	85	87	22	25	1	4
Adultère et bigamie . . . . .	21	1	5	8	19	2	1		1
Meurtre frappé . . . . .	22				2				
} d'une peine criminelle. . . . .	23								
} id. correctionnelle. . . . .	24	965	1,395	5,794	5,571	928	537	61	72
Lésions corporelles volontaires frappées . . . . .	25	041	753	4,285	2,010	1,504	468	87	59
} d'une peine criminelle. . . . .	26			1		1			
} id. de police . . . . .	27	41	26	59	55	17	5	2	
Attentats à la liberté individuelle ou à l'inviolabilité du domicile commis par des particuliers. . . . .	28	26	59	112	156	54	57	5	4
Calomnies et injures frappées . . . . .	29	112	66	476	198	208	68	9	4
} d'une peine correctionnelle. . . . .	30				10				
} id. de police . . . . .	31	578	561	1,088	1,158	247	208	57	20
Vols et maraudages frappés. . . . .	32	192	96	419	158	109	28	17	1
} d'une peine criminelle. . . . .	33								
} id. de police . . . . .	34	5	1	18	10	54	6	1	
Banqueroute . . . . .	35	65	85	292	288	258	165	25	10
Abus de confiance, escroqueries, tromperies frappés . . . . .	36	10	4	58	11	19	5	1	
} d'une peine correctionnelle. . . . .	37	50	55	118	167	58	20	4	5
} id. de police . . . . .	38				5		1		
Recel . . . . .	39	2	1	5	5				
Incendie frappé . . . . .	40								
} d'une peine criminelle. . . . .	41	106	162	547	509	65	52	1	6
} id. correctionnelle. . . . .	42	157	108	484	250	135	40	11	2
} id. de police . . . . .	43								
Destructions et dommages frappés . . . . .	44								
} d'une peine correctionnelle. . . . .	45								
} id. de police . . . . .									
TOTAUX DU TABLEAU. . . . .		3,766	4,628	14,356	11,009	4,628	2,236	349	261
NOMBRE TOTAL DES CONDAMNATIONS INDIVIDUELLES. . . . .		4,001	5,657	15,207	13,268	4,807	2,560	365	294

XXXVIII (suite). — Degré d'instruction. — FEMMES.

NATURE DES INFRACTIONS.	Nombres de la nomenclature.	ILLETRÉS.		Sachant imparfaitement lire et écrire.		Sachant bien lire et écrire.		Degré d'instruction inconnu.	
		Pri-maires.	Réci-di-vistes.	Pri-maires.	Réci-di-vistes.	Pri-maires.	Réci-di-vistes.	Pri-maires.	Réci-di-vistes.
		3	4	5	6	7	8	9	10
Crimes et délits contre la sûreté de l'Etat ou portant atteinte aux droits politiques garantis par la Constitution . . . . .	1								
Contrefaçon ou altération de monnaies, effets publics, timbres, sceaux, etc. . . . .	2	5		4	1	1			
Faux en écritures. . . . .	3	5		8	5	7	1		
Faux témoignage et faux serment . . . . .	4			10				2	
Usurpation de fonctions, de titres ou de nom . . . . .	5	5	4	16	5	1	2	5	
Crimes et délits contre l'ordre public commis par des fonctionnaires ou des ministres des cultes . . . . .	6			1					
Crimes et délits contre l'ordre public commis par des particuliers frappés . . . . .	7	76	99	154	100	16	11	5	
} d'une peine correctionnelle. . . . .	8	75	54	175	57	40	7	7	
} id. de police . . . . .	9								
Crimes et délits contre la sécurité publique . . . . .	10	22	19	57	20	6	5	6	1
Avortement . . . . .	11	6	2	12	5				
Exposition ou délaisement d'enfants. . . . .	12	6	4	10	2	1			
Destruction ou supposition d'état . . . . .	13	2							
Attentats à la pudeur et viols frappés d'une peine correctionnelle. . . . .	14	2	2		2				
Prostitution ou corruption de la jeunesse . . . . .	15	1	5	51	9	4		2	
Outrages publics aux bonnes mœurs frappés . . . . .	16	12	16	52	44	8			
} d'une peine correctionnelle. . . . .	17	9	1	9	2	1			
} id. de police . . . . .	18								
Adultère et bigamie . . . . .	19	42	24	94	54	16	5	1	1
Meurtre frappé . . . . .	20	1		4	2				
} d'une peine criminelle. . . . .	21	2		2	1	1			
} ip. correctionnelle . . . . .	22								
Lésions corporelles volontaires frappées . . . . .	23	267	168	580	489	47	19	18	7
} d'une peine correctionnelle. . . . .	24	970	414	1,959	419	276	45	40	10
} id. de police . . . . .	25								
Attentats à la liberté individuelle ou à l'inviolabilité du domicile commis par des particuliers. . . . .	26		2	7	1	5			
Calomnies et injures frappées . . . . .	27	51	40	44	25	9	7	1	1
} d'une peine correctionnelle. . . . .	28	204	122	601	429	101	17	14	5
} id. de police . . . . .	29								
Violation du secret des lettres. . . . .	30					1	1		
Vols et maraudages frappés. . . . .	31	185	148	444	187	58	19	6	5
} d'une peine correctionnelle. . . . .	32	617	267	1,088	270	165	55	51	6
} id. de police . . . . .	33								
Banqueroute . . . . .	34			2	1	4			
Abus de confiance, escroqueries, tromperies frappés . . . . .	35	41	25	137	46	54	11	4	1
} d'une peine correctionnelle. . . . .	36	12	1	27	6	15		4	1
} id. de police . . . . .	37								
Recel . . . . .	38	60	24	90	53	10	2	5	
Incendie frappé d'une peine correctionnelle . . . . .	39		1	1					
Destructions et dommages frappés . . . . .	40	5	11	15	12	1	1	1	
} d'une peine correctionnelle. . . . .	41	45	20	69	20	10	5		
} id. de police . . . . .	42								
TOTAUX DU TABLEAU. . . . .		2,726	1,448	5,414	1,581	836	185	157	36
NOMBRE TOTAL DES CONDAMNATIONS INDIVIDUELLES. . . . .		2,938	1,709	5,598	1,759	872	210	161	39

XXXIX. — Ivrognerie. — HOMMES.

NATURE DES INFRACTIONS.	Nombres de la nomenclature.	TOTAL des condamnés qui ont commis leur infraction sous l'influence de la boisson ou qui ont encouru au moins une condamnation pour ivresse publique.		CONDAMNÉS qui ont commis leur infraction sous l'influence de la boisson.		CONDAMNÉS qui ont encouru au moins une condamnation pour ivresse publique.		CONDAMNÉS qui, ayant encouru une condamnation pour ivresse publique, ont en outre commis leur infraction sous l'influence de la boisson.	
		Primaires.	Récidivistes.	Primaires.	Récidivistes.	Primaires.	Récidivistes.	Primaires.	Récidivistes.
		3	4	5	6	7	8	9	10
Crimes et délits contre la sûreté de l'Etat ou portant atteinte aux droits politiques garantis par la Constitution . . . . .	1	5	4	1	1	2	4	2	
Contrefaçon ou altération de monnaies, effets publics, timbres, sceaux, etc. . . . .	2	7	7			7			
Faux en écritures . . . . .	5	3	14			5	11		
Faux témoignage et faux serment . . . . .	4	1	2			1	2		
Usurpation de fonctions, de titres ou de nom . . . . .	5	5	16	2	1	2	11	1	4
Crimes et délits contre l'ordre public commis par des fonctionnaires ou des ministres des cultes . . . . .	6	1	1						1
Crimes et délits contre l'ordre public commis par des particuliers, frappés . . . . .	7	728	1,923	52	61	112	652	584	1,250
Crimes et délits contre la sûreté publique . . . . .	8	382	284	50	26	52	61	291	201
Exposition ou délaissement d'enfants . . . . .	9	98	297	17	14	27	161	54	119
Attentats à la pudeur et viols frappés d'une peine correctionnelle . . . . .	11	17	44	1	5	8	56	8	5
Prostitution ou corruption de la jeunesse . . . . .	13	1	1				1		
Outrages publics aux bonnes mœurs frappés . . . . .	17	41	125	9	1	8	56	24	65
Adultere et bigamie . . . . .	18	13	19	1	5	5	7	7	9
Meurtre frappé d'une peine criminelle . . . . .	20	6	33			6	55		
Lésions corporelles volontaires frappées . . . . .	21	9	9		1		7		1
Attentats à la liberté individuelle ou à l'inviolabilité du domicile commis par des particuliers . . . . .	24	600	1,929	86	95	214	1,512	500	522
Calomnies et injures frappées . . . . .	25	685	972	225	116	162	565	500	261
Attentats à la liberté individuelle ou à l'inviolabilité du domicile commis par des particuliers . . . . .	27	14	19	5	1	6	9	5	9
Calomnies et injures frappées . . . . .	28	9	47	1	2	4	55	4	12
Calomnies et injures frappées . . . . .	29	58	81	17	9	25	59	16	15
Vols et maraudages frappés . . . . .	54	5	5				5		
Vols et maraudages frappés . . . . .	55	89	695		5	85	657	6	57
Vols et maraudages frappés . . . . .	56	31	52	8		14	45	9	9
Banqueroute . . . . .	57	1	1			1	1		
Abus de confiance, escroqueries, tromperies frappés . . . . .	58	27	126	1	1	25	120	1	5
Abus de confiance, escroqueries, tromperies frappés . . . . .	59	1	6				6	1	
Recel . . . . .	40	9	50			9	19		1
Incendie frappé d'une peine criminelle . . . . .	41	1	1				1		
Destructions et dommages frappés . . . . .	44	101	257	15	12	24	115	64	102
Destructions et dommages frappés . . . . .	45	190	197	51	50	25	85	115	84
TOTAUX DU TABLEAU . . . . .		3,115	7,229	527	412	796	4,124	1,792	2,693
NOMBRE TOTAL DES CONDAMNATIONS INDIVIDUELLES . . . . .		3,347	9,092	538	455	894	5,378	1,915	3,259

XXXIX (suite). — Ivrognerie. — FEMMES.

NATURE DES INFRACTIONS.	Nombres de la nomenclature.	TOTAL des condamnées qui ont commis leur infraction sous l'influence de la boisson ou qui ont encouru au moins une condamnation pour ivresse publique.		CONDAMNÉES qui ont commis leur infraction sous l'influence de la boisson.		CONDAMNÉES qui ont encouru au moins une condamnation pour ivresse publique.		CONDAMNÉES qui, ayant encouru une condamnation pour ivresse publique, ont en outre commis leur infraction sous l'influence de la boisson.	
		Primaires.	Récidivistes.	Primaires.	Récidivistes.	Primaires.	Récidivistes.	Primaires.	Récidivistes.
		3	4	5	6	7	8	9	10
Faux en écritures . . . . .	5	1	1			1			
Usurpation de fonctions, de titres ou de nom . . . . .	5	1	1			1			
Crimes et délits contre l'ordre public commis par des particuliers, frappés . . . . .	7	29	63	1	2	8	24	20	57
Crimes et délits contre la sûreté publique . . . . .	8	16	18			4	5	12	15
Crimes et délits contre la sûreté publique . . . . .	9	2	3	1		1	1		2
Outrages publics aux bonnes mœurs frappés . . . . .	18	6	6		1	5	3	1	1
Outrages publics aux bonnes mœurs frappés . . . . .	19	1	1						1
Adultere et bigamie . . . . .	20	2	2			2	2		
Meurtre frappé d'une peine criminelle . . . . .	21	1	1			1	1		
Lésions corporelles volontaires frappées . . . . .	24	15	40		2	7	50	8	8
Lésions corporelles volontaires frappées . . . . .	25	24	28	4		8	25	12	5
Calomnies et injures frappées . . . . .	28	1	6			1	6		
Calomnies et injures frappées . . . . .	29	6	11	2		5	10		1
Vols et maraudages frappés . . . . .	55	8	38			8	55		5
Vols et maraudages frappés . . . . .	56	5	1	1		5	1	1	
Abus de confiance, escroqueries, tromperies frappés . . . . .	58	6	6			6	6		
Abus de confiance, escroqueries, tromperies frappés . . . . .	59	1	1			1	1		
Recel . . . . .	40	1	3			1	5		
Incendie frappé d'une peine correctionnelle . . . . .	42	1	1			1	1		
Destructions et dommages frappés . . . . .	44	2	11		1	1	1	1	6
Destructions et dommages frappés . . . . .	45	9	7	1		5	5	5	4
TOTAUX DU TABLEAU . . . . .		129	247	11	6	58	160	60	81
NOMBRE TOTAL DES CONDAMNATIONS INDIVIDUELLES . . . . .		136	311	11	6	62	206	63	99



XL. — Age. — Répartition d'après la nature

NATURE DES INFRACTIONS.	Numeros de la nomenclature.	AGE QUE LES CONDAMNÉS AVAIENT AU													
		Moins de 10 ans.		De 10 ans à moins de 18 ans.		De 18 ans à moins de 21 ans.		De 21 ans à moins de 25 ans.		De 25 ans à moins de 30 ans.		De 30 ans à moins de 35 ans.		De 35 ans à moins de 40 ans.	
		Primaire.	Récidiviste.	Primaire.	Récidiviste.	Primaire.	Récidiviste.	Primaire.	Récidiviste.	Primaire.	Récidiviste.	Primaire.	Récidiviste.	Primaire.	Récidiviste.
Crimes et délits contre la sûreté de l'Etat ou portant atteinte aux droits politiques garantis par la Constitution	1														
Contrefaçon ou altération de monnaies, effets publics, timbres, sceaux, etc.	2														
Faux en écritures	3														
Faux témoignage et faux serment	4														
Usurpation de fonctions, de titres ou de nom	5														
Crimes et délits contre l'ordre public commis par des fonctionnaires ou des ministres des cultes	6														
Crimes et délits contre l'ordre public d'une peine correctionnelle. commis par des particuliers frappés . . . id. de police . . .	7 8														
Crimes et délits contre la sécurité publique	9														
Avortement	10														
Exposition ou délaisement d'enfants	11														
Enlèvement de mineurs	12														
Attentats à la pudeur et viols frappés . . . d'une peine criminelle . . . id. correctionnelle.	13 14 15														
Prostitution ou corruption de la jeunesse	16														
Outrages publics aux bonnes mœurs d'une peine correctionnelle. frappés . . . id. de police . . .	17 18 19														
Adultère et bigamie	20														
Meurtre frappé . . . d'une peine criminelle . . . id. correctionnelle.	21 22														
Lésions corporelles volontaires frappées . . . d'une peine criminelle . . . id. correctionnelle. id. de police . . .	23 24 25														
Duel	26														
Attentats à la liberté individuelle ou à l'inviolabilité du domicile commis par des particuliers	27														
Calomnies et injures frappées . . . d'une peine correctionnelle. id. de police . . .	28 29														
Vols et maraudages frappés . . . d'une peine criminelle . . . id. correctionnelle. id. de police . . .	30 31 32														
Banqueroute	33														
Abus de confiance, escroqueries, tromperies, frappés . . . d'une peine correctionnelle. id. de police . . .	34 35														
Récél	36														
Incendie frappé . . . d'une peine criminelle . . . id. correctionnelle.	37 38														
Destructions et dommages frappés . . . d'une peine correctionnelle. id. de police . . .	39 40														
TOTAUX DU TABLEAU . . .	41	144	5	1,895	197	4,422	1,614	4,706	3,550	4,025	4,057	2,445	3,025	1,670	2,204
Nombre total des condamnations individuelles . . .	42	152	6	2,089	275	4,800	2,182	4,977	4,417	4,195	4,883	2,553	3,330	1,739	2,586

des infractions commises. — HOMMES.

NATURE DES INFRACTIONS.	Numeros de la nomenclature.	MOMENT OU ILS COMMIRENT LEUR INFRACTION.															
		De 40 ans à moins de 45 ans.		De 45 ans à moins de 50 ans.		De 50 ans à moins de 55 ans.		De 55 ans à moins de 60 ans.		De 60 ans à moins de 70 ans.		70 ans et plus.		Age inconnu.			
		Primaire.	Récidiviste.	Primaire.	Récidiviste.	Primaire.	Récidiviste.	Primaire.	Récidiviste.	Primaire.	Récidiviste.	Primaire.	Récidiviste.	Primaire.	Récidiviste.		
Crimes et délits contre la sûreté de l'Etat ou portant atteinte aux droits politiques garantis par la Constitution	1																
Contrefaçon ou altération de monnaies, effets publics, timbres, sceaux, etc.	2																
Faux en écritures	3																
Faux témoignage et faux serment	4																
Usurpation de fonctions, de titres ou de nom	5																
Crimes et délits contre l'ordre public commis par des fonctionnaires ou des ministres des cultes	6																
Crimes et délits contre l'ordre public d'une peine correctionnelle. commis par des particuliers frappés . . . id. de police . . .	7 8																
Crimes et délits contre la sécurité publique	9																
Avortement	10																
Exposition ou délaisement d'enfants	11																
Enlèvement de mineurs	12																
Attentats à la pudeur et viols frappés . . . d'une peine criminelle . . . id. correctionnelle.	13 14 15																
Prostitution ou corruption de la jeunesse	16																
Outrages publics aux bonnes mœurs d'une peine correctionnelle. frappés . . . id. de police . . .	17 18 19																
Adultère et bigamie	20																
Meurtre frappé . . . d'une peine criminelle . . . id. correctionnelle.	21 22																
Lésions corporelles volontaires frappées . . . d'une peine criminelle . . . id. correctionnelle. id. de police . . .	23 24 25																
Duel	26																
Attentats à la liberté individuelle ou à l'inviolabilité du domicile commis par des particuliers	27																
Calomnies et injures frappées . . . d'une peine correctionnelle. id. de police . . .	28 29																
Vols et maraudages frappés . . . d'une peine criminelle . . . id. correctionnelle. id. de police . . .	30 31 32																
Banqueroute	33																
Abus de confiance, escroqueries, tromperies, frappés . . . d'une peine correctionnelle. id. de police . . .	34 35																
Récél	36																
Incendie frappé . . . d'une peine criminelle . . . id. correctionnelle.	37 38																
Destructions et dommages frappés . . . d'une peine correctionnelle. id. de police . . .	39 40																
TOTAUX DU TABLEAU . . .	41	1,187	1,484	934	914	632	551	473	329	452	253	96	31	18			
Nombre total des condamnations individuelles . . .	42	1,223	1,621	981	1,003	847	616	484	372	461	272	96	36	18			

XL (suite). — Age. — Répartition d'après la

NATURE DES INFRACTIONS.	Nombres de la nomenclature.	AGE QUE LES CONDAMNÉES AVAIENT AU													
		Moins de 10 ans.		De 10 ans à moins de 18 ans.		De 18 ans à moins de 21 ans.		De 21 ans à moins de 25 ans.		De 25 ans à moins de 30 ans.		De 30 ans à moins de 35 ans.		De 35 ans à moins de 40 ans.	
		Primaires.	Récidivistes.	Primaires.	Récidivistes.	Primaires.	Récidivistes.	Primaires.	Récidivistes.	Primaires.	Récidivistes.	Primaires.	Récidivistes.	Primaires.	Récidivistes.
Crimes et délits contre la sûreté de l'Etat ou portant atteinte aux droits politiques garantis par la Constitution	1														
Contrefaçon ou altération de monnaies, effets publics, timbres, sceaux, etc.	2				1		1		1	1		1		1	
Faux en écritures	3			1		5		4	1	4		2	2	1	1
Faux témoignage et faux serment	4					1		5		2		1		2	
Usurpation de fonctions, de titres ou de nom	5			2		7	1	6	2	5	5	2	1	1	2
Crimes et délits contre l'ordre public commis par des fonctionnaires ou des ministres des cultes	6											1			
Crimes et délits contre l'ordre public } d'une peine correctionnelle, commis par des particuliers frappés . . . id. de police . . .	7 8	1		2	2	16	5	52	15	44	51	51	52	29	26
Crimes et délits contre la sécurité publique	9					25	4	50	10	58	9	54	11	53	11
Avortement	10			5		7	2	10	5	11	5	12	8	4	8
Exposition ou délaisement d'enfants	11					1		5		5	1	4	2	1	1
Destruction ou supposition d'état	12													1	
Attentats à la pudeur et viols frappés d'une peine correctionnelle	13			1		1		2							
Prostitution ou corruption de la jeunesse	14					1		1	1	1	4	4	5		
Outrages publics aux bonnes mœurs } d'une peine correctionnelle, frappés . . . id. de police . . .	15 16	5		6	1	15	1	4	5	5	5	5	8	7	5
Adultère et bigamie	17			1		5		20	7	59	16	28	15	50	12
Meurtre frappé } d'une peine criminelle. . . id. correctionnelle. . .	18 19					1		1	1				1	1	
Lésions corporelles volontaires frappées } d'une peine correctionnelle id. de police . . .	20 21	2	1	40	4	80	17	115	46	115	75	91	81	90	42
Attentats à la liberté individuelle ou à l'inviolabilité du domicile commis par des particuliers	22			108	11	595	55	487	118	518	158	428	158	598	120
Calomnies et injures frappées } d'une peine correctionnelle id. de police . . .	23 24					5	1	1	1	2		2			
Violation du secret des lettres	25			5	1	7		7	4	15	11	10	15	12	13
Vols et maraudages frappés } d'une peine correctionnelle id. de police . . .	26 27			58	1	74	15	109	26	155	40	155	47	122	41
Banqueroute	28			10		81	11	115	55	141	55	90	58	66	40
Abus de confiance, escroqueries, tromperies, frappés } d'une peine correctionnelle id. de police . . .	29 30			218	17	925	51	251	85	276	107	251	95	207	77
Recel	31									2					
Incendie frappé d'une peine correctionnelle	32			10		28	4	10	7	28	15	51	14	55	17
Destructions et dommages frappés } d'une peine correctionnelle id. de police . . .	33 34			2		6		9		7		5		10	5
TOTAUX DU TABLEAU	35	18	1	630	49	1,048	194	1,288	400	1,441	556	1,211	598	1,074	453
NOMBRE TOTAL DES CONDAMNATIONS INDIVIDUELLES	36	18	1	687	68	1,092	226	1,338	462	1,501	650	1,267	691	1,103	501

nature des infractions commises. — FEMMES.

NATURE DES INFRACTIONS.	Nombres de la nomenclature.	MOMENT OU ELLES COMMIRENT LEUR INFRACTION.													
		De 40 ans à moins de 45 ans.		De 45 ans à moins de 50 ans.		De 50 ans à moins de 55 ans.		De 55 ans à moins de 60 ans.		De 60 ans à moins de 70 ans.		70 ans et plus.		Age inconnu.	
		Primaires.	Récidivistes.	Primaires.	Récidivistes.	Primaires.	Récidivistes.	Primaires.	Récidivistes.	Primaires.	Récidivistes.	Primaires.	Récidivistes.	Primaires.	Récidivistes.
Crimes et délits contre la sûreté de l'Etat ou portant atteinte aux droits politiques garantis par la Constitution	1														
Contrefaçon ou altération de monnaies, effets publics, timbres, sceaux, etc.	2														
Faux en écritures	3														
Faux témoignage et faux serment	4														
Usurpation de fonctions, de titres ou de nom	5														
Crimes et délits contre l'ordre public commis par des fonctionnaires ou des ministres des cultes	6														
Crimes et délits contre l'ordre public } d'une peine correctionnelle, commis par des particuliers frappés . . . id. de police . . .	7 8	22	27	20	21	20	15	7	4	7	7				
Crimes et délits contre la sécurité publique	9	41	15	54	7	21	5	15	5	14	2	5	1	1	
Avortement	10	11	7	4	5	5	5	5	4	5		1	1		
Exposition ou délaisement d'enfants	11														
Destruction ou supposition d'état	12														
Attentats à la pudeur et viols frappés d'une peine correctionnelle	13														
Prostitution ou corruption de la jeunesse	14														
Outrages publics aux bonnes mœurs } d'une peine correctionnelle, frappés . . . id. de police . . .	15 16	5	6	5	2	1	5								
Adultère et bigamie	17	17	8	9	4	4	1								
Meurtre frappé } d'une peine criminelle. . . id. correctionnelle. . .	18 19	1													
Lésions corporelles volontaires frappées } d'une peine correctionnelle id. de police . . .	20 21	70	51	55	29	57	20	10	12	16	5	1			
Attentats à la liberté individuelle ou à l'inviolabilité du domicile commis par des particuliers	22	276	105	215	71	143	43	92	20	65	24	12	5	1	
Calomnies et injures frappées } d'une peine correctionnelle id. de police . . .	23 24	1						2	1						
Violation du secret des lettres	25	6	10	10	10	10	5	4	3	4	4	1			
Vols et maraudages frappés } d'une peine correctionnelle id. de police . . .	26 27	110	52	85	22	70	16	41	9	57	9	16	2		
Banqueroute	28	45	29	26	21	21	16	15	9	9	5				
Abus de confiance, escroqueries, tromperies, frappés } d'une peine correctionnelle id. de police . . .	29 30	157	46	115	41	88	29	55	14	59	16	17	4	1	
Recel	31	28	7	22	7	18	5	6	3	7	4	5			
Incendie frappé d'une peine correctionnelle	32	5	2	4	1			4	1	5		1	1		
Destructions et dommages frappés } d'une peine correctionnelle id. de police . . .	33 34	22	15	22	5	10	2	12	5	4	2	1	1		
TOTAUX DU TABLEAU	35	820	379	628	269	469	162	275	93	239	82	59	15	3	
NOMBRE TOTAL DES CONDAMNATIONS INDIVIDUELLES	36	851	433	646	297	482	180	279	102	245	88	59	18	3	



XL1 (suite). — Répartition des condamnés d'après l'arrondissement où ils sont nés et d'après les infractions qu'ils ont commises.

Table with multiple columns for districts (Charleroi, Tournai, Gand, Audenarde, Termonde, Bruges, Courtrai) and rows for various crime categories (Crimes against the Constitution, Faux en écritures, etc.). Columns include 'Total des condamnés' and sub-columns for 'Hommes' and 'Femmes' with 'Primaires' and 'Récidivistes' breakdowns.



XLI (suite). — Répartition des condamnés d'après l'arrondissement

Table with columns for 'NATURE DES INFRACTIONS.', 'FURNES.', 'YPRES.', and 'LIÈGE.'. It includes sub-columns for 'Total des condamnés.', 'Hommes.', 'Femmes.', 'Primaires.', and 'Récidivistes.' for each category. Rows list various crimes like 'Crimes et délits contre la sûreté de l'Etat' and 'Vol et maraudages'.

où ils sont nés et d'après les infractions qu'ils ont commises.

Table with columns for 'LIÈGE.', 'HUY.', 'VERVIERS.', 'TONGRES.', and 'HASSELT.'. It includes sub-columns for 'Total des condamnés.', 'Hommes.', 'Femmes.', 'Primaires.', and 'Récidivistes.' for each category. Rows list various crimes like 'Crimes et délits contre la sûreté de l'Etat' and 'Vol et maraudages'.

XLI (suite). — Répartition des condamnés d'après l'arrondissement

NATURE DES INFRACTIONS.	Nombres de la nomenclature.	ARLON.				MARCHE.					
		Hommes.		Femmes.		Hommes.		Femmes.			
		Total des condamnés.	Pri-maires.	Réci-divistes.	Pri-maires.	Réci-divistes.	Total des condamnés.	Pri-maires.	Réci-divistes.	Pri-maires.	Réci-divistes.
		106	107	108	109	110	111	112	113	114	115
Crimes et délits contre la sûreté de l'Etat ou portant atteinte aux droits politiques garantis par la Constitution . . . . .	1	2	1	1			3	1	2		
Contrefaçon ou altération de monnaies, effets publics, timbres, sceaux, etc. . . . .	2						1	1			
Faux en écritures. . . . .	3						1	1			
Faux témoignage et faux serment . . . . .	4										
Usurpation de fonctions, de titres ou de nom . . . . .	5						3	2		1	
Crimes et délits contre l'ordre public commis par des fonctionnaires ou des ministres des cultes. . . . .	6										
Crimes et délits contre l'ordre public commis par des particuliers, frappés . . . . .	7	25	11	15		1	25	9	15	1	2
Crimes et délits contre la sécurité publique . . . . .	8	40	25	15	5		25	15	8	1	1
Avortement. . . . .	9	12	5	9			3	1	2		
Exposition ou délaisement d'enfants . . . . .	10										
Destruction ou supposition d'état . . . . .	11										
Enlèvement de mineurs . . . . .	12										
Attentats à la pudeur et viols frappés . . . . .	13										
Prostitution ou corruption de la jeunesse. . . . .	14	5	4	1			3	1	2		
Outrages publics aux bonnes mœurs frappés . . . . .	15						1			1	
Adultère et bigamie. . . . .	16	4	1	5			5	2	3		
Meurtre frappé. . . . .	17	2	1	1			2	1	1		
Lésions corporelles volontaires frappées . . . . .	18						4	5			1
Duel. . . . .	19										
Attentats à la liberté individuelle ou à l'inviolabilité du domicile commis par des particuliers. . . . .	20										
Calomnies et injures frappées. . . . .	21	1		1			4	1	1		2
Violation du secret des lettres. . . . .	22	14	7	2	5		43	10	2	25	2
Vols et maraudages frappés . . . . .	23										
Banqueroute. . . . .	24										
Abus de confiance, escroqueries, tromperies frappés . . . . .	25	17	5	10	1	1	26	0	15	5	2
Recel. . . . .	26	33	12	11	10		43	12	2	24	5
Incendie frappé . . . . .	27										
Destructions et dommages frappés. . . . .	28	5	2	5			4	1	5		
TOTAUX DU TABLEAU. . . . .		475	249	181	54	11	465	220	120	100	25
NOMBRE TOTAL DES CONDAMNATIONS INDIVIDUELLES. . . . .		225	265	189	55	13	491	224	139	102	26

où ils sont nés et d'après les infractions qu'ils ont commises.

NATURE DES INFRACTIONS.	Total des condamnés.	NEUFCHATEAU.				NAMUR.				DINANT.				Nés à l'étranger.				Lieu de naissance INCONNU.				Nombres de la nomenclature.						
		Hommes.		Femmes.		Hommes.		Femmes.		Hommes.		Femmes.		Hommes.		Femmes.		Hommes.		Femmes.								
		Total des condamnés.	Pri-maires.	Réci-divistes.	Total des condamnés.	Pri-maires.	Réci-divistes.	Total des condamnés.	Pri-maires.	Réci-divistes.	Total des condamnés.	Pri-maires.	Réci-divistes.	Total des condamnés.	Pri-maires.	Réci-divistes.	Total des condamnés.	Pri-maires.	Réci-divistes.	Total des condamnés.	Pri-maires.		Réci-divistes.					
	116	117	118	119	120	121	122	123	124	125	126	127	128	129	130	131	132	133	134	135	136	137	138	139	140			
Crimes et délits contre la sûreté de l'Etat ou portant atteinte aux droits politiques garantis par la Constitution . . . . .	1	1																									1	
Contrefaçon ou altération de monnaies, effets publics, timbres, sceaux, etc. . . . .	2																										2	
Faux en écritures. . . . .	3	1	2				20	9	6	5	2																3	
Faux témoignage et faux serment . . . . .	4						2	1	1																		4	
Usurpation de fonctions, de titres ou de nom . . . . .	5						11	5	4	2	2																5	
Crimes et délits contre l'ordre public commis par des fonctionnaires ou des ministres des cultes. . . . .	6																										6	
Crimes et délits contre l'ordre public commis par des particuliers, frappés . . . . .	7	8	13	1	1		145	60	73	5	6	73	27	30	5	5	348	210	95	22	17					7		
Crimes et délits contre la sécurité publique . . . . .	8	35	9	5			105	75	11	18	5	73	45	15	12	5	85	51	16	14	4					8		
Avortement. . . . .	9	2	3				40	8	27	2	5	17	10	6	1		306	152	132	16	16					9		
Exposition ou délaisement d'enfants . . . . .	10						2										2										10	
Destruction ou supposition d'état . . . . .	11																4										11	
Enlèvement de mineurs . . . . .	12																1										12	
Attentats à la pudeur et viols frappés . . . . .	13						1	1									1										13	
Prostitution ou corruption de la jeunesse. . . . .	14	4	5				14	11	5			10	5	4		1	26	19	5	1	1					14		
Outrages publics aux bonnes mœurs frappés . . . . .	15						1										11	2		8	1						15	
Adultère et bigamie. . . . .	16	2	1				38	14	8	4	2	7	5	2	2		47	51	7	6	5					16		
Meurtre frappé. . . . .	17						3	5	2		1	2	2				4	2		1							17	
Lésions corporelles volontaires frappées . . . . .	18						14	5	5	5	5	9	5	2	4		60	25	9	22	4						18	
Duel. . . . .	19						1					1					4	2	2								19	
Attentats à la liberté individuelle ou à l'inviolabilité du domicile commis par des particuliers. . . . .	20						1										1										20	
Calomnies et injures frappées. . . . .	21	10	22	4	1		287	129	121	20	17	127	61	59	8	5	479	280	116	55	9						21	
Violation du secret des lettres. . . . .	22	8	5	5	6		552	295	122	126	34	334	165	57	95	19	688	587	112	149	58						22	
Vols et maraudages frappés . . . . .	23																1											23
Banqueroute. . . . .	24	5	2	1			6	5	2	1		1	1			14	0	5	5								24	
Abus de confiance, escroqueries, tromperies frappés . . . . .	25	3	2	1			9	2	5	2	2	5	1	1	2	1	16	10	4	1	1						25	
Recel. . . . .	26	69	59	9	18	5	71	16	6	44	15	48	25	5	18	2	103	50	11	31	11						26	
Incendie frappé . . . . .	27																1											27
Destructions et dommages frappés. . . . .	28	21	5	11	5	2	121	59	46	25	11	57	21	21	10	2	459	268	106	08	17						28	
TOTAUX DU TABLEAU. . . . .	29	31	11	7	12	1	257	142	9	161	42	196	21	11	87	17	127	45	7	61	14						29	
NOMBRE TOTAL DES CONDAMNATIONS INDIVIDUELLES. . . . .	30						2	2				1	1				11	8	1	2							30	
Crimes et délits contre l'ordre public commis par des particuliers, frappés . . . . .	31	3	1	2			39	15	15	6	5	14	4	5	5		199	159	53	18	5						31	
Crimes et délits contre la sécurité publique . . . . .	32	4	2	1	1		5	1	1	2	1	3	2	1			9	5	2	4							32	
Avortement. . . . .	33						29	7	8	7	7	7	5		4		42	21	9	10	2						33	
Exposition ou délaisement d'enfants . . . . .	34						1																					34
Destruction ou supposition d'état . . . . .	35	4	1	5			16	10	5	1		3	2	1			42	52	8	1	1						35	
Enlèvement de mineurs . . . . .	36	18	0	9	2	1	30	18	6	5	5	32	18	7	0	1	82	58	18	5	1						36	
Attentats à la pudeur et viols frappés . . . . .	37	492	237	153	83	19	1,828	733	483	442	168	980	427	237	260	56	3,316	1,895	759	516	146						37	
Prostitution ou corruption de la jeunesse. . . . .	38	542	244	191	84	23	2,016	773	587	468	188	1,042	438	274	267	63	3,676	2,015	956	530	175						38	



XLII. — Récidivistes spécialistes et non spécialistes répartis d'après

Table with 14 columns: NATURE DES INFRACTIONS, 1er DEGRÉ (2 CONDAMNATIONS), 2e DEGRÉ (5 CONDAMNATIONS), 3e DEGRÉ (4 CONDAMNATIONS), 4e DEGRÉ (5 CONDAMNATIONS), and Total. Rows include various crimes like Crimes et délits contre la sûreté de l'Etat, Faux en écritures, etc.

le nombre de condamnations qu'ils ont encourues. — HOMMES.

Table with 14 columns: 5e DEGRÉ (6 CONDAMNATIONS), 6e DEGRÉ (7 CONDAMNATIONS), 7e DEGRÉ (8 CONDAMNATIONS), 8e DEGRÉ (9 CONDAMNATIONS), 9e DEGRÉ (10 CONDAMNATIONS), 10e DEGRÉ ET AU DELA (11 CONDAMNATIONS et plus), and TOTAL. Rows include various crimes like Crimes et délits contre la sûreté de l'Etat, Faux en écritures, etc.

XLII. — Récidivistes spécialistes et non spécialistes répartis d'après le nombre de condamnations qu'ils ont encourues. — FEMMES.

Table with 50 columns and multiple rows. Columns include 'NATURE DES INFRACTIONS.', '1er DEGRE.', '2e DEGRE.', '3e DEGRE.', '4e DEGRE.', '5e DEGRE.', '6e DEGRE.', '7e DEGRE.', '8e DEGRE.', '9e DEGRE.', '10e DEGRE. ET AU DELA.', and 'TOTAL.'. Rows list various crimes like 'Contrefaçon ou altération de monnaies', 'Faux en écritures', etc., followed by a 'TOTAL DU TABLEAU' and 'NOMBRE TOTAL DES CONDAMNATIONS INDIVIDUELLES.'.



XLIII (suite). — Nombre des infractions individuelles commises durant chacun des mois de l'année dans les communes de 25,000 à moins de 100,000 habitants. (Population au 31 décembre)

Table with columns for NATURE DES INFRACTIONS, FAITS COMMIS (JANVIER to JUIN), and TOTAL. Includes sub-columns for primary and recidivist offenses.

mois de l'année dans les communes de 25,000 à moins de 100,000 habitants. 1898 : 458,677 habitants.

Table with columns for DURANT LE MOIS DE (JULIET to DÉCEMBRE), FAITS COMMIS DURANT LES MOIS DE (OCTOBRE-MARS, AVRIL-SEPTEMBRE), FAITS COMMIS à une époque inconnue ou indéterminée, and TOTAL. Includes sub-columns for primary and recidivist offenses.

XLIII (suite). — Nombre des infractions individuelles commises durant chacun des mois de l'année dans les communes de 10,000 à moins de 25,000 habitants. (Population au 31 décembre 1898, 828,421 habitants.)

Table with columns for 'NATURE DES INFRACTIONS.', 'Nombres de la nomenclature.', and 'FAITS COMMIS' (JANVIER to JUIN). Rows include categories like 'Crimes et délits contre la sûreté de l'Etat', 'Faux en écritures', 'Crimes et délits contre l'ordre public', etc.

mois de l'année dans les communes de 10,000 à moins de 25,000 habitants. (Population au 31 décembre 1898, 828,421 habitants.)

Table with columns for 'DURANT LE MOIS DE' (JUILLET to DÉCEMBRE), 'FAITS COMMIS DURANT LES MOIS DE' (OCTOBRE-MARS, AVRIL-SEPTEMBRE), 'FAITS COMMIS à une époque inconnue ou indéterminée.', and 'TOTAL.'. Rows include categories like 'Crimes et délits contre la sûreté de l'Etat', 'Faux en écritures', 'Crimes et délits contre l'ordre public', etc.



XLIII (suite). — Nombre des infractions individuelles commises durant chacun des mois de l'année dans les communes de moins de 10,000 habitants. (Population au 31 décembre 1898 : 4,147,130 habitants.)

Table with columns for 'NATURE DES INFRACTIONS.', 'FAITS COMMIS' (JANVIER to JUIN), and 'TOTAL.'. Rows include various crime categories like 'Crimes et délits contre la sûreté de l'Etat', 'Faux en écritures', 'Crimes et délits contre l'ordre public', etc.

mois de l'année dans les communes de moins de 10,000 habitants. (Population au 31 décembre 1898 : 4,147,130 habitants.)

Table with columns for 'DURANT LE MOIS DE' (JULIET to DÉCEMBRE), 'FAITS COMMIS DURANT LES MOIS DE' (OCTOBRE-MARS, AVRIL-SEPTEMBRE), 'FAITS COMMIS à une époque inconnue ou indéterminée.', and 'TOTAL.'. Rows include various crime categories like 'Crimes et délits contre la sûreté de l'Etat', 'Faux en écritures', 'Crimes et délits contre l'ordre public', etc.

XLIII (suite). — Récapitulation des quatre tableaux précédents. Nombre des infractions individuelles

NATURE DES INFRACTIONS.	Nombres de la nomenclature.	FAITS COMMIS EN BELGIQUE DANS UN LIEU DÉTERMINÉ.										
		DURANT LES MOIS DE										
		Jan- vier.	Fé- vrier.	Mars.	Avril.	Mai.	Jun.	Juillet.	Août.	Sep- tembre.	Octo- bre.	Novem- bre.
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
Crimes et délits contre la sûreté de l'Etat ou portant atteinte aux droits politiques garantis par la Constitution.	1	1	1	2	5	6	2	1	1	7	8	1
Contrefaçon ou altération de monnaies, effets publics, timbres, sceaux, etc.	2	4	2	2	2	2	4	1	4	5	4	8
Faux en écritures.	3	20	19	10	8	11	7	7	6	16	6	6
Faux témoignage et faux serment.	4	4	1	2	5	5	2	6	2	4	8	8
Usurpation de fonctions, de titres ou de nom.	5	65	41	44	48	46	51	48	48	51	44	50
Crimes et délits contre l'ordre public commis par des fonctionnaires ou des ministres des cultes.	6	2	2	5	5	5	4	2	2	2	2	2
Crimes et délits contre l'ordre public d'une peine correctionnelle.	7	605	551	519	627	650	778	904	711	637	724	698
id. de police.	8	171	159	152	195	196	208	255	242	107	185	208
Crimes et délits contre la sécurité publique.	9	219	154	168	165	149	191	205	222	177	179	204
Avortement.	10	1	1	1	6	2	1	1	1	1	2	5
Exposition ou délaisement d'enfants.	11	2	5	5	8	4	1	4	4	1	1	2
Destruction ou supposition d'état.	12	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Enlèvement de mineurs.	13	5	1	1	1	1	1	2	1	1	1	2
Attentats à la pudeur et viols frappés.	14	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
d'une peine criminelle.	14	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
id. correctionnelle.	15	20	16	26	55	68	57	65	44	27	57	40
Prostitution ou corruption de la jeunesse.	17	1	1	1	2	1	1	2	1	1	1	1
Outrages publics aux bonnes mœurs d'une peine correctionnelle.	18	58	55	46	50	75	95	94	68	40	45	51
id. de police.	19	5	5	7	14	4	20	54	22	15	6	5
Adultère et bigamie.	20	50	51	21	50	29	57	27	52	24	40	15
Meurtre frappé.	21	2	6	2	2	2	5	2	2	5	15	1
d'une peine criminelle.	21	2	6	2	2	2	5	2	2	5	15	1
id. correctionnelle.	22	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	5
Lésions corporelles volontaires frappées d'une peine criminelle.	23	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
id. correctionnelle.	24	1,158	1,110	1,058	1,074	1,275	1,201	1,484	1,474	1,584	1,558	1,174
id. de police.	25	1,124	1,008	1,241	1,255	1,555	1,600	1,781	1,852	1,441	1,227	1,278
Duel.	26	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Attentats à la liberté individuelle ou à l'inviolabilité du domicile commis par des particuliers.	27	18	12	22	25	15	16	21	18	57	19	27
Calomnies et injures frappées d'une peine correctionnelle.	28	55	90	55	45	59	50	76	76	57	68	40
id. de police.	29	146	150	265	225	257	558	556	520	272	174	179
Violation du secret des lettres.	30	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
d'une peine criminelle.	31	1	1	1	2	1	1	1	1	1	1	1
id. correctionnelle.	32	585	558	440	445	452	455	497	556	511	480	477
id. de police.	33	189	185	277	298	300	375	451	442	599	579	505
Banqueroute.	34	6	5	1	1	1	2	2	1	5	1	1
Abus de confiance, escroqueries, tromperies frappés d'une peine correctionnelle.	35	175	152	151	145	150	120	151	155	145	155	158
id. de police.	36	17	11	11	12	15	22	15	15	18	15	21
Recel.	37	91	74	56	62	57	58	57	46	41	22	51
Incendie frappé.	38	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
d'une peine criminelle.	39	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
id. correctionnelle.	40	215	148	155	187	185	157	188	142	184	207	166
Destructions et dommages frappés d'une peine correctionnelle.	41	215	148	155	187	185	157	188	142	184	207	166
id. de police.	42	151	167	215	168	167	170	181	174	176	151	177
TOTAUX.		15,190	4,688	4,948	5,129	5,876	6,018	6,859	6,654	5,878	5,735	5,392

commises en Belgique, dans un lieu indéterminé et des infractions commises à l'étranger.

NATURE DES INFRACTIONS.	Nombres de la nomenclature.	FAITS COMMIS EN BELGIQUE DANS UN LIEU DÉTERMINÉ.											FAITS COMMIS À L'ÉTRANGER.				TOTAL.								
		DURANT LES MOIS DE											en Belgique dans un lieu inconnu ou indéterminé.												
		Jan- vier.	Fé- vrier.	Mars.	Avril.	Mai.	Jun.	Juillet.	Août.	Sep- tembre.	Octo- bre.	Novem- bre.	Décem- bre.	à une époque inconnue ou indéterminée.	TOTAL.	Pri- maires.		Réci- distes.	Pri- maires.	Réci- distes.					
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23		
Crimes et délits contre la sûreté de l'Etat ou portant atteinte aux droits politiques garantis par la Constitution.	1	1	1	2	5	6	2	1	1	7	8	1	6	1	41	1	1	1	1	1	1	1	41	1	
Contrefaçon ou altération de monnaies, effets publics, timbres, sceaux, etc.	2	4	2	2	2	2	4	1	4	5	4	8	5	1	22	61	5	2	1	2	1	2	70	2	
Faux en écritures.	3	20	19	10	8	11	7	7	6	16	6	6	8	1	92	221	50	12	1	1	1	1	263	5	
Faux témoignage et faux serment.	4	4	1	2	5	5	2	6	2	4	8	8	1	1	5	38	1	1	1	1	1	1	38	4	
Usurpation de fonctions, de titres ou de nom.	5	65	41	44	48	46	51	48	48	51	44	50	1	1	64	633	4	7	1	1	1	1	644	5	
Crimes et délits contre l'ordre public commis par des fonctionnaires ou des ministres des cultes.	6	2	2	5	5	5	4	2	2	2	2	2	1	1	5	24	1	1	1	1	1	1	24	6	
Crimes et délits contre l'ordre public d'une peine correctionnelle.	7	605	551	519	627	650	778	904	711	637	724	698	1	1	51	8,048	8	9	1	1	1	1	8,066	7	
id. de police.	8	171	159	152	195	196	208	255	242	107	185	208	1	1	5	2,311	1	1	1	1	1	1	2,312	8	
Crimes et délits contre la sécurité publique.	9	219	154	168	165	149	191	205	222	177	179	204	1	1	171	2,265	11	25	1	1	1	1	2,302	9	
Avortement.	10	1	1	1	6	2	1	1	1	1	2	5	1	1	4	28	1	1	1	1	1	1	28	10	
Exposition ou délaisement d'enfants.	11	2	5	5	8	4	1	4	4	1	1	2	1	1	2	37	1	1	1	1	1	1	38	11	
Destruction ou supposition d'état.	12	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	2	12	
Enlèvement de mineurs.	13	5	1	1	1	1	1	2	1	1	1	2	1	1	1	11	1	1	1	1	1	1	11	15	
Attentats à la pudeur et viols frappés.	14	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	2	1	1	1	1	1	1	2	14	
d'une peine criminelle.	14	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	2	1	1	1	1	1	1	2	14	
id. correctionnelle.	15	20	16	26	55	68	57	65	44	27	57	40	1	1	12	149	603	2	5	2	1	1	1	610	15
Prostitution ou corruption de la jeunesse.	17	1	1	1	2	1	1	2	1	1	1	1	1	1	1	24	33	1	1	1	1	1	1	34	17
Outrages publics aux bonnes mœurs d'une peine correctionnelle.	18	58	55	46	50	75	95	94	68	40	45	51	1	1	18	184	858	2	5	1	1	1	1	863	18
id. de police.	19	5	5	7	14	4	20	54	22	15	6	5	1	1	5	142	1	1	1	1	1	1	1	142	19
Adultère et bigamie.	20	50	51	21	50	29	57	27	52	24	40	15	1	1	20	165	502	4	2	1	1	1	1	508	20
Meurtre frappé.	21	2	6	2	2	2	5	2	2	5	15	1	1	1	4	42	1	1	1	1	1	1	1	42	21
d'une peine criminelle.	21	2	6	2	2	2	5	2	2	5	15	1	1	1	4	42	1	1	1	1	1	1	1	42	21
id. correctionnelle.	22	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	5	1	1	1	10	1	1	1	1	1	1	1	10	22
Lésions corporelles volontaires frappées d'une peine criminelle.	23	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	2	1	1	1	1	1	1	1	2	23
id. correctionnelle.	24	1,158	1,110	1,058	1,074	1,275	1,201	1,484	1,474	1,584	1,558	1,174	1	1	882	14,972	5	9	4	8	1	1	1	14,998	24
id. de police.	25	1,124	1,008	1,241	1,255	1,555	1,600	1,781	1,852	1,441	1,227	1,278	1	1	861	16,291	5	1	2	1	1	1	1	16,297	25
Duel.	26	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	2	1	1	1	1	1	1	1	2	26
Attentats à la liberté individuelle ou à l'inviolabilité du domicile commis par des particuliers.	27	18	12	22	25	15	16	21	18	57	19	27	1	1	18	251	1	1	1	1	1	1	1	251	27
Calomnies et injures frappées d'une peine correctionnelle.	28	55	90	55	45	59	50	76	76	57	68	40	1	1	47	51	734	14	5	1	1	1	1	751	28
id																									

XLIV. -- Contraventions aux articles 1, 2, 3 de la loi sur l'ivresse publique réparties d'après les localités et les mois de l'année où elles ont été commises.

COMMUNES ou Agglomérations urbaines DE : (	FAITS COMMIS DURANT LE MOIS DE												Faits commis à une époque inconnue ou indéter- minée.	TOTAL.
	Jan- vier.	Fé- vrier.	Mars.	Avril.	Mai.	Jun.	Juillet.	Août.	Sep- tembre.	Octo- bre.	Novem- bre.	Décem- bre.		
	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15
<b>Faits d'ivresse connexes à un délit :</b>														
100,000 habitants ou plus . . . . .	107	95	97	111	107	157	182	129	105	150	114	80	5	1,393
25,000 à moins de 100,000 habitants	49	42	44	50	56	47	57	59	56	51	47	28	2	548
10,000 à moins de 25,000 habitants.	93	84	82	106	97	120	121	110	74	97	91	73	2	1,166
Moins de 10,000 habitants . . . . .	198	157	170	177	196	190	220	182	218	139	177	159	5	2,201
TOTAUX . . . . .	449	376	402	424	456	503	586	480	431	437	432	322	10	5,308
<b>Faits d'ivresse commis isolément :</b>														
100,000 habitants ou plus . . . . .	722	645	650	681	662	656	751	802	839	783	712	582	5	8,472
25,000 à moins de 100,000 habitants	148	124	157	161	157	168	186	157	171	112	146	128	1	1,796
10,000 à moins de 25,000 habitants.	275	250	290	510	298	277	590	595	408	550	224	191	5	3,653
Moins de 10,000 habitants . . . . .	510	295	543	548	565	545	584	591	418	515	261	255	6	4,015
TOTAUX . . . . .	1,455	1,312	1,431	1,500	1,480	1,426	1,691	1,743	1,856	1,542	1,346	1,137	17	17,936
<b>Total des deux catégories ci-dessus :</b>														
100,000 habitants ou plus . . . . .	829	758	747	792	769	775	915	951	962	915	826	662	8	9,865
25,000 à moins de 100,000 habitants	197	166	181	191	215	215	216	207	165	195	156	136	5	2,314
10,000 à moins de 25,000 habitants.	570	554	581	416	593	406	511	595	482	427	518	269	7	4,819
Moins de 10,000 habitants . . . . .	508	450	524	525	559	555	610	575	656	474	411	572	9	6,216
TOTAUX . . . . .	1,904	1,688	1,833	1,924	1,936	1,929	2,277	2,223	2,287	1,979	1,778	1,459	27	23,244

XLV. -- Table de récompte. -- Individus condamnés plusieurs fois pendant l'année 1900.

NATURE DES INFRACTIONS.	Nombres de la nomenclature.	NOMBRE DES							TOTAL des condamna- tions.
		deuxièmes condam- nations.	troisièmes condam- nations.	quatrièmes condam- nations.	cinquièmes condam- nations.	sixièmes condam- nations.	septièmes condam- nations.	huitièmes condam- nations.	
		2	3	4	5	6	7	8	9
Crimes et délits contre la sûreté de l'Etat ou portant atteinte aux droits politiques garantis par la Constitution . . . . .	1	1							1
Contrefaçon ou altération de monnaies, effets publics, timbres, sceaux, etc. . . . .	2	2	1						3
Faux en écritures . . . . .	5	12	4	1					17
Usurpation de fonctions, de titres ou de nom.	3	17	7						24
Crimes et délits contre l'ordre public commis par des fonctionnaires ou des ministres des cultes . . . . .	6	1							1
Crimes et délits contre l'ordre public commis par des particuliers, d'une peine de po- frappés . . . . .	7	511	121	43	15	5	1	1	725
	8	154	15	7					176
Crimes et délits contre la sécurité publique.	9	199	54	19	4				276
Avortement . . . . .	10	1							1
Exposition ou délaisement d'enfants . . .	11	2	1						3
Attentats à la pudeur et viols frappés d'une peine correctionnelle . . . . .	15	5	4						9
Outrages publics aux bonnes mœurs frap- pés . . . . .	18	56	9	1					46
	19	8	1						9
Adultère et bigamie . . . . .	20	15	7						20
Lésions corporelles vo- lontaires frappés . . . . .	24	1,120	207	65	18	7	1		1,416
	25	1,068	116	25	15		1	1	1,222
Attentats à la liberté individuelle ou à l'inviolabilité du domicile commis par des particuliers . . . . .	27	17	5	1					21
Calomnies et injures frappés . . . . .	28	58	9	2					49
	29	155	16	1					170
Vois et maraudages frappés . . . . .	33	449	119	40	18	6	5	2	637
	56	281	49	14	5	5	1		354
Banqueroute . . . . .	57	1							1
Abus de confiance, es- croqueries, trompe- ries frappés . . . . .	58	125	25	8	1	1		1	159
	59	14	1	1					16
Recel . . . . .	40	45	8	5					54
Destructions et dom- mages frappés . . . . .	41	120	28	5	1	2			165
	43	159	20	4					183
TOTAUX . . . . .		4,590	825	238	71	22	7	5	5,758

(\*) Dont un condamné ayant encouru 9 condamnations.

STATISTIQUE

DE LA

JUSTICE CIVILE ET COMMERCIALE

---

1899-1900

## STATISTIQUE DE LA JUSTICE CIVILE ET COMMERCIALE

**Rédaction des tableaux.** — La statistique de la justice civile et commerciale est dressée à l'aide de tableaux envoyés au Département de la Justice à la fin de chaque année judiciaire (1<sup>er</sup> août), par les greffiers des tribunaux. Ces fonctionnaires puisent les éléments de ces tableaux dans des registres statistiques qui leur sont fournis par le ministère de la justice et qui sont divisés en colonnes correspondant aux catégories de renseignements qui doivent figurer aux tableaux.

Dans les greffes civils de première instance, le registre des jugements est rempli d'après des bulletins statistiques que les magistrats sont invités à transmettre au greffier dès que le jugement est rédigé. Ces bulletins renferment toutes les données qui doivent être transcrites dans ce registre.

La statistique des divorces et celle des faillites sont faites à l'aide de listes nominatives.

## 1<sup>o</sup> JUSTICE DE PAIX

### COMPÉTENCE

Les arrondissements judiciaires du royaume sont divisés en 222 cantons de justices de paix. Le ressort de la cour d'appel de Bruxelles en comprend 83, celui de Gand 65, celui de Liège, 74.

Dans chaque canton, il y a un juge de paix assisté d'un greffier. Auprès de chaque juge de paix, il est nommé des suppléants.

Les greffiers peuvent avoir des commis, qui prêtent serment devant le juge de paix.

Le Roi peut, si les besoins du service le permettent, charger un juge de paix de desservir un canton contigu. Le juge reçoit, dans ce cas, le traitement attribué aux juges de paix des cantons ayant une population égale à la population des deux cantons réunis.

En matière civile, les juges de paix ont à remplir une triple mission; ils agissent : 1<sup>o</sup> comme conciliateurs; 2<sup>o</sup> comme juges; 3<sup>o</sup> comme officiers publics.

Les résultats obtenus à ce triple point de vue sont consignés dans les tableaux I et II.

#### Bureau de conciliation.

Aucune demande principale introductive d'instance entre parties capables de transiger, et sur des objets qui peuvent être la matière d'une transaction, n'est reçue dans les tribunaux de première instance, que le défendeur n'ait été préalablement appelé en conciliation devant le juge de paix ou que les parties n'y aient volontairement comparu. (Code de procédure civile, art. 48.)

Un certain nombre de contestations sont dispensées du préliminaire de la conciliation; nous citerons notamment : les demandes qui intéressent l'Etat, les communes, les établissements publics, les mineurs, les interdits, les demandes qui requièrent célérité, les demandes en matière de commerce, les demandes de mise en liberté, celles en mainlevée de saisie-opposition, en payement de loyer, fermages ou arrérages, en vérification d'écritures, en désaveu, etc., etc. (Code de procédure civile, art. 49 et suivants.)

#### Jurisdiction contentieuse.

Les juges de paix connaissent de toutes les actions civiles, en dernier ressort jusqu'à la valeur de 100 francs et, en premier

ressort, jusqu'à la valeur de 300 francs. Ils connaissent, en dernier ressort, jusqu'à la valeur de 100 francs, et en première ressort, à quelque valeur que la demande puisse s'élever, de certaines actions énumérées à l'article 3 de la loi du 25 mars 1876, et de quelques autres qui y ont été ajoutées par les lois du 7 octobre 1886. (Code rural, art. 8 et 21), du 14 août 1887 (art. 19), du 21 décembre 1896.

La loi du 9 août 1887 a réglé la procédure en expulsion de locataires de maisons ou appartements d'un faible loyer. Lorsque le montant du loyer de maisons ou appartements n'excède pas 150 francs par an dans les communes de moins de 5,000 habitants, et 300 francs dans les autres communes, le juge de paix statue sur les demandes en expulsion de locataires par une ordonnance mise au bas de l'exploit original de citation.

#### Jurisdiction gracieuse.

Les juges de paix sont aussi chargés de convoquer les conseils de famille, de procéder à l'apposition et à la levée des scellés, d'assister à la vente et au partage des biens de mineurs, de recevoir les actes d'adoption et d'émancipation, de délivrer des actes de notoriété, etc.

#### Notariat.

Le notariat est encore régi par la loi du 25 ventôse an xi (16 mars 1803).

Le nombre des notaires, leur placement et résidence sont déterminés par le gouvernement de manière que : 1<sup>o</sup> dans les villes de 100,000 habitants et au-dessus, il y ait un notaire au plus par 6,000 habitants; 2<sup>o</sup> dans les autres villes, bourgs ou villages, il y ait deux notaires au moins ou cinq au plus par canton de justice de paix.

Dans le ressort de la cour d'appel de Bruxelles, le nombre des notaires est de 456, dans celui de Gand, de 332, et dans celui de Liège, de 301; soit, pour les 222 cantons de justice de paix, un total de 1,089 notaires.

La création de nouveaux cantons de justice de paix dans ces dernières années a permis d'augmenter sensiblement le nombre des notariats.







XLVI (suite). — État, par canton, des travaux

CANTONS.	1 <sup>o</sup> BUREAU DE CONCILIATION.									2 <sup>o</sup> JURIDICTION				
	AFFAIRES									AFFAIRES				
	SUR CITATION			SUR COMPARUTION VOLONTAIRE			NOMBRE TOTAL DES AFFAIRES			SUR CITATION			Nombre des affaires sur citation.	
	conci- liées.	non conci- liées.	rayées du rôle ou restées sans suite.	conci- liées.	non conci- liées.	rayées du rôle ou restées sans suite.	conci- liées.	non conci- liées.	rayées du rôle ou restées sans suite.	à l'amiable ou restées sans suite.	par jugement			
2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	
Tournai		8	5	2		4	2	8	7	14	55	10	2	68
Antoing	1	5					1	5		15	18	4		22
Ath.		8						8		15	28	7	1	49
Celles										14	12			26
Flobecq		5		22	10		22	13		7	8	2	1	16
Frasnes		1					1			2	18	4	1	25
Lessines		2		42	20	25	42	22	25	11	40	22		78
Leuze	5	2					3	2		10	15	5		30
Péruwelz		5						3		16	26	8		50
Quevaucamps.		1		1	6	7	1	7	7	20	16	11		53
Templeuve										7	7	1		8
TOTAUX	4	33	3	67	36	36	71	69	39	99	223	95	5	422
Gand, 1 <sup>er</sup> canton	5	16	5	22	4		25	20	3	55	50	27	5	102
Id. 2 <sup>e</sup> id.		18	5	8	52		8	50	5	46	61	40		147
Id. 5 <sup>e</sup> id.		6	5	8	11	20	8	20	25	9	55	21	1	64
Assenede.		5	1		5		6	1	4	2	5			9
Caprycke	2	5		8	7	9	10	10	9	6	10			16
Cruyshautem.		5						3		8	27	4		39
Deynze				2	4		2	4		4	10	8	1	23
Eecloo		1						1		9	26	6	1	42
Evergem.	1	4					1	4		8	17	5		30
Ledeberg	1	10	1				1	16	1	20	51	21	1	73
Loochristy		5			6			9		15	9	5		27
Nazareth.	1	2			1		1	3		5	5	5		11
Nevele.	1	2					1	2		2	20	5		25
Oosterzele.		5						3		5	18	4	1	26
Somergem.		2						2		11	7	1		19
Waerschot.	1	1					1	1		8	7		1	16
TOTAUX	10	83	15	48	71	29	58	154	44	191	320	151	9	671
Audenarde.	1	15		1			2	15		15	57	8		60
Grammont		5						3		8	51	0		48
Herzele		4						4		1	56	2	1	40
Hoorebeke-Sainte-Marie		2		15	7		15	9			15			18
Nederbrakel		1						1		0	27	1		34
Ninove		2						2		6	54	2	2	44
Renaix		15						13		15	40	7		62
Sottegem	5	9					5	9		41	77	25		144
TOTAUX	6	49		16	7		22	56		95	295	52	3	445

des juges de paix. — Actes notariés.

CANTONS.	CONTENTIEUSE.										Juge- ments rendus avant de statuer au fond.	3 <sup>o</sup> JURIDICTION GRACIEUSE.										ACTES notariés. 1900.								
	TERMINÉES											de	ACTES																	
	SUR COMPARUTION VOLONTAIRE				NOMBRE TOTAL DES AFFAIRES TERMINÉES								de	Conseils de famille.			Lévées de scellés.			Ventes de biens.			d'adop- tion.		d'embar- quement.		Parta- ges et liqui- dations	Procès- verbaux de ventes mobilières reçus par le greffier.	Actes reçus pro Dco.	
	à l'amiable ou restées sans suite.	à l'amiable ou restées sans suite. (art. 7 Code de P. L.)	de la com- pétence du juge de paix.	excé- dant la compétence du juge de paix.	Nombre des affaires sur comparution volontaire.	à l'amiable ou restées sans suite.	par jugement.	à l'amiable ou restées sans suite.	par jugement.	à l'amiable ou restées sans suite.			par jugement.	de	de	de	de	de	de	de	de									
16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40						
Tournai	100			109	123	54	10	151	16	25	1	7	11	11		84	2,898	Tournai.												
Antoing	180			180	22	7	7	76	7	14		4	10	7		55	1,042	Antoing.												
Ath.	505			363	376	36	16	61	5	27		5	40	18		47	1,152	Ath.												
Celles	18			18	18	26	2	50	5	11		2	1	4	7	50	553	Celles.												
Flobecq	231			251	258	11	7	44	5			5				54	904	Flobecq.												
Frasnes	66			66	68	23	8	42		14		1	8			57	852	Frasnes.												
Lessines	174	1		175	185	63	8	79	1	10		2	5	6		58	1,514	Lessines.												
Leuze	200			269	279	20	10	75	7	8		5		8	0	58	622	Leuze.												
Péruwelz	570			370	386	34	7	84	11	54		5		18		46	1,751	Péruwelz.												
Quevaucamps.	211			211	237	27	12	85	6	15		5	1	11		52	750	Quevaucamps.												
Templeuve	104			104	104	8	2	58	11	12		4	4	2		25	744	Templeuve.												
TOTAUX	2,115	1		2,116	2,214	324	89	784	72	168	3	39	74	93	16	482	13,070	TOTAUX.												
Gand, 1 <sup>er</sup> canton	287			287	320	69	5	215	15	25		11	126	16		128		Gand, 1 <sup>er</sup> canton.												
Id. 2 <sup>e</sup> id.	274			274	320	101	9	169	51	57		12	89	52		95	5,268	Id. 2 <sup>e</sup> id.												
Id. 5 <sup>e</sup> id.	157			157	166	55	7	225	10	0		5	57	22		184		Id. 5 <sup>e</sup> id.												
Assenede.	78			78	82	5	1	54	1	10		1	1	6		51	692	Assenede.												
Caprycke	104			194	200	10	0	46	1	10		7	1	6		28	472	Caprycke.												
Cruyshautem.	128			128	136	31	8	62	5	8		5		8		20	509	Cruyshautem.												
Deynze	58	4		42	42	23	6	69	4	4		1	5	9		44	598	Deynze.												
Eecloo	199			199	208	39	5	85	5	5		5		4		52	635	Eecloo.												
Evergem.	178			178	186	22	7	112	6	6		5	20	8		70	685	Evergem.												
Ledeberg	168			168	188	53	9	101	1	10		2	12	11		75	595	Ledeberg.												
Loochristy	40			40	53	14	5	87	1	12		2	18	8		52	677	Loochristy.												
Nazareth.	65			65	70	6	1	66	1	7		1		10		45	445	Nazareth.												
Nevele.	161			161	163	23	7	71	1	5		2	5	13	20	35	427	Nevele.												
Oosterzele.	181			181	186	23	11	80	4	9		2	1	7		51	502	Oosterzele.												
Somergem.	52			52	43	8		74	1	7		2		10		51	502	Somergem.												
Waerschot.	40			40	48	8		51	1	6		1	2	5		28	500	Waerschot.												
TOTAUX	2,220	4		2,224	2,411	484	83	1,575	87	170		62	242	179	26	1,014	12,215	TOTAUX.												
Audenarde.	125			125	140	45	26	138	1	12		5		18		76	1,267	Audenarde.												
Grammont	459			439	447	40	15	102	10	20		1	24		72	1,554	Grammont.													
Herzele	557			397	398	99	10	91	2	0				24		68	917	Herzele.												
Hoorebeke-Sainte-Marie	525			323	323	13	0	52	2	14			1	16		28	638	Hoorebeke-Sainte-Marie.												
Nederbrakel	155			135	141	28	4	40		6			21	7	14	25	560	Nederbrakel.												
Ninove	70			70	76	38	6	89	4	25			52	15		62	1,258	Ninove.												
Renaix	65			65	80	47	2	75	5	4		7	1	4		55	608	Renaix.												
Sottegem	84			84	128	100	15	57	5	10			4	10		50	679	Sottegem.												
TOTAUX	1,578			1,578	1,673	350	91	642	29	106		12	60	118	14	398	7,261	TOTAUX.												







XLVI (suite). — État, par canton, des travaux

des Juges de paix. — Actes notariés.

CANTONS.	1° BUREAU DE CONCILIATION.									2° JURIDICTION				3° JURIDICTION GRACIEUSE.						ACTES notariés. — 1900.	CANTONS.										
	AFFAIRES									AFFAIRES				ACTES																	
	SUR CITATION			SUR COMPARUTION VOLONTAIRE			NOMBRE TOTAL DES AFFAIRES			SUR CITATION				TERMINÉES		ACTES															
	conci- liées.	non conci- liées.	rayées du rôle ou restées sans suite.	conci- liées.	non conci- liées.	rayées du rôle ou restées sans suite.	conci- liées.	non conci- liées.	rayées du rôle ou restées sans suite.	à l'amiable ou restées sans suite.	par jugement			à l'amiable ou restées sans suite.	par juge- ment.	Juge- ments rendus avant de statuer au fond.	Con- seils de famille.	Levées de scellés.	Ventes de biens.			d'adop- tion.	d'em- pou- vance.	de noto- riété.	Par- tages et liqui- dations	Procès- verbaux de ventes mobi- lières reçus par le greffier.	Actes reçus pro Deo.				
2	5	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33
Tongres . . . . .	1	4	5	1	1	1	1	4	3	12	24	15	1	52	446	446	458	40	5	71	5	14	1	1	1	5	5	1	47	1,157	Tongres.
Bilsen . . . . .	1	1	1	6	1	1	6	2	1	7	4	5	1	16	42	42	49	9	6	75	1	12	1	1	1	14	1	42	706	Bilsen.	
Brée . . . . .	5	1	1	2	1	1	5	2	1	4	7	4	1	16	159	139	143	12	1	25	5	8	1	1	5	1	18	548	Brée.		
Looz . . . . .	1	2	1	18	1	1	19	2	5	51	8	4	1	43	164	164	195	12	1	64	1	51	1	1	20	50	55	1,540	Looz.		
Maeseyck . . . . .	2	4	1	1	1	1	2	4	1	5	14	5	1	22	95	95	98	19	1	48	2	1	1	1	1	1	1	42	680	Maeseyck.	
Mechelen . . . . .	1	1	1	1	1	1	2	1	1	5	10	0	1	25	440	440	445	20	1	71	1	8	1	1	4	6	1	50	848	Mechelen.	
Sichen-Sussen-Bolre . . . . .	1	6	1	1	1	1	1	7	1	10	7	1	1	18	190	190	200	8	2	51	1	6	1	1	15	4	1	20	200	Sichen-Sussen-Bolre.	
TOTAUX . . . . .	7	19	4	27	4	6	34	23	10	72	74	43	3	192	1,516	1,516	1,588	120	13	383	13	79	1	1	42	70	1	254	5,627	TOTAUX.	
Hasselt . . . . .	1	11	1	1	1	1	11	1	15	22	16	1	51	715	715	728	38	7	85	1	17	1	1	1	1	0	1	33	1,525	Hasselt.	
Achel . . . . .	1	4	1	1	1	1	4	1	9	4	1	1	14	21	21	30	5	1	40	1	7	1	1	1	1	1	1	28	426	Achel.	
Beeringen . . . . .	1	5	1	10	5	15	10	8	13	5	22	15	1	40	515	313	348	35	5	65	1	18	1	1	1	5	7	25	61	757	Beeringen.
Herck-la-Ville . . . . .	1	2	1	1	1	1	1	2	1	6	8	1	14	30	50	56	8	1	70	1	17	1	1	1	5	7	25	61	621	Herck-la-Ville.	
Peer . . . . .	1	1	1	6	6	3	6	7	5	7	5	1	11	56	36	43	4	1	45	1	7	1	1	1	1	9	21	52	600	Peer.	
Saint-Trond . . . . .	1	15	1	1	1	1	15	1	19	67	11	1	97	450	430	449	78	58	111	5	21	1	1	1	28	17	1	60	1,000	Saint-Trond.	
TOTAUX . . . . .	1	38	1	16	9	18	17	47	19	59	126	41	1	227	1,595	1,595	1,654	168	50	421	9	87	1	3	34	47	46	278	4,778	TOTAUX.	
Arlon . . . . .	1	4	1	1	1	1	4	1	28	74	16	1	119	600	605	628	96	21	60	2	30	1	2	1	18	1	51	1,342	Arlon.		
Etalle . . . . .	1	2	1	1	1	1	2	1	7	64	5	2	78	27	27	34	71	45	65	5	50	1	55	10	1	1	20	29	757	Etalle.	
Fauvillers . . . . .	1	6	1	1	1	1	6	1	18	21	5	1	45	74	74	92	27	6	11	2	7	1	1	1	1	1	16	11	265	Fauvillers.	
Florenville . . . . .	1	1	1	1	1	1	1	1	15	70	18	1	109	197	197	212	94	52	51	2	27	1	1	1	1	9	1	17	355	Florenville.	
Messancy . . . . .	1	5	1	1	2	1	5	2	26	40	9	1	76	75	93	99	70	14	55	1	12	1	1	1	6	5	12	740	Messancy.		
Virton . . . . .	1	2	2	1	1	1	1	2	14	48	18	2	82	320	520	534	68	15	28	2	25	1	1	1	8	1	50	675	Virton.		
TOTAUX . . . . .	3	20	2	1	1	2	3	20	4	108	323	71	7	509	1,491	1,516	1,599	426	136	231	11	130	1	4	37	52	20	162	4,223	TOTAUX.	
Marche . . . . .	1	5	1	1	1	1	3	1	7	50	7	1	50	179	183	188	47	26	54	1	15	1	1	1	12	5	1	25	666	Marche.	
Durbuy . . . . .	1	1	1	1	1	1	1	1	5	15	1	1	20	126	126	129	17	1	26	1	8	1	1	1	5	1	10	405	Durbuy.		
Erezée . . . . .	1	1	1	1	1	1	1	1	6	6	1	1	7	21	21	21	7	1	27	1	6	1	1	1	2	45	10	207	Erezée.		
Houffalize . . . . .	1	8	1	1	1	1	8	1	7	50	8	5	48	55	33	40	41	10	42	1	8	1	1	1	2	2	55	601	Houffalize.		
Laroche . . . . .	1	1	1	6	1	1	6	1	10	21	5	1	35	80	80	90	25	8	42	1	18	1	1	1	1	1	1	15	409	Laroche.	
Nassogne . . . . .	1	1	1	1	1	1	1	1	4	7	5	1	16	82	82	86	12	1	18	2	10	1	1	1	2	1	1	15	456	Nassogne.	
Vielsalm . . . . .	1	5	1	1	1	1	3	1	6	8	12	1	26	184	184	190	20	1	28	1	1	1	2	4	1	1	1	15	456	Vielsalm.	
TOTAUX . . . . .	1	16	1	6	1	1	6	16	1	37	123	37	5	202	705	709	742	169	46	217	7	65	1	5	18	24	48	150	3,427	TOTAUX.	
Neufchâteau . . . . .	1	5	1	1	1	1	3	1	17	57	27	1	81	50	56	73	64	18	55	1	18	1	2	1	0	1	55	1,178	Neufchâteau.		
Bastogne . . . . .	1	5	1	1	1	1	3	1	47	48	4	1	99	110	116	163	52	25	44	1	10	1	1	0	1	2	57	509	Bastogne.		
Bouillon . . . . .	1	1	1	1	1	1	1	1	12	20	6	1	39	14	14	26	27	40	21	1	18	1	1	1	6	1	1	40	458	Bouillon.	
Paliseul . . . . .	1	2	1	1	1	1	2	1	9	58	14	1	81	57	37	46	72	50	41	2	9	1	1	5	1	1	1	12	690	Paliseul.	
Saint-Hubert . . . . .	1	1	1	1	1	1	1	1	15	21	14	1	51	151	131	146	36	14	55	1	14	1	1	1	5	1	1	28	550	Saint-Hubert.	
Sibret . . . . .	1	1	1	1	1	1	1	1	2	7	1	1	10	45	45	47	8	5	56	1	6	1	1	1	1	1	1	11	460	Sibret.	
Wellin . . . . .	1	1	1	1	1	1	1	1	7	12	5	2	24	2	2	9	17	6	18	5	7	1	1	1	1	1	1	1	1	460	Wellin.
TOTAUX . . . . .	2	8	1	1	1	1	3	8	1	109	203	69	4	385	401	401	510	276	136	248	8	82	1	5	18	26	4	192	4,241	TOTAUX.	

XLVI (suite). — État, par canton, des travaux

CANTONS.	1° BUREAU DE CONCILIATION.									2° JURIDICTION				
	AFFAIRES									AFFAIRES				
	SUR CITATION			SUR COMPARUTION VOLONTAIRE.			NOMBRE TOTAL DES AFFAIRES.			SUR CITATION.				
	conci- liées.	non conci- liées.	rayées du rôle ou restées sans suite.	conci- liées.	non conci- liées.	rayées du rôle ou restées sans suite.	conci- liées.	non conci- liées.	rayées du rôle ou restées sans suite.	à l'amiable ou restées sans suite.	par jugement			Nombre des affaires sur citation.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15
Namur, 1 <sup>er</sup> canton. . . . .		27	4	8	51	15	8	58	19	78	91	141	2	515
Id. 2 <sup>e</sup> id. . . . .	1	16		24	17	21	23	33	21	18	43	58		98
Andenne. . . . .	2	8					2	8		15	21	60	1	100
Eghezée. . . . .	1	6	1	22	20	7	25	26	8	14	11	4		29
Fosses. . . . .	1	15					1	15		15	84	44		141
Gembloux. . . . .		10						10		33	152	25	2	194
<b>TOTAUX. . . . .</b>	<b>5</b>	<b>80</b>	<b>5</b>	<b>54</b>	<b>68</b>	<b>43</b>	<b>59</b>	<b>146</b>	<b>48</b>	<b>173</b>	<b>384</b>	<b>321</b>	<b>5</b>	<b>883</b>
Dinant. . . . .		5						5		27	17	17	1	62
Beauraing. . . . .	1	2					1	2		20	28	8		56
Ciney. . . . .	1	5		1	1	1	2	4	1	14	22	15	1	50
Couvin. . . . .		1						1		5	20	5		28
Florennes. . . . .		5						5		18	28	12	2	60
Gedinne. . . . .	1	2					1	2		9	19	6	1	53
Philippeville. . . . .	1	1					1	1		1	14	5		18
Rochefort. . . . .		5						5		4	51	9		44
Walcourt. . . . .	1	5		8		8	9	5	8	6	26	19		51
<b>TOTAUX. . . . .</b>	<b>5</b>	<b>21</b>		<b>9</b>	<b>1</b>	<b>9</b>	<b>14</b>	<b>22</b>	<b>9</b>	<b>102</b>	<b>205</b>	<b>92</b>	<b>5</b>	<b>404</b>

des juges de paix. — Actes notariés.

CANTONS.	CONTENTIEUSE.						Juge- ments rendus avant de statuer au fond.	3° JURIDICTION GRACIEUSE.										ACTES notariés. — 1900.	CANTONS. 53						
	TERMINÉES							de 22	de 23	de 24	de 25	ACTES			Par- tages et liqui- dations	Procès- verbaux de ventes mobi- lières reçus par le greffier.	Actes reçus pro Deo			de 50	de 51	de 52			
	SUR COMPARUTION VOLONTAIRE			NOMBRE TOTAL DES AFFAIRES TERMINÉES								de 26	de 27	de 28									de 29	de 30	de 31
	à l'amia- ble ou restées sans suite.	par jugement (art. 7 bis de P. C.) de la com- pétence du juge de paix.	excé- dant la com- pétence du juge de paix.	Nombre des affaires sur compari- tion volon- taire.	à l'amia- ble ou restées sans suite.	par juge- ment.																			
16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35						
Namur, 1 <sup>er</sup> canton. . . . .	1,507	5		1,510	1,585	240	42	103	11	71		15	162	19		150	4,518	Namur, 1 <sup>er</sup> canton.							
Id. 2 <sup>e</sup> id. . . . .	683	2		687	703	82	15	102	6	51		4	60	14		62	986	Id. 2 <sup>e</sup> id.							
Andenne. . . . .	578			378	393	91	12	74		10		38	6		54	986	Andenne.								
Eghezée. . . . .	810			840	854	15	9	70	5	26	1	2	40	38		56	1,577	Eghezée.							
Fosses. . . . .	443			445	458	128	57	140	2	52		4	20		118	1,470	Fosses.								
Gembloux. . . . .	769			769	804	159	51	114	8	40		1	28	17		112	1,620	Gembloux.							
<b>TOTAUX. . . . .</b>	<b>4,624</b>	<b>5</b>		<b>4,629</b>	<b>4,797</b>	<b>715</b>	<b>144</b>	<b>704</b>	<b>30</b>	<b>210</b>	<b>1</b>	<b>24</b>	<b>337</b>	<b>120</b>		<b>532</b>	<b>9,771</b>	<b>TOTAUX.</b>							
Dinant. . . . .	537			337	364	35	15	63		50		1	27	11		46	1,602	Dinant.							
Beauraing. . . . .	97			97	117	36	6	47	3	12		7	1	5		52	791	Beauraing.							
Ciney. . . . .	28			28	42	36	13	34	5	34		10	9		57	1,402	Ciney.								
Couvin. . . . .	66			66	69	25	17	55	3	11		4	4	5		52	1,157	Couvin.							
Florennes. . . . .	198			198	216	42	20	41	2	18		2	53	4	7	51	733	Florennes.							
Gedinne. . . . .	49			49	58	26	6	57	2	16			1	5		31	517	Gedinne.							
Philippeville. . . . .	107			107	108	17	6	51	5	18		6	12	8		16	386	Philippeville.							
Rochefort. . . . .	197			197	201	40	5	41	2	14		12	1	8	7	40	735	Rochefort.							
Walcourt. . . . .	124			124	130	45	3	51	3	32		2	2	5		50	980	Walcourt.							
<b>TOTAUX. . . . .</b>	<b>1,203</b>			<b>1,203</b>	<b>1,305</b>	<b>302</b>	<b>81</b>	<b>400</b>	<b>27</b>	<b>185</b>		<b>34</b>	<b>96</b>	<b>54</b>	<b>14</b>	<b>264</b>	<b>8,523</b>	<b>TOTAUX.</b>							



XLVII. — Actes d'instruction et de procédure.

CANTONS.	AUTORISATIONS de plaider sans frais		ENQUÊTES ordonnées par le juge de paix.			EXPERTISES.	Visites de lieux sans experts	PRESTATION DU SERMENT				REMISES de CAUSES		Nombre des audiences.
	accor-dées.	re-jetées.	avec procès-verbal à charge d'appel.	sans procès-verbal en dernier ressort.	Nombre des témoins entendus.			en matière contentieuse.		en matière de conciliation.		en matière contentieuse.	en matière de conciliation.	
								Déféré.	Référé.	Déféré.	Refus de prêter le serment déféré.			
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15
Bruxelles, 1 <sup>er</sup> canton . . . . .	41	2	10	6	35	12	5	10				250	25	150
Id. 2 <sup>e</sup> id. . . . .	15	9	26	5	60	20	2	8				52	16	52
Id. 3 <sup>e</sup> id. . . . .	55	17	27	11	85	17		25				325	11	210
Anderlecht . . . . .	8	5	25	45	100	8	1	1				117	4	177
Assche . . . . .	5	1	1	1	1	1								50
Hal . . . . .	5		10	58	29	9	7	5				155		75
Ixelles . . . . .	9	5	56	58	210	51	1	8				261	51	86
Lacken . . . . .	20	1	4	8	28	4		5				22	5	100
Lennik-Saint-Quentin . . . . .	5	1	7	10	44		5	5				47	1	60
Molenbeek-Saint-Jean . . . . .	65	10	11	7	85	15	2	4				188	6	152
Saint-Josse-ten-Noode . . . . .	68		22	50	105	25	1	11				554	15	140
Schaerbeek . . . . .	46	1	18	58	106	22		5				121	18	128
Saint-Gilles . . . . .	55	2	10	45	110	19		10				465	12	154
Uccle . . . . .	15		9	15	65	12	2	5		1		177	8	74
Vilvorde . . . . .	4		5	7	18	3	2	5				55	1	52
Wolverthem . . . . .	5		2	2	9	9		4				14	2	80
<b>TOTAUX . . . . .</b>	<b>380</b>	<b>52</b>	<b>218</b>	<b>299</b>	<b>1,114</b>	<b>210</b>	<b>26</b>	<b>102</b>		<b>1</b>		<b>2,521</b>	<b>149</b>	<b>1,736</b>
Louvain, 1 <sup>er</sup> canton . . . . .	5	2	5	4	28	1		2		1		84	6	57
Id. 2 <sup>e</sup> id. . . . .	8		12	22	103	10		2		1		557	18	75
Aerschot . . . . .	5		2	5	17			4		2		58		2
Diest . . . . .	2		4		9		1	5						57
Glabbeek . . . . .	5			2	2			1				4		63
Haccht . . . . .	4			4				2				6		35
Léau . . . . .	5	2	6	4	32		1	4				8		77
Tirlemont . . . . .	6	2	2	11	56	2		6				56	5	59
<b>TOTAUX . . . . .</b>	<b>38</b>	<b>6</b>	<b>31</b>	<b>52</b>	<b>259</b>	<b>13</b>	<b>2</b>	<b>28</b>		<b>4</b>		<b>513</b>	<b>29</b>	<b>447</b>
Nivelles . . . . .	20		10	20	72	5	5	5				159	2	52
Genappe . . . . .	5		2	2	11	0		2				11	2	105
Jodogne . . . . .	2			10	24		2					52	1	50
Perwez . . . . .	1		1	6	18	1						20	1	62
Wavre . . . . .	41		25	52	120	6		14				141	4	102
<b>TOTAUX . . . . .</b>	<b>66</b>		<b>44</b>	<b>70</b>	<b>245</b>	<b>19</b>	<b>7</b>	<b>21</b>				<b>363</b>	<b>10</b>	<b>369</b>
Anvers, 1 <sup>er</sup> canton . . . . .	21	1	28	41	164	25		10				2,044	17	50
Id. 2 <sup>e</sup> id. . . . .	24		17	8	57			14				467	45	115
Id. 3 <sup>e</sup> id. . . . .	21		9	20	59	61	2	20				540	18	54
Boom . . . . .	2	5	6	2	10	5		1				50	2	53
Borgerhout . . . . .	15	5		11	50	9	1	4				28	2	47
Brecht . . . . .						5						8		92
Conticht . . . . .	2		8		17	5		1				16		52
Eeckeren . . . . .	5	1	2	4	19							20	2	90
Santhoven . . . . .						5						7		70
<b>TOTAUX . . . . .</b>	<b>88</b>	<b>9</b>	<b>71</b>	<b>86</b>	<b>345</b>	<b>107</b>	<b>9</b>	<b>50</b>				<b>2,980</b>	<b>86</b>	<b>632</b>

XLVII (suite). — Actes d'instruction et de procédure.

CANTONS.	AUTORISATIONS de plaider sans frais		ENQUÊTES ordonnées par le juge de paix.			EXPERTISES.	Visites de lieux sans experts	PRESTATION DU SERMENT				REMISES de CAUSES		Nombre des audiences.
	accor-dées.	re-jetées.	avec procès-verbal à charge d'appel.	sans procès-verbal en dernier ressort.	Nombre des témoins entendus.			en matière contentieuse.		en matière de conciliation.		en matière contentieuse.	en matière de conciliation.	
								Déféré.	Référé.	Déféré.	Refus de prêter le serment déféré.			
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15
Malines, 1 <sup>er</sup> canton . . . . .	10		12	15	50	2		5						94
Id. 2 <sup>e</sup> id. . . . .	7		14	20	42	9		5					17	2
Duffel . . . . .			5	4	20			4					50	1
Heyst-op-den-Berg . . . . .	1		1	2	8	2	1	1					2	65
Lierre . . . . .	5			1	6			1					10	2
Puurs . . . . .				1	1	1							26	5
<b>TOTAUX . . . . .</b>	<b>21</b>		<b>30</b>	<b>50</b>	<b>136</b>	<b>14</b>	<b>1</b>	<b>12</b>					<b>94</b>	<b>10</b>
Turnhout . . . . .			6		14	1	1	2					11	40
Arendonck . . . . .	1		2		3	2		1					8	50
Herenthals . . . . .	1			2	5	6	5	5					2	116
Hoogstraeten . . . . .	1												1	6
Moll . . . . .				5	4			2					14	45
Westerloo . . . . .	7		1	12	52	2		5					45	55
<b>TOTAUX . . . . .</b>	<b>10</b>		<b>9</b>	<b>17</b>	<b>58</b>	<b>11</b>	<b>4</b>	<b>11</b>					<b>79</b>	<b>270</b>
Mons . . . . .	11		15	15	70	5	2	8					577	55
Boussu . . . . .	28		14	27	200	4	8	2					217	1
Chèvres . . . . .	4		2	4	14	1		5					20	65
Dour . . . . .	7	6	5	1	17	21	54	2					81	5
Enghien . . . . .	8		10	12	57	5	4	1					25	31
La Louvière . . . . .	5		4	11	41	1	5	5					85	69
Lens . . . . .	12		6	5	55	2	5	1					150	35
Pâturages . . . . .	2			1	5	1	1						55	46
Roux . . . . .	1			2	5		4						55	46
Sognies . . . . .	11	5	5	4	20	5	1						51	1
<b>TOTAUX . . . . .</b>	<b>87</b>	<b>11</b>	<b>61</b>	<b>78</b>	<b>468</b>	<b>41</b>	<b>62</b>	<b>19</b>					<b>1,248</b>	<b>45</b>
Charleroi, 1 <sup>er</sup> canton . . . . .	5		14	25	100	7	6	7					82	2
Id. 2 <sup>e</sup> id. . . . .	14		7	4	57	1		6					55	4
Beaumont . . . . .			2		5		1						3	58
Binche . . . . .	4		6	50	68	15	5	8		1			102	52
Châtelet . . . . .	4		25	62	207	5	5	4	6				296	2
Chimay . . . . .	8		5	8	52		1	4	1				22	51
Fontaine-l'Évêque . . . . .	7	1	25	34	178	15	15	10	1				127	2
Gosselies . . . . .	9	5	17	20	87	1	12	8	1				125	6
Junet . . . . .	2		24	51	105	10	11	15					50	47
Merbes-le-Château . . . . .	1		4		11	1		1					14	5
Senefle . . . . .	7		6		11	1							17	60
Thuin . . . . .	1		2	8	25		2						6	27
<b>TOTAUX . . . . .</b>	<b>60</b>	<b>4</b>	<b>135</b>	<b>222</b>	<b>940</b>	<b>52</b>	<b>51</b>	<b>63</b>	<b>9</b>	<b>1</b>			<b>939</b>	<b>24</b>

XLVII (suite). — Actes d'instruction et de procédure.

CANTONS.	AUTORISATIONS de plaider sans frais		ENQUÊTES ordonnées par le juge de paix			EXPERTISES.	Visites de lieux sans experts	PRESTATION DU SERMENT				REMISES de CAUSES.		Nombre des audiences.
	accor-dées.	re-jetées.	avec procès-verbal à charge d'appel.	sans procès-verbal en dernier ressort.	Nombre des témoins entendus.			en matière contentieuse.		en matière de conciliation.		en matière contentieuse.	en matière de conciliation.	
								Déféré.	Retéré.	Déféré.	Refus de prêter le serment déféré.			
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15
Tournai	2	2	2	2	6	2	2	2	1	1	1	71	1	60
Antoing	5	2	2	2	58	5	5	1	2	2	2	52	1	81
Ath	5	2	11	9	40	4	4	1	2	2	2	52	1	91
Celles	7	2	4	3	10	1	1	2	2	2	2	2	2	57
Flobecq.	5	2	2	5	25	5	5	1	1	1	1	21	2	59
Frasnes.	2	2	2	6	12	1	1	1	1	1	1	5	2	18
Lessines	11	2	2	2	5	1	5	6	1	2	2	24	8	78
Leuze	5	1	4	2	12	1	4	1	2	2	2	2	2	68
Péruwelz	4	2	2	2	2	5	2	2	2	2	2	2	2	63
Quevaucamps	1	2	2	2	2	1	2	2	2	2	2	28	1	53
Templeuve	5	2	2	2	16	2	2	2	2	2	2	2	2	107
TOTAUX	48	3	27	24	175	5	23	13	1	2	1	180	14	697
Gand, 1er canton	6	1	2	2	9	5	1	2	2	2	2	97	5	104
Id. 2e id.	20	8	5	7	57	2	5	5	2	2	2	415	8	104
Id. 5e id.	12	2	4	5	12	1	1	2	2	2	2	54	8	105
Assenede	2	2	2	2	2	1	1	2	2	2	2	7	7	53
Caprycke	1	2	5	4	17	1	1	2	2	2	2	16	10	58
Cruyshautem	2	2	4	9	25	2	7	2	2	2	2	15	2	80
Deynze	4	2	1	2	20	1	1	2	2	2	2	6	2	54
Eecloo	1	2	2	5	5	1	2	2	2	2	2	51	7	104
Evergem	2	2	4	2	18	2	2	2	2	2	2	48	2	118
Ledeberg	4	1	2	2	15	15	2	2	2	2	2	85	4	52
Loochristy	2	2	2	2	15	2	2	2	2	2	2	7	2	24
Nazareth	2	2	2	2	9	2	2	2	2	2	2	9	2	98
Nevele	2	2	7	2	18	2	2	2	2	2	2	6	1	45
Oosterzele	5	2	10	2	28	1	2	2	2	2	2	17	1	52
Somergem	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	70
Waerschol	2	2	2	1	5	2	2	2	2	2	2	10	2	28
TOTAUX	55	10	46	39	229	22	8	18	2	2	2	803	59	1,127
Andenarde	2	2	4	14	50	2	4	2	2	2	2	25	5	65
Grammont	2	2	5	6	21	5	1	2	2	2	2	50	2	52
Herzele	2	1	8	8	51	4	2	2	2	2	2	11	2	94
Hoorebeke-Sainte-Marie	1	2	4	4	22	5	5	2	2	2	2	25	2	105
Nederbrakel	2	2	6	4	26	2	6	2	2	2	2	4	2	102
Ninove	5	2	4	7	27	15	9	5	2	2	2	60	5	55
Remix.	2	2	6	2	7	2	2	2	2	2	2	65	2	58
Sottegem	6	1	7	10	52	2	1	2	2	2	2	121	60	80
TOTAUX	14	4	46	53	216	24	25	13	2	2	2	357	70	615

XLVII (suite). — Actes d'instruction et de procédure.

CANTONS.	AUTORISATIONS de plaider sans frais		ENQUÊTES ordonnées par le Juge de paix			EXPERTISES.	Visites de lieux sans experts	PRESTATION DU SERMENT				REMISES de CAUSES.		Nombre des audiences.
	accor-dées.	re-jetées.	avec procès-verbal à charge d'appel.	sans procès-verbal en dernier ressort.	Nombre des témoins entendus.			en matière contentieuse.		en matière de conciliation.		en matière contentieuse.	en matière de conciliation.	
								Déféré.	Retéré.	Déféré.	Refus de prêter le serment déféré.			
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15
termonde	4	1	2	3	51	2	4	4	2	2	2	41	4	100
Alost	7	2	1	5	11	2	2	5	2	2	2	55	7	47
Beveren	2	2	1	2	4	1	2	2	2	2	2	2	2	121
Blamme	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	81
Lokeren	19	4	4	5	17	2	5	2	2	2	2	19	2	52
Saint-Gilles-Waes	2	1	6	4	19	1	5	2	2	2	2	11	2	71
Saint-Nicolas-Waes	5	2	2	5	8	1	2	2	2	2	2	158	12	144
Tamise	2	2	2	6	18	5	1	2	2	2	2	12	2	100
Wetteren	5	2	2	7	14	5	1	2	2	2	2	41	5	51
Zele	2	2	1	2	21	2	2	2	2	2	2	22	5	141
TOTAUX	42	8	15	35	143	11	9	12	2	2	2	321	30	968
Bruges, 1er canton	10	2	8	4	51	5	2	4	2	2	2	155	2	109
Id. 2e canton	5	2	4	2	25	5	1	2	2	2	2	59	2	96
Id. 5e canton	2	2	5	2	8	2	2	2	2	2	2	83	2	111
Ardoye	1	2	2	5	6	1	1	2	2	2	2	22	2	104
Ghistelles	2	2	2	1	2	1	1	2	2	2	2	6	2	70
Ostende	5	5	46	40	156	10	2	9	5	2	2	17	2	127
Ruyselede	2	2	4	4	50	2	1	1	2	2	2	17	2	90
Thielt	5	1	2	1	2	1	2	2	2	2	2	17	2	114
Thourout	5	2	1	4	7	1	2	2	2	2	2	4	15	126
TOTAUX	29	4	70	59	287	17	9	18	3	2	2	323	13	947
Courtrai, 1er canton	1	2	2	2	6	1	5	2	2	2	2	49	2	52
Id. 2e id.	2	2	1	2	14	1	2	2	2	2	2	289	16	90
Avelghem	2	2	5	4	21	1	2	2	2	2	2	25	2	62
Harlebeke	2	2	8	2	12	2	2	2	2	2	2	18	2	76
Iseghem	1	2	2	2	2	2	1	2	2	2	2	9	2	87
Menin	2	2	2	2	15	2	4	2	2	2	2	46	2	104
Meulebeke	2	2	1	2	4	2	2	2	2	2	2	5	2	110
Moorsele	2	2	2	2	5	2	2	2	2	2	2	27	1	81
Mousseron	2	2	2	4	10	5	2	2	2	2	2	14	2	49
Oostroosbeke	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	40	2	52
Roulers	12	2	10	10	66	2	2	1	2	2	2	122	2	57
TOTAUX	20	2	31	24	151	8	1	9	1	2	2	644	17	820
Furnes	2	2	2	1	5	2	2	2	2	2	2	10	2	98
Dixmude	5	2	2	2	2	1	1	2	2	2	2	16	2	101
Haringhe	2	2	2	1	2	1	2	2	2	2	2	5	2	51
Nieuport	1	2	2	2	15	2	2	2	2	2	2	2	4	62
TOTAUX	5	2	2	4	20	1	1	1	2	2	2	33	4	312



XLVII (suite). — Actes d'instruction et de procédure.

CANTONS.	AUTORISATIONS de plaider sans frais		ENQUÊTES ordonnées par le Juge de paix			EXPERTISES.	Visites de lieux sans experts	PRESTATION DU SERMENT				REMISES de CAUSES.		Nombre des audiences.	
	accor-dées.	re-jetées.	avec procès-verbal à charge d'appel.	sans procès-verbal en dernier ressort.	Nombre des témoins entendus.			en matière contentieuse.		en matière de conciliation.		en matière contentieuse.	en matière de conciliation.		
								Déféré.	Référé.	Déféré.	Refus de prêter le serment déferé.				
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	
Ypres, 1er canton.	1									1			27		48
Id. 2 <sup>e</sup> id.				1	5			1					20	1	92
Hooghelede			2	2	9								20		104
Messines	5		10	8	59	1	5	2		1			65		57
Passchendaele	1												17		50
Poperinghe	1			4	10			2					15		61
Wervieq	2		25		25	5				1			45	1	97
TOTAUX.	8		37	15	106	6	3	5		3			207	2	509
Liège, 1er canton.	17		26	46	185	9	2	14					129	17	96
Id. 2 <sup>e</sup> id.	22		10	25	48	18	1	10					128	10	88
Dalhem.			4	2	19			1					18		52
Fexhe-Stins	4		5	6	24		5	1					21		52
Fléron	5			8	14		5	11					61	1	64
Grivegnée	16	7	9	9	48	1	5	6					170	2	85
Hollogne-aux-Pierres	12		15	11	104	1	2	1					153	2	97
Herstal.	4		5	1	25	1	5	5	1				446	1	90
Louveigné.	5		4	7	55	11	1	5					46	58	65
Saint-Nicolas	12			5	9		5						89	1	61
Seraing.	10		18	26	154	6	7	5					182	1	146
Waremmes			5	12	51	2	5	5					100	1	75
TOTAUX.	107	7	97	154	677	52	35	58	1				1,545	74	947
Huy	6		2	5	16			1		1			80	4	85
Avennes	4		5	4	20		2	1					26		80
Ferrières	1						1						9		24
Héron.			7		21	1	2	2		1			45	1	52
Jehay-Bodegnée			1		4			2					16		82
Landen.	4		4	5	25			2					55	6	55
Nandrin			2	1	15	5		1					17		50
TOTAUX.	15		19	13	97	4	5	9		2			226	11	424
Verviers	4	1	9	17	78	1	5	5					657		225
Aubel							2	1					17		82
Dison	1			2	4			5					12		55
Herve	1			2	2								5		52
Limbourg.	1	1	2	4	18	5	1	1					48	1	69
Spa	4		14	15	65	1	5	4					155		118
Stavelot	6			4	11	5	2	8					25		74
TOTAUX.	17	2	25	42	176	8	13	22					877		675

XLVII (suite). — Actes d'instruction et de procédure.

CANTONS.	AUTORISATIONS de plaider sans frais		ENQUÊTES ordonnées par le Juge de paix			EXPERTISES.	Visites de lieux sans experts	PRESTATION DU SERMENT				REMISES de CAUSES.		Nombre des audiences.		
	accor-dées.	re-jetées.	avec procès-verbal à charge d'appel.	sans procès-verbal en dernier ressort.	Nombre des témoins entendus.			en matière contentieuse.		en matière de conciliation.		en matière contentieuse.	en matière de conciliation.			
								Déféré.	Référé.	Déféré.	Refus de prêter le serment déferé.					
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15		
Tongres	6	1	5	8	18									15		158
Bilsen														7		104
Brée.	1			4	8		1							5		65
Looz.	2		5		14									11	2	109
Maeseyck.	1													0		52
Meehelen	5	1				1		5						16		52
Sichen Sussen	2		2		2									7	2	52
TOTAUX.	14	2	8	12	42	1	1	8						63	4	572
Hasselt.		2	1		5	1		1						18	2	95
Achel								2								79
Beeringen.	1			1	4			4						24		47
Herck-la-Ville	2			1	1			1						3		102
Peer.	5			2	10		1							8		59
Saint-Trond.	15	4	24	15	107	7	5	10								52
TOTAUX.	21	6	25	17	125	8	4	18						55	2	432
Arlon	1		15	20	112	11	9	1						145	5	64
Etalle			10	9	120		5	6						225	1	52
Fauvillers.			4	2	10	5	4	4						51	5	50
Florenville			12	10	67	4	4	4						84		21
Messancy	5		8	15	62	0	0	11						75	5	47
Virton	2		8	2	10	5	4	4						24	2	41
TOTAUX.	6		66	74	399	29	28	30						582	14	258
Marche.	2		8	8	40	5	1	2						126		52
Durbuy.			21		40	16	1							14		52
Erezée			2		15									9		28
Houffalize.			2	7	20		2	10						40		58
Laroche	1		4	0	55	5	2	2						29		54
Nassogne	4			5	5			1						10		70
Vielsalm			2		6											52
TOTAUX.	7		39	26	166	24	6	15						237		366
Neufchâteau.			4	11	45	6	1	12						64	5	47
Bastogne	1		2	20	56	5	6	5						28	5	55
Bouillon			2	8	27	1	1	6						40		52
Paliseul.			10	9	46	5	2	11						16		24
Saint-Hubert			7	8	58	5	2	6						55		85
Sibret						5								5		52
Wellin			4	4	19									46	5	50
TOTAUX.	1		28	60	251	21	12	38						232	11	321

XLVII (suite). — Actes d'instruction et de procédure.

CANTONS.	AUTORISATIONS de plaider sans frais		ENQUÊTES ordonnées par le juge de paix			EXPERTISES.	Visites de lieux sans experts	PRESTATION DU SERMENT				REMISES de CAUSES.		Nombre des audiences.
	accor-dées.	re-jetées.	avec procès-verbal à charge d'appel.	sans procès-verbal en dernier ressort.	Nombre des témoins entendus.			en matière contentieuse.		en matière de conciliation.		en matière contentieuse.	en matière de conciliation.	
								Déféré.	Référé.	Déféré.	Refus de prêter le serment déféré.			
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15
Namur, 1 <sup>er</sup> canton . . . . .	9	0	15	15	88	12	5	4	0	0	0	205	2	52
Id. 2 <sup>e</sup> id. . . . .	5	0	5	6	25	6	1	5	0	0	0	205	59	60
Andenne . . . . .	0	0	4	6	18	4	1	2	0	0	0	10	0	85
Eghezée . . . . .	9	0	1	4	11	1	0	1	0	0	0	15	0	68
Fosses . . . . .	6	0	7	4	55	6	5	15	0	0	0	148	0	45
Gembloux . . . . .	0	0	7	9	51	0	11	4	0	0	0	112	1	70
TOTAUX . . . . .	27	0	37	44	247	29	21	27	0	0	0	788	42	384
Dinant . . . . .	0	0	6	5	15	1	0	2	0	0	0	181	0	55
Beauraing . . . . .	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	20	0	62
Ciney . . . . .	1	0	8	2	55	5	2	0	0	0	0	22	1	68
Couvin . . . . .	1	1	6	2	55	1	5	1	0	0	0	9	12	22
Florennes . . . . .	0	0	14	5	75	16	2	4	0	0	0	29	1	49
Gedinne . . . . .	0	0	10	6	25	0	2	1	0	0	0	42	1	27
Philippeville . . . . .	0	0	1	5	5	1	1	5	0	0	0	5	0	28
Rochefort . . . . .	0	1	4	1	21	14	0	1	0	0	0	7	0	60
Walcourt . . . . .	0	0	4	0	12	15	1	0	0	0	0	15	5	59
TOTAUX . . . . .	2	2	53	22	237	49	11	12	0	0	0	328	18	408

RÉCAPITULATION.

XLVII (suite). — Actes d'instruction et de procédure.

CANTONS.	AUTORISATIONS de plaider sans frais		ENQUÊTES ordonnées par le juge de paix			EXPERTISES.	Visites de lieux sans experts	PRESTATION DU SERMENT				REMISES de CAUSES.		Nombre des audiences.
	accor-dées.	re-jetées.	avec procès-verbal à charge d'appel.	sans procès-verbal en dernier ressort.	Nombre des témoins entendus.			en matière contentieuse.		en matière de conciliation.		en matière contentieuse.	en matière de conciliation.	
								Déféré.	Référé.	Déféré.	Refus de prêter le serment déféré.			
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15
Bruxelles . . . . .	580	52	218	299	1,114	210	26	102	0	1	0	2,521	149	1,750
Louvain . . . . .	58	6	51	52	250	15	2	26	0	4	0	515	20	417
Nivelles . . . . .	66	0	41	70	245	10	7	21	0	0	0	565	10	560
Auvers . . . . .	88	9	71	86	545	107	5	50	0	0	0	2,080	86	652
Malines . . . . .	21	0	50	50	156	14	1	12	0	0	0	94	10	474
Tornhout . . . . .	10	0	9	17	58	11	4	11	0	0	0	79	0	270
Mons . . . . .	87	11	61	78	468	41	62	10	0	0	0	1,248	45	727
Charleroi . . . . .	60	4	155	222	910	52	51	65	0	1	0	959	24	754
Tournai . . . . .	48	5	27	24	175	5	25	15	1	2	1	180	14	697
Gand . . . . .	55	10	46	59	229	22	8	18	0	0	0	805	59	1,127
Audenarde . . . . .	14	4	46	55	216	24	25	15	0	0	0	557	70	615
Termonde . . . . .	42	8	15	55	145	11	9	12	0	0	0	521	50	968
Bruges . . . . .	29	4	70	59	287	17	9	18	5	0	0	525	15	947
Courtrai . . . . .	20	0	51	24	151	8	1	9	1	0	0	644	17	820
Furnes . . . . .	5	0	2	4	20	1	1	1	0	0	0	55	4	512
Ypres . . . . .	8	0	57	15	106	6	5	5	0	5	0	207	2	500
Liège . . . . .	107	7	97	154	677	52	55	58	1	0	0	1,545	74	947
Huy . . . . .	15	0	19	15	97	4	5	9	0	2	0	226	11	424
Verviers . . . . .	17	2	25	42	176	8	15	22	0	0	0	877	0	675
Tongres . . . . .	14	2	8	12	42	1	1	8	0	0	0	65	4	572
Hasselt . . . . .	21	6	25	17	125	8	4	18	0	0	0	55	2	452
Arlon . . . . .	6	0	66	74	599	29	28	50	0	0	0	582	14	258
Marehe . . . . .	7	0	59	29	166	24	6	15	0	0	0	257	0	506
Neufchâteau . . . . .	1	0	29	60	251	21	12	58	0	1	0	252	11	521
Namur . . . . .	27	0	57	44	247	29	21	27	0	0	0	788	42	584
Dinant . . . . .	2	2	55	22	257	49	11	12	0	0	0	528	18	408
Cour d'appel de														
Bruxelles . . . . .	798	85	626	898	5,740	472	179	217	10	8	1	8,917	567	6,086
Gand . . . . .	175	26	247	229	1,152	89	36	76	4	5	0	2,688	195	5,298
Liège . . . . .	217	19	598	464	2,417	225	156	257	1	5	0	4,955	176	4,787
TOTAUX GÉNÉRAUX . . . . .	1,188	130	1,271	1,591	7,309	786	371	530	15	14	1	16,538	738	16,171

## 2<sup>e</sup> TRIBUNAUX DE PREMIÈRE INSTANCE

### COMPÉTENCE

Il y a dans le royaume 26 tribunaux de première instance ou tribunaux civils d'arrondissement.

Dans les arrondissements où les affaires sont nombreuses, le tribunal a plusieurs chambres, composées chacune d'un président ou d'un vice-président, de juges titulaires et de juges suppléants.

Il y a, dans chaque tribunal de première instance, un greffier, assisté d'un ou de plusieurs greffiers adjoints.

Aux termes de l'article 83 du Code de procédure civile, le ministère public en matière civile est appelé à donner son avis dans un certain nombre de cas.

Les tribunaux civils connaissent de toutes matières, à l'exception de celles qui sont attribuées aux juges de paix, aux tribu-

naux de commerce et aux conseils de prud'hommes (loi du 25 mars 1876, art. 8).

Ils connaissent de l'appel des jugements rendus en premier ressort par les juges de paix (art. 9).

Ils statuent enfin sur les décisions rendues par les juges étrangers en matière civile et en matière commerciale.

Le taux du dernier ressort est fixé à 2,500 francs pour les jugements et pour les ordonnances de référé (art. 16).

Les ordonnances de référé sont rendues par le président du tribunal (art. 16 et loi du 26 décembre 1891).

En matière gracieuse, les tribunaux de première instance ont des attributions assez nombreuses. Leur intervention est surtout fréquente dans les actes relatifs aux personnes (livre I<sup>er</sup> du Code civil, état civil, adoption, absence, tutelle, etc.).

TRIBUNAUX DE PREMIÈRE INSTANCE.

XLVIII. — Aperçu général des affaires civiles introduites, terminées et restant à juger.

ARRONDISSEMENTS.	NATURE DES AFFAIRES.														NOMBRE des affaires restant à juger.
	AFFAIRES A JUGER.					AFFAIRES TERMINÉES									
	ANCIENNES			Nouvelles introduites pendant l'année judiciaire.	Nombre total des affaires à juger.	PAR DES JUGEMENTS CONTRADICTOIRES				par des jugements par défaut.	Nombre total des affaires terminées par des jugements.	par décretement, transaction, abandon, jonction ou radiation.	par radiation ordonnée d'office.	Nombre total des affaires terminées.	
	pendantes au commencement de l'année judiciaire.	reinscrites au rôle.	sur opposition à des jugements par défaut.			sur plaidoiries.	sur simples conclusions.	sur instruction par écrit.							
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	
Bruxelles	5,227	26	56	2,762	6,051	801	252	856	1,889	158	561	2,391	3,660		
Louvain	142	4	1	256	383	125	65	188	57	1	246	137			
Nivelles	205	6	1	295	505	189	12	201	279	57	1	337	168		
Anvers	840	2	6	1,045	1,893	520	66	586	606	588	994	899			
Malines	105			151	256	45	15	60	92	25	117	124			
Turnhout	18	2	1	57	58	9	6	15	27	10	37	21			
Mons	405			409	904	159	17	176	290	115	405	483			
Charleroi	459	52	18	856	1,325	264	41	305	674	156	830	507			
Tournai	565	4	1	291	659	152	1	153	209	75	284	377			
Gand	152	1	2	455	568	195	60	255	312	54	366	202			
Audenarde	104	4	1	110	219	54	11	65	85	41	126	88			
Termonde	29			154	163	80		80	140	5	145	20			
Bruges	141			507	448	112	58	170	226	72	298	127			
Courtrai	159			157	296	67		67	104	59	163	152			
Furnes	19	2		54	75	12	7	19	41	14	55	20			
Ypres	50			92	142	25	12	37	48	22	70	72			
Liège	1,597	68	24	996	2,485	555	114	669	820	515	1,335	1,133			
Huy	154	1		175	310	60	56	116	146	41	187	119			
Verviers	195	5	2	540	540	156	56	212	283	71	354	185			
Tongres	58		1	105	144	62	15	77	103	15	118	26			
Hasselt	42	21		91	154	44	21	65	84	19	103	38			
Arlon	69			175	242	84	21	105	143	55	198	65			
Marche	57			141	178	55	14	69	88	25	113	55			
Neufchâteau	104	5		81	188	28	9	37	50	12	62	110			
Namur	257		5	584	624	124	42	166	265	77	342	282			
Dinant	198	21		225	444	65	56	121	174	74	248	193			
Cour d'appel de Bruxelles	5,852	76	64	6,062	12,034	2,022	408	2,430	4,254	999	405	5,658	6,376		
Cour d'appel de Gand	614	7	5	1,287	1,911	521	128	649	956	245	20	1,230	681		
Cour d'appel de Liège	2,449	119	50	2,711	5,309	988	575	1,563	2,156	886	66	3,102	2,207		
TOTAUX GÉNÉRAUX	8,895	202	97	10,060	19,254	3,531	911	4,442	7,366	2,124	500	9,990	9,264		

XLIX. — Durée des procès.

ARRONDISSEMENTS.	Durée des instances à partir de l'inscription au rôle.													
	AFFAIRES TERMINÉES PAR JUGEMENT.							AFFAIRES RESTANT A JUGER.						
	Inscrites							Inscrites						
	depuis moins de 5 mois.	depuis 5 mois jusqu'à 6 mois.	depuis 6 mois jusqu'à 1 an.	depuis 1 an jusqu'à 5 ans.	depuis 5 ans et plus	TOTAL.	depuis moins de 5 mois.	depuis 5 mois jusqu'à 6 mois.	depuis 6 mois jusqu'à 1 an.	depuis 1 an jusqu'à 5 ans.	depuis 5 ans et plus.	TOTAL.		
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13		
Bruxelles	787	581	525	180	10	1,889	1,152	988	677	579	261	3,660		
Louvain	52	58	66	51	1	188	41	17	9	48	22	137		
Nivelles	54	45	85	112	5	279	51	25	50	35	9	168		
Anvers	229	81	142	124	50	608	249	158	166	260	66	899		
Malines	11	15	50	52	4	92	25	16	51	48	6	124		
Turnhout	25		2	2		27	7	5	2	9		21		
Mons	140	50	58	52	12	290	89	57	52	145	140	483		
Charleroi	405	152	77	50	10	674	114	226	80	59	28	507		
Tournai	74	50	58	62	5	209	60	40	67	98	112	377		
Gand	198	98	14	2		312	81	62	49	8	2	202		
Audenarde	17	22	21	16	9	85	12	16	15	27	20	88		
Termonde	107	18	7	5	5	140	15	5	2	1	1	20		
Bruges	16	51	91	66	2	226	56	48	15	25	5	127		
Courtrai	28	46	25	5	2	104	18	56	54	48	16	152		
Furnes	50	4	5	4		61	7	7	1	5		20		
Ypres	19	10	9	10		48	25	14	15	15	7	72		
Liège	79	106	196	248	104	820	298	120	167	595	245	1,133		
Huy	81	52	8	21	4	146	25	28	50	21	17	119		
Verviers	141	57	47	54	4	283	57	57	42	44	25	185		
Tongres	68	15	22			103	14	9	5			26		
Hasselt	44	26	12	2		84	25	7	5	5		38		
Arlon	15	28	39	48	2	143	59	21	8	1		65		
Marche	55	20	18	9		88	29	10	10	6		55		
Neufchâteau	16	8	8	17	1	50	15	17	22	52	24	110		
Namur	147	59	29	44	6	265	67	94	71	19	1	282		
Dinant	57	18	65	50	4	174	47	28	24	74	20	193		
Cour d'appel de Bruxelles	1,744	781	1,021	625	85	4,254	1,780	1,528	1,114	1,501	647	6,376		
Cour d'appel de Gand	415	249	168	108	16	956	192	186	125	127	51	681		
Cour d'appel de Liège	665	555	455	475	212	2,156	551	571	580	595	552	2,207		
TOTAUX GÉNÉRAUX	2,822	1,383	1,644	1,206	311	7,366	2,509	2,085	1,619	2,021	1,030	9,264		

## L. — Nature des affaires civiles terminées par des jugements.

MATIÈRES dans lesquelles LES JUGEMENTS ONT ÉTÉ RENDUS.	NOMBRE total des affaires terminées par jugements.	NOMBRE des jugements		NOMBRE des jugements		JUGEMENTS rendus après communication au ministère public				TOTAL des jugements rendus après communi- cation au ministère public.
		qui accueil- lent la demande.	qui rejettent la demande.	contra- dictoires.	par défaut.	de droit.	d'office.	sur ses conclusions		
								con- formes.	con- traires.	
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
<b>Code civil.</b>										
LIVRE I. — Des personnes.										
TITRE II. — Actes de l'état civil (rectification).	6	5	1	5	1	6	0	5	1	6
TITRE V. { Nullité de mariage, opposition . . .	23	15	8	20	5	22	0	21	1	22
{ Pension alimentaire. . . . .	389	274	115	275	110	170	1	174	0	180
TITRE VI. { Demandes en divorce . . . . .	826	752	94	284	542	825	1	800	20	826
{ Id. en séparation de corps . . . . .	89	71	18	10	70	80	0	87	2	89
TITRE VII. — Déclaration et désaveu de paternité.	15	11	4	11	4	8	1	8	1	9
TITRE X. { Nomination et destitution de tu- teurs, etc. . . . .	17	15	2	15	2	12	0	12	0	12
{ Reddition de comptes de tutelles . . . . .	13	7	0	15	0	12	0	11	1	12
TITRE XI. { Interdiction provoquée par la famille . . . . .	107	105	4	10	91	106	1	104	5	107
{ Nomination de conseil judiciaire, mainlevée. . . . .	45	44	1	25	22	45	0	42	5	45
LIVRE II. — Des biens et des différents modes de la propriété.										
TITRE II. { Revendication de propriété immo- bilière . . . . .	39	21	18	55	4	18	0	15	5	18
{ Revendication de propriété mobi- lière . . . . .	113	64	49	75	40	50	5	59	5	42
TITRE IV. — Servitudes . . . . .	33	22	11	52	1	15	1	15	1	14
LIVRE III. — Des différentes manières dont on acquiert la propriété.										
TITRE I. — Partages et liquidations. Licita- tions. . . . .	778	718	60	528	250	505	24	521	8	529
TITRE II. { Délivrance de dons et legs. Contes- tations. . . . .	51	58	15	45	8	40	0	57	5	40
{ Nullité de donations et testaments. . . . .	16	0	7	14	2	5	0	4	1	5
TITRE III. { Inexécution de conventions. . . . .	69	47	22	54	15	11	2	12	1	13
{ Paiement de sommes . . . . .	1,098	851	207	580	518	225	25	253	15	250
TITRE IV. — Domages-intérêts en toutes ma- tières . . . . .	684	256	148	650	45	550	7	510	50	365

## L. — Nature des affaires civiles terminées par des jugements (suite).

MATIÈRES dans lesquelles LES JUGEMENTS ONT ÉTÉ RENDUS.	NOMBRE total des affaires terminées par jugements.	NOMBRE des jugements		NOMBRE des jugements		JUGEMENTS rendus après communication au ministère public				TOTAL des jugements rendus après communi- cation au ministère public.
		qui accueil- lent la demande.	qui rejettent la demande.	contra- dictoires.	par défaut.	de droit.	d'office.	sur ses conclusions		
								con- formes.	con- traires.	
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
TITRE V. — Séparation de biens. . . . .	241	253	6	44	107	241	0	250	2	241
TITRE VI. — Vente. — Nullité. — Résolu- tion. — Rescision . . . . .	99	60	50	70	20	44	0	44	0	44
TITRE VIII. — Paiement de loyers et fermages.	335	249	86	122	215	40	5	42	5	45
TITRE XVIII. — Mainlevée. Radiation d'inscrip- tion et nullité d'hypothèque.	77	69	8	54	25	57	0	55	2	57
<b>Code de procédure civile.</b>										
<b>Lois spéciales.</b>										
LIVRE II, TITRE VIII. — Opposition à des juge- ments par défaut . . . . .	53	55	20	4	49	19	0	18	1	19
LIVRE II, TITRE IX. — Incompétence . . . . .	19	12	7	18	1	18	0	16	2	18
LIVRE III, TITRE UNIQUE. — Appels de justice de paix . . . . .	313	118	105	201	22	65	8	67	0	73
LIVRE V, TITRE VII. — Saisies arrêts. Opposi- tions . . . . .	378	528	50	122	250	108	10	110	8	118
LIVRE V, TITRES XII et XIII. — Saisies immo- bilières . . . . .	406	551	55	100	216	187	4	191	0	191
Expropriation pour cause d'utilité publique. (Loi du 17 avril 1855.) . . . . .	485	557	128	481	4	481	4	448	57	485
Exequatur de jugements étrangers. (Loi du 25 mars 1870, art. 10.) . . . . .	15	8	7	11	4	14	0	12	2	14
Autres matières. . . . .	534	270	204	570	104	522	0	518	10	328
TOTAUX . . . . .	7,366	5,353	2,013	4,452	2,914	4,095	103	3,672	198	4,198

NOTA. — Sur les 684 affaires en dommages-intérêts terminées, 256 jugements ont accueilli la demande, 448 jugements l'ont rejetée.

On relève :

177 procès pour accidents du travail (58 demandes accueillies, 110 rejetées).

77 id. pour diffamation par la voie de la presse (19 demandes accueillies, 58 rejetées).

75 id. pour accidents de chemins de fer (55 demandes accueillies, 40 rejetées).

47 id. pour inexécution de conventions (20 demandes accueillies, 27 rejetées).

45 id. pour dégâts aux propriétés mobilières et immobilières (10 demandes accueillies, 55 rejetées).

30 id. pour dénonciation calomnieuse et diffamation (12 demandes accueillies, 18 rejetées).

20 id. pour coups et blessures (10 demandes accueillies, 10 rejetées).

11 id. pour non-paiement de sommes (5 demandes accueillies, 0 rejetées).

7 id. pour inexécution de travaux (4 demandes accueillies, 3 rejetées).

6 id. pour accidents de charrettes, voitures (5 demandes accueillies, 3 rejetées).

Enfin, 107 procès en dommages-intérêts n'étaient pas autrement spécifiés; 57 concernaient des demandes d'indemnité pour accidents divers et 40 n'entraient dans aucune des rubriques ci-dessus.



1877-1900

LI. — Divorces et séparations de corps.

RENSEIGNEMENTS DIVERS.		DIVORCES.	SÉPARATIONS de CORPS.	TOTAL.
1		2	3	4
Demandes principales.	accordées . . . . .	752	71	803
	rejetées . . . . .	94	18	112
	abandonnées . . . . .	98	11	109
	TOTAL . . . . .	924	100	1,024
Demandes reconventionnelles	accordées . . . . .	11	2	13
	rejetées . . . . .	2	0	2
	abandonnées . . . . .	2	0	2
	TOTAL . . . . .	15	2	17
Demandes principales formées	par le mari . . . . .	433	22	477
	par la femme . . . . .	469	78	547
Id. reconventionnelles formées	par le mari . . . . .	9	0	9
	par la femme . . . . .	6	2	8
Situation de famille.	Ayant des enfants . . . . .	508	60	568
	N'en ayant pas ou n'en ayant plus . . . . .	509	58	437
	Situation inconnue . . . . .	17	2	19
Durée du mariage	Moins de 1 an . . . . .	7	2	9
	De 1 à 5 ans . . . . .	212	20	232
	De 5 à 10 ans . . . . .	500	26	326
	De 10 à 20 ans . . . . .	280	28	317
	De 20 à 30 ans . . . . .	86	15	99
	De 30 à 40 ans . . . . .	12	4	16
	De 40 à 50 ans . . . . .	1	1	2
	Plus de 50 ans . . . . .	0	0	0
	Durée inconnue . . . . .	17	6	23
	Excès, sévices ou injures graves . . . . .	752	95	827
Motifs des demandes, tant principales que reconventionnelles . . . . .	Abandon . . . . .	20	4	24
	Adultere . . . . .	46	5	49
	Condamnation à une peine criminelle . . . . .	1	0	1
	Après séparation de corps . . . . .	11	0	11
	TOTAL . . . . .	939	102	1,041

LII. — Jugements rendus avant de statuer au fond et actes d'instruction préparatoire.

ARRONDISSEMENTS.	NOMBRE des jugements rendus.	JUGEMENTS RENDUS AVANT DE STATUER AU FOND						ACTES D'INSTRUCTION PRÉPARATOIRE.							
		contradictoires			par défaut.	sur requête.	Jugements par défaut suivis d'opposition.	Serments prêtés à l'audience.			Enquêtes		Interrogatoires sur faits et articles.		
		sur plaidoiries.	sur simples conclusions.	sur instruction par écrit.				détérés par l'une des parties à l'autre	référés.	détérés d'office.	sommaires.	devant juge commissaire			
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	
Bruxelles . . . . .	2,109	456	740	0	904	20	33	13	0	3	252	67	40	25	
Louvain . . . . .	186	112	9	0	64	1	1	4	1	1	2	7	7	2	
Nivelles . . . . .	141	118	0	0	25	0	2	0	0	0	10	6	5	5	
Anvers . . . . .	470	190	125	0	75	82	5	7	0	1	69	58	29	6	
Malines . . . . .	78	28	16	0	54	0	1	2	0	0	0	11	9	2	
Turnhout . . . . .	8	3	2	0	1	0	1	0	0	0	0	2	1	0	
Mons . . . . .	190	83	67	0	59	1	5	2	0	0	52	28	27	1	
Charleroi . . . . .	691	247	118	0	326	0	12	4	0	1	85	0	5	2	
Tournai . . . . .	205	118	8	0	55	41	2	2	0	0	15	12	5	5	
Gand . . . . .	250	98	90	0	58	24	2	0	1	0	46	25	17	4	
Audenarde . . . . .	72	25	56	0	7	4	2	2	0	5	4	4	5	4	
Termonde . . . . .	109	76	0	0	55	0	0	1	0	0	8	2	0	0	
Bruges . . . . .	129	24	45	0	45	10	5	1	0	1	0	15	5	5	
Courtrai . . . . .	50	19	51	0	0	0	2	0	0	0	2	11	7	9	
Furnes . . . . .	53	9	15	0	9	2	2	0	0	0	5	2	2	2	
Ypres . . . . .	54	18	17	0	18	1	0	1	0	0	1	7	5	2	
Liège . . . . .	1,177	208	363	0	404	0	11	2	0	4	4	35	27	12	
Huy . . . . .	39	25	25	0	4	5	2	0	0	0	1	17	7	3	
Verviers . . . . .	138	30	52	0	39	8	5	4	0	0	56	15	9	5	
Tongres . . . . .	17	10	5	0	0	2	0	0	1	0	0	6	5	1	
Hasselt . . . . .	78	30	26	0	2	0	0	0	0	0	2	7	7	3	
Arlon . . . . .	70	59	25	0	0	0	5	5	2	0	5	7	7	6	
Marche . . . . .	59	35	6	0	0	0	6	0	4	0	1	6	5	7	
Neufchâteau . . . . .	42	8	54	0	0	0	0	2	0	0	5	5	5	0	
Namur . . . . .	110	60	59	0	11	0	5	0	0	0	5	14	10	10	
Dinant . . . . .	87	17	44	0	25	5	0	1	0	0	0	11	8	2	
Cour d'appel de	Bruxelles . . . . .	4,082	1,545	1,094	0	1,497	148	60	50	1	8	465	200	157	48
	Gand . . . . .	699	269	252	0	148	30	15	5	1	4	64	62	57	24
	Liège . . . . .	1,857	509	801	0	399	18	50	12	7	4	57	144	88	55
TOTAUX GÉNÉRAUX . . . . .	6,618	2,121	2,127	0	2,154	216	103	53	9	16	586	403	262	125	

LIII. — Affaires sur requête. —

ARRONDISSEMENTS.	AFFAIRES SUR REQUÊTE				PRO DEO		RECTIFICATION d'actes de l'état civil.	HOMOLOGATIONS			VENTES de biens	
	accordées.	rejetées.	sans suite.	TOTAL.	accordés.	rejetés.		d'actes de notoriété.	de délibérations de conseils de famille		de mineurs.	d'inter- dits.
									relatives à l'aliéna- tion de biens de mineurs.	concer- nant tous autres objets.		
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13
Bruxelles . . . . .	1,851	199	2	2,051	1,059	182	53	9	24	2	508	2
Louvain . . . . .	551	5	4	560	85	5	24	2	15	4	123	2
Nivelles . . . . .	187	21	4	212	57	10	15	2	21	2	95	2
Anvers . . . . .	620	18	2	640	500	14	23	6	59	1	151	2
Malines . . . . .	141	1	5	147	57	1	15	2	7	5	60	2
Turnhout . . . . .	102	2	2	106	7	2	4	2	2	9	69	1
Mons . . . . .	515	18	5	538	207	17	47	1	14	10	135	2
Charleroy . . . . .	1,058	86	70	1,214	570	84	79	2	50	2	271	2
Tournai . . . . .	515	5	2	522	124	4	24	2	11	5	111	5
Gand . . . . .	506	12	2	520	216	11	56	2	22	2	128	7
Audenarde . . . . .	181	5	2	188	20	5	11	5	4	4	75	2
Termonde . . . . .	226	45	5	276	57	42	21	1	8	4	87	2
Bruges . . . . .	251	6	4	261	85	6	25	2	5	4	83	1
Courtrai . . . . .	225	4	2	231	58	4	15	2	12	2	42	2
Furnes . . . . .	62	2	2	66	6	2	4	2	2	2	52	2
Ypres . . . . .	112	1	2	115	51	2	16	2	7	2	54	2
Liège . . . . .	892	55	25	972	509	51	40	1	51	20	175	2
Huy . . . . .	286	16	12	314	120	16	6	1	22	1	89	2
Verviers . . . . .	551	16	2	569	176	9	8	1	5	20	65	2
Tongres . . . . .	155	5	2	162	20	5	9	2	7	1	80	2
Hasselt . . . . .	182	11	2	195	10	19	9	2	10	12	99	1
Arlon . . . . .	192	5	2	199	67	5	2	2	2	2	105	2
Marche . . . . .	81	2	2	85	11	2	5	2	8	2	55	2
Neufchâteau . . . . .	99	2	2	103	11	2	6	2	15	2	57	2
Namur . . . . .	552	9	2	563	112	8	12	2	52	2	164	1
Dinant . . . . .	252	2	2	256	56	2	7	1	6	7	124	2
Cour d'appel de Bruxelles . . . . .	5,081	512	97	5,690	2,446	550	281	18	221	52	1,525	6
Gand . . . . .	1,565	71	9	1,645	482	68	126	6	56	12	485	12
Liège . . . . .	2,785	95	55	2,935	1,072	91	102	6	145	61	1,020	2
TOTAUX . . . . .	9,429	598	141	10,076	4,000	489	512	30	422	105	2,828	20

Référés. — Ordonnances. —

ARRONDISSEMENTS.	RÉFÉRÉS JUGÉS		ORDONNANCES d'assignation à bref délai.	PROCÈS-VERBAUX de présentation de testaments		ORDONNANCES d'envoi en possession de succession testa- mentaire.	ORDRES d'arrestation par voie de correction paternelle contre		ORDONNANCES d'exequatur de jugements arbitraux		ARRONDISSEMENTS.
	contra- dictoirement.	par défaut.		olographes.	mystiques.		un fils.	une fille.	en matière civile.	en matière com- merciale.	
Bruxelles . . . . .	554	775	414	518	15	151	22	6	16	2	Bruxelles.
Louvain . . . . .	17	6	45	81	4	51	5	2	2	2	Louvain.
Nivelles . . . . .	15	6	80	55	1	18	2	2	2	2	Nivelles.
Anvers . . . . .	130	115	202	157	2	44	27	24	2	20	Anvers.
Malines . . . . .	9	5	68	42	2	10	2	2	2	2	Malines.
Turnhout . . . . .	2	2	12	22	2	5	2	2	2	2	Turnhout.
Mons . . . . .	20	11	25	81	5	51	2	2	2	2	Mons.
Charleroy . . . . .	104	148	125	94	5	45	1	1	2	2	Charleroy.
Tournai . . . . .	21	11	105	115	1	42	2	2	2	2	Tournai.
Gand . . . . .	44	6	62	156	9	48	6	7	7	2	Gand.
Audenarde . . . . .	8	6	20	47	2	12	2	2	2	2	Audenarde.
Termonde . . . . .	2	1	6	71	1	15	2	2	2	2	Termonde.
Bruges . . . . .	15	14	27	86	5	25	2	2	2	2	Bruges.
Courtrai . . . . .	7	1	59	79	5	50	2	2	2	2	Courtrai.
Furnes . . . . .	6	2	12	20	4	11	2	2	2	2	Furnes.
Ypres . . . . .	4	2	4	51	4	8	2	2	2	2	Ypres.
Liège . . . . .	71	60	169	156	2	45	11	15	2	2	Liège.
Huy . . . . .	8	1	28	59	2	2	2	2	2	2	Huy.
Verviers . . . . .	15	4	52	46	2	19	2	2	5	2	Verviers.
Tongres . . . . .	5	2	5	21	1	5	2	2	2	2	Tongres.
Hasselt . . . . .	4	2	21	28	5	4	1	1	2	2	Hasselt.
Arlon . . . . .	10	2	60	21	2	2	1	2	2	2	Arlon.
Marche . . . . .	4	1	2	19	2	2	2	2	1	5	Marche.
Neufchâteau . . . . .	4	2	55	24	2	5	2	2	2	2	Neufchâteau.
Namur . . . . .	16	8	45	67	6	1	2	2	2	2	Namur.
Dinant . . . . .	7	2	54	69	2	15	2	2	2	2	Dinant.
Cour d'appel de Bruxelles . . . . .	728	1,075	1,081	965	29	359	55	55	18	20	Bruxelles.
Gand . . . . .	80	32	110	490	26	147	6	7	7	2	Gand.
Liège . . . . .	142	78	427	510	20	98	15	14	8	5	Liège.
TOTAUX . . . . .	856	1,183	1,618	1,963	75	604	72	54	33	25	TOTAUX.

LIV. — Procédures d'ordre et de contribution.

ARRONDISSEMENTS.	NOMBRE DES PROCÉDURES D'ORDRE									NOMBRE DES PROCÉDURES DE CONTRIBUTION									Transcriptions de saisies immobilières.
	A RÉGLER			TERMINÉES			restant à régler.	A RÉGLER			TERMINÉES			restant à régler.					
	pendantes au commencement de l'année.	ouvertes pendant l'année.	TOTAL.	à l'amiable.	par règlement de juge.	par abandon de procédure.		TOTAL.	pendantes au commencement de l'année.	ouvertes pendant l'année.	TOTAL.	à l'amiable.	par règlement de juge.		par abandon de procédure.	TOTAL.			
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
Bruxelles . . . . .	1	1	2		2		2		18		15	31	1	8		9	22		57
Louvain . . . . .																			10
Nivelles . . . . .																			18
Anvers . . . . .									4		5	7		1		1	6		11
Malines . . . . .		2	2				2												5
Turnhout . . . . .																			1
Mons . . . . .	3	7	12	2	0		8	4	7		2	9			1	1	8		52
Charleroi . . . . .	44	16	60	5	15		18	12	18		4	22		5		3	10		45
Tournai . . . . .	5	1	4		2		2	2											14
Gand . . . . .	2		2		1		1	1	2			2		2		2			6
Audenarde . . . . .	1	2	3		1		1	2											10
Termonde . . . . .	1		1		1		1												4
Bruges . . . . .	7		7		7		7				1	1							6
Courtrai . . . . .																			2
Furnes . . . . .	1		1	1			1												4
Ypres . . . . .		1	1				1												5
Liège . . . . .	11	3	16	1	5		4	12	7		6	13		1		1	12		54
Huy . . . . .	2	3	5		2		2	5	1			1		1		1			10
Verviers . . . . .	1	1	2		1		1	1											12
Tongres . . . . .																			15
Hasselt . . . . .	3		5		2		2	5	1			1		1		1			9
Arlon . . . . .		1	1				1												9
Marche . . . . .	2	2	4		2	1	3	1											14
Neufchâteau . . . . .	2		2				2	1			1							1	4
Namur . . . . .		10	10	10			10												24
Dinant . . . . .	3	2	7		4		4	5	1		1	2	1			1	1		20
Cour d'appel de																			
{ Bruxelles . . . . .	55	27	80	3	25		30	50	18		22	70	1	12	1	14	56		169
{ Gand . . . . .	12	5	15	1	10		11	4	2		1	3		2		2	1		33
{ Liège . . . . .	28	24	52	11	10	3	26	26	11		7	18	1	5		4	14		185
TOTAUX . . . . .	93	54	147	17	45	5	67	89	81		30	91	2	17	1	20	71		387

3<sup>o</sup> TRIBUNAUX DE COMMERCE

COMPÉTENCE

Il y a des tribunaux de commerce dans les lieux déterminés par la loi. Celle-ci règle leur organisation, leurs attributions, le mode de nomination de leurs membres et la durée des fonctions de ces derniers (Constitution, art. 103, 2<sup>e</sup> alinéa).  
Lorsqu'aucun tribunal de commerce n'est établi dans un arrondissement, le tribunal de première instance y exerce la juridiction commerciale. Dans ce cas, il juge sans l'assistance du ministère public, conformément aux dispositions qui régissent les tribu-

naux de commerce (titre I<sup>er</sup>, chapitre III, loi d'organisation judiciaire du 18 juin 1869).  
Le taux de la compétence en dernier ressort des tribunaux de commerce a été porté à 2,500 francs par l'article 16 du titre préliminaire du nouveau code de procédure civile (25 mars 1876.)  
En vertu de la loi du 26 décembre 1891, les présidents des tribunaux de commerce statuent en référé comme les présidents des tribunaux civils.

TRIBUNAUX DE COMMERCE.

LV. — Aperçu général des causes commerciales introduites, terminées et restant à juger.

TRIBUNAUX		NATURE DES CAUSES.														Causes restant à juger.
		CAUSES A JUGER							CAUSES TERMINÉES							
		ANCIENNES			NOUVELLES INTRODUITES				PAR JUGEMENTS			TOTAL des causes terminées.	par désistement, transaction ou radiation.	par radiation ordonnée d'office.		
		pendantes au commencement de l'année.	réinscrites après avoir été rayées comme terminées.	pour suivies sur opposition à des jugements sur défaut.	entre commerçants.	entre commerçants et non commerçants.	TOTAL.	contradictoires	sur plaidoiries.	sur simples conclusions.	sur défaut.					
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	
	Bruxelles . . . . .	1,517	1,086	927	10,883	2,079	17,394	5,250	3,501	10,540	4,820	15,360	2,054			
	Louvain . . . . .	150	2	2	482	21	658	50	51	203	309	202	16	527	151	
Nivelles . . . . .	100	2	4	272	56	420	50	56	164	256	75	6	335	85		
	Anvers . . . . .	1,677	72	51	4,719	52	6,551	2,437	274	809	3,540	529	528	4,997	2,154	
Malines . . . . .	170			424	21	615	105	61	151	301	44	75	418	197		
Turnhout . . . . .	10		1	42	10	63	0	2	11	22	21	5	48	15		
	Mons . . . . .	512	10	6	1,061	278	1,705	124	203	492	821	514	189	1,324	582	
Charleroi . . . . .	162	16	51	1,709	377	2,295	190	538	1,062	1,610	261	124	1,995	500		
	Tournai . . . . .	175	4	16	514	169	676	181	16	188	385	149		534	142	
	Gand . . . . .	266	49	2	1,370	75	1,760	256	118	471	845	526	95	1,464	296	
Audenarde . . . . .	65	1		128	7	199	50	8	68	106	59	5	148	51		
	Mons . . . . .	125		5	222	50	380	121		119	240	59		279	101	
	Saint-Nicolas . . . . .	40			145	58	230	65	27	42	132	37	11	200	50	
Termonde . . . . .	0			49	6	64	59		25	62			62	2		
	Bruges . . . . .	92		5	525	41	459	67	56	91	194	106	47	347	112	
	Ostende . . . . .	61			242	51	357	59	40	95	192	89	7	288	69	
	Courtrai . . . . .	185		2	526	58	749	98	45	199	342	160	5	507	242	
Furnes . . . . .	5	1		55	9	48	8	8	11	27	14	2	43	5		
Ypres . . . . .	42			84	18	144	21	15	22	58	51		109	55		
	Liège . . . . .	757	57	104	2,252	456	3,586	950	109	1,159	2,178	442	291	2,911	675	
Huy . . . . .	82	2	5	124	58	249	51	10	65	113	58	21	192	57		
	Verviers . . . . .	280	5	15	555	158	987	134	25	212	389	171	172	732	255	
Tongres . . . . .	19		1	65	20	135	22	8	65	93	24		117	18		
Hasselt . . . . .	51	7	5	182	52	255	22	61	109	192	50	16	238	17		
Arlon . . . . .	49			111	25	185	50	6	56	92	41	2	135	50		
Marche . . . . .	22			55		75	18		21	39	20		59	16		
Neufchâteau . . . . .	71			57	10	147	12	5	50	47	19	2	68	79		
	Namur . . . . .	115	4	7	686	122	934	145	101	286	532	106	131	769	165	
Dinant . . . . .	90	1	5	251	5	330	22	5	115	138	76	25	237	95		
	TOTAL . . . . .	6,721	2,204	1,182	27,372	4,172	41,651	10,577	1,641	11,577	23,795	3,661	6,387	33,843	7,808	
	civils . . . . .	931	30	46	3,594	623	5,224	633	593	1,930	3,156	771	277	4,204	1,020	
	de commerce . . . . .	5,790	2,174	1,136	23,778	3,549	36,427	9,944	1,048	9,647	20,639	2,890	6,110	29,639	6,788	

LVI. — Durée de la procédure.

TRIBUNAUX		DURÉE DES PROCÈS A PARTIR DE L'INSCRIPTION AU ROLE.										
		CAUSES TERMINÉES PAR JUGEMENT INSCRITES					CAUSES RESTANT A JUGER INSCRITES					
		depuis moins de 3 mois.	depuis 3 mois jusqu'à 6 mois.	depuis 6 mois jusqu'à 1 an.	depuis 1 an et plus.	TOTAL.	depuis moins de 3 mois.	depuis 3 mois jusqu'à 6 mois.	depuis 6 mois jusqu'à 1 an.	depuis 1 an et plus.	TOTAL.	
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	
	Bruxelles . . . . .	9,579	599	528	451	10,540	854	440	298	442	2,034	
	Louvain . . . . .	248	55	26	2	309	52	18	24	57	131	
Nivelles . . . . .	207	23	15	15	256	18	12	22	55	85		
	Anvers . . . . .	1,510	500	1,502	152	3,540	845	718	551	62	2,154	
Malines . . . . .	50	122	106	23	301	41	19	17	120	167		
Turnhout . . . . .	18	2	2		22	7	2	4	2	15		
	Mons . . . . .	707	61	51	19	821	145	97	75	67	382	
Charleroi . . . . .	1,501	226	61	22	1,610	55	70	58	108	300		
	Tournai . . . . .	297	45	10	24	385	58	25	55	46	142	
	Gand . . . . .	308	185	47	15	545	211	61	24		296	
Audenarde . . . . .	55	28	21	2	106	11	5	9	26	51		
	Mons . . . . .	188	52	17	5	240	57	55	22	7	101	
	Saint-Nicolas . . . . .	101	18	8	3	132	7	9	5	11	30	
Termonde . . . . .	35	5	5	5	62		2			2		
	Bruges . . . . .	55	44	84	31	194	51	27	21	55	112	
	Ostende . . . . .	145	21	12	10	192	26	16	14	15	69	
	Courtrai . . . . .	284	25	20	13	342	59	55	25	107	242	
Furnes . . . . .	25	5		1	27	4			1	5		
Ypres . . . . .	57	11	5	5	58	3	8	7	15	35		
	Liège . . . . .	1,257	602	175	144	2,178	498	104	67	6	675	
Huy . . . . .	97	15	1	2	113	18	16	9	14	57		
	Verviers . . . . .	185	77	105	24	389	161	65	18	11	255	
Tongres . . . . .	65	19	11		93	17	1			18		
Hasselt . . . . .	155	51	6	2	192	10	5	2		17		
Arlon . . . . .	58	50	2	2	92	44	6			50		
Marche . . . . .	9	11	14	5	39	10				16		
Neufchâteau . . . . .	28	8	6	5	47	12	8	15	46	79		
	Namur . . . . .	505	152	5		532	109	45	8	5	165	
Dinant . . . . .	121	10	6	1	138	58	28	16	11	93		
	Bruxelles . . . . .	15,725	1,304	1,888	669	17,784	2,051	1,410	1,062	917	5,440	
Cour d'appel de . . . . .	Gand . . . . .	1,517	568	217	90	2,198	591	216	125	215	943	
	Liège . . . . .	2,561	655	551	185	3,813	925	278	155	91	1,425	
	TOTAL GÉNÉRAL . . . . .	17,604	2,805	2,436	950	23,795	3,365	1,904	1,318	1,221	7,808	
	civils . . . . .	2,275	510	257	86	3,156	296	191	157	576	1,020	
	de commerce . . . . .	15,551	2,265	2,179	864	20,639	3,069	1,715	1,161	845	6,788	

LVII. — Jugements rendus avant de statuer au fond. — Actes d'instruction préparatoire.  
Actes de société.

TRIBUNAUX		JUGEMENTS RENDUS AVANT DE STATUER AU FOND.					Opposition à des jugements par défaut.	ACTES D'INSTRUCTION PRÉPARATOIRE.							ACTES de société déposés au greffe.	
CIVILS.	DE COMMERCE.	TOTAL.	Contradictaires		par défaut.	sur requête.		Enquêtes		Interrogatoires sur faits et articles.	Prestation du serment					
1	2	3	sur plaidoiries.	sur simples conclusions.	4	5	6	par écrit.	sans écrit.		11	déferé par la partie.	référé.	déferé d'office sur le montant de la demande.	sur tout autre point.	15
	Bruxelles . . .	912	488	578	14	52	927	55	150	15	25	8	19	5	833	
	Louvain . . .	63	22	41			7	2	28		6		1		133	
Nivelles . . .		45	45				0		7		5		2		23	
	Anvers . . .	685	465	140	61	21	49	6	19	2	7			20	801	
Malines . . .		64	45	7	4	8	8	5	28	1	1				78	
Turnhout . . .		8	4	5	1				1		1				22	
	Mons . . .	72	72				56	5	7				4		281	
Charleroi . . .		166	79	60	27		28	5	62		5		2		48	
	Tournai . . .	148	148				16	1	11	1	5		8		50	
	Gand . . .	147	86	27	9	25	22	27		2					67	
Audenarde . . .		31	11	20			2		11		1				4	
	Alost . . .	46	57			9	5	1	18	1	5		5		17	
	Saint-Nicolas . . .	27	26		1		5		15		5		1		36	
Termonde . . .		34	24		8	2	1		5		5				12	
	Bruges . . .	33	21	12			5		12		2				51	
	Ostende . . .	97	54	45			1	2	19		6			5	14	
	Courtrai . . .	103	55	70			7		8		5			5	84	
Furnes . . .		21	5	11	7		1								5	
Ypres . . .		43	9	15	10			10	4		5		1		4	
	Liège . . .	475	101	509		5	187	21	104	5	15				94	
Huy . . .		23	15	10			5		5	2					10	
	Verviers . . .	214	56	157		1	15	5	20	1					75	
Tongres . . .		12	10	2			1	2	5			1			19	
Hasselt . . .		70	41	29				4	6		4		4	1	102	
Arlon . . .		44	27	17				2	24				5	2	90	
Marche . . .		17	5	12			5		5	2					15	
Neufchâteau . . .		12	11	1					7		2				9	
	Namur . . .	75	48	19		8	22	35			1	2	1	1	24	
Dinant . . .		56	17	25	2	12	1	6	8	4	1				24	
	Bruxelles . . .	2,163	1,366	629	107	61	1,080	57	293	17	51	8	36	25	2,293	
Cour d'appel de	Gand . . .	582	304	198	44	36	45	40	92	3	24		5	6	295	
	Liège . . .	998	389	581	2	26	230	84	184	14	21	3	10	4	457	
	TOTAUX . . .	3,743	2,059	1,408	153	123	1,355	181	569	34	96	11	51	35	3,045	

CONCORDATS

Le débiteur commerçant peut éviter la déclaration de faillite s'il obtient de ses créanciers un concordat préventif dans les formes et conditions prescrites par la loi du 29 juin 1887.

Le concordat peut être également accordé après le décès du débiteur. Il ne peut s'établir que si la majorité des créanciers, représentant par leurs créances contestées ou admises par provision, les trois quarts de toutes les sommes dues, ont adhéré expressément à la demande. Il n'a d'effet que moyennant l'homologation du tribunal de commerce.

L'homologation n'est accordée qu'en faveur du débiteur malheureux et de bonne foi. L'homologation du concordat le rend

obligatoire pour tous les créanciers; il ne s'applique qu'aux engagements contractés antérieurement à son obtention.

Le concordat préventif ne profite point aux codébiteurs ni aux cautions qui ont renoncé au bénéfice de discussion. Il est sans effet relativement : 1° aux impôts et autres charges publiques, ainsi qu'aux contributions pour les digues et polders; 2° aux créances garanties par des privilèges, hypothèques ou nantissements; 3° aux créances dues à titre d'aliments. Celui qui a obtenu le concordat est tenu, en cas de retour à meilleure fortune, de payer intégralement ses créanciers.



## LVIII. — Concordats préventifs de la Faillite.

TRIBUNAUX.	NOMBRE de DEMANDES de concordat préventif.	DEMANDES DE CONCORDAT PRÉVENTIF DE LA FAILLITE.					
		accueillies et suivies d'homologation.	REJETÉES		admisses par les créanciers mais non suivies d'homologation.	suivies de déclaration de faillite sur aveu pendant la procédure.	retirées ou tenues en suspens.
			avant toute procédure.	pour défaut de majorité.			
1	2	3	4	5	6	7	8
Bruxelles . . . . .	34	25	0	0	0	15	9
Louvain . . . . .	5	2	2	0	0	0	1
Nivelles . . . . .	1	0	0	0	0	0	1
Auvers . . . . .	52	25	1	4	0	0	2
Malines . . . . .	15	7	5	1	0	2	0
Turnhout . . . . .	0	0	0	0	0	0	0
Mons . . . . .	11	5	0	0	0	7	1
Charleroi . . . . .	10	6	4	0	0	0	0
Tournai . . . . .	1	1	0	0	0	0	0
Gand . . . . .	17	10	5	1	1	0	0
Audenarde . . . . .	2	1	0	0	0	0	1
Alost . . . . .	5	5	0	1	0	1	0
Saint-Nicolas . . . . .	4	0	0	0	0	4	0
Ternaude . . . . .	0	0	0	0	0	0	0
Bruges . . . . .	8	6	0	2	0	0	0
Ostende . . . . .	6	4	0	0	0	2	0
Courtrai . . . . .	1	0	0	0	0	1	0
Furnes . . . . .	0	0	0	0	0	0	0
Ypres . . . . .	0	0	0	0	0	0	0
Liège . . . . .	7	5	2	0	0	0	0
Huy . . . . .	2	2	0	0	0	0	0
Verviers . . . . .	15	9	1	1	0	0	0
Tongres . . . . .	0	0	0	0	0	0	2
Hasselt . . . . .	1	0	1	0	0	0	0
Arlon . . . . .	0	0	0	0	0	0	0
Marche . . . . .	1	1	0	0	0	0	0
Neufchâteau . . . . .	0	0	0	0	0	0	0
Namur . . . . .	7	4	1	2	0	0	0
Dinant . . . . .	2	1	0	0	0	1	0
Totaux par ressort . . . . .							
{ Bruxelles . . . . .	127	67	19	5	0	22	14
{ Gand . . . . .	45	24	5	4	1	8	1
{ Liège . . . . .	55	22	5	5	0	1	2
TOTAUX GÉNÉRAUX . . . . .	203	113	29	12	1	31	17

## FAILLITES

Tout commerçant qui cesse ses paiements et dont le crédit se trouve ébranlé est en état de faillite.

Celui qui n'exerce plus le commerce peut être déclaré en faillite, si la cessation de ses paiements remonte à une époque où il était encore commerçant.

La faillite d'un commerçant peut être déclarée après son décès, lorsqu'il est mort en état de cessation de paiement.

La faillite est qualifiée banqueroute simple et punie correctionnellement si le commerçant failli se trouve dans l'un des cas de faute grave prévus par le chapitre 1<sup>er</sup> du titre II de la loi du 18 avril 1851.

Elle est qualifiée banqueroute frauduleuse et punie criminellement si le commerçant failli se trouve dans un des cas de fraude prévus par le chapitre II du même titre de loi.

Le sursis de paiement n'est accordé qu'au commerçant qui, par suite d'événements extraordinaires et imprévus, est contraint de cesser temporairement ses paiements, mais qui, d'après son bilan, dûment vérifié, a des biens ou moyens suffisants pour satisfaire tous ses créanciers en principal et intérêts.

Le failli qui a intégralement acquitté, en principal, intérêts et frais, toutes les sommes par lui dues, peut obtenir sa réhabilitation.

LIX. — Faillites déclarées. — Montant du passif.

ARRONDISSEMENTS.	NOMBRE total des faillites déclarées.	MONTANT DU PASSIF.							
		Moins de 1,000 francs.	1,000 à 5,000 francs.	5,000 à 10,000 francs.	10,000 à 20,000 francs.	20,000 à 50,000 francs.	50,000 à 100,000 francs.	100,000 francs et plus.	Encore inconnu.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Bruxelles . . . . .	210	40	59	28	27	26	15	11	52
Louvain . . . . .	15	2	5	5	2	2	1	1	2
Nivelles . . . . .	4	1	2	1	1	1	1	1	0
Anvers . . . . .	25	1	5	5	5	5	1	1	1
Malines . . . . .	8	1	1	4	2	1	1	1	1
Turnhout . . . . .	1	1	1	1	1	1	1	1	6
Mons . . . . .	55	5	6	7	5	5	1	1	21
Charleroi . . . . .	51	1	1	5	5	1	1	1	1
Tournai . . . . .	17	1	4	5	5	5	1	1	1
Gand . . . . .	41	2	15	9	7	4	2	2	2
Audenarde . . . . .	2	1	1	1	1	1	1	1	1
Alost . . . . .	6	1	5	1	1	2	1	1	1
Saint-Nicolas . . . . .	7	1	1	2	2	1	1	1	1
Termonde . . . . .	5	1	4	1	1	1	1	1	1
Bruges . . . . .	16	1	6	5	4	1	1	1	1
Ostende . . . . .	7	1	5	1	1	2	1	1	1
Coutrai . . . . .	25	1	9	5	4	2	1	1	2
Furnes . . . . .	2	1	1	1	1	1	1	1	1
Ypres . . . . .	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Liège . . . . .	54	5	12	5	4	4	2	1	4
Huy . . . . .	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Verviers . . . . .	12	1	1	5	5	1	2	1	1
Tongres . . . . .	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Hasselt . . . . .	5	1	1	1	1	1	1	1	2
Arlon . . . . .	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Marche . . . . .	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Neufchâteau . . . . .	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Namur . . . . .	10	1	7	6	1	1	1	1	1
Dinant . . . . .	7	1	2	2	1	1	1	1	5
Totaux par ressort									
Bruxelles . . . . .	548	40	59	54	48	40	15	15	71
Gand . . . . .	110	5	40	21	20	11	5	5	5
Liège . . . . .	77	5	25	18	10	5	5	2	9
TOTAUX GÉNÉRAUX . . . . .	595	54	124	93	78	56	25	20	85

FAILLITES DÉCLARÉES.

LX. — Circonstances personnelles aux faillis.

ARRONDISSEMENTS.	Faillites dé- clarées.	FAILLITES NOUVELLES OUVERTES				FAILLITES PRONONCÉES				ORIGINE DES FAILLIS.			RÉSIDENCE DES FAILLIS.		
		contre des hommes.	contre des femmes.	contre des associés.	contre des sociétés.	sur aveu.	sur assigna- tion.	sur requête.	d'office.	belge.	étran- gère.	in- connue.	Chefs lieux d'arren- dissement.	Com- munes de 10,000 ha- bitants et plus.	Com- munes de moins de 10,000 ha- bitants.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16
Bruxelles . . . . .	216	171	24	5	16	80	47	84	5	197	15	4	104	100	12
Louvain . . . . .	15	11	4	1	1	7	5	4	1	15	1	1	9	1	5
Nivelles . . . . .	4	4	1	1	1	2	2	1	1	2	2	1	1	1	4
Anvers . . . . .	23	17	4	2	1	7	15	2	1	21	2	1	10	5	1
Malines . . . . .	8	7	1	1	1	2	1	5	5	7	1	1	5	1	2
Turnhout . . . . .	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Mons . . . . .	33	26	7	1	1	9	5	12	0	28	5	1	4	10	10
Charleroi . . . . .	31	20	2	1	1	9	6	6	10	51	1	1	5	8	20
Tournai . . . . .	17	14	5	1	1	5	2	10	2	16	1	1	1	1	17
Gand . . . . .	41	55	5	1	1	10	11	9	11	58	5	1	27	11	5
Audenarde . . . . .	2	2	1	1	1	1	1	2	1	2	1	1	1	1	1
Alost . . . . .	6	4	1	1	1	2	4	1	1	6	1	1	1	4	2
Saint-Nicolas . . . . .	7	7	1	1	1	1	1	1	5	7	1	1	1	7	1
Termonde . . . . .	5	5	1	2	1	1	2	2	5	5	1	1	1	2	2
Bruges . . . . .	16	12	4	1	1	7	4	5	16	16	1	1	8	1	7
Ostende . . . . .	7	7	1	1	1	6	1	1	7	7	1	1	1	4	5
Coutrai . . . . .	23	22	1	1	1	10	2	10	1	25	1	1	5	10	8
Furnes . . . . .	2	2	1	1	1	1	1	1	2	2	1	1	1	1	2
Ypres . . . . .	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Liège . . . . .	34	20	4	1	5	18	11	2	50	4	1	25	4	5	5
Huy . . . . .	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Verviers . . . . .	12	10	1	2	2	4	4	2	10	2	1	6	2	4	4
Tongres . . . . .	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Hasselt . . . . .	5	4	1	1	1	1	4	5	1	5	1	2	5	1	1
Arlon . . . . .	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Marche . . . . .	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Neufchâteau . . . . .	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Namur . . . . .	16	15	1	1	1	2	2	8	4	14	2	1	11	1	5
Dinant . . . . .	7	7	1	1	1	4	4	1	7	7	1	2	1	5	5
Totaux par ressort															
Bruxelles . . . . .	348	280	45	7	16	110	70	122	51	518	26	4	144	125	81
Gand . . . . .	110	145	10	5	2	57	18	28	27	107	5	1	45	40	27
Liège . . . . .	77	67	7	1	5	10	28	25	14	60	8	1	48	9	20
TOTAUX GÉNÉRAUX . . . . .	535	442	62	10	21	166	122	175	72	484	37	4	235	172	128

LXI. — Faillites déclarées.

RELEVÉ PAR PROVINCE.

Brabant . . . . .	255	Liège . . . . .	46
Auvers . . . . .	32	Limbourg . . . . .	6
Hainaut . . . . .	81	Luxembourg . . . . .	2
Flandre orientale . . . . .	61	Namur . . . . .	25
Flandre occidentale . . . . .	49		

POUR LE ROYAUME : 535

LXII. — Faillites terminées.

Dividende distribué.

MONTANT DES DIVIDENDES.		1899-1900.	MONTANT DES DIVIDENDES.		1899-1900.
Dividendes des faillites terminées par concordat . . . . .	Rien . . . . .	1	Rien . . . . .	11	
	Moins de 10 % . . . . .	6	Moins de 10 % . . . . .	86	
	De 10 à 20 % . . . . .	5	De 10 à 20 % . . . . .	54	
	De 20 à 50 % . . . . .	10	De 20 à 50 % . . . . .	27	
	De 50 à 50 % . . . . .	11	De 50 à 50 % . . . . .	8	
	De 50 à 75 % . . . . .	9	De 50 à 75 % . . . . .	8	
	75 % et plus . . . . .	1	75 % et plus . . . . .	1	
	Paiement intégral . . . . .	2	Paiement intégral . . . . .	5	
Inconnu . . . . .	5	Inconnu . . . . .	6		
Faillites révoquées . . . . .	26				
Id. abandonnés faute d'actif . . . . .	259				
Id. pendantes à la fin du mois de juillet 1900 . . . . .	770				

LXIII. — Faillites terminées. — Durée de la procédure.

ARRONDISSEMENTS.	NOMBRE DES FAILLITES TERMINÉES PAR					DURÉE DES FAILLITES TERMINÉES PAR CONCORDAT OU LIQUIDATION.										TOTAL.	
	révo- cation.	aban- don à défaut d'actif.	con- cordat.	liqui- dation.	TOTAL.	Moins	6 mois	1 an	2	3	4	5	6 ans	0 ans	In-		TOTAL.
						de 0 mois.	à 1 an.	à 2 ans.	à 3 ans.	à 4 ans.	à 5 ans.	à 6 ans.	et plus.	con- nu.			
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	
Bruxelles . . . . .	15	109	18	47	189	5	44	15			1			2		65	
Louvain . . . . .	1	4		3	10		1	2	2							5	
Nivelles . . . . .		2		1	3											1	
Auvers . . . . .	2	8	2	7	19	1	5	1	1		2			1		9	
Malines . . . . .			2	4	6	2		2	1		1					6	
Turnhout . . . . .		1			1												
Mons . . . . .	1	25	4	20	48	5	7	5	1	1	1			6		24	
Charleroi . . . . .		14	1	10	25	2	5		4	1				1		11	
Tournai . . . . .		4	5	14	21	6	5	2	2		1	1				17	
Gand . . . . .	1	12	5	10	28	5	5	5	2							15	
Audenarde . . . . .				1	1									1		1	
Alost . . . . .		2	2	0	10		4	2	1	1						8	
Saint-Nicolas . . . . .			1	5	6	2	2	2								6	
Termonde . . . . .	1	1	1	4	7	2	1	2								5	
Bruges . . . . .		7	2	6	15	6	1							1		8	
Ostende . . . . .		1		8	9	5	5									8	
Courtrai . . . . .	1	11		7	19	4		1		1	1					7	
Furnes . . . . .		5		2	5			2								2	
Ypres . . . . .				2	2				1		1					2	
Liège . . . . .	1	21	1	22	45	6	5	4	2	5	1	1	1			23	
Huy . . . . .		1		1	2					1						1	
Verviers . . . . .	2	4		5	11			1	1	1				2		5	
Tongres . . . . .																	
Hasselt . . . . .				1	1	1										1	
Arlon . . . . .		1		5	4		1	2								3	
Marche . . . . .		2			2												
Neufchâteau . . . . .																	
Namur . . . . .	1	6	2	10	19	5	2	4	2	1						12	
Dinant . . . . .		2		2	4				2							2	
Totaux par ressort.																	
Bruxelles . . . . .	10	165	50	108	322	17	65	28	11	2	6	1	10			138	
Gand . . . . .	5	37	11	51	102	24	14	14	4	2	2		2			62	
Liège . . . . .	4	57	5	44	88	10	6	11	7	8	1	1	5			47	
TOTAUX GÉNÉRAUX . . . . .	20	239	44	203	512	51	83	53	22	12	9	2	15			247	

## LXIV. — Faillites à terminer.

ARRONDISSEMENTS.	FAILLITES OUVERTES DEPUIS								TOTAUX.
	moins de 6 mois.	6 mois à 12 mois.	1 an à 2 ans.	2 ans à 3 ans.	3 ans à 4 ans.	4 ans à 5 ans.	5 ans à 6 ans.	6 ans et plus.	
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Bruxelles . . . . .	85	28	42	5	1	1	7	9	176
Louvain . . . . .	4	5	1	1	2	»	»	8	21
Nivelles . . . . .	1	1	2	2	1	»	5	10	20
Amers . . . . .	8	4	7	1	1	1	1	5	28
Malines . . . . .	4	2	3	1	1	»	»	1	14
Turnhout . . . . .	»	1	1	2	»	1	»	»	5
Mons . . . . .	15	7	9	5	4	2	6	22	66
Charleroi . . . . .	12	9	10	12	10	3	4	88	150
Tournai . . . . .	4	5	4	5	1	1	1	7	24
Gand . . . . .	10	5	0	2	2	»	1	2	35
Audenarde . . . . .	1	1	2	2	»	1	»	»	7
Alost . . . . .	5	1	5	1	»	»	»	»	8
Saint-Nicolas . . . . .	5	»	1	2	»	»	5	4	15
Termonde . . . . .	2	2	»	»	»	»	»	»	4
Bruges . . . . .	4	5	1	1	1	»	»	»	13
Ostende . . . . .	»	»	1	»	1	»	»	»	2
Courtrai . . . . .	7	5	5	»	»	1	»	5	19
Furnes . . . . .	1	»	»	»	»	»	»	2	3
Ypres . . . . .	1	»	»	»	»	»	»	»	1
Liège . . . . .	8	8	2	5	5	1	1	1	31
Huy . . . . .	»	»	»	1	1	»	»	»	2
Verviers . . . . .	3	3	0	6	4	1	»	9	39
Tongres . . . . .	1	»	»	1	1	»	»	5	8
Hasselt . . . . .	5	1	2	»	»	1	»	»	7
Arlon . . . . .	»	»	2	5	1	»	1	4	11
Marche . . . . .	1	»	»	»	»	»	»	»	»
Neufchâteau . . . . .	»	1	»	»	2	1	»	5	9
Namur . . . . .	8	5	4	5	»	4	»	10	34
Dinant . . . . .	2	4	4	5	»	2	»	2	17
Totaux par ressort.									
Bruxelles . . . . .	129	60	81	50	21	11	22	150	504
Gand . . . . .	58	15	25	8	4	2	6	11	107
Liège . . . . .	25	22	25	24	14	10	2	56	159
TOTAUX GÉNÉRAUX . . .	195	97	127	62	39	23	30	197	770

4<sup>e</sup> COURS D'APPEL

## COMPÉTENCE

L'organisation des cours d'appel est réglée par le chapitre IV du titre I de la loi d'organisation judiciaire.

Le personnel de chaque cour comprend un premier président, un président pour chaque chambre et un certain nombre de conseillers.

Les fonctions du ministère public y sont occupées par un procureur général, assisté d'avocats généraux et de substituts dont le nombre varie suivant le nombre de chambres et les besoins du service.

Il y a dans chaque cour d'appel un greffier, qui porte le titre de greffier en chef. Il est assisté d'un ou de plusieurs greffiers adjoints, dont le nombre est déterminé par le Roi.

Les cours d'appel connaissent, en matière civile, de l'appel des jugements rendus en premier ressort par les tribunaux de première instance et par les tribunaux de commerce. Elles connaissent aussi de l'appel des ordonnances de référé, des jugements d'arbitres et des décisions rendues par les conseils de discipline de l'ordre des avocats.

AFFAIRES CIVILES

LXV. — Causes introduites,  
Cour d'appel

JURIDICTIONS qui ont rendu les décisions attaquées.	CAUSES A JUGER			Arrêts rendus avant de statuer au fond.	
	pendantes au commence- ment de l'année judiciaire.	introduites pendant l'année judiciaire.	TOTAL.		
					2
<b>Affaires civiles.</b>					
Tribunaux de première instance.	Bruxelles	252	260	512	24
	Louvain	17	16	33	2
	Nivelles	55	24	59	2
	Anvers	77	61	142	10
	Malines	12	14	26	1
	Turnhout	10	8	18	1
	Mons	50	27	66	1
	Charleroi	119	56	175	14
	Tournai	28	25	53	4
	Tribunaux étrangers au ressort (affaires renvoyées après cassation)	1	2	2	1
Conseils de discipline de l'ordre des avocats	5	1	5	1	
Appels de jugements d'arbitres	22	2	24	1	
Affaires portées directement devant la Cour	2	8	10	1	
<b>Affaires commerciales.</b>					
TRIBUNAUX					
DE PREMIÈRE INSTANCE.		DE COMMERCE.			
	Bruxelles	126	168	294	6
	Louvain	9	4	13	1
Nivelles		5	5	8	1
	Anvers	108	114	222	8
Malines		5	7	12	1
Turnhout		2	1	3	1
	Mons	10	7	17	1
Charleroi		58	16	54	1
	Tournai	15	24	39	1
Renvoi après cassation		1	1	1	1
Appels de jugements d'arbitres		5	1	4	1
Affaires portées directement devant la Cour		1	7	7	1
TOTALS . . .		618	507	1,125	59
		520	334	674	17
TOTALS GÉNÉRAUX . . .		938	861	1,799	76
Première chambre . . . . .		202	184	386	15
Deuxième id. . . . .		188	174	362	16
Troisième id. . . . .		170	170	355	16
Quatrième id. . . . .		174	184	358	16
Cinquième id. . . . .		105	140	335	15
Vacances . . . . .		1	5	3	1

ET COMMERCIALES.

terminées et restant à juger.  
de Bruxelles.

JURIDICTIONS.	CAUSES restant à juger.	CAUSES TERMINÉES										
		PAR ARRÊTS AU FOND				TOTAL des arrêts.	par transaction, abandon ou autres motifs.	par radiation du rôle d'office.	TOTAL.	14	15	
		CONTRADICTOIRES		par défaut non susceptibles d'opposition.	TOTAL.							
		confirmatifs.	INFIRMATIFS									
3	en tout.	en partie.	6	5	10	11	12	13				
<b>Affaires civiles.</b>												
Bruxelles	203	110	55	59	11	202	27	18	247	203	18	
Louvain	18	6	4	2	1	13	1	1	15	18	25	
Nivelles	25	14	5	9	2	28	6	2	36	25	72	
Anvers	72	55	10	9	9	61	4	3	70	72	12	
Malines	12	11	1	2	1	13	1	1	14	12	10	
Turnhout	10	4	1	2	1	7	1	1	8	10	42	
Mons	42	11	2	7	1	20	2	2	24	42	120	
Charleroi	120	27	6	9	4	46	5	6	55	120	26	
Tournai	26	15	3	4	2	24	1	2	27	26	1	
Tribunaux étrangers (cassation).	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	
Conseils de discipline.	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	
Appels de jugements d'arbitres.	15	5	2	2	1	5	1	1	11	15	4	
Affaires portées directement.	4	4	1	1	1	5	1	1	6	4		
<b>Affaires commerciales.</b>												
TRIBUNAUX DE :												
Bruxelles	151	57	27	19	5	106	17	20	143	151	9	
Louvain	9	1	2	1	1	4	1	1	4	9	2	
Nivelles	2	2	5	1	1	5	1	1	6	2	125	
Anvers	125	59	13	10	6	76	7	16	99	125	8	
Malines	8	2	1	1	1	3	1	1	4	8	1	
Turnhout	1	2	1	1	1	2	1	1	2	1	8	
Mons	8	6	1	1	1	8	1	1	9	8	54	
Charleroi	54	6	5	5	1	13	4	5	20	54	23	
Tournai	23	8	2	5	1	13	1	1	14	23	1	
Renvoi après cassation.	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	2	
Appels de jugements d'arbitres.	2	2	1	1	1	2	1	1	2	2	1	
Affaires portées directement.	1	6	1	1	1	6	1	1	6	1		
TOTALS GÉNÉRAUX . . .		240	67	89	29	431	49	59	519	606	594	
		152	55	45	11	239	29	42	310	310		
TOTALS GÉNÉRAUX . . .		378	120	132	40	670	78	81	829	970		
Première chambre . . . . .	105	90	52	55	4	159	20	14	193	105	207	
Deuxième id. . . . .	207	59	24	52	8	123	6	26	155	207	160	
Troisième id. . . . .	160	68	17	25	17	157	14	24	195	160	205	
Quatrième id. . . . .	205	71	27	14	7	119	28	6	153	205	130	
Cinquième id. . . . .	130	58	20	28	4	110	10	10	130	130	1	
Vacances . . . . .	1	2	1	1	1	2	1	1	3	1		

AFFAIRES CIVILES ET COMMERCIALES.

LXV (suite). — Causes introduites, terminées et restant à juger.  
Cour d'appel de Bruxelles.

JURIDICTIONS qui ont rendu les décisions attaquées.	CAUSES A JUGER			Arrêts rendus avant de statuer au fond.	CAUSES TERMINÉES								CAUSES restant à juger.	JURIDICTIONS.													
	pendantes au commence- ment de l'année judiciaire.	introduites pendant l'année judiciaire.	TOTAL.		PAR ARRÊTS AU FOND				TOTAL des arrêts.	par transaction, obandon ou autres motifs.	par radiation du rôle d'office.	TOTAL.															
					CONTRADICTOIRES		par défaut non susceptibles d'opposition.																				
					confirmatifs.	INFIRMATIFS																					
2	3	4	6	en tout. 7	en partie. 8	9	10	11	12	15	14	13															
<b>Affaires civiles.</b>																											
Tribunaux de première instance.	Gand . . . . .	15	57	50	10	23	6	2	1	33	5	1	38	12	Gand.												
	Audenarde . . . . .	5	6	11	4	1	4	1	1	6	1	1	7	4	Audenarde.												
	Termonde . . . . .	6	14	20	5	5	5	5	1	11	4	1	15	5	Termonde.												
	Bruges . . . . .	9	15	22	5	4	5	5	1	12	1	1	12	10	Bruges.												
	Courtrai . . . . .	9	9	18	1	6	5	1	1	12	1	1	12	6	Courtrai.												
	Furnes . . . . .	4	1	5	1	2	1	2	1	4	1	1	4	1	Furnes.												
	Ypres . . . . .	5	5	10	1	5	2	2	1	9	1	1	9	1	Ypres.												
Tribunaux étrangers au ressort (affaires renvoyées après cassation) . . . . .	1	2	2	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	Renvoi après cassation.													
<b>Affaires commerciales.</b>																											
<b>TRIBUNAUX</b>																											
<b>DE PREMIÈRE INSTANCE.</b>																											
<b>DE COMMERCE</b>																											
Audenarde . . . . .	Gand . . . . .	9	53	44	8	12	6	4	1	23	0	1	32	12	Gand.												
	Audenarde . . . . .	4	6	10	2	5	1	1	1	3	1	1	4	6	Audenarde.												
	Alost . . . . .	2	4	6	5	1	2	1	1	3	1	1	4	2	Alost.												
	Saint-Nicolas . . . . .	5	4	9	2	4	2	1	1	7	1	1	7	2	Saint-Nicolas.												
	Termonde . . . . .	2	1	5	1	1	2	1	1	2	1	1	2	1	Termonde.												
	Bruges . . . . .	1	4	5	1	1	1	1	1	1	1	1	2	5	Bruges.												
	Ostende . . . . .	2	5	7	2	1	1	1	1	1	1	1	2	5	Ostende.												
	Courtrai . . . . .	2	6	8	1	2	1	1	1	3	2	1	5	5	Courtrai.												
Furnes . . . . .	1	2	2	1	1	1	1	1	2	1	1	2	1	Furnes.													
Ypres . . . . .	1	1	2	1	1	1	1	1	2	1	1	2	1	Ypres.													
TOTAUX . . . . .		51	87	158	22	46	25	16	2	87	11	1	98	40	Affaires civiles.												
		28	68	96	18	25	14	6	2	47	15	1	62	54	Affaires commerciales.												
TOTAUX GÉNÉRAUX . . . . .		79	155	254	40	71	39	22	2	134	26	1	160	74	TOTAUX GÉNÉRAUX.												
Première chambre . . . . .														50	78	117	20	41	14	0	2	76	15	1	89	28	Première chambre.
Deuxième chambre . . . . .														40	77	117	20	50	25	15	1	58	15	1	71	46	Deuxième chambre.



AFFAIRES CIVILES ET COMMERCIALES.

LXV (suite). — Causes introduites, terminées et restant à juger.  
Cour d'appel de Liège.

JURIDICTIONS qui ont rendu les décisions attaquées.	CAUSES A JUGER				Arrêts rendus avant de statuer au fond.	CAUSES TERMINÉES								CAUSES restant à juger.	JURIDICTIONS.					
	pendantes au commencement de l'année judiciaire.	introduites pendant l'année judiciaire.	TOTAL.	Arrêts rendus avant de statuer au fond.		PAR ARRÊTS AU FOND				TOTAL des arrêts.	par transaction, abandon ou autres motifs.	par radiation du rôle d'office.	TOTAL.			CAUSES restant à juger.	JURIDICTIONS.			
						CONTRACTOIRES		par défaut non susceptibles d'opposition.	TOTAL									TOTAL.	CAUSES restant à juger.	JURIDICTIONS.
						confirmatifs.	INFIRMATIVES													
6	en tout.	en partie.	9	10	11	12	13	14		15										
<b>Affaires civiles.</b>																				
Tribunaux de première instance	Liège	50	125	173	6	65	15	20	4	100	6	1	107	60	Liège.					
	Huy	11	12	23	1	10	2	1	1	14	1	1	15	8	Huy.					
	Verviers	16	40	56	1	20	5	5	5	29	2	1	32	24	Verviers.					
	Tongres	4	6	10	1	4	1	1	1	4	1	1	4	6	Tongres.					
	Hasselt	8	6	14	1	4	5	1	1	8	1	1	8	6	Hasselt.					
	Arlon	11	20	31	1	7	2	4	1	13	1	1	15	10	Arlon.					
	Marche	5	5	6	1	2	1	1	1	3	1	1	4	2	Marche.					
	Neufchâteau	5	2	5	1	1	1	1	1	1	1	1	1	5	Neufchâteau.					
	Namur	15	56	51	5	16	5	6	2	27	5	1	30	21	Namur.					
	Dinant	11	51	42	2	11	5	2	5	19	1	1	20	22	Dinant.					
Tribunaux étrangers au ressort (renvoi après cassation)		1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	Renvoi après cassation.					
Affaires portées directement devant la cour.		1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	Affaires portées directement.					
<b>Affaires commerciales.</b>																				
TRIBUNAUX																				
DE PREMIÈRE INSTANCE.																				
Huy	Liège	24	44	68	5	22	5	4	1	32	5	1	35	55	Liège.					
	Huy	1	6	7	1	2	1	1	1	3	1	1	3	4	Huy.					
	Verviers	10	11	21	4	5	5	2	1	10	2	1	12	9	Verviers.					
	Tongres	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	Tongres.					
	Hasselt	1	5	3	1	1	1	1	1	2	1	1	2	1	Hasselt.					
	Arlon	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	Arlon.					
	Marche	2	1	2	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	Marche.					
	Neufchâteau	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	Neufchâteau.					
Dinant	Namur	11	10	21	3	4	2	1	1	7	4	1	11	10	Namur.					
	Dinant	4	4	8	1	1	1	1	1	1	5	1	5	5	Dinant.					
TOTAUX.																				
} Affaires civiles. . . . .																				
} Affaires commerciales. . . . .																				
TOTAUX GÉNÉRAUX.																				
Première chambre. . . . .																				
Deuxième chambre. . . . .																				
Troisième chambre. . . . .																				
<b>Affaires commerciales.</b>																				
TRIBUNAUX DE :																				
DE PREMIÈRE INSTANCE.																				
Huy	Liège	24	44	68	5	22	5	4	1	32	5	1	35	55	Liège.					
	Huy	1	6	7	1	2	1	1	1	3	1	1	3	4	Huy.					
	Verviers	10	11	21	4	5	5	2	1	10	2	1	12	9	Verviers.					
	Tongres	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	Tongres.					
	Hasselt	1	5	3	1	1	1	1	1	2	1	1	2	1	Hasselt.					
	Arlon	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	Arlon.					
	Marche	2	1	2	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	Marche.					
	Neufchâteau	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	Neufchâteau.					
Dinant	Namur	11	10	21	3	4	2	1	1	7	4	1	11	10	Namur.					
	Dinant	4	4	8	1	1	1	1	1	1	5	1	5	5	Dinant.					
TOTAUX.																				
} Affaires civiles. . . . .																				
} Affaires commerciales. . . . .																				
TOTAUX GÉNÉRAUX.																				
Première chambre. . . . .																				
Deuxième chambre. . . . .																				
Troisième chambre. . . . .																				

COURS D'APPEL.  
LXV (suite). — Récapitulation.

JURIDICTIONS qui ont rendu les décisions attaquées.		CAUSES A JUGER			Arrêts rendus avant de statuer au fond.	CAUSES TERMINÉES								CAUSES restant à juger.	JURIDICTIONS. 13
		pendantes au commence- ment de l'année judiciaire.	introduites pendant l'année judiciaire.	TOTAL.		PAR ARRÊTS AU FOND				TOTAL des arrêts.	par transaction, abandon ou autres motifs.	par radiation du rôle d'office.	TOTAL.		
						CONTRADICTOIRES		par défaut non susceptibles d'opposition.							
						confirmatifs.	INFIRMATIFS								
6	en tout. 7	en partie. 8	9	10	11	12	15	14							
Bruxelles . . . . .	Tribunaux de première instance en matière civile . . . . .	580	495	1,084	58	258	64	85	29	414	45	57	496	388	Tribunaux (affaires civiles).
	Id. id. id. commerciale . . . . .	48	29	77	2	12	6	4	1	23	5	4	32	45	Id. (affaires commerciales).
	Id. de commerce . . . . .	268	517	585	15	111	47	59	10	207	24	58	289	516	Id. de commerce.
	Id. étrangers au ressort (après cassation). . . . .	1	2	3	»	1	»	»	»	1	1	»	2	1	Id. étrangers.
	Conseils de discipline de l'ordre des avocats . . . . .	5	»	5	»	1	2	2	»	5	»	»	5	»	Conseils de discipline.
	Appels de jugements d'arbitres. . . . .	25	5	28	1	5	»	4	»	9	5	1	13	15	Appels de jugements d'arbitres.
Affaires portées directement devant la Cour. . . . .	2	15	17	»	10	1	»	»	11	»	1	12	5	Affaires portées devant la Cour.	
Gand . . . . .	Tribunaux de première instance en matière civile . . . . .	51	85	150	21	46	25	16	»	87	10	»	97	50	Tribunaux (affaires civiles).
	Id. id. id. commerciale . . . . .	7	10	17	3	4	5	2	»	9	1	»	10	7	Id. (affaires commerciales).
	Id. de commerce . . . . .	21	58	79	15	21	11	4	2	38	14	»	52	27	Id. de commerce.
	Id. étrangers au ressort (après cassation). . . . .	»	2	2	1	»	»	»	»	»	1	»	1	1	Id. étrangers.
	Conseils de discipline de l'ordre des avocats . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	Conseils de discipline.
	Appels de jugements d'arbitres. . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	Appels de jugements d'arbitres.
Affaires portées directement devant la Cour. . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	Affaires portées devant la Cour.	
Liège . . . . .	Tribunaux de première instance en matière civile . . . . .	152	270	411	17	157	50	57	15	217	15	5	235	176	Tribunaux (affaires civiles).
	Id. id. id. commerciale . . . . .	10	24	45	4	9	4	2	»	15	7	1	23	20	Id. (affaires commerciales).
	Id. de commerce . . . . .	51	55	89	9	27	8	6	1	42	5	»	47	42	Id. de commerce.
	Id. étrangers au ressort (après cassation). . . . .	»	1	1	»	1	»	»	»	1	»	»	1	»	Id. étrangers.
	Conseils de discipline de l'ordre des avocats . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	Conseils de discipline.
	Appels de jugements d'arbitres. . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	Appels de jugements d'arbitres.
Affaires portées directement devant la Cour. . . . .	»	1	1	»	1	»	»	»	1	»	»	1	»	Affaires portées devant la Cour.	
Totaux . . . . .	Tribunaux de première instance en matière civile . . . . .	772	859	1,651	96	421	119	156	42	718	70	40	828	805	Tribunaux (affaires civiles).
	Id. id. id. commerciale . . . . .	74	65	157	9	25	15	8	1	47	15	5	65	72	Id. (affaires commerciales).
	Id. de commerce . . . . .	525	450	755	39	180	66	40	15	287	45	58	368	585	Id. de commerce.
	Id. étrangers au ressort (après cassation). . . . .	1	5	6	1	2	»	»	»	2	2	»	4	2	Id. étrangers.
	Conseils de discipline de l'ordre des avocats . . . . .	5	»	5	»	1	2	2	»	5	»	»	5	»	Conseils de discipline.
	Appels de jugements d'arbitres. . . . .	25	5	28	1	5	»	4	»	9	5	1	13	15	Appels de jugements d'arbitres.
Affaires portées directement devant la Cour. . . . .	2	16	18	»	11	1	»	»	12	»	1	13	5	Affaires portées devant la Cour.	
TOTAUX GÉNÉRAUX. . . . .		1,202	1,976	2,578	146	624	201	199	56	1,080	131	85	1,296	1,282	TOTAUX GÉNÉRAUX.
Totaux par ressort.	Bruxelles . . . . .	938	861	1,799	76	378	120	132	40	670	78	81	829	870	Bruxelles.
	Gand. . . . .	79	155	234	40	71	39	22	2	134	26	»	160	74	Gand.
	Liège . . . . .	185	360	545	30	175	42	45	14	276	27	4	307	238	Liège.

LXVI. — Nature des affaires civiles et commerciales terminées par des arrêts.

MATIÈRES dans lesquelles LES ARRÊTS ONT ÉTÉ RENDUS.	NOMBRE TOTAL des affaires terminées par arrêts.	NOMBRE DES ARRÊTS		NOMBRE DES ARRÊTS		ARRÊTS RENDUS après communication au ministère public				TOTAL des arrêts rendus après commu- nication au ministère public.
		qui accueillent les conclu- sions du demau- deur.	qui rejettent les conclu- sions du demau- deur.	contra- dic- toires.	par défaut.	de droit.	d'office.	sur ses conclusions		
								con- formes.	con- traires.	
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
<b>A. — Code civil.</b>										
LIVRE I.										
<i>Des personnes.</i>										
TITRE II. — Acte de l'état civil. (Rectification.) . . .	1	1	0	1	0	1	0	1	0	1
TITRE V. { Nullité de mariage, opposition . . . . .	5	2	5	5	0	5	0	5	0	5
Pension alimentaire . . . . .	19	15	4	19	0	14	0	14	0	14
TITRE VI. { Demandes en divorce. . . . .	56	57	10	45	11	56	0	52	4	56
Id. en séparation de corps. . . . .	11	7	4	8	5	10	0	10	0	10
TITRE VIII. — Déclaration et désaveu de paternité. . .	1	0	1	0	1	1	0	0	1	1
TITRE X. { Nomination et destitution de tuteurs, etc.	4	5	1	4	0	5	0	5	0	5
Reddition de comptes de tutelle . . . . .	6	5	5	6	0	5	0	5	0	5
TITRE XI. { Interdiction provoquée par la famille . . .	6	4	2	6	0	6	0	6	0	6
Nomination de conseil judiciaire. Main- levée. . . . .	2	2	0	2	0	2	0	2	0	2
LIVRE II.										
<i>Des biens et des différents modes de la propriété.</i>										
TITRE II. { Revendication de propriété immobilière.	5	1	4	5	0	2	0	2	0	2
Id. de propriété mobilière . . . . .	8	4	4	8	0	6	0	6	0	6
Servitudes . . . . .	4	5	1	4	0	2	0	2	0	2
LIVRE III.										
<i>Des différentes manières dont on acquiert la propriété.</i>										
TITRE I. — Partages et liquidations. Licitations . . .	51	24	27	49	2	28	0	27	1	28
TITRE II. { Délivrance de dons et legs. Licitations. . .	9	6	5	8	1	5	0	5	0	5
Nullité de donations et testaments . . . . .	12	6	6	12	0	10	0	9	1	10
TITRE III. { Exécution de conventions . . . . .	52	22	10	51	1	19	0	18	1	19
Paiement de sommes . . . . .	142	85	59	151	11	62	0	55	9	62
TITRE IV. — Dommages-intérêts (en toutes matières).	191	88	105	184	7	97	0	89	8	97
TITRE V. — Séparation de biens. . . . .	1	1	0	1	0	1	0	1	0	1
TITRE VI. — Vente. Nullité. Résolution. Rescision . .	10	7	5	10	0	2	0	2	0	2
TITRE VIII. — Paiement de loyers et fermages . . .	16	10	6	12	4	6	0	6	0	6
TITRE XVIII. — Mainlevée, radiation d'inscription et nullité d'hypothèque. . . . .	6	1	5	6	0	6	0	6	0	6
Procédure civile. — Lois spéciales.										
LIVRE II, b. IX. — Incompétence . . . . .	7	5	4	6	1	7	0	7	0	7
LIVRE V, t. VII. — Saisies-arrêts. Oppositions. . .	9	2	7	9	0	7	0	7	0	7
LIVRE V, t. XII et XIII. — Saisies immobilières . . .	15	10	5	15	0	8	0	7	1	8
Loi du 17 avril 1855. — Expropriations pour cause d'utilité publique . . . . .	56	54	22	56	0	56	0	50	6	56
Autres matières. . . . .	51	29	25	51	0	46	0	41	5	46
TOTAL. . . . .	737	408	329	695	42	471	0	434	37	471

LXVI (suite). — Nature des affaires civiles et commerciales terminées par des arrêts.

MATIÈRES dans lesquelles LES ARRÊTS ONT ÉTÉ RENDUS.	NOMBRE TOTAL des affaires terminées par arrêts.	NOMBRE DES ARRÊTS		NOMBRE DES ARRÊTS		ARRÊTS RENDUS après communication au ministère public				TOTAL des arrêts rendus après commu- nication au ministère public.
		qui accueillent les conclu- sions du demau- deur.	qui rejettent les conclu- sions du demau- deur.	contra- dic- toires.	par défaut.	de droit.	d'office.	sur ses conclusions		
								con- formes.	con- traires.	
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
<b>B. — Code de commerce.</b>										
LIVRE I <sup>er</sup> .										
<i>Commerce en général.</i>										
Commerce en général . . . . .	282	175	107	270	12	85	0	75	8	85
Lettres de change. Billets à ordre, etc. . . . .	4	5	1	4	0	5	0	5	0	5
<i>LIVRE II.</i>										
<i>Commerce maritime, etc.</i>										
Commerce maritime, etc. . . . .	8	5	5	8	0	1	0	1	0	1
<i>LIVRE III.</i>										
<i>Faillites, banqueroutes, etc.</i>										
Faillites, banqueroutes, etc. . . . .	49	50	10	44	5	58	0	57	1	58
TOTAL. . . . .	343	213	130	326	17	125	0	116	9	125
<i>Affaires civiles.</i>										
Cour d'appel de { Bruxelles . . . . .	431	288	145	402	29	281	0	256	25	281
Gand. . . . .	87	44	45	87	0	67	0	64	5	67
Liège. . . . .	219	76	145	206	15	125	0	114	9	125
TOTAL. . . . .	737	408	329	695	42	471	0	434	37	471
<i>Affaires commerciales.</i>										
Cour d'appel de { Bruxelles . . . . .	239	159	80	228	11	85	0	79	4	85
Gand. . . . .	47	51	16	45	2	18	0	17	1	18
Liège. . . . .	57	25	54	56	1	24	0	20	4	24
TOTAL. . . . .	343	213	130	329	14	125	0	116	9	125
TOTAL GÉNÉRAL POUR LE ROYAUME. . . . .	1,080	621	459	1,024	56	596	0	550	46	596

LXVII. — État comparatif des causes civiles et commerciales terminées en première instance.  
Leurs résultats en appel.

TRIBUNAUX CIVILS ET DE COMMERCE.	TRIBUNAUX DE PREMIERE INSTANCE.							
	CAUSES CIVILES TERMINÉES PAR DES JUGEMENTS				CAUSES COMMERCIALES TERMINÉES PAR DES JUGEMENTS			
	contradictaires		par défaut		contradictaires		par défaut	
	en dernier ressort.	à charge d'appel.	en dernier ressort.	à charge d'appel.	en dernier ressort.	à charge d'appel.	en dernier ressort.	à charge d'appel.
1	2	3	4	5	6	7	8	9
Bruxelles	503	730	355	505	4,287	952	5,052	249
Louvain	52	71	22	45	82	22	100	2
Nivelles	114	87	40	58	85	9	150	5
Anvers	135	235	54	166	1,914	817	748	61
Malines	21	57	18	16	89	78	155	1
Turnhout	6	9	5	7	10	1	10	1
Mons	64	92	30	84	271	58	485	9
Charleroi	150	175	149	220	482	66	1,059	25
Tournai	35	98	22	54	159	58	170	12
Gand	94	139	25	56	236	118	451	20
Audenarde	10	26	21	19	55	5	66	2
Alost					94	27	118	1
Saint-Nicolas					75	15	40	2
Termonde	9	71	1	59	56	5	10	15
Bruges	55	115	27	49	78	25	75	10
Ostende					77	22	87	6
Courtrai	11	56	9	28	122	21	190	9
Furnes	6	15	17	5	15	1	10	1
Ypres	16	19	4	9	50	6	22	
Liège	225	272	167	156	859	180	1,124	15
Huy	45	51	25	25	42	8	61	2
Verviers	58	114	27	84	167	10	207	5
Tongres	29	46	17	11	21	9	61	2
Hasselt	28	57	10	9	61	22	106	5
Arlon	54	54	17	18	48	8	55	1
Marche	55	24	19	10	14	4	16	5
Neufchâteau	14	25	4	9	14	5	29	1
Namur	117	46	41	61	151	95	270	16
Dinant	55	66	27	46	17	8	104	9
Cours d'appel de								
Bruxelles	878	1,332	685	1,151	7,537	2,061	7,999	567
Gand	190	459	102	205	816	245	1,069	70
Liège	640	755	554	429	1,594	547	2,015	59
TOTAL GÉNÉRAL	1,708	2,744	1,149	1,765	9,567	2,651	11,081	496

TRIBUNAUX CIVILS ET DE COMMERCE.	COURS D'APPEL										
	CAUSES CIVILES introduites.	CAUSES CIVILES TERMINÉES PAR DES ARRÊTS				CAUSES COMMERCIALES introduites.	CAUSES COMMERCIALES TERMINÉES PAR DES ARRÊTS				
		contradictaires		par défaut			contradictaires		par défaut		
		con- firmatifs.	in- firmatifs.	con- firmatifs.	in- firmatifs.		con- firmatifs.	in- firmatifs.	con- firmatifs.	in- firmatifs.	
10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	
Bruxelles	512	110	72	9	2	294	57	46	2	1	Bruxelles.
Louvain	25	6	6	1		15	1	5			Louvain.
Nivelles	30	14	12	2		8	2	5			Nivelles.
Anvers	142	55	19	9		222	59	51	5	1	Anvers.
Malines	26	11	2			12	2	1			Malines.
Turnhout	18	4	5			5	2				Turnhout.
Mons	66	11	9			17	6	1		1	Mons.
Charleroi	175	27	15	4		54	6	6		1	Charleroi.
Tournai	55	15	9	2		59	8	5			Tournai.
Gand	50	25	8			44	12	10		1	Gand.
Audenarde	11	1	5			10	5				Audenarde.
Alost						6	1	2	1		Alost.
Saint-Nicolas						9	4	2			Saint-Nicolas.
Termonde	20	5	8			5		2			Termonde.
Bruges	22	4	8			5	1				Bruges.
Ostende						7	1				Ostende.
Courtrai	18	6	6			8	2	1			Courtrai.
Furnes	5	2	2			2	1	1			Furnes.
Ypres	10	5	4			2		2			Ypres.
Liège	175	65	55	5	1	68	22	9	1		Liège.
Huy	25	10	5	1		7	2	1			Huy.
Verviers	56	20	9	5		21	5	5			Verviers.
Tongres	10	4				1					Tongres.
Hasselt	14	4	4			5	1	1			Hasselt.
Arlon	51	7	6			1	1				Arlon.
Marche	6	2	1			2	1				Marche.
Neufchâteau	5										Neufchâteau.
Namur	51	16	9	2		21	4	5			Namur.
Dinant	42	11	5	5		8		1			Dinant.
Cours d'appel de											
Bruxelles	1,084	258	147	27	2	662	125	96	7	4	Bruxelles.
Gand	136	46	41			96	25	20	1	1	Gand.
Liège	411	157	67	12	1	152	56	20	1		Liège.
TOTAL GÉNÉRAL	1,631	421	255	39	3	890	184	136	9	5	

LXVIII. — Durée de la procédure.

AFFAIRES INSCRITES AU ROLE 1	AFFAIRES TERMINÉES			TOTAL. 3	AFFAIRES RESTANT à JUGER. 6
	PAR ARRÊTS		par radiation, du rôle, etc. 4		
	contradic- toires. 2	par défaut. 5			
<b>A. — En matière civile.</b>					
Depuis moins de 5 mois . . . . .	78	8	6	92	105
— 5 à 6 mois . . . . .	101	4	12	117	106
— 6 mois à 1 an . . . . .	218	15	50	201	216
— 1 à 5 ans . . . . .	247	15	50	510	252
— 5 à 5 ans . . . . .	50	4	17	60	55
— 5 à 10 ans . . . . .	12	1	2	14	8
TOTAL . . . . .	695	42	117	854	822
<b>B. — En matière commerciale.</b>					
Depuis moins de 5 mois . . . . .	55	1	10	45	94
— 5 à 6 mois . . . . .	55	5	11	69	95
— 6 mois à 1 an . . . . .	112	4	17	155	107
— 1 à 5 ans . . . . .	104	5	51	160	156
— 5 à 5 ans . . . . .	25	2	10	35	24
— 5 à 10 ans . . . . .	1	1	1	3	4
TOTAL . . . . .	329	14	99	442	460
<b>Affaires civiles.</b>					
Cour d'appel de Bruxelles . . . . .	402	20	88	510	600
— Gand . . . . .	87	1	11	98	40
— Liège . . . . .	200	15	18	257	170
TOTAL . . . . .	695	42	117	854	822
<b>Affaires commerciales.</b>					
Cour d'appel de Bruxelles . . . . .	228	11	71	510	504
— Gand . . . . .	45	2	15	62	54
— Liège . . . . .	56	1	15	70	62
TOTAL . . . . .	329	14	99	442	460
TOTAL GÉNÉRAL . . . . .	1,024	56	216	1,290	1,282

COUR DE CASSATION (1<sup>re</sup> CHAMBRE).

LXIX. — Pourvois en matière civile.

COURS ET TRIBUNAUX QUI ONT RENDU LES JUGEMENTS ATTAQUÉS. 1	CAUSES A JUGER			ARRÊTS				TOTAL des ARRÊTS. 10	Causes restant à juger. 11	
	pendantes au commen- cement de l'année judi- ciaire. 2	intro- duites pendant l'année judi- ciaire. 5	TOTAL. 4	d'instruc- tion. 5	AU FOND		DÉCRÉTANT			
					Cas- sation. 6	Rejet. 7	la déché- ance. 8			le désiste- ment. 9
<b>Cours d'appel jugeant en matière</b>										
civile.		de commerce.								
Bruxelles . . . . .	20	11	37	1	10	1	1	21	16	
Gand . . . . .	6	2	8	1	6	1	1	7	1	
Liège . . . . .	1	1	2	1	1	1	1	4	4	
<b>Tribunaux jugeant</b>										
en première instance.		en degré d'appel.								
Bruxelles . . . . .	1	1	2	1	1	1	1	1	1	
Louvain . . . . .	1	1	2	1	1	1	1	1	1	
Nivelles . . . . .	1	1	2	1	1	1	1	1	1	
Auvers . . . . .	2	1	3	1	2	1	1	2	1	
Charleroi . . . . .	1	1	2	1	1	1	1	1	2	
Gand . . . . .	1	1	2	1	1	1	1	1	1	
Audenarde . . . . .	1	1	2	1	1	1	1	1	1	
Bruges . . . . .	1	1	2	1	1	1	1	1	1	
Courtrai . . . . .	1	1	2	1	1	1	1	1	1	
Ostende (prud'hommes). . . . .	1	1	2	1	1	1	1	1	1	
Liège . . . . .	1	2	3	1	2	1	1	2	1	
Huy . . . . .	1	1	2	1	1	1	1	1	1	
Verviers . . . . .	5	1	6	1	1	1	1	1	2	
Tongres . . . . .	1	1	2	1	1	1	1	1	1	
Arlon . . . . .	1	1	2	1	1	1	1	1	1	
<b>Tribunaux de commerce</b>										
Justices de paix . . . . .	2	1	3	1	2	1	1	2	1	
<b>Demande non comprise dans les classifications précédentes.</b>										
	1	1	2	1	1	1	1	1	1	
TOTAUX . . . . .	56	31	87	5	39	2	2	48	41	

## LXX. — Arrêts classés d'après leur nature et les lois auxquelles ils se rapportent.

NATURE DES AFFAIRES JUGÉES.			ARRÊTS				TOTAL par MATIÈRE.	TOTAL GÉNÉRAL.
			sur incidents.	de désistement.	de cassation.	de rejet.		
<b>Code civil.</b>								
III	II	Des donations entre vifs et des testaments . . . . .	»	»	»	1	1	
III	III	De l'obligation de donner . . . . .	»	»	»	1	1	
III	III	Des offres de paiement et de la consignation . . . . .	»	1	»	5	4	
III	III	De la preuve littérale . . . . .	»	»	»	1	1	
III	III	De la présomption établie par la loi . . . . .	»	»	1	1	2	
III	III	De la chose jugée. . . . .	»	»	»	1	1	
III	IV	Des délits et quasi-délits. . . . .	»	»	1	7	8	
TOTAL DES ARRÊTS SUR LE CODE CIVIL . . . . .			»	1	2	15	18	
<b>Code de procédure.</b>								
II	VII	Des tribunaux inférieurs. . . . .	»	»	»	1	1	
<b>Code de commerce.</b>								
1 <sup>er</sup>	IX	Des sociétés et de leurs règles. . . . .	»	»	»	1	1	
<b>Lois et matières diverses.</b>								
Loi du 22 frimaire an VII. — Enregistrement . . . . .			»	»	»	5	5	
Loi du 50 mars 1856. — Loi communale. — Etat civil . . . . .			»	»	»	1	1	
Loi du 10 avril 1841. — Chemins vicinaux . . . . .			»	»	»	1	1	
Loi du 24 mai 1851. — Brevets d'invention. . . . .			»	»	»	4	4	
Loi du 18 mai 1875. — Sociétés. . . . .			»	»	»	4	4	
Loi du 11 juin 1874. — Assurances . . . . .			»	»	»	2	2	
Loi du 11 juin 1874. — Installations maritimes (Anvers) . . . . .			»	»	»	1	1	
Loi du 25 mars 1876. — Compétence. . . . .			»	1	1	5	5	
Loi du 17 avril 1878. — Prescription de l'action civile . . . . .			»	»	»	1	1	
Loi du 1 <sup>er</sup> avril 1870. — Marques de fabrique. . . . .			»	»	1	1	2	
Loi du 25 août 1885. — Vices rédhibitoires. . . . .			»	»	»	1	1	
Art. 97 Constitution. — Défaut de motifs. . . . .			»	»	1	»	1	
TOTAL DES ARRÊTS SUR LES LOIS ET MATIÈRES DIVERSES . . . . .			»	1	3	24	28	
TOTAL GÉNÉRAL . . . . .			»	2	5	39	46	

## STATISTIQUE PÉNITENTIAIRE

1900



## STATISTIQUE PÉNITENTIAIRE

---

**Organisation des prisons.** — (Les renseignements sont donnés dans l'introduction, page 1.)

**Rédaction des tableaux.** — La statistique des prisons est dressée par la direction générale des prisons au ministère de la justice à l'aide de tableaux qui lui sont adressés annuellement

par les directeurs des établissements pénitentiaires. L'administration centrale vérifie l'exactitude des renseignements contenus dans ces tableaux, en les comparant à ceux que fournissent les rapports journaliers et les rapports mensuels qu'elle reçoit de ces mêmes directeurs.

PREMIÈRE PARTIE

—

STATISTIQUE ADMINISTRATIVE

LXXI. — Capacité des prisons. — Population moyenne, maxima et minima.

DÉSIGNATION DES ÉTABLISSEMENTS.	Capacité. CELLULES OU PLACES.											Population :						
	ordinaires.		d'infirmerie.		de pistole.		pour détentés.		de désen- combrement.		TOTAL.	moyenne.		maximum.		minimum.		
	hommes.	jeunes.	hommes.	jeunes.	hommes.	jeunes.	hommes.	jeunes.	hommes.	jeunes.	hommes.	jeunes.	hommes.	jeunes.	hommes.	jeunes.	hommes.	jeunes.
	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19
<b>A. — Prisons centrales.</b>																		
Prison centrale à Louvain. . . . .	571		24								595		547		538		530	
Prison centrale à Gand.	Quartier commun des criminels. . . . .	202		28							230		116		125		110	
	Quartier cellulaire. Id. de discipline et des jeunes condamnés. . . . .	100		6							106		88		97		78	
		539		15							374		219		241		198	
TOTAUX. . . . .	1,232		73							1,305		970		1,019		925		
<b>B. — Prisons secondaires.</b>																		
Quartier commun des correctionnels de la prison centrale à Gand. . . . .	325		11							336		204		276		155		
Prison à Saint-Gilles. . . . .	397		12		7					416		377		622		524		
Id. à Bruxelles. . . . .	162	88	5	8	2				15	165	113	68	57	122	94	10	27	
Id. secondaire à Louvain. . . . .	141	28	6	5	5	1	6	5	22	178	41	109	8	120	14	86	5	
Id. à Nivelles. . . . .	60	15	6	2	4	1				70	18	22	4	56	8	12	1	
Id. à Anvers. . . . .	538	62	9	5	5	2	1		20	393	67	555	45	406	67	280	20	
Id. à Malines. . . . .	64	15	5	2	1	5				72	18	45	8	65	12	50	4	
Id. à Turnhout. . . . .	66	10	5	1	1					70	10	21	1	56	4	8		
Id. à Mons. . . . .	226	44	8	4	5	1	4	1	45	284	72	179	28	208	55	152	22	
Id. à Charleroi. . . . .	109	21	4	1	5	2				116	24	96	15	129	25	66	6	
Id. à Tournai. . . . .	150	25	6	5	2	1	6	1	25	189	37	107	10	127	18	81	5	
Id. secondaire à Gand. . . . .	250	55	10	2	5	2		60	10	323	73	257	20	553	44	197	19	
Id. à Ternoode. . . . .	117	28	4	2	4	2			10	135	32	96	10	151	19	70	5	
Id. à Audenarde. . . . .	69	9	5	2	1					73	11	29	5	51	7	14	1	
Id. à Bruges. . . . .	218	59	4	1	5	1	1			226	61	202	59	252	49	180	20	
Id. à Courtrai. . . . .	151	14	4	1	2	1				137	16	105	9	150	15	72	5	
Id. à Furnes. . . . .	51	8	2	1	2	1	2			37	10	55	5	40	8	20	5	
Id. à Ypres. . . . .	65	16	5	1	2	1	5			71	18	59	5	62	8	22	5	
Id. à Liège. . . . .	184	35	4	2	2	2				202	57	158	25	202	50	121	13	
Id. à Verviers. . . . .	153	24	2	1	6	2		106	10	268	37	106	10	150	18	85	6	
Id. à Huy. . . . .	51	15	2	1	2	1			8	43	18	18	4	21	6	10	2	
Id. à Tongres. . . . .	27	15							15	40	13	20	1	51	4	11		
Id. à Hasselt. . . . .	52	11	2	1	1	1			8	63	13	52	5	48	9	19	2	
Id. à Arlon. . . . .	62	16	5	2	2	1	1		6	74	21	57	4	62	8	19	2	
Id. à Neufchâteau. . . . .	19	7	1	1	1	1			6	27	9	15	2	26	7	8	1	
Id. à Namur. . . . .	92	26	5	2	4	2	4		5	110	32	59	10	88	16	47	6	
Id. à Dinant. . . . .	54	5	1		1				4	39	8	27	2	38	5	18	1	
TOTAUX. . . . .	4,003	663	120	46	66	29	31	5	348	88	4,568	831	3,004	338	3,818	536	2,327	199
TOTAUX GÉNÉRAUX. . . . .	5,235	663	193	46	66	29	31	5	348	88	5,973	851	3,974	338	4,837	536	3,252	199

LXXII. — Mouvement général d'entrée et de sortie. — A. — Prisons centrales.

DÉSIGNATION DES ÉTABLISSEMENTS ET MIS CATÉGORIES.	POPULATION au 31 décembre 1899.		ENTRÉES. venant de l'état de liberté ou de la prison du lieu du jugement.		TOTAL des entrées, y compris la population au 31 décembre 1899.		SORTIES. Rendus à la liberté ou dégrésés.		TOTAL des sorties.		POPULATION au 31 décembre 1900.		JOURNÉES de détention.	
	Hommes.	Jeunes condamnés et indisciplinés.	Hommes.	Jeunes condamnés et indisciplinés.	Hommes.	Jeunes condamnés et indisciplinés.	Hommes.	Jeunes condamnés et indisciplinés.	Hommes.	Jeunes condamnés et indisciplinés.	Hommes.	Jeunes condamnés et indisciplinés.	Hommes.	Jeunes condamnés et indisciplinés.
	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23
Prison centrale à Louvain.	Travaux forcés à perpétuité. . . . .	128	5	5	133	138	2	10	12	12	126	46,276	26	27
	Travaux forcés à temps. . . . .	222	36	15	273	273	33	50	83	63	209	76,265	26	27
	Réclusion. . . . .	94	24	7	125	125	33	11	44	44	81	52,406	26	27
	Emprisonnement correctionnel. . . . .	112	30	15	157	157	15	18	33	33	125	42,542	26	27
Quartier commun des criminels.	Travaux forcés. . . . .	104	1	21	126	126	15	9	24	24	102	37,499	26	27
	Réclusion. . . . .	18	1	6	25	25	7	8	15	15	10	4,731	26	27
	Travaux forcés à temps. . . . .	4		7	11	11	1	1	1	1	10	2,300	26	27
	Réclusion. . . . .	4		4	8	8	2	2	2	2	5	1,840	26	27
Prison centrale à Gand.	Travaux forcés à temps. . . . .	78	24	26	128	128	22	50	30	52	76	27,652	26	27
	Réclusion. . . . .	180	19	85	284	284	166	8	174	174	176	64,996	26	27
	Emprisonnement correctionnel. . . . .	44	77	11	132	132	24	8	32	32	41	14,872	26	27
	Indisciplinés. . . . .	764	233	997	1,211	1,414	128	119	16	195	247	273,831	26	27
TOTAUX. . . . .	764	233	997	1,211	1,414	128	119	16	195	247	273,831	79,568	26	27

LXXII (suite). — Mouvement général d'entrée et de sortie.

B. — Prisons secondaires.

DÉSIGNATION DES ÉTABLISSEMENTS.	POPULATION au 31 décembre 1899.			ENTRÉES.									TOTALS DES ENTRÉES.			TOTALS DES ENTRÉES y compris la population au 31 décembre 1899.			SORTIES.									POPULATION au 31 décembre 1900.			JOURNÉES de détention.	
	Hommes.	Femmes.	Total.	Venant de l'état de liberté.			Venant d'autres établissements ou réintégré après évasion.			Hommes.	Femmes.	Total.	Hommes.	Femmes.	Total.	Rendus à la liberté ou décédés.			Transférés dans d'autres établissements ou évadés.			TOTALS DES SORTIES.			Hommes.	Femmes.	Total.	Hommes.	Femmes.			
				Hommes.	Femmes.	Total.	Hommes.	Femmes.	Total.							Hommes.	Femmes.	Total.	Hommes.	Femmes.	Total.	Hommes.	Femmes.	Total.								
Quartier commun des correctionnels de la prison centrale à Gand . . . . .	170	0	170	207	0	207	677	0	677	974	0	974	1,144	0	1,144	610	0	610	295	0	295	903	0	903	241	0	241	74,457	0			
Prison à Saint-Gilles . . . . .	551	0	551	2,172	0	2,172	2,227	0	2,227	4,399	0	4,399	4,930	0	4,930	1,945	0	1,945	2,416	0	2,416	4,361	0	4,361	589	0	589	210,696	0			
Id. à Bruxelles . . . . .	62	70	132	5,159	1,450	6,609	5,391	449	4,040	8,730	1,879	10,609	8,792	1,949	10,741	5,698	1,400	7,098	5,037	504	5,561	8,755	1,904	10,659	57	45	82	21,945	20,868			
Id. secondaire à Louvain . . . . .	97	7	104	756	124	880	215	1	214	949	125	1,074	1,046	152	1,198	652	117	769	286	6	292	938	123	1,061	108	9	117	59,775	5,076			
Id. à Nivelles . . . . .	16	4	20	510	44	554	51	4	55	371	48	419	587	52	639	246	40	286	119	10	129	365	50	415	22	2	24	8,050	1,454			
Id. à Anvers . . . . .	511	41	552	5,814	780	6,594	721	57	778	4,565	817	5,382	4,876	838	5,714	5,018	720	5,738	1,535	96	1,631	4,553	816	5,369	525	42	567	121,406	16,524			
Id. à Malines . . . . .	45	8	53	488	53	541	47	12	59	535	47	582	580	53	633	420	55	475	99	14	115	519	49	568	61	6	67	16,450	2,828			
Id. à Turnhout . . . . .	25	0	25	462	28	490	156	5	150	598	31	629	625	51	676	410	25	435	181	5	186	591	30	621	52	1	53	7,849	275			
Id. à Mons . . . . .	165	29	194	992	149	1,141	249	27	276	1,241	176	1,417	1,406	205	1,611	782	148	930	427	52	479	1,209	180	1,389	197	23	222	65,507	10,058			
Id. à Charleroi . . . . .	101	14	115	1,741	175	1,916	509	14	514	2,041	189	2,230	2,142	205	2,347	1,288	150	1,438	776	44	820	2,064	194	2,258	78	9	87	54,889	4,854			
Id. à Tournai . . . . .	99	11	110	602	71	673	244	7	251	846	78	924	945	89	1,034	556	67	623	287	15	302	823	82	905	122	7	129	58,982	5,566			
Id. secondaire à Gand . . . . .	246	25	271	5,808	505	6,313	1,147	76	1,223	4,955	379	5,334	5,201	402	5,603	2,525	274	2,799	2,448	106	2,554	4,971	389	5,360	250	22	272	65,946	10,506			
Id. à Termonde . . . . .	95	6	101	1,078	77	1,155	84	9	93	1,162	86	1,248	1,257	92	1,349	927	68	995	202	14	216	1,129	82	1,211	128	10	138	54,956	5,708			
Id. à Audenarde . . . . .	26	2	28	625	55	680	69	9	78	683	42	725	709	44	753	558	21	579	509	18	527	667	42	709	42	2	44	10,508	1,121			
Id. à Bruges . . . . .	195	50	245	1,586	71	1,657	546	46	592	1,932	117	2,049	2,127	147	2,274	1,215	65	1,280	692	57	749	1,907	102	2,009	220	45	265	75,725	14,250			
Id. à Courtrai . . . . .	125	11	136	1,019	119	1,138	299	20	319	1,918	139	2,057	2,041	159	2,199	1,000	99	1,099	927	49	976	1,927	139	2,066	114	11	125	58,265	5,455			
Id. à Furnes . . . . .	29	4	33	255	25	280	57	5	62	290	30	320	519	54	573	195	26	221	86	2	88	281	28	309	58	6	64	12,770	1,787			
Id. à Ypres . . . . .	44	5	49	584	50	634	59	8	67	423	38	461	467	45	512	359	25	384	82	10	92	421	35	456	46	8	54	14,182	1,817			
Id. à Liège . . . . .	168	22	190	2,226	411	2,637	824	58	882	3,050	469	3,519	5,218	491	5,709	1,854	540	2,394	1,208	126	1,334	3,042	466	3,508	176	25	201	57,771	9,016			
Id. à Verviers . . . . .	92	7	99	557	108	665	154	15	169	671	123	794	765	150	915	427	86	513	220	56	276	647	122	769	116	8	124	58,572	5,597			
Id. à Huy . . . . .	22	4	26	146	11	157	28	4	32	174	15	189	196	10	206	114	12	126	59	5	64	173	15	188	25	4	29	6,548	1,511			
Id. à Tongres . . . . .	24	2	26	255	12	267	16	5	21	251	15	266	275	17	292	158	10	168	96	5	101	254	15	269	21	2	23	7,572	489			
Id. à Hasselt . . . . .	55	4	59	405	42	447	195	25	220	596	65	661	620	69	689	574	45	619	217	18	235	591	63	654	58	6	64	11,695	1,710			
Id. à Arlon . . . . .	25	5	30	518	22	540	516	7	523	634	29	663	639	52	691	426	15	441	186	12	198	612	27	639	47	5	52	15,655	1,575			
Id. à Marche . . . . .	6	1	7	229	6	235	5	2	7	234	8	242	240	9	249	84	4	88	152	5	157	236	9	245	4	0	4	5,015	225			
Id. à Neufchâteau . . . . .	20	1	21	178	12	190	29	5	34	207	15	222	227	16	243	89	10	99	121	5	126	210	15	225	17	1	18	5,654	696			
Id. à Namur . . . . .	65	9	74	900	97	997	187	15	202	1,087	112	1,199	1,159	121	1,280	667	85	752	405	27	432	1,070	110	1,180	80	11	91	21,699	5,555			
Id. à Dinant . . . . .	29	5	34	559	24	583	55	1	56	394	25	419	425	28	453	241	20	261	161	7	168	402	27	429	21	1	22	9,894	762			
TOTAUX . . . . .	2,882	321	3,203	31,675	4,239	35,914	12,235	858	13,093	43,910	5,097	49,007	46,792	5,418	52,210	26,576	3,899	30,475	17,045	1,206	18,251	43,621	5,105	48,726	3,171	313	3,484	1,097,192	122,833			



LXXV. — Détenus par voie de correction paternelle. — Durée de la détention subie par les enfants retirés avant l'expiration du terme fixé.

AGE.	Retirés le jour même de leur incarcération.		RETIRÉS APRÈS UNE DÉTENTION DE											TOTAL.								
	Garçons.	Filles.	1 jour.		2 à 8 jours.		9 à 15 jours.		plus de 15 jours à 1 mois.		plus de 1 à 2 mois.		plus de 2 à 5 mois.		plus de 5 à 4 mois.		plus de 4 à 5 mois.		plus de 5 à 6 mois.		Garçons.	Filles.
			Garçons.	Filles.	Garçons.	Filles.	Garçons.	Filles.	Garçons.	Filles.	Garçons.	Filles.	Garçons.	Filles.	Garçons.	Filles.	Garçons.	Filles.				
8 ans	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
9 ans	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
10 ans	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
11 ans	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
12 ans	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
13 ans	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
14 ans	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
15 ans	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
16 ans	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
17 ans	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
18 ans	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
19 ans	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
20 ans	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
TOTAUX . . .	1	1	2	1	17	8	6	5	5	14	1	3	1	1	1	1	1	1	1	1	33	34

LXXVI. — Mouvement d'entrée et de sortie des écoles.

POPULATION.	A. — Prisons centrales.						B. — Prisons secondaires.					
	HOMMES fréquentant l'école à titre			JEUNES CONDAMNÉS ET INDISCIPLINÉS fréquentant l'école à titre			HOMMES fréquentant l'école à titre			FEMMES fréquentant l'école à titre		
	obligatoire.	facultatif.	TOTAL.	obligatoire.	facultatif.	TOTAL.	obligatoire.	facultatif.	TOTAL.	obligatoire.	facultatif.	TOTAL.
Population de l'école au 1 <sup>er</sup> janvier . . . . .	549	1	549	255	1	255	722	20	742	71	8	79
Détenus admis à l'école pendant l'année . . . . .	144	1	144	187	1	187	1,147	100	1,247	108	5	113
TOTAUX . . . . .	693	1	693	420	1	420	1,869	120	1,989	179	13	192
Détenus sortis de l'école pendant l'année . . . . .	101	1	101	205	1	203	1,045	90	1,135	101	4	105
Population de l'école au 31 décembre . . . . .	552	1	552	217	1	217	774	21	795	78	9	87
Détenus dispensés de l'école pendant l'année.	100	1	100	1	1	1	12	1	12	1	1	1
Id. exclus id. id.	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1

LXXVII. — Répartition de l'effectif des détenus fréquentant l'école de la prison au 31 décembre, suivant l'instruction, avant et depuis l'entrée.

CATEGORIES.	État de l'effectif au 31 décembre, suivant le degré d'instruction																												
	AVANT L'ENTRÉE.						DEPUIS L'ENTRÉE.						TOTAL.																
	Ne sachant ni lire ni écrire.		Sachant lire ou lire et écrire imparfaitement.		Sachant bien lire et écrire.		Instruction supérieure à ces degrés.		Total.		ILLÉTRÉS AVANT APPRIS.			Sachant lire ou lire et écrire imparfaitement et ayant appris à écrire.		Sachant lire et écrire complètement l'instruction primaire.		N'ayant fait aucun progrès.		Demeurés illettrés.									
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30
Condamnés	96	50	147	52	401	378	32	378	378	378	378	378	378	378	378	378	378	378	378	378	378	378	378	378	378	378	378	378	378
Elèves du quartier de discipline . . . . .	30	30	52	0	50	153	0	153	153	153	153	153	153	153	153	153	153	153	153	153	153	153	153	153	153	153	153	153	153
Détenus du quartier des jeunes condamnés . . . . .	72	72	98	0	0	176	0	176	176	176	176	176	176	176	176	176	176	176	176	176	176	176	176	176	176	176	176	176	176
TOTAUX . . . . .	155	155	199	52	140	532	32	532	532	532	532	532	532	532	532	532	532	532	532	532	532	532	532	532	532	532	532	532	532

B. — Prisons secondaires.

CATEGORIES.	État de l'effectif au 31 décembre, suivant le degré d'instruction																												
	AVANT L'ENTRÉE.						DEPUIS L'ENTRÉE.						TOTAL.																
	Ne sachant ni lire ni écrire.		Sachant lire ou lire et écrire imparfaitement.		Sachant bien lire et écrire.		Instruction supérieure à ces degrés.		Total.		ILLÉTRÉS AVANT APPRIS.			Sachant lire ou lire et écrire imparfaitement et ayant appris à écrire.		Sachant lire et écrire complètement l'instruction primaire.		N'ayant fait aucun progrès.		Demeurés illettrés.									
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30
Condamnés	130	130	440	56	168	8	23	782	59	50	50	50	50	50	50	50	50	50	50	50	50	50	50	50	50	50	50	50	50
Détenus par voie de correction paternelle . . . . .	159	159	24	446	32	186	11	25	798	87	87	87	87	87	87	87	87	87	87	87	87	87	87	87	87	87	87	87	87
TOTAUX . . . . .	289	289	484	612	174	244	33	805	109	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100





INFIRMERIE.

LXXIX. — Mouvement général des

A. — Prisons

entrées et des sorties pendant l'année.

centrales.

DÉSIGNATION DES MALADIES.	EX TRAITEMENT au 31 DÉCEMBRE 1899.			ENTRÉES PENDANT L'ANNÉE.			TOTAL.			SORTIES PENDANT L'ANNÉE.						EX TRAITEMENT au 31 DÉCEMBRE.			DÉTENUS traités à l'infirmerie. — JOURNÉES DE MALADIE.			DÉTENUS traités en cellule ordinaire ou dans les quartiers. — JOURNÉES DE MALADIE.									
	Hom- mes.	Jeunes gens condamnés et indisciplinés.	TOTAL.	Hom- mes.	Jeunes gens condamnés et indisciplinés.	TOTAL.	Hom- mes.	Jeunes gens condamnés et indisciplinés.	TOTAL.	GUÉRIS.		TRANSFÉRÉS dans une maison de santé ou un hôpital.		LIBÉRÉS, GRACÉS, transférés dans d'autres prisons.		DÉCÉDÉS.		TOTAL.		Hom- mes.	Jeunes gens condamnés et indisciplinés.	TOTAL.	Hom- mes.	Jeunes gens condamnés et indisciplinés.	TOTAL.	Hom- mes.	Jeunes gens condamnés et indisciplinés.	TOTAL.	Hom- mes.	Jeunes gens condamnés et indisciplinés.	TOTAL.
										Hom- mes.	Jeunes gens condamnés et indisciplinés.	Hom- mes.	Jeunes gens condamnés et indisciplinés.	Hom- mes.	Jeunes gens condamnés et indisciplinés.	Hom- mes.	Jeunes gens condamnés et indisciplinés.	Hom- mes.	Jeunes gens condamnés et indisciplinés.												
Fièvres . . . . .	2	3	5	5	6	11	11	12	23	11	8	19	1	1	2	2	4	6	10	20	27	54	20	27	54	20	27	54	20	27	54
Fièvres éruptives . . . . .	2	3	5	5	6	11	11	12	23	11	8	19	1	1	2	2	4	6	10	20	27	54	20	27	54	20	27	54	20	27	54
Maladies du cerveau . . . . .	1	1	2	7	7	14	7	7	14	2	1	3	1	1	2	3	6	9	15	1	1	2	1	1	2	1	1	2	1	1	2
Id. des organes de la circulation . . . . .	1	1	2	5	3	8	4	4	8	5	3	8	1	1	2	2	4	6	10	1	1	2	1	1	2	1	1	2	1	1	2
Altération du sang . . . . .	2	2	4	1	1	2	3	3	6	2	2	4	1	1	2	2	4	6	10	2	2	4	1	1	2	1	1	2	1	1	2
Maladies des organes respiratoires . . . . .	9	10	19	55	55	110	42	34	76	27	52	79	1	1	2	39	32	71	5	2	7	1,885	704	2,677	1,885	704	2,677	1,885	704	2,677	
Id. des organes de la digestion et annexes . . . . .	1	1	2	15	8	23	14	8	22	11	8	19	1	1	2	12	8	20	2	2	4	1,107	109	1,306	1,107	109	1,306	1,107	109	1,306	
Id. des reins . . . . .	1	1	2	2	2	4	2	2	4	1	1	2	1	1	2	2	2	4	1	1	2	405	62	465	405	62	465	405	62	465	
Id. des organes génito-urinaires . . . . .	2	2	4	1	1	2	3	1	4	2	2	4	1	1	2	2	2	4	1	2	3	517	317	834	517	317	834	517	317	834	
Id. des os . . . . .	1	1	2	5	3	8	3	3	6	2	2	4	1	1	2	2	2	4	1	2	3	516	346	862	516	346	862	516	346	862	
Id. des articulations . . . . .	1	1	2	5	3	8	3	3	6	2	2	4	1	1	2	2	2	4	1	2	3	516	346	862	516	346	862	516	346	862	
Id. du système nerveux . . . . .	5	3	8	5	5	10	8	8	16	5	5	10	1	1	2	6	6	12	2	2	4	458	458	916	458	458	916	458	458	916	
Id. de l'appareil de la vision . . . . .	1	1	2	1	5	6	2	3	5	2	1	3	1	1	2	2	1	3	1	2	3	152	512	664	152	512	664	365	365	730	
Id. id. auditif . . . . .	1	1	2	1	1	2	1	1	2	1	1	2	1	1	2	1	1	2	1	1	2	5	3	8	5	3	8	5	3	8	
Id. id. olfactif . . . . .	1	1	2	1	1	2	1	1	2	1	1	2	1	1	2	1	1	2	1	1	2	5	212	215	427	5	212	215	427		
Id. du système lymphatique . . . . .	1	1	2	1	2	3	1	2	3	1	1	2	1	1	2	1	1	2	1	1	2	152	512	664	152	512	664	365	365	730	
Id. des muscles . . . . .	4	4	8	8	5	13	12	3	15	6	2	8	1	1	2	9	2	11	5	1	4	2,070	90	2,169	2,070	90	2,169	2,070	90	2,169	
Id. du tissu cellulaire . . . . .	1	1	2	1	1	2	1	1	2	1	1	2	1	1	2	1	1	2	1	1	2	10	57	67	10	57	67	10	57	67	
Id. de la peau . . . . .	1	1	2	1	5	6	1	3	4	1	5	6	1	1	2	1	3	4	1	1	2	10	57	67	10	57	67	10	57	67	
Id. vénériennes . . . . .	1	1	2	1	1	2	1	1	2	1	1	2	1	1	2	1	1	2	1	1	2	10	57	67	10	57	67	10	57	67	
Id. ne rentrant pas dans les catégories ci-dessus . . . . .	17	2	19	51	15	66	48	17	65	50	16	66	1	1	2	32	16	48	16	17	33	5,022	217	5,239	3,022	217	3,239	3,022	217	3,239	
TOTAUX . . . . .	40	3	43	119	70	189	153	73	226	94	65	159	1	1	2	10	16	121	65	186	32	8	40	14,162	1,836	15,998	14,162	1,836	15,998	717	717

INFIRMERIE.

LXXIX (suite). — Mouvement général des entrées et des sorties, pendant l'année.

B. — Prisons secondaires.

DÉSIGNATION DES MALADIES.	EN TRAITEMENT au 31 décembre 1899.			ENTRÉES pendant l'année.			TOTAL.			SORTIES						PENDANT L'ANNÉE.									EN TRAITEMENT au 31 décembre.			DÉTENUS traités à l'infirmerie. — JOURNÉES DE MALADIE.			DÉTENUS traités en cellule ordinaire ou dans les quartiers. — JOURNÉES DE MALADIE.					
	Hommes.	Femmes.	TOTAL.	Hommes.	Femmes.	TOTAL.	Hommes.	Femmes.	TOTAL.	GUÉRIS.			TRANSFÉRÉS dans une maison de santé ou un hôpital.			LIBÉRÉS, GRACIÉS, transférés dans d'autres prisons.			DÉCÉDÉS.			TOTAL.			Hommes.	Femmes.	TOTAL.	Hommes.	Femmes.	TOTAL.	Hommes.	Femmes.	TOTAL.	Hommes.	Femmes.	TOTAL.
										Hommes.	Femmes.	TOTAL.	Hommes.	Femmes.	TOTAL.	Hommes.	Femmes.	TOTAL.	Hommes.	Femmes.	TOTAL.	Hommes.	Femmes.	TOTAL.												
Fièvres . . . . .	2	3	5	24	8	32	24	8	32	12	7	19	6	2	6	5	1	6	23	8	31	1	1	2	170	69	245	221	17	238						
Id. éruptives . . . . .	1	1	2	1	1	2	1	1	2	1	1	2	1	1	2	1	1	2	1	1	2	1	1	2	1	1	2	1	1	2						
Maladies du cerveau . . . . .	1	1	2	10	5	15	10	6	16	2	1	3	2	2	4	2	2	4	9	6	15	1	1	2	121	125	244	95	102	197						
Id. des organes de la circulation . . . . .	4	2	6	19	9	28	23	11	34	5	5	10	1	1	2	11	5	14	5	1	4	18	9	27	5	2	7	731	50	801	244	889	1,133			
Altération du sang . . . . .	6	8	14	47	50	97	53	38	91	25	16	41	1	1	2	16	11	27	2	2	4	40	27	67	15	11	24	519	545	1,064	1,594	2,295	3,889			
Maladies des organes respiratoires . . . . .	21	2	23	99	12	111	120	14	134	65	5	70	1	1	2	55	7	40	11	1	11	110	13	123	10	1	11	5,161	270	5,434	1,246	715	1,959			
Id. des organes de la digestion et annexes . . . . .	5	7	12	71	59	110	76	46	122	54	26	80	2	2	4	17	12	29	2	2	4	75	38	113	1	8	9	688	615	1,301	1,214	1,965	3,179			
Id. des reins . . . . .	1	1	2	5	1	4	3	1	4	2	2	4	1	1	2	1	1	2	1	1	2	3	1	4	1	1	2	1	1	2	8	4	12			
Id. des organes génito-urinaires . . . . .	1	4	5	8	8	16	9	12	21	5	5	10	1	1	2	2	5	7	2	2	7	10	17	2	2	4	145	58	201	121	520	450				
Id. des os . . . . .	4	1	5	4	2	6	8	2	10	5	1	4	2	2	4	2	1	3	1	2	7	2	9	1	1	2	506	1	306	45	101	146				
Id. des articulations . . . . .	5	1	6	12	2	14	15	2	17	8	1	9	2	2	4	4	1	5	1	2	14	1	15	1	1	2	557	67	624	288	59	318				
Id. du système nerveux . . . . .	1	1	2	15	6	19	13	6	19	6	4	10	2	2	4	5	1	6	1	2	13	5	18	1	1	2	269	80	349	256	100	446				
Id. de l'appareil de la vision . . . . .	1	1	2	7	2	9	8	2	10	5	1	3	1	1	2	5	1	4	1	2	6	2	8	2	2	4	155	15	150	65	1	65				
Id. id. auditif . . . . .	1	1	2	5	1	4	3	1	4	2	2	4	1	1	2	1	1	2	1	2	3	1	4	1	1	2	7	56	43	6	1	6				
Id. id. olfactif . . . . .	1	1	2	1	1	2	1	1	2	1	1	2	1	1	2	1	1	2	1	1	2	1	2	1	1	2	1	1	2	1	1	2				
Id. du système lymphatique . . . . .	1	1	2	12	2	14	13	2	15	6	1	7	1	1	2	6	1	7	1	2	12	1	13	1	1	2	280	1	289	550	88	438				
Id. des muscles . . . . .	1	1	2	15	5	18	15	3	18	5	1	6	1	1	2	9	1	10	1	2	14	1	15	1	2	3	505	17	320	55	502	337				
Id. du tissu cellulaire . . . . .	1	1	2	6	1	7	7	1	8	2	1	3	1	1	2	4	1	5	1	2	6	1	7	1	1	2	8	1	9	12	231	1	251			
Id. de la peau . . . . .	1	1	2	17	4	21	17	4	21	12	2	14	1	1	2	4	2	6	1	2	16	4	20	1	1	2	85	59	124	452	22	454				
Id. vénériennes . . . . .	2	1	3	27	1	27	29	1	29	18	1	18	1	1	2	8	1	9	1	2	26	1	26	5	1	3	415	1	415	862	1	862				
Maladies ne rentrant pas dans les catégories ci-dessus . . . . .	2	4	6	71	25	94	73	27	100	47	7	54	2	6	8	14	9	23	1	2	63	22	85	10	5	15	1,822	165	1,985	545	1,850	2,393				
TOTAL . . . . .	51	28	79	468	158	626	519	186	705	276	82	358	21	11	32	146	56	202	22	2	24	465	151	616	54	35	89	11,759	2,149	13,908	7,876	8,397	16,773			

LXXX. — Décès pendant l'année.

A. — Prisons secondaires.

DÉSIGNATION DES MALADIES.	NOMBRE TOTAL des décédés.	NOMBRE DE DÉCÉDÉS SUIVANT L'ÂGE.							NOMBRE DE DÉCÉDÉS suivant la catégorie pénale.			NOMBRE DE DÉCÉDÉS suivant la saison.				NOMBRE DE DÉCÉDÉS suivant la durée de la détention.								NOMBRE DE DÉCÉDÉS suivant la durée du traitement médical.								NOMBRE DE DÉCÉDÉS suivant l'état de santé à l'entrée.					
		Moins de 18 ans.	18 à 20 ans.	21 à 30 ans.	31 à 40 ans.	41 à 50 ans.	51 à 60 ans.	Plus de 60 ans.	For- çats.	Réclu- sion- naires.	Correc- tion- nels.	1er trimes- tre.	2e trimes- tre.	3e trimes- tre.	4e trimes- tre.	Moins de 1 an.	De 1 à 2 ans.	Plus de 2 à 3 ans.	Plus de 3 à 5 ans.	Plus de 5 à 10 ans.	Plus de 10 à 15 ans.	Plus de 15 à 20 ans.	Plus de 20 à 25 ans.	Plus de 25 ans.	Moins de 15 jours.	15 jours à 1 mois.	Plus de 1 à 2 mois.	Plus de 2 à 5 mois.	Plus de 5 à 4 mois.	Plus de 4 à 5 mois.	Plus de 5 à 6 mois.	Plus de 6 mois à 1 an.	Plus de 1 an.	BON.	MAUVAIS.		
																																			Oui.	Non.	
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37	
Maladies du cerveau . . . . .	3				1		1		5																										5		
Id. des organes de la circulation . . . . .	1						1		1																										1		
Altération du sang . . . . .	1						1		1																										6		
Maladies des organes respiratoires . . . . .	7			4	1		1		4	1	2	2	1																								
Id. du système lymphatique . . . . .	1						1																														
Id. du système nerveux . . . . .	1						1																														
Id. des muscles . . . . .	1						1																														
Id. diverses . . . . .	1						1																														
TOTAUX . . . . .	16			4	2	1	4		12	1	3	3	4	5	4																				15	1	

B. — Prisons secondaires.

DÉSIGNATION DES MALADIES.	NOMBRE TOTAL des décédés.	NOMBRE DE DÉCÉDÉS SUIVANT L'ÂGE.							NOMBRE DE DÉCÉDÉS suivant la catégorie pénale.				NOMBRE DE DÉCÉDÉS suivant la saison.				NOMBRE DE DÉCÉDÉS suivant la durée de la détention.								NOMBRE DE DÉCÉDÉS suivant l'état de santé à l'entrée.													
		Moins de 18 ans.	18 à 20 ans.	21 à 30 ans.	31 à 40 ans.	41 à 50 ans.	51 à 60 ans.	Plus de 60 ans.	Prévenus et accusés.	Man- dants et vaga- bonds.	Passagers en des- tination de la frontière.	Con- damnés.	1er trimes- tre.	2e trimes- tre.	3e trimes- tre.	4e trimes- tre.	Moins de 6 mois.	6 mois et moins de 1 an.	1 à 2 ans.	Plus de 2 à 3 ans.	Plus de 3 à 5 ans.	Moins de 15 jours.	15 jours à 1 mois.	Plus de 1 à 2 mois.	Plus de 2 à 5 mois.	Plus de 5 à 4 mois.	Plus de 4 à 5 mois.	Plus de 5 à 6 mois.	Plus de 6 mois à 1 an.	Plus de 1 an.	BON.	MAUVAIS.						
																																Oui.	Non.					
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36			
Maladies du cerveau . . . . .	3			1		2			1																											2	1	
Id. des organes de la circulation . . . . .	1			1																																		
Id. des organes respiratoires . . . . .	11			5	5	1	1		1																													
Id. des organes de la digestion et annexes . . . . .	2			1	1																																	
Id. des reins . . . . .	1					1																																
Id. des organes génito-urinaux . . . . .	2					1			1																													
TOTAUX . . . . .	22			7	4	5	1	5	3	1																												
Morts subites . . . . .	1																																					
TOTAUX . . . . .	23			7	4	5	1	6	3	2																												
TOTAUX GÉNÉRAUX . . . . .	26			8	5	5	1	7	3	3																												

LXXXI. — Suicides et tentatives de suicide pendant l'année.

A. — Prisons centrales.

CATÉGORIES.	TOTAL des suicides		AGE.					ÉTAT CIVIL.		
	accomplis.	tentés.	Moins de 21 ans.	21 à 30 ans.	31 à 40 ans.	41 à 50 ans.	Plus de 50 ans.	Célibataires.	Mariés ou veufs	
									avec enfants.	sans enfants.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
Condannés aux travaux forcés à temps. . .	1	1		1				1		

ANTÉCÉDENTS		NATURE de l'infraction.			DURÉE de la condamnation.		MODE EMPLOYÉ		DURÉE DE LA DÉTENTION SUBIE.				
Récidivistes.	Non-récidivistes.	Attentat contre les			Travaux forcés.		Pendaison.	Autres.	Moins de 1 an.	1 an et moins de 2 ans.	2 ans et moins de 3 ans.	3 ans jusqu'à 5 ans.	Plus de 5 ans.
		personnes.	propriétés.	mœurs.	20 ans.	15 ans.							
12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25
	1		1			1							

B. — Prisons secondaires.

CATÉGORIES.	TOTAL des suicides		AGE.					ÉTAT CIVIL.			ANTÉCÉDENTS.			NATURE DE	
	accomplis.	tentés.	Moins de 21 ans.	21 à 30 ans.	31 à 40 ans.	41 à 50 ans.	Plus de 50 ans.	Célibataires.	Mariés ou veufs		Non connus.	Récidivistes.	Non récidivistes.	Attentat contre les personnes.	Attentat contre les propriétés.
									avec enfants.	sans enfants.					
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16
Prévenus et accusés. . .	1	9		6	5		1	7	1	2	3	3		6	4
Condannés. . .	2	8		8	1	1		8	1	1	2	7	1	2	8
Passagers vagabonds. . .	1				1				1			1			
Totaux . . .	4	17		14	5	1	1	15	5	5	7	15	1	8	12
		5		2	1			2	1			5		5	5
TOTAUX GÉNÉRAUX. . .	4	20		16	6	1	1	17	4	3	7	16	1	8	15

L'INFRACTION.		DURÉE DE LA CONDAMNATION.						MODE EMPLOYÉ.		DURÉE DE LA DÉTENTION SUBIE.								
Attentat contre les mœurs.	Vagabondage.	Moins de 1 mois.	1 mois à 5 mois.	Plus de 5 à 6 mois.	Plus de 6 mois à 1 an.	Plus de 1 an.	Mise à la disposition du gouvernement.	Strangulation ou pendaison.	Blessures au moyen d'instrument tranchant.	1 jour et moins.	Plus de 1 à 15 jours.	Plus de 15 jours à 1 mois.	Plus de 1 à 6 mois.	Plus de 6 mois et moins de 1 an.	1 an et moins de 2 ans.	2 ans et moins de 3 ans.	Plus de 3 jusqu'à 5 ans.	Plus de 5 ans.
17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35
								9	1	1	4		3					
			1	2		7		9	1			2	5		2	1		
	1						1	1		1								
	1		1	2		7	1	10	2	2	4	2	10		2	1		
				2	1		5						1	2				
	1		1	2	2	8	1	22	2	2	4	2	11	2	2	1		

LXXXII. — Aliénés colloqués pendant l'année.

A. — Prisons

ÉTABLISSEMENTS.	NOMBRE des ALIÉNÉS.	ÂGE.							ÉTAT CIVIL.		
		Moins de 18 ans.	18 à 20 ans.	21 à 30 ans.	31 à 40 ans.	41 à 50 ans.	51 à 60 ans.	Plus de 60 ans.	Célibataires.	MARIÉS OU VEUFs	
										avec enfants.	sans enfants.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
Prison centrale à Louvain . . . . .	6	1	1	2	2	1	1	1	4	1	1
Prison centrale à Gand. { Quartier commun des criminels . . . . .	9	1	1	2	1	1	1	1	2	1	1
{ Quartier cellulaire . . . . .	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
{ Quartier de discipline . . . . .	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
{ Quartier des jeunes condamnés . . . . .	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
TOTAUX . . . . .	8	1	1	4	2	1	1	1	6	1	1

Condition au moment de la collocation.

centrales.

ANTÉCÉDENTS.	NATURE DE L'INFRACTION.	NATURE DE LA CONDAMNATION.				DURÉE DE LA DÉTENTION.									
		Récidivistes.	Non récidivistes.	ATTENTAT CONTRE LES			Travaux forcés à perpétuité.	Travaux forcés à temps.	Réclusion.	Empri-sonnement correctionnel.	Moins d'un an.	1 à 2 ans.	Plus de 2 à 5 ans.	Plus de 5 à 5 ans.	Plus de 5 ans.
				personnes.	propriétés.	mœurs.									
15	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26		
5	1	5	5	1	1	1	1	1	1	1	2	1	2		
1	1	2	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1		
1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1		
1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1		
6	2	5	3	1	1	6	2	1	1	1	2	2	2		

B. — Prisons secondaires.

CATÉGORIE.	Nombre des ALIÉNÉS.	ÂGE.							ÉTAT CIVIL.			ANTÉCÉDENTS (1).			NATURE DE L'INFRACTION.			NATURE ET DURÉE DE LA CONDAMNATION.					DURÉE DE LA DÉTENTION SUBIE.												
		Moins de 18 ans.	18 à 20 ans.	21 à 30 ans.	31 à 40 ans.	41 à 50 ans.	51 à 60 ans.	Plus de 60 ans.	Célibataires.	MARIÉS OU VEUFs		Non commus.	Récidivistes.	Non-récidivistes.	ATTENTAT CONTRE LES			Mendiants et vagabonds.	PEINE CRIMINELLE.			Mise à la disposition du gouvernement.	Moins de 1 mois.	1 mois et moins de 6 mois.	6 mois et moins d'un an.	1 à 2 ans.	Plus de 2 à 5 ans.	Plus de 5 à 5 ans.	Plus de 5 ans.						
										avec enfants.	sans enfants.				personnes.	propriétés.	mœurs.		Travaux forcés à perpétuité.	Travaux forcés à terme.	Réclusion.									moins de 6 mois.	6 mois à 1 an.	Plus de 1 à 5 ans.	Plus de 5 à 5 ans.	Plus de 5 ans.	
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36
Prévenus et accusés. { Hommes . . . . .	58	1	5	16	11	5	1	2	28	8	2	1	1	1	17	14	7	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	
{ Femmes . . . . .	5	1	1	1	1	2	1	1	5	1	1	1	1	1	1	2	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	
Mendiants et vagabonds. { Hommes . . . . .	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
{ Femmes . . . . .	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Condamnés. { Hommes . . . . .	15	1	1	5	5	5	1	1	9	5	1	1	12	2	5	6	4	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
{ Femmes . . . . .	9	1	1	1	5	5	2	1	2	5	4	1	2	7	5	4	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
TOTAUX . . . . . { Hommes . . . . .	54	1	4	21	14	10	1	4	37	14	3	2	12	2	22	20	11	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
{ Femmes . . . . .	12	1	1	2	3	5	2	1	5	3	4	1	2	7	6	6	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
TOTAUX GÉNÉRAUX . . . . .	66	1	4	23	17	15	3	4	42	17	7	2	14	9	28	26	11	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1

(1) Ces renseignements ne sont pas recueillis pour les prévenus et accusés.



LXXXIII. — Compte en recettes et dépenses du travail effectué par les prisonniers.

DÉSIGNATION DES PRISONS.	RECETTES.				PERTE SUR LE TRAVAIL. (Excédent des dépenses sur les recettes.)	TOTAL GÉNÉRAL.	DÉPENSES.										BÉNÉFICE sur LE TRAVAIL.	TOTAL GÉNÉRAL.
	PRODUIT BRUT DU TRAVAIL						A. Salaires accordés aux détenus OCCUPÉS AUX TRAVAUX INDUSTRIELS.					B. SALAIRES accordés aux détenus employés aux travaux domestiques.	C. MENUS DÉPENSES. (Achat d'articles de confection, etc.)	D. TRAITEMENT du personnel attaché spécialement aux travaux industriels.	TOTAL général des dépenses.			
	pour compte de particuliers.	POUR COMPTE DE L'ÉTAT.		TOTAL.			Condannés correc- tionnels.	Réclu- sionnaires.	Travaux forcés.	Autres catégories.	TOTAL.							
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	
Prison centrale à Gand . . . . .	5,620 10	26,511 01	5,835 41	35,692 52	7,535 05	43,048 47	0,400 20	617 45	5,375 71	7 56	15,600 70	4,895 07	427 00	21,060 02	43,048 47		43,048 47	
Id. à Louvain . . . . .	57,158 58	0,480 15	25,504 05	72,239 66		72,239 66	5,285 46	2,680 62	9,852 87	5 95	17,815 00	1,850 72	7,058 48	14,608 55	41,300 43	50,955 25	72,239 66	
Prison à Saint-Gilles . . . . .	62,525 50	442 02	0,200 50	72,064 80		72,064 80	22,518 42	2 78		5,694 55	28,015 75	2,060 05	5,842 85	14,404 01	49,232 52	22,852 28	72,064 80	
Id. à Bruxelles . . . . .	2,038	595 25		3,353 25		3,353 25	788 45	27 80		607 48	1,515 82	850 10	57 85		2,401 77	951 48	3,353 25	
Id. secondaire à Louvain . . . . .	8,922 55		550 04	9,273 27		9,273 27	5,128 10			257 08	5,505 27	550 55	77 75		3,993 37	5,270 00	9,273 27	
Id. à Nivelles . . . . .	1,090 50			1,090 56		1,090 56	552 55			102 50	451 04	281 45	11 50		727 89	508 07	1,090 56	
Id. à Anvers . . . . .	28,528 15	120 82		28,448 95		28,448 95	8,886 82	40	76 45	1,892 60	10,856 42	1,600 94	504 78		12,822 14	15,020 81	28,448 95	
Id. à Malines . . . . .	5,852 01			3,852 61		3,852 61	1,201 46		1 06	108 07	1,401 10	281 07	27 50		1,709 56	2,145 05	3,852 61	
Id. à Turnhout . . . . .	576 70			576 76		576 76	478 00			40 80	224 08	255 80	0 85		485 63	91 07	576 70	
Id. à Mons . . . . .	20,877 75	40 50		20,927 23		20,927 23	6,585 50	94 50	170 42	680 66	7,557 08	1,761 94	120 05		9,425 67	11,501 56	20,927 23	
Id. à Charleroi . . . . .	2,562 08			2,562 68		2,562 68	606 55		5 40	427 72	1,057 07	525 10	28 10		1,588 87	775 81	2,562 68	
Id. à Tournai . . . . .	18,260 50			18,260 50		18,260 50	6,228 60			508 58	6,557 18	704 40	77 50		7,379 08	10,881 42	18,260 50	
Id. secondaire à Gand . . . . .	21,165 45	480 10		21,585 62		21,585 62	6,575 61	1 54	148 66	2,002 06	8,525 67	1,158 20	150 10		9,814 06	11,771 56	21,585 62	
Id. à Termonde . . . . .	4,599 61		1,207 93	5,697 58		5,697 58	1,806 05	15	6 45	102 75	2,005 50	600 15	89 05		2,821 16	2,876 40	5,697 58	
Id. à Audenarde . . . . .	875 58			875 58		875 58	214 71			180 94	595 65	247 04	12 60		655 89	217 60	875 58	
Id. à Bruges . . . . .	15,414 85	121 20		15,536 05		15,536 05	5,012	118 50	206 76	558 05	4,600 01	1,102 25	471 05		6,240 21	7,205 14	15,536 05	
Id. à Courtrai . . . . .	5,587 05	1,250 84		6,824 47		6,824 47	2,252 21			658 58	2,890 50	602 70	181 76		3,675 05	5,149 42	6,824 47	
Id. à Furnes . . . . .	1,785 05			1,783 63		1,783 63	507 20			117 84	685 04	210 07	15 10		908 81	874 82	1,783 63	
Id. à Ypres . . . . .	3,484 17			3,484 17		3,484 17	1,128 57			180 21	1,508 78	518 60	28 05		1,656 33	1,827 84	3,484 17	
Id. à Liège . . . . .	9,470 80	55 06		9,523 86		9,523 86	2,642 51	9 54	5 45	1,204 89	5,052 50	1,025 55	120 58		5,096 32	4,427 54	9,523 86	
Id. à Verviers . . . . .	7,400 28			7,406 28		7,406 28	2,555 27			114 91	2,618 18	692 12	60 80		3,401 10	4,005 18	7,406 28	
Id. à Huy . . . . .	1,057 52			1,057 52		1,057 52	552 01			75 50	400 50	216 41	0		628 71	428 81	1,057 52	
Id. à Tongres . . . . .	1,055 22			1,055 22		1,055 22	275 05	18 76		151 18	422 07	225 50	12 45		660 81	574 41	1,055 22	
Id. à Hasselt . . . . .	1,410 71			1,410 71		1,410 71	470 50			46 75	517 25	241 56	215 55		974 86	458 75	1,410 71	
Id. à Arlon . . . . .	1,595 90			1,595 96		1,595 96	555 10			10 55	565 40	571 65	80 70		1,021 82	574 14	1,595 96	
Id. à Marche . . . . .	72 91			72 91	7 18	80 09	12 08			25 66	58 54	59 20	2 55		80 09		80 09	
Id. à Neufchâteau . . . . .	1,185 55			1,383 33		1,383 33	456 05			55 70	511 84	527 55	20 50		859 89	525 44	1,383 33	
Id. à Namur . . . . .	4,120 58	14		4,134 38		4,134 38	1,200 54			574 52	1,655 06	470 55	58 50		2,152 71	1,081 67	4,134 38	
Id. à Dinant . . . . .	2,816 22			2,816 22		2,816 22	878 57	6 81		106 86	1,082 07	195 55	25 15		1,300 57	1,515 65	2,816 22	
TOTAUX . . . . .	273,261 54	38,704 02	40,398 64	352,364 20	7,365 15	359,727 35	80,845 35	3,587 41	14,117 21	16,164 59	124,714 56	24,745 88	13,520 59	59,079 86	216,060 89	143,666 44	359,727 35	

## LXXXIV. — Prix de la journée d'entretien. — Année 1900.

DÉSIGNATION DES PRISONS.	DÉPENSE NETTE.	NOMBRE DE JOURNÉES DE DÉTENTION. (1)	COUT DE LA JOURNÉE D'ENTRETIEN.	OBSERVATIONS.
Prison centrale à Gand . . . . .	289,726 48	242,556	1.1946	(1) Y compris les journées des détenus traités dans les hôpitaux ou colloqués dans les asiles d'aliénés.
Id. id. à Louvain . . . . .	267,060 81	212,286	1.2580	
Id. à Saint Gilles . . . . .	218,562 55	211,687	1.0333	
Id. à Bruxelles . . . . .	60,591 40	46,755	1.4840	
Id. secondaire à Louvain . . . . .	70,640 44	42,840	1.6485	
Id. à Nivelles . . . . .	25,528 85	9,484	2.6917	
Id. à Anvers . . . . .	120,712 66	157,919	0.405	
Id. à Malines . . . . .	28,901 54	19,759	1.4645	
Id. à Turnhout . . . . .	25,058 38	8,424	5.0845	
Id. à Mons . . . . .	85,834 44	77,150	1.1151	
Id. à Charleroi . . . . .	71,033 51	59,847	1.7985	
Id. à Tournai . . . . .	54,860 54	42,725	1.2842	
Id. secondaire à Gand . . . . .	109,507 99	104,060	0.976	
Id. à Termonde . . . . .	56,740 91	58,909	1.4585	
Id. à Audenarde . . . . .	22,542 56	11,629	1.9585	
Id. à Bruges . . . . .	59,080 07	90,168	1.0989	
Id. à Courtrai . . . . .	54,884 06	41,840	1.5118	
Id. à Furnes . . . . .	24,008 29	14,558	1.6905	
Id. à Ypres . . . . .	50,154 80	16,520	1.8477	
Id. à Liège . . . . .	91,652 51	67,592	1.3370	
Id. à Verviers . . . . .	80,710 50	42,555	2.0580	
Id. à Huy . . . . .	21,507 55	7,880	2.7558	
Id. à Tongres . . . . .	20,971 42	7,861	2.6667	
Id. à Hasselt . . . . .	27,062 87	15,420	2.0156	
Id. à Arlon . . . . .	52,700 15	15,252	2.1507	
Id. à Marche . . . . .	20,875 50	5,256	0.4305	
Id. à Neufchâteau . . . . .	20,989 57	6,554	5.5055	
Id. à Namur . . . . .	54,571 23	25,555	2.1270	
Id. à Dinant . . . . .	19,924 57	10,706	1.8611	
TOTAUX . . . . .	2,421,973 41	1,609,065	1.5188	

## DEUXIÈME PARTIE

## STATISTIQUE DES DÉTENUS

LXXXV. — Répartition des individus frappés par la justice, détenus au 31 décembre, suivant le domicile au jour de la condamnation.

CATÉGORIES.	Condamnés appartenant aux communes de 5,000 habitants et moins et de plus de 5,000 habitants, comprises dans les provinces																ÉTRANGERS AU PAYS.		TOTAUX.					
	d'An-vers.	de Brabant.	de la Flandre Occide.	de la Flandre Orient.	de Hainaut.	de Liège.	de Lim-bourg.	de Luxem-bourg.	de Namur.	ÉTRANGERS AU PAYS.		TOTAUX.												
	Communes de 5,000 âmes et moins.	Communes de plus de 5,000 âmes.	Communes de 5,000 âmes et moins.	Communes de plus de 5,000 âmes.	Communes de 5,000 âmes et moins.	Communes de plus de 5,000 âmes.	Communes de 5,000 âmes et moins.	Communes de plus de 5,000 âmes.	Communes de 5,000 âmes et moins.	Communes de plus de 5,000 âmes.	Communes de 5,000 âmes et moins.	Communes de plus de 5,000 âmes.	Communes de 5,000 âmes et moins.	Communes de plus de 5,000 âmes.										
1 <sup>re</sup> Mort commuée en travaux forcés à perpétuité.	Hommes (civils) . . . .	5	5	11	6	15	7	14	7	6	7	9	1	9	1	1	3	5	65	50	99			
	Id. (milit. déchu). . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	1	1	»	»	»	»	»	»	1	1	2	3			
	Femmes . . . . .	1	1	»	»	2	2	1	»	1	2	»	»	»	»	»	»	1	»	5	6	11		
	TOTAUX . . . . .	4	6	11	6	17	9	15	7	8	10	2	1	2	»	4	»	1	2	5	3	69	44	113
2 <sup>o</sup> Travaux forcés à perpétuité.	Hommes (civils) . . . .	9	9	5	5	8	4	20	2	4	5	4	8	1	2	»	4	2	4	5	61	50	97	
	Id. (milit. déchu). . . .	»	»	»	1	»	1	1	1	»	»	1	»	»	1	»	»	»	»	»	4	2	6	
	Femmes . . . . .	»	»	1	»	4	»	1	1	5	»	»	1	»	»	»	1	»	»	»	10	2	12	
	TOTAUX . . . . .	9	9	6	3	13	4	22	4	8	5	4	10	1	»	3	»	5	2	4	3	75	40	115
3 <sup>o</sup> Travaux forcés à temps.	Hommes (civils) . . . .	14	16	14	17	22	10	50	25	15	16	5	16	6	1	6	»	7	2	15	8	152	100	241
	Id. (milit. déchu). . . .	»	»	»	»	2	»	1	1	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	4	1	5	
	Femmes . . . . .	1	1	1	2	5	1	5	4	1	»	»	»	»	»	»	»	»	1	1	10	8	18	
	TOTAUX . . . . .	15	17	15	19	27	11	34	28	17	16	5	16	6	1	6	»	7	2	14	8	146	118	264
4 <sup>o</sup> Réclusion.	Hommes (civils) . . . .	1	4	2	4	9	2	16	7	4	8	5	1	5	»	1	1	5	2	5	2	45	51	70
	Id. (milit. déchu). . . .	1	5	2	5	1	2	1	5	1	5	»	1	»	»	»	»	2	1	»	»	8	10	24
	Femmes . . . . .	»	»	»	1	1	1	1	1	»	»	»	»	»	»	»	»	2	»	1	1	5	4	9
	TOTAUX . . . . .	2	7	4	8	11	5	18	11	5	11	3	2	3	»	1	1	7	3	4	3	58	51	109
5 <sup>o</sup> Emprisonnement correctionnel.	Hommes (civils) . . . .	60	204	157	585	142	107	152	170	71	156	52	89	12	2	16	4	27	12	26	82	655	1,200	1,954
	Id. (milit. déchu). . . .	1	1	»	»	»	1	»	1	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	2	2	4
	Id. (id. non déchu). . . .	»	1	1	2	1	2	4	»	1	1	5	»	»	»	»	»	2	»	»	»	10	8	18
	Femmes . . . . .	2	15	6	52	4	15	6	2	5	18	2	8	»	2	2	1	»	5	1	5	28	121	149
TOTAUX . . . . .	63	221	144	437	147	214	143	172	77	175	35	100	12	4	18	5	29	17	27	85	695	1,430	2,125	
6 <sup>o</sup> Emprisonnement de police.	Hommes (civils) . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Femmes . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	TOTAUX . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Détenus du quartier des jeunes condamnés . . . .		1	5	2	15	2	2	5	4	»	1	»	5	»	1	»	1	»	»	»	5	10	51	41
Totaux particuliers.	Hommes (civils) . . . .	88	245	171	426	198	222	215	215	100	103	46	118	24	5	50	5	45	18	51	101	966	1,512	2,508
	Id. (milit. déchu). . . .	2	4	2	5	4	2	4	5	4	5	»	2	»	»	1	»	2	2	»	»	19	25	42
	Id. (id. non déchu). . . .	»	1	1	2	1	2	4	»	1	1	5	»	»	»	»	»	2	»	»	»	10	8	18
	Femmes . . . . .	4	17	8	55	14	19	12	8	10	20	2	9	»	2	2	1	5	6	5	4	58	141	199
TOTAUX GÉNÉRAUX . . . .		94	265	182	486	217	245	235	226	115	218	49	132	24	5	33	6	50	26	54	105	1,053	1,714	2,767

LXXXVI. — Répartition de l'effectif des condamnés, détenus au 31 décembre,

CATÉGORIES.	ÂGE.									
	Moins de 10 ans.	10 à moins de 21 ans.	21 à moins de 30 ans.	30 à moins de 40 ans.	40 à moins de 50 ans.	50 à moins de 60 ans.	60 à moins de 70 ans.	70 ans et plus.	Total.	
I	2	3	4	5	6	7	8	9	10	
1 <sup>re</sup> Mort commuée en travaux forcés à perpétuité . . . . .	Hommes (civils) . . . . .		4	40	57	14	4			99
	Id. (militaires déçus) . . . . .			2	1					3
	Femmes . . . . .		2	2	1	4	2			11
	TOTAUX . . . . .		6	44	58	18	6			113
2 <sup>o</sup> Travaux forcés à perpétuité . . . . .	Hommes (civils) . . . . .		10	56	55	14	4			97
	Id. (militaires déçus) . . . . .			5	1					6
	Femmes . . . . .			2	4	5	1			12
	TOTAUX . . . . .		10	63	60	19	5			115
3 <sup>o</sup> Travaux forcés à temps . . . . .	Hommes (civils) . . . . .		52	97	65	52	15	4		241
	Id. (militaires déçus) . . . . .			4	1					5
	Femmes . . . . .		2	4	4	5	2	1		18
	TOTAUX . . . . .		54	105	70	57	17	5		264
4 <sup>o</sup> Réclusion . . . . .	Hommes (civils) . . . . .		15	50	22	9	2			70
	Id. (militaires déçus) . . . . .		2	18	5	1				24
	Femmes . . . . .		1	4	5	1				9
	TOTAUX . . . . .		16	52	28	11	2			109
5 <sup>o</sup> Emprisonnement correctionnel . . . . .	Hommes (civils) . . . . .		187	818	351	265	102	40	10	1,031
	Id. (militaires déçus) . . . . .			5	1					4
	Id. ( id. non déçus). . . . .		5	15	1		1			18
	Femmes . . . . .		17	50	48	26	17	2		140
TOTAUX . . . . .		207	873	364	269	120	42	10	2,125	
6 <sup>o</sup> Emprisonnement de police . . . . .	Hommes (civils) . . . . .									
	Femmes . . . . .									
TOTAUX . . . . .										
Détenus du quartier des jeunes condamnés . . . . .		5	58							41
Totaux particuliers . . . . .	Hommes (civils) . . . . .		5	284	1,021	689	352	125	44	2,508
	Id. (militaires déçus) . . . . .			2	52	7	1			42
	Id. ( id. non déçus). . . . .			5	15	1		1		18
	Femmes . . . . .		22	51	60	41	22	5		190
TOTAUX GÉNÉRAUX . . . . .		3	311	1,117	757	374	148	47	10	2,767

suivant leur âge, leur état civil, le degré de leur instruction et l'idiome.

CATÉGORIES.	ÉTAT CIVIL.						DEGRÉ D'INSTRUCTION.					IDIOME PARLÉ.					
	Célibataires.	MARIÉS.		VEUF.		Total.	Illétrés.	Sachant lire ou écrire imparfaitement.	Sachant bien lire et écrire.	Ayant une instruction supérieure à ces degrés.	Total.	Le français.	Le flamand.	Ces deux langues.	Une langue étrangère seulement.	Total.	
		11	12	13	14												15
1 <sup>re</sup> Mort commuée en travaux forcés à perpétuité . . . . .	Hommes (civils) . . . . .	35	25	4	12	5	90	24	34	15	8	90	52	57	27	5	90
	Id. (militaires déçus) . . . . .	5					5	1	2		5	5					5
	Femmes . . . . .	1	4	1	5	2	11	5	7		1	11	4	5	2		11
	TOTAUX . . . . .	57	29	5	15	7	113	28	63	19	9	113	39	42	29	3	113
2 <sup>o</sup> Travaux forcés à perpétuité . . . . .	Hommes (civils) . . . . .	30	24	0	7	1	97	10	40	24	5	97	55	44	17	5	97
	Id. (militaires déçus) . . . . .	6					6	1	4	1	6	2					6
	Femmes . . . . .	1	5		4	2	12	5	8	1	12	5	6	1			12
	TOTAUX . . . . .	66	29	6	11	3	115	23	61	26	5	115	40	52	20	3	115
3 <sup>o</sup> Travaux forcés à temps . . . . .	Hommes (civils) . . . . .	140	70	9	66	6	241	34	90	60	28	241	85	90	55	4	241
	Id. (militaires déçus) . . . . .	5	1		1		5		1	2	2	5	1	2	2		5
	Femmes . . . . .	7	8	2	1		18	6	11	1	18	2	11	5			18
	TOTAUX . . . . .	150	79	11	68	6	264	60	111	63	30	264	88	112	60	4	264
4 <sup>o</sup> Réclusion . . . . .	Hommes (civils) . . . . .	46	20	1	2	1	70	25	57	10	6	70	24	55	17	2	70
	Id. (militaires déçus) . . . . .	25	1				24	5	9	7	5	24	7	0	11		24
	Femmes . . . . .	8	1				9	2	4	5	9	5	4				9
	TOTAUX . . . . .	77	28	1	2	1	109	28	50	20	11	109	36	43	28	2	109
5 <sup>o</sup> Emprisonnement correctionnel . . . . .	Hommes (civils) . . . . .	1,240	480	150	61	16	1,031	455	1,050	572	110	1,031	528	881	521	24	1,031
	Id. (militaires déçus) . . . . .	2	2				4	2	1		4	1	1	2			4
	Id. ( id. non déçus). . . . .	18					18	5	0	4	18	9	7	2			18
	Femmes . . . . .	50	35	22	12	1	140	58	80	21	1	140	47	48	51	5	140
TOTAUX . . . . .	1,328	546	161	73	17	2,125	478	1,129	397	121	2,125	585	937	576	27	2,125	
6 <sup>o</sup> Emprisonnement de police . . . . .	Hommes (civils) . . . . .																
	Femmes . . . . .																
TOTAUX . . . . .																	
Détenus du quartier des jeunes condamnés . . . . .		41					41	0	50	2		41	7	24	9	1	41
Totaux particuliers . . . . .	Hommes (civils) . . . . .	1,588	634	130	68	20	2,508	362	1,200	481	160	2,508	709	1,118	634	57	2,508
	Id. (militaires déçus) . . . . .	57	4		1		42	7	17	10	8	42	14	11	17		42
	Id. ( id. non déçus). . . . .	18					18	5	0	4	18	9	7	2			18
	Femmes . . . . .	70	75	25	20	5	190	52	110	26	2	190	65	74	50	5	190
TOTAUX GÉNÉRAUX . . . . .	1,719	711	184	119	34	2,767	626	1,444	521	176	2,767	795	1,210	722	40	2,767	

LXXXVII. — Répartition de l'effectif des condamnés, détenus au 31 décembre,

DÉSIGNATION DES ÉTABLISSEMENTS.	JUGÉS					TOTAL.	
	PAR LES COURS		PAR LES TRIBUNAUX				
	D'ASSISES.	D'APPEL.	CORREC- TIONNELS.	MILITAIRES.	DE POLICE.		
1	2	3	4	5	6	7	
A. Prisons centrales.	Hommes (civils) . . . . .	510	156	58	»	»	704
	Id. (militaires déçlus) . . . . .	»	»	»	40	»	40
	Id. ( id. non déçlus) . . . . .	»	»	»	»	»	»
	TOTAUX . . . . .	510	156	58	40	»	744
B. Quartier des jeunes condamnés . . . . .	5	12	20	»	»	41	
C. Prisons secondaires.	Hommes (civils) . . . . .	7	628	1,127	1	»	1,763
	Id. (militaires déçlus) . . . . .	»	2	»	»	»	2
	Id. ( id. non déçlus) . . . . .	»	5	0	0	»	18
	Femmes . . . . .	52	45	102	»	»	199
	TOTAUX . . . . .	59	678	1,235	10	»	1,982
TOTAUX GÉNÉRAUX . . . . .	572	826	1,319	50	»	2,767	

LXXXVIII. — Récidivistes

DÉSIGNATION DES ÉTABLISSEMENTS.	RÉCIDIVISTES											TOTAL des récidivistes des diverses catégories.	NOMBRE des condamnés au 31 décembre non en état de récidive.	
	A LA PEINE DE MORT commuée en travaux forcés à perpétuité, ayant subi					AUX TRAVAUX FORCÉS A PERPÉTUITÉ ayant subi								
	une	deux	trois	quatre	plus de quatre	TOTAL.	une	deux	trois	quatre	plus de quatre			TOTAL.
1	condamnations.				5	condamnations.				5				
	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15
A. Prisons centrales.	Hommes (civils) . . . . .	16	10	12	6	25	67	10	7	4	6	17	50	
	Id. (militaires déçlus) . . . . .	5	»	»	»	»	3	1	»	»	»	2	3	
	Id. ( id. non déçlus) . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
	TOTAUX . . . . .	19	10	12	6	23	70	17	7	4	6	19	53	
B. Quartier des jeunes condamnés . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
C. Prisons secondaires.	Hommes (civils) . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	1	
	Id. (militaires déçlus) . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
	Id. (non déçlus) . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
	Femmes . . . . .	1	»	1	»	»	2	1	»	»	1	»	2	
	TOTAUX . . . . .	1	»	1	»	»	2	1	»	»	1	1	3	

(1) Il n'est tenu compte que des condamnations à une peine criminelle ou correctionnelle.

suivant la juridiction, le genre des offenses et la nature des peines.

CONDAMNÉS									
POUR INFRACTIONS		TOTAL.	A LA PEINE DE MORT COMMUÉE EN TRAVAUX FORCÉS A PERPÉTUITÉ.	AUX TRAVAUX FORCÉS		A LA RÉCLUSION.	A L'EMPRISONNEMENT CORRECTIONNEL.	A L'EMPRISONNEMENT DE POLICE.	
CONTRE LES PERSONNES.	CONTRE LES PROPRIÉTÉS.			A PERPÉTUITÉ.	A TEMPS.				
8	9	10	11	12	13	14	15	16	
435	269	704	99	96	250	75	195	»	
16	24	40	5	0	5	24	2	»	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	
451	293	744	102	102	244	99	197	»	
15	26	41	»	»	1	1	59	»	
808	955	1,763	»	1	2	1	1,759	»	
1	1	2	»	»	»	»	2	»	
8	10	18	»	»	»	»	18	»	
111	88	199	11	12	18	9	140	»	
928	1,054	1,982	11	13	20	10	1,928	»	
1,394	1,373	2,767	113	115	265	110	2,164	»	

détenus au 31 décembre.

DÉSIGNATION DES ÉTABLISSEMENTS.	CONDAMNÉS											TOTAL des récidivistes des diverses catégories.	NOMBRE des condamnés au 31 décembre non en état de récidive.											
	AUX TRAVAUX FORCÉS A TEMPS ayant subi					A LA RÉCLUSION ayant subi					A L'EMPRISONNEMENT ayant subi													
	une	deux	trois	quatre	plus de quatre	TOTAL.	une	deux	trois	quatre	plus de quatre			TOTAL.	une	deux	trois	quatre	plus de quatre	TOTAL.				
1	condamnations.				7	condamnations.				9	condamnations.				10	condamnations.				11	12	13	14	15
	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25
A. Prisons centrales.	Hommes (civils) . . . . .	54	25	17	11	55	138	0	9	6	6	15	43	10	15	11	11	102	156	434	250			
	Id. (militaires déçlus) . . . . .	»	»	»	»	»	»	5	5	5	1	2	12	»	»	»	»	»	»	10	21			
	Id. ( id. non déçlus) . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»			
	TOTAUX . . . . .	34	23	17	11	59	138	12	12	9	7	15	55	19	13	11	12	102	157	473	271			
B. Quartier des jeunes condamnés . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	2	»	»	»	1	3	5	58			
C. Prisons secondaires.	Hommes (civils) . . . . .	»	»	1	»	»	1	»	»	»	»	1	1	100	108	109	112	625	1,204	1,207	536			
	Id. (militaires déçlus) . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	1	2	2	»			
	Id. (non déçlus) . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	1	5	2	4	11	11	7			
	Femmes . . . . .	2	»	1	»	»	3	1	2	»	»	3	25	10	7	5	50	73	85	116				
	TOTAUX . . . . .	2	»	2	»	»	4	1	2	»	»	4	215	179	119	117	660	1,290	1,303	679				

LXXXIX. — Libérés pendant l'année. — Condition au moment de la libération.

DÉSIGNATION DES LIBÉRÉS d'après LES CATÉGORIES AUXQUELLES ILS APPARTIENNENT.	TOTAL des LIBÉRÉS.	AGE.						ÉTAT CIVIL.			ÉTAT DE SANTÉ.			INSTRUCTION.				GRACES ET PUNITIONS.				LIBÉRÉS ayant eu dans l'établissement une conduite			LIBÉRÉS condamnés pour crimes et délits											
		Moins de 10 ans.	10 à 18 ans.	18 à 21 ans.	21 à 25 ans.	25 à 40 ans.	40 ans et plus.	Célibi- taires.	Mariés ou veufs		Bon.	Pas- sable.	Mau- vais.	Illétrés.	Sachant lire ou écrire im- parfai- tement.	Sachant bien lire et écrire.	Ayant une instruc- tion supé- rieure à ces degrés.	Ayant obtenu			Ayant passé au cachot ou en cellule de répression pendant la durée de leur détention				bonne.	passable.	mau- vaise.	contre les personnes.		contre les propriétés.						
									avec enfants.	sans enfants.								des remises de peines.	leur libération pro- visoire.	leur libération con- ditionnelle.	moins de 15 jours.	15 jours à 1 mois.	1 à 5 mois.	5 à 6 mois.				Réci- vistes.	Non réci- vistes.	Réci- vistes.	Non réci- vistes.					
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32					
<b>A. Prisons.</b>																																				
Mort commuée en travaux forcés à perpétuité.	Hommes (civils) . . . . .	3					5	2	1		3																									
	Hommes (militaires déçus) . . . . .																																			
	Hommes ( id. non déçus) . . . . .																																			
	Femmes . . . . .																																			
Travaux forcés à perpétuité.	Hommes (civils) . . . . .	1					1		1		1																									
	Hommes (militaires déçus) . . . . .																																			
	Hommes ( id. non déçus) . . . . .																																			
	Femmes . . . . .																																			
Travaux forcés à temps.	Hommes (civils) . . . . .	36			2	25	11	20	10	6	34	1	1												34	2			5	15	5	15				
	Hommes (militaires déçus) . . . . .	2				2		2			1		1												1	1			1	1						
	Hommes ( id. non déçus) . . . . .																																			
	Femmes . . . . .	3			1	1	1	2	1		1	1	1	1											5					2	1					
Réclusion.	Hommes (civils) . . . . .	33			5	24	6	16	15	2	27	4	2												26	6	1	1	7	12	15					
	Hommes (militaires déçus) . . . . .	8			2	6		7	1		7	1																								
	Hommes ( id. non déçus) . . . . .																																			
	Femmes . . . . .	3					5	1	2		5														5					1						
Emprisonne- ment correctionnel.	Hommes (civils) . . . . .	2,550	17	257	587	1,210	419	1,750	624	187	2,451	90	20	451	1,447	535	117	587	57	10	100	15	5	1,880	400	162	605	552	648	575						
	Hommes (militaires déçus) . . . . .	2			2			2			2				2									2					1	1						
	Hommes ( id. non déçus) . . . . .	82		15	50	27	5	75	4	5	81	1		7	51	21	5	12			2			69	11	2	15	21	25	21						
	Femmes . . . . .	281	1	20	50	118	72	114	111	56	250	19	12	68	140	47	6	40	5		2				226	28	7	40	58	98	65					
Emprisonne- ment de police.	Hommes (civils) . . . . .	12			5	5	4	8	5	1	12																									
	Hommes (militaires déçus) . . . . .																																			
	Hommes ( id. non déçus) . . . . .																																			
	Femmes . . . . .	3			1	2		5			5				5										10	2				11	1					
Totaux particuliers	Hommes (civils) . . . . .	2,533	17	257	597	1,290	474	1,783	654	196	2,508	95	52	444	1,467	575	149	401	58	10	207	15	5	1,965	509	165	701	556	976	402						
	Hommes (militaires déçus) . . . . .	12			4	8		11	1		10	1		1	6	1	4	4			2	1		7	5	2	2	5	5	2						
	Hommes ( id. non déçus) . . . . .	82		15	50	27	5	75	4	5	81	1		7	51	21	5	12			2			69	11	2	15	21	25	21						
	Femmes . . . . .	270	1	20	52	121	76	120	114	56	257	20	15	68	147	49	6	40	5		2				252	30	8	40	61	102	67					
TOTAUX GÉNÉRAUX . . . . .	2,999	18	290	692	1,446	553	1,991	773	235	2,836	117	46	520	1,671	646	162	457	43	232	214	16	3		2,271	553	175	758	641	1,108	492						
B. Quartier des jeunes condamnés . . . . .	24	1	10	1				24			24			10	8		8	1		5	2			22	2		5	12	2							



STATISTIQUE

DE

VAGABONNAGE ET DE LA MENDICITÉ

## STATISTIQUE DU VAGABONDAGE ET DE LA MENDICITÉ

La répression du vagabondage et de la mendicité est actuellement réglée par la loi du 27 novembre 1891, dont voici les principales dispositions :

**ARTICLE PREMIER.** — Le gouvernement organisera, pour la répression du vagabondage et de la mendicité, des établissements de correction sous la dénomination de dépôts de mendicité, des maisons de refuge et des écoles de bienfaisance.

**ART. 2.** — Les établissements de correction dont il est fait mention à l'article précédent seront affectés exclusivement à l'internement des individus que l'autorité judiciaire mettra à la disposition du gouvernement pour être enfermés dans un dépôt de mendicité.

Les maisons de refuge dont il est fait mention au même article, seront exclusivement affectées à l'internement des individus que l'autorité judiciaire mettra à la disposition du gouvernement pour y être internés et des individus dont l'internement dans une maison de refuge sera requis par l'autorité communale.

Les écoles de bienfaisance seront affectées aux individus âgés de moins de 18 ans accomplis qui seront mis par l'autorité judiciaire à la disposition du gouvernement ou dont l'admission aura été demandée par l'autorité communale.

**ART. 3.** — Les individus âgés de plus de 18 ans accomplis, dont l'internement dans une maison de refuge sera demandé par l'autorité communale, y seront admis lorsqu'ils s'y présenteront volontairement, munis de l'expédition de l'arrêt d'un collège des bourgmestre et échevins autorisant leur admission.

**ART. 4.** — Lorsque l'internement dans une maison de refuge aura été demandé par une administration communale, les frais d'entretien seront à la charge de la commune.

**ART. 5.** — Les individus âgés de moins de 21 ans accomplis qui seront internés dans les dépôts de mendicité y seront entièrement séparés des reclus ayant dépassé cet âge.

**ART. 6.** — Les individus valides enfermés dans un dépôt de mendicité ou dans une maison de refuge seront astreints aux travaux prescrits dans l'établissement.

Ils recevront, sauf retrait par mesure disciplinaire, un salaire journalier sur lequel une retenue sera opérée pour former leur masse de sortie.

Le Ministre de la justice fixera pour les diverses catégories dans lesquelles les reclus seront rangés et d'après les travaux auxquels ils seront employés le taux du salaire et le montant de la retenue.

Les masses de sortieront délivrées aux intéressés, partie en espèces, partie en vêtements et outils.

**ART. 7.** — Le régime intérieur et la discipline des établissements seront réglés par arrêté royal.

Les détenus peuvent être soumis au régime de la séparation.

**ART. 8.** — Tout individu trouvé en état de vagabondage sera arrêté et traduit devant le tribunal de police.

Sont assimilés aux vagabonds les souteneurs de filles publiques. Toutefois, la décision du juge de paix, en ce qui concerne cette dernière catégorie d'individus, sera susceptible d'opposition ou d'appel dans les délais prévus par le Code d'instruction criminelle.

**ART. 9.** — Tout individu trouvé mendiant pourra être arrêté et traduit devant le tribunal de police.

**ART. 12.** — Les juges de paix vérifient l'identité, l'âge, l'état physique, l'état mental et le genre de vie des individus traduits devant le tribunal de police du chef de vagabondage ou de mendicité.

**ART. 13.** — Ils mettent à la disposition du gouvernement, pour être enfermés dans un dépôt de mendicité, pendant deux ans au moins et sept ans au plus, les individus valides qui, au lieu de demander au travail leurs moyens de subsistance, exploitent la charité comme mendians de profession, les individus qui, par lincéantise, ivrognerie ou dérèglement de mœurs, vivent en état de vagabondage et les souteneurs de filles publiques.

**ART. 14.** — Les tribunaux correctionnels pourront mettre à la disposition du gouvernement, pour être enfermés dans un dépôt de mendicité, pendant un an au moins et sept ans au plus, après leur peine subie, les vagabonds et mendians qu'ils condamneront à un emprisonnement de moins d'un an du chef d'une infraction prévue par la législation pénale.

**ART. 15.** — Le Ministre de la justice fera mettre en liberté les individus enfermés dans un dépôt de mendicité, dont il jugera inutile de prolonger l'internement jusqu'au terme fixé par le tribunal.

**ART. 16.** — Les juges de paix pourront mettre à la disposition du gouvernement, pour être internés dans une maison de refuge, les individus trouvés en état de vagabondage ou mendiant, sans aucune des circonstances ci-dessus mentionnées à l'article 13.

**ART. 17.** — Les individus internés dans les maisons de refuge seront mis en liberté, lorsque leur masse de sortie aura atteint le chiffre qui sera fixé, par le Ministre de la justice, pour les diverses catégories dans lesquelles ces reclus seront rangés et d'après le métier qu'ils exerceront.

**ART. 18.** — Les individus internés dans une maison de refuge ne pourront en aucun cas y être retenus contre leur gré au delà d'un an.

Le Ministre de la justice fera mettre en liberté tout individu interné dans une maison de refuge, dont il jugera que l'internement n'est plus nécessaire.

**ART. 24.** — Lorsque l'individu traduit devant le tribunal de police, en vertu de l'article 8 ou de l'article 9 de la présente loi, n'aura pas l'âge de 18 ans accomplis, le juge de paix, si l'état habituel de mendicité, de vagabondage est prouvé, ordonnera qu'il soit mis à la disposition du gouvernement pour être interné, jusqu'à sa majorité, dans une école de bienfaisance de l'Etat.

**ART. 25.** — Lorsqu'un individu qui n'avait pas l'âge de 16 ans accomplis, au moment du fait, sera traduit en justice et convaincu d'avoir commis avec discernement une infraction punissable d'une peine de police, le tribunal, même dans le cas où il y aurait récidive, ne le condamnera ni à l'emprisonnement ni à l'amende; mais il constatera l'infraction et réprimanderà l'enfant ou, si la nature et la gravité du fait ou les circonstances de la cause le requièrent, mettra l'enfant à la disposition du gouvernement jusqu'à sa majorité. Dans les deux cas il le condamnera aux frais et, s'il y a lieu, aux restitutions et aux dommages-intérêts.

Les poursuites exercées en vertu des articles 24 et 25 ne seront pas mentionnées dans les renseignements fournis ultérieurement au sujet des individus poursuivis.

**ART. 26.** — Les cours et tribunaux pourront, lorsqu'ils condamneront à l'emprisonnement un individu n'ayant pas l'âge de 18 ans accomplis, ordonner qu'il restera à la disposition du gouvernement depuis l'expiration de sa peine jusqu'à sa majorité.

La condamnation, dans ce cas, sera exécutée endéans les huit jours, à compter de la date à laquelle elle sera devenue définitive.

**ART. 27.** — Les individus mis à la disposition du gouvernement en vertu des articles 25 et 26 de la présente loi seront internés dans une école de bienfaisance de l'Etat.

**ART. 28.** — Si, par suite d'une erreur commise dans la constatation de son âge, un individu n'ayant pas l'âge de 18 ans accomplis était mis à la disposition du gouvernement pour être enfermé dans un dépôt de mendicité, le transfèrement dans les écoles de bienfaisance de l'Etat serait immédiatement ordonné par le Ministre de la justice.

De même, le transfèrement dans une maison de refuge serait immédiatement ordonné par le Ministre de la justice, si un individu ayant dépassé l'âge de 18 ans accomplis était mis à la disposition du gouvernement pour être interné dans une école de bienfaisance de l'Etat.

**ART. 29.** — Les individus qui n'auront pas dépassé l'âge de 13 ans accomplis à la date de leur entrée dans une école de bienfaisance de l'Etat, resteront, pendant toute la durée de leur internement, complètement séparés des individus entrés à un âge plus avancé.

De même, les individus entrés dans une école de bienfaisance de l'Etat à l'âge de plus de 13 accomplis et moins de 16 ans accomplis resteront, pendant toute la durée de leur internement, séparés des individus entrés à un âge plus avancé.

**ART. 30.** — Les individus mis à la disposition du gouvernement, conformément aux articles 24, 25 et 26 de la présente loi ou en vertu de l'article 72 du Code pénal, pourront, après avoir été internés dans une école de bienfaisance de l'Etat, être placés en apprentissage chez un cultivateur ou un artisan; ils pourront aussi, avec l'assentiment de leurs parents ou tuteur, être placés dans un établissement public ou privé d'instruction ou de charité.

**ART. 31.** — Les individus internés dans les écoles de bienfaisance de l'Etat pourront être rendus conditionnellement à leurs parents ou à leur tuteur par décision du Ministre de la justice, lorsque leurs parents ou leur tuteur présenteront des garanties suffisantes de moralité et seront à même de surveiller convenablement leur enfant ou leur pupille.

**ART. 32.** — Les individus rendus conditionnellement à leurs parents ou à leur tuteur, ainsi qu'il est prévu à l'article précédent, pourront, jusqu'à leur majorité, être réintégrés dans une école de bienfaisance de l'Etat, par décision du Ministre de la justice, lorsqu'il sera reconnu que leur séjour chez leurs parents ou leur tuteur est devenu dangereux pour leur moralité.

Ils seront, pour l'application de la règle établie par l'article 29 de la présente loi, censés avoir été mis à la disposition du gouvernement à la date à laquelle ils auront été réintégrés.

**ART. 33.** — Les individus âgés de moins de 18 ans accomplis dont l'admission dans une école de bienfaisance de l'Etat sera demandée par le collège des bourgmestre et échevins d'une commune du royaume, et autorisée par le Ministre de la justice, seront placés dans les écoles de bienfaisance de l'Etat, sous le même régime et dans les mêmes conditions que les individus mis à la disposition du gouvernement par l'autorité judiciaire.

Ils resteront à la disposition du gouvernement jusqu'à leur majorité et, pour l'application de la règle établie par l'article 29 de la présente loi, ils seront censés avoir été mis à la disposition du gouvernement à la date à laquelle leur admission aura été demandée par le collège des bourgmestre et échevins.

Le collège des bourgmestre et échevins justifiera, s'il y a lieu, du consentement de la personne exerçant les droits de la puissance paternelle à l'égard de l'individu dont l'admission dans les écoles de bienfaisance de l'Etat sera demandée.

**Rédaction des tableaux.** — La statistique du vagabondage et de la mendicité est dressée à l'aide de tableaux envoyés annuellement à la direction générale de la bienfaisance par les directeurs des divers établissements.

DÉPÔTS DE MENDICITÉ ET MAISONS DE REFUGE.

XC. — Mouvement de la population en 1900.

ÉTABLISSEMENTS.	ENTRÉES.									SORTIES.				
	En vertu d'une autorisation		En vertu d'une décision judiciaire par application de la loi du 27 novembre 1891.			TOTAL.	Di-rectes.	Par trans-fert.	Élar-gis.	Trans-férés.	Éva-dés.	Décé-dés.	TOTAL.	
	du collège des bourg-mestre et éche-vins.	du Ministère de la justice.	de l'art. 15	de l'art. 14	de l'art. 16									
	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	
Mersplas (dépôt) . . . . .	1	1	3,342	5	1	3,547	2,777	(3) 770	2,908	477	517	90	3,352	
Bruges (dépôt) . . . . .	1	1	(1) 258	1	1	(2) 238	258	1	196	60	1	14	(2) 270	
Détachées à Reckheim du dépôt de Bruges . . . . .	1	1	20	1	1	20	1	1	18	1	1	2	21	
Wortel (refuge) . . . . .	33	1	1	1	1	5,355	3,586	5,461	125	5,501	137	80	71	3,609
Bruges (refuge) . . . . .	2	1	1	1	1	220	(5) 231	212	19	211	20	1	(4) 247	
<b>TOTAUX . . . . .</b>	<b>55</b>	<b>1</b>	<b>3,800</b>	<b>5</b>	<b>1</b>	<b>7,622</b>	<b>6,688</b>	<b>934</b>	<b>5,994</b>	<b>724</b>	<b>597</b>	<b>184</b>	<b>7,499</b>	

(1) Non compris 13 enfants en bas âge, accompagnant leurs mères ou nés à l'établissement.  
 (2) Non compris 13 enfants en bas âge, accompagnant leurs mères ou nés à l'établissement.  
 (3) Non compris 55 enfants en bas âge, accompagnant leurs mères ou nés à l'établissement.  
 (4) Non compris 33 enfants en bas âge, accompagnant leurs mères ou nés à l'établissement.  
 (5) Dont 430 réintégrés après évasion.

XCI. — Population au 31 décembre 1900.

ÉTABLISSEMENTS.	HOMMES								FEMMES							
	AGÉS DE								AGÉES DE							
	18 à 20 ans.	21 à 50 ans.	51 à 60 ans.	61 à 70 ans.	71 ans et plus.	TOTAL.	18 à 20 ans.	21 à 50 ans.	51 à 60 ans.	61 à 70 ans.	71 à 80 ans.	TOTAL.				
	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	
Mersplas (dépôt) . . . . .	51	550	757	1,104	1,188	515	77	4,103	1	1	1	1	1	1	1	
Bruges (dépôt) . . . . .	1	1	1	1	1	1	1	25	62	60	84	75	52	4	(1) 360	
Détachées à Reckheim du dépôt de Bruges . . . . .	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	11	11	5	1	30	
Wortel (refuge) . . . . .	28	167	240	572	440	597	150	1,780	1	1	1	1	1	1	1	
Bruges (refuge) . . . . .	1	1	1	1	1	1	1	51	51	51	44	50	50	6	(2) 235	
<b>TOTAUX . . . . .</b>	<b>62</b>	<b>497</b>	<b>977</b>	<b>1,566</b>	<b>1,628</b>	<b>940</b>	<b>213</b>	<b>5,883</b>	<b>56</b>	<b>117</b>	<b>95</b>	<b>139</b>	<b>123</b>	<b>85</b>	<b>10</b>	<b>625</b>

(1) Non compris 10 enfants en bas âge, accompagnant leurs mères ou nés à l'établissement.  
 (2) Non compris 21 enfants en bas âge, accompagnant leurs mères ou nés à l'établissement.

ÉCOLES DE BIENFAISANCE

XCII. — Mouvement de la population en 1900.

ÉTABLISSEMENTS.	ENTRÉES.							SORTIES.					
	EN VERTU D'UNE AUTORISATION		EN VERTU D'UNE DÉCISION JUDICIAIRE par application de l'art. de la loi du 27 novembre 1890.			TOTAL.	Directes.	Par trans-fert.	Elar-gis.	Trans-férés.	Éva-dés.	Décé-dés.	TOTAL.
	du collège des bourg-mestre et éche-vins.	du Ministère de la justice.	24	25	26								
	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14
Ruyssedele { Garçons . . . . .	1	10	118	5	1	17	159	133	4	120	23	2	156
et Beernem { Filles . . . . .	1	1	11	5	1	6	23	25	1	22	1	1	22
<b>TOTAUX . . . . .</b>	<b>2</b>	<b>20</b>	<b>129</b>	<b>10</b>	<b>2</b>	<b>23</b>	<b>182</b>	<b>178</b>	<b>4</b>	<b>151</b>	<b>25</b>	<b>2</b>	<b>178</b>
Moll (garçons) . . . . .	1	8	150	5	1	52	173	158	35	107	87	4	198
Reckheim (garçons) . . . . .	1	4	91	5	1	50	138	92	46	120	53	5	168
Saint-Hubert (garçons) . . . . .	1	1	8	24	1	185	217	214	5	188	50	6	245
Namur (filles) . . . . .	1	5	95	1	10	50	(1) 148	155	15	122	22	1	(2) 148
Gand (quartier de discipline, garçons) . . . . .	1	1	55	25	126	1	183	101	82	107	20	1	196
<b>TOTAUX . . . . .</b>	<b>16</b>	<b>486</b>	<b>64</b>	<b>137</b>	<b>318</b>	<b>1,041</b>	<b>856</b>	<b>185</b>	<b>864</b>	<b>246</b>	<b>17</b>	<b>6</b>	<b>1,133</b>

(1) Non compris 5 enfants en bas âge accompagnant leurs mères.  
 (2) Id. 4 id.

XCI. — Population au 31 décembre 1900.

ÉTABLISSEMENTS.	GARÇONS			FILLES		
	âgés de moins de 10 ans.	âgés de 10 ans à moins de 21 ans.	TOTAL.	âgés de moins de 10 ans.	âgés de 10 ans à moins de 21 ans.	TOTAL.
	2	3	4	5	6	7
Ruyssedele et Beernem . . . . .	301	109	500	125	104	227
Moll . . . . .	22	188	210	1	1	2
Reckheim . . . . .	35	264	299	1	1	2
Saint-Hubert . . . . .	275	177	450	1	1	2
Namur . . . . .	1	1	1	58	515	(1) 401
Gand . . . . .	18	158	176	1	1	2
<b>TOTAUX . . . . .</b>	<b>739</b>	<b>896</b>	<b>1,635</b>	<b>181</b>	<b>447</b>	<b>628</b>

(1) Non compris 4 enfants en bas âge accompagnant leurs mères. Dans la statistique de 1890, ces enfants étaient compris dans les chiffres du tableau.

**XCIV. — Nombre des journées d'entretien.**

ÉTABLISSEMENTS.	Nombre des Journées d'entretien.
<i>Dépôts et refuges :</i>	
Merxplas (dépôt) . . . . .	1,516,000
Bruges (dépôt) . . . . .	155,276
Wortel (refuge) . . . . .	522,920
Bruges (refuge) . . . . .	94,518
<b>TOTAL . . . . .</b>	<b>2,098,514</b>

Écoles de bienfaisance :	Nombre des Journées d'entretien.
Ruyssede-Beernem . . . . .	505,452
Moll . . . . .	75,504
Reckheim . . . . .	125,471
Saint-Hubert . . . . .	170,550
Namur . . . . .	145,505
Gand . . . . .	61,996
<b>TOTAL . . . . .</b>	<b>883,076</b>

**STATISTIQUE DES PLACEMENTS EN APPRENTISSAGE**

**I. — Relevé des placements en apprentissage effectués antérieurement au 1<sup>er</sup> janvier 1900.**

A. — Nombre des élèves mis en apprentissage depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1892 (\*) jusqu'au 31 décembre 1899.

B. — Métiers exercés par les élèves mis en apprentissage depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1894 jusqu'au 31 décembre 1899.

ÉTABLISSEMENTS.	Total général.	1892 et 1893			Total des trois années.	1897			Total des trois années.	
		1892	1893	1894		1897	1898	1899		
<b>Écoles de bienfaisance.</b>										
<b>Garçons.</b>										
Ruyssede . . . . .	1,162	351	187	102	125	472	110	115	116	339
Saint-Hubert . . . . .	872	235	170	93	116	381	85	98	73	256
Reckheim . . . . .	231	76	38	14	28	77	10	27	52	78
Moll . . . . .	160	»	»	11	56	47	47	45	25	113
Gand . . . . .	122	10	7	5	20	41	23	22	24	71
<b>Filles.</b>										
Namur . . . . .	285	97	112	55	21	188	»	»	»	»
Beernem . . . . .	78	»	22	15	15	50	7	12	9	28
Namur . . . . .	137	»	13	18	16	49	21	10	48	88
Bruges . . . . .	7	»	4	»	5	7	»	»	»	»
<b>TOTAUX GÉNÉRAUX . . . . .</b>	<b>3,054</b>	<b>769</b>	<b>555</b>	<b>375</b>	<b>382</b>	<b>1,312</b>	<b>312</b>	<b>334</b>	<b>327</b>	<b>973</b>
<b>Comités de patronage qui ont effectué les placements, 1<sup>er</sup> janvier 1892 au 31 décembre 1899.</b>										
Anvers . . . . .	289	90	80	46	20	155	10	17	17	44
Malines . . . . .	2	»	»	1	»	1	»	1	»	1
Lierre . . . . .	65	»	»	»	8	8	17	10	21	57
Turnhout . . . . .	5	»	»	»	»	»	1	4	»	5
Bruxelles . . . . .	615	190	126	121	70	317	58	59	51	108
Louvain . . . . .	3	1	1	»	»	1	1	»	»	1
Nivelles . . . . .	84	»	5	17	22	42	10	15	11	42
Charleroi . . . . .	75	7	10	12	14	36	16	14	2	32
Mons . . . . .	350	108	90	54	54	167	53	20	20	75
Tournai . . . . .	35	»	»	10	7	17	11	5	2	18
Bruges . . . . .	12	»	4	5	5	10	»	1	1	2
Courtrai . . . . .	56	17	5	5	4	10	8	14	7	29
Thielt . . . . .	93	»	»	»	»	»	18	41	54	93
Ypres . . . . .	2	»	»	»	»	1	1	»	»	1
Andenarde . . . . .	3	»	»	1	»	1	»	»	»	2
Gand . . . . .	33	4	»	»	21	21	4	2	2	8
Termonde . . . . .	16	3	»	»	4	4	4	2	5	9
Huy . . . . .	37	»	4	8	15	27	5	5	4	10
Liège . . . . .	320	111	79	7	22	108	20	19	55	101
Seraing . . . . .	30	7	4	0	4	14	5	5	1	9
Verviers . . . . .	62	10	28	15	6	47	1	2	2	5
Arlon . . . . .	50	»	2	6	9	17	15	15	7	33
Marche . . . . .	81	»	7	20	17	44	10	15	12	37
Neufchâteau . . . . .	170	43	18	5	25	46	28	27	26	81
Dinant . . . . .	29	»	1	7	6	14	4	7	4	15
Namur . . . . .	70	13	17	12	8	37	5	9	6	20
Hasselt . . . . .	3	1	»	»	»	»	»	1	1	2
Tongres . . . . .	132	5	41	20	22	83	14	14	16	44
Directeurs . . . . .	332	159	28	24	52	84	20	27	42	89
<b>TOTAUX GÉNÉRAUX . . . . .</b>	<b>3,054</b>	<b>769</b>	<b>555</b>	<b>375</b>	<b>382</b>	<b>1,312</b>	<b>312</b>	<b>334</b>	<b>327</b>	<b>973</b>

(1) Date de la mise en vigueur de la loi du 27 novembre 1891 pour la répression du vagabondage et de la mendicité.

PROFESSIONS.	Total général.	1894	1895	1896	Total des trois années.	1897	1898	1899	Total des trois années.
Cultivateurs . . . . .	1,245	325	202	210	735	166	187	137	510
Domestiques . . . . .									
Manouvriers . . . . .									
Cordonniers . . . . .	123	52	20	20	78	12	10	17	45
Selliers . . . . .									
Bourrelliers . . . . .									
Charrons . . . . .									
Maréchaux-ferrants . . . . .	168	29	53	55	97	27	25	21	71
Mécaniciens . . . . .									
Serruriers-Potliers . . . . .									
Chaudronniers . . . . .	15	»	5	5	8	1	2	4	7
Ferblantiers . . . . .									
Plombiers-zingueurs . . . . .									
Charpentiers . . . . .	89	28	16	11	55	12	16	6	34
Ebénistes . . . . .									
Menuisiers . . . . .									
Tonneliers . . . . .									
Chaisiers . . . . .	19	2	5	6	13	5	1	2	6
Sabotiers . . . . .									
Tourneurs en bois . . . . .									
Tailleurs de limes . . . . .	5	»	»	»	»	1	1	5	5
Tailleurs de métaux . . . . .									
Repousseurs sur cuivre . . . . .									
Tailleurs de pierres . . . . .	10	7	»	5	10	»	»	»	»
Marbriers . . . . .									
Ardoisiers . . . . .									
Couvreurs . . . . .	5	1	1	»	2	»	1	2	3
Maçons, rejointoyeurs . . . . .									
Tailleurs . . . . .	151	25	22	28	73	50	24	24	78
Casquetiers . . . . .									
Expatriés . . . . .	2	2	»	»	2	»	»	»	»
Bouchers, charcutiers . . . . .	18	5	5	4	12	2	5	1	6
Boulangers, meuniers . . . . .	114	26	15	19	58	19	20	17	56
Graveurs sur verre . . . . .	3	»	»	1	1	1	1	»	2
Houilleurs . . . . .	27	20	5	1	24	1	2	»	3
Imprimeurs . . . . .	7	2	2	1	5	2	»	»	2
Jardiniers . . . . .	17	6	4	1	11	1	5	2	6
Magasiniers, comptables . . . . .	7	»	1	5	4	2	»	1	3
Mousses . . . . .	4	2	»	»	2	»	»	2	2
Peintres, vitriers . . . . .	18	2	5	4	9	2	1	6	9
Photographes . . . . .	1	»	»	»	»	»	1	»	1
Placements industriels . . . . .	3	2	»	»	2	»	1	»	1
Plafonneurs . . . . .	1	»	»	»	»	»	»	1	1
Relieurs, cartonniers . . . . .	1	»	»	»	»	1	»	»	1
Sciurs de long . . . . .	1	»	»	»	»	»	»	1	1
Tanneurs . . . . .	1	»	»	»	»	»	»	1	1
Tapissiers . . . . .	1	»	»	1	1	»	»	»	»
Vanniers . . . . .	7	2	1	1	4	1	»	2	3
SERVANTES . . . . .	222	41	55	52	106	28	51	37	116
<b>TOTAUX GÉNÉRAUX . . . . .</b>	<b>(*) 2,285</b>	<b>555</b>	<b>375</b>	<b>382</b>	<b>1,312</b>	<b>312</b>	<b>334</b>	<b>327</b>	<b>973</b>

(1) Les métiers exercés par les élèves placés pendant les années 1892 et 1893 n'ont pas été relevés.

II. — Nombre d'élèves qui se trouvaient placés en apprentissage au 1<sup>er</sup> janvier 1900.

COMITÉS DE PATRONAGE.	TOTAL.	GARÇONS.																																					
		RUYSELEDE.										SAINT-HUBERT.										RECKHEIM.																	
		1800	1801	1802	1803	1804	1805	1806	1807	1808	1809	TOTAL.	1800	1801	1802	1803	1804	1805	1806	1807	1808	1809	TOTAL.	1800	1801	1802	1803	1804	1805	1806	1807	1808	1809	TOTAL.					
1 Anvers . . . . .	81 (*)	2	1	5	17	11	8	4	0	11	65												1	2	2	5	8	8											2
2 Malines . . . . .	1									1	1																												
5 Liège . . . . .	64			2	5	4	5	1	8	15	39												1	10	5	7	23												
4 Bruxelles . . . . .	189			5	10	20	26	25	27	21	162												1	5	7	4	15									1	1	2	
3 Nivelles . . . . .	22				1				1	2	5	7											1	2	2	2	5												
6 Charleroi . . . . .	12								1	2	3												1	1	5	2	7												
7 Mons . . . . .	66			1		7	2	2	0	10	43												1	5	1	5	11											4	
8 Tournai . . . . .	12						1	2			3																												
9 Bruges . . . . .	1																																						
10 Courtrai . . . . .	9									2	2	4											1	1			2												
11 Thiel . . . . .	54 (**)								2	9	18	29																								2			
12 Ypres . . . . .	1																																						
15 Audenarde . . . . .	4									5	4																												
14 Gand . . . . .	5										1																												
13 Termonde . . . . .	4																																						
16 Huy . . . . .	4										1	1																									1		
17 Liège . . . . .	62				1	1		4	5	15	22												4	2	1	5	12									1	7	8	
18 Seraing . . . . .	13			1	2	1		2	1	1	8												1	1			2												
19 Verviers . . . . .	11				1	1					3																												
20 Arlon . . . . .	11																						1	4	4	2	11												
21 Marche . . . . .	31				1				1	4	8	14											1	5	1	2	6									1	1		
22 Neufchâteau . . . . .	42																						1	2	5	11	25												
25 Dinant . . . . .	12		1						1	2	1	5																											
24 Namur . . . . .	11																																						
25 Hasselt . . . . .	1																																						
26 Tongres . . . . .	23				1	1	1	1			4												2	1	2	1	2									2	5	7	
27 Directeurs . . . . .	24										3																										1		
TOTAUX GÉNÉRAUX . . . . .	770	2	2	10	33	53	44	39	53	67	421												10	8	15	36	49	66	185							3	5	23	31

(\*) Y compris un élève de l'école de Ruyselede, placé en 1894, et transféré, en 1900, au comité de patronage de Bruxelles.  
 (\*\*) Y compris un élève de l'école de Gand, placé en 1899, et transféré, en 1900, au comité de patronage d'Audenarde.

Indication de l'année du placement, de l'école d'où les élèves sont sortis et du comité qui les a placés.

COMITÉS DE PATRONAGE.	TOTAL.	FILLES.																																							
		MOLL.										GAND.										BEERNEM.										NAMUR.									
		1800	1801	1802	1803	1804	1805	1806	1807	1808	1809	TOTAL.	1800	1801	1802	1803	1804	1805	1806	1807	1808	1809	TOTAL.	1800	1801	1802	1803	1804	1805	1806	1807	1808	1809	TOTAL.							
1 Anvers . . . . .	81 (*)																																								
2 Malines . . . . .	1																																								
5 Liège . . . . .	64																																								
4 Bruxelles . . . . .	189																																								
3 Nivelles . . . . .	22																																								
6 Charleroi . . . . .	12																																								
7 Mons . . . . .	66																																								
8 Tournai . . . . .	12																																								
9 Bruges . . . . .	1																																								
10 Courtrai . . . . .	9																																								
11 Thiel . . . . .	54 (**)																																								
12 Ypres . . . . .	1																																								
15 Audenarde . . . . .	4																																								
14 Gand . . . . .	5																																								
13 Termonde . . . . .	4																																								
16 Huy . . . . .	4																																								
17 Liège . . . . .	62																																								
18 Seraing . . . . .	13																																								
19 Verviers . . . . .	11																																								
20 Arlon . . . . .	11																																								
21 Marche . . . . .	31																																								
22 Neufchâteau . . . . .	42																																								
25 Dinant . . . . .	12																																								
24 Namur . . . . .	11																																								
25 Hasselt . . . . .	1																																								
26 Tongres . . . . .	23																																								
27 Directeurs . . . . .	24																																								
TOTAUX GÉNÉRAUX . . . . .	770	2	2	10	33	53	44	39	53	67	421												10	8	15	36	49	66	185							3	5	23	31		



III. — Nombre d'élèves placés en apprentissage pendant l'année 1900.  
Indication des Écoles d'où ces élèves sont sortis et du Comité qui les a placés.

No d'ordre.	COMITÉS DE PATRONAGE.	TOTAL.	GARÇONS.					FILLES.	
			Huyssede.	Saint-Hubert.	Reckheim.	Moll.	Gand.	Beernem.	Namur.
1	Anvers . . . . .	24 (*)	10	5	1	4	5	1	2
2	Malines . . . . .	1	1	1	1	1	1	1	1
3	Lierre . . . . .	16	9	6	1	1	1	1	1
4	Bruxelles . . . . .	20 (**)	15	5	2	1	1	1	1
5	Nivelles . . . . .	22	6	7	1	4	2	1	2
6	Charleroi . . . . .	14	1	8	2	2	1	1	2
7	Mons . . . . .	54	18	7	5	5	16	1	5
8	Tournai . . . . .	2	1	1	1	1	1	1	1
9	Bruges . . . . .	1	1	1	1	1	1	1	1
10	Courtrai . . . . .	17	1	5	1	4	10	1	1
11	Thielt . . . . .	23	8	1	4	7	4	1	1
12	Ypres . . . . .	1	1	1	1	1	1	1	1
13	Audenarde . . . . .	1	1	1	1	1	1	1	1
14	Gand . . . . .	5	1	1	1	1	5	1	1
15	Termonde . . . . .	3	1	1	1	1	5	1	1
16	Huy . . . . .	4	1	1	1	1	5	1	1
17	Liège . . . . .	45	10	4	9	12	8	1	2
18	Seraing . . . . .	2	1	1	1	1	1	1	1
19	Verviers . . . . .	1	1	1	1	1	1	1	1
20	Arlon . . . . .	7	1	7	1	1	1	1	1
21	Marche . . . . .	14	5	8	1	1	2	1	1
22	Neufchâteau . . . . .	23	1	25	1	1	1	1	1
23	Dinant . . . . .	4	1	5	1	1	1	1	1
24	Namur . . . . .	39	1	5	1	1	1	1	56
25	Hasselt . . . . .	1	1	1	1	1	1	1	1
26	Tongres . . . . .	29	1	1	9	9	9	1	1
27	Directeurs . . . . .	26	1	1	1	1	2	11	9
TOTALS GÉNÉRAUX . . .		395	79	92	35	51	71	11	56

(\*) Y compris deux élèves libérés en 1898 et revenus spontanément chez leur patron en 1900.  
(\*\*) Y compris un élève placé en 1900 par le Comité d'Anvers et transféré au Comité de Bruxelles, la même année.

Tableau groupant les élèves placés d'après l'importance du lieu de naissance.

Nombre d'élèves placés.	100,000 habitants et plus.	25,000 à — 100,000.	10,000 à — 25,000.	— 10,000.	Étranger.	Inconnu.
a) Antérieurement au 1 <sup>er</sup> janvier 1900 . . . . .	770					
b) Pendant l'année 1900 . . . . .	585	157	125	111	56	5
TOTAL . . . . .	1,165					

IV. — Métiers exercés par les élèves mis en apprentissage pendant l'année 1900.

Cultivateurs . . . . .	} 195 Garçons.	Report . . . . .	265 Garçons.	
Domestiques . . . . .		} 28 id.	Boulangers . . . . .	19 id.
Manouvriers . . . . .			Meuniers . . . . .	
Bourelleurs . . . . .	} 29 id.		Ardoisier . . . . .	1 id.
Cordonniers . . . . .		Boucher, charcutier . . . . .	1 id.	
Selliers . . . . .		Chaudronnier-ferblantier . . . . .	1 id.	
Charrons . . . . .	} 29 id.	Houilleur . . . . .	1 id.	
Forgerons . . . . .		Imprimeurs . . . . .	2 id.	
Maréchaux-ferrants . . . . .		Jardiniers . . . . .	5 id.	
Mécaniciens . . . . .	} 15 id.	Maçon . . . . .	1 id.	
Serruriers-poêliers . . . . .		Magasinier, comptable . . . . .	1 id.	
Charpentiers . . . . .		Mousses . . . . .	4 id.	
Ebénistes . . . . .	} 15 id.	Peintres, vitriers . . . . .	5 id.	
Menuisiers . . . . .		Placement industriel . . . . .	1 id.	
Tonneliers . . . . .		Quincaillier . . . . .	1 id.	
Chaisiers . . . . .	} 2 id.	Scieur de long . . . . .	1 id.	
Tourneurs en bois . . . . .		Tailleurs . . . . .	17 id.	
		Vanniers . . . . .	5 id.	
		Expatrié . . . . .	1 id.	
		SERVANTES . . . . .	67 Filles.	
A reporter . . . . .	265 garçons.	TOTAL . . . . .	395	



V. — Résultats généraux des placements en apprentissage, par école et par comité de patronage.

Année 1900.

Écoles de bienfaisance.	NOMBRE TOTAL des ÉLÈVES PLACÉS EN APPRENTISSAGE pendant l'année 1900, y compris ceux qui se trouvaient encore placés au 1 <sup>er</sup> janvier 1900.	RÉINTÉGRÉS de placement.	ÉVADÉS de placement.		ÉLÈVES rendus provisoirement à leur famille.	ÉLÈVES ayant atteint pendant le terme de la mise à la disposition du gouvernement.	ÉLÈVES incorporés dans l'armée pendant le placement.	ÉLÈVES décédés pendant le placement.	TOTAL.
			Réintégrés.	Non réintégrés.					
Garçons.	Ruyssedele . . . . .	500	29	20	14	21	24	8	116
	Saint-Hubert . . . . .	277	18	19	10	25	24	4	99
	Reckheim . . . . .	66	5	7	11	2	12	1	36
	Moll . . . . .	98	6	12	6	4	18	2	49
	Gand . . . . .	111	8	8	12	5	12	2	47
Filles.	Berchem . . . . .	28	2	1	1	1	15	1	19
	Namur . . . . .	85	6	1	2	2	58	1	48
	TOTAUX GÉNÉRAUX . . . . .	1,165	72	66	56	58	143	17	414
Comités de patronage qui ont effectué les placements (1890-1900).	Anvers . . . . .	105	1	1	4	5	7	5	23
	Malines . . . . .	1	1	1	1	1	1	1	1
	Lierre . . . . .	80	5	2	1	6	5	2	19
	Bruxelles . . . . .	209	16	10	5	8	11	1	50
	Nivelles . . . . .	44	7	2	5	4	5	1	20
	Charleroi . . . . .	26	2	2	6	5	5	1	14
	Mons . . . . .	120	5	6	2	4	8	1	27
	Tournai . . . . .	14	1	1	1	1	5	1	7
	Bruges . . . . .	1	1	1	1	1	1	1	1
	Courtrai . . . . .	26	2	5	5	2	1	1	11
	Thielt . . . . .	77	5	8	4	1	11	1	29
	Ypres . . . . .	1	1	1	1	1	1	1	1
	Audenarde . . . . .	5	2	1	1	1	1	1	2
	Gand . . . . .	10	1	2	1	1	1	1	5
	Termonde . . . . .	7	1	2	1	1	1	1	4
	Huy . . . . .	8	1	1	2	1	1	1	4
	Liège . . . . .	107	10	7	11	5	10	5	46
	Seraing . . . . .	15	1	2	1	1	4	1	9
	Verviers . . . . .	11	1	1	1	2	2	1	4
	Arlon . . . . .	18	1	2	1	4	1	1	8
	Marche . . . . .	45	1	1	1	5	4	1	10
	Neufchâteau . . . . .	65	6	4	5	2	9	1	25
	Dinant . . . . .	16	2	1	1	1	2	1	6
	Namur . . . . .	50	5	1	1	1	17	1	21
	Hasselt . . . . .	2	1	1	1	1	1	1	2
	Tongres . . . . .	52	4	9	6	5	10	1	34
	Directeurs . . . . .	50	1	1	1	1	28	1	32
	TOTAUX GÉNÉRAUX . . . . .	1,165	72	66	56	58	143	17	414

VI. — Motifs des réintégrations. — Dénombrement des élèves restant placés au 31 décembre 1900, avec l'indication de l'année du placement.

ANNÉE du PLACEMENT.	NOMBRE d'ÉLÈVES PLACÉS.	ÉLÈVES RÉINTÉGRÉS DE PLACEMENT.						ÉLÈVES ÉVADÉS.				ÉLÈVES incorporés dans l'armée pendant le placement.	ÉLÈVES ayant atteint pendant le terme de la mise à la disposition du gouvernement.	ÉLÈVES décédés pendant le placement.	TOTAL.	
		Insolubilité.	Paresse.	Vol.	Immoralité.	Maladies, Incontinence, (Pré-occupation, abusives, etc.)	Pour faute du patron.	Parce que l'élève ne pouvait au placement désigné.	Motifs divers, (inconnus ou indéterminés).	Réintégrés.	Non réintégrés.					
1890 . . . . .	2	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	2
1891 . . . . .	2	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	2
1892 . . . . .	10	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	10
1893 . . . . .	39	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	39
1894 . . . . .	65	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	65
1895 . . . . .	58	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	58
1896 . . . . .	57	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	57
1897 . . . . .	116	2	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	116
1898 . . . . .	143	1	5	2	1	2	1	1	1	1	1	1	1	1	1	143
1899 . . . . .	278	6	2	5	4	7	1	5	5	20	15	21	5	5	5	278
1900 . . . . .	395	1	5	5	1	2	1	5	5	20	50	52	5	5	5	395
TOTAUX GÉNÉRAUX . . . . .	1,165	12	8	12	6	16	7	3 (*)	66 (**)	56	194	143	17	2	414	

(\*) Un élève évadé en 1899 de l'école de Saint-Hubert, placé par le comité de Neufchâteau, a été réintégré en 1900.  
 (\*\*) Un évadé réintégré de l'école de Saint-Hubert, placé en 1900 par le comité de Seraing, a été renvoyé à son ancien patron.  
 Un id. 1898 id. Arlon, a été réintégré chez un autre patron par le même comité.  
 Un id. 1899 id. Neufchâteau, a été réintégré chez son ancien patron.

STATISTIQUE

DES

GRACES ET DE LA LIBÉRATION CONDITIONNELLE

## STATISTIQUE DES GRACES ET DE LA LIBÉRATION CONDITIONNELLE

*N. B.* — La statistique des grâces ne sera publiée qu'à partir de l'année 1904.

La libération conditionnelle est organisée de la façon suivante :

Les condamnés qui ont à subir une ou plusieurs peines principales ou subsidiaires, emportant privation de la liberté peuvent être mis en liberté conditionnellement, lorsqu'ils ont accompli le tiers de ces peines, pourvu que la durée de l'incarcération déjà subie dépasse trois mois.

S'il y a récidive légale, la durée de l'incarcération déjà subie doit dépasser six mois et correspondre aux deux tiers des peines.

Les condamnés à perpétuité pourront être mis en liberté conditionnellement lorsque la durée de l'incarcération déjà subie par eux dépassera dix ans ou, s'il y a récidive légale, quatorze ans.

Lorsque l'incarcération a été subie sous le régime de la séparation, les réductions établies par la loi profitent au condamné pour le calcul de la quotité à concurrence de laquelle la peine a été accomplie; elle ne lui profite pas pour le délai de trois ou six mois d'incarcération.

La mise en liberté peut toujours être révoquée pour cause d'inconduite ou d'infraction aux conditions énoncées dans le permis de libération (art. 1<sup>er</sup> à 3 de la loi du 31 mai 1888).

La libération définitive est acquise au condamné si la révocation n'est pas intervenue avant l'expiration d'un délai égal au double du terme d'incarcération que celui-ci avait encore à subir à la date à laquelle la mise en liberté a été ordonnée en sa faveur.

« Toutefois, ce délai ne pourra en aucun cas être inférieur à deux ans. Il sera de cinq ans au minimum si le libéré avait encouru, dans le courant des cinq années antérieures à la date de sa dernière condamnation, soit une peine principale de trois mois d'emprisonnement au moins, soit deux ou plusieurs peines principales d'un mois au moins.

« Les condamnations considérées comme non avenues en vertu de l'article 9, § 2, de la présente loi n'entrent pas en ligne de compte (condamnations conditionnelles dont le sursis est expiré).

« S'il était constaté ultérieurement, par un jugement ou un arrêt prononcé à sa charge et passé en force de chose jugée, que le condamné avait commis un crime ou un délit avant l'expiration du délai d'épreuve, la mise en liberté serait censée avoir été révoquée à la date à laquelle ce crime ou ce délit se trouverait avoir été consommé. » (Art. 1<sup>er</sup> de la loi du 3 août 1899.)

La mise en liberté est ordonnée par le Ministre de la justice, après avis du parquet qui a exercé les poursuites et du procureur général du ressort, ainsi que du directeur et de la commission administrative de l'établissement pénitentiaire.

Elle est révoquée par le Ministre de la justice, après avis du procureur du roi près le tribunal dans le ressort duquel le condamné se trouve et des autorités locales.

La réintégration a lieu, en vertu de l'arrêt de révocation, pour l'achèvement du terme d'incarcération que l'exécution de la peine comportait encore à la date de la libération.

L'arrestation provisoire du libéré conditionnel peut être ordonnée par le procureur du roi près le tribunal dans le ressort duquel il se trouve, à la charge d'en donner immédiatement avis au Ministre de la justice, qui prononce la révocation s'il y a lieu. L'effet de la révocation remonte, dans ce cas, au jour de l'arrestation.

La prescription des peines ne court pas pendant que le condamné se trouve en liberté en vertu d'un ordre de libération qui n'a pas été révoqué.

Elle ne peut pas être invoquée dans le cas prévu au § 2 de l'article 4 de la loi.

Un arrêté royal déterminera la forme des permis de libération, les conditions auxquelles la libération pourra être soumise et le mode de surveillance des libérés conditionnels (art. 5 à 8 de la loi du 31 mai 1888).

La libération conditionnelle n'est pas applicable aux condamnés militaires.

Elle est sans influence sur la contrainte par corps prononcée pour assurer soit le recouvrement des frais de justice, soit le paiement des dommages et intérêts.

Elle ne peut s'appliquer à l'emprisonnement subsidiaire afférant à une amende fiscale, celle-ci participant du caractère de la réparation civile.

La libération conditionnelle n'est accordée qu'aux condamnés qui ont fait preuve d'amendement.

L'administration, pour apprécier si un condamné, qui a fait preuve d'amendement, peut être libéré conditionnellement, tient compte de ses antécédents, des causes de la condamnation qu'il a encourue, de ses dispositions morales et des moyens d'existence dont il disposera à sa sortie de prison.

Dans la huitaine de la mise à exécution de toute condamnation comportant une incarcération de plus de trois mois, le parquet qui aura exercé les poursuites transmettra au directeur de l'éta-

blissement pénitentiaire une notice relatant les antécédents du condamné et contenant une appréciation de sa moralité.

Le personnel de l'établissement pénitentiaire consignera dans un carnet spécial ses observations sur la conduite, le caractère et les dispositions morales du détenu.

Le directeur formulera, d'après l'ensemble des observations ainsi recueillies, les annotations qu'il insérera mensuellement au registre de la comptabilité morale.

Afin de compléter les renseignements concernant la situation du condamné, ses moyens d'existence, ses relations avec sa famille et les ressources de celle-ci, le directeur de l'établissement pénitentiaire se mettra en rapport avec les autorités locales et, le cas échéant, avec les institutions charitables et les comités de patronage.

Les directeurs des établissements pénitentiaires adresseront au Ministre de la justice, par l'intermédiaire des commissions administratives, leurs propositions en faveur des condamnés auxquels ils estimeront que la libération conditionnelle pourrait être accordée. Ils y annexeront un extrait du registre de la comptabilité morale reproduisant les annotations relatives à ces condamnés.

Ces propositions seront transmises, dans la huitaine, au Ministre de la justice par les commissions administratives, qui y joindront leur avis motivé.

Les propositions dont les commissions administratives croiront devoir prendre l'initiative seront accompagnées de l'avis motivé du directeur de l'établissement pénitentiaire et de l'extrait du registre de la comptabilité morale.

L'administration centrale, après avoir recueilli l'avis du parquet, conformément à l'article 5 de la loi du 31 mai 1888, et, s'il y a lieu, celui des autorités locales, sur les propositions transmises par les commissions administratives, soumet les dites propositions au Ministre de la justice, avec ses observations.

Elle recueille l'avis du parquet, celui de la commission administrative et du directeur de l'établissement pénitentiaire et, s'il y a lieu, celui des autorités locales, pour les propositions à soumettre au Ministre de la justice, en dehors de celles qui lui sont adressées par les commissions administratives et les directeurs des établissements pénitentiaires (art. 1<sup>er</sup> à 6 de l'arrêté royal du 1<sup>er</sup> août 1888).

Les parquets et les autorités locales surveillent la conduite du libéré et signalent sans retard au Ministre de la justice tous faits qui leur paraîtraient de nature à motiver la révocation de la mise en liberté.

La libération conditionnelle n'est jamais accordée que sous la condition d'une conduite irréprochable, et le libéré manque à cette condition lorsqu'il s'adonne à la débauche ou à l'ivrognerie.

La mise en liberté peut toujours être révoquée pour cause d'inconduite ou d'infractions aux conditions spéciales énoncées dans le permis de libération. La révocation est prononcée par le Ministre de la justice, qui prend, au préalable, l'avis du procureur du roi près le tribunal dans le ressort duquel le condamné se trouve et, s'il y a lieu, l'avis des autorités locales. (Art. 13 et 14 de l'arrêté royal du 1<sup>er</sup> août 1888.)

**Rédaction des tableaux.** — Les tableaux sont dressés par le service de la libération conditionnelle d'après les dossiers des libérés reposant dans ses archives.

### XCV. — Nombre des propositions et des requêtes accueillies et rejetées. — Motifs des rejets.

<i>Propositions.</i>	
Propositions soumises par les directeurs. . . . .	330
Libérations conditionnelles . . . . .	173
Grâces . . . . .	6
Rejets . . . . .	149
<i>Motifs de ces rejets.</i>	
Gravité des faits . . . . .	66
Mauvais antécédents. . . . .	49
Défaut d'amendement. . . . .	27
Date trop rapprochée de l'expiration de la peine. . . . .	1
Inapplicabilité de la loi. . . . .	4
Internement dans un asile d'aliénés . . . . .	2
<i>Requêtes envoyées au Ministre de la justice . . . . .</i>	<i>199</i>
Laissées sans suite . . . . .	85
Libérations conditionnelles . . . . .	61
Grâces . . . . .	3
Rejets . . . . .	50
<i>Motifs de ces rejets.</i>	
Gravité des faits . . . . .	22
Antécédents. . . . .	8
Défaut d'amendement. . . . .	19
Inapplicabilité de la loi. . . . .	1
<i>En résumé.</i>	
Affaires instruites. . . . .	444
Libérations conditionnelles . . . . .	236
Grâces . . . . .	9
Rejets . . . . .	199
XCVI. — Renseignements relatifs aux libérés.	
<i>Sexe.</i>	
Hommes . . . . .	204
Femmes . . . . .	32
<i>Etat civil.</i>	
Célibataires. . . . .	116
Mariés . . . . .	109
Veufs. . . . .	9
Divorcés . . . . .	2
<i>Age.</i>	
Moins de 20 ans. . . . .	10
De 20 à 25 ans . . . . .	57
De 25 à 30 ans . . . . .	62
De 30 à 40 ans . . . . .	57
De 40 à 50 ans . . . . .	23
De 50 à 60 ans . . . . .	14
Plus de 60 ans . . . . .	13
<i>Antécédents.</i>	
Sans antécédents judiciaires. . . . .	153
Ayant subi une condamnation antérieure (1). . . . .	49
En ayant subi plusieurs . . . . .	34

(1) Toute condamnation est comptée, même les condamnations à une peine de police.

<i>Durée de la peine prononcée.</i>	
Moins de 1 an . . . . .	60
1 à 2 ans . . . . .	55
2 à 3 ans . . . . .	65
3 à 10 ans . . . . .	31
10 à 20 ans . . . . .	21
Plus de 20 ans . . . . .	4
<i>Durée de la détention restant à subir.</i>	
Moins de 3 mois . . . . .	78
3 à 6 mois . . . . .	58
6 mois à 1 an . . . . .	42
1 à 2 ans . . . . .	36
2 à 3 ans . . . . .	12
3 à 5 ans . . . . .	3
5 à 10 ans . . . . .	3
Plus de 10 ans . . . . .	4
<i>Nature des infractions.</i>	
Coups et blessures . . . . .	65
Vols, escroqueries, etc. . . . .	59
Faux, usage de faux . . . . .	14
Abus de confiance . . . . .	3
Infanticides, avortements . . . . .	18
Viols, tentatives de viols . . . . .	2
Attentats à la pudeur . . . . .	5
Faux témoignages . . . . .	1
Recels . . . . .	10

Inceudies . . . . .	12
Rébellions . . . . .	4
Homicides, tentatives d'homicide . . . . .	16
Homicide par imprudence . . . . .	2
Emission de fausse monnaie . . . . .	6
Contrefaçon de titres . . . . .	3
Menaces . . . . .	1
Banqueroutes . . . . .	4
Délits douaniers . . . . .	6
Délit de chasse . . . . .	1
Subornation de témoins . . . . .	2
Bris mobilier . . . . .	1
Bigamie . . . . .	1
<i>Suites de la libération conditionnelle.</i>	
Temps d'épreuve expirant en 1902 . . . . .	162
Id. id. 1903 . . . . .	26
Id. id. 1904 . . . . .	8
Id. id. 1905 . . . . .	16
Id. id. 1907 . . . . .	3
Id. id. 1908 . . . . .	2
Id. id. 1909 . . . . .	4
Id. id. 1910 . . . . .	3
Id. id. 1911 . . . . .	2
Id. id. 1913 . . . . .	1
Id. id. 1914 . . . . .	2
Id. id. 1915 . . . . .	2
Id. id. 1920 . . . . .	1
Id. indéfini . . . . .	4

## STATISTIQUE

DE LA

## POLICE DES ÉTRANGERS

## STATISTIQUE DE LA POLICE DES ÉTRANGERS

La police des étrangers est réglée par les dispositions suivantes :

**A. En ce qui concerne les étrangers non-résidents :**

**1° L'article 9 du décret du 23 messidor an III :**

« Tout étranger, à son arrivée dans un port de mer ou dans une commune frontière de la république, se présentera à la municipalité ; il déposera son passeport, qui sera renvoyé de suite au comité de sûreté générale pour y être visé ; il demeurera, en attendant, sous la surveillance de la municipalité, qui lui donnera une carte de sûreté provisoire énonciative de la surveillance. »

**2° L'article 7 de la loi du 28 vendémiaire an VI :**

« Tous étrangers voyageant dans l'intérieur de la république, ou y résidant sans y avoir une mission des puissances neutres et amies reconnue par le gouvernement français, ou sans y avoir acquis le titre de citoyen, seront mis sous la surveillance spéciale du directoire exécutif, qui pourra leur retirer leurs passeports et leur enjoindre de sortir du territoire français, s'il juge leur présence susceptible de troubler l'ordre et la tranquillité publique. »

**3° L'article 3 de l'arrêté du gouvernement provisoire du 6 octobre 1830 :**

« Tous autres étrangers non munis d'autorisation du gouvernement sont tenus de justifier de leurs ressources ; dans le cas contraire, ils seront renvoyés chez eux. »

**4° Les articles 10 et 19 de la loi du 27 novembre 1891 pour la répression du vagabondage et de la mendicité :**

« ART. 10. — Les étrangers adultes et valides ne résidant pas en Belgique qui seront trouvés mendiant ou en état de vagabondage pourront être immédiatement reconduits à la frontière. »

« ART. 19. — Le gouvernement pourra en tout temps faire reconduire à la frontière les individus de nationalité étrangère qui seront mis à sa disposition pour être internés dans un dépôt de mendicité ou dans une maison de refuge. »

**B. En ce qui concerne les étrangers résidents :**

**1° L'article 19 de la loi du 27 novembre 1891 pour la répression du vagabondage et de la mendicité :**

(Voir ci-dessus.)

**2° L'article 28 de la loi du 27 novembre 1891 sur l'assistance publique :**

« Le gouvernement est autorisé à conclure avec les Etats étrangers des traités pour le rapatriement des indigents. Sauf convention internationale, les indigents étrangers peuvent, à la demande des administrations qui pourvoient à leur assistance, être renvoyés à la frontière. »

**3° L'article 1<sup>er</sup> de la loi du 12 février 1897 :**

« L'étranger résidant en Belgique qui, par sa conduite, compromet la tranquillité publique ou celui qui est poursuivi ou qui a été condamné à l'étranger pour les crimes ou délits qui donnent lieu à l'extradition, peut être contraint par le gouvernement de s'éloigner d'un certain lieu, d'habiter dans un lieu déterminé, ou même de sortir du royaume. »

« L'arrêté royal enjoignant à un étranger de sortir du royaume parce qu'il compromet la tranquillité publique sera délibéré en conseil des Ministres. »

**N. B.** — Le terme d'*expulsés* n'est appliqué qu'aux étrangers éloignés du territoire en vertu d'un arrêté royal pris en exécution de la loi du 12 février 1897.

Les autres sont désignés en général sous le nom de *renvoyés*.

**Rédaction des tableaux.** — Les tableaux sont rédigés par l'administration de la sûreté publique à l'aide de renseignements puisés dans ses archives.

XCVII. — Dénombrement, par nationalité, des étrangers arrivés pour la première fois dans le pays, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 1900.

NATIONALITÉ.	RÉSIDENTS.	VAGABONDS.	NATIONALITÉ.	RÉSIDENTS.	VAGABONDS.
Africains (non spécialement désignés) . . . .	1	»	Report . . . .	14,587	2,411
Allemands . . . . .	4,509	781	Hongrois . . . . .	116	25
Américains (États-Unis de l'Amérique du Nord) . . . .	95	45	Italiens . . . . .	626	124
Anglais . . . . .	556	9	Japonais . . . . .	2	»
Argentiniens . . . . .	10	2	Luxembourgeois . . . . .	426	85
Asiatiques (non spécialement désignés) . . . .	6	»	Mexicains . . . . .	5	1
Autrichiens . . . . .	460	80	Norvégiens . . . . .	50	9
Boliviens . . . . .	2	»	Persans . . . . .	2	»
Brésiliens . . . . .	53	1	Portugais . . . . .	12	»
Bulgares . . . . .	20	1	Roumains . . . . .	126	2
Canadiens . . . . .	4	»	Russes . . . . .	409	28
Chiliens . . . . .	2	»	Serbes . . . . .	14	4
Chinois . . . . .	1	»	Suédois . . . . .	42	4
Congolais . . . . .	5	»	Suisses . . . . .	265	47
Costa-Rica (individus originaires de) . . . .	1	»	Transvaaliens . . . . .	11	»
Danois . . . . .	58	6	Tures . . . . .	100	1
Egyptiens . . . . .	5	»	Uruguay (individus originaires de l') . . . .	4	»
Espagnols . . . . .	110	10			
Finlandais . . . . .	2	»	TOTAL . . . .	10,575	2,757
Français . . . . .	5,762	1,207			
Grecs . . . . .	51	1	TOTAL GÉNÉRAL . . . .	19,310	
Hollandais . . . . .	2,751	178			
A REPORTER . . . .	14,587	2,411	<i>Pour mémoire,</i>	R.	V.
			MORESNET-NEUTHE.	15	1

XCVIII. — Etat numérique, par nationalité, des étrangers renvoyés du pays en 1900 pour défaut de moyens d'existence, vagabondage ou mendicité.

(Col. 7 et 9 du tableau XCIX.)

NATIONALITÉS.	ÉTRANGERS transférés à la frontière pour défaut de moyens d'existence.	VAGABONDS étrangers transférés directement à la frontière après décision judiciaire.	VAGABONDS étrangers transférés à la frontière après avoir été internés dans les dépôts ou maisons de refuge.	TOTAUX.
1	2	3	4	5
Africains . . . . .	1	»	»	1
Allemands . . . . .	1,278	61	5	1,344
Américains (États-Unis) . . . . .	10	2	»	12
Anglais . . . . .	18	2	»	20
Argentins . . . . .	52	2	»	54
Australiens . . . . .	1	»	»	1
Autrichiens . . . . .	159	4	»	163
Brésiliens . . . . .	1	»	8	9
Bulgares . . . . .	1	1	»	2
Canadiens . . . . .	1	»	»	1
Danois . . . . .	7	»	»	7
Espagnols . . . . .	12	»	»	12
Français . . . . .	5,705	155	21	5,881
Grecs . . . . .	1	»	»	1
Hollandais . . . . .	556	21	5	582
Hongrois . . . . .	58	1	»	59
Italiens . . . . .	152	5	»	157
Luxembourgeois . . . . .	130	2	2	134
Moresnet (individus originaires de) . . . . .	»	1	»	1
Norvégiens . . . . .	12	»	»	12
Polonais . . . . .	11	»	»	11
Portugais . . . . .	4	»	»	4
Roumains . . . . .	4	1	»	5
Russes . . . . .	91	»	»	91
Serbes . . . . .	5	»	»	5
Suédois . . . . .	11	1	»	12
Suisses . . . . .	97	5	»	102
Tures . . . . .	55	»	»	55
TOTAUX . . . . .	6,217	263	33	6,513



XCIX. — État numérique des étrangers expulsés ou renvoyés du pays.

ANNÉES.	Étrangers expulsés du pays par arrêté royal.			Étrangers refoulés ou renvoyés à la frontière en vertu de la loi du 23 messidor an III, de l'arrêté du 6 octobre 1830 ou de la loi du 27 novembre 1891.									NOMBRE des dossiers nouveaux ouverts à des étrangers dans le courant de l'année.
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	
1892.	119	198	10	2	2	2,664	17	1,465	405	48 (1)	57	4,985	15,425
1893.	127	94	8	2	1	2,036	12	1,694	291	54	47	4,385	15,501
1894.	120	88	25	7	1	2,158	19	2,175	552	69	90	5,060	16,447
1895.	132	65	12	1	5	1,905	28	2,146	557	97	74	4,929	14,978
1896.	191	65	12	5	5	5,965	24	960	534	85	55	5,713	16,000
1897.	160	101	6	4	6	5,925	25	514	569	71	68	7,047	18,527
1898.	187	76	12	2	5	7,468	22	507	445	105	85	8,708	18,410
1899.	159	88	7	2	2	7,055	48	519	468	150	79	8,337	18,410
1900.	187	106	8	5	2	6,217	55	296	471	96	69	7,510	19,892

(1) Depuis 1890, les étrangers non-résidents ayant encouru une condamnation dans un autre pays et qui refusent de quitter la Belgique avec feuille de route ou qui y rendront sans autorisation sont expulsés par arrêté royal.

**STATISTIQUE DES ALIÉNÉS**

## STATISTIQUE DES ALIÉNÉS

L'organisation des établissements destinés à recevoir des aliénés, le placement des aliénés dans ces établissements et leur sortie, la surveillance des aliénés gardés dans leurs familles, sont réglés par les lois des 18 juin 1850 et 28 décembre 1873. En voici les principales dispositions :

**ARTICLE PREMIER.** — Nul ne peut ouvrir ou diriger un établissement destiné aux aliénés sans une autorisation du gouvernement.

La même autorisation est nécessaire pour le maintien des établissements actuellement existants.

**ART. 2.** — Est considérée comme établissement d'aliénés toute maison où l'aliéné est traité, même seul, par une personne qui n'a avec lui aucun lien de parenté ou d'alliance, ou qui n'a pas la qualité de tuteur, de curateur ou d'administrateur provisoire.

**ART. 3.** — Le gouvernement n'accordera l'autorisation demandée qu'autant qu'il reconnaisse qu'il est satisfait aux conditions suivantes :

1° Situation et locaux salubres, bien aérés, d'une étendue suffisante et d'une distribution convenable;

2° Séparation des sexes et classement des aliénés de chaque sexe d'après les exigences de leur maladie et la nature des soins dont ils doivent être l'objet;

3° Organisation d'un service médical et sanitaire et régime intérieur approprié aux besoins et à l'état des malades;

4° Nomination, par le gouvernement, du personnel des médecins, sur la proposition des chefs ou directeurs des établissements, la députation permanente entendue; le gouvernement peut, en tout temps, ordonner la modification ou le remplacement de ce personnel en cas de négligence grave ou d'omission des devoirs imposés aux médecins par la présente loi.

Il fixe le montant de leur traitement à la charge des établissements et en règle le mode de paiement;

5° Cautionnement à fournir par les propriétaires des établissements.

**ART. 4.** — Les établissements existants ou ceux qui pourront être fondés à l'avenir, qui ne satisferont pas aux conditions voulues et dont les chefs ou directeurs refuseront ou seront dans l'impossibilité de les remplir, seront fermés, la députation permanente entendue et après enquête.

**ART. 6.** — L'organisation de la colonie de Gheel et d'autres semblables qui pourront exister ou se former par la suite et le régime des aliénés qui y seront envoyés feront l'objet d'un règlement spécial, approuvé par arrêté royal, qui prescrira, entre autres, le mode de placement et de surveillance et l'organisation du service médical.

**ART. 7.** — Le chef d'un établissement ne pourra recevoir aucune personne atteinte d'aliénation mentale que :

1° Sur une demande écrite d'admission du tuteur d'un interdit, accompagnée de la délibération du conseil de famille prise en exécution de l'article 510 du Code civil;

2° Sur une demande d'admission de l'autorité locale du domicile de secours d'un aliéné indigent;

3° En vertu d'un arrêté de collocation pris par l'autorité locale compétente, par application de l'article 95 de la loi communale.

(Toutefois, la collocation provisoire pourra, en cas d'urgence, être requise par le bourgmestre ou par le membre du collège qui le remplace. Le collège, dans ce cas, statuera lors de sa première réunion ou, au plus tard, dans le délai de six jours, conformément à l'article 5 de la loi communale.)

4° En exécution d'un réquisitoire d'un officier du ministère public, dans le cas de l'article 12 ci-après;

5° Sur une demande d'admission de toute personne intéressée indiquant la nature des relations et, le cas échéant, le degré de parenté ou d'alliance qui existe entre elle et l'aliéné. Cette demande devra être revêtue du visa du bourgmestre de la commune où l'aliéné se trouve;

6° En vertu d'un arrêté de la députation permanente du conseil provincial, dans les cas des nos 2, 3 et 5 précédents.

S'il y a urgence, cet arrêté pourra être porté par le gouverneur seul et sera soumis à la députation permanente lors de sa première réunion.

**ART. 10.** — Dans les vingt-quatre heures de l'admission d'un aliéné, le chef de l'établissement en donnera avis par écrit :

1° Au gouverneur de la province;

2° Au procureur du roi de l'arrondissement;

3° Au juge de paix du canton;

4° Au bourgmestre de la commune;

5° Au comité de surveillance de l'établissement mentionné à l'article 21 ci-après.

Pareil avis sera donné, dans le même délai, au procureur du roi de l'arrondissement du domicile ou de la résidence habituelle de l'aliéné, et ce magistrat en informera l'autorité locale, qui en donnera immédiatement connaissance aux plus proches parents connus et aux personnes chez lesquelles l'aliéné avait son habitation, chaque fois que l'ordre ou la demande de séquestration sera émané de l'une des autorités ou des personnes mentionnées aux nos 2, 3, 5 et 6 de l'article 7.

**ART. 11.** — Pendant chacun des cinq premiers jours de son admission, l'aliéné sera visité par le médecin de l'établissement.

Celui-ci consignera sur un registre à ce destiné, coté et parafé comme il est dit à l'article 22, ses observations et le jugement qu'il en aura tiré, et en transmettra, le sixième jour, une copie au procureur du roi de l'arrondissement.

Il consignera ultérieurement sur le même registre, au moins tous les mois, les changements survenus dans l'état mental de chaque malade.

**ART. 12.** — Le gouvernement désignera un établissement public ou traitera avec un établissement privé, pour le placement des prévenus, accusés ou condamnés qui seraient reconnus en l'état d'aliénation mentale.

**ART. 13.** — Lorsque le médecin de l'établissement aura déclaré, sur le registre tenu en vertu de l'article 22, que la guérison est opérée (ou que la personne colloquée n'est pas atteinte d'aliénation mentale), le chef de l'établissement en donnera immédiatement avis, par écrit, à celui sur la demande duquel l'aliéné a été admis, au tuteur de l'interdit, ainsi qu'aux personnes et aux autorités qui ont été informées de son admission, aux termes de l'article 10.

Cinq jours après l'envoi de ces avis, la personne déclarée guérie ou non aliénée sera mise en liberté.

**ART. 15.** — Avant même que le médecin de l'établissement ait déclaré la guérison, toute personne retenue dans un établissement d'aliénés pourra toujours en être retirée par ceux qui l'y ont placée, sauf le cas de minorité ou d'interdiction, dans lesquels ce droit n'appartiendra, d'après les circonstances, qu'au tuteur, au curateur ou à l'administrateur provisoire, sans préjudice du droit du ministère public.

**ART. 17.** — Toute personne retenue dans un établissement d'aliénés, ou toute autre personne intéressée, pourra, à quelque époque que ce soit, se pourvoir devant le président du tribunal du lieu de la situation de l'établissement, qui, après les vérifications nécessaires, ordonnera, s'il y a lieu, la sortie immédiate.

**ART. 21.** — Tout établissement d'aliénés est sous la surveillance du gouvernement, qui le fera visiter tant par des fonctionnaires spécialement délégués à cet effet, que par des comités permanents d'inspection chargés de veiller à l'exécution de toutes les mesures prescrites par la loi et par les règlements.

**ART. 25.** — Nulle personne ne peut être séquestrée dans son domicile ou celui de ses parents, ou des personnes qui en tiennent lieu, si l'état d'aliénation mentale n'est pas constaté par deux médecins désignés, l'un par la famille ou les personnes intéressées, l'autre par le juge de paix du canton, qui s'assurera par lui-même de l'état du malade et renouvelera ses visites au moins une fois par trimestre.

Indépendamment des visites personnelles du juge de paix, ce magistrat se fera remettre trimestriellement un certificat du médecin de la famille, aussi longtemps que durera la séquestration, et fera, d'ailleurs, visiter l'aliéné par tel médecin qu'il désignera, chaque fois qu'il le jugera nécessaire.

L'Etat possède les asiles de Mons et de Tournai ainsi que la colonie de Gheel; la colonie de Liernaux est administrée par la province de Liège. Les autres asiles appartiennent à des hospices civils, des communautés religieuses, des sociétés civiles, des particuliers qui en ont la direction. Les colonies de Gheel et de Liernaux ne reçoivent que des malades dont l'état est compatible avec la vie libre.

Les tableaux qui suivent ne concernent que les établissements d'aliénés. Les aliénés gardés dans leur famille n'y figurent pas.

**Rédaction des tableaux.** — Les renseignements statistiques relatifs aux aliénés placés dans les asiles sont extraits des registres médicaux et administratifs qui, en vertu de la loi, doivent être tenus dans chaque établissement.

Ils sont réunis chaque année dans des tableaux d'un modèle uniforme arrêté par le service de l'inspection des aliénés, et adressés au département de la justice (direction générale de la bienfaisance).

C. — Mouvement de la population

ÉTABLISSEMENTS.	EXISTANTS au 1 <sup>er</sup> janvier.	ADMIS				TOTAL des admissions.	TOTAL des existants et des admis.
		pour la première fois.	par suite de rechute ou de récidive.	par réintégration après évasion, rétrait sans amputation.	venant d'un autre asile belge (1).		
<b>Anvers.</b>							
Bouchout. — Hospice des Frères Cellites . . . . .	79	14	5	1	2	10	98
Malines. — Hospice des Frères Alexiens . . . . .	25	5	1	1	5	9	54
Mortsel. — Hospice . . . . .	370	174	23	2	1	200	784
<b>Brabant.</b>							
Bruxelles. — Hôpital Saint-Jean. — <i>Mixte</i> . . . . .	9	125	40	1	1	174	185
Diest. — Hospice des Frères Alexiens . . . . .	54	5	1	1	1	5	59
Evere lez-Bruxelles. — Maison de santé. — <i>Mixte</i> . . . . .	215	85	21	1	25	150	545
Schaerbeck. — Maison de santé. — <i>Mixte</i> . . . . .	20	18	1	1	1	19	50
Tirlemont. — Hospice des Frères Alexiens . . . . .	100	8	7	1	1	15	115
Uccle. — Maison de santé. — <i>Mixte</i> . . . . .	67	17	2	1	2	21	88
Winxle. — Hospice des Frères Alexiens . . . . .	17	4	1	1	1	5	22
<b>Flandre Occidentale.</b>							
Bruges. — Hospice Saint-Dominique. — <i>Mixte</i> . . . . .	250	55	16	1	1	71	521
Bruges. — Id. Saint-Julien. — <i>Mixte</i> . . . . .	419	18	4	1	1	25	442
Sainte-Anne lez-Courtrai. — Hospice. — <i>Mixte</i> . . . . .	95	10	5	1	1	15	108
Ypres. — Hospice. — <i>Mixte</i> . . . . .	96	28	1	1	21	49	145
<b>Flandre Orientale.</b>							
Gand. — Etablissement des Frères de Saint-Jean de Dieu . . . . .	21	1	1	1	1	1	22
Gand. — Hospice Guislain . . . . .	556	86	24	1	1	111	647
Gand. — Maison de santé du « Strop » . . . . .	94	20	6	1	5	52	126
Saint-Nicolas. — Hospice Saint-Jérôme . . . . .	146	95	22	1	5	120	266
Sebaete. — Etablissement . . . . .	729	84	12	2	14	112	841
<b>Hainaut.</b>							
Froidmont. — Hospice Saint-Charles . . . . .	626	71	20	1	50	122	748
Manage. — Hospice de la Sainte-Famille . . . . .	251	58	1	5	2	64	315
Tournai. — Hospice pour hommes . . . . .	821	211	58	15	15	295	1,116
<b>Liège.</b>							
Liège. — Hospice « les Insensés » . . . . .	151	61	20	2	1	92	226
Glain. — Maison de santé. — <i>Mixte</i> . . . . .	46	15	2	1	1	10	65
Henri-Chapelle. — Etablissement . . . . .	54	7	1	1	1	8	42
<b>Limbourg.</b>							
Tessenderloo. — Asile du Sacré-Cœur . . . . .	177	50	1	1	1	50	227
Ziekeren-Saint-Trond. — Hospice . . . . .	715	127	58	8	15	180	899
TOTAL . . . . .	6,329	1,449	349	35	139	1,972	8,301
Gheel. — Colonie. — <i>Mixte</i> . . . . .	1,055	117	7	4	11	150	1,174
Lierneux. — Colonie. — <i>Mixte</i> . . . . .	254	58	4	1	10	52	506
TOTAL GÉNÉRAL . . . . .	7,618	1,604	360	39	150	2,163	9,781

(1) Les aliénés venant d'un asile étranger sont considérés comme admis pour la première fois.

pendant l'année 1900. — HOMMES.

ÉTABLISSEMENTS	RESTANT au 31 dé- cembre.	TOTAL des décès et des sorties.	SORTIS							DÉCÈDES					
			guéris.	amé- liorés.	non modi- fiés.	éva- dés.	trans- férés.	non- alié- nés.	TOTAL des sortis.	par mala- die.	par acci- dent.	par sui- cide.	TOTAL des décès.		
														8	9
<b>Anvers.</b>															
Bouchout. — Hospice des Frères Cellites . . . . .	81	17	4	5	2	1	1	1	1	1	1	9	8	1	8
Malines. — Hospice des Frères Alexiens . . . . .	29	5	1	1	1	1	1	1	1	1	1	2	1	2	
Mortsel. — Hospice . . . . .	590	194	8	62	10	1	5	1	1	1	1	86	108	108	
<b>Brabant.</b>															
Bruxelles. — Hôpital Saint-Jean. — <i>Mixte</i> . . . . .	8	175	72	1	1	10	80	1	1	1	1	168	7	7	
Diest. — Hospice des Frères Alexiens . . . . .	56	5	1	1	1	1	1	1	1	1	1	2	1	1	
Evere lez-Bruxelles. — Maison de santé. — <i>Mixte</i> . . . . .	225	118	65	12	5	1	4	1	1	1	1	84	54	54	
Schaerbeck. — Maison de santé. — <i>Mixte</i> . . . . .	27	12	5	5	1	1	2	1	1	1	1	8	4	4	
Tirlemont. — Hospice des Frères Alexiens . . . . .	99	16	6	5	1	1	1	1	1	1	1	9	7	7	
Uccle. — Maison de santé. — <i>Mixte</i> . . . . .	64	24	6	5	1	1	2	1	1	1	1	15	11	11	
Winxle. — Hospice des Frères Alexiens . . . . .	19	5	1	1	1	1	2	1	1	1	1	2	1	1	
<b>Flandre Occidentale.</b>															
Bruges. — Hospice Saint-Dominique. — <i>Mixte</i> . . . . .	260	61	22	1	1	5	1	1	1	1	1	25	56	56	
Bruges. — Hospice Saint-Julien. — <i>Mixte</i> . . . . .	411	51	3	5	1	1	1	1	1	1	1	9	22	22	
Sainte-Anne lez-Courtrai. — Hospice. — <i>Mixte</i> . . . . .	88	20	4	2	1	1	1	1	1	1	1	7	15	15	
Ypres. — Hospice. — <i>Mixte</i> . . . . .	118	27	6	1	1	1	1	1	1	1	1	7	20	20	
<b>Flandre Orientale.</b>															
Gand. — Etablissement des Frères St-Jean de Dieu . . . . .	18	4	1	1	1	1	1	1	1	1	1	2	2	2	
Gand. — Hospice Guislain . . . . .	560	87	15	12	15	1	1	1	1	1	1	42	45	45	
Gand. — Maison de santé du « Strop » . . . . .	96	50	8	6	1	1	5	1	1	1	1	21	8	9	
Saint-Nicolas. — Hospice Saint-Jérôme . . . . .	205	61	22	6	2	1	5	1	1	1	1	55	28	28	
Sebaete. — Etablissement . . . . .	715	128	52	1	2	1	5	1	1	1	1	57	91	91	
<b>Hainaut.</b>															
Froidmont. — Hospice Saint-Charles . . . . .	626	122	52	10	1	6	4	1	1	1	1	52	70	70	
Manage. — Hospice de la Sainte-Famille . . . . .	256	59	8	2	18	1	17	1	1	1	1	46	15	15	
Tournai. — Hospice pour hommes . . . . .	854	262	75	39	9	7	55	1	1	1	1	185	79	79	
<b>Liège.</b>															
Liège. — Hospice « les Insensés » . . . . .	121	105	22	50	5	1	21	1	1	1	1	80	25	25	
Glain. — Maison de santé. — <i>Mixte</i> . . . . .	50	15	5	4	5	1	1	1	1	1	1	10	5	5	
Henri-Chapelle. — Etablissement . . . . .	57	5	1	1	2	1	2	1	1	1	1	4	1	1	
<b>Limbourg.</b>															
Tessenderloo. — Asile du Sacré-Cœur . . . . .	197	50	1	1	14	1	1	1	1	1	1	15	15	15	
Ziekeren-Saint-Trond. — Hospice . . . . .	716	185	68	55	5	1	2	1	1	1	1	108	75	75	
TOTAL . . . . .	6,504	1,797	487	254	96	27	197	4	4	4	4	1,065	731	732	
Gheel. — Colonie. — <i>Mixte</i> . . . . .	1,058	116	11	11	7	1	28	1	1	1	1	58	56	58	
Lierneux. — Colonie. — <i>Mixte</i> . . . . .	272	54	6	1	2	1	6	1	1	1	1	16	17	18	
TOTAL GÉNÉRAL . . . . .	7,834	1,947	504	266	105	28	231	5	5	5	5	1,139	804	809	

C (suite). — Mouvement de la population pendant l'année 1900. — FEMMES.

ÉTABLISSEMENTS.	EXISTANTES au 1 <sup>er</sup> janvier.	ADMISES				TOTAL des admissions.	TOTAL des existentes et des admiss.
		pour la première fois.	par suite de rechute ou de récidive.	par réintégration après évasion, retrait sans amélioration.	venant d'un autre asile belge (1)		
<b>Anvers.</b>							
Duffel. — Hospice. . . . .	258	86	9	1	5	101	559
<b>Brabant.</b>							
Bruxelles. — Hôpital Saint-Jean. — <i>Mixte</i> . . . . .	5	83	25	»	»	108	411
Diest. — Hospice des Sœurs grises. . . . .	41	6	»	»	»	6	47
Erps-Querqs. — Institut Saint-Joseph . . . . .	424	14	5	»	1	20	444
Evere lez-Bruxelles. — Maison de santé. — <i>Mixte</i> . . . . .	290	55	16	2	17	88	578
Louvain. — Hospice des Sœurs noires . . . . .	79	15	1	»	»	10	95
Schaerbeeck. — Maison de santé. — <i>Mixte</i> . . . . .	21	8	2	»	4	14	55
Uccle. — Maison de santé. — <i>Mixte</i> . . . . .	45	11	2	1	1	15	58
<b>Flandre Occidentale.</b>							
Bruges. — Hospice Saint-Dominique. — <i>Mixte</i> . . . . .	255	45	8	»	»	51	504
Bruges. — Hospice Saint-Julien. — <i>Mixte</i> . . . . .	434	41	12	»	2	55	509
Menin. — Hospice. . . . .	89	14	»	»	1	15	104
Sainte-Anne lez-Courtrai. — Hospice. — <i>Mixte</i> . . . . .	456	58	12	»	6	56	512
Ypres. — Hospice. — <i>Mixte</i> . . . . .	85	29	5	5	»	55	120
<b>Flandre Orientale.</b>							
Gand. — Hospice de la rue Courte des Violettes . . . . .	280	45	10	»	5	56	556
Gand. — Maison de santé rue d'Assaut . . . . .	92	20	4	»	1	25	117
Lede. — Hospice . . . . .	248	55	16	»	»	60	517
Lokeren. — Hospice Saint-Benoit . . . . .	552	60	»	»	»	60	612
Saint-Nicolas. — Hospice « Ziekhuis » . . . . .	419	68	16	»	5	89	538
Velsieque-Ruddershove. — Hospice. . . . .	58	2	1	»	1	4	62
<b>Hainaut.</b>							
Mons. — Hospice . . . . .	589	106	50	5	5	142	751
Tournai. — Hospice des Sœurs de la charité. . . . .	85	12	5	»	»	15	100
Wez-Velvain. — Hospice . . . . .	45	10	5	»	»	15	60
<b>Liège.</b>							
Liège. — Hospice Sainte-Agathe . . . . .	199	55	8	15	»	76	275
Glain. — Maison de santé. — <i>Mixte</i> . . . . .	52	11	»	4	»	15	47
<b>Limbourg.</b>							
Munster-Bilsen. — Asile Saint-Joseph . . . . .	508	120	7	»	56	185	491
Saint-Trond. — Hospice . . . . .	679	129	22	»	»	151	850
TOTAL. . . . .	5,892	1,130	215	29	106	1,480	7,372
Gheel. — Colonie. — <i>Mixte</i> . . . . .	919	72	1	1	4	78	997
Lierneux. — Colonie. — <i>Mixte</i> . . . . .	174	16	5	»	9	28	202
TOTAL GÉNÉRAL. . . . .	6,985	1,218	219	30	119	1,586	8,571

(1) Les aliénées venant d'un asile étranger sont considérées comme admises pour la première fois.

ÉTABLISSEMENTS.	TOTAL des décès et des sorties.	TOTAL au 31 dé- cembre.	SORTIES						DÉCÉDÉES				TOTAL des décès et des sorties.	RESTANT au 31 dé- cembre.	
			gué- ries.	amé- liorées.	non modi- fiées.	éva- luées.	trans- férées.	non- alié- nées.	TOTAL des sorties.	par mala- die.	par acci- dent.	par sui- cide.			TOTAL des décès.
<b>Anvers</b>															
Duffel. — Hospices. . . . .	17	4	10	»	5	»	51	24	»	1	25	59	280		
<b>Brabant.</b>															
Bruxelles. — Hôpital Saint-Jean. — <i>Mixte</i> . . . . .	21	»	»	5	79	»	105	2	»	»	2	105	6		
Diest. — Hospice des Sœurs grises. . . . .	2	»	1	»	»	»	5	4	»	»	4	7	40		
Erps-Querqs. — Institut Saint-Joseph . . . . .	7	5	»	»	»	1	15	18	»	»	18	51	415		
Evere lez-Bruxelles. — Maison de santé. — <i>Mixte</i> . . . . .	58	15	2	»	6	»	61	27	1	»	28	89	280		
Louvain. — Hospice des Sœurs noires . . . . .	4	4	1	»	2	»	11	5	»	»	5	16	79		
Schaerbeeck. — Maison de santé. — <i>Mixte</i> . . . . .	4	2	1	»	1	»	8	5	»	»	5	11	24		
Uccle. — Maison de santé. — <i>Mixte</i> . . . . .	5	1	5	»	1	»	8	5	»	»	5	11	47		
<b>Flandre Occidentale.</b>															
Bruges. — Hospice Saint-Dominique. — <i>Mixte</i> . . . . .	16	»	1	»	2	»	19	29	»	»	29	48	256		
Bruges. — Hospice Saint-Julien. — <i>Mixte</i> . . . . .	17	12	»	»	»	»	29	27	»	»	27	56	455		
Menin. — Hospice. . . . .	5	2	»	»	»	»	7	7	»	»	7	14	90		
Sainte-Anne lez-Courtrai. — Hospice. — <i>Mixte</i> . . . . .	28	6	2	»	2	»	58	52	»	»	52	70	442		
Ypres. — Hospice. — <i>Mixte</i> . . . . .	10	»	1	»	»	»	11	17	»	»	17	28	92		
<b>Flandre orientale.</b>															
Gand. — Hospice de la rue Courte des Violettes . . . . .	18	5	5	»	»	»	24	26	»	»	26	50	286		
Gand. — Maison de santé rue d'Assaut . . . . .	12	2	1	»	4	»	19	5	»	»	5	24	95		
Lede. — Hospice . . . . .	22	8	6	»	2	»	58	22	»	»	22	60	257		
Lokeren. — Hospice Saint-Benoit . . . . .	4	6	6	»	7	»	25	24	»	»	24	47	565		
Saint-Nicolas. — Hospice « Ziekhuis » . . . . .	20	15	8	»	»	»	41	21	»	»	21	62	476		
Velsieque-Ruddershove. — Hospice. . . . .	2	»	1	»	»	»	5	5	»	»	5	8	54		
<b>Hainaut.</b>															
Mons. — Hospice. . . . .	50	16	12	»	10	5	95	50	»	»	50	145	588		
Tournai. — Hospice des Sœurs de la charité. . . . .	6	1	»	»	»	»	7	16	»	»	16	25	77		
Wez-Velvain. — Hospice. . . . .	5	1	2	»	5	»	9	1	»	»	1	10	50		
<b>Liège.</b>															
Liège. — Hospice Sainte-Agathe . . . . .	11	16	14	»	15	1	57	51	»	»	51	88	187		
Glain. — Maison de santé. — <i>Mixte</i> . . . . .	7	4	2	»	1	»	14	4	»	»	4	18	29		
<b>Limbourg.</b>															
Munster-Bilsen. — Asile Saint-Joseph . . . . .	50	5	1	»	6	»	49	46	»	»	46	95	596		
Saint-Trond. — Hospice. . . . .	27	57	5	»	1	»	68	71	»	1	72	140	690		
TOTAL. . . . .	393	161	93	3	145	7	790	520	1	2	523	1,313	6,059		
Gheel. — Colonie. — <i>Mixte</i> . . . . .	12	8	5	»	9	»	52	65	»	1	66	98	899		
Lierneux. Colonie. — <i>Mixte</i> . . . . .	6	2	»	»	5	1	12	8	»	»	8	20	182		
TOTAL GÉNÉRAL. . . . .	411	171	96	3	157	8	834	593	1	3	597	1,431	7,140		

CI. — Premières admissions : Age. — État civil. — Saisons. — HOMMES.

ÉTABLISSEMENTS.	Total.	AGE AU MOMENT DE L'ADMISSION.						ÉTAT CIVIL.					SAISONS.				
		12 Moins de 16 ans.	16 à 20 ans.	21 à 30 ans.	31 à 50 ans.	Au delà.	Inconnu.	Célibataires.	Mariés.	Veufs.	Séparés ou divorcés.	Inconnus.	Printemps.	Été.	Automne.	Hiver.	Inconnue.
<b>Anvers.</b>																	
Bouchout. — Hospice des Frères Céliques. . . . .	14			5	9	2		7	3	2			4	7	2	1	
Malines. — Hospice des Frères Alexiens . . . . .	5			1	1	5		4	1				1	2	2		
Mortsel. — Hospice . . . . .	205		11	52	76	66		111	71	22	1		67	46	49	45	
<b>Brabant.</b>																	
Bruxelles. — Hôpital Saint-Jean. — <i>Mixte</i> . . . . .	125	5	15	15	67	25		51	57	12	2		52	46	15	54	
Diest. — Hospice des Frères Alexiens . . . . .	5			1	2	2		5					1	2	1	1	
Evere lez-Bruxelles. — Maison de santé. — <i>Mixte</i> . . . . .	85		4	25	41	15		40	28	10	1		20	54	16	15	
Schaerbeck. — Maison de santé. — <i>Mixte</i> . . . . .	18		1	5	10	4		9	8		1		5	5	6	4	
Tirlemont. — Hospice des Frères Alexiens . . . . .	8			2	4	2		5	4	1			5	2	1	2	
Uccle. — Maison de santé. — <i>Mixte</i> . . . . .	17		1	2	8	6		7	9	1			5	6	5	5	
Winxle. — Hospice des Frères Alexiens. . . . .	4				1	5		1	5				2		1	1	
<b>Flandre occidentale.</b>																	
Bruges. — Hospice Saint-Dominique. — <i>Mixte</i> . . . . .	55		5	12	21	17		56	17	2			9	14	22	10	
Bruges. — Hospice Saint-Julien. — <i>Mixte</i> . . . . .	18			5	7	6		11	7				5	5	5	7	
Sainte-Anne lez-Courtrai. — Hospice. — <i>Mixte</i> . . . . .	10		1	1	5	5		6	5	1			4	4	2		
Ypres. — Hospice. — <i>Mixte</i> . . . . .	28		4	7	7	10		22	5	1			6	7	7	8	
<b>Flandre orientale.</b>																	
Gand. — Etablissement des Frères Saint-Jean de Dieu . . . . .																	
Gand. — Hospice Guislain. . . . .	85	15	2	15	29	28		42	52	9	2		21	22	20	22	
Gand. — Maison de santé du « Strop » . . . . .	20		2	4	9	5		11	9				10	6	2	2	
Saint-Nicolas. — Hospice Saint-Jérôme . . . . .	95		11	16	56	50		55	26	12	2		28	20	18	27	
Selzaete. — Etablissement. . . . .	84	1	5	16	50	52		48	27	8		1	22	21	17	21	
<b>Hainaut.</b>																	
Froidmont. — Hospice Saint-Charles . . . . .	71		5	16	26	26		48	18	5			12	21	21	14	
Manage. — Hospice de la Sainte-Famille . . . . .	58	55	5					58					16	11	15	18	
Tournai. — Hospice pour hommes . . . . .	211	1	15	55	104	56	2	102	81	24	2	2	50	58	54	49	
<b>Liège.</b>																	
Liège. — Hospice « les Inscusés » . . . . .	61			12	54	15		27	25	9			19	9	14	19	
Glain. — Maison de santé. — <i>Mixte</i> . . . . .	15			6	9			4	10	1			2	11	1	1	
Henri-Chapelle. — Etablissement. . . . .	7			1	6			5	2				1	2		4	
<b>Limbourg.</b>																	
Tessenderloo. — Asile du Sacré-Cœur . . . . .	50	47	5					50					12	9	17	12	
Ziekeren-Saint-Trond. — Hospice. . . . .	127		7	20	45	55		67	48	10	2		55	21	27	46	
<b>TOTAL</b> . . . . .	<b>1,479</b>	<b>120</b>	<b>91</b>	<b>262</b>	<b>582</b>	<b>422</b>	<b>2</b>	<b>831</b>	<b>496</b>	<b>136</b>	<b>13</b>	<b>3</b>	<b>379</b>	<b>394</b>	<b>336</b>	<b>370</b>	
Gheel. — Colonie. — <i>Mixte</i> . . . . .	117	4	6	21	48	58		76	25	16			17	56	45	21	
Lierneux. — Colonie. — <i>Mixte</i> . . . . .	58		6	4	12	16		28	9	1			11	12	5	10	
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b> . . . . .	<b>1,634</b>	<b>124</b>	<b>103</b>	<b>287</b>	<b>642</b>	<b>476</b>	<b>2</b>	<b>935</b>	<b>530</b>	<b>143</b>	<b>13</b>	<b>3</b>	<b>407</b>	<b>442</b>	<b>384</b>	<b>401</b>	

CI (suite). — Premières admissions : Age. — Etat civil. — Saisons. — FEMMES.

ÉTABLISSEMENTS.	Total.	AGE AU MOMENT DE L'ADMISSION.						ÉTAT CIVIL.					SAISONS.				
		12 Moins de 16 ans.	16 à 20 ans.	21 à 30 ans.	31 à 50 ans.	Au delà.	Inconnu.	Célibataires.	Mariées.	Veufes.	Séparées ou divorcées.	Inconnues.	Printemps.	Été.	Automne.	Hiver.	Inconnue.
<b>Anvers.</b>																	
Duffel. — Hospice . . . . .	26			2	15	34		36	34	32			15	15	15	15	
<b>Brabant.</b>																	
Bruxelles. — Hôpital Saint-Jean. <i>Mixte</i> . . . . .	85	1	5	19	52	50		56	29	20			25	50	14	18	
Diest. — Hospice des Sœurs grises . . . . .	6			1	5			5	1				5	1	2		
Erps-Querbs. — Institut Saint-Joseph . . . . .	14			1	7	4		8	5	1			4	5	5	4	
Evere lez-Bruxelles. — Maison de santé. — <i>Mixte</i> . . . . .	55		5	15	27	10		24	25	5	1		8	18	14	15	
Louvain. — Hospice des Sœurs noires . . . . .	15			1	4	10		7	6	2			2	4	2	7	
Schaerbeck. — Maison de santé. — <i>Mixte</i> . . . . .	8			4	2	2		5	2	1			2	4		2	
Uccle. — Maison de santé. — <i>Mixte</i> . . . . .	11		1	2	6	2		5	7	1			1	6	5	1	
<b>Flandre occidentale.</b>																	
Bruges. — Hospice Saint-Dominique. — <i>Mixte</i> . . . . .	45		2	7	20	14		37	6				26	15	4		
Bruges. — Hospice Saint-Julien. — <i>Mixte</i> . . . . .	41		5	6	19	15		25	16	2			7	8	17	9	
Menin. — Hospice . . . . .	14			1	6	7		9	1	4			5	4	5	4	
Sainte-Anne lez-Courtrai. — Hospice. — <i>Mixte</i> . . . . .	58		4	6	15	15		20	14	4			10	11	10	7	
Ypres. — Hospice. — <i>Mixte</i> . . . . .	29		4	5	12	10		12	10	7			6	8	4	11	
<b>Flandre orientale.</b>																	
Gand. — Hospice de la rue Courte des Violettes. . . . .	45		5	11	12	17		24	11	8			12	12	5	14	
Gand. — Maison de santé rue d'Assaut. . . . .	20		2	5	7	6		11	5	6			5	6	5	4	
Lede. — Hospice. . . . .	55		1	12	25	15		20	15	9			14	18	7	15	1
Lokeren. — Hospice Saint-Benoit . . . . .	60	50	1					60					14	15	21	10	
Saint-Nicolas. — Hospice « Ziekhuis » . . . . .	68		11	17	16	24		42	17	9			21	20	14	15	
Veslicque-Ruddershove. — Hospice . . . . .	5				1	2		5						2	1		
<b>Hainaut.</b>																	
Mons. — Hospice . . . . .	106		5	19	55	28		41	51	14			52	52	12	50	
Tournai. — Hospice des Sœurs de la charité . . . . .	12	1		1	1	9		5	5	4			2	1	1	8	
Wez-Velvain. — Hospice . . . . .	10		1	4	5	2		5	5				5	5	2		
<b>Liège.</b>																	
Liège. — Hospice Sainte-Agathe . . . . .	55	1	1	7	21	25		21	17	15	2		18	12	9	14	
Glain. — Maison de santé. — <i>Mixte</i> . . . . .	11		1	1	4	5		4	5	2			6	2	5		
<b>Limbourg.</b>																	
Munster-Bilsen. — Asile Saint-Joseph . . . . .	120		8	19	40	55		55	58	27			10	16	8	14	72
Saint-Trond. — Hospice . . . . .	129		6	24	55	46		65	47	19			40	54	24	51	
<b>TOTAL</b> . . . . .	<b>1,131</b>	<b>62</b>	<b>68</b>	<b>204</b>	<b>411</b>	<b>383</b>	<b>3</b>	<b>590</b>	<b>365</b>	<b>173</b>	<b>3</b>	<b>288</b>	<b>306</b>	<b>205</b>	<b>251</b>	<b>81</b>	
Gheel. — Colonie. — <i>Mixte</i> . . . . .	72	3		18	26	25		50	15	7			8	24	19	21	
Lierneux. — Colonie. — <i>Mixte</i> . . . . .	16	1		2	6	7		8	6	2			5	4	5	6	
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b> . . . . .	<b>1,219</b>	<b>66</b>	<b>68</b>	<b>224</b>	<b>443</b>	<b>415</b>	<b>3</b>	<b>648</b>	<b>386</b>	<b>182</b>	<b>3</b>	<b>299</b>	<b>334</b>	<b>227</b>	<b>278</b>	<b>81</b>	



CII. — Sorties : Age, résultat du traitement. — HOMMES.

ÉTABLISSEMENTS.	SORTIS												Total.
	PAR GUÉRISON				AMÉLIORÉS				NON MODIFIÉS				
	âgés de				âgés de				âgés de				
	moins de 16 ans.	16 à 50 ans.	51 à 50 ans.	plus de 50 ans.	moins de 16 ans.	16 à 50 ans.	51 à 50 ans.	plus de 50 ans.	moins de 16 ans.	16 à 50 ans.	51 à 50 ans.	plus de 50 ans.	
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	15	
<b>Anvers.</b>													
Bouchout. — Hospice des Frères Cellites . . . . .			4			1	2				1	1	9
Meliner. — Hospice des Frères Alexiens . . . . .				1			1					1	3
Mortsel. — Hospice . . . . .		1	7	2		15	55	15		2	6	7	86
<b>Brabant.</b>													
Bruxelles. — Hôpital Saint-Jean. — <i>Mixte</i> . . . . .	2	14	45	11		2	6	2	5	21	50	25	168
Diest. — Hospice des Frères Alexiens . . . . .		1									1		2
Evere-lez-Bruxelles. — Maison de santé. — <i>Mixte</i> . . . . .		16	55	14		1	8	5		5	5	1	84
Schaerbeek. — Maison de santé. — <i>Mixte</i> . . . . .		1	1	1		1	2				1	1	8
Tirlemont. — Hospice des Frères Alexiens . . . . .		1	5				2	1					9
Uccle. — Maison de santé. — <i>Mixte</i> . . . . .		1	4	1		2	1	1		1	1	1	13
Winxhele. — Hospice des Frères Alexiens . . . . .												2	2
<b>Flandre Occidentale.</b>													
Bruges. — Hospice Saint-Dominique. — <i>Mixte</i> . . . . .		7	11	4							2	1	25
Bruges. — Hospice Saint-Julien. — <i>Mixte</i> . . . . .		2	5			2	2						9
Sainte-Anne-lez-Courtrai. — Hospice. — <i>Mixte</i> . . . . .		1	2				1	2				1	7
Ypres. — Hospice. — <i>Mixte</i> . . . . .		2	2	2							1		7
<b>Flandre Orientale.</b>													
Gand. — Etablissement des Frères Saint-Jean de Dieu . . . . .									1	1			2
Gand. — Hospice Guislain . . . . .		2	7	6		5	4	2		5	9	4	42
Gand. — Maison de santé du « Strop » . . . . .		5	5	2			7	1		2	2	1	21
Saint-Nicolas. — Hospice Saint-Jérôme . . . . .		9	11	2		5	2	1		1	2	2	33
Selzaete. — Etablissement . . . . .		9	15	10							5	2	37
<b>Hainaut.</b>													
Froidmont. — Hospice Saint-Charles . . . . .		9	17	6		5	4	5		5	5	2	52
Manage. — Hospice de la Sainte-Famille . . . . .	4	7			2				12	21			46
Tournai. — Hospice pour hommes . . . . .		25	52	16		15	51	15	1	18	21	11	183
<b>Liège.</b>													
Liège. — Hospice « les Insensés » . . . . .		4	15	5		4	25	5		6	12	8	60
Glain. — Maison de santé. — <i>Mixte</i> . . . . .			2	1			1	5			5		10
Henri-Chapelle. — Etablissement . . . . .											4		4
<b>Limbourg.</b>													
Tessenderloo. — Asile du Sacré-Cœur . . . . .						1			10	4			15
Ziekeren-Saint-Trond. — Hospice . . . . .		25	50	9		15	10	6			5	2	108
TOTAL . . . . .	6	140	253	93	2	70	140	56	26	86	122	71	1,065
Gheel. — Colonie. — <i>Mixte</i> . . . . .		5	5	5		6	2	5		15	16	5	58
Lierneux. — Colonie. — <i>Mixte</i> . . . . .		4	2	1		1				1	4	5	16
TOTAL GÉNÉRAL . . . . .	6	149	258	97	2	77	142	59	26	102	142	79	1,139

CII (suite). — Sorties : Age, résultat du traitement. — FEMMES.

ÉTABLISSEMENTS.	SORTIES												Total.	
	PAR GUÉRISON				AMÉLIORÉES				NON MODIFIÉES					
	âgées de				âgées de				âgées de					
	moins de 16 ans.	16 à 50 ans.	51 à 50 ans.	plus de 50 ans.	moins de 16 ans.	16 à 50 ans.	51 à 50 ans.	plus de 50 ans.	moins de 16 ans.	16 à 50 ans.	51 à 50 ans.	plus de 50 ans.		
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	
<b>Anvers.</b>														
Duffel. — Hospice . . . . .	1	6	9	1		1	2	1			5	7	1	34
<b>Brabant.</b>														
Bruxelles. — Hôpital Saint-Jean. — <i>Mixte</i> . . . . .	1	5	15	5		1	2				22	20	27	103
Diest. — Hospice des Sœurs grises . . . . .			1	1								1		3
Erps-Querbs. — Institut Saint-Joseph . . . . .		5	2	2		1	5	1				1		13
Evere-lez-Bruxelles. — Maison de santé. — <i>Mixte</i> . . . . .		8	25	7		1	11	5			2	5	1	61
Louvain. — Hospice des Sœurs noires . . . . .		1	1	2		2	1	1			2		1	11
Schaerbeek. — Maison de santé. — <i>Mixte</i> . . . . .			1	5		1		1			1	1		8
Uccle. — Maison de santé. — <i>Mixte</i> . . . . .			1	2			4					1		3
<b>Flandre occidentale.</b>														
Bruges. — Hospice Saint-Dominique. — <i>Mixte</i> . . . . .		5	10	1								5		19
Bruges. — Hospice Saint-Julien. — <i>Mixte</i> . . . . .		5	4	7		5	6	4						29
Menin. — Hospice . . . . .		1	2	2		1		1						7
Sainte-Anne-lez-Courtrai. — Hospice. — <i>Mixte</i> . . . . .		9	14	5		1	5	2			1	4	1	38
Ypres. — Hospice. — <i>Mixte</i> . . . . .		7	2									2		11
<b>Flandre orientale.</b>														
Gand. — Hospice de la rue Courte des Violettes . . . . .		4	8	6		1	1	1			2		1	24
Gand. — Maison de santé rue d'Assaut . . . . .		5	2	7		1	5	2			1			19
Lede. — Hospice . . . . .		8	10	4		4	4			2	5	2	1	38
Lokeren. — Hospice Saint-Benoît . . . . .	1	5				5	5				8	5		23
Saint-Nicolas. — Hospice « Ziekhuis » . . . . .		5	6	9		2	6	5			5	2	5	41
Velsieque-Ruddershove. — Hospice . . . . .			1	1									1	3
<b>Hainaut.</b>														
Mons. — Hospice . . . . .	1	11	21	14		4	7	5			8	16	5	93
Tournai. — Hospice des Sœurs de la Charité . . . . .			2	4			1							7
Wez-Velvain. — Hospice . . . . .		5				1						2	5	9
<b>Liège.</b>														
Liège. — Hospice Sainte-Agathe . . . . .		4	7			2	9	5			4	15	11	57
Glain. — Maison de santé. — <i>Mixte</i> . . . . .		1	2	1		2	4	1				5		14
<b>Limbourg.</b>														
Munster-Bilsen. — Asile Saint-Joseph . . . . .		11	19	9			1	2			1	5	5	49
Saint-Trond. — Hospice . . . . .		8	14	5		8	15	12			2	5	1	68
TOTAL . . . . .	4	109	178	96	3	40	83	45	10	62	100	60	790	
Gheel. — Colonie. — <i>Mixte</i> . . . . .		1	9	5		1	2	5			2	6	5	32
Lierneux. — Colonie. — <i>Mixte</i> . . . . .		2	4	1			1	1				1	2	12
TOTAL GÉNÉRAL . . . . .	4	112	191	100	3	41	86	51	10	64	107	65	834	

## CIII. — Statistique des alcoolisés. — HOMMES.

ÉTABLISSEMENTS.	Existants au 1 <sup>er</sup> janvier.	ADMIS.			SORTIS.					Restants au 31 dé- cembre.
		Première admission.	Réinté- gration.	TOTAL.	Guéris.	Amé- liorés.	Autre- ment.	Décédés.	TOTAL.	
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
<b>Anvers.</b>										
Bouchout. — Hospice des Frères Cellites. . . . .	5	1	1	1	1	1	1	1	1	4
Malines. — Hospice des Frères Alexiens . . . . .	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Mortsel. — Hospice . . . . .	40	15	12	27	2	11	5	6	22	51
<b>Brabant.</b>										
Bruxelles. — Hôpital Saint-Jean. — <i>Mixte</i> . . . . .	5	57	58	95	62	28	2	4	96	2
Diest. — Hospice des Frères Alexiens . . . . .	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Evere lez-Bruxelles. — Maison de santé. — <i>Mixte</i> . . . . .	22	52	8	40	55	2	1	6	44	18
Schaerbeeck. — Maison de santé. — <i>Mixte</i> . . . . .	6	5	1	5	2	1	1	1	2	7
Tirlemont. — Hospice des Frères Alexiens . . . . .	9	1	1	2	2	1	1	1	2	9
Uccle. — Maison de santé. — <i>Mixte</i> . . . . .	2	1	1	1	1	1	1	1	1	2
Winxele. — Hospice des Frères Alexiens. . . . .	1	1	1	2	1	1	1	1	1	5
<b>Flandre Occidentale.</b>										
Bruges. — Hospice Saint-Dominique. — <i>Mixte</i> . . . . .	51	6	6	12	5	1	4	10	10	56
Bruges. — Hospice Saint-Julien. — <i>Mixte</i> . . . . .	151	9	1	10	2	1	6	9	9	152
Sainte-Anne lez-Courtrai. — Hospice. — <i>Mixte</i> . . . . .	14	5	2	5	1	1	4	5	5	14
Ypres. — Hospice. — <i>Mixte</i> . . . . .	4	2	4	6	1	1	1	1	1	9
<b>Flandre Orientale.</b>										
Gand. — Établissement des Frères de Saint-Jean de Dieu. . . . .	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Gand. — Hospice Guislain. . . . .	72	25	6	51	10	5	2	22	37	66
Gand. — Maison de santé du « Strop » . . . . .	25	5	4	9	2	5	1	6	6	26
Saint-Nicolas. — Hospice Saint-Jérôme . . . . .	18	26	15	59	6	1	1	5	15	41
Selzacte. — Etablissement. . . . .	91	12	5	15	4	1	1	5	5	101
<b>Hainaut.</b>										
Froidmont. — Hospice Saint-Charles . . . . .	202	28	26	54	15	4	4	25	46	210
Manage. — Hospice de la Sainte-Famille. . . . .	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Tournai. — Hospice pour hommes. . . . .	103	68	19	87	28	15	11	18	72	120
<b>Liège.</b>										
Liège. — Hospice « Les Insensés » . . . . .	19	51	20	60	18	10	4	4	45	54
Glain. — Maison de santé. — <i>Mixte</i> . . . . .	6	12	2	14	7	2	2	2	15	7
Henri-Chapelle. — Etablissement. . . . .	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
<b>Limbourg.</b>										
Tessenderloo. — Asile du Sacré-Cœur. . . . .	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Ziekeren Saint-Trond. — Hospice. . . . .	128	20	11	51	18	5	1	5	27	152
<b>TOTAL. . .</b>	<b>943</b>	<b>357</b>	<b>187</b>	<b>544</b>	<b>220</b>	<b>92</b>	<b>32</b>	<b>112</b>	<b>456</b>	<b>1,031</b>
Gheel. — Colonie. — <i>Mixte</i> . . . . .	250	18	0	27	2	1	5	6	12	265
Lierneux. — Colonie. — <i>Mixte</i> . . . . .	50	11	1	11	4	1	5	7	10	25
<b>TOTAL GÉNÉRAL. . .</b>	<b>1,223</b>	<b>386</b>	<b>198</b>	<b>582</b>	<b>226</b>	<b>93</b>	<b>40</b>	<b>125</b>	<b>484</b>	<b>1,321</b>

## CIII (suite). — Statistique des alcoolisées. — FEMMES.

ÉTABLISSEMENTS.	Existantes au 1 <sup>er</sup> janvier.	ADMISES.			SORTIES.					Restantes au 31 dé- cembre.
		Première admission.	Réinté- gration.	TOTAL.	Guéries.	Amé- liorées.	Autre- ment.	Décé- dées.	TOTAL.	
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
<b>Anvers.</b>										
Duffel. — Hospice . . . . .	15	11	1	11	5	1	2	1	7	19
<b>Brabant.</b>										
Bruxelles. — Hôpital Saint-Jean. — <i>Mixte</i> . . . . .	1	7	5	12	7	1	5	1	12	1
Diest. — Hospice des Sœurs grises . . . . .	1	1	1	1	1	1	1	1	1	6
Erbis-Querbs. — Institut Saint-Joseph . . . . .	6	1	1	3	5	1	1	4	9	4
Evere lez-Bruxelles. — Maison de santé. — <i>Mixte</i> . . . . .	8	5	2	3	5	1	1	2	5	5
Louvain. — Hospice des Sœurs noires. . . . .	7	1	1	1	1	1	1	2	2	1
Schaerbeeck. — Maison de santé. — <i>Mixte</i> . . . . .	1	2	1	2	1	1	1	1	1	1
Uccle. — Maison de santé. — <i>Mixte</i> . . . . .	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
<b>Flandre Occidentale.</b>										
Bruges. — Hospice Saint-Dominique. — <i>Mixte</i> . . . . .	5	5	1	5	1	1	1	1	2	6
Bruges. — Hospice Saint-Julien. — <i>Mixte</i> . . . . .	50	2	5	5	4	5	1	2	9	53
Menin. — Hospice . . . . .	2	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Sainte-Anne lez-Courtrai. — Hospice. — <i>Mixte</i> . . . . .	11	4	1	4	1	1	1	2	4	11
Ypres. — Hospice. — <i>Mixte</i> . . . . .	1	2	1	2	1	1	1	1	1	2
<b>Flandre Orientale.</b>										
Gand. — Hospice de la rue Courte des Violettes. . . . .	6	1	1	2	1	1	1	1	1	7
Gand. — Maison de santé rue d'Assaut. . . . .	1	1	1	1	1	1	1	1	1	4
Lede. — Hospice. . . . .	5	1	1	2	1	1	1	1	1	1
Lokeren. — Hospice Saint-Benoit. . . . .	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Saint-Nicolas. — Hospice « Ziekhuis » . . . . .	14	6	1	7	1	5	1	1	4	17
Velsicque-Ruddershove. — Hospice . . . . .	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
<b>Hainaut.</b>										
Mons. — Hospice . . . . .	11	5	1	5	5	1	1	1	4	10
Tournai. — Hospice des Sœurs de la charité . . . . .	2	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Wez-Velvain. — Hospice . . . . .	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
<b>Liège.</b>										
Liège. — Hospice Sainte-Agathe . . . . .	5	6	5	9	1	5	2	1	6	6
Glain. — Maison de santé. — <i>Mixte</i> . . . . .	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
<b>Limbourg.</b>										
Munster-Bilsen. — Asile Saint-Joseph . . . . .	6	6	1	6	1	1	1	5	5	9
Saint-Trond. — Hospice . . . . .	8	4	2	6	1	2	1	5	5	9
<b>TOTAL. . .</b>	<b>168</b>	<b>64</b>	<b>18</b>	<b>82</b>	<b>28</b>	<b>13</b>	<b>10</b>	<b>23</b>	<b>74</b>	<b>176</b>
Gheel-Colonie. — <i>Mixte</i> . . . . .	22	1	1	1	2	1	1	1	5	19
Lierneux. — Colonie. — <i>Mixte</i> . . . . .	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
<b>TOTAL GÉNÉRAL. . .</b>	<b>191</b>	<b>64</b>	<b>18</b>	<b>82</b>	<b>30</b>	<b>13</b>	<b>10</b>	<b>25</b>	<b>78</b>	<b>195</b>

# TABLE ANALYTIQUE

	Pages.		Pages.
<b>Accusés.</b>		<b>Acquittés par les cours d'appel, détenus préventivement . . . . .</b>	<b>49</b>
Nombre par province des accusés acquittés et condamnés . . . . .	123	<b>Acquittés par les cours d'assises, détenus préventivement . . . . .</b>	<b>49</b>
Accusés jugés contradictoirement, classés suivant les provinces où ils ont été jugés, avec indication de la nature des infractions et du résultat sommaire des poursuites . . . . .	124-125	<b>Acquittés par les cours d'assises, répartis par province, d'après la nature des faits . . . . .</b>	<b>123 à 126</b>
Accusés jugés contradictoirement, classés d'après la nature des infractions pour lesquelles ils ont été poursuivis, avec indication des acquittements et des peines qui ont été prononcées . .	126	<b>Acquittés par la cour, après avoir été condamnés par le jury à la simple majorité des voix. . . .</b>	<b>127</b>
Accusés jugés contradictoirement, classés d'après la nature des faits dont ils ont été reconnus coupables, leurs antécédents judiciaires, les peines qui leur ont été infligées . . . . .	128-129	<b>Acquittés en matière politique et de presse. . . .</b>	<b>151</b>
Durée de la détention préventive des accusés de crimes ordinaires, jugés contradictoirement par les cours d'assises. . . . .	49	<b>Adoption (Actes d') . . . . .</b>	<b>XLIX</b>
Accusés jugés par contumace, classés d'après les provinces où ils ont été jugés, la nature des faits, le résultat des poursuites . . . . .	151	<b>Affaires. (Voir aussi <i>Infractions.</i>)</b>	
<b>Acquittés.</b>		<b>Répressives.</b>	
Nombre par tribunal de police. . . . .	31-39	Affaires entrées dans les parquets, direction qui leur est donnée, autorités qui les ont transmises. . . . .	IX, 13
Acquittés par les tribunaux de police, répartis par nature d'infractions. . . . .	40-42	Tableau comparatif des affaires entrées dans les parquets, de 1870 à 1900, et dans chaque parquet, en 1880, 1890, 1898, 1899, 1900 . . . . .	XI
Nombre par tribunal correctionnel. . . . .	108-113	Affaires laissées sans suite par les parquets. . . .	14
Acquittés par les tribunaux correctionnels, répartis par nature d'infractions. . . . .	48-77	Affaires terminées par les juges d'instruction et les chambres du conseil. . . . .	XI, 15
Acquittés répartis par tribunal et par nature d'infractions. . . . .	72-107	Affaires laissées sans suite par les juges d'instruction et les chambres du conseil . . . . .	16
Acquittés par les tribunaux correctionnels, détenus préventivement . . . . .	20	Affaires jugées par chaque tribunal de police. . .	22-30
Proportion des acquittés. . . . .	xv	Affaires jugées par les tribunaux de police en matière ordinaire, de mendicité ou vagabondage, électorale (absence au vote) . . . . .	XII
Acquittés en première instance, condamnés en appel. . . . .	116	Affaires portées devant chaque tribunal correctionnel . . . . .	47
Acquittés par les cours d'appel, après avoir été condamnés en première instance . . . . .	116	Affaires terminées par chaque tribunal correctionnel . . . . .	47
		Tableau comparatif des affaires introduites dans chaque tribunal correctionnel de 1885 à 1900 . .	xiv
		Affaires portées devant les cours d'appel. . . . .	xxi, 116
		Affaires terminées par les cours d'appel . . . . .	xxi, 116
		Affaires terminées par les cours d'appel, réparties par nature . . . . .	117-120

N. B. — Les chiffres romains renvoient à l'Introduction.

	Pages.		Pages.
Affaires jugées par les cours d'assises. . . . .	122	Age des condamnés, répartis d'après la nature des infractions commises :	
Affaires jugées par la cour de cassation. (Voir <i>Pourvois.</i> )		Hommes . . . . .	148-149
<b>Civiles.</b>		Femmes . . . . .	150-151
Affaires jugées par les juges de paix. . . . .	XLI, 180-195	Age des prisonniers libérés conditionnellement. . . . .	297
Affaires portées devant les tribunaux de première instance . . . . .	XLII, 206	Age des détenus qui se sont suicidés. . . . .	264
Affaires terminées par les tribunaux de première instance. . . . .	XLII, 206	Age des détenus décédés. . . . .	262-263
Nature des affaires terminées par jugement. . . . .	XLII, 208-209	Age des détenus subissant une peine d'emprisonnement de plus de 3 mois . . . . .	274-275
Affaires portées devant les tribunaux de commerce. . . . .	XLV, 216	Age des détenus condamnés à une peine d'emprisonnement de plus de 3 mois, libérés pendant l'année . . . . .	278-279
Affaires terminées par les tribunaux de commerce. . . . .	XLV, 216	Age des mendians et vagabonds se trouvant au 31 décembre, dans les dépôts de mendicité et les maisons de refuge . . . . .	294
Nature des affaires jugées par les tribunaux de commerce . . . . .	XLV	Age des élèves des écoles de bienfaisance . . . . .	285
Affaires introduites devant les cours d'appel. . . . .	XLVIII, 228-235	Age des aliénés admis pour la première fois dans les asiles :	
Affaires terminées par les cours d'appel . . . . .	XLVIII, 228-235	Hommes . . . . .	312
Nature des affaires civiles et commerciales jugées par les cours d'appel . . . . .	XLIX, 236-237	Femmes . . . . .	313
Affaires jugées par la cour de cassation. (Voir <i>Pourvois.</i> )		Age des aliénés sortis des asiles :	
<b>Affaires en conciliation.</b> . . . .	XLI, 180-195	Hommes . . . . .	314
<b>Affaires sur requête.</b>		Femmes . . . . .	315
Tribunaux civils . . . . .	212-213	Les renseignements sur les jeunes délinquants détenus dans les quartiers de discipline et de correction sont donnés dans les tableaux des détenus. (Voir ce mot.)	
<b>Affaires (Nomenclature des).</b>		<b>Alcoolisme.</b> (Voir <i>Ivresse alcoolique.</i> )	
Les affaires traitées par les tribunaux civils et les cours d'appel sont groupées sous les principaux titres des Codes civils, de commerce et de procédure.		<b>Aliénés (Asiles d').</b>	
Tribunaux civils . . . . .	XLII, 208-209	Tous les renseignements relatifs aux aliénés sont donnés pour chaque asile en particulier.	
Cours d'appel . . . . .	XLIX, 236	<b>Aliénés.</b>	
Une répartition abrégée est donnée également pour les tribunaux de commerce . . . . .	XLV	Dispositions législatives sur le régime des aliénés. . . . .	306, 307
<b>Affaires restant à juger :</b>		Nombre des aliénés internés dans les asiles au 31 décembre de chacune des années 1889 à 1898 . . . . .	XLVIII
Dans les tribunaux de première instance :		Mouvement de la population des asiles durant l'année 1900 :	
En matière répressive. . . . .	XIV, 47	Hommes . . . . .	308-309
En matière civile. . . . .	XLIII, 206	Femmes . . . . .	310-311
Dans les tribunaux de commerce . . . . .	XLVI, 216	Aliénés admis pour la première fois dans un asile, répartis d'après leur âge, leur état civil, l'époque de leur admission :	
Dans les cours d'appel :		Hommes . . . . .	312
En matière répressive. . . . .	116	Femmes . . . . .	313
En matière civile . . . . .	XLVIII, 228-235	Aliénés sortis des asiles : durée du séjour, âge, époque de la sortie, décès :	
<b>Age.</b>		Hommes . . . . .	314
Inculpés de moins de 16 ans traduits devant les tribunaux de police . . . . .	XII, 31-39, 40-43	Femmes . . . . .	315
Condamnés de 16 à 18 ans mis à la disposition du gouvernement par les tribunaux de police . . . . .	40-43	Aliénés alcoolisés :	
Prévenus de moins de 16 ans acquittés en vertu de l'article 72 du Code pénal ou de la loi du 27 novembre 1891, laissés en liberté ou mis à la disposition du gouvernement. . . . .	XV, 72-107	Hommes . . . . .	316
Répartition des condamnés par âge . . . . .	XXXII	Femmes . . . . .	317

	Pages.		Pages.
Aliénés détenus dans les prisons, colloqués en 1900. Renseignements divers sur leur condition au moment de la collocation . . . . .	I.V, 266-267	<b>Casier judiciaire.</b> Organisation comme source de renseignements statistiques . . . . .	5
<b>Amende.</b>		<b>Causes.</b> (Voir <i>Affaires.</i> )	
Condamnés à l'amende détenus préventivement. . . . .		<b>Causes apparentes de certains crimes</b> . . . . .	130
Amende (peines d') prononcées par chaque tribunal de police . . . . .	31-39	<b>Célibataires.</b> (Etat de famille.)	
Amende (peines d') prononcées pour chaque espèce d'infractions par les tribunaux de police. . . . .	40-42	<b>Cellulaire (Régime).</b> . . . . .	L
Amende (peines d') prononcées pour absence au vote, avec distinction de la nature des élections. . . . .	43	Option du régime cellulaire . . . . .	LVIII
Amende (peines d') prononcées par chaque tribunal correctionnel, les prévenus étant classés suivant leurs antécédents judiciaires. . . . .	108-113	<b>Cellules (Nombre des) dans les prisons</b> . . . . .	LI, 248
Amende (peines d') prononcées par les tribunaux correctionnels pour chaque espèce d'infractions . . . . .	48-71	<b>Chambres :</b>	
Proportion des amendes dans l'ensemble des peines . . . . .	XV	Des tribunaux de première instance . . . . .	46, 205
Amende (peines d') prononcées par les cours d'assises . . . . .	123-126	Des cours d'appel . . . . .	115, 227
<b>Antécédents judiciaires.</b> (Voir <i>Primaires. Récidivistes.</i> )		Affaires jugées en matière civile et commerciale par chaque chambre des cours d'appel. . . . .	228-237
<b>Appel :</b>		De la cour de cassation . . . . .	133, 134, 241
Des jugements de police. . . . .	XIII, 43	<b>Chambre du conseil.</b>	
Id. des tribunaux correctionnels . . . . .	XXI, 116	Organisation . . . . .	41
Id. civils des juges de paix. . . . .	209	Ordonnances rendues et affaires laissées sans suite. . . . .	XI, 45
Id. des tribunaux civils. . . . .	XLVIII, 228	Ordonnances soumises à la chambre des mises en accusation . . . . .	18
Id. des tribunaux de commerce. . . . .	XLVIII, 237	Affaires renvoyées par les chambres du conseil aux tribunaux correctionnels . . . . .	47
<b>Arbitre.</b> Exequatur des jugements arbitraux. . . . .	213	Prévenus de délits renvoyés par les chambres du conseil aux tribunaux de police . . . . .	XII, 40-42
Appel de jugements d'arbitres . . . . .	225-237	<b>Chambre des mises en accusation.</b>	
<b>Arrêts.</b> (Voir <i>Cours d'appel, Cours d'assises, Cour de cassation, Chambres des mises en accusation.</i> )		Organisation . . . . .	11
<b>Attributions :</b>		Demandes en réhabilitation accueillies et rejetées par les chambres des mises en accusation. . . . .	XII, 17
Des juges de paix :		Nombre et résultat des arrêts . . . . .	XII, 18
comme officiers de police judiciaire. . . . .	11	Crimes renvoyés devant les tribunaux correctionnels. (Voir <i>Crimes correctionnalisés.</i> )	
comme officiers publics . . . . .	180	<b>Commissaires de police.</b>	
Des procureurs du roi et des procureurs généraux. . . . .	11	Attributions. . . . .	11
Des juges d'instruction . . . . .	11	Plaintes, dénonciations et procès-verbaux reçus par eux . . . . .	13
Des commissaires de police . . . . .	11	<b>Communes.</b>	
Des gardes champêtres et forestiers . . . . .	11	Répartition des communes du royaume en quatre catégories, pour établir la statistique des infractions individuelles . . . . .	XXXVII, 136
Des bourgmestres . . . . .	11	Nombre des infractions individuelles commises dans chaque catégorie de communes . . . . .	XXXVII, 164-173
Des présidents des tribunaux civils et de commerce en matière de référé . . . . .	205, 215	Nombre, dans chaque catégorie de communes, des individus condamnés pour ivresse publique. . . . .	XXXIX, 174
Des chambres du conseil des tribunaux de première instance. . . . .	11	<b>Compétence :</b>	
Des chambres des mises en accusation . . . . .	11	Des tribunaux de police . . . . .	21
<b>Bourgmestre.</b>		Des justices de paix . . . . .	179
Attributions en matière de police judiciaire . . . . .	11	Des tribunaux correctionnels. . . . .	46
Plaintes, dénonciations et procès-verbaux reçus. . . . .	13	Des tribunaux civils . . . . .	205
<b>Capacité des prisons</b> . . . . .	LI, 248	Des tribunaux de commerce . . . . .	215
		Des cours d'appel . . . . .	115, 227
		Des cours d'assises . . . . .	421

	Pages.		Pages.
De la cour de cassation. . . . .	133, 241	Reclutes après une condamnation conditionnelle.	XX, 114
(Voir aussi <i>Attributions.</i> )		Renseignements généraux sur l'application de la loi du 31 mai 1888 créant la condamnation conditionnelle . . . . .	XVI-XX
<b>Compte moral</b> . . . . .	LIX	<b>Conseils de famille.</b>	
<b>Conciliation.</b> (Voir <i>Affaires en conciliation.</i> )		Nombre annuel de 1894-1895 à 1899-1900. . . . .	XLII
<b>Concordat préventif de la faillite</b> . . . . .	XLVI, 119-120	Nombre par canton. . . . .	181-195
<b>Condamnés.</b>		Homologation de délibérations par les tribunaux de première instance . . . . .	212
Condamnés par les cours d'assises détenus préventivement. Durée de la détention . . . . .	19	<b>Contribution</b> (Procédures d'ordre et de) :	
Condamnés par les tribunaux correctionnels détenus préventivement. Durée de la détention. . . . .	20	A régler et terminées . . . . .	214
Nombre des condamnés par tribunal de police . . . . .	31-39	<b>Correction paternelle.</b>	
Condamnés par les tribunaux de police répartis par nature d'infractions. . . . .	40-49	Ordres d'arrestation délivrés dans chaque arrondissement. . . . .	LII, 213
Condamnés pour absence au scrutin électoral. . . . .	43	Détenus répartis par âge d'après la durée de la détention à subir . . . . .	253
Condamnés par chaque tribunal correctionnel classés d'après la nature des infractions. . . . .	72-107	Nombre des détenus retirés avant l'expiration du terme fixé, — durée de la détention subie . . . . .	254
Condamnés par les tribunaux correctionnels classés par espèce d'infractions d'après leurs antécédents judiciaires . . . . .	48-71	<b>Correctionnel.</b>	
Condamnés par les tribunaux correctionnels répartis d'après la nature des peines qu'ils ont encourues . . . . .	108-113	Tribunaux correctionnels. (Voir <i>Tribunaux.</i> )	
Condamnés dont la peine a été supprimée, confirmée ou modifiée en appel . . . . .	116	Peines correctionnelles. (Voir <i>Peines.</i> )	
Condamnés par les cours d'assises, répartis par province, d'après leurs antécédents judiciaires, d'après la nature des faits pour lesquels ils ont été poursuivis et celle des faits dont ils ont été reconnus coupables . . . . .	123-126	<b>Cours d'appel.</b>	
Condamnés par contumace. . . . .	131	Organisation et compétence . . . . .	227
Condamnés répartis par sexe d'après leur état civil, leur degré d'instruction, leur penchant à l'ivrognerie, leur âge, leur lieu de naissance, leurs antécédents judiciaires . . . . .	XXIII-XXXVI, 140-163	Travaux comme juridictions d'instruction. (Voir <i>Chambres des mises en accusation.</i> )	
Condamnés détenus dans les prisons. (Voir <i>Détenus.</i> )		Travaux en matière répressive. . . . .	XMI, 116-120
<b>Conditionnelles</b> (Condamnations) :		Travaux en matière civile et commerciale. . . . .	XLVIII-XLIX, 228-237
Prononcées par les tribunaux de police :		<b>Cours d'assises.</b>	
Nombre par tribunal. . . . .	31-39	Organisation et compétence . . . . .	121
Nombre par nature d'infractions et espèce de peines . . . . .	40-42	Travaux . . . . .	XXI, 122-131
Nombre par nature d'infractions et espèce de peines, avec indication des antécédents des condamnés et de la durée des sursis, des condamnations notées au casier judiciaire. . . . .	44-45	<b>Cour de cassation.</b>	
Prononcées par les tribunaux correctionnels :		Organisation et compétence . . . . .	133
Nombre par nature d'infractions et espèce de peines. . . . .	48-71	Travaux de la première chambre. . . . .	XLIX, 241
Nombre par espèce détaillée de peines et par tribunal . . . . .	108-113	Travaux de la deuxième chambre . . . . .	XXII, 134
Durée des sursis accordés . . . . .	68	<b>Crimes.</b>	
		Définition . . . . .	120
		Nombre et nature des crimes dont les auteurs sont restés inconnus . . . . .	16
		Crimes renvoyés aux cours d'assises par les chambres des mises en accusation. . . . .	18
		Accusés de crimes jugés par les cours d'assises. (Voir <i>Accusés.</i> )	
		Crimes dans la statistique criminelle (les crimes les plus importants sont séparés des délits dans la nomenclature en usage pour cette partie de la statistique : voir nos 14, 21, 23, 31, 41, 43 de cette statistique).	
		Causes apparentes des crimes d'assassinat, d'empoisonnement, de meurtre et d'incendie. . . . .	130

	Pages.		Pages.
<b>Crimes correctionnalisés.</b>		Progrès accomplis par les détenus fréquentant l'école . . . . .	255
Définition . . . . .	46	Punitions infligées . . . . .	LIII, 256-257
Prévenus de ces crimes jugés par les tribunaux correctionnels, avec indication de la peine appliquée. . . . .	48-107	Maladies . . . . .	LIII, 258-261
Jugés par les cours d'appel . . . . .	117	Décès . . . . .	LIV, 262-263
<b>Décès.</b>		Suicides. . . . .	LIV, 264-265
Dans les prisons centrales et les prisons secondaires . . . . .	LIV, 262-263	Aliénés . . . . .	LV, 266-267
Dans les dépôts de mendicité et les maisons de refuge . . . . .	284	Condamnés à une peine de plus de 3 mois répartis suivant :	
Dans les écoles de bienfaisance. . . . .	285	La juridiction, le genre des affaires, la nature des peines, le lieu d'origine, l'âge, l'état civil, le degré d'instruction, l'idiome, l'état de récidive . . . . .	LIX-LX, 273-277
Dans les asile d'aliénés :		Libérés . . . . .	LX, 278-279
Hommes . . . . .	314	<b>Disciplinaires</b> (poursuites).	
Femmes . . . . .	315	Nombre des décisions rendues par les tribunaux . . . . .	XLIV
<b>Décompte.</b>		Appels de décisions rendues par les conseils de discipline de l'ordre des avocats. . . . .	218-237
Tableau des individus condamnés plusieurs fois pendant l'année du compte . . . . .	175	<b>Divorcés.</b>	
<b>Délits.</b>		Demandes principales et reconventionnelles; situation des familles; durée du mariage; motifs des demandes. . . . .	XLIV, 210
Définition . . . . .	46	<b>Divorcés.</b>	
Dont les auteurs sont restés inconnus . . . . .	46	Dans la statistique criminelle, ils sont rangés parmi les veufs. (Voir <i>Famille [Etat de].</i> )	
Prévenus de délits jugés par les tribunaux de police sur renvoi de la chambre du conseil. . . . .	XII, 40-42	<b>Durée :</b>	
Prévenus de délits jugés par les tribunaux correctionnels. . . . .	48-107	Des procès jugés par les tribunaux civils ou restant à juger . . . . .	XLIII, 207
Prévenus de délits jugés par les cours d'appel . . . . .	117-120	Des procès jugés par les tribunaux de commerce ou restant à juger. . . . .	XLV, 217
Délits dans la statistique criminelle (voir nos 7, 15, 18, 22, 24, 28, 35, 38, 42, 44 des différents tableaux de cette statistique).		Des faillites terminées. . . . .	XLVII, 225
<b>Dénonciations.</b> (Voir <i>Plaintes.</i> )		De la procédure devant les cours d'appel. . . . .	XLVIII, 240
<b>Dépôts de mendicité et maisons de refuge.</b>		Des sursis accordés pour les condamnations conditionnelles. (Voir ces mots.)	
Dispositions législatives. . . . .	282-283	<b>Ecole.</b>	
Mouvement des entrées de 1892 à 1900 . . . . .	LXI	Dans les prisons . . . . .	LII, 254-255
Mouvement de la population en 1900. . . . .	284	<b>Ecoles de bienfaisance.</b>	
Population au 31 décembre 1900 répartie par âge et par sexe . . . . .	284	Dispositions législatives . . . . .	282-283
Journées d'entretien . . . . .	286	Mouvement comparatif des entrées de 1892 à 1900. . . . .	LXI
<b>Détention préventive.</b>		Mouvement de la population en 1900. . . . .	285
Dispositions législatives . . . . .	12	Population au 31 décembre 1900 répartie par âge. . . . .	285
Durée de la détention préventive :		Journées d'entretien. . . . .	286
Des prévenus acquittés en appel . . . . .	49	<b>Elections.</b>	
Des prévenus déchargés des poursuites par les chambres des mises en accusation. . . . .	49	Absence au scrutin électoral. . . . .	22-29, 43
Des accusés de crimes ordinaires jugés par les cours d'assises . . . . .	19	Poursuites pour délits prévus par les lois électorales . . . . .	64-67, 96-101
Des prévenus déchargés des poursuites par les chambres du conseil . . . . .	20	<b>Embarquement.</b>	
Des prévenus condamnés ou acquittés par les tribunaux correctionnels. . . . .	20	Cette peine, qui n'existe que pour les infractions au Code disciplinaire de la marine marchande, est inscrite dans les tableaux relatifs aux tribunaux correctionnels, colonne des mises à la disposition du gouvernement, rubrique « Police maritime ».	
<b>Détenus :</b>			
Entrés et sortis . . . . .	LI, 249-251		
Nombre des détenus fréquentant l'école . . . . .	LII, 254		



	Pages.	Faillites.	Pages.
<b>Emprisonnement.</b>			
Condamnés à l'emprisonnement détenus préventivement . . . . .	20	Législation . . . . .	221
Emprisonnement (peines d') prononcées par chaque tribunal de police . . . . .	31-39	Montant du passif des faillites déclarées . . . . .	XLVII, 222
Emprisonnement (peines d') prononcées pour chaque espèce d'infractions par les tribunaux de police . . . . .	40-42	Faillites prononcées sur aveu, sur assignation, sur requête, d'office . . . . .	XLVI, 223
Emprisonnement (peines d') prononcées par chaque tribunal correctionnel, les prévenus étant classés suivant leurs antécédents judiciaires . . . . .	108-113	Relevé par provinces . . . . .	224
Emprisonnement (peines d') prononcées par les tribunaux correctionnels pour chaque espèce d'infractions . . . . .	48-71	Faillites terminées; montant du dividende distribué . . . . .	XLVII, 224
Proportion des peines d'emprisonnement aux autres peines . . . . .	55	Faillites terminées; durée de la procédure . . . . .	XLVII, 225
Emprisonnement (peines d') prononcées par les cours d'assises :		Faillites à terminer; leur durée depuis qu'elles ont été déclarées . . . . .	XLVII, 226
1. Dans chaque province . . . . .	123	<b>Famille (état de) :</b>	
2. Dans le royaume, suivant la nature des infractions qui ont donné lieu aux poursuites . . . . .	126	Des condamnés répartis par nature d'infractions . . . . .	XLVII, 142-143
3. Suivant la nature des infractions admises par le jury, en tenant compte des antécédents judiciaires des condamnés . . . . .	128-129	Des divorcés . . . . .	XLIV, 210
Emprisonnement (peines d') prononcées par contumace . . . . .	151	Des condamnés à une peine de plus de 3 mois détenus dans les prisons au 31 décembre de l'année du compte . . . . .	LIX-LX, 275
<b>Enquêtes :</b>		Des condamnés à une peine de plus de 3 mois sortis des prisons pendant l'année . . . . .	278
Devant les juges de paix . . . . .	196-203	Des individus libérés conditionnellement . . . . .	297
Id. les tribunaux de première instance . . . . .	211	Des aliénés admis pour la première fois dans les asiles :	
Id. les tribunaux de commerce . . . . .	218	Hommes . . . . .	312
<b>Etrangers.</b>		Femmes . . . . .	313
Condamnés nés à l'étranger répartis par infractions . . . . .	159	<b>Femmes. (Voir Sexe.)</b>	
Comparaison de la criminalité des condamnés nés à l'étranger et des condamnés nés dans le pays . . . . .	XXIV	<b>Gardes champêtres.</b>	
Infractions commises à l'étranger jugées en Belgique . . . . .	173	Attributions . . . . .	41
Détenus nés à l'étranger se trouvant dans les prisons au 31 décembre 1900 pour y subir une peine de plus de 3 mois . . . . .	LIX-LX, 273-279	Plaintes, dénonciations et procès-verbaux reçus par eux . . . . .	43
Expulsés du pays . . . . .	302-304	<b>Gendarmerie.</b>	
<b>Evadés.</b>		Plaintes, dénonciations et procès-verbaux reçus . . . . .	43
Dépôts de mendicité . . . . .	284	<b>Grâces.</b>	
Ecoles de bienfaisance . . . . .	285	Cette statistique n'a pas été dressée pour l'année 1900.	
Placements en apprentissage . . . . .	292	<b>Hommes. (Voir Sexe.)</b>	
Asiles d'aliénés . . . . .	309-311	<b>Impunité. (Voir Crimes et délits dont les auteurs sont restés inconnus, Acquittés.)</b>	
<b>Expertises :</b>		<b>Infirmerie. (Voir Maladies.)</b>	
Ordonnées par les juges de paix . . . . .	196-202	<b>Infractions (Nomenclature des).</b>	
<b>Faillites.</b>		Dans le tableau de la statistique de l'administration de la justice (p. 13 à 133), les infractions jugées par les tribunaux de police, les tribunaux correctionnels, les cours d'appel, les cours d'assises sont classées d'après la dénomination que leur donne le Code pénal et rangées par ordre alphabétique ou d'après l'ordre adopté par ce code.	
Sexe, origine, résidence . . . . .	223	Dans la statistique criminelle (p. 140 à 175), toutes les infractions sont réparties en quarante-cinq groupes, correspondant aux divisions du Code pénal.	
Demandes en réhabilitation . . . . .	XLIX		

	Pages.	Journées de détention.	Pages.
La composition de chacun de ces groupes est donnée page 138 et la liste en est reproduite dans la marge de chaque tableau.		Dans les prisons . . . . .	252
<b>Infractions individuelles. Répartition par communes et par mois . . . . .</b>	XXXVII, 164-173	<b>Juge d'instruction.</b>	
<b>Instruction.</b>		Attributions . . . . .	11
Considérations sur la répartition de l'instruction parmi les condamnés . . . . .	XXVII-XXVIII	Plaintes, dénonciations et procès-verbaux reçus par eux . . . . .	13
Condamnés répartis par nature d'infractions d'après leur degré d'instruction :		Affaires traitées et laissées sans poursuites . . . . .	15-16
Hommes . . . . .	144	<b>Juge de paix.</b>	
Femmes . . . . .	145	Attributions comme officier auxiliaire du procureur du roi . . . . .	11
Détenus subissant une peine de plus de 3 mois, classés d'après leur degré d'instruction . . . . .	275	Compétence comme juge :	
Progress accomplis pendant leur internement . . . . .	253	En matière répressive . . . . .	21
<b>Instruction judiciaire.</b>		En matière civile, contentieuse et gracieuse . . . . .	179
Organisation en matière répressive . . . . .	11	Plaintes, dénonciations et procès-verbaux reçus par les juges de paix . . . . .	13
Travaux des juridictions d'instruction . . . . .	15-20	(Voir <i>Tribunaux de justice de paix et de police.</i> )	
Résultats comparés de l'instruction orale et de l'instruction par écrit devant les cours d'assises . . . . .	127	<b>Justices de paix. (Voir Tribunaux.)</b>	
Actes d'instruction en matière civile, posés par les juges de paix . . . . .	196-202	<b>Libération conditionnelle.</b>	
Actes d'instruction devant les tribunaux civils . . . . .	211	Dispositions législatives . . . . .	296
Id. id. de commerce . . . . .	218	Nombre annuel; nombre de 1888 à 1900 [ . . . . .	LXV-LXVI, 297
<b>Interrogatoires sur faits et articles.</b>		Nombre des propositions accueillies et rejetées . . . . .	297
Tribunaux civils . . . . .	211	Motifs des rejets . . . . .	297
Tribunaux de commerce . . . . .	218	Renseignements relatifs aux libérés . . . . .	297-298
<b>Ivresse alcoolique.</b>		Epoques où expirent les termes d'épreuve . . . . .	298
Renseignements généraux sur les rapports de l'ivresse alcoolique avec la criminalité . . . . .	XXVIII-XXXI	<b>Libérés.</b>	
Répartition par nature d'infractions des condamnés qui ont agi en état d'ivresse ou avaient, avant de commettre le fait qui leur a valu leur nouvelle condamnation, encouru une condamnation pour infraction aux articles 1 <sup>er</sup> , 2 et 3 de la loi sur l'ivresse publique :		Condamnés à une peine de plus de 3 mois sortis de prison pendant l'année; condition au moment de la libération . . . . .	LX, 278-279
Hommes . . . . .	146	<b>Maisons de refuge. (Voir Dépôts de Mendicité.)</b>	
Femmes . . . . .	147	<b>Maladie.</b>	
Contraventions aux articles 1 <sup>er</sup> , 2 et 3 de la loi sur l'ivresse publique réparties d'après les localités et les mois de l'année où elles ont été commises . . . . .	XXXIX, 174	Classement par nature de maladie des détenus admis à l'infirmerie . . . . .	LII, 258-261
Aliénés alcooliques . . . . .		Classement par nature de maladie (groupement réduit) des détenus décédés . . . . .	LII, 262-263
Hommes . . . . .	316	<b>Mariés. (Voir Famille [Etat de].)</b>	
Femmes . . . . .	317	<b>Méthode.</b>	
<b>Journée d'entretien.</b>		Statistique pénale :	
Prix de la journée d'entretien dans les prisons . . . . .	270	Objet de la statistique de l'administration de la justice et de la statistique criminelle . . . . .	IX
Nombre des journées d'entretien dans les dépôts de mendicité et les maisons de refuge . . . . .	286	Organisation de la statistique pénale; méthode de relevement, organisation du casier judiciaire comme source de renseignements statistiques; annexe . . . . .	5, 6, 7
Nombre des journées d'entretien dans les écoles de bienfaisance . . . . .	286	Rédaction des tableaux relatifs à la police judiciaire et aux juridictions d'instruction . . . . .	12
		Rédaction des tableaux relatifs aux tribunaux de police et spécialement du tableau des condamnations conditionnelles . . . . .	21
		Rédaction des tableaux relatifs aux tribunaux correctionnels . . . . .	46



	Pages.		Pages.
Rédaction des tableaux relatifs aux cours d'assises.	121	<b>Parties civiles.</b>	
Méthode employée pour la rédaction de la statistique criminelle. Emploi en 1900 de l'unité « individu condamné » au lieu de l'unité « condamnation individuelle » . . . . .	136	Affaires poursuivies devant les tribunaux de police.	22-30
Différence de résultats que l'on obtient selon que l'on prend pour unité de compte l'individu condamné ou la condamnation individuelle . . . . .	xxiii	Affaires poursuivies devant les tribunaux correctionnels . . . . .	47
Rédaction de la statistique des infractions individuelles . . . . .	136	<b>Peines.</b>	
Rédaction de la statistique civile et commerciale.	178	Peines de police, définition . . . . .	21
Rédaction des tableaux de la statistique des prisons . . . . .	245	Peines correctionnelles, définition . . . . .	46
Rédaction de la statistique de la mendicité et du vagabondage . . . . .	283	Peines criminelles, énumération . . . . .	121
Rédaction de la statistique de la libération conditionnelle . . . . .	297	<b>Condamnés classés par nature de peines :</b>	
Rédaction de la statistique de la police des étrangers . . . . .	301	1° Tribunaux de police :	
Rédaction de la statistique des aliénés . . . . .	307	Répartition par tribunal . . . . .	31-39
<b>Ministère public.</b>		Répartition par infraction . . . . .	40-42
Affaires portées devant les tribunaux correctionnels par le ministère public . . . . .	47	2° Tribunaux correctionnels :	
Conclusions données en matière civile . . . . .	xxiii, 208-209	Répartition par tribunal . . . . .	108-113
<b>Mois.</b>		Répartition par infraction . . . . .	48-71
Nombre des infractions commises durant chaque mois de l'année . . . . .	164-173	Rechutes après une condamnation conditionnelle, peine nouvelle encourue . . . . .	xx, 114
<b>Mort (Peine de). (Voir Peines, Cours d'assises.)</b>		3° Cours d'assises :	
<b>Nature des affaires. (Voir Affaires.)</b>		Répartition des condamnés par province . . . . .	123
<b>Nomenclature. (Voir Affaires, Infractions.)</b>		Répartition d'après la nature des infractions pour lesquelles ils ont été poursuivis . . . . .	124-125
<b>Notaires.</b>		Répartition d'après la nature des infractions déclarées constantes par le jury . . . . .	128-129
Attributions et nombre des notaires . . . . .	179	Durée des peines privatives de la liberté prononcées par les cours d'assises . . . . .	130
Nombre des actes reçus par les notaires . . . . .	xii, 181-195	Accusés jugés par contumace . . . . .	151
<b>Notoriété (Actes de) :</b>		Accusés poursuivis pour délits politiques ou de presse . . . . .	151
Reçus par les juges de paix . . . . .	xii, 181-195	<b>Détenus dans les prisons, répartis par nature de peines :</b>	
Homologation par les tribunaux civils . . . . .	212	Mouvement général d'entrée et de sortie . . . . .	249-251
<b>Ordre. (Voir Contribution.)</b>		Fréquentant l'école . . . . .	254
<b>Organisation :</b>		Punis durant l'année . . . . .	256-257
De la statistique. (Voir Méthode.)		Condamnés subissant une peine de plus de 3 mois, détenus au 31 décembre . . . . .	273-277
Judiciaire. (Voir Parquets, Juges d'instruction, Juges de paix, Chambres, Tribunaux, Cours.)		Libérés d'une peine de plus de 3 mois . . . . .	278-279
<b>Parquets.</b>		(Voir aussi Amende, Emprisonnement, Crime.)	
Attributions . . . . .	11	<b>Placements en apprentissage. . . . .</b>	lxiii-lxiv, 287-293
Etat des travaux . . . . .	13	<b>Plaintes.</b>	
Affaires laissées sans suite . . . . .	14	Plaintes, dénonciations et procès-verbaux entrés dans les parquets : de 1880 à 1900, x; en 1900.	13
Tableau comparatif du nombre des affaires depuis 1880 . . . . .	ix-x	Autorités qui les ont reçues . . . . .	13
<b>Partages et liquidations.</b>		<b>Police :</b>	
Devant les juges de paix . . . . .	xxi, 181-195	Judiciaire : organisation, travaux . . . . .	11
		Tribunaux. (Voir Tribunaux.)	
		Des étrangers . . . . .	302-304
		<b>Population :</b>	
		Du royaume . . . . .	x
		Des différentes catégories de communes . . . . .	xxxvii
		Mouvement de la population dans les prisons. li, 249-251	

	Pages.		Pages.
Mouvement de la population dans les asiles d'aliénés . . . . .	308-311	<b>Récidivistes :</b>	
Mouvement de la population dans les établissements de bienfaisance . . . . .	284-285	Dans la statistique des condamnations conditionnelles prononcées par les juges de paix :	
<b>Pourvois.</b>		Définition de la dénomination . . . . .	21
(Voir Cour de cassation.)		Nombre des récidivistes . . . . .	44-45
<b>Prévenus :</b>		Dans la statistique de l'administration de la justice de paix :	
Détenus préventivement . . . . .	19-20	Tribunaux correctionnels :	
Jugés par chaque tribunal et répartis d'après la nature des infractions et le résultat des poursuites . . . . .	48-113	Définition de la dénomination et subdivision des récidivistes . . . . .	xv, 46
<b>Primaires (Condamnés).</b>		Nombre par catégorie d'infractions . . . . .	48-71
Dans la statistique des condamnations conditionnelles prononcées par les juges de paix :		Nombre par tribunal et par nature de peines . . . . .	108-113
Définition de la dénomination . . . . .	21	Cours d'assises :	
Nombre . . . . .	44-45	Définition de la dénomination et subdivision des récidivistes . . . . .	121
Dans la statistique de l'administration de la justice pénale :		Nombre total et proportionnel . . . . .	xxii
Tribunaux correctionnels :		Nombre par infraction . . . . .	128-129
Définition de la dénomination . . . . .	xv, 46	Dans la statistique criminelle :	
Nombre par tribunal et par nature de peines . . . . .	108-113	Définition de la dénomination . . . . .	136
Nombre par catégorie d'infractions . . . . .	48-69	Nombre dans chaque catégorie d'infractions des condamnés primaires répartis par sexe et état civil, degré d'instruction, habitudes alcooliques, âge, lieu de naissance . . . . .	xxiii, xxxiv, 140-159
Nombre total et proportionnel . . . . .	xv	Nombre des infractions individuelles commises durant chacun des mois de l'année dans les différentes catégories de communes du pays ou de l'étranger, par des récidivistes . . . . .	164-171
Cours d'assises :		Récidivistes détenus dans les prisons . . . . .	276-277
Définition de la dénomination . . . . .	121	<b>Réclusion.</b>	
Nombre total et proportionnel . . . . .	xxii	(Voir Peines, Cours d'assises.)	
Nombre par catégorie d'infractions . . . . .	128-129	<b>Référés jugés par les présidents des tribunaux civils. . . . .</b>	213
Dans la statistique criminelle :		<b>Réhabilitations.</b>	
Définition de la dénomination . . . . .	136	Par nature d'infractions . . . . .	17
Nombre dans chaque catégorie d'infractions des condamnés primaires répartis par sexe et état civil, degré d'instruction, habitudes alcooliques, âge, lieu de naissance . . . . .	xxiii, xxxiv, 140-159	Par cour d'appel . . . . .	17
Nombre des infractions individuelles commises durant chacun des mois de l'année dans les différentes catégories de communes du pays ou de l'étranger par des condamnés primaires . . . . .	164-171	Depuis la promulgation de la loi . . . . .	xii
<b>Prisons.</b>		Demandées par des faillis . . . . .	xxlix
(Voir Table méthodique, Table analytique : Cellules, Compte moral, Correction paternelle, Détenus, Décès, Ecoles, Etrangers, Etat de famille, Instruction, Journées d'entretien, Journées de détention, Libérés, Maladies, Méthode, Option de régime, Peines, Suicides, Travail, Régime cellulaire, Transferts en commun.)		<b>Réintégration d'élèves placés en apprentissage. . . . .</b>	lxiii, 292
<b>Procès-verbaux.</b>		<b>Réprimandés (Electeurs) :</b>	
(Voir Plaintes.)		Pour absence au scrutin . . . . .	43
<b>Pro Deo.</b>		<b>Saisies immobilières.</b>	
Actes reçus par les juges de paix . . . . .	xxii, 181-195	Transcriptions . . . . .	xxliii
Autorisations de plaider sans frais accordées et rejetées par les juges de paix . . . . .	196-203	<b>Saisons. (Voir Mois.)</b>	
Tribunaux de première instance . . . . .	xxliii, 212	Décès dans les prisons durant chaque trimestre . . . . .	262-263
		Admissions dans les asiles d'aliénés durant chaque saison . . . . .	312-313
		Sorties des asiles d'aliénés durant chaque saison . . . . .	314-315

	Pages.		Pages.
<b>Scellés.</b>		<b>Suicides :</b>	
Levées de scellés . . . . .	XLII, 183-195	Dans les prisons . . . . .	LIV, 264-265
<b>Séparation de corps. (Voir <i>Divorce.</i>)</b>		Dans les asiles d'aliénés . . . . .	314-315
<b>Serment (prestation de).</b>		<b>Transferts en commun . . . . .</b>	LVIII
Dans les affaires jugées par les juges de paix . . . . .	196-203	<b>Travail dans les prisons . . . . .</b>	LVII, 268
Dans les affaires jugées par les tribunaux de première instance . . . . .	211	<b>Travaux forcés. (Voir <i>Peines, Assises</i> [cours d'].)</b>	
Dans des affaires jugées par les tribunaux de commerce . . . . .	218	<b>Tribunaux.</b>	
<b>Sexe.</b>		De justice de paix et tribunaux de police :	
Influence du sexe sur la criminalité . . . . .	XXV	Organisation, compétence . . . . .	21, 179
Répartition par sexe des divorcés et des faillis . . . . .	210, 223	Travaux en matière répressive . . . . .	XII, 22-45
Tous les renseignements de la statistique criminelle, sauf ceux de la statistique des infractions, sont donnés séparément pour les hommes et pour les femmes		Travaux en matière civile . . . . .	XLI, 180-203
Il en est de même de ceux des statistiques des prisons, de la mendicité et du vagabondage, de la libération conditionnelle, des asiles d'aliénés.		Tribunaux de première instance :	
<b>Sociétés.</b>		Organisation, compétence . . . . .	46, 205
Actes de sociétés déposés aux greffes des tribunaux de commerce . . . . .	XLVII	Travaux en matière répressive . . . . .	XIV, 47-115
Faillites de sociétés . . . . .	XLVI	Id. civile . . . . .	XLII, 206-214
<b>Succession testamentaire (ordonnance d'envoi en possession de).</b>	XLIV, 213	Id. consulaire . . . . .	216-226
		Id. disciplinaire . . . . .	XLIV
		Tribunaux de commerce :	
		Compétence . . . . .	215
		Travaux . . . . .	XLIV, 216-226
		<b>Veufs. (Voir [<i>Famille Etat de.</i>])</b>	
		<b>Ventes de biens.</b>	
		Devant les juges de paix . . . . .	XLII, 183-195
		Devant les tribunaux de première instance . . . . .	212
		<b>Visites de lieux sans experts.</b>	
		Par les juges de paix . . . . .	196-203

## TABLE DES MATIÈRES

### INTRODUCTION

	Pages.
<b>Statistique pénale.</b>	
<b>PREMIÈRE PARTIE. — Statistique de l'administration de la justice pénale.</b>	
1. Police judiciaire et juridictions d'instruction . . . . .	IX
2. Tribunaux de police . . . . .	XII
3. Tribunaux correctionnels. — Application de la loi du 31 mai 1888 sur la condamnation conditionnelle . . . . .	XIV
4. Cours d'appel . . . . .	XXI
5. Cours d'assises . . . . .	XXII
6. Cour de cassation . . . . .	XXII
<b>SECONDE PARTIE. — Statistique criminelle.</b>	
7. Nombre des condamnés . . . . .	XXIII
8. Le sexe . . . . .	XXV
9. L'état civil . . . . .	XXVI
10. Le degré d'instruction . . . . .	XXVII
11. L'ivrognerie . . . . .	XXVIII
12. L'âge . . . . .	XXXII
13. Répartition géographique des condamnés . . . . .	XXVIII
14. Récidive générale et récidive spéciale . . . . .	XXXV
15. Nombre des infractions individuelles. Leur répartition par commune et par mois . . . . .	XXXVI
<b>Statistique de la justice civile et commerciale.</b>	
1. Justices de paix . . . . .	XLI
2. Tribunaux de première instance . . . . .	XLII
3. Tribunaux de commerce . . . . .	XLIV
4. Cours d'appel . . . . .	XLVIII
5. Cour de cassation . . . . .	XLIX
<b>Statistique pénitentiaire.</b>	
<b>PREMIÈRE PARTIE. — Statistique administrative.</b>	
1. Organisation des prisons . . . . .	L
2. Capacité des prisons . . . . .	LI
3. Mouvement général d'entrée et de sortie. Journées de détention. Population moyenne . . . . .	LI
4. Détenus par correction paternelle . . . . .	LII
5. Ecole . . . . .	LII
6. Punitons infligées aux détenus . . . . .	LIII
7. Infirmerie . . . . .	LIII
8. Décès . . . . .	LIV
9. Suicides et tentatives de suicide . . . . .	LIV
10. Aliénation mentale . . . . .	LV
11. Travail des détenus . . . . .	LVII
12. Prix de la journée d'entretien . . . . .	LVIII
13. Renseignements divers . . . . .	LVIII
<b>SECONDE PARTIE. — Statistique des détenus</b>	LIX
<b>Statistique de la mendicité et du vagabondage.</b>	
1. Dépôts de mendicité et maisons de refuge . . . . .	LVI
2. Ecoles de bienfaisance . . . . .	LVI
3. Elèves des écoles de bienfaisance placés en apprentissage. Résultats donnés par l'œuvre du placement en apprentissage . . . . .	LXII
<b>Statistique des grâces et de la libération conditionnelle . . . . .</b>	LXV
<b>Statistique de la police des étrangers . . . . .</b>	LXVII
<b>Statistique des aliénés . . . . .</b>	LXVIII

# TABLEAUX

## STATISTIQUE PÉNALE

Annexe. — Organisation des travaux statistiques . . . . . Pages. 5

### PREMIÈRE PARTIE.

#### Statistique de l'Administration de la Justice pénale.

1<sup>o</sup> POLICE JUDICIAIRE ET INSTRUCTION. — DÉTENTION PRÉVENTIVE :

*Organisation et compétence des offices de police et d'instruction. — Dispositions législatives sur la détention préventive.* . . . . . 11

I. — Etat des travaux des parquets . . . . . 13

II. — Affaires laissées sans poursuites par les parquets . . . . . 14

III. — Juges d'instruction et chambres du conseil. Affaires terminées. Résultat de l'instruction . . . . . 15

IV. — Crimes et délits dont les auteurs sont restés impunis . . . . . 16

V. — Réhabilitations demandées en vertu de la loi du 25 avril 1896 . . . . . 17

VI. — Chambres des mises en accusation. Nombre et résultat des arrêts. . . . . 18

VII. — Ordonnances des chambres du conseil rendues sur le fond des affaires qui ont été soumises aux chambres des mises en accusation . . . . . 18

VIII. — Détention préventive. Prévenus acquittés en appel . . . . . 19

IX. — Id. Inculpés déchargés des poursuites par les chambres des mises en accusation . . . . . 19

X. — Durée de la détention préventive des accusés de crimes ordinaires jugés contradictoirement par les cours d'assises . . . . . 19

XI. — Durée de la détention préventive : chambres du conseil et tribunaux correctionnels . . . . . 20

2<sup>o</sup> TRIBUNAUX DE POLICE :

*Organisation et compétence.* . . . . . 21

XII. — Etat des affaires par cantons de justice de paix formant le ressort de chaque tribunal de police . . . . . 22

XIII. — Etat des inculpés par cantons de justice de paix formant le ressort de chaque tribunal de police . . . . . 31

XIV. — Résultat des poursuites d'après la nature des infractions . . . . . 40

XV. — Nombre des appels jugés par les tribunaux correctionnels . . . . . 43

XVI. — Lois électorales. Absence au vote, résultat des poursuites . . . . . 43

XVII. — Répartition, d'après la durée du sursis et la nature des peines, des condamnations conditionnelles prononcées par les tribunaux de police du royaume, qui sont inscrites au casier judiciaire . . . . . 44

3<sup>o</sup> TRIBUNAUX CORRECTIONNELS :

*Organisation et compétence.* . . . . . 46

XVIII. — Nombre des affaires dont les tribunaux correctionnels ont eu à s'occuper . . . . . 47

XIX. — Prévenus jugés par les tribunaux, classés par espèce d'infractions d'après leurs antécédents judiciaires et le résultat des poursuites. Durée des sursis accordés par les tribunaux correctionnels aux prévenus condamnés conditionnellement . . . . . 48

XX. — Prévenus jugés par chaque tribunal correctionnel classés d'après la nature des infractions et le résultat des poursuites . . . . . 72

XXI. — Résultat détaillé des poursuites devant chaque tribunal correctionnel . . . . . 108

XXII. — Reclutés après une condamnation conditionnelle . . . . . 114

4<sup>o</sup> COURS D'APPEL :

*Organisation et compétence.* . . . . . 115

XXIII. — Affaires portées devant les cours d'appel. Nombre et nature des arrêts rendus . . . . . 116

XXIV. — Prévenus jugés par les cours d'appel. Modifications apportées par les arrêts aux jugements de première instance . . . . . 116

XXV. — Nature des infractions jugées par les cours d'appel . . . . . 117

5<sup>o</sup> COURS D'ASSISES :

*Organisation et compétence.* . . . . . 121

XXVI. — Aperçu général des travaux des cours d'assises :

1<sup>o</sup> Nombre et nature des affaires jugées par chaque cour. Nombre des individus poursuivis . . . . . 122

2<sup>o</sup> Nombre par province des accusés et des prévenus acquittés ou condamnés . . . . . 123

XXVII. — Affaires jugées contradictoirement. Accusés classés suivant les provinces où ils ont été jugés, avec indication de la nature des infractions et du résultat sommaire des poursuites . . . . . 124

XXVIII. — Affaires jugées contradictoirement. Accusés classés d'après la nature des infractions pour lesquelles ils ont été poursuivis, avec indication des acquittements et des peines qui ont été prononcées . . . . . 126

XXIX. — Affaires jugées contradictoirement. Résultats comparés de l'instruction orale et de l'instruction par écrit. Accusés déclarés coupables à la simple majorité des voix . . . . . 127

XXX. — Affaires jugées contradictoirement. Accusés classés d'après la nature des faits dont ils ont été reconnus coupables, leurs antécédents judiciaires, les peines qui leur ont été infligées . . . . . 128

XXXI. — Durée des peines privatives de la liberté prononcées par les cours d'assises . . . . . 130

XXXII. — Causes apparentes des crimes d'assassinat, d'empoisonnement, de meurtre et d'incendie déclarés constants par le jury et suivis de la condamnation de leurs auteurs . . . . . 130

XXXIII. — Affaires jugées par contumace . . . . . 131

XXXIV. — Délits politiques et de presse . . . . . 131

6<sup>o</sup> COUR DE CASSATION :

*Organisation et compétence.* . . . . . 132

XXXV. — Pourvois en matière criminelle . . . . . 133

### SECONDE PARTIE.

#### Statistique criminelle.

*Matière de cette statistique. — Nomenclature en usage.* . . . . . 136

XXXVI. — Nombre total des condamnations individuelles et des condamnés répartis par nature d'infractions :

Hommes . . . . . 140

Femmes . . . . . 141

XXXVII. — Etat civil :

Hommes . . . . . 142

Femmes . . . . . 143

XXXVIII. — Degré d'instruction :

Hommes . . . . . 144

Femmes . . . . . 145

XXXIX. — Ivrognerie :

Hommes . . . . . 146

Femmes . . . . . 147

XI. — Age. Répartition d'après la nature des infractions commises :

Hommes . . . . . 148

Femmes . . . . . 150

XII. — Répartition des condamnés d'après l'arrondissement où ils sont nés et d'après les infractions qu'ils ont commises . . . . . 152

XIII. — Récidivistes spécialistes et non spécialistes, répartis d'après le nombre des condamnations qu'ils ont encourues. Tableaux donnant le nombre des individus condamnés :

Hommes . . . . . 160

Femmes . . . . . 162

	Pages.
XLIII. — Nombre des infractions individuelles commises durant chacun des mois de l'année :	
Dans les communes et agglomérations urbaines de 100,000 habitants et plus . . . . .	164
Dans les communes de 25,000 à moins de 100,000 habitants . . . . .	166
Dans les communes de 10,000 à moins de 25,000 habitants . . . . .	168
Dans les communes de moins de 10,000 habitants. . . . .	170
Récapitulation des catégories précédentes, avec indication du nombre des infractions commises en Belgique dans un lieu inconnu ou indéterminé ou commises à l'étranger. . . . .	172
XLIV. — Contraventions aux articles 1, 2 et 3 de la loi sur l'ivresse publique, réparties d'après les localités et les mois de l'année où elles ont été commises . . . . .	174
XLV. — Table de décompte. Individus condamnés plusieurs fois pendant l'année du compte . . . . .	175
<b>Statistique de l'Administration de la Justice civile et commerciale</b>	
Rédaction des tableaux . . . . .	178
<b>1<sup>er</sup> JUSTICES DE PAIX :</b>	
<i>Compétence.</i> . . . . .	179
XLVI. — Etat par canton des travaux des juges de paix. Actes notariés. . . . .	180
Id. — Récapitulation par arrondissement. . . . .	194
XLVII. — Actes d'instruction et de procédure. . . . .	190
Id. — Récapitulation par arrondissement. . . . .	203
<b>2<sup>o</sup> TRIBUNAUX DE PREMIÈRE INSTANCE :</b>	
<i>Compétence.</i> . . . . .	205
XLVIII. — Aperçu général des affaires civiles introduites, terminées et restant à juger. . . . .	206
XLIX. — Durée des procès . . . . .	207
I. — Nature des affaires civiles terminées par des jugements. . . . .	208
II. — Aperçu des causes de divorce et de séparation de corps. . . . .	210
III. — Jugements avant de statuer au fond et actes d'instruction préparatoire . . . . .	211
IV. — Affaires sur requête, référés, ordonnances . . . . .	212
V. — Procédures d'ordre et de contribution . . . . .	214
<b>3<sup>o</sup> TRIBUNAUX DE COMMERCE :</b>	
<i>Compétence.</i> . . . . .	215
LV. — Aperçu général des causes commerciales introduites, terminées et restant à juger . . . . .	216
LVI. — Durée de la procédure. . . . .	217
LVII. — Jugements rendus avant de statuer au fond. Actes d'instruction préparatoire. Actes de société. . . . .	218
<i>Concordats. Législation.</i> . . . . .	219
LVIII. — Etat des concordats préventifs de la faillite . . . . .	220
<i>Faillites. Législation.</i> . . . . .	221
Faillites déclarées :	
LIX. — Montant du passif. . . . .	222
LX. — Circonstances personnelles aux faillis . . . . .	223
LXI. — Relevé par province . . . . .	224
Faillites terminées :	
LXII. — Dividende distribué . . . . .	224
LXIII. — Durée de la procédure. . . . .	225
LXIV. — Faillites restant à terminer . . . . .	226
<b>4<sup>o</sup> COURS D'APPEL :</b>	
<i>Compétence.</i> . . . . .	227
LXV. — Causes introduites, terminées et restant à juger, avec indication des juridictions qui ont rendu les décisions attaquées . . . . .	228
Id. — Récapitulation. . . . .	234

	Pages.
LXVI. — Nature des affaires civiles et commerciales terminées par les arrêts. . . . .	236
LXVII. — Etat comparatif des causes civiles et commerciales terminées en première instance; leur résultat en appel . . . . .	138
LXVIII. — Durée de la procédure. . . . .	240
<b>5<sup>o</sup> COUR DE CASSATION :</b>	
<i>Compétence</i> (voir statistique pénale, p. 132).	
LXIX. — Pourvois en matière civile. . . . .	241
LXX. — Arrêts classés d'après leur nature et les lois auxquelles ils se rapportent . . . . .	242

### Statistique Pénitentiaire

Organisation des prisons . . . . .	245
Méthode employée pour la rédaction des tableaux . . . . .	245

#### PREMIÈRE PARTIE.

##### Statistique administrative.

LXXI. — Capacité des prisons. Population moyenne, minima et maxima. . . . .	248
LXXII. — Mouvement général d'entrée et de sortie :	
A. Prisons centrales . . . . .	249
B. Prisons secondaires . . . . .	250
LXXIII. — Répartition des journées de détention . . . . .	252
Détenus par correction paternelle :	
LXXIV. — Mouvement des entrées et des sorties. . . . .	253
LXXV. — Durée de la détention subie . . . . .	254
LXXVI. — Ecoles. Mouvement d'entrée et de sortie :	
A. Prisons centrales . . . . .	254
B. Prisons secondaires . . . . .	254
LXXVII. — Ecoles. Détenus fréquentant l'école au 31 décembre, répartis suivant l'instruction, avant et depuis l'entrée :	
A. Prisons centrales . . . . .	255
B. Prisons secondaires . . . . .	255
LXXVIII. — Punitions infligées aux détenus :	
A. Prisons centrales . . . . .	256
B. Prisons secondaires . . . . .	256
LXXIX. — Infirmerie. Mouvement des entrées et des sorties :	
A. Prisons centrales . . . . .	258
B. Prisons secondaires . . . . .	260
LXXX. — Décès :	
A. Prisons centrales . . . . .	262
B. Prisons secondaires . . . . .	262
LXXXI. — Suicides :	
A. Prisons centrales . . . . .	264
B. Prisons secondaires . . . . .	264
LXXXII. — Aliénation mentale :	
A. Prisons centrales . . . . .	266
B. Prisons secondaires . . . . .	266
LXXXIII. — Compte en recettes et dépenses de travail effectué par les détenus . . . . .	268
LXXXIV. — Prix de la journée d'entretien . . . . .	270

#### DEUXIÈME PARTIE.

##### Statistique des détenus.

LXXXV. — Répartition suivant le domicile au jour de la condamnation . . . . .	273
LXXXVI. — Id. l'âge, l'état civil, le degré d'instruction, l'idiome . . . . .	274
LXXXVII. — Id. la juridiction, le genre des offenses et la nature des peines . . . . .	276
LXXXVIII. — Répartition suivant l'état de récidive . . . . .	276
LXXXIX. — Libérés pendant l'année. Condition au moment de la libération . . . . .	278

	Pages.
<b>Statistique de la Mendicité et du Vagabondage</b>	
Dispositions législatives . . . . .	282
Méthode employée pour la rédaction des tableaux . . . . .	283
Dépôts de mendicité et maisons de refuge :	
XC. — Mouvement de la population en 1900 . . . . .	284
XCI. — Population au 31 décembre 1900, répartie par âge . . . . .	284
Ecoles de bienfaisance :	
XCI. — Mouvement de la population en 1900 . . . . .	285
XCI. — Population au 31 décembre 1900, répartie par âge . . . . .	285
XCIV. — Nombre des journées d'entretien . . . . .	286
Placements en apprentissage :	
1. Relevé des placements effectués antérieurement au 1 <sup>er</sup> janvier 1900 . . . . .	287
2. Nombre d'élèves qui se trouvaient placés en apprentissage au 1 <sup>er</sup> janvier 1900. Indication de l'année du placement, de l'école d'où les élèves sont sortis et du comité qui les a placés . . . . .	288
3. Nombre d'élèves placés en apprentissage pendant l'année 1900. Indication des écoles d'où ces élèves sont sortis et du comité qui les a placés. Répartition des élèves d'après l'importance de leur lieu de naissance . . . . .	290
4. Métiers exercés par les élèves mis en apprentissage pendant l'année 1900 . . . . .	291
5. Résultats généraux des placements en apprentissage par école et par comité de patronage. Année 1900 . . . . .	292
6. Motifs des réintégrations. Dénombrement des élèves restant placés au 31 décembre 1900 avec indication de l'année de placement . . . . .	292
<b>Statistique des Grâces et de la Libération conditionnelle</b>	
Dispositions législatives . . . . .	296
XCIV. — Nombre des propositions accueillies et rejetées. Motifs des rejets . . . . .	297
XCVI. — Renseignements relatifs aux libérés . . . . .	297
<b>Statistique de la Police des Étrangers</b>	
Dispositions législatives et administratives concernant la police des étrangers . . . . .	301
XCVII. — Dénombrement par nationalité des étrangers arrivés pour la première fois dans le pays, du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 1900 . . . . .	302
XCVIII. — Etat numérique par nationalité des étrangers renvoyés du pays en 1900 pour défaut de moyens d'existence, vagabondage ou mendicité . . . . .	303
XCIX. — Etat numérique des étrangers expulsés ou renvoyés du pays . . . . .	304
<b>Statistique des Aliénés</b>	
Dispositions législatives sur le régime des aliénés . . . . .	306
Rédaction des tableaux . . . . .	307
C. — Mouvement de la population pendant l'année 1900 :	
Hommes . . . . .	308
Femmes . . . . .	310
CI. — Premières admissions. Age. Etat civil. Saisons :	
Hommes . . . . .	312
Femmes . . . . .	313
CII. — Sorties. Durée du séjour. Age. Saisons :	
Hommes . . . . .	314
Femmes . . . . .	315
CIII. — Statistique des alcoolisés :	
Hommes . . . . .	316
Femmes . . . . .	317
Table analytique . . . . .	319